

**Numéro 148**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**AVRIL-MAI 2016**

# SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2016 -----</b>	<b>P. 1</b>
<b>Arrêtés -----</b>	<b>P. 479</b>



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 19 MAI 2016**  
**à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

- |              |   |   |
|--------------|---|---|
| <b>16-23</b> | M. Damien MESLOT  | Nomination du Secrétaire de Séance.   |
| <b>16-24</b> | M. Damien MESLOT  | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2016.  |
| <b>16-25</b> | M. Damien MESLOT  | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| <b>16-26</b> | M. Damien MESLOT  | Aménagement de la promenade des berges de la Savoureuse - Validation des études préliminaires et du programme.  |
| <b>16-27</b> | M. Damien MESLOT<br>Mme Delphine MENTRE   | Club des Partenaires de la Ville de Belfort.  |
| <b>16-28</b> | Mme Marie-Hélène IVOL<br>M. Jean-Marie HERZOG<br>M. Gérard PIQUEPAILLE<br>Mme Claude JOLY | Restructuration de l'Hôtel du Gouverneur et création d'une Maison de Quartier.  |
| <b>16-29</b> | M. Damien MESLOT  | Modification de représentations.  |
| <b>16-30</b> | M. Damien MESLOT  | Représentation de la Ville au sein de l'Association Comtoise de Coopération pour la Lecture, l'Audiovisuel et la Documentation (ACCOLAD).   |
| <b>16-31</b> | M. Damien MESLOT  | Adhésion et désignation d'un représentant à l'Association Les Vergers Vivants.  |
| <b>16-32</b> | M. Damien MESLOT  | Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Arrêté préfectoral de projet de périmètre.   |

<b>16-33</b>	M. Damien MESLOT	Transfert du stade Serzian à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
<b>16-34</b>	M. Damien MESLOT	Aide aux parents, salariés de la Ville, d'enfants handicapés.
<b>16-35</b>	M. Damien MESLOT	Revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale.
<b>16-36</b>	M. Damien MESLOT	Octroi de la protection fonctionnelle à M. Philippe FILLON.
<b>16-37</b>	M. Damien MESLOT	Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Laureen FOUBERT.
<b>16-38</b>	M. Damien MESLOT	Octroi de la protection fonctionnelle à M. Attila SZABO-SIMON.
<b>16-39</b>	M. Sébastien VIVOT	Compte Administratif de l'exercice 2015.
<b>16-40</b>	M. Sébastien VIVOT	Demandes de subventions.
<b>16-41</b>	M. Sébastien VIVOT	Comptes de gestion de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville - Exercice 2015.
<b>16-42</b>	M. Sébastien VIVOT	Acquisition foncière sur Territoire Habitat, rue de Copenhague à Belfort - Classement dans le domaine public communal - Modification du bail emphytéotique d'entretien des espaces verts.
<b>16-43</b>	M. Sébastien VIVOT	Acquisition foncière de la parcelle BO 34 - Rue des Commandos d'Afrique à Offemont.
<b>16-44</b>	M. Sébastien VIVOT	Cession d'un terrain ZAC de la Justice à Belfort au profit de la SARL MOTO 90.
<b>16-45</b>	M. Sébastien VIVOT	Centre de Congrès ATRIA - Bilan d'exploitation 2015.
<b>16-46</b>	M. Sébastien VIVOT	Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Avenant n° 1.
<b>16-47</b>	M. Sébastien VIVOT	Renouvellement du réseau électrique - Convention avec ERDF.
<b>16-48</b>	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Acquisition foncière sur M. et Mme DUPONT - 3 rue Naegelen à Belfort.
<b>16-49</b>	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Acquisition foncière complémentaire pour création d'une aire de retournement à l'extrémité Est de la rue de Dublin à Belfort - Classement dans le domaine public communal.
<b>16-50</b>	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste - 13 rue de la Méchelle à Belfort.
<b>16-51</b>	Mme Florence BESANCENOT	Création d'un Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces de proximité (FBSEC).
<b>16-52</b>	Mme Florence BESANCENOT	Mise en place d'une bâche d'embellissement sur le commerce dégradé du 11 faubourg des Ancêtres.

<b>16-53</b>	M. Mustapha LOUNES	CFA - Subventions d'investissement 2016.
<b>16-54</b>	Mme Marie-Hélène IVOL	Contrat de Ville Unique et Global et Centres socioculturels - Appel à projets 2016 de la Ville de Belfort.
<b>16-55</b>	M. Jean-Marie HERZOG M. Sébastien VIVOT	Vente de plaques de rues.
<b>16-56</b>	M. Jean-Marie HERZOG	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du public.
<b>16-57</b>	M. Jean-Marie HERZOG	Rapport d'information - Modification du PLU de Belfort - Reconversion de la zone industrielle de l'ancienne laiterie de la rue de Marseille.
<b>16-58</b>	Mme Delphine MENTRE	Bilan des Conseils de Quartier de février 2016 et perspectives dans le champ de l'implication citoyenne pour 2016.
<b>16-59</b>	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Adhésion de la Ville de Belfort à la Fédération pour la sauvegarde du patrimoine militaire fortifié, La Caponnière.
<b>16-60</b>	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Avenant à la convention de dépôt entre les Musées de Belfort et la Délégation Militaire Départementale du Territoire de Belfort.
<b>16-61</b>	M. Gérard PIQUEPAILLE	Zone de Loisirs de la Douce - Création d'un périmètre de vidéoprotection communautaire, installation de caméras de voie publique et traitement des images par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort.
<b>16-62</b>	Mme Monique MONNOT	Participation des communes extérieures à l'accueil des enfants dans les écoles de Belfort.
<b>16-63</b>	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Animations sportives été 2016 - Aides aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort et modification du plein tarif QF2 ALSH de la base nautique et de plein air Imier Comte.
<b>16-64</b>	M. Jean-Pierre MARCHAND	Programme des Chantiers Jeunes.
<b>16-65</b>	M. Ian BOUCARD	Organisation des séjours de vacances pour l'été 2016.
<b>16-66</b>	M. Ian BOUCARD	Mise en place d'une animation sportive dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.
<b>16-67</b>	M. Ian BOUCARD	Mise en place des interventions du Service Jeunesse dans les collèges de Belfort.
<b>16-68</b>	M. Ian BOUCARD	Bilan des activités périscolaires et extra-scolaires - Année 2015.
<b>16-69</b>	Mme Claude JOLY	Train touristique - Choix du délégataire.
<b>16-70</b>	Mme Claude JOLY	Adoption des tarifs des locations de salles du Café-Restaurant de la Citadelle.

<b>16-71</b>	Mme Claude JOLY	Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.
<b>16-72</b>	Mme Claude JOLY M. Pierre-Jérôme COLLARD	Participation de la Ville de Belfort à la Journée Mondiale du Bien-Etre, le samedi 11 juin 2016.
<b>16-73</b>	M. Guy CORVEC	Adhésion de la Ville de Belfort au groupement de commandes de sel de déneigement.
<b>16-74</b>	M. Sébastien VIVOT	Fonds de commerce ( <i>restaurant</i> ) place de l'Etuve à Belfort.
<b>16-75</b>	Elus du groupe "Tous Ensemble pour Belfort"	Questions diverses - Motion : la Ville de Belfort soutient les forces de l'ordre.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-23

Nomination du Secrétaire  
de Séance

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/H - 16-23  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

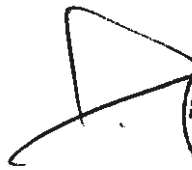
Par 34 voix pour (unanimité des présents),


**DESIGNE M. Brice MICHEL** pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT





VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-24

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Adoption du compte  
rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du jeudi 28 janvier 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2124-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

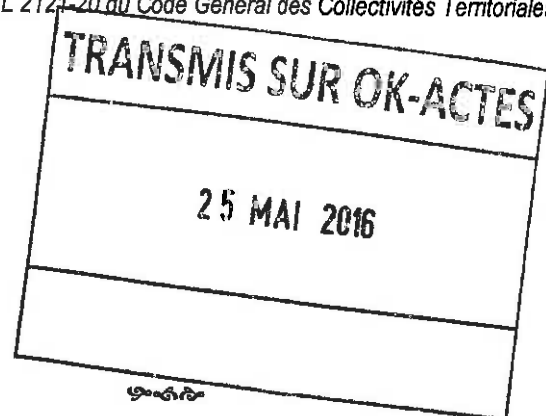
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/IH - 16-24  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 28 janvier 2016**

**Appel nominal :**

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD  
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absente :**

Mme Patricia BOISUMEAU.



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



**DELIBERATION N° 16-1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Loubna CHEKOUAT pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 16-2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 16-3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

**DELIBERATION N° 16-4 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA VIA DES MORTS**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT),

**DECIDE** de remplacer la dénomination Via des Morts par Via du Mont.

**DELIBERATION N° 16-5 : CREATION D'UN TROISIEME POSTE DANS LES CIMETIERES**

*Vu la délibération de Mme Marion VALLET, Adjointe, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste de Catégorie C d'Adjoint Technique à temps complet pour assurer le renfort dans les cimetières.

**DECIDE** d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION N° 16-6 : ZAC D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'HOPITAL - DOSSIER DE CREATION**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

**ADOpte** le dossier de création de la ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital.

**DECIDE** de ne pas appliquer la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone.

**AUTORISE** M. le Maire :

- à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEDER - Axe 5.1 - Réhabilitation des espaces dégradés,
- à signer tout acte à intervenir dans le cadre des décisions de ce jour.

**DELIBERATION N° 16-7 : ZAC D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'HOPITAL -  
DESIGNATION D'UN AMENAGEUR**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

**APPROUVE** le principe de la réalisation de l'opération d'aménagement par le biais d'une concession d'aménagement, selon les dispositions des Articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** le lancement de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement, selon les dispositions des Articles R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**APPROUVE :**

- . les missions à confier à l'aménageur,
- . les critères de choix qui lui sont proposés.

**DESIGNE** au sein de la Commission chargée d'examiner les propositions de candidatures et d'offres reçues pour la concession de la ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital :

M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Sébastien VIVOT  
M. Yves VOLA  
Mme Samia JABER

*en tant que membres titulaires,*

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD  
Mme Christiane EINHORN  
M. Bastien FAUDOT

*en tant que membres suppléants.*

**DESIGNE** M. Jean-Marie HERZOG, Président de la Commission, pour engager les négociations avec les candidats et signer la convention de concession à intervenir.

**DELIBERATION N° 16-8 : PAVOISEMENT DE L'HOTEL DE VILLE AUX COULEURS DU TIBET**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Olivier DEROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette demande.

**DELIBERATION N° 16-9 : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE DES PERCHES A BELFORT, PROPRIETE DES CONSORTS JOURNET**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Latifa GILLIOTTE),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le principe et les conditions d'acquisition de cet ensemble immobilier.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

**DELIBERATION N° 16-10 : POLITIQUE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES - RUE DE BAVILLIERS - QUARTIER PEPINIERE**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**VALIDE :**

- *le principe de création d'un 11<sup>ème</sup> axe ravalement,*
- *la suite de la procédure de la mise en place de l'axe «rue de Bavilliers».*

**DELIBERATION N° 16-11 : ANIMATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Ian BOUCARD -mandataire de Mme Parvin CERF-, Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation de ces manifestations.

**DELIBERATION N° 16-12 : FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE UNIVERSITAIRE - DISPOSITIONS GENERALES ET CONCLUSION DE CONTRATS DE PARTENARIAT OU DE MECENAT**

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

*(Mme Marie STABILE, Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** les dispositions générales du FIMU 2016.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à venir.

**DELIBERATION N° 16-13 : FINANCEMENT DES PROJETS DE LA COLLECTIVITE PAR L'APPEL AU SECTEUR ECONOMIQUE PRIVE**

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toute convention permettant le financement du projet de la collectivité au moyen du secteur économique privé.

**DELIBERATION N° 16-14 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2016 ET ASSIETTE DES COUPES**

*Vu la délibération de M. Yves VOLA, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**VALIDE :**

- le programme de travaux forestiers 2016,
- l'assiette des coupes de l'exercice 2016.

**DELIBERATION N° 16-15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LE SESSAD DE ROPPE**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint, et de Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Municipale Déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Belfort et le SESSAD pour l'accueil d'enfants du SESSAD à l'activité baby gym.

**DELIBERATION N° 16-16 : CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET L'ASSOCIATION DMA**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prestation à intervenir entre la Ville de Belfort et l'Association DMA (Découverte de la Montagne et de ses Activités) pour la saison de ski 2016.

**DELIBERATION N° 16-17 : DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),



**DECIDE** d'allouer les subventions énumérées, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports - Clé 10110», votée au Budget Primitif 2016.

**DELIBERATION N° 16-18 : SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION RADIO ETUDIANTE BELFORT-MONTBELIARD**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 800 € (huit-cents euros) à l'Association Radio Etudiante Belfort-Montbéliard, qui sera prélevé sur l'enveloppe à affecter «Vie étudiante» votée au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ce soutien.

**DELIBERATION N° 16-19 : ADOPTION DES TARIFS ET DATES D'OUVERTURE 2016 DU CAMPING DE L'ETANG DES FORGES**

*Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** les tarifs et dates d'ouverture 2016 du camping de l'Etang des Forges.

**DELIBERATION N° 16-20 : VISITES DU PATRIMOINE - CONVENTION AVEC BELFORT TOURISME**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe, et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Latifa GILLIOTTE ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** la poursuite des visites guidées du patrimoine.

**ACCEPTE** d'en confier la gestion à Belfort Tourisme.

**AUTORISE** le règlement à Belfort Tourisme du coût du dispositif.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Belfort et Belfort Tourisme.

#### **DELIBERATION N° 16-21 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNESSE DU MONDE**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué, et de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 3 000 € (trois-mille euros), prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Vie Etudiante», votée au Budget Primitif 2016, et d'une subvention de 3 000 € (trois-mille euros), prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Contrat de Ville Unique», votée au Budget Primitif 2016, à l'Association Jeunesse du Monde.

#### **DELIBERATION N° 16-22 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention de :

. 110 € (cent-dix euros), prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG», votée au Budget Primitif 2016, à l'Amicale des Retraités de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

. 1 000 € (mille euros), prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG», votée au Budget Primitif 2016, à l'Association des Amitiés Franco-Turque,

. 1 500 € (mille-cinq-cents euros), prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Contrat de Ville Unique», votée au Budget Primitif 2016, à l'Association «Confédération de Gériologie».

*~~~~~*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

*~~~~~*

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),


**ADOPTE** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-25

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

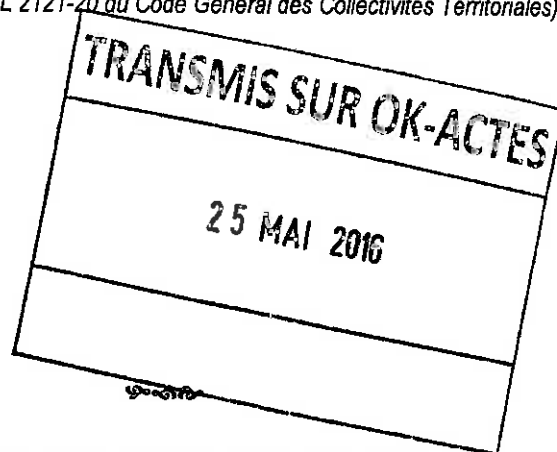
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS/H - 16-25  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédures adaptées

---

- Arrêté n° 16-0049 du 13. 1.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la SARL Boulangerie GREGOIRE sise 15 rue de l'Ecole à Steinbrunn-Le-Bas (Haut-Rhin)

#### Montant maximum TTC :

. pour la période initiale :	30 000,00 €
. pour chaque période de reconduction	15 000,00 €

Objet : fourniture de produits alimentaires - Lot 2 : produits de la boulangerie.

Durée : 6 mois à compter de la notification, jusqu'au 30 juin 2016 ; il peut être reconduit pour 6 périodes de 3 mois, sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

**- Arrêté n° 16-0103 du 20. 1.2016 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise SIGNATURE SAS sise Secteur de Colmar - 1 rue D. Papin à Colmar (Haut-Rhin)**

Montants TTC :

. seuil minimum	36 000,00 €
. seuil maximum	120 000,00 €

Objet : réalisation de travaux de marquage au sol.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit pour une période d'un an.

**- Arrêté n° 16-0109 du 22. 1.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SYSOCO METZ sise 9 rue des Acacias à La Maxe (Moselle)**

Montant TTC : 24 930,00 €

▪ <u>Solution de base</u> : fourniture, installation et mise en service de 30 équipements radio portatifs en numérique	18 428,40 €
▪ <u>Prestation supplémentaire n° 1</u> : déplacement de l'antenne relais à la Citadelle de Belfort	1 645,20 €
▪ <u>Prestataire supplémentaire n° 2</u> : solution de système «portatifs» d'alerte d'agression et une déclinaison «fixe»	4 856,40 €

Objet : fourniture, installation et mise en service de 30 équipements radio portatifs en numérique.

Durée : 25 jours à compter de la notification.

**- Arrêté n° 16-0135 du 1. 2.2016 : Marché de service passé avec la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16 rue Penhoët à Rennes (Ille-et-Vilaine)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 2 575,26 €

Objet : contrat de maintenance/assistance du logiciel REGARDS.

Durée : du 1. 2.2016 au 31.12.2016 ; il peut être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes annuelles débutant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

- Arrêté n° 16-0146 du 2. 2.2016 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société PIANTANIDA SA sise 8 rue de Moulins-sur-Allier à Saulcy-sur-Meurthe (Vosges)

Somme complémentaire TTC : 16 195,20 €

Nouveau montant du marché TTC : 51 802,80 €

Objet : restauration du front de la galerie 5 sur Cour E et entretien général ; travaux complémentaires nécessaires suite à l'état sanitaire des couvertines dégradées qui augmente le volume de pierres à remplacer et engendre un coût supplémentaire.

Durée : l'avenant porte le délai de fin de travaux au 15 février 2016.

- Arrêté n° 16-0157 du 3. 2.2016 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec les Sociétés :

- RAUSCHER SA sise 3 rue de la Gare à Adamswiller (Bas-Rhin)
- MOREL SARL sise 11 avenue de Schwabmünchen à Giromagny (90200)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
RAUSCHER SA	1 : gros œuvre - pierre de taille - échafaudage	19 356,60 €	81 693,00 €
MOREL SARL	2 : charpente bois 3 : couverture - zinguerie	5 835,89 € 1 332,47 €	67 517,04 € 59 932,49 €

Objet : travaux de restauration de la toiture de la chapelle du cimetière de Brasse ; travaux complémentaires sur les maçonneries, la charpente et la structure de la toiture, qui ont été rendus nécessaires à la suite d'importants désordres rencontrés lors de la dépose de la couverture et de la zinguerie existante.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0158 du 3. 2.2016 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint MURINGER (mandataire) /Cabinet HBI/ ENEBAT THERMIQUE/ENEBAT/ACOUSTIQUE FRANCE/STRUCTURES SARL sis 45 rue du Magasin à Belfort

Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre TTC : 198 492,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 2 835 600,00 €

Objet : réhabilitation de la Salle des Fêtes ; avenant n° 1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0165 du 4. 2.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec le Cabinet MARCELIN PREVOT IMMOBILIER sis 3 place de la République à Belfort

Objet : marché subséquent n° 4 - Château Léguillon à Vescemont et Giromagny (estimation du bien par les Domaines : 940 700 €) ; en fonction de la vente réalisée, la commission sera versée au titulaire par les acquéreurs lors de la signature de l'acte authentique.

Commission maximum : 4,22 %.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0199 du 12. 2.2016 : Marché de travaux passé avec les Entreprises :

- ALBIZZATI Père et Fils sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)
- CAVALLI Pascal SARL sise 7 rue des Aliziers à Perouse (90160)
- FREGONESE et Fils SAS sise ZI - 6 rue Desaix à Mundolsheim (Bas-Rhin)
- CURTI Plâtrerie-Peinture sise ZI à Bavilliers (90800)
- NEGRO Menuiserie sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- CASOLI Métallerie aluminium sise 63 rue des Commandos d'Afrique à Offemont (90300)
- CHAUVIER SARL sise 7 rue des Magnolias à Bessoncourt (90160)
- MIROLO Père et Fils SAS sise 44 rue du Général Foltz à Belfort
- RESTECH BTP sise 870 rue Denis Papin à Ludres (Meurthe et Moselle)
- NICOLETTA Philippe sise 4 avenue Oscar Ehret à Valdoie (90300)
- STAFF BAUMANN sise 2 rue du Moulin des Etangs à Fenay (Côte d'Or)
- PORTALP France sise 6 avenue de France à Wittelsheim (Haut-Rhin)
- SCHINDLER Alsace sise 104 A rue des Bains à Sausheim (Haut-Rhin)
- STRASSER SAS sise 13 rue du Port - BP 77344 à Montbéliard (Doubs)
- ZANELEC - Groupe EIMI sise rue Gustave Lang - ZAC de la Justice à Belfort
- E.I.M.I. sise rue du Breuil - ZI Technoland à Etupes (Doubs)
- SIGNATURE F sise ZI La Borie à Saint-Astier (Dordogne)
- AZUR SCENIC sise 265 route de la Baronne à Saint-Jeannet (Alpes Maritimes)

Objet : Travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes.

Montants TTC : 2 776 992,13 €

Entreprises	Lots	Montant HT
ALBIZZATI Père et Fils	1 : désamiantage/déplombage	81 719,00 €
	2 : démolition/Gros œuvre	398 690,45 €
CAVALLI Pascal SARL	3: VRD	14 765,80 €
	4 : parvis granit	26 684,60 €
FREGONESE et Fils SAS	6 : échafaudages	23 530,39 €
CURTI Plâtrerie-Peinture	7 : ravalement	29 487,00 €
NEGRO Menuiserie	8 : menuiseries extérieures bois	298 397,84 €
	10 : menuiseries intérieures bois	197 491,25 €
CASOLI Métallerie aluminium	9 : serrurerie/métallerie	105 955,00 €
CHAUVIER SARL	11 : revêtements de sols souples	24 337,20 €
MIROLO Père et Fils SAS	12 : carrelage/faïence	31 839,39 €

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales*



Entreprises	Lots	Montant HT
RESTECH BTP	13 : résine de sols	16 711,70 €
NICOLETTA Philippe	14 : plâtrerie/peinture/faux plafonds	228 509,10 €
STAFF BAUMANN	15 : staffs	76 659,15 €
PORTALP France	16 : portes automatiques	13 962,00 €
SCHINDLER Alsace	17 : ascenseur/monte charge	61 120,00 €
STRASSER SAS	18 : courants faibles	49 798,90 €
ZANELEC	19 : courants forts	193 092,24 €
E.I.M.I.	20 : chauffage/ventilation/climatisation/plomberie/ Sanitaire	403 579,60 €
SIGNATURE F	21 : fauteuils de spectacle	30 736,00 €
AZUR SCENIC	22 : rideaux de scène	7 093,50 €

Durée : à compter de la notification, pour une durée d'exécution de 9 mois (période de préparation de 30 jours incluse).

- Arrêté n° 16-0204 du 12. 2.2016 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société COFELY SERVICES GDF SUEZ sise 9 rue Edouard Belin - BP 2089 à Besançon (Doubs)

Somme complémentaire TTC : 12 755,10 €

Nouveau montant du marché TTC : 158 619,23 €

Objet : rénovation de la chaufferie Mairie Annexe rue de l'Ancien Théâtre ; travaux complémentaires engendrant un coût supplémentaire (tubage du conduit de cheminée, terrassement pour alimentation gaz, tuyauterie gaz -extension-, régulateur de chauffage complémentaire).

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0232 du 16. 2.2016 : Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)

Montants TTC :

. minimum 36 000,00 €  
. maximum 102 000,00 €

Objet : plantation d'arbres et végétalisation de pieds d'arbres sur la Ville de Belfort.

Durée : 15 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0268 du 22. 2.2016 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'Entreprise ARCHES Démolition sise à La Fontaine Gauche - Route d'Epinal à Arches (Vosges)

Somme complémentaire TTC : 52 800,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 86 622,00 €

Objet : démolition du Centre Culturel rue de Londres ; présence, entre les poteaux de charpente et le bardage extérieur du bâtiment, de matériaux amiantés, non détectés lors du diagnostic préalable, mais mis à jour au cours des premières opérations de déconstruction ; retrait et traitement nécessaire de ces matériaux ;

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0335 du 4. 3.2016 : Marche de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES CVC sise 8 route des Lirots - Les Gâtines d'Oulins à Oulins (Eure-et-Loir)
- OBBO SAS sise 3 avenue Wilson - BP 10195 à Belfort

Montants TTC : 87 559,48 €

Sociétés	Lots	Montant TTC
variante 1 : CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES	1 : fourniture, livraison et installation d'armoires de vestiaires	36 756,28 €
variante 2 : OBBO SAS	2 : fourniture, livraison et installation d'armoires séchantes	50 803,20 €

Objet : fourniture et installation d'armoires de vestiaires et d'armoires séchantes pour le Centre Technique Municipal.

Durée : 1 an à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0371 du 14. 3.2016 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint BEJ (mandataire)/REAL SPORT INGENIERIE sis 40 rue Richard Perlinsky à Audincourt (Doubs)

Montant TTC : 18 240,00 €

Objet : réfection de la piste d'athlétisme du stade Serzian.

Durée : 14 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0372 du 14. 3.2016 : Accord-cadre de travaux passé avec les Sociétés :

- MUST SAS sise 20 avenue des Erables - Bâtiment 333 à Heillecourt (Meurthe-et-Moselle)
- SPIE EST sise 2 route de Lingolsheim - BP 70330 à Geispolsheim (Bas-Rhin)
- EIMI SAS sise 169 rue du Breuil - ZI Technoland à Etupes (Doubs)

Montant TTC :

. seuil minimum	24 000,00 €
. seuil maximum	480 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période reconduite.

Objet : Entretien chauffage et sanitaire des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit une durée totale de 3 ans.

Les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre lors de la survenance du besoin.

- Arrêté n° 16-0399 du 17. 3.2016 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire TOPIC Architectes (mandataire)/SRIG/FIBE SAS/ VENATHEC sis 31a rue des Tuiles à Brumath (Bas-Rhin)

Montant TTC : 109 470,00 €

. Phase 1 : démolition des bâtiments	15 600,00 €
. Phase 2 : construction du nouvel équipement	93 870,00 €

Objet : création d'un établissement d'accueil petite enfance quartier Belfort Nord.

Durée : 21 mois à compter de l'ordre de service prescrivant l'exécution des travaux.

- Arrêté n° 16-0416 du 21. 3.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société VINCI FACILITIES - L'EST ELECTRIQUE sise ZA Les Près Chalots à Roche Lez Beauré (Doubs)

Montant maximum TTC : 12 000,00 €

Objet : dépannage des installations de chauffage et sanitaires de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 16-0417 du 21. 3.2016 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'Entreprise ARCHES DEMOLITION sise à La Fontaine Gauche - Route d'Epinal à Arches (Vosges)

Somme complémentaire TTC : 2 400,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 57 288,00 €

Objet : démolition des préfabriqués de l'école Jean Moulin à Belfort ; le retrait de plaques amiante ciment sur le sol des bâtiments suite à un nouveau diagnostic engendre un coût supplémentaire.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0427 du 22. 3.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec :

- l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Belfort sise à l'Inspection Académique - B.P. 129 à Belfort
- AROEVEN sise 10 rue de la Convention à Besançon (Doubs)
- la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne sise 101 boulevard du Maréchal Joffre à Dijon (Côte d'Or)

Montant total TTC : 78 850,00 €

Attributaires	Lots	Prix/ enfant € TTC	Nombre d'enfants <i>estimé</i>	Total € TTC
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Belfort	1 : Séjour sur le thème de l'environnement ou proche de la nature (du 11 au 15 juillet)	339,00	25	8 475,00
	3 : Bord de mer Méditerranée, séjour à thème	996,00	25	24 900,00
	5 : Océan Atlantique, séjour à thème	825,00	25	20 625,00
AROEVEN	2 : Séjour sur le thème de l'environnement ou proche de la nature (du 18 au 22 juillet)	320,00	25	8 000,00
Ligue de l'Enseignement de Bourgogne	4 : Montagne en France, séjour à thème	674,00	25	16 850,00

Objet : séjour de vacances pour les enfants de 4 à 11 ans durant l'été 2016.

Durée : à compter de la notification jusqu'au 30 octobre 2016.

**- Arrêté n° 16-0460 du 30. 3.2016 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société ECOSCOP sise 9 rue des Fabriques à Fellinging (Haut-Rhin)**

<u>Montant TTC :</u>		14 592,00 €
. phase n° 1	10 500,00 €	
. phase n° 2	4 092,00 €	

Objet : étude des milieux naturels dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Belfort

Durée :

- . phase n° 1 : à compter de la notification, jusqu'au 30 octobre 2016
- . phase n° 2 : de juillet à décembre 2016.

**- Arrêté n° 16-0461 du 30. 3.2016 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint MURINGER Jean-Christophe (mandataire)/SIGMA DESIGN/CABINET HBI/BET PETIN-HENRY sis 45 rue du Magasin à Belfort**

<u>Montant TTC :</u>	97 704,00 €
----------------------	-------------

Objet : restructuration de l'Hôtel du Gouverneur à Belfort.

Durée :

- . DIA : 6 semaines
- . APS : 6 semaines
- . APD : 6 semaines
- . PRO : 6 semaines
- . DCE : 3 semaines
- . DOE : 2 semaines après réception
- . EXE : 2 semaines
- . ACI : durée définie dans l'OS.

- Arrêté n° 16-0463 du 31. 3.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- AUDEBERT GRANDES CUISINES sise 39 rue de la Gare à Burnhaupt-le-Haut (Haut-Rhin)

- AXIMA REFRIGERATION France SA sise 14-16 rue E. A Beau de rochas à Montbéliard (Doubs)

- INSTALL'NORD sise 900 avenue Oehmichen - ZI Technoland - BP 31056 à Etupes (Doubs)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montant TTC
AUDEBERT GRANDES CUISINES	1 : entretien et maintenance du matériel de cuisson de la cuisine	5 040,00 €
AXIMA REFRIGERATION France SA	2 : entretien et maintenance du parc des installations frigorifiques de cuisine centrale	4 920,00 €
INSTALL'NORD	3 : entretien et dépannage du matériel des satellites de la restauration	11 700,00 €

Objet : maintenance des équipements et matériels de la cuisine centrale, du service restauration municipale.

Durée :

- Lot 1 : 6 mois
- Lot 2 : 6 mois
- Lot 3 : 12 mois.

- Arrêté n° 16-0465 du 31. 3.2016 : Marché de service passé avec la Société SALVIA DEVELOPPEMENT sise 45 avenue Victor Hugo à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis)

Montant de la redevance annuelle TTC : 2 377,20 €

Objet : contrat d'assistance du progiciel «SALVIA Financements».

Durée : du 1. 4.2016 au 31.12.2016 ; il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction, pour des périodes annuelles débutant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

- Arrêté n° 16-0475 du 1. 4.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société MDO France Mobilier sise 11 bis avenue de Beauce à La Loupe (Eure-et-Loir)

Seuil maximum TTC : 24 000,00 €

Objet : fourniture d'abris vélos pour la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 16-0494 du 5. 4.2016 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'Entreprise ACERE SARL sise 5 quartier de la Magdeleine à Epinal (Vosges)**

Montant TTC : 55 680,00 €

Objet : modernisation de l'éclairage public.

Durée : 2 mois à compter de l'ordre de service.

**- Arrêté n° 16-0502 du 8. 4.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Régie des Quartiers de Belfort sise 3 rue Parant à Belfort**

Montant TTC : 41 424,00 €

Objet : service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : nettoyage des parkings souterrains.

Durée : 12 mois à compter de la notification, avec possibilité de 2 reconductions annuelles, soit une durée maximum de 3 ans.

**- Arrêté n° 16-0503 du 8. 4.2016 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise L. SCHERBERICH sise 162 rue du Ladhof - BP 21619 à Colmar (Haut-Rhin)**

Montant TTC : 76 131,60 €

Objet : nettoyage et remise en état des remparts de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort.

Durée : 3 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**- Arrêté n° 16-0504 du 8. 4.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec le Bureau VERITAS sis Centre d'Affaires Techn'hom - 3-16 rue Henri Becquerel à Belfort**

Montants TTC :

. seuil minimum	7 200,00 €
. seuil maximum	28 800,00 €

Objet : mission de contrôle technique dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort suite au dossier ADAP.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 16-0540 du 14. 4.2016 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire ESPACE INGB (mandataire)/ECOHAL Ingénierie de Restauration sis 1 rue Morimont à Belfort

<u>Montants TTC :</u>		26 040,00 €
. forfait de rémunération	21 600,00 €	
. mission complémentaire (matériel de boulangerie)	4 440,00 €	

Objet : restructuration du laboratoire Boulangerie du CFA.

Durée : 2 mois à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 16-0542 du 14. 4.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Régie de Quartiers de Belfort sise 3 rue Parant à Belfort

<u>Montants TTC :</u>		
. seuil minimum		18 000,00 €
. seuil maximum		62 400,00 €

Objet : service de qualification et d'insertion professionnelle réalisée sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : maintenance des cimetières de Brasse et Bellevue.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

- Arrêté n° 16-0546 du 15. 4.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SERRE VOSGES sise 26 grande rue à Moncel-sur-Vail (Vosges)

<u>Montant annuel de la maintenance préventive TTC :</u>	3 852,00 €
--	------------

<u>Montant de la maintenance curative HT :</u>		
. coût horaire de main d'œuvre :	48,00 €	
. coût horaire de main d'œuvre (jours fériés) :	96,00 €	
. forfait déplacement :	150,00 €	

Objet : Maintenance de serres verres et serres tunnels à couvertures gonflables.

Durée : 12 mois à compter de la notification, avec possibilité de 2 reconductions annuelles, soit une durée maximum de 3 ans.



- Arrêté n° 16-0561 du 15. 4.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- ELEPHANT COM & EVENTS sise 6 rue Roosevelt à Belfort
- ESTIMPRIM sise 14 rue Louis Jean Perrin à Montbéliard (25200)
- DISTRIPUB SAS sise 18 rue de Thann - TSA 90031 à Mulhouse (68000)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montant TTC
ELEPHANT COM & EVENTS	1 : mise en page	2 682,00 €
EST IMPRIM	2 : impression	10 014,00 €
DISTRIPUB SAS	3 : distribution	1 438,78 €

Objet : réalisation et diffusion du Belfort Mag, magazine d'informations municipales.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0564 du 19. 4.2016 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société ESPACE DE VIE INGENIERIE (EVI) sise 33 avenue Pasteur - BP 9 à Ronchamp (Haute-Saône)

Montant TTC : 7 932,00 €

Objet : étude d'aménagement de tourne à droite Quai Vauban/Pont Clémenceau.

Durée : 1 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0574 du 19. 4.2016 : Marché de travaux passé avec la Société MOREL SARL sise 11 avenue de Schwabmünchen - BP 12 à Giromagny (90200)

Montant TTC : 72 126,23 €

Objet : travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire Victor Hugo Pan Nord à Belfort.

Durée : 7 semaines maximum à compter du 7 juillet 2016, hors préparation ; le délai de préparation du chantier est de 1 mois.

- Arrêté n° 16-0582 du 19. 4.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- COPIE REPRO sise ZI de la Louvière - Route de Besançon à Pirey (Doubs)
- BOURGOGNE REPRO sise 33 avenue du Drapeau à Dijon (Côte d'Or)
- OFFICE PARTNER FRANCE sise 2 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (Haut-Rhin)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC
COPIE REPRO	1 : location d'un photo-copieur noir et blanc haut volume	<b>37 248,00 €</b> Acquisition matériel : 25 488,00 € Maintenance 5 ans : 11 760,00 €
BOURGOGNE REPRO	2 : acquisition de 14 photo-copieurs noir/ blanc ou couleur pour les services administratifs	<b>73 532,40 €</b> Acquisition matériel : 36 553,20 € Maintenance 5 ans : 36 979,20 €
OFFICE PARTNER FRANCE	3 : acquisition de 4 photo-copieurs couleur pour les écoles maternelles	<b>16 601,76 €</b> Acquisition matériel : 10 634,40 € Maintenance 5 ans : 5 967,36 €

Objet : fourniture, installation, mise en service et maintenance de copieurs noir et blanc et couleur pour la Ville de Belfort.

Durée : 1 mois à compter de la notification.

### Conventions

- Arrêté n° 16-0179 du 9. 2.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire de locaux à l'Association ADAPEI du Territoire de Belfort

Objet : mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment de l'ancienne école Louise Michel rue Allende, d'une superficie de 329 m2.

Destination : activités de l'Association.

Durée : les samedis 6 février, 2 avril et 18 juin 2016.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant est évalué à 244,50 €).

**- Arrêté n° 16-0198 du 12. 2.2016 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire de locaux à l'Association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort**

Objet : mise à disposition du préau couvert situé dans le bâtiment de l'ancienne école Louise Michel rue Allende, afin de stocker les jeux et matériels d'extérieur.

Destination : activités de l'Association.

Durée : jusqu'au 31 décembre 2017.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant annuel est évalué à 29 750 €, soit 81,50 € par jour d'occupation).

**- Arrêté n° 16-0326 du 2. 3.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire d'un local à l'Association UNSA Education 90**

Objet : mise à disposition d'un local d'une superficie de 28,12 m2 à la Maison du Peuple.

Destination : activités de l'association.

Durée : un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, renouvelable par tacite reconduction annuelle, sans pouvoir excéder 12 ans.

Montant de la redevance mensuelle : 37,32 €

**- Arrêté n° 16-0433 du 23. 3.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association Allenjoie Culture et Comédie sise 48 rue de l'Ecluse à Allenjoie (Doubs)**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet.

Destination : pratique du théâtre.

Durée : 15 avril 2016

Montant de la redevance : 260,00 €

**- Arrêté n° 16-0541 du 14. 4.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet.

Destination : pratique du spectacle vivant.

Durée : 23 juin 2016

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif : le montant est évalué à 260,00 €).

**- Arrêté n° 16-0547 du 15. 4.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association Comité des Fêtes de Belfort**

Objet : mise à disposition d'un local, d'une superficie de 40,49 m2, situé 4 rue des Nouvelles.

Destination : activités de l'Association.

Durée : du 14 janvier 2016 au 31 décembre 2018

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif : le montant annuel est évalué à 2 380,81 €).

**- Arrêté n° 16-0563 du 19. 4.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à M. Thibaud ROY, Agent ONF**

Objet : mise à disposition de la maison forestière, d'une superficie de 204 m2, 15 rue du Salbert à Cravanche.

Durée : 1 an, du 10 septembre 2015 au 9 septembre 2016, renouvelable deux fois pour une période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 9 septembre 2018.

Montant de la redevance mensuelle : 148,73 €

**- Arrêté n° 16-0589 du 22. 4.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association Félics à Belfort**

Objet : mise à disposition d'un local situé dans la Cité des Associations, 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Durée : du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 mars 2028.

Montant : à titre gratuit, du fait du soutien de la Ville de Belfort pour la gestion de la population féline sans maître (à titre indicatif : le montant annuel est évalué à 447,84 €).

**Contrat**

---

**- Arrêté n° 16-0271 du 22. 2.2016 : Contrat de prestation de service passé avec le Producteur MAYOAN AND CO - 3 rue Antoine Chantin à Paris (75014)**

Montant TTC : 4 180,00 €

A cela s'ajoutent les frais d'hébergement, de restauration et de transport (1 chambre double type 4 étoiles, 3 repas pour 2 personnes, entre le 8 mars au soir et le 10 mars au matin, et les frais de déplacement en voiture (540,00 € HT + 20 % de TVA).

Durée : spectacle du 9 mars à 20 h.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## Tarifs

- Arrêté n° 16-0055 du 14. 1.2016 : Tarifs - Musées - Vente d'un ouvrage numéros ISBN 979-10-92323-10-6 et EAN 9791092327106 concernant les espaces verts de Belfort mis en vente aux Musées de Belfort

▪ Aux tarifs des Musées, il convient de rajouter «Vente d'un ouvrage concernant les espaces verts de Belfort, pour les personnes exerçant une activité commerciale au prix de dix-neuf euros, avec une réduction comprise entre - 10 % et - 35 %.

## Régies

- Arrêté n° 16-0223 du 15. 2.2016 : Finances - Centre de Formation des Apprentis - Modification des moyens de paiement

▪ L'Article 4 de l'arrêté de création n° 94-0996 du 20 septembre 1994 est modifié ainsi : «Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque et carte bancaire».

- Arrêté n° 16-0464 du 31. 3. 2016 : Création d'une régie d'avance temporaire auprès du Service Jeunesse pour le paiement des menues dépenses

▪ Il est institué une régie d'avance temporaire auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort pour le séjour organisé à Paris.

La régie est installée dans les locaux du Service Jeunesse sis annexe Bartholdi à Belfort.

La régie fonctionne du 11 au 15 avril 2016.

La régie a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- visite de la Tour Eiffel  
- dépenses pour les repas.

▪ Le montant de l'avance est fixé à 500 €

## Cessions

- Arrêté n° 16-0225 du 15. 2.2016 : Service Espaces Verts - Cession à titre payant d'un véhicule RENAULT MASTER réformé de la Ville de Belfort à la Régie des Quartiers de Belfort sise 3 rue Parant à Belfort

▪ RENAULT MASTER 1,9DCI - mise en service le 25.10.2015

Montant TTC : 4 500,00 €

**- Arrêté n° 16-0226 du 15. 2.2016 : Cession à titre payant d'un jeu de ridelles aluminium de la Ville de Belfort à la Régie des Quartiers de Belfort sise 3 rue Parant à Belfort**

▪ Jeu de ridelles aluminium

Montant TTC : 500,00 €

**- Arrêté n° 16-0412 du 18. 3.2016 : Direction de l'Urbanisme - Cession à titre gratuit au Conseil Départemental du Territoire de Belfort - Service des Archives départementales**

▪ lecteur-reproducteur de microfiches de marque Bell Howell.

Montant : à titre gratuit.

**- Arrêté n° 16-0518 du 13. 4.2016 : Cession à titre onéreux d'une place de taxi par M. Francis DEMENUS**

▪ L'autorisation de stationnement en qualité de taxi à Belfort est cédée par M. Francis DEMENUS, domicilié 16 rue Roger Salengro à Belfort, à M. Mourad LEFZA, domicilié 11 rue des Eygras à Offemont (90300).

M. Mourad LEFZA est, à compter du 15 avril 2016, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n° 4 à Belfort, pour son véhicule Renault immatriculé CG-685-KQ.

### Subventions

---

**- Arrêté n° 16-0202 du 12. 2.2016 : Service Archives - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté**

Objet : poursuite du projet de numérisation, microfilmage et indexation de registres d'état civil de naissances, de 1791 à 1919.

Montant de la demande : 2 000,00 €

**- Arrêté n° 16-0408 du 18. 3.2016 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local**

Objet : travaux de mise aux normes d'accessibilité au Centre Culturel et Social des Glacis du Château.

Montant de la demande : 24 250,00 €

**- Arrêté n° 16-0409 du 18. 3.2016 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local**

Objet : travaux de mise aux normes d'accessibilité à la Maison du Peuple.

Montant de la demande : 45 000,00 €

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 16-0410 du 18. 3.2016 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local

Objet : mise en place d'une nouvelle voie de circulation entre l'avenue Jean Moulin et la rue de Marseille.

Montant de la demande : 145 000,00 €

- Arrêté n° 16-0411 du 18. 3.2016 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local

Objet : travaux d'amélioration en termes d'économie d'énergie et de mise aux normes d'accessibilité au gymnase Coubertin.

Montant de la demande : 186 650,00 €

### Contentieux

---

- Arrêté n° 16-0466 du 31. 3.2016 : Contentieux - Tribunal d'Instance de Belfort - Recours n° 11-16-000131 - Décision de défendre

▪ La Ville de Belfort interviendra en défense pour demander le rejet de la requête déposée par un habitant de Belfort contestant la mise en fourrière de son véhicule, le 24 août 2016.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense, sans intermédiaire d'avocat.

- Arrêté n° 16-0467 du 31. 3.2016 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours n° 1600118-1 - Décision de défendre

▪ La Ville de Belfort interviendra en défense pour demander le rejet de la requête déposée par un agent de la Ville de Belfort contestant le non-renouvellement de son contrat.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense, sans intermédiaire d'avocat.

- Arrêté n° 16-0468 du 31. 3.2016 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours pour excès de pouvoir n° 1600044-1 - Décision de défendre

▪ La Ville de Belfort interviendra en défense pour demander le rejet de la requête pour excès de pouvoir déposée par une association afin que la décision de la Ville de lui retirer un local, soit annulée.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés Droit Public - 132 Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

- Arrêté n° 16-0469 du 31. 3.2016 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours en référé-liberté n° 1600045-0 - Décision de défendre

▪ La Ville de Belfort interviendra en défense pour demander le rejet de la requête en référé-liberté déposée par une association afin que la décision de la Ville de Belfort de lui retirer un local, soit suspendue.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés Droit Public - 132 Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

- Arrêté n° 16-0481 du 4. 4.2016 : Contentieux - Tribunal de Besançon - Désordre affectant les dalles de la zone semi-piétonne constituée par le faubourg de France, la rue des Capucins et la rue Michelet - Introduction d'une requête de référé expertise n° 1501849-0 - Décision de défendre

▪ La Ville de Belfort introduira une requête en référé tendant à obtenir la désignation d'un expert ayant pour mission de constater et de décrire les désordres affectant les dalles de la zone semi-piétonne constituée par le faubourg de France, la rue des Capucins et la rue Michelet, les mesures nécessaires pour remédier à ces désordres ainsi que leur coût, et de donner les éléments permettant d'établir les responsabilités.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 3 rue Granvelle à Besançon, sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

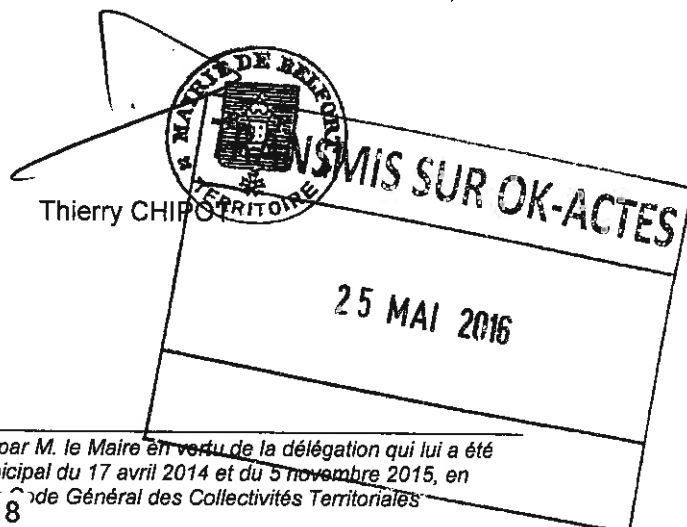
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-26

**Aménagement de la  
promenade des berges  
de la Savoureuse -  
Validation des études  
préliminaires et du  
programme**

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

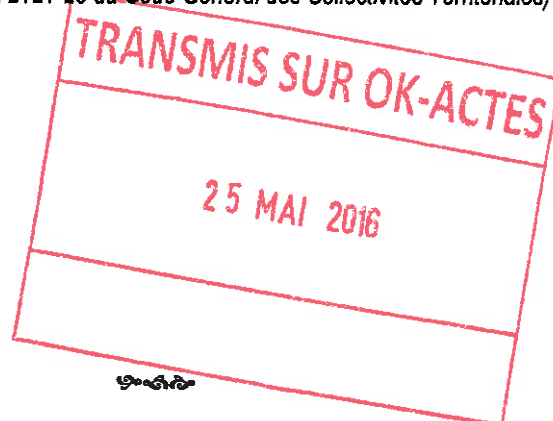
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Environnement  
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/CJP/GG/CS/FBR - 16-26  
Aménagement du Territoire/Habitat - Maintenance  
8.4

**Objet**

**Aménagement de la promenade des berges de la Savoureuse -  
Validation des études préliminaires et du programme**

Lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2014, vous avez décidé d'engager le projet d'aménagement de la promenade des berges de la Savoureuse. Pour préciser le programme, les études ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre Egis, Villes et Paysages, L'attitude 90. Ces études ont pris en compte les aspects pluridisciplinaires de ce dossier : hydraulique, environnement, aménagement paysager.

Il convient aujourd'hui de vous rendre compte de l'avancement de ce dossier et d'en arrêter les éléments de programme d'aménagement pour procéder à l'engagement des études d'Avant-Projet.

### **1. Rappel des objectifs du projet**

Ce projet vise au réaménagement hydraulique, environnemental et paysager de la traversée de la Savoureuse dans Belfort, entre le débouché de la promenade Mitterrand au niveau du pont du Magasin, jusqu'au pont de Gaulle, sur une distance d'environ 1,7 km.

Les aménagements hydrauliques et environnementaux doivent répondre au classement de la rivière en liste 2, selon les directives européennes : favoriser une hydraulicité du lit de la rivière et permettre une meilleure circulation de l'eau. Le réaménagement des seuils favorisera notamment une remontée de la rivière par la faune piscicole en vue d'une meilleure reproduction.

En termes de cadre de vie, l'objectif est de profiter de ces contraintes hydrauliques et environnementales pour proposer aux habitants et visiteurs une promenade au plus près de la rivière, lorsque cela est techniquement possible, sur le linéaire de la traversée de la ville.

## **2. Présentation du programme d'aménagement**

Le programme d'aménagement propose sur le linéaire de la traversée urbaine les éléments suivants (voir plan du programme en pièce jointe) :

- la renaturation du lit de la rivière,
- la reconstruction et le réaménagement des cinq seuils (Lettres, Arts, Denfert Rochereau, Gambetta, Richelieu),
- la création d'une promenade basse au plus près de la rivière en rive gauche entre le pont du Magasin et le pont Carnot,
- la mise en valeur de l'octroi, par exemple avec explications historiques sur sa fonction et valorisation des abords,
- le réaménagement du quai Vauban sur plusieurs niveaux altimétriques : niveau du quai actuel, deux promenades, l'une cycle et l'autre piétonne, puis une promenade basse,
- la reconstruction de la passerelle des Lettres qui présente d'importantes faiblesses structurelles,
- la jonction de la promenade basse au niveau du pont Carnot, sous lequel on ne peut envisager de passer,
- la reconstruction de la passerelle des Arts qui, d'un point de vue hydraulique, occasionne des difficultés en cas de crue,
- l'aménagement d'un amphithéâtre en rive gauche, ayant notamment pour fonction de donner accès à la poursuite de la promenade basse ; ce réaménagement nécessite un déplacement du Monument aux Morts de la Première Guerre Mondiale,
- l'aménagement d'une promenade basse entre l'amphithéâtre évoqué et le pont Richelieu,
- une réflexion sur l'aménagement du triangle pyramide, en option à ce stade,
- après le pont Richelieu, reprise des berges jusqu'au pont de Gaulle,

## **3. Etat d'avancement de la concertation préalable**

Comme il vous l'a été indiqué au Conseil Municipal du 18 septembre 2014, une concertation préalable est engagée et elle sera d'ailleurs poursuivie tout au long du projet, et y compris en phase de travaux. Une réunion publique s'est tenue le lundi 2 mai 2016, afin de présenter les réflexions initiales auprès des Belfortains. Il ressort les éléments suivants de cette réunion publique :

- un intérêt manifeste pour ce projet d'aménagement conciliant environnement et cadre de vie urbain,
- des préoccupations visant au bon équilibre écologique du projet,
- une attention particulière sur la sécurisation et l'accessibilité des personnes à la promenade,
- une interrogation forte pour la prise en compte des inondations, sachant d'ores et déjà qu'une obligation est donnée à la collectivité de ne pas aggraver la situation existante.

Le dossier présenté en réunion publique du 2 mai est joint à la présente délibération.

#### 4. Calendrier des prochaines étapes de l'opération

Sous réserve des autorisations administratives engagées actuellement auprès des administrations concernées, les prochaines étapes du calendrier du projet sont les suivantes :

- de mai à décembre 2016 : études de conception d'Avant-Projet, études d'impact, dossiers d'environnement (Loi sur l'Eau),
- 2017 : autorisations administratives, enquête publique, études de conception en phase projet,
- printemps 2018 : démarrage d'une première tranche de travaux,
- printemps 2019 : accès partiel à la promenade.

#### 5. Estimations financières du projet et financement

Les estimations à l'issue des études préliminaires sont les suivantes :

Dépenses	K€ HT
Travaux d'aménagement urbain	6 650
Travaux en rivière	3 400
Confortement et entretien des ouvrages	3 050
Maîtrise d'œuvre et communication	1 350
Investigations techniques	500
Archéologie préventive	300
<b>Total HT</b>	<b>15 250</b>
<b>Total TTC</b>	<b>18 300</b>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	K€ HT
Montant de l'opération	15 250
Recettes Agence de l'Eau	6 700
<b>Reste à charge Ville</b>	<b>8 550</b>

#### 6. Démarches administratives nécessaires pour la poursuite du projet

Il convient, dès à présent, d'engager des investigations géotechniques complémentaires et de procéder à des sondages sur les ouvrages, et de parfaire la connaissance des sols. Par ailleurs, nous devons installer des piézomètres et obtenir de la part de l'Etat les autorisations nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 35 voix pour, 3 contre (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT) et 4 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ),

**VALIDE** le programme d'aménagement et les études préliminaires du projet présentés.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel arrêté à ce stade des études préliminaires.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches administratives, afin d'obtenir les différentes autorisations pour réaliser le projet.

**PREND ACTE** du démarrage des procédures de concertation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPO  


**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**25 MAI 2016**

# Programme

Reprise des berges  
Richelieu-De Gaulle

Reconstruction  
5 seuils

Promenade basse  
RG Arts-Richelieu

Renaturation  
du lit

Réflexion triangle  
pyramide (option)

Reconstruction  
passerelle des  
arts

Déplacement  
monument  
aux morts

Amphithéâtre  
Foch

Reconstruction  
passerelle des  
lettres

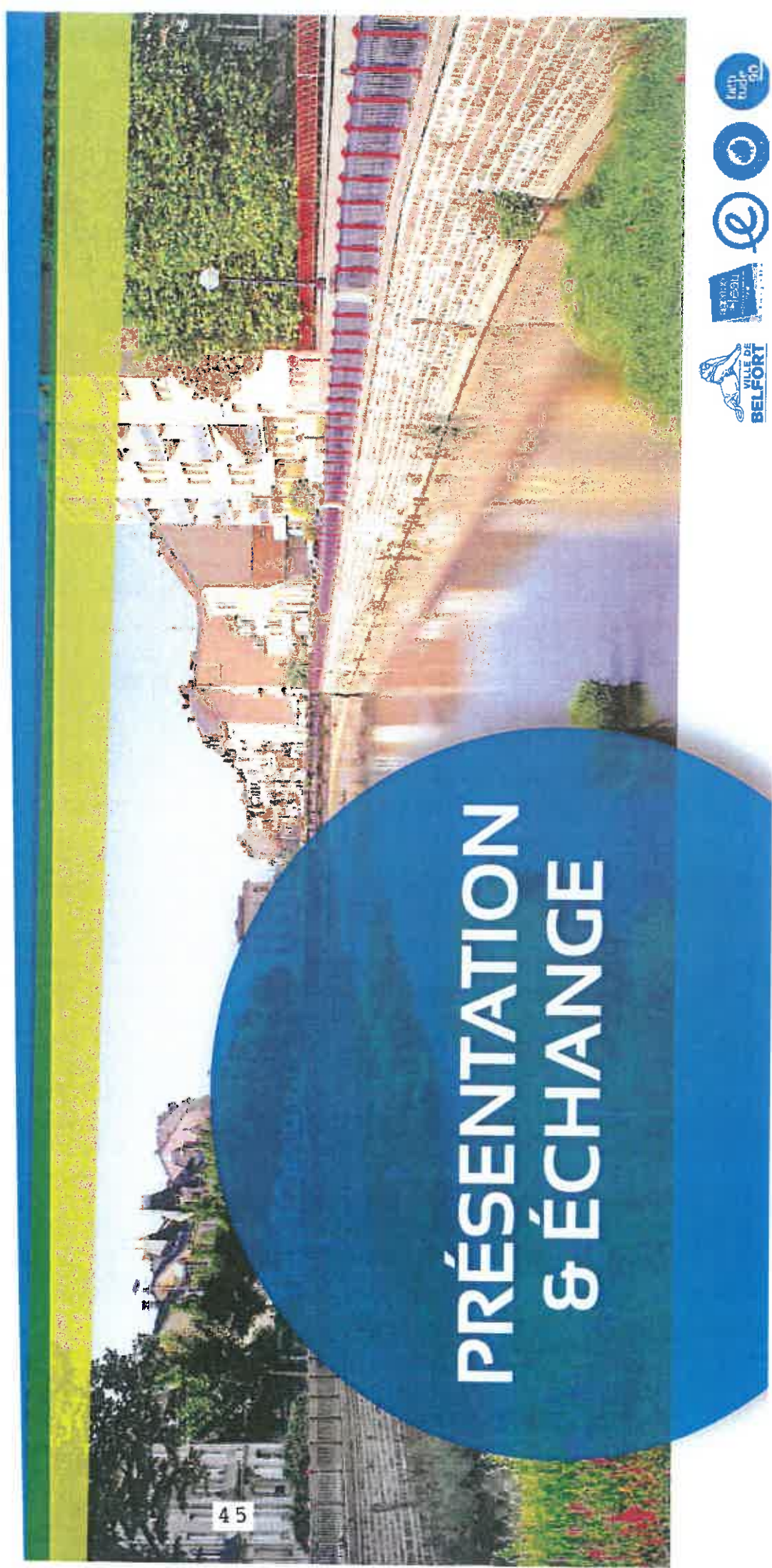
Réaménagement  
quai Vauban

Mise en  
valeur Octroi

Promenade basse  
Magasin-Carnot



AMÉNAGEMENT DE  
**LA PROMENADE  
DES BERGES DE LA SAVOUREUSE**



**PRÉSENTATION  
& ÉCHANGE**





PRÉSIDÉ PAR  
**DAMIEN MESLOT**  
DÉPUTÉ MAIRE DE BELFORT





# JEAN-MARIE HERZOG

## ADJOINT AU MAIRE

Chargé de l'urbanisme et des travaux



# YVES VOLA

ADJOINT AU MAIRE

Chargé du développement durable,  
du cadre de vie et des parcs et jardins



## **DELPHINE MENTRÉ** **ADJOINTE AU MAIRE**

**Chargée de la communication,  
des consultations citoyennes,  
des jumelages,  
des relations internationales  
et des grands événements**



# SÉBASTIEN VIVOT

**1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**Chargé des Finances, de l'évaluation  
des politiques publiques,  
de l'administration générale**



# JEAN-PIERRE CUISSON

## DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES

51



# EMMANUEL MORO

## ARCHITECTE-PAYSAGISTE

### VILLES & PAYSAGES





**RÉMY CROIX**  
**INGÉNIEUR**  
**DIRECTEUR DES ÉTUDES**  
**EGIS EAU**

# SOMMAIRE

- > **Contexte & objectifs du projet**
- > **La Savoureuse : qui est-elle ?**
- > **Enjeux et intentions**
- > **La promenade au cœur de la Savoureuse**
- > **Planning**
- > **Budget**
- > **Information et concertation**






# CONTEXTE & OBJECTIFS DU PROJET

55

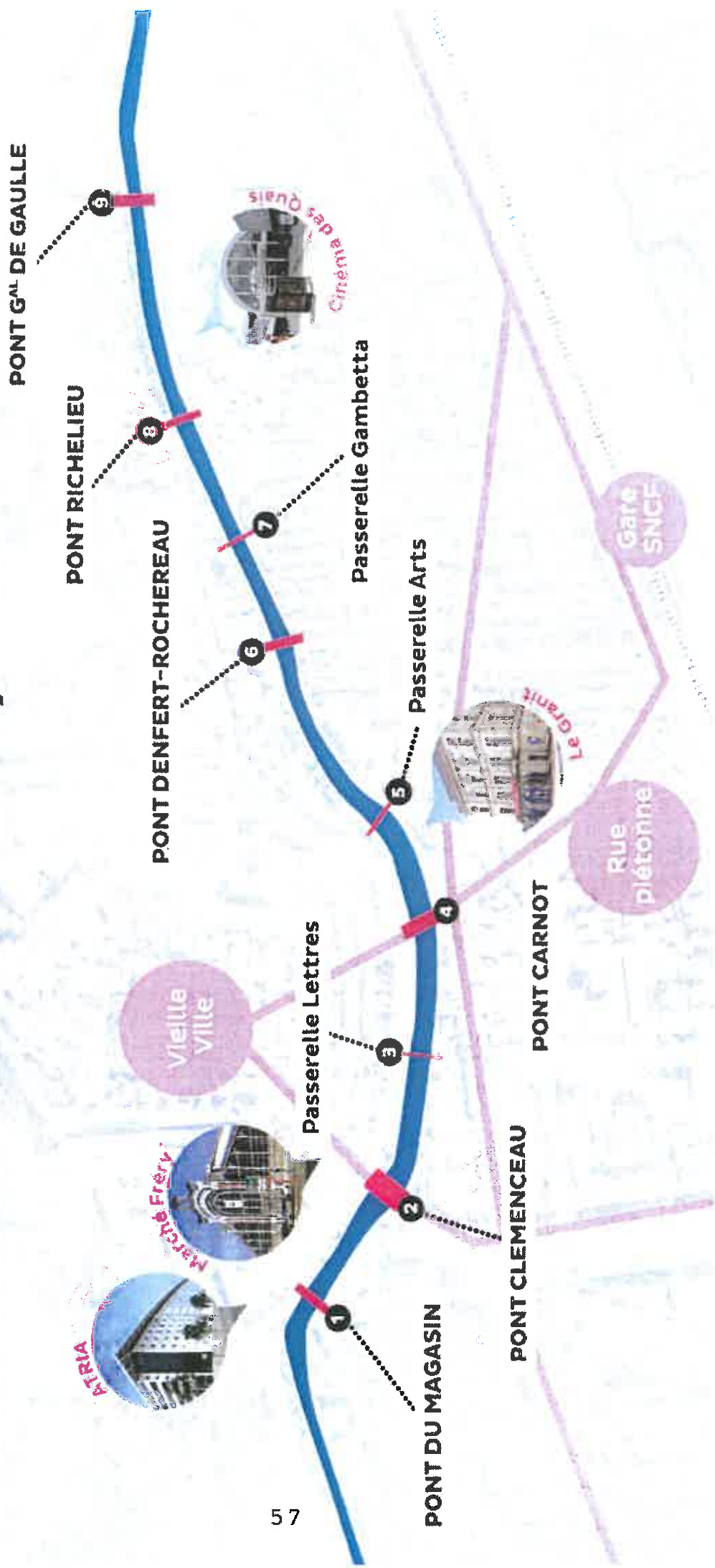
11

Réunion publique • Promenade des berges de la Savoureuse / Belfort • 2 mai 2016



- 
- > **La Savoureuse : un écosystème dégradé**
  - > **Des obligations réglementaires**  
nécessitant la mise en œuvre d'actions
  - > **Un vaste programme d'aménagement pour améliorer la qualité écologique**
  - > **Un projet structurant pour le Belfort de demain**

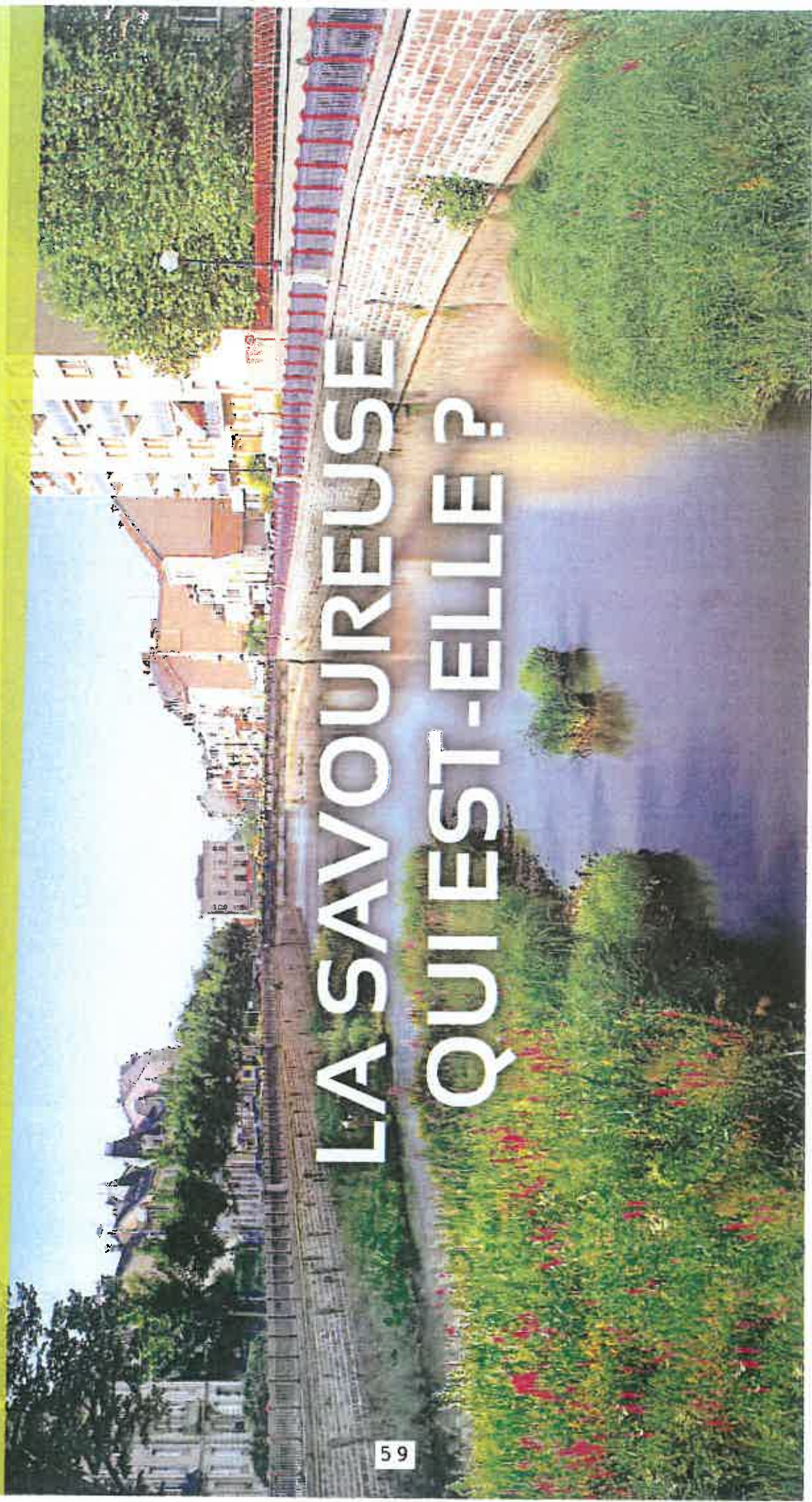
# UN AMÉNAGEMENT DE 1,7 KM





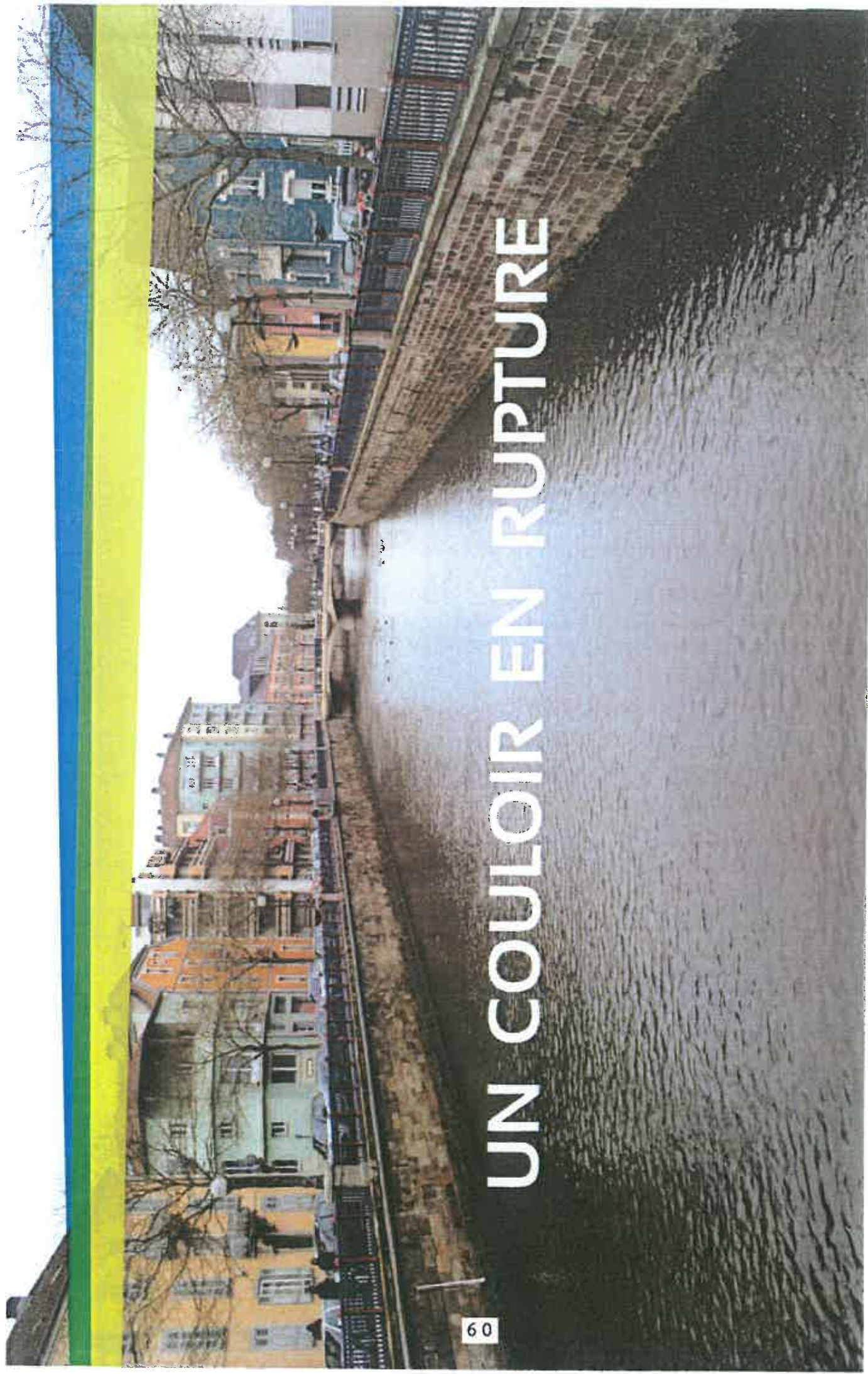
## Notre volonté

- > Permettre aux Belfortains de se réappropriier la rivière
- > Ouvrir la ville sur la rivière
- > Réintroduire la nature en ville
- > Améliorer votre cadre de vie
- > Créer un espace de vie, d'échanges et de détente

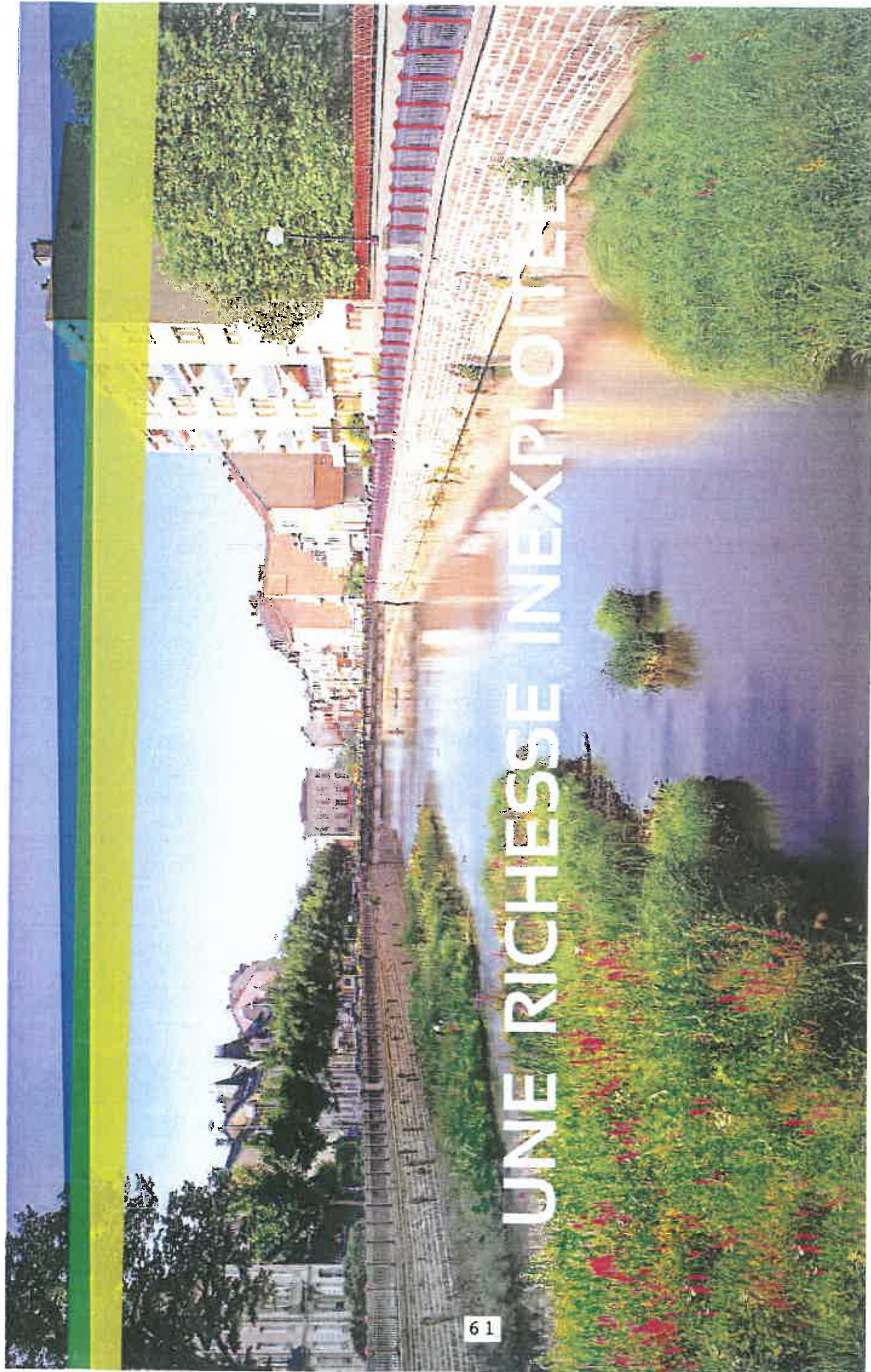


# LA SAVOUREUSE QUI EST-ELLE ?

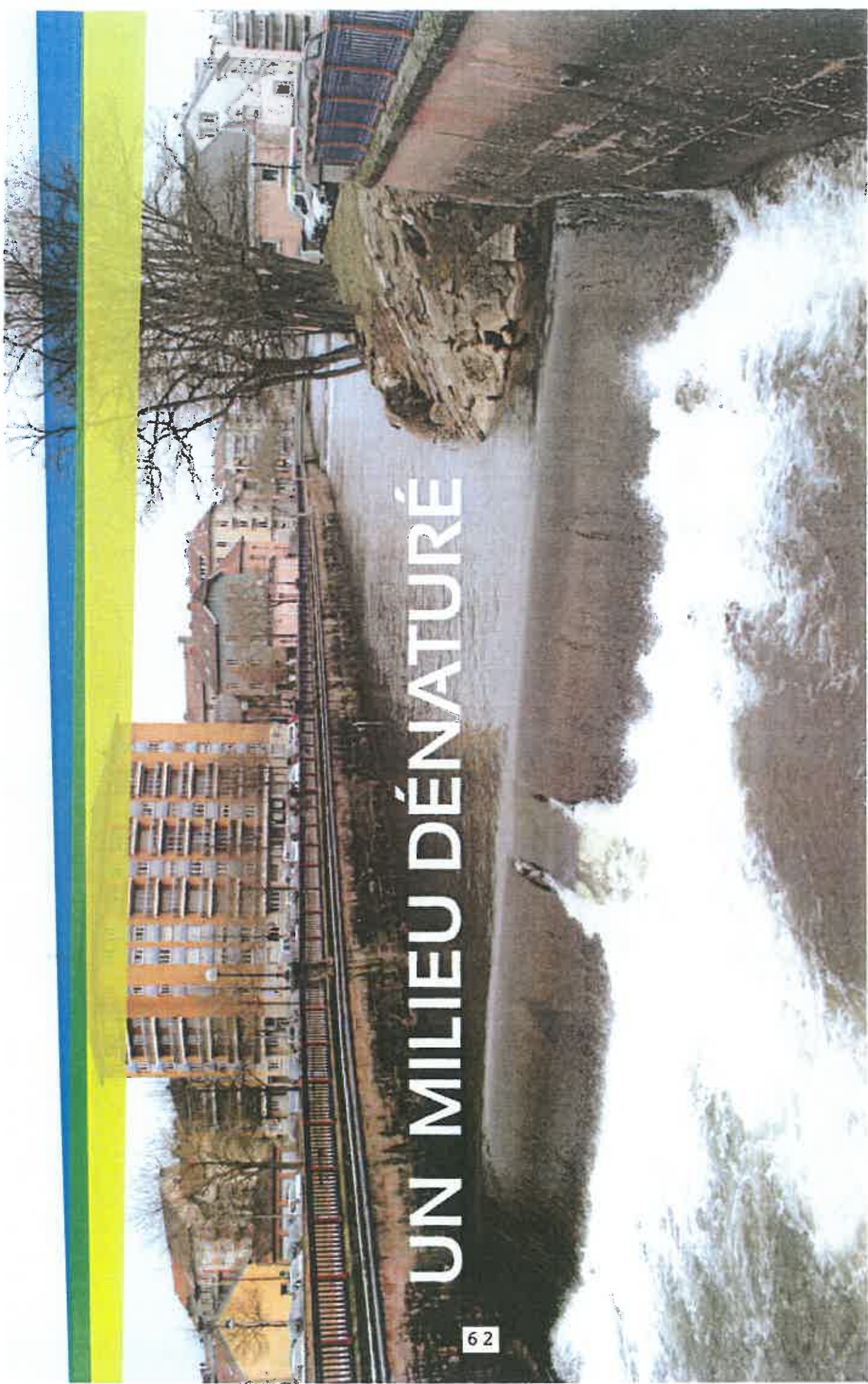




# UN COULOIR EN RUPTURE



# UNE RICHESSE INEXPLOITEE



# UN MILIEU DÉNATURÉ

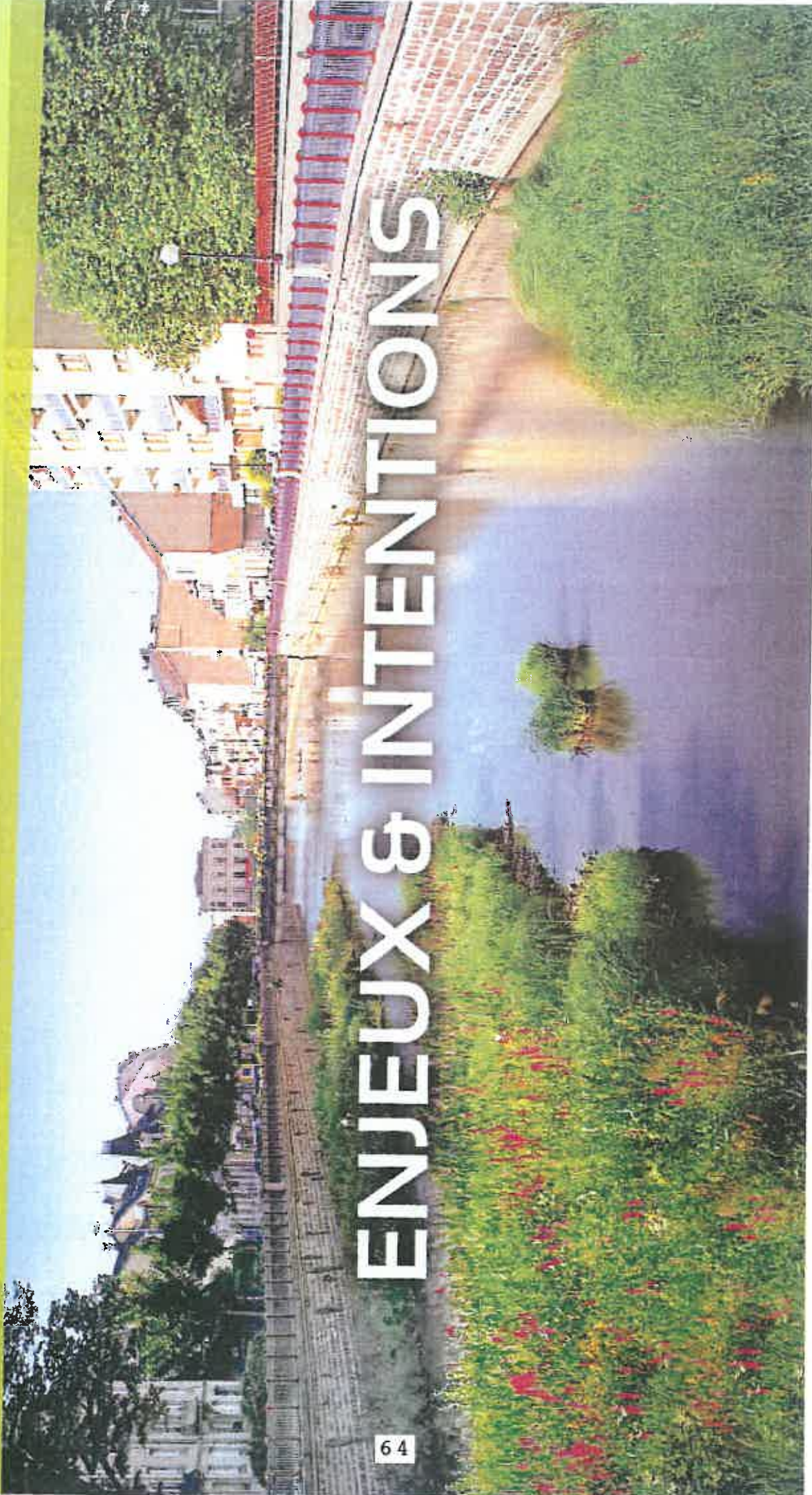




# UN ESPACE DE VIE

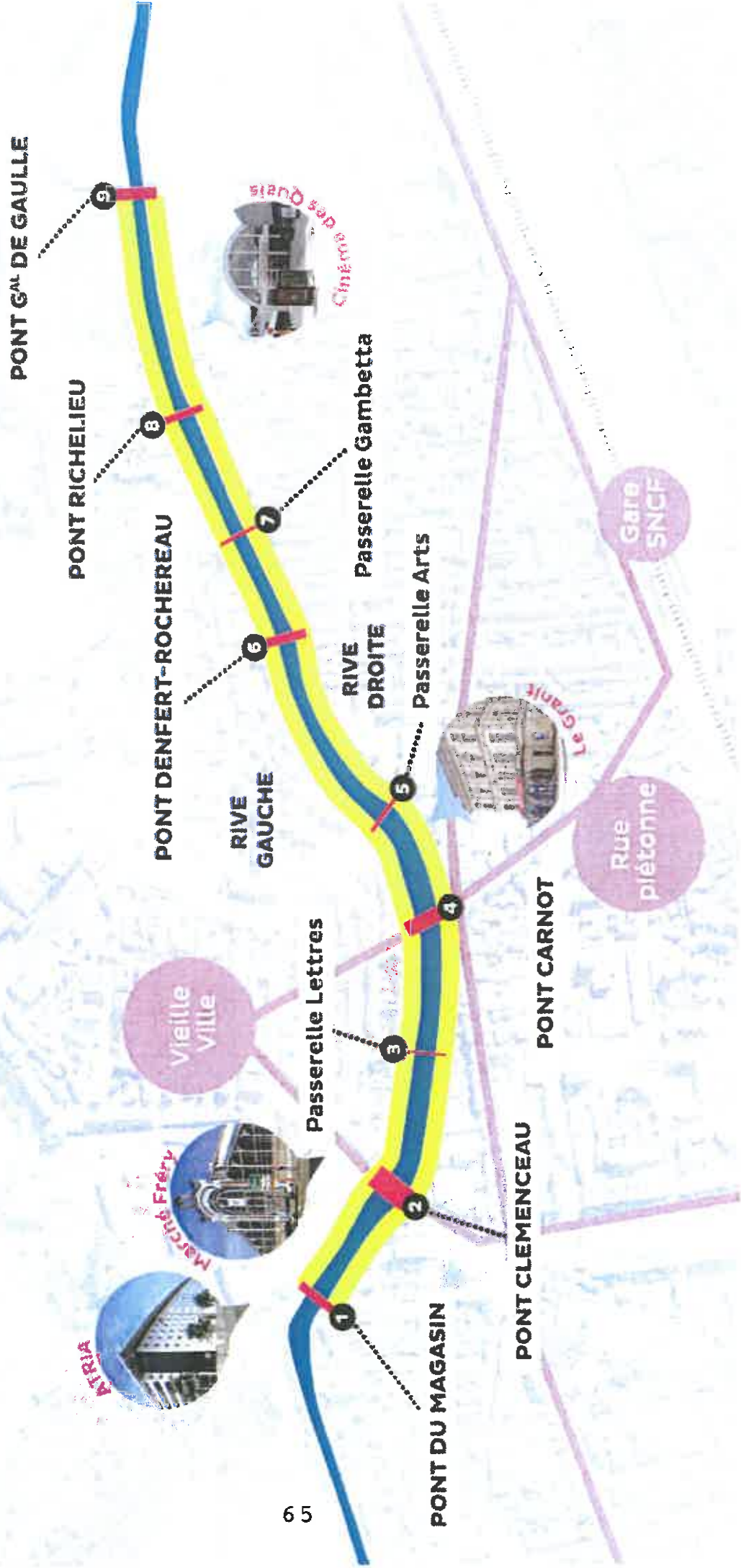
## PONT DU MAGASIN



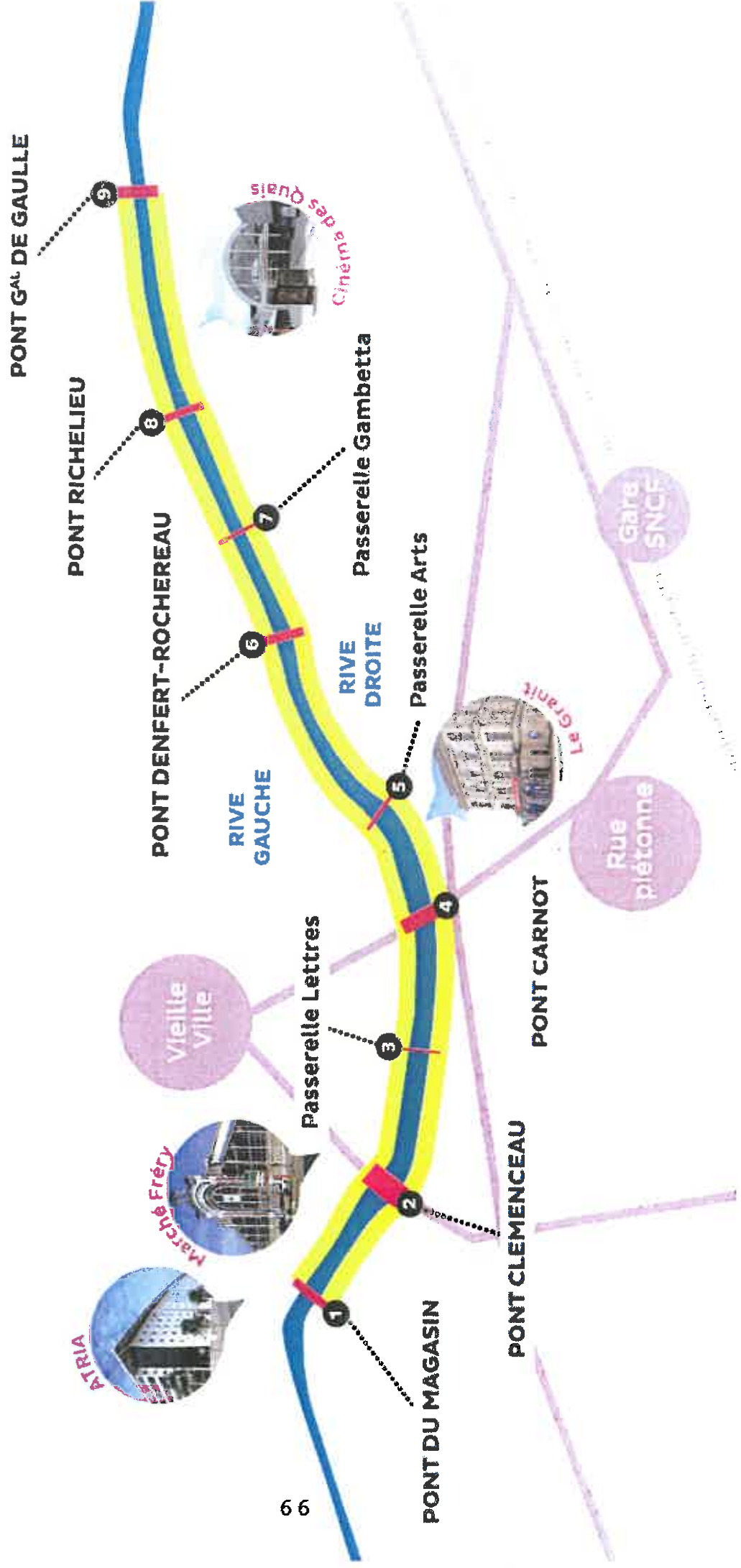


# ENJEUX & INTENTIONS

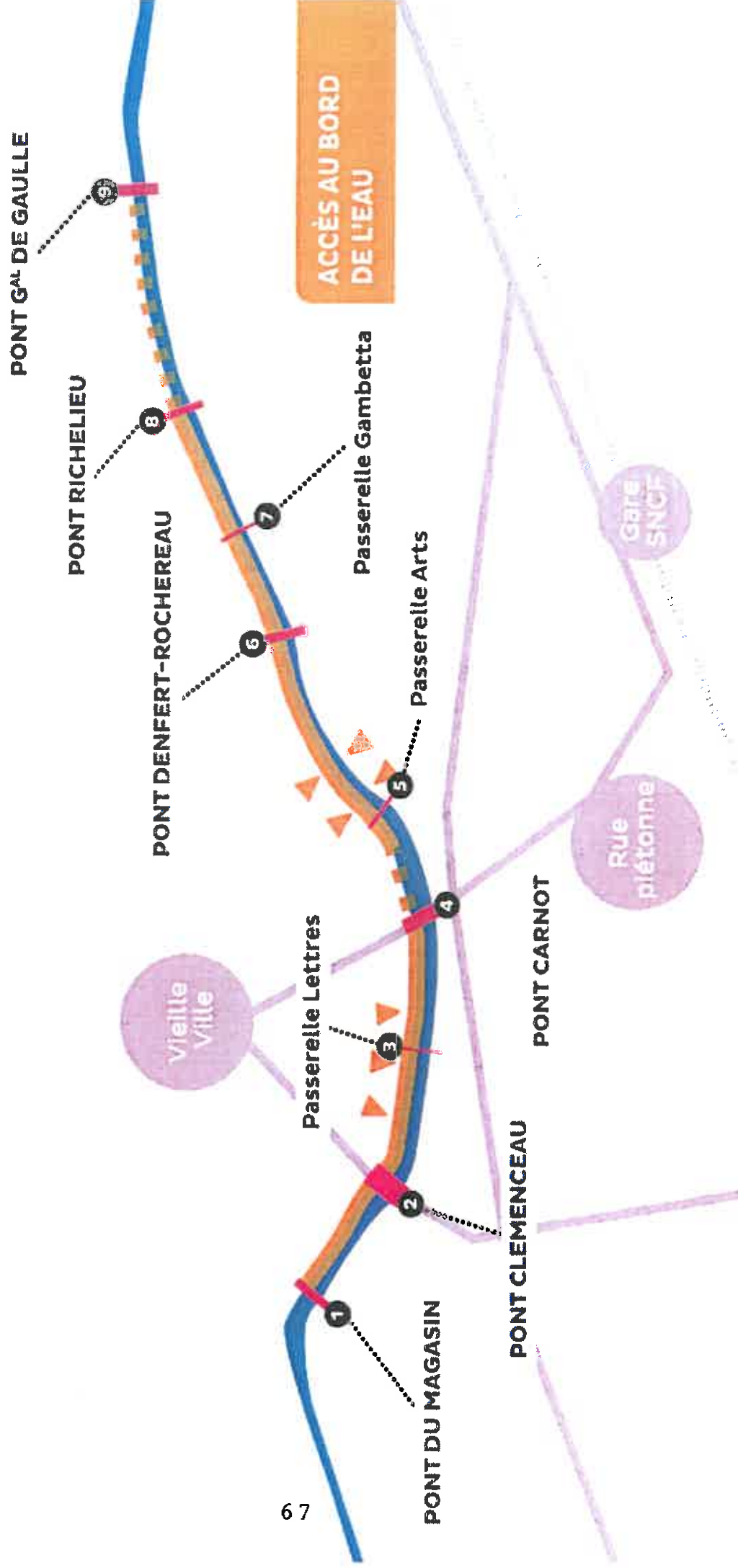
# PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PONT DU MAGASIN / PONT DU GAL DE GAULLE



# PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PONT DU MAGASIN / PONT DU GAL DE GAULLE

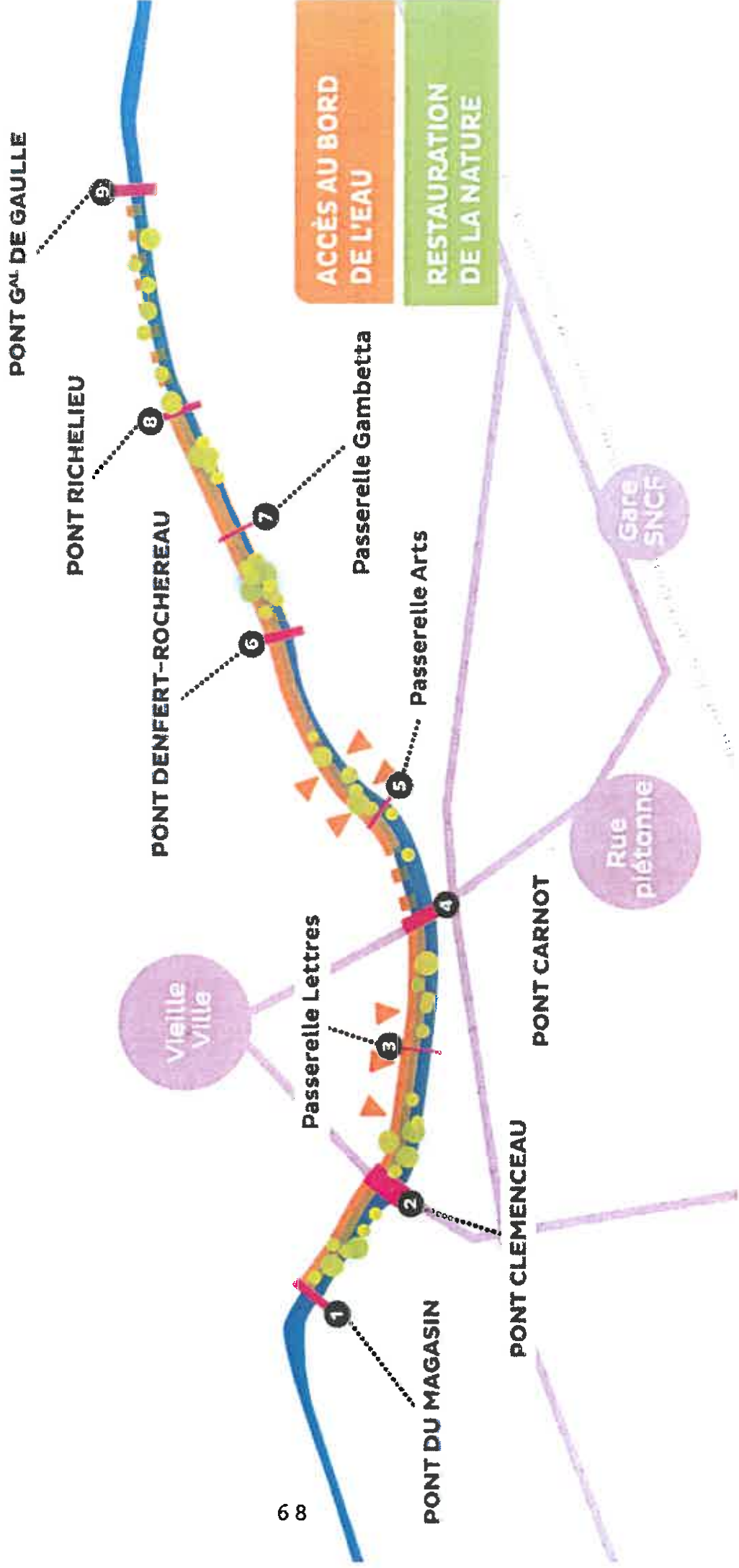


# RÉAPPROPRIATION DE LA SAVOUREUSE PAR LES BELFORTAINS



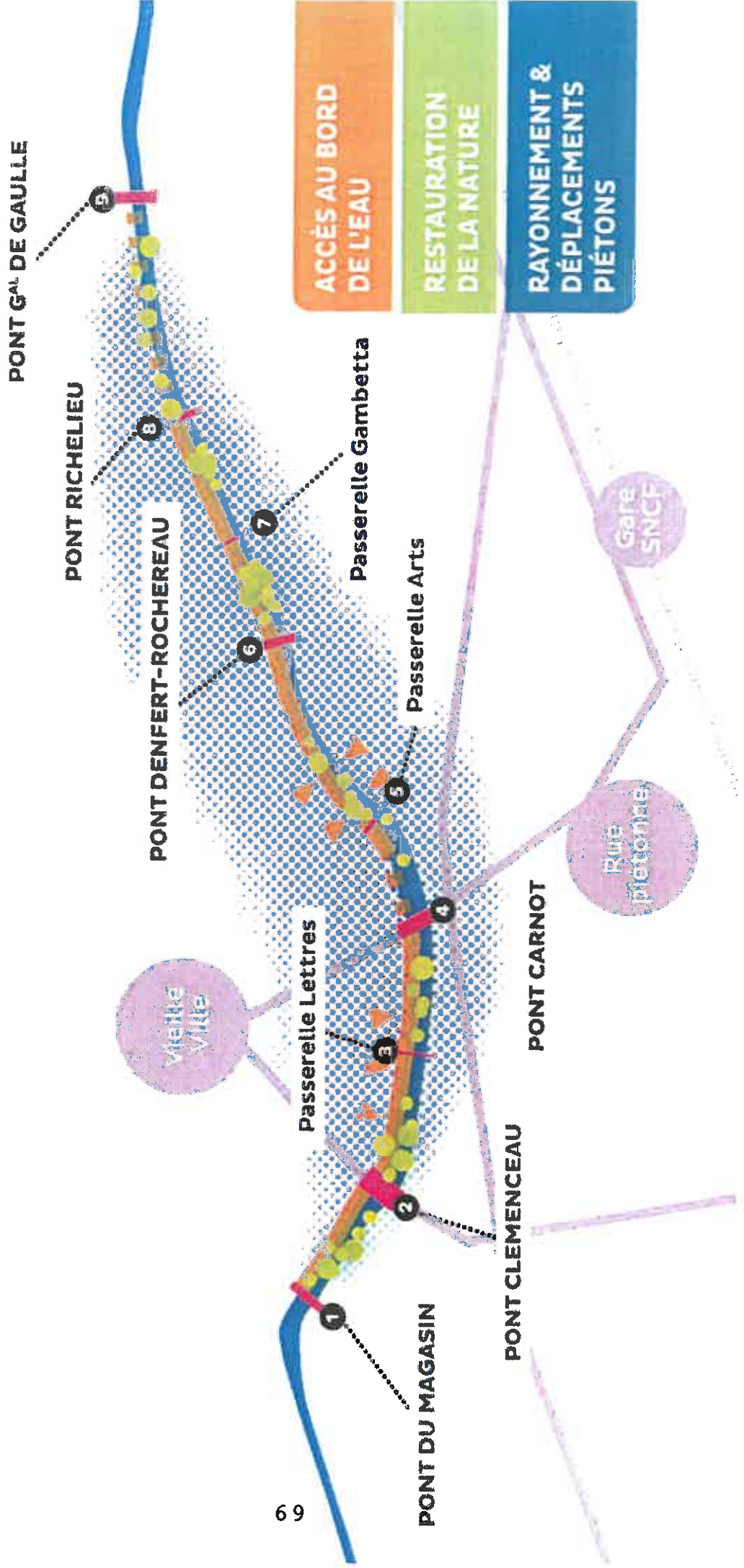
# > RESTAURATION DE LA NATURE

# > SENSIBILISATION À L'ÉCOLOGIE

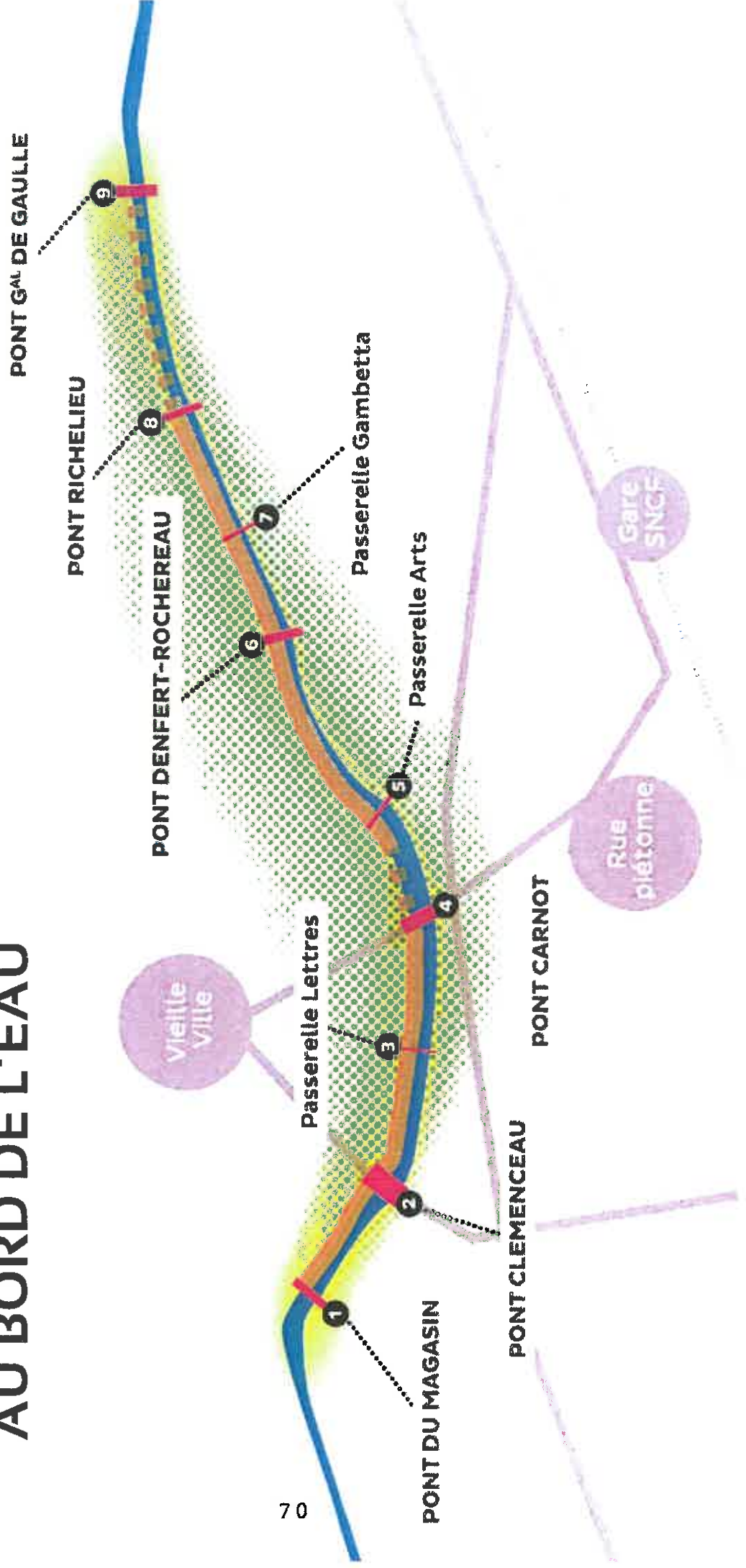


# > OUVERTURE SUR LA VILLE

# > FAVORISER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS



# > UN VÉRITABLE ESPACE NATUREL > UNE PROMENADE SAISONNIÈRE AU BORD DE L'EAU







# LA PROMENADE AU CŒUR DE LA SAVOUREUSE

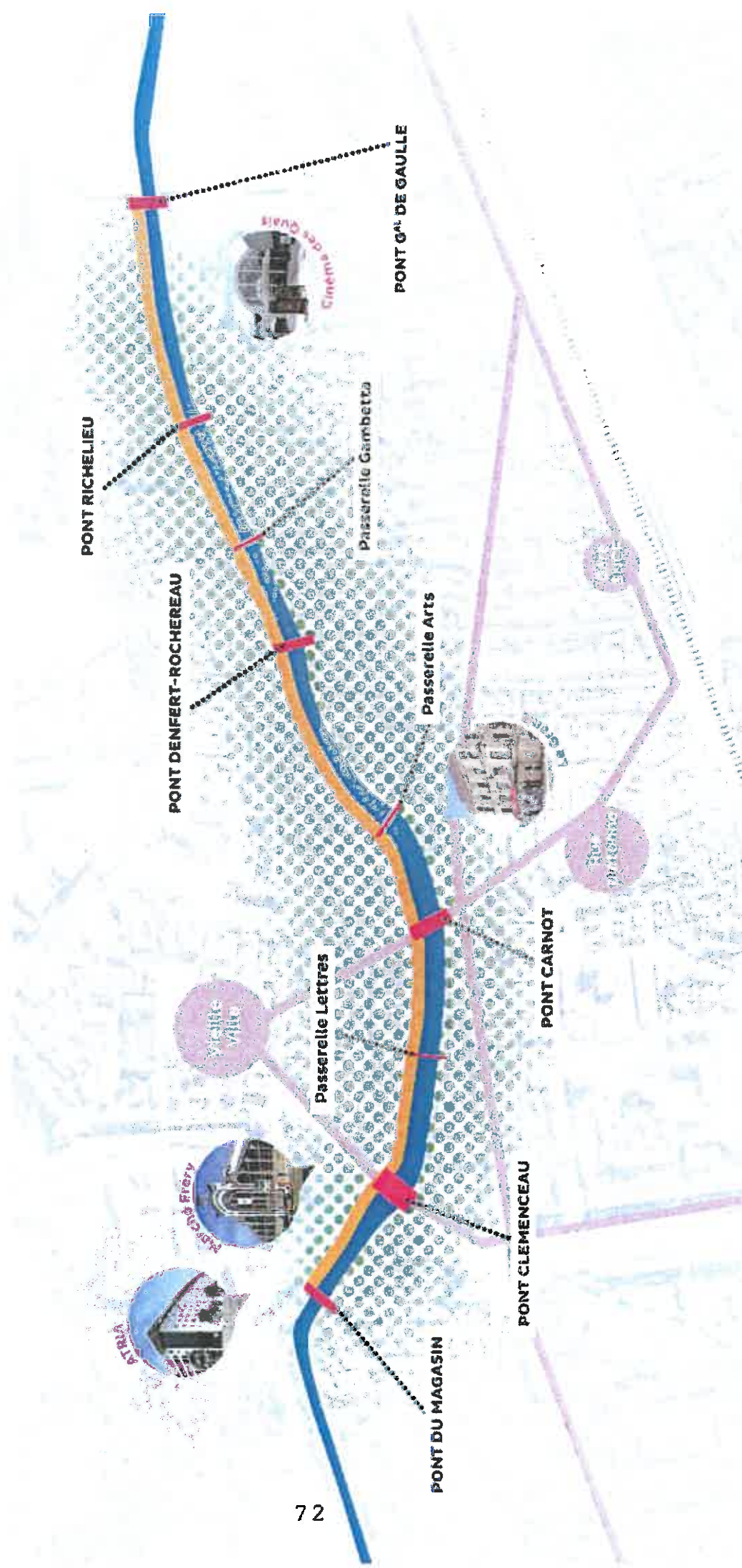
71

27

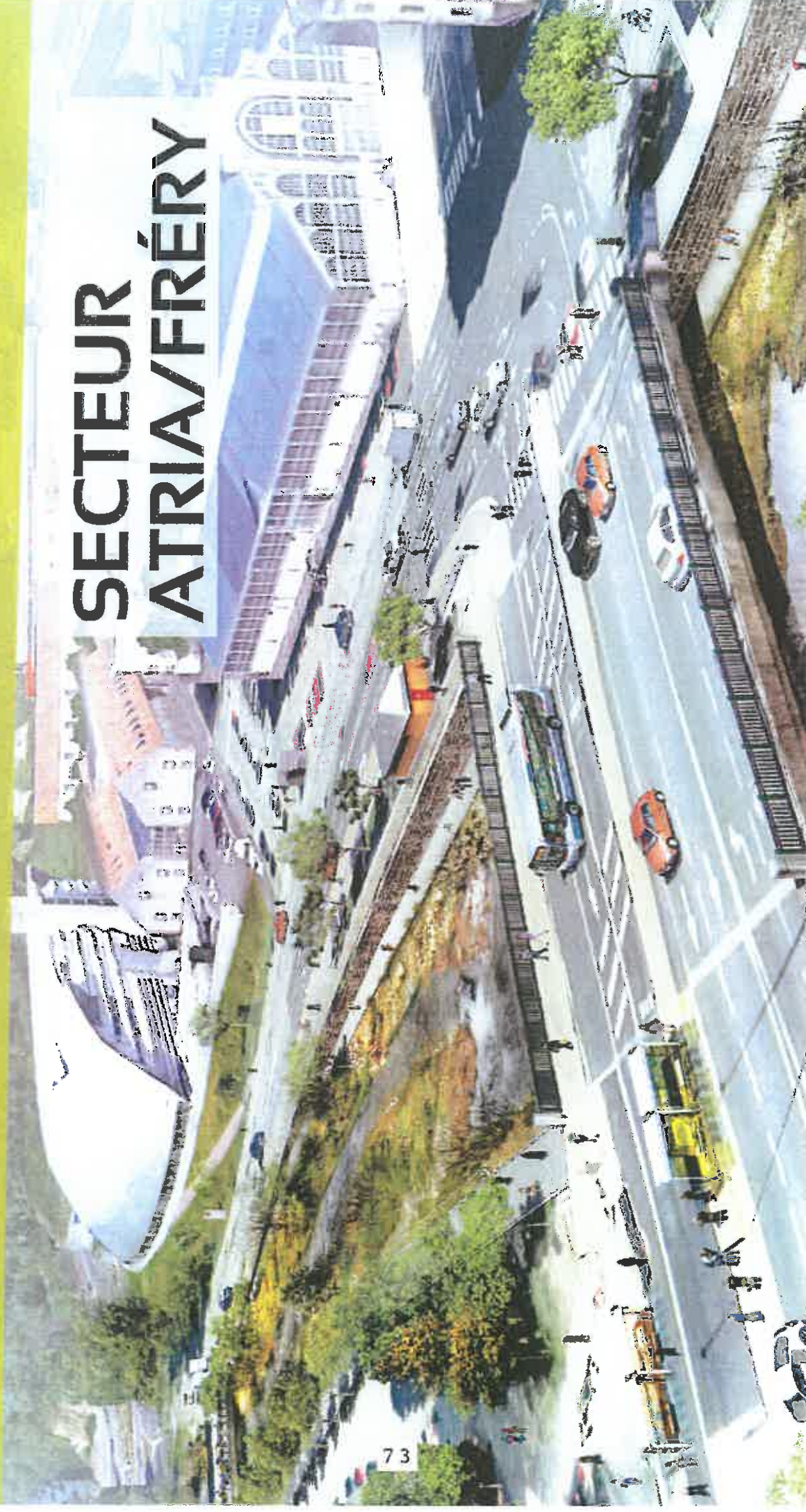
Réunion publique • Promenade des berges de la Savoureuse / Belfort • 2 mai 2016



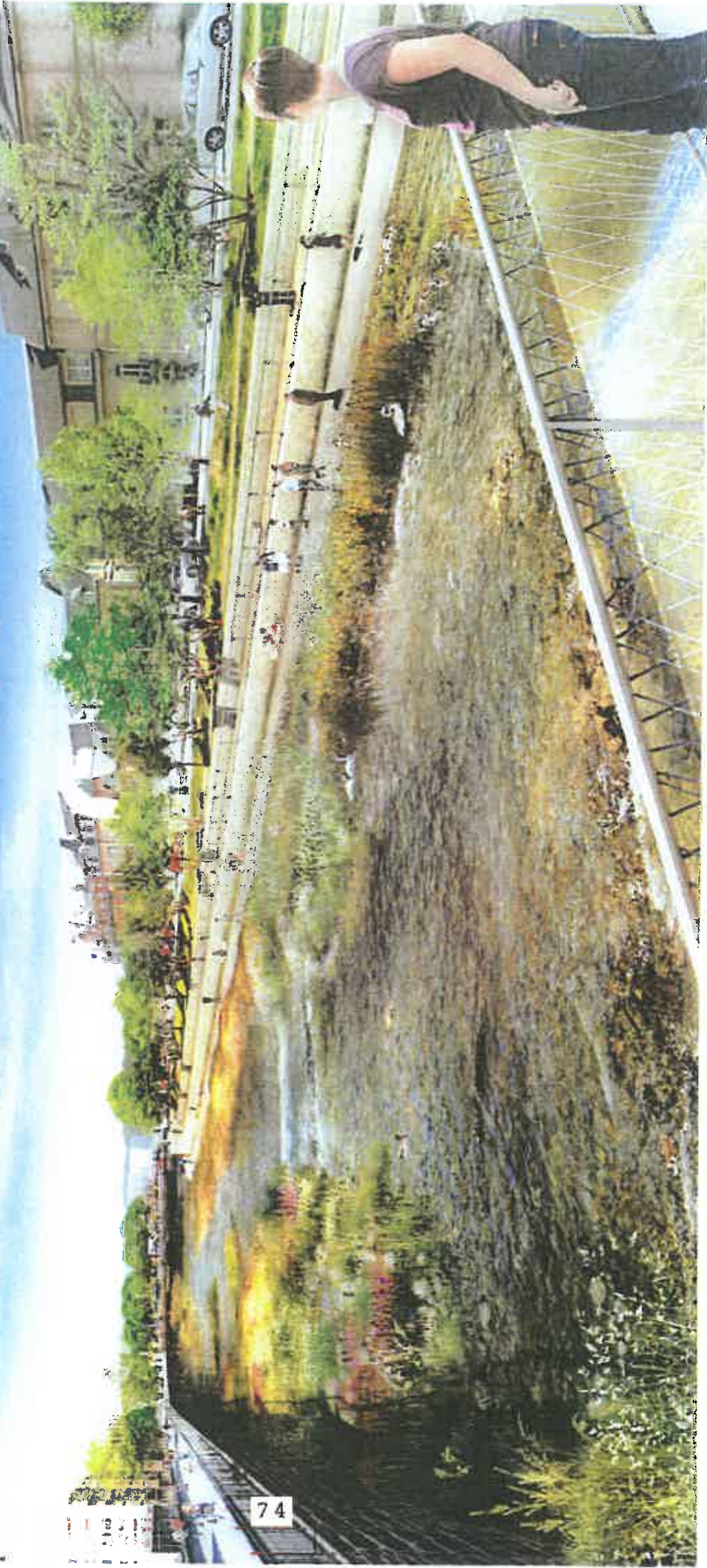
# UN AMÉNAGEMENT DE 1,7 KM 70% AU CONTACT DE L'EAU



# SECTEUR ATRIA/FRÉRY



# SECTEUR QUAI VAUBAN



# SECTEUR QUAI VAUBAN

SAISON  
ESTIVALE



# SECTEUR QUAI VAUBAN

SAISON  
HIVERNALE

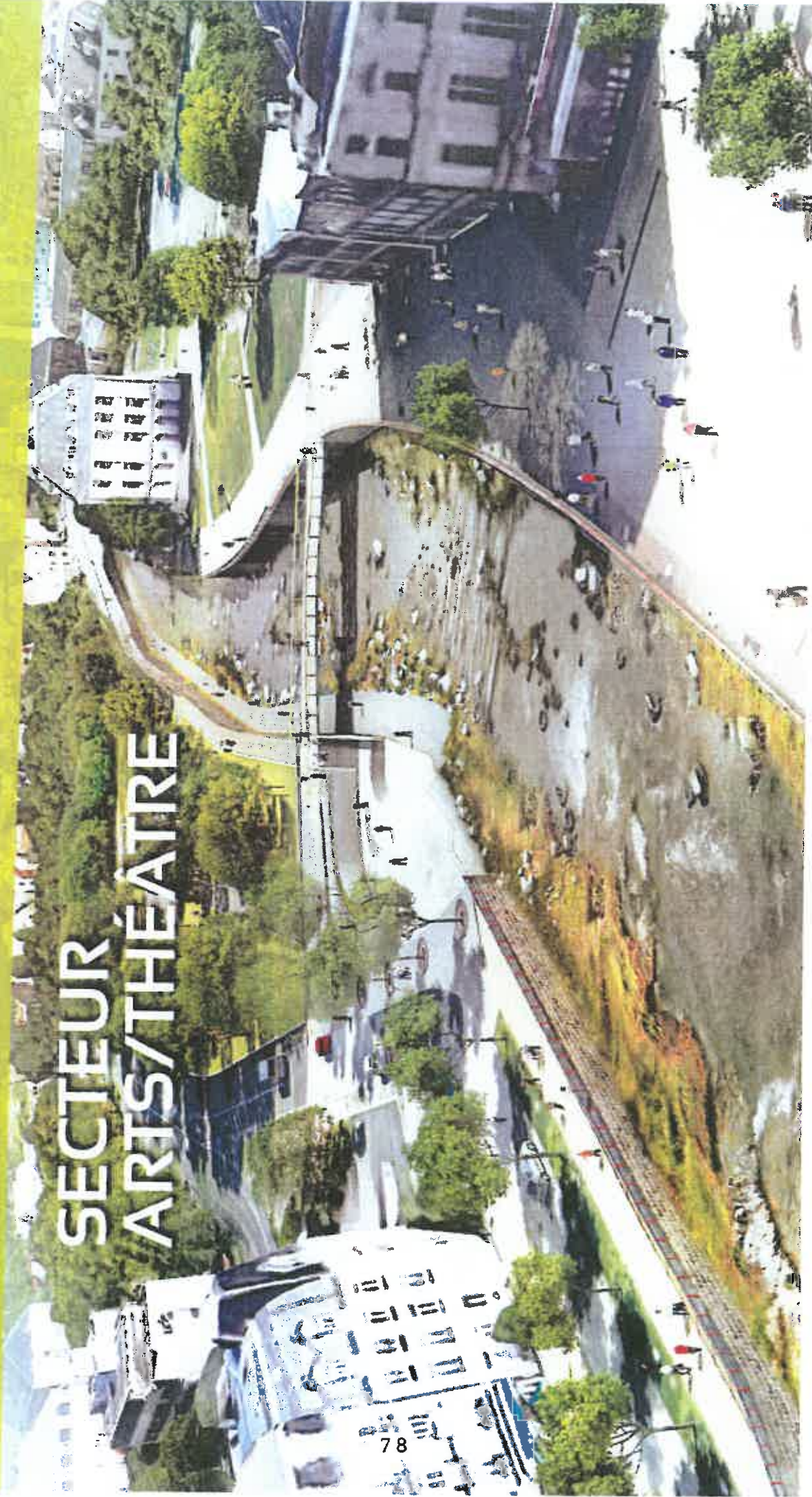


# SECTEUR QUAI VAUBAN

**CRUE  
EXCEPTIONNELLE**

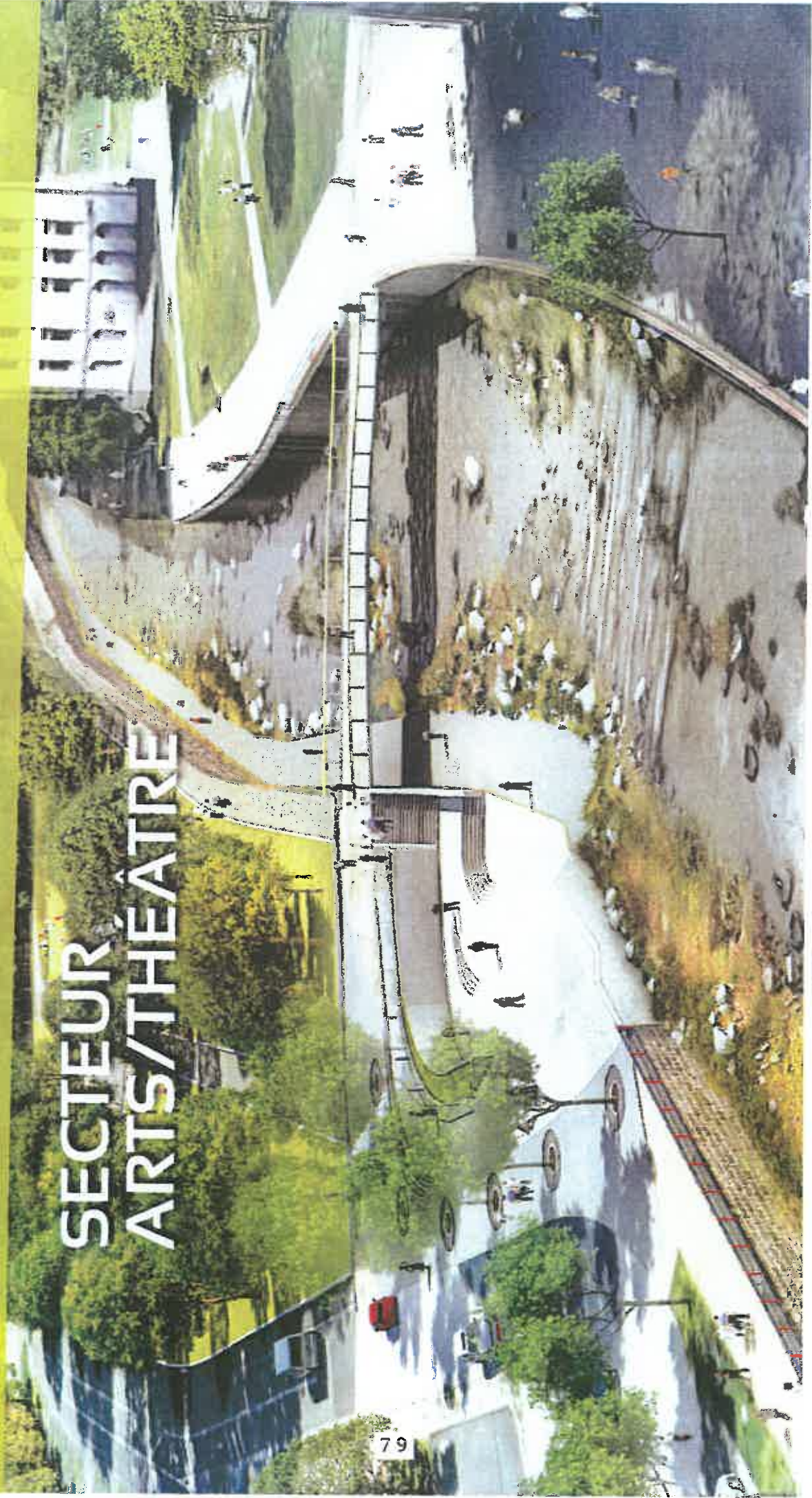


# SECTEUR ARTS/THÉÂTRE





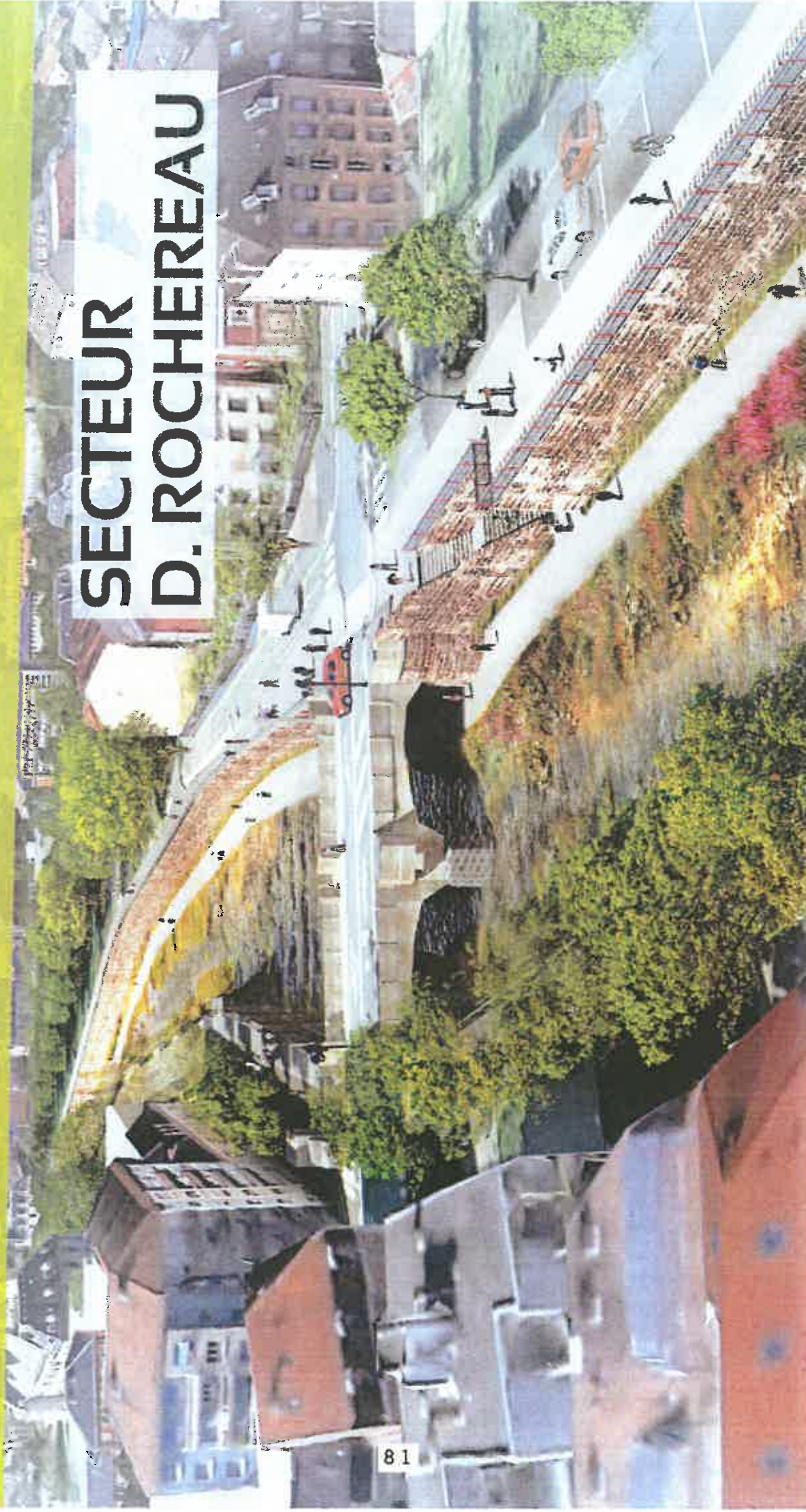
# SECTEUR ARTS/THÉÂTRE



# SECTEUR ARTS/THÉÂTRE



# SECTEUR D. ROCHEREAU

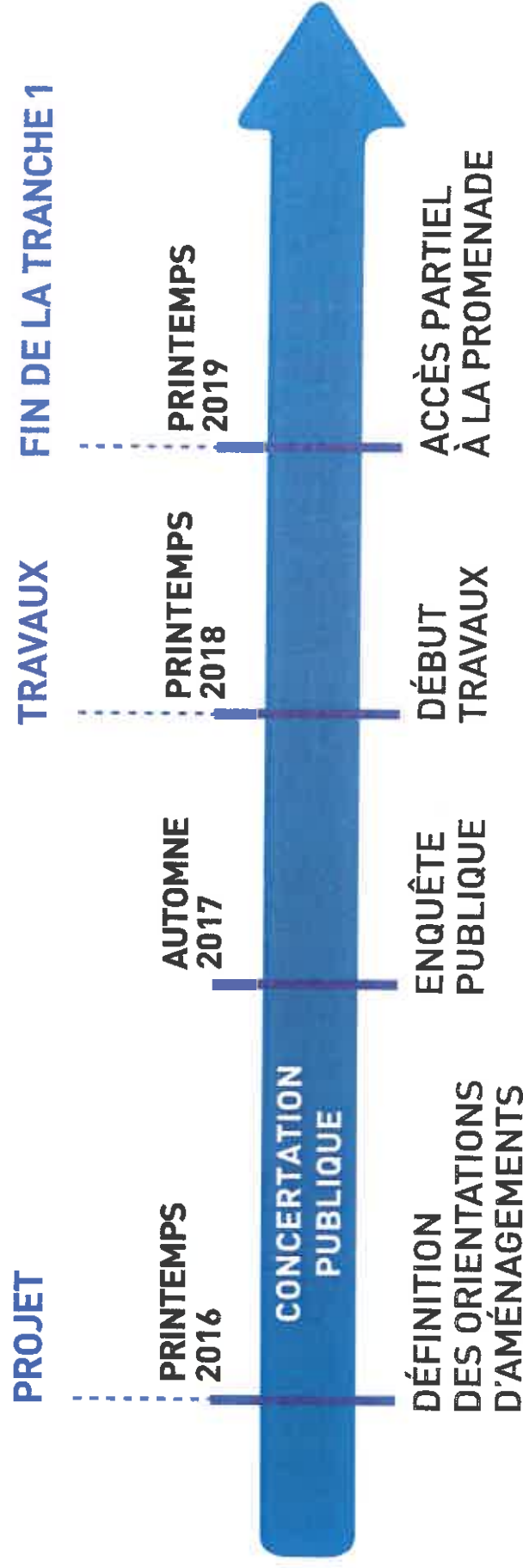


# SECTEUR GAMBETTA/RICHELIEU

82

# PLANNING

## UN ACCÈS PARTIEL À L'HORIZON 2019



**BUDGET**



# 18 MILLIONS D'EUROS COFINANCEMENT AGENCE DE L'EAU



## EXPOSITION

- RÉUNIONS PUBLIQUES
- CONSEILS DE QUARTIER



- LETTRES D'INFOS
- BELFORT MAG, ETC..



## INFORMATION ET CONCERTATION DES BELFORTAINS



- DOSSIER DE  
CONCERTATION
- ENQUÊTE PUBLIQUE



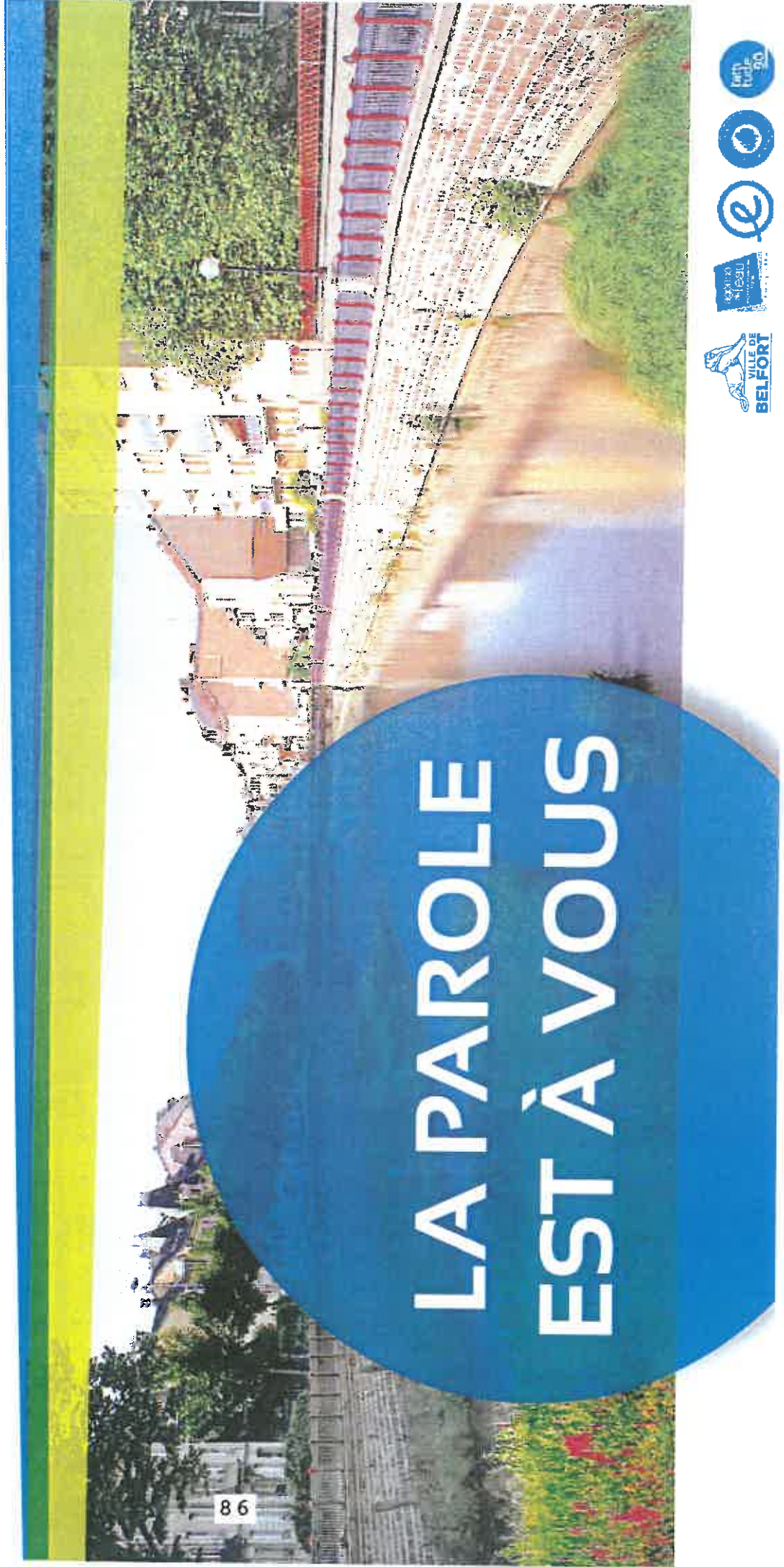
## SITE INTERNET DE LA VILLE

REGISTRE D'EXPRESSION  
EN MAIRIE & SUR INTERNET



AMÉNAGEMENT DE

# LA PROMENADE DES BERGES DE LA SAVOUREUSE



LA PAROLE  
EST À VOUS





## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-27

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Club des partenaires  
de la Ville de Belfort

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

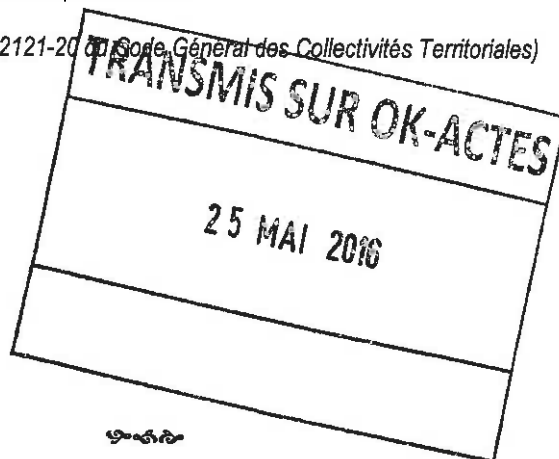
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



DGAGL

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire  
et Mme Delphine MENTRE, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/DM/GL/BR/SV - 16-27  
Recettes  
7.6

Objet

**Club des Partenaires de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort souhaite maintenir la qualité de ses événements et continuer à développer son attractivité, malgré la baisse des dotations de l'Etat, qui seront de 10 millions d'euros sur l'ensemble du mandat. Pour cela, elle souhaite collaborer avec des partenaires privés, en développant le mécénat et en créant le Club des Partenaires de la Ville de Belfort. Ce Club contribuera au décloisonnement nécessaire entre les sphères du public et du privé, pour mettre les compétences de chacun au service du développement local.

Le Club des Partenaires a pour objet de fédérer les entreprises et les élus autour de projets qui contribuent au développement local, à l'attractivité et au rayonnement de Belfort. Les entreprises seront invitées à contribuer à ces projets par le biais du mécénat. Ce mode de collaboration permettra aux entreprises d'enrichir leur identité, de renforcer leur ancrage local et de contribuer à l'amélioration de leur environnement. Développé de façon cohérente, il servira également à fédérer les salariés de l'entreprise autour des projets et valeurs de la direction et à améliorer l'image de l'entreprise dans son environnement économique (clients, fournisseurs, concurrents).

### Modalités d'entrée dans le Club

Les entreprises s'engageront à soutenir financièrement au moins un projet dans l'année à hauteur de 1000/5000/10000/20000 € par la signature d'une **convention cadre** (annexe 1) pour entrer dans le club, et versement d'un acompte de 10 %.

Les entreprises signeront également une **charte éthique** (annexe 3) qui posera les bases d'une pratique éthique du mécénat et préservera la Ville et ses partenaires de conflits d'intérêts.

Par la suite, les partenaires signeront une **convention de mécénat** (annexe 4) pour chaque projet soutenu.

## Rencontres

Elles permettront d'enrichir la relation entre la Ville et ses partenaires, de fidéliser les entreprises et de créer des opportunités d'échanges. Elles seront définies dans la **grille de partenariat** (annexe 2), en fonction du niveau de contribution choisi par l'entreprise. Les mécènes les plus importants seront invités à contribuer à la réflexion des élus sur le thème du développement local, au cours de petits-déjeuners thématiques. Les différents services seront appelés à contribuer à ces rencontres en fonction des thématiques choisies par M. le Maire.

L'année sera rythmée par des rencontres sportives ou culturelles, avec deux temps forts ouverts à tous les partenaires: le FIMU (soirée des partenaires) et une réception annuelle dans des lieux qui contribuent à l'attractivité de Belfort.

## Pilotage

Le Club des Partenaires de la Ville de Belfort est un projet interdisciplinaire et transversal. Il se prête particulièrement bien à réunir de multiples directeurs et chefs de service, afin d'enrichir le procédé. Les Comités de Pilotage seront à géométrie variable et impliqueront plusieurs directions, en fonction des thématiques des rencontres et des projets présentés.

## Rattachement hiérarchique

Le Club des Partenaires de la Ville de Belfort sera sous la coordination du chargé de partenariat et de mécénat, sous la direction des ressources et moyens généraux, et sous la délégation de l' élu en charge de la communication, des consultations citoyennes, des jumelages, des relations internationales et des grands événements.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ),

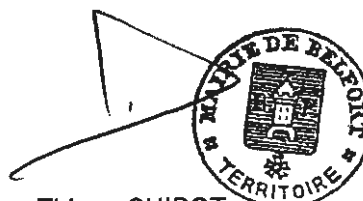
*(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),*

**VALIDE** les principes du Club des Partenaires de la Ville de Belfort.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions y afférentes (*conventions cadres et conventions de mécénat*) avec les différents partenaires potentiels.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

### Entre :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90020 BELFORT CEDEX, dûment représentée par son maire, M. Damien MESLOT, en vertu de la délibération n° 16-13, en date du 28 janvier 2016,

ci-après désignée comme « *La Ville* »

### Et :

Le Partenaire (entreprise, association, fondation...) :

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

Code APE ou NAF : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

dûment représentée par son \_\_\_\_\_ M. / Mme \_\_\_\_\_,  
en vertu de \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_

ci après désigné comme « *le Partenaire* »,

conjointement dénommés « *Les Parties* »

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

**VU** le Code général des impôts, et notamment ses articles 238 bis et suivants,

**VU** la loi n°2003-709, en date du 1<sup>er</sup> août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

**VU** l'Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière

**CONSIDERANT** que la commune de Belfort souhaite se doter d'un Club de Partenaires pour réunir des acteurs privés désireux de contribuer au développement local et à l'attractivité de la Ville,

**CONSIDERANT** que l'objectif de ce club est de fédérer les acteurs privés et publics de la Ville autour des projets qui favorisent son rayonnement,

**CONSIDERANT** que, pour la Ville, ce Club permet de diversifier les sources de financement de ces projets tout en associant les acteurs privés au développement culturel, sportif, social de Belfort,

**CONSIDERANT** que, pour le Partenaire, ce Club est un moyen de contribuer à l'attractivité de son environnement et de renforcer son ancrage local,

Il a été convenu ce qui suit.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJECTIF DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

Les principaux objectifs de la présente convention-cadre de partenariat sont :

a) d'établir un mécanisme de coopération stable entre les parties, basé sur la confiance mutuelle, le respect de l'autre et leur spécificité ;

b) de définir les droits et obligations généraux des parties dans la mise en œuvre de leur partenariat, en fixant les règles qui régissent l'exécution des conventions de mécénat spécifiques relevant de la présente convention-cadre de partenariat, conformément aux dispositions du règlement financier ;

c) de promouvoir le concept de partenariat de qualité, basé sur le professionnalisme, la diversité, la capacité de répondre aux besoins d'intérêt général ;

et

d) de promouvoir ainsi la qualité, l'efficience et l'efficacité du mécénat, de manière à assurer que les actions financées par le partenaire soient mises en œuvre de la façon la plus appropriée, rapide, effective et efficace, et qu'elles atteignent les résultats fixés.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

### **ARTICLE 2.1 : Engagements de la Ville**

La Ville s'engage :

- dans une relation de confiance et d'échange avec le Partenaire, construite sur un rapport de complémentarité,
- à faire vivre ce Club de partenaires et à en animer les rencontres,
- à être transparente sur l'allocation des fonds versés,

- à respecter les engagements acceptés en vertu de la présente convention cadre et de la ou des convention(s) spécifique(s) de mécénat,
- à respecter la charte éthique du mécénat,
- à appliquer la grille de partenariat figurant en annexe.

### **ARTICLE 2.2 : Engagements du Partenaire**

En devenant partenaire de la Ville de Belfort, le partenaire s'engage :

- dans une relation de confiance et d'échange avec la collectivité, construite sur un rapport de complémentarité,
- aux côtés de la Ville pour l'attractivité de Belfort, en participant régulièrement aux activités proposées et en étant force de proposition pour le développement local,
- à soutenir financièrement au moins un projet dans l'année, sur la base du mécénat, conformément à la grille de partenariat en annexe,
- à respecter les engagements acceptés en vertu de la présente convention cadre et de la ou des convention(s) spécifique(s) de mécénat,
- et à respecter la charte éthique du mécénat.

### **ARTICLE 2.3 : Formalités d'inscription**

Le Partenaire choisit un niveau de soutien dans la grille de partenariat en annexe, et verse un acompte de 10% du montant prévu à la signature de la présente convention.

Cocher l'option choisie :

- Partenaire** : l'entreprise s'engage à soutenir le projet de son choix à hauteur de 1 000€ dans l'année, et verse un acompte de 100€ à la signature de cette convention cadre.
- Donateur** : l'entreprise s'engage à soutenir le projet de son choix à hauteur de 5 000€ dans l'année, et verse un acompte de 500€ à la signature de cette convention cadre.
- Soutien** : l'entreprise s'engage à soutenir le projet de son choix à hauteur de 10 000€ dans l'année, et verse un acompte de 1 000€ à la signature de cette convention cadre.
- Bienfaiteur** : l'entreprise s'engage à soutenir le projet de son choix à hauteur de 20 000€ dans l'année, et verse un acompte de 2 000€ à la signature de cette convention cadre.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES DANS LE CADRE DU MECENAT**

La participation des Partenaires aux projets d'intérêt général menés par la Ville de Belfort s'inscrit dans le cadre du mécénat.

### **ARTICLE 3.1 : Définition**

Le mécénat est un « **soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général** ».

Le mécénat est donc un acte philanthropique, désintéressé, qui se traduit par un don fait à un projet d'intérêt général ou d'utilité publique (culture, sport, solidarité, environnement, éducation...).

### **ARTICLE 3.2 : Nature du mécénat**

Le mécénat peut prendre trois formes :

- Mécénat financier : don en numéraire ; dans ce cas, seul les dons en euros seront acceptés ;
- Mécénat en nature : don de biens ou de prestations ;
- Mécénat en compétence : mise à disposition de ressources humaines par l'entreprise sur le temps de travail

Les dons en nature ou en compétence sont valorisés conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

### **ARTICLE 3.3 : Convention de mécénat**

En intégrant le Club de Partenaires de la Ville de Belfort, le Partenaire s'engage à devenir mécène d'un projet de la ville.

L'entreprise choisira elle-même le projet ou les projets qu'elle souhaite soutenir, parmi ceux développés par la ville.

Elle concrétisera son choix en signant une convention spécifique de mécénat.

Elle pourra devenir mécène d'autant de projets qu'elle le voudra. Dans ce cas, elle signera autant de conventions de mécénat que de projets mécénés.

La convention de mécénat décrira le projet soutenu par le mécène.

### **ARTICLE 3.4 : Avantage fiscal**

#### **ARTICLE 3.4.1 : Cas général**

Les dons effectués au profit des projets de la Ville de Belfort ouvrent droit à crédit d'impôts prévu par le CGI (Code Général des Impôts).

Une réduction d'impôts de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

#### **ARTICLE 3.4.2 : Régimes spéciaux**

- **Les Trésors Nationaux et Œuvres d'Intérêt Patrimonial Majeur (OIPM) :**
  - Aide à l'Acquisition : réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'IS dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux.
  - Acquisition d'un trésor national pour son propre compte : avantage fiscal de 40% des sommes consacrées à l'acquisition, et ce, sans plafond.

- **L'achat d'œuvres d'artistes vivants ou d'instruments de musique:**
  - Réduction fiscale de 100% de la valeur du don dans la limite de 0.5% du CA.
  - La déduction est opérée par 1/5ème sur les résultats de l'exercice d'acquisition et les 4 années suivantes.
  - Obligation d'exposition gratuite au public pendant 5 ans (de prêt pour les instruments de musique).

### **ARTICLE 3.5 : Pratiques d'octroi de contreparties**

#### **ARTICLE 3.5.1 : Principe**

La ville de Belfort s'interdit d'octroyer toute contrepartie directe au mécène, sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 3.5.2 : Exception**

Dans son instruction n°4 C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004, le Ministère des Finances reconnaît au bénéficiaire la possibilité de remercier le mécène, à condition qu'existe une disproportion manifeste entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

Tout en veillant à respecter le principe de disproportion marquée des contreparties, la convention de mécénat déterminera la façon dont la ville pourra valoriser le don du mécène.

<b>ARTICLE 4 : DEONTOLOGIE</b>
--------------------------------

#### **ARTICLE 4.1 : Déontologie**

Conformément à son rôle de collectivité locale, la Ville de Belfort est attentive à maintenir son indépendance, son intégrité et sa neutralité.

En particulier, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à fin de prévenir notamment tout risque de conflit d'intérêt, de prise illégale d'intérêt.

Toutes les valeurs sur lesquelles sont basés les rapports entre la Ville et ses Partenaires sont décrites dans la charte éthique annexée (cf. annexe 2).

#### **ARTICLE 4.2 : Affectation du don**

##### **ARTICLE 4.2.1 : Principe**

La ville de Belfort s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de l'action de mécénat soutenue par le mécène et décrite dans le cadre de la convention de mécénat qui lie les parties.

##### **ARTICLE 4.3.2 : Cas particulier de la suspension du projet objet du mécénat**



La ville se réserve le droit de suspendre la mise en œuvre d'un projet, objet du mécénat, si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent sa poursuite difficile.

Elle en informe sans délai le mécène en communiquant toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise du projet.

#### **ARTICLE 4.2.3 : Cas particulier de l'annulation du projet**

Si la manifestation qui fait l'objet de la convention de mécénat venait à être annulée notamment en cas de force majeure, la Ville de Belfort ne serait redevable d'aucune indemnité ou pénalité au profit du partenaire.

En cas d'annulation décidée par la Ville de Belfort, le don effectué par le mécène sera réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

Un avenant à la convention de mécénat formalisera alors le choix de l'entreprise.

#### **ARTICLE 4.3 : Sommes à verser - procédure**

A compter de la signature de la convention cadre de partenariat, la Ville de Belfort émettra un titre de recette pour recouvrer l'acompte dû au titre de la participation au Club des partenaires.

Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Le paiement du solde s'effectuera selon les modalités définies dans les conventions spécifiques de mécénat. Si le partenaire n'a soutenu aucun projet au 31 décembre de l'année en cours, la Ville émettra un titre de recette pour recouvrer la somme promise à la signature de la présente convention cadre.

Les conventions spécifiques de mécénat préciseront, pour chaque projet supporté, les modalités de perception et/ou de délivrance de la chose promise.

En fin d'année, la Ville adressera au partenaire mécène un reçu fiscal établi conformément aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, et permettant de bénéficier de 60% de réduction fiscale sur les dons versé (cf. formulaire Cerfa en annexe).

### **ARTICLE 5 : PROPRIETE ET UTILISATIONS DES DONNEES**

Sauf disposition contraire dans la convention de mécénat, la propriété, y compris les droits de propriété industrielle et intellectuelle, des résultats du projet objet du mécénat, des rapports et autres documents le concernant, est dévolue à la Ville.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

#### **ARTICLE 6.1 : Principe**

La ville est seule responsable du respect des obligations qui lui incombe. En particulier, et sauf cas de force majeure, elle sera seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui leur seraient causés lors de l'exécution du projet objet du mécénat.

Le mécène ne pourra en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas de réclamation, dans le cadre de la convention de mécénat, concernant tout dommage causé lors de l'exécution du projet objet du mécénat. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne pourra être admise par la Ville.

## **ARTICLE 6.2 : Exceptions**

### **ARTICLE 6.2.1 : Exception relative au mécénat en nature**

Ces dispositions ne s'appliqueront pas s'il apparaissait que la chose livrée s'avérait non conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6.2.2 : Exception relative au mécénat en compétence**

Ces dispositions ne s'appliqueront pas dans le cas où l'agent ou les agents mis à disposition causerait un dommage. Cet agent ainsi que, le cas échéant, le partenaire aurait alors à en répondre devant les instances compétentes.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention cadre entre en vigueur le jour de la signature de la dernière partie contractante.

Elle s'achèvera le 31 décembre 2016.

Elle ne pourra pas être renouvelée tacitement.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification affectant la présente convention cadre de partenariat doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier la Ville et l'entreprise.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant ne pourra avoir pour objet ou effet d'apporter à la convention des modifications susceptibles de remettre en cause la décision de subventionner un projet.

Lorsque la demande de modification émane du partenaire, celui-ci doit l'adresser à la Ville en temps utile et, en ce qui concerne les conventions de mécénat, un mois avant la date de fin du projet, sauf dans des cas dûment justifiés par le mécène et

acceptés par la Ville.

Ces dispositions seront également applicables à la convention spécifique de mécénat.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

### **ARTICLE 9.1 : Procédures de résiliation**

#### **ARTICLE 9.1.1 : Cas de la résiliation amiable**

La présente convention cadre pourra être résiliée par les parties contractantes, d'un commun accord. Un écrit formalisera tant la demande de résiliation que son acceptation par l'autre partie contractante.

#### **ARTICLE 9.1.2 : Cas de la résiliation de plein droit**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La résiliation s'effectuera de plein droit en cas de non respect de la Charte éthique. Il en sera de même en cas de liquidation ou de redressement judiciaire du partenaire.

#### **ARTICLE 9.1.3 : Cas de la résiliation des conventions de mécénat**

La résiliation des conventions de mécénat est interdite.

### **ARTICLE 9.2 : Effets**

#### **ARTICLE 9.2.1 : En cas de résiliation amiable de la convention cadre de partenariat**

En cas de résiliation amiable de la convention cadre, il ne sera dû aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, de la part de la partie ayant demandé la résiliation.

Les sommes versées au titre de la participation au Club des partenaires ne seront pas rendues au Partenaire, qu'il soit ou non à l'origine de la résiliation.

Toute convention spécifique de mécénat, signée sur la base de la présente convention cadre, sera abrogée au jour de l'acceptation de la résiliation.

#### **ARTICLE 9.2.2 : En cas de non respect de la convention cadre de partenariat**

En cas de résiliation de la convention cadre pour non respect de ses dispositions, une indemnité sera payée par la partie défaillante.

Son montant équivaldra à 50% de l'acompte versé au titre de la participation au Club des partenaires.

Toute convention spécifique de mécénat, signée sur la base de la présente convention cadre, sera abrogée au jour de l'acceptation de la résiliation.

#### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE**

La présente Convention est régie par le droit français.

#### **ARTICLE 11 : LITIGE**

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Ces dispositions seront également applicables à la convention spécifique de mécénat.

#### **ARTICLE 12 : ANNEXES**

La présente convention cadre de partenariat comporte les annexes suivantes :

- 1 : Grille de partenariat
- 2 : Charte éthique du mécénat
- 3 : Modèle de convention de mécénat spécifique
- 4 : Formulaire Cerfa n+11580\*03 (reçu pour don aux œuvres)

qui font partie intégrante de la présente convention-cadre de partenariat.

Les dispositions de la convention cadre de partenariat prévalent sur celles des annexes.

Si une convention de mécénat contenait des dispositions spécifiques complétant les dispositions de la présente convention cadre de partenariat ou y dérogeant de manière explicite, lesdites conditions spécifiques prévaudront sur les dispositions de la présente convention cadre pour les besoins de la convention de subvention spécifique en question.

#### **ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

##### **Article 13.1 : Pour la ville**

Toute communication faite à la Ville dans le contexte de la présente convention-cadre ou d'une convention de mécénat spécifique doit revêtir la forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée à l'adresse suivante

**Article 13.2 : Pour le mécène**

Toute communication faite au mécène dans le contexte de la présente convention-cadre ou d'une convention de mécénat spécifique doit revêtir la forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée à l'adresse suivante :

---

---

---

---

**Pour la Ville de Belfort,**

**Pour le Partenaire \_\_\_\_\_,**

**Nom :** \_\_\_\_\_  
**Fonction :** \_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_  
**Fonction :** \_\_\_\_\_

## SOUTENEZ L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE DE BELFORT

	PARTENAIRE	DONATEUR	SOUTIEN	BIENFAITEUR
SOUTIEN ANNUEL EN EUROS (à partir de)	1 000 €	5 000 €	10 000 €	20 000 €
Contribution nette après réduction d'impôt*	400 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €

<b>VISIBILITE</b>				
Mention sur le site internet de la Ville et dans les communications	•	•	•	•
Possibilité d'utiliser le logo « Partenaire de la Ville de Belfort »	•	•	•	•
Interview dans la newsletter du Club			•	•
<b>INVITATIONS</b>				
Rencontres sportives		2	3	4
Rencontres culturelles (vernissages...)		2	3	4
Inaugurations des événements et manifestations de la Ville de Belfort		2	3	4
Invitation au festival international du film Entrevues		2	3	4
Soirée des partenaires au FIMU	2	2	3	4
<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>				
Mise à disposition d'un espace privatif lors des grands événements de la Ville (FIMU...)			•	•
Accès à l'espace partenaires pendant le FIMU	2	2	3	4
Prêt de salles de réception			•	•
<b>OFFRE POUR LES DIRIGEANTS</b>				
Petits-déjeuners thématiques avec le Député Maire			•	•
Dîner annuel à la Citadelle de Belfort	•	•	•	•
<b>... ET D'AUTRES DISPOSITIONS LIEES AUX PROJETS SOUTENUS</b>	•	•	•	•

\* Tout don effectué ouvre droit en France à une réduction d'impôt sur le revenu ou les sociétés égale à 60% de son montant, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. Si ce plafond est dépassé, l'excédent est reportable sur les 5 années suivant le versement.

# Charte des Partenaires de la Ville de Belfort

(Inspirée de la charte du mécénat proposée par Admical)

Le club des Partenaires de la Ville de Belfort réunit des acteurs désireux de collaborer en vue du développement local et de l'attractivité de Belfort. A ce titre, il s'inscrit dans le cadre du mécénat. Cette charte éthique a pour objet de définir les grands principes devant gouverner les relations entre la Ville et ses partenaires mécènes.

La signature de cette charte permet en outre de garantir le respect de l'intégralité des missions de service public de la Ville de Belfort, de protéger le cadre fiscal encourageant le mécénat, et de promouvoir une vision éthique du mécénat.

## POUR LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE, LE MECENAT REPRESENTE :

### UN ENGAGEMENT

- 1 Le mécénat est un engagement libre d'une ou plusieurs personnes ou entreprises, au service de causes d'intérêt général.
- 2 Il peut prendre la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences.
- 4 La politique de mécénat de la Ville est au service de l'attractivité et du développement de Belfort : développement économique, culturel, social, éducatif, sportif.
- 6 Le mécénat a pour objectif premier de répondre à un besoin ou une problématique sociétale : la politique de mécénat peut être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, mais pas avec ses objectifs commerciaux. Ainsi, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités marchandes. Le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats du projet.
- 7 Le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, créatrice de valeur pour la société et de valeur immatérielle pour le mécène.
- 8 Une politique de mécénat s'inscrit nécessairement dans la durée.

### UNE VISION ET DES OBJECTIFS PARTAGES

- 9 La relation entre le mécène et la Ville est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité.
- 10 Elle repose sur une vision partagée des objectifs de chaque projet.
- 11 Elle permet la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation sociale.
- 12 En réflexion permanente sur l'utilité de leur action, le mécène et la Ville prennent ensemble la mesure de son impact.

### UN RESPECT MUTUEL ET DES DEVOIRS RÉCIPROQUES

#### Les devoirs du mécène

- 13 Le mécène respecte le projet de la collectivité, ses choix stratégiques et son expertise.
- 14 Le mécène tient compte des capacités de suivi et de la taille de la collectivité afin de ne pas exiger de sa part de *reporting* ou de contreparties disproportionnés.
- 15 Le mécène admet que les projets ne peuvent se réaliser sans frais de fonctionnement et les prend en compte.

#### Les devoirs de la Ville

- 16 La Ville fait preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués.
- 17 La Ville informe régulièrement le mécène de l'évolution du projet et des difficultés éventuellement rencontrées.
- 18 La Ville cite le mécène comme partie prenante du projet, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.
- 19 La Ville respecte la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

- 20 Les parties prenantes du mécénat anticipent et éliminent toutes formes possibles de conflits d'intérêts.
- 21 Dans le cas d'une relation de long terme, mécène et collectivité préparent la gestion de la fin du partenariat.

### UNE RENCONTRE ENTRE DE MULTIPLES ACTEURS

- 21 Le mécénat est un carrefour de rencontre entre mécènes, partenaires, pouvoirs publics, collectivités et bénéficiaires finaux, au profit de l'attractivité et du développement local.

## L'ENTREPRISE S'ENGAGE DANS LE MECENAT POUR :

### **JOUER UN ROLE SOCIÉTAL**

En contribuant à l'intérêt général, les entreprises mécènes prennent conscience de l'importance grandissante du rôle sociétal qu'elles peuvent jouer.

### **INSTAURER LE DIALOGUE AVEC SON ENVIRONNEMENT**

La relation avec les partenaires ouvre le mécène à des interlocuteurs nouveaux, avec lesquels il n'aurait pas naturellement été en contact. Le mécénat crée des passerelles et instaure un dialogue qui renforce l'ancrage du mécène dans son environnement ou sur son territoire.

### **DEVELOPPER L'ENGAGEMENT DE NOUVELLES PARTIES PRENANTES**

Un mécène instaure une dynamique qui essaime autour de lui : parmi les collaborateurs de son entreprise, ses partenaires, ses clients, ou dans sa famille, ses amis. Il peut également susciter des prises de conscience.

*L'entreprise trouve dans le mécénat :*

#### **SENS, PERSONNALITE ET RESPONSABILITE**

Le mécénat exprime et enrichit la personnalité et la singularité de l'entreprise, il apporte un supplément de sens au travail quotidien, à condition que la façon dont l'entreprise exerce son métier soit en conformité avec les valeurs exprimées par son mécénat.

#### **FIERTÉ, ENGAGEMENT ET CREATIVITE DES COLLABORATEURS**

La participation aux actions de mécénat de l'entreprise renforce la cohésion, le décloisonnement, l'épanouissement et la fierté d'appartenance parmi les collaborateurs, acteurs du rôle sociétal de l'entreprise. Mécénat de compétences, bénévolat facilité par l'entreprise, congés solidaires, parrainage des projets par les collaborateurs... Le mécénat leur permet de sortir de leur cadre de travail classique pour donner de leur temps et

de leur savoir-faire, et s'enrichir de nouvelles expériences, ce qui développe leur créativité. Le mécénat joue un rôle positif dans le recrutement et la fidélisation des collaborateurs.

## LA VILLE DE BELFORT S'ENGAGE DANS LE MECENAT POUR :

### **RESSOURCES ET MOYENS**

Les moyens opérationnels apportés par le mécène donnent l'opportunité de renforcer les capacités structurelles de la Ville, de réaliser ou de développer des projets. Outre la sécurité et la souplesse qu'apportent ces ressources, le mécène peut favoriser l'engagement de son entourage ou de son personnel. Il peut également apporter une aide matérielle supplémentaire grâce au don en nature.

### **ACCOMPAGNEMENT ET EXPERTISE**

La relation instaurée par le mécénat permet la rencontre de deux univers. Par-delà le soutien matériel, le mécénat est aussi un accompagnement : forte de sa propre expertise professionnelle, le mécène peut conseiller, assister la collectivité dans sa gestion, lui permettre d'accroître ses compétences dans de nouveaux domaines.

### **RECONNAISSANCE ET VISIBILITÉ**

Le mécène peut promouvoir une cause et participer à l'accroissement de la notoriété de la Ville. Il peut lui apporter une reconnaissance nouvelle qui renforce sa crédibilité : c'est un cercle vertueux important pour obtenir d'autres financements.

### **SYNERGIES ET RÉSEAUX**

En apportant son réseau et sa coordination, ou en étant force de proposition pour faire travailler ensemble des acteurs qui s'ignoraient ou ne se connaissaient pas, le mécénat peut créer des rapprochements et des synergies, sources de collaborations inédites et facteurs de progrès pour les causes soutenues.

Le mécénat peut également ouvrir une porte sur d'autres types de collaborations entre les deux partenaires. En effet, tous deux peuvent s'apporter l'un à l'autre des moyens d'agir, une notoriété, une expertise, des conseils et des compétences.



## MECENAT ET SERVICE PUBLIC :

Les relations entre la Ville et ses partenaires s'inscrivent dans le strict respect de l'intégralité des missions de la Ville de Belfort.

### INDEPENDANCE INTELLECTUELLE

1 La Ville de Belfort conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

2 La Ville de Belfort se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de mécénat si celui-ci se révélait incompatible avec ses objectifs et ses missions.

### MARCHES PUBLICS

Le mécénat n'est pas assimilable aux marchés publics, et la Ville est libre de solliciter et d'accepter les dons des entreprises sans consultation préalable. Certains points doivent cependant être soulignés pour éviter les conflits avec les règles des marchés publics :

1 Pour éviter la requalification du mécénat en marché public, on veillera à respecter le principe de disproportion marquée des contreparties. (voir convention cadre article 3.5)

2 Un prestataire de la Ville peut être mécène, en revanche la Ville ne donnera pas de préférence à une entreprise parce qu'elle serait par ailleurs mécène ou qu'elle proposerait de le devenir ;

3 Parallèlement, une entreprise ne peut conditionner son don à l'obtention d'un marché.

Dans un souci de transparence et de neutralité, la Ville de Belfort se réserve le droit de ne pas accepter de dons de la part d'une entreprise si le contexte va à l'encontre de ces principes.

### NATURE DE L'ENTREPRISE ET ORIGINE DES FONDS

L'activité et les prises de position publiques des partenaires de la Ville de Belfort ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs institutionnelles de la collectivité.

Par exemple, la Ville de Belfort s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères, à caractère politique, syndicale, religieux, ainsi que tous les fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

### INTEGRITE ET CONFLITS D'INTERETS

La Ville de Belfort veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

En signant la Charte du mécénat, nous nous engageons à respecter les principes qui y sont énoncés et à annexer la Charte à toutes nos conventions de mécénat.

Fait à Belfort, le

Pour l'Entreprise

Pour la Ville de Belfort,

Son représentant

Son Maire Damien Meslot



## MODELE DE CONVENTION DE MECENAT

**Entre :**

**La Ville de Belfort**, sise Place d'Armes, 90020 BELFORT CEDEX, dûment représentée par son maire, M. Damien MESLOT, en vertu de la délibération n° 16-13, en date du 28 janvier 2016,

ci-après désignée comme « *La Ville* »

**Et :**

Le Partenaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code APE ou NAF : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

dûment représentée par son \_\_\_\_\_ M. / Mme \_\_\_\_\_, en

vertu de \_\_\_\_\_, en date \_\_\_\_\_,

ci après désigné comme « *le Partenaire* »,

conjointement dénommés « *Les Parties* »

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

**VU** le Code général des impôts, et notamment ses articles 238 bis et suivants,

**VU** la loi n°2003-709, en date du 1<sup>er</sup> août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

**VU** l'Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

**VU** l'Arrêté du 26 juin 2008 relatif à la justification des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général mentionnés aux articles 200 et 885-0 V bis A du code général des impôts,

**VU** la Convention cadre, en date du jj/mm/aaaa, entre la ville et [nom du partenaire],

Il a été convenu ce qui suit.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la relation de partenariat instaurée entre les parties. Elle est établie conformément aux dispositions prévues à cet effet dans la convention-cadre de partenariat, signée entre la Ville et [nom du partenaire], le jj/mm/aaaa.

[nom du partenaire] a décidé de devenir mécène, dans les conditions énoncées dans la présente convention de mécénat et la convention-cadre, du projet intitulé [Nom du projet] (ci-après dénommée «le Projet »).

La Ville accepte ce don et s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser sous sa propre responsabilité le projet tel que décrit à l'annexe 1 de la présente convention de mécénat, dans le respect des dispositions de la convention-cadre précitée applicables à l'exécution de la présente convention de mécénat.

## **Article 2 : Durée de l'action**

Le projet débute le jj/mm/aaaa.

Il aura une durée de [...] mois à compter de cette date.

## **Article 3 : Financement du projet**

Le coût total du projet est estimé à [...] EUR, conformément au budget prévisionnel qui figure à l'annexe II.

[nom du partenaire] a décidé de soutenir ce projet dans le cadre d'un mécénat en .....

Son don revêt la forme de ..... s'élevant à [...] EUR servant à cofinancer le ou les poste(s) de dépense suivant(s):

- [...] financé par un forfait d'un montant de [...] EUR
- [...] financé par un forfait d'un montant de [...] EUR
- [...] financé par un forfait d'un montant de [...] EUR

## **Article 4 : Modalités de délivrance du don**

### **Article 4.1 : Obligation du mécène**

- Livraison pour un don en nature :....
- Mise à disposition de personnel pour un don en compétence :....
- Paiement pour un don en numéraire :

A la signature de la présente convention, sera émis un titre de recette pour recouvrer la somme promise. Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, les titres de recettes seront émis aux dates suivantes :.... (compléter)

Le partenaire s'engage à verser les sommes promises dans un délai de trente jours suivant leur mise en recouvrement.

#### **Article 4.2 : Obligations de la ville**

Si le mécénat s'effectue au moyen d'un don numéraire, un titre de recette sera émis pour recouvrer les sommes dues.

#### **Article 5 : Engagements de la ville**

Pour valoriser le don reçu, la ville s'engage à :

*Compléter*

En outre, en fin d'année la ville remettra au mécène l'attestation prévue par l'Arrêté du 26 juin 2008 relatif à la justification des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général mentionnés aux articles 200 et 885-0 V bis A du code général des impôts.

#### **Article 6 : Remise des rapports et autres documents**

Le rapport d'exécution sera fourni en un exemplaire en français dans les 3 mois qui suivent la date de fin de l'action indiquée à l'article 2.

#### **Article 7 : Compte bancaire**

En cas de mécénat financier, le ou les paiement(s), libellé(s) en euros, sera (seront) effectué(s) sur le compte bancaire de la ville, dont les coordonnées sont reproduites ci-dessous:

*Compléter*

#### **Article 8 : Annexes**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention:

Annexe I: Description de l'action

Annexe II: Budget prévisionnel de l'action

Fait à Belfort, en trois exemplaires, le

**Pour le Maire,**

**Delphine MENTRE**

Adjointe au Maire

**Pour l'entreprise** \_\_\_\_\_,

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Fonction :** \_\_\_\_\_

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-28

Restructuration de  
l'Hôtel du Gouverneur  
et création d'une Maison  
de Quartier

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

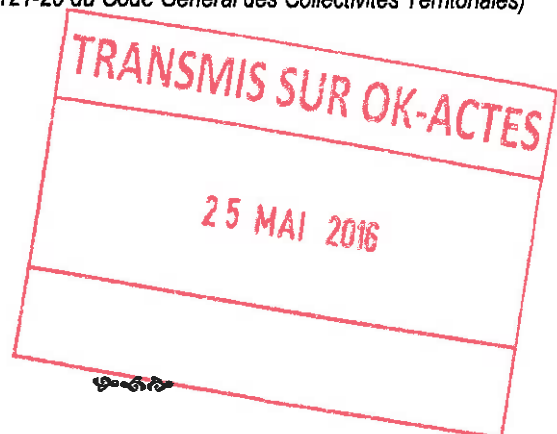
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public  
et des Mobilités  
Service du Patrimoine Bâti

## DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG  
et M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint  
et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/JMH/GP/CJ/FC/CW - 16-28  
Maintenance  
3.1.

Objet

**Restructuration de l'Hôtel du Gouverneur et création d'une  
Maison de Quartier**

La Ville s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier composant l'ancien Hôtel du Gouverneur. Ce bâtiment historique possède un potentiel de reconversion intéressant.

1) Etat des lieux

Construit en 1726 pour y accueillir l'Artillerie puis l'Arsenal, l'Hôtel du Gouverneur est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1929.

L'ensemble foncier est composé de 6 entités, comme indiqué sur le plan de masse (voir plan en annexe 1) :

- le bâtiment historique, formant un U, dont la façade principale donne sur la place de l'Arsenal et composé de trois corps de bâtiments portant les noms de 004, 005 et 006, pour une surface disponible de 1 535 m<sup>2</sup>,
- les bâtiments 007 et 008 isolés et utilisés par le bottier militaire, de 222 m<sup>2</sup>,
- le bâtiment 009 isolé et utilisé par le tailleur militaire, de 189 m<sup>2</sup>.

2) Le programme de restructuration

La configuration de l'ensemble bâti pourrait permettre d'accueillir l'Office du Tourisme, la Police Municipale, une Maison de Quartier et un local associatif.

- L'Office du Tourisme

L'accueil de l'Office du Tourisme pourrait s'installer au rez-de-chaussée de l'aile 004 (côté prison), donnant directement sur la place de l'Arsenal, pour recevoir le public et les touristes. Les bureaux administratifs de l'Office du Tourisme s'installeraient au rez-de-chaussée de l'aile 005 (voir plan en annexe 2).

**Les surfaces affectées à l'Office du Tourisme seraient de l'ordre de 320 m<sup>2</sup>.**

- La Police Municipale

La Police Municipale et ses composantes actuelles, à savoir, accueil, prévention, centre de surveillance vidéo, occupation du domaine public, services administratifs, pourraient occuper le rez-de-chaussée de l'aile 004 (côté Citadelle) pour son accueil et répartir l'ensemble de ses services à l'étage du bâtiment 004 (voir plan en annexe 3) et sur une partie du rez-de-chaussée et du 1er étage du bâtiment 006.

**Les surfaces affectées à la Police Municipale selon son format actuel seraient de l'ordre de 540 m<sup>2</sup>.**

A noter que 564 m<sup>2</sup> d'espaces restent disponibles dans ces trois bâtiments et permettraient d'assurer un potentiel d'extension, notamment pour l'accueil des effectifs nouveaux programmés à courte échéance.

- Local associatif pour les Anciens Combattants

Un garage de 76 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée du bâtiment 006 sera affecté aux Anciens Combattants. La Ville conservera le dernier garage de 30 m<sup>2</sup> pour son usage.

**Les surfaces affectées au local associatif seraient de 76 m<sup>2</sup>.**

- La Maison de Quartier (ex-Maison du Tailleur Militaire : voir plan en annexe 4).

Le diagnostic fait apparaître un bâtiment structurellement en bon état, avec une toiture également correcte.

L'objectif est d'installer une Maison de Quartier composée, outre des locaux techniques et d'usages :

- d'une grande salle d'environ 100 m<sup>2</sup> divisibles,
- d'un coin cuisine,
- de deux bureaux.

**Les surfaces affectées à cette Maison de Quartier seraient de 189 m<sup>2</sup>.**

3) Les prestations et les coûts :

3-1) Hôtel du Gouverneur :

Au total, le programme des travaux d'aménagement proposé porterait sur une surface de l'ordre de 1 000 m<sup>2</sup>. Il est tenu compte de la nécessité de composer avec un bâtiment ancien, dont le cloisonnement, les ouvertures imposent une certaine déperdition de surface. Les prestations envisagées consisteraient à prévoir les travaux suivants :

- entrée dans les locaux en l'état, modifications du cloisonnement limitées au strict nécessaire,
- rafraîchissement des murs, sols et plafonds,
- rénovation des réseaux d'électricité, de téléphonie et d'informatique (par fibre optique) ; modernisation de l'éclairage,

- mise en conformité incendie (éclairage de secours, alarme incendie Type 4), désenfumage et détection,
- isolation thermique intérieure,
- prise en compte de l'accessibilité P.M.R., uniquement pour le rez-de-chaussée,
- révision du chauffage,
- création de sanitaires à chaque niveau, soit 2 x 2 blocs sanitaires (aux normes P.M.R.),
- création d'un ascenseur pour la mise en accessibilité de tous les niveaux.

Toutefois, les travaux intègrent des installations dimensionnées pour la totalité du bâtiment. La restructuration sera conforme à la réglementation thermique 2012, élément par élément, et la mise aux normes accessibilité se fera uniquement sur les zones accessibles au public.

Les éventuels travaux d'intégration des demandes de la D.R.A.C. sont évalués sommairement et nous seront précisés en cours de projet.

### 3-2) Maison de Quartier :

- Le bâtiment n'est pas inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ; il reste néanmoins dans le périmètre de visibilité de l'A.B.F. et devra faire, dans tous les cas de travaux, l'objet d'une demande de permis de construire avec avis conforme.
- Le dossier technique amiante ne fait pas état d'amiante.
- Le règlement de sécurité incendie dans les E.R.P. devra impérativement être pris en compte.
- Les textes réglementaires sur l'accessibilité handicapés devront être pris en compte dans le cadre du nouveau projet.
- Les règles thermiques réglementaires seront mises en œuvre.

Toutefois, le plancher étant composé de poutres en bois posé sur vide sanitaire, il conviendra de diligenter une étude structurelle plus profonde, qui devra définir l'état des poutres et sa capacité à résister aux contraintes d'une salle polyvalente et des équipements annexes.

A ce stade, les châssis de fenêtres et la couverture étant en bon état, il ne sera pas prévu de remplacement dans le cadre de l'opération.

Le coût prévisionnel global a été établi hors matériel informatique actif et hors mobilier, mais il intègre l'équipement d'une cuisine associative et la réalisation d'une cloison amovible permettant de diviser en deux la salle de 100 m<sup>2</sup>.



### 3-3) Coûts prévisionnels globaux :

Les coûts prévisionnels globaux, hors matériel informatique actif et hors mobilier, se développent comme suit :

	Hôtel du Gouverneur (TTC)	Maison de Quartier (TTC)
<b>1 - Travaux</b>		
Travaux de bâtiment		
Sous-total Travaux	1 180 000 €	324 000 €
<b>2- Honoraires de maîtrise d'oeuvre</b>		
2.1 Mission de Base + EXE (exécution) + OPC (pilotage)		
Sous-total honoraires	130 000 €	29 160 €
<b>3- Missions et frais techniques divers (SPS, contrôle technique...)</b>	30 000 €	27 540 €
<b>4- Aléas et actualisations...</b>	60 000 €	16 200 €
	<b>1 400 000 €</b>	<b>396 900 €</b>
<b>TOTAL OPERATION (montant arrondi)</b>	<b>1 800 000 €</b>	

Le calendrier prévisionnel de la restructuration proposée se présente comme suit :

#### Hôtel du Gouverneur :

La maîtrise d'œuvre de cette partie du projet est confiée, après consultation à l'équipe de M. Jean-Christophe MURINGER, Architecte, SIGMA DESIGN, CABINET HBI et le BET PETIN-HENRY :

- mars 2016 à décembre 2016 : Etudes et dépôt du Permis de Construire
- janvier 2017 à mai 2017 : Consultation des entreprises par appel d'offres
- mai 2017 à décembre 2017 : Travaux

#### Maison de Quartier :

- juin-juillet 2016 : Désignation du maître d'œuvre
- juillet 2016 à janvier 2017 : Etudes et dépôt du Permis de Construire
- mai 2017 à octobre 2017 : Travaux

Sur la base de ce planning, le calendrier du financement de ces affaires pourrait se décliner ainsi :

- Hôtel du Gouverneur :

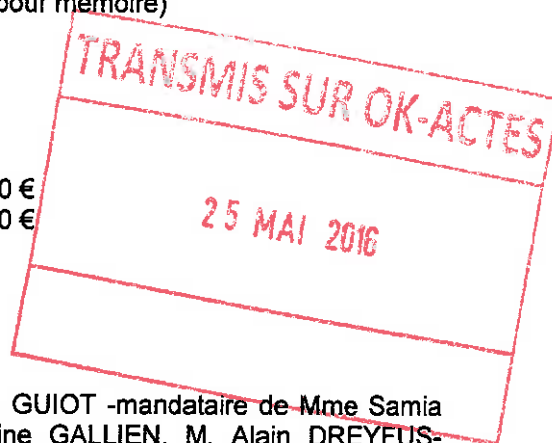
Budget voté en 2016 : 100 000 € (pour mémoire)

Budget Principal 2017 : 1 300 000 €

- Maison de Quartier :

Budget supplémentaire 2016 : 30 000 €

Budget Principal 2017 : 367 000 €



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 7 contre (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 0 abstention,

**VALIDE** le programme de restructuration de l'Hôtel du Gouverneur concernant l'installation de la Police Municipale.


Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),


**VALIDE** le programme de restructuration de l'Hôtel du Gouverneur concernant l'installation de l'Office du Tourisme, d'un local associatif pour les anciens combattants et la création d'une Maison de Quartier (*ex-Maison du Tailleur Militaire*).

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

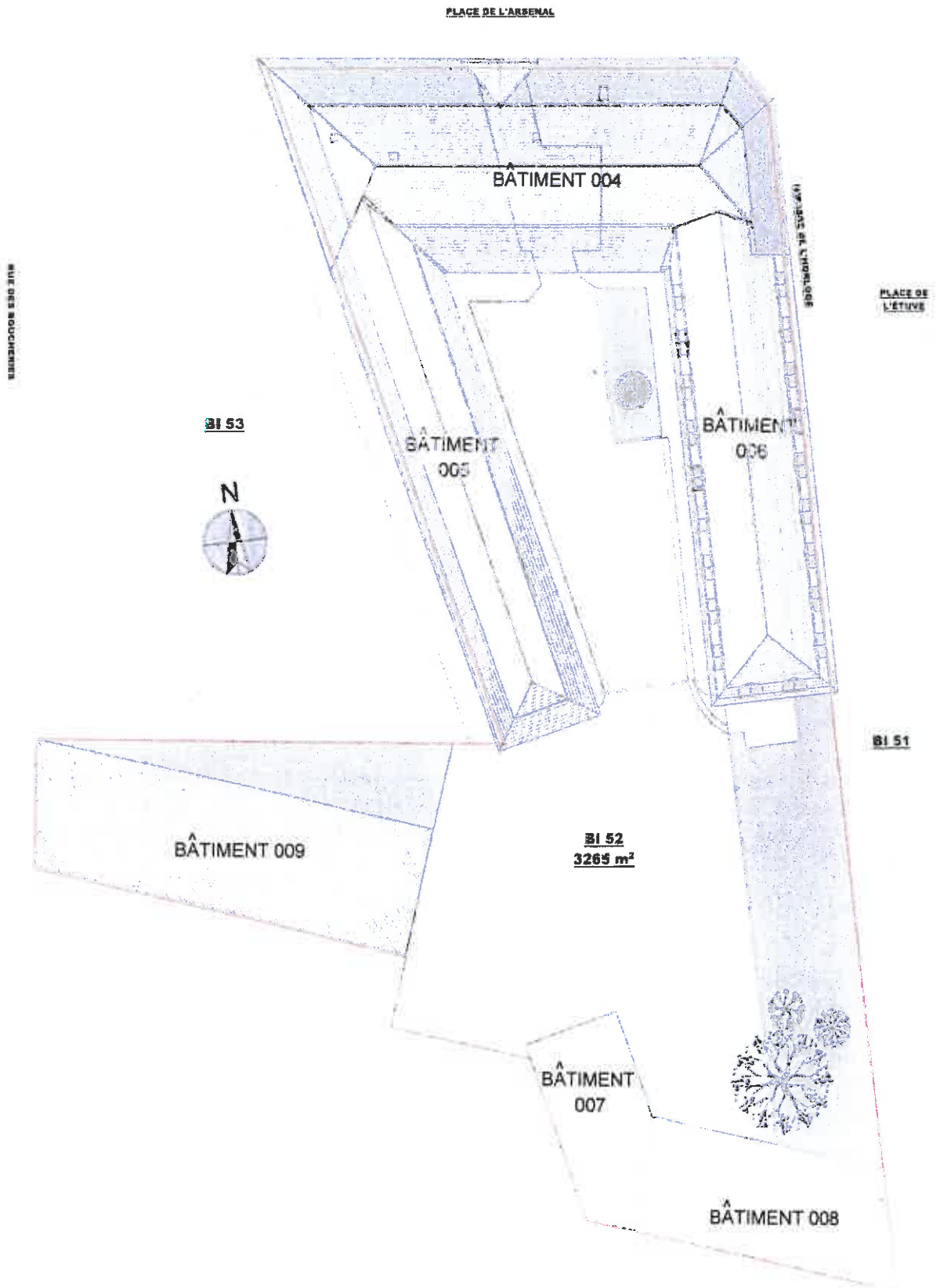
  
Thierry CHIPOT

The seal is circular with the text 'MAYOR DE BELFORT' at the top and 'LE TERRITOIRE DE BELFORT' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a cross and a crown above it.

# HÔTEL DU GOUVERNEUR

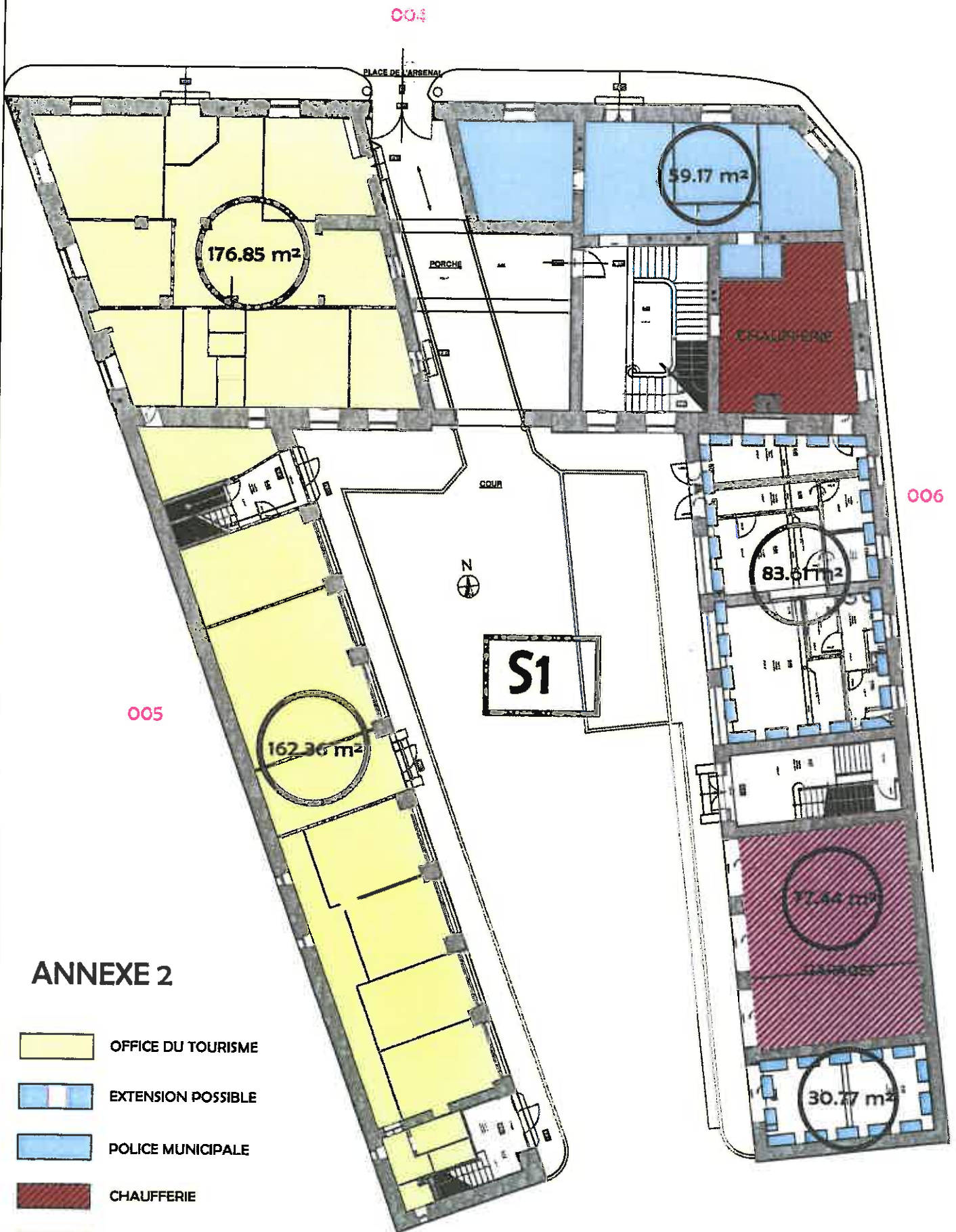
## ANNEXE 1

### PLAN DE MASSE








# HOTEL DU GOUVERNEUR . BATIMENT 4.5.6.

REZ DE CHAUSSEE



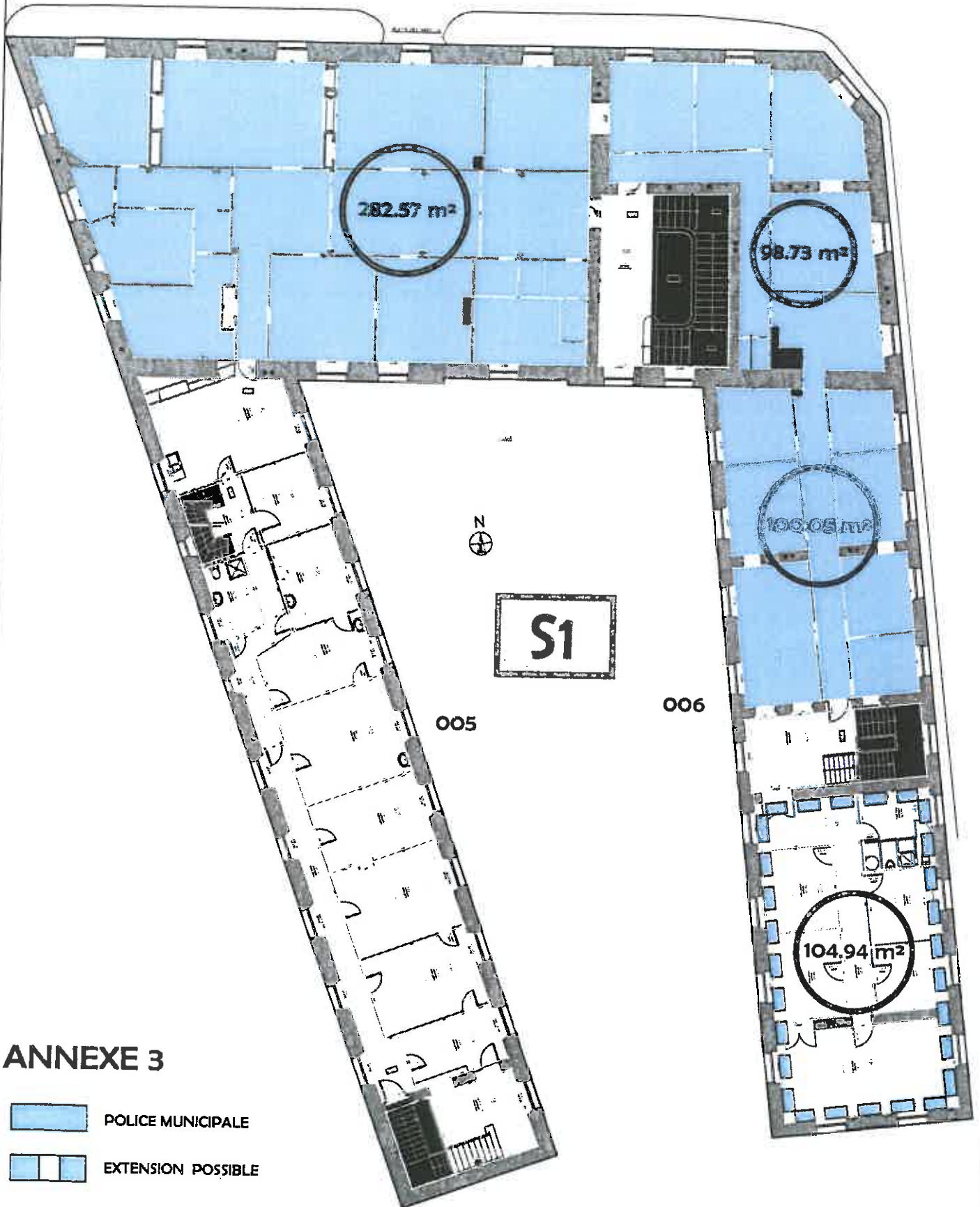
## ANNEXE 2

-  OFFICE DU TOURISME
-  EXTENSION POSSIBLE
-  POLICE MUNICIPALE
-  CHAUFFERIE
-  LOCAUX ASSOCIATIFS

# HOTEL DU GOUVERNEUR . BATIMENT 4.5.6.

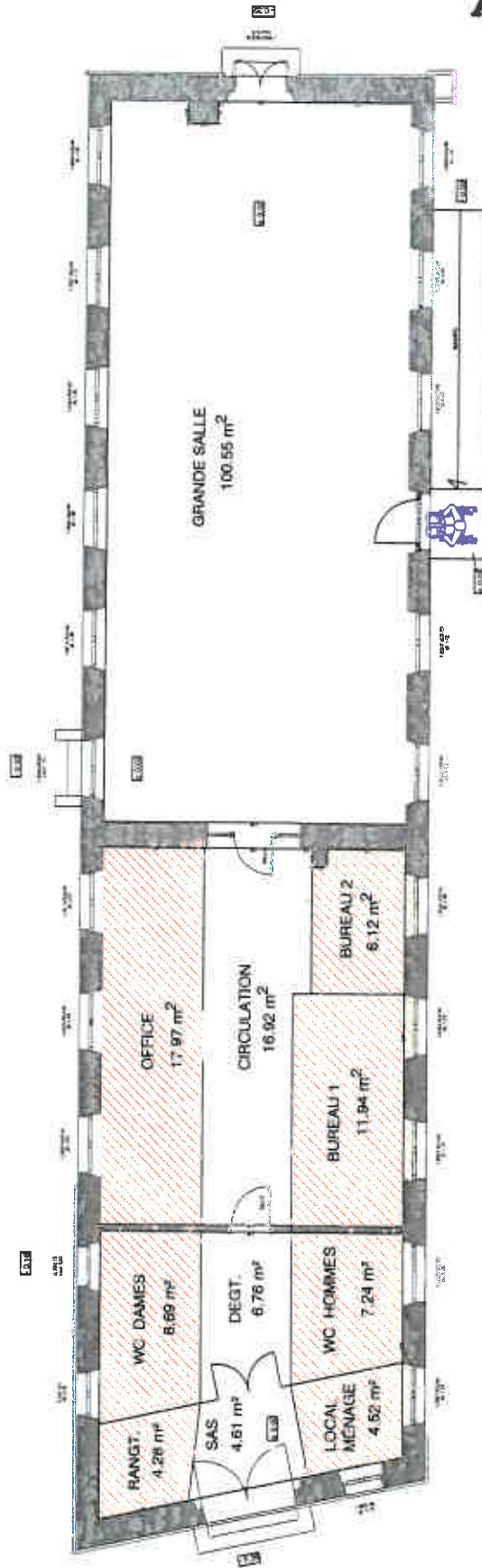
1ER ETAGE

004



# MAISON DU TAILLEUR

REZ DE CHAUSÉE  
FAISABILITÉ . MAISON DE QUARTIER  
modifié le 22.03.2016



ANNEXE 4

ALLÉE DE L'OPTION FRANÇAISE

RUE DES BOUCHERIES

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-29

Modification de  
représentations

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

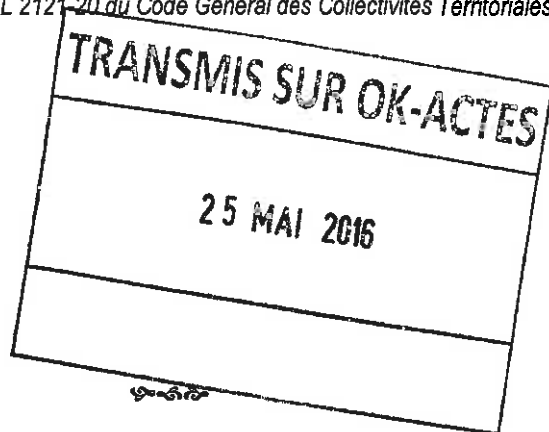
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/FL - 16-29  
Assemblées Ville  
5.3

Objet

### Modification de représentations

Suite à sa nomination au poste de Directrice de la Mission Locale du Territoire de Belfort, Mme Marie STABILE, Conseillère Municipale, ne peut plus siéger à certaines instances. Il convient donc de modifier la représentation au sein :

- de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort,
- du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),
- du Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences du Territoire de Belfort (CIBC 90).

Ainsi, je vous propose de désigner :

- M. Jean-Pierre MARCHAND à la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort et au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique,
- M. Mustapha LOUNES au Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences du Territoire de Belfort (CIBC 90).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Marie STABILE, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DESIGNE :**

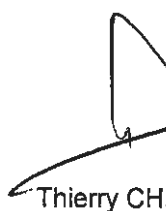

- M. Jean-Pierre MARCHAND à la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort et au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique,
- M. Mustapha LOUNES au Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences du Territoire de Belfort (CIBC 90).



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

   
Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-30

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Représentation de la Ville  
au sein de l'Association  
Comtoise de Coopération  
pour la Lecture,  
l'Audiovisuel et  
la Documentation  
(ACCOLAD)

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

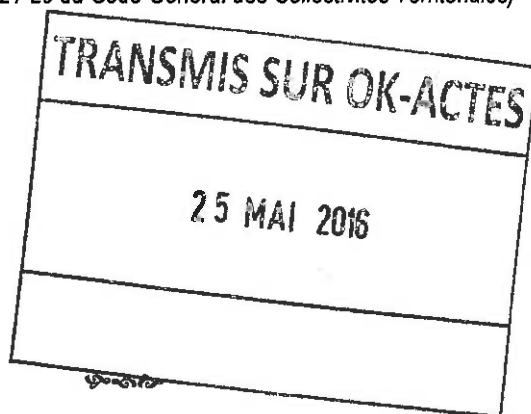
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/FL - 16-30  
Assemblées Ville - Actions Culturelles  
5.3

Objet

**Représentation de la Ville au sein de l'Association Comtoise de Coopération pour la Lecture, l'Audiovisuel et la Documentation (ACCOLAD)**

L'ACCOLAD a pour but la coopération, dans les domaines de la lecture, de l'audiovisuel et de la documentation en Franche-Comté, en vue notamment :

- de résoudre les problèmes d'accès à l'information bibliographique,
- de favoriser l'acquisition, la conservation, la diffusion du patrimoine dans le domaine du livre, de l'audiovisuel et de la documentation,
- de développer l'information, le conseil, la formation professionnelle.

Ses statuts prévoient à l'Article 3 une représentation des collectivités territoriales et organismes assurant, en Franche-Comté, un service public de lecture, de diffusion de l'audiovisuel et de documentation.

La Ville de Belfort est concernée. Je vous propose de désigner Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES pour nous représenter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

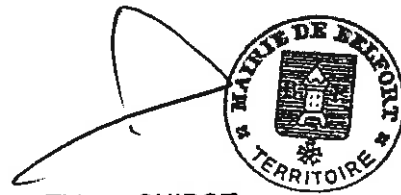
### DESIGNE :

- Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES pour représenter la Ville de Belfort au sein de l'Association Comtoise de Coopération pour la Lecture, l'Audiovisuel et la Documentation (ACCOLAD).

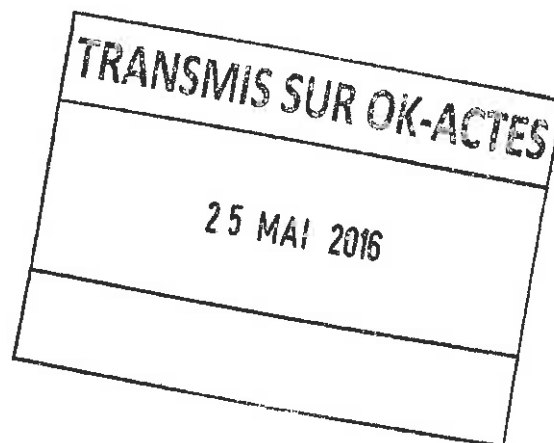
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-31

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Adhésion et désignation  
d'un représentant à  
l'Association Les Vergers  
Vivants

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

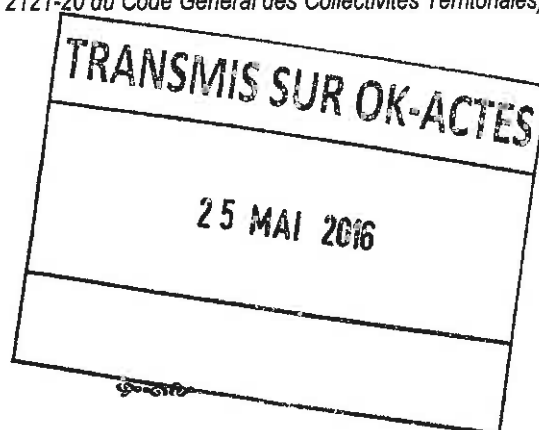
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/FL - 16-31  
Assemblées Ville - Environnement  
5.3

Objet

**Adhésion et désignation d'un représentant à l'Association  
Les Vergers Vivants**

L'Association Les Vergers Vivants, à laquelle je vous propose d'adhérer, a pour but de protéger et de valoriser le patrimoine fruitier.

Elle se donne pour missions :

- de sensibiliser et d'éduquer les habitants au patrimoine fruitier,
- de contribuer à sa connaissance,
- de protéger les vergers et leur environnement,
- de valoriser et de promouvoir les fruits et les produits dérivés.

De façon générale, l'Association a pour vocation à intervenir sur l'ensemble de la thématique de l'arbre fruitier et des vergers en Franche-Comté. Elle peut par ailleurs s'engager sur des actions de coopération internationale, dans le domaine de ses compétences.

La cotisation annuelle pour une collectivité est de 30 euros par an. Elle sera prélevée sur la ligne de crédits 26949, rattachée au Service Environnement.

Pour représenter la Ville au sein de cette Association, je vous propose de désigner M. Yves VOLA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),



*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**DESIGNE** M. Yves VOLA pour représenter la Ville au sein de l'Association Les Vergers Vivants.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-32

Mise en œuvre du Schéma  
Départemental de  
Coopération  
Intercommunale (SDCI) -  
Arrêté préfectoral de  
projet de périmètre

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

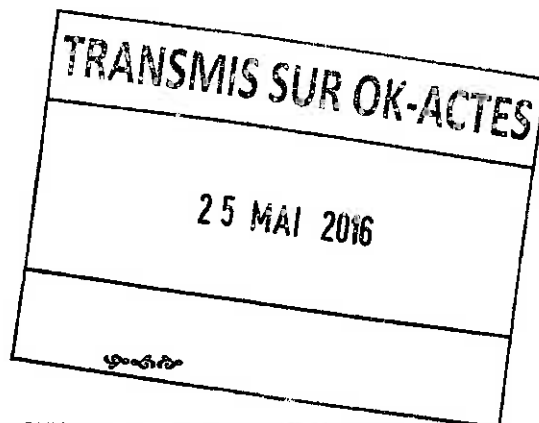
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.





Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/SB - 16-32  
Intercommunalité  
5.7

Objet

**Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Arrêté préfectoral de projet de périmètre**

Par arrêté, notifié le 15 avril dernier, M. le Préfet a établi un projet de périmètre en vue de la création d'un nouvel établissement public intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB). Ce nouvel EPCI comptera 53 communes (105 301 habitants), et appartiendra à la catégorie des communautés d'agglomérations.

La procédure requiert une majorité qualifiée d'au moins 50 % des Conseils Municipaux, représentant au moins 50 % de la population, dont obligatoirement Belfort, qui compte plus du tiers de cette population.

Nous disposons de 75 jours depuis la notification précitée. C'est l'objet de la présente délibération.

Ce dossier a fait l'objet d'un premier examen par notre assemblée le 10 décembre 2015. Nous avons alors émis un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté par M. le Préfet en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Depuis, la procédure a suivi son cours :

- nouveau débat en CDCI le 14 décembre 2015, notamment enrichi des avis des collectivités,
- délai de trois mois pour d'éventuelles propositions d'amendements,
- nouvelle réunion de la CDCI le 21 mars 2016, au cours de laquelle :
  - 17 amendements sur les 18 présentés par le Rapporteur Général ont été adoptés,
  - le SDCI a reçu un avis favorable par 27 voix pour, 10 contre et 3 abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

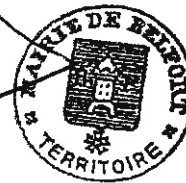
**CONFIRME** l'avis favorable de la Ville de Belfort au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'arrêté préfectoral de projet de périmètre, et donc à la fusion de la CAB et de la CCTB.

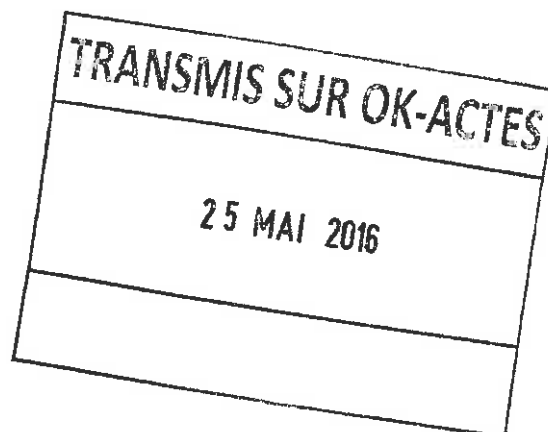
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-33

Transfert du stade  
Serzian à la Communauté  
de l'Agglomération  
Belfortaine

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

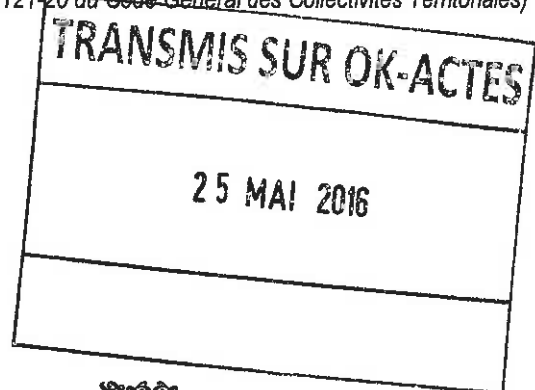
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/DAJ/GW - 16-33  
Intercommunalité  
5.7

Objet

**Transfert du stade Serzian à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 5216-5 ;

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 28 janvier 2016 ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 3 décembre 2015 et 25 février 2016, déclarant le stade Serzian d'intérêt communautaire ;

Comme vous le savez, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose, dans ses statuts, de la compétence «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire».

Par délibérations des 3 décembre 2015 et 25 février 2016, le Conseil Communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le stade Serzian au titre de la compétence précitée.

La CLETC (*Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges*), réunie le 28 janvier dernier, a proposé, à l'unanimité, de déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Belfort les dépenses liées au fonctionnement de cet équipement, à hauteur de 213 926 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-),

*(Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*


**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au transfert du stade Serzian à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, au titre de sa compétence «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire».


**VALIDE** les conclusions financières de la CLETC.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-34

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Aide aux parents, salariés  
de la Ville, d'enfants  
handicapés

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

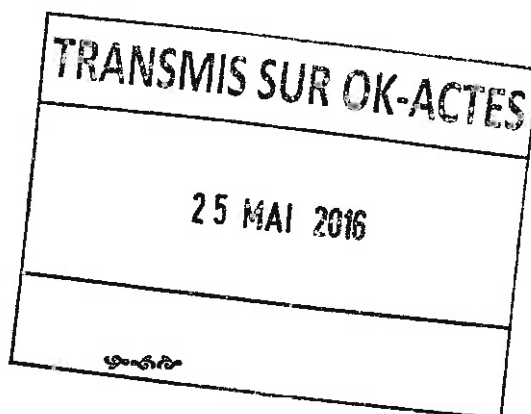
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

Direction des Ressources Humaines  
Service Carrières et Rémunérations

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/EKM/CE - 16-34  
Paie - Handicapés  
4.1

Objet

**Aide aux parents, salariés de la Ville, d'enfants handicapés**

L'Article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et la circulaire n° RFFF1531327C du 15 janvier 2016, applicables en matière de prestations d'action sociale dans le secteur public, prévoient la possibilité d'attribuer une allocation aux parents, salariés de la Ville, d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Cette prestation a été mise en place au sein de la collectivité en 2009, avec une prise en charge répartie entre le COS et la Ville de Belfort.

Or, cette allocation, d'un montant mensuel de 150 €, incombe en totalité à l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

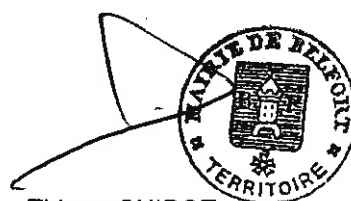
Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** la Collectivité à verser en totalité l'allocation, d'un montant mensuel de 150 € (*cent cinquante euros*), versée aux parents, salariés de la Ville, d'enfants handicapés de moins de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

Objet de la délibération

N° 16-35

Revalorisation du régime  
indemnitaires des agents  
de la Police Municipale

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

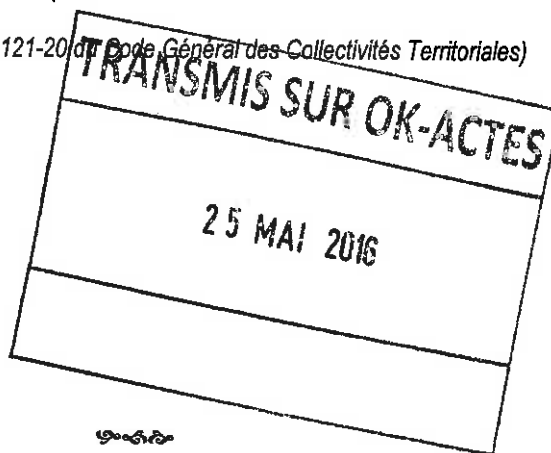
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.





Direction Cabinet  
Service Police Municipale

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GP/GL/EKM/CD/NB - 16-35  
Police - Paie  
4.5

**Objet**

### **Revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale**

Depuis la création de la Police Municipale en 1986, qui était, à son origine, destinée à contrôler principalement le stationnement payant de la commune, les missions ont évolué, en particulier depuis 2014.

La mise en œuvre d'une politique de sécurité volontariste au service de nos concitoyens a permis de faire progresser la doctrine d'emploi des Policiers Municipaux, sans empiéter sur le domaine d'intervention régalién de l'Etat, au moyen de la nouvelle Convention de Coordination, signée le 21 novembre 2014 :

- renforcement des effectifs, composés de 20 personnels à ce jour, déploiement d'équipement, dont le port d'armes de catégorie B6, avec le pistolet à impulsion électrique,
- développement des missions opérationnelles orientées sur la proximité, l'flotage,
- le stationnement abusif (prescription fourrière),
- la prévention routière (sécurisation des écoles, collèges - contrôles vitesse),
- la police administrative (chiens dangereux, contrôles des débits de boissons),
- formation aux nuisances sonores,
- participation quotidienne au dispositif OTV,
- actions partenariales de médiation par la transmission de mains courantes informatisées de la Police Nationale,
- procédure des rappels à l'ordre,
- mise à disposition de nos effectifs au Stade Nautique, du 1er juin au 30 août, dans le cadre de missions administratives.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

Cette politique de sécurité, engagée et mise en œuvre par un personnel au service de la tranquillité publique, demande exigence et rigueur ; nos effectifs répondent à l'attente que nous nous fixons, mais présentent, compte tenu de la difficulté de leurs missions au quotidien, des revendications qu'il m'appartient de vous transmettre, eu égard aux rémunérations pratiquées dans les services de Police Municipale limitrophes (Besançon, Montbéliard, Mulhouse).

Conscient des contraintes budgétaires auxquelles chacun d'entre nous doit se référer et de la nécessaire rationalisation de la masse salariale, il n'en demeure pas moins que la mise en place d'un régime indemnitaire adapté aux responsabilités nouvelles de l'organisation des équipes de Police Municipale est nécessaire.

Je vous propose donc de revaloriser de 16 % à 18 % le coefficient de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF - décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale), à compter du 1er juin 2016.

L'impact financier annuel en dépense de fonctionnement représente un montant de 10 718 €, au regard de l'effectif actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

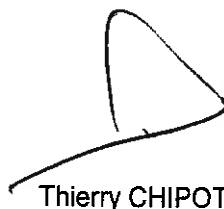
*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*


**APPROUVE** la revalorisation du coefficient de l'ISFM du cadre d'emploi des agents de Police Municipale à 18 % (*dix-huit pour cent*), à compter du 1er juin 2016.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 16-36

Octroi de la protection  
fonctionnelle à  
M. [REDACTED]

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

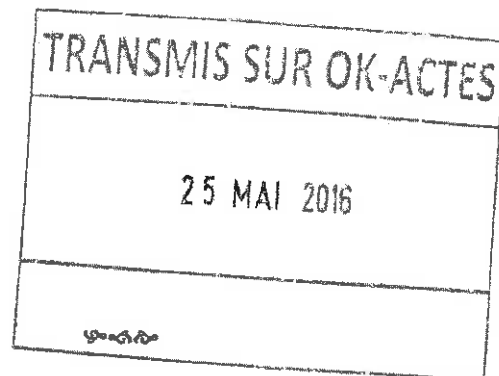
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/DM/GW/AP - 16-36  
Juridique  
4.1

Objet

Octroi de la protection fonctionnelle à M. [REDACTED]

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son Article 11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par l'agent agressé, le 19 février 2016,

Vu l'inexistence d'une faute personnelle de la victime,

Le 11 février 2016, deux policiers municipaux ont procédé à un contrôle d'identité, place du Forum, à Belfort. Lors de cette opération, la personne contrôlée a insulté les agents qui sont allés déposer plainte au commissariat.

Les policiers agressés ont été informés que l'audience, au cours de laquelle comparaitra l'agresseur, est prévue le 8 avril 2016.

Le 8 mars 2016, M. [REDACTED], l'un des policiers agressés, a formulé une demande de protection fonctionnelle.

Le législateur impose aux collectivités de protéger leurs agents, qu'ils soient auteurs ou bien victimes d'une situation conflictuelle. C'est l'objet de l'Article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite Loi Le Pors, qui dispose que :

*Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les Lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.*

...  
*La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.*

Il découle de ces dispositions que la protection fonctionnelle est de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT et Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

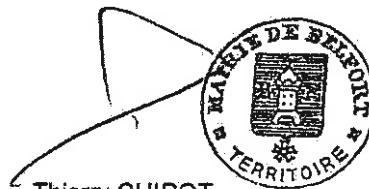
**ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. [REDACTED]

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

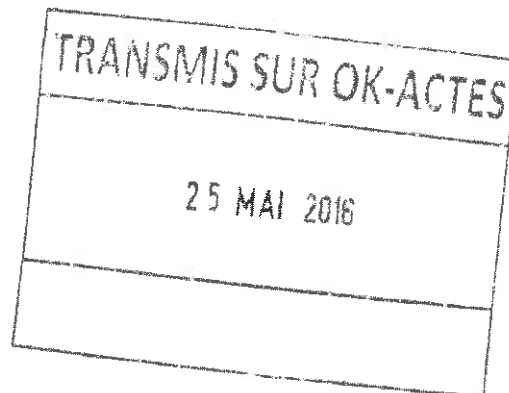
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



L.H.

Territoire  
De  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 16-37

Octroi de la protection  
fonctionnelle à

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016



CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GW/AP - 16-37  
Juridique  
4.1

Objet

Octroi de la protection fonctionnelle à M. [REDACTED]

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son Article 11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par l'agent agressé, le 19 février 2016,

Vu l'inexistence d'une faute personnelle de la victime,

Le 11 février 2016, deux policiers municipaux ont procédé à un contrôle d'identité, place du Forum, à Belfort. Lors de cette opération, la personne contrôlée a insulté les agents qui sont allés déposer plainte au commissariat.

Les policiers agressés ont été informés que l'audience, au cours de laquelle comparaitra l'agresseur, est prévue le 8 avril 2016.

Le 8 mars 2016, M. [REDACTED], l'un des policiers agressés, a formulé une demande de protection fonctionnelle.

Le législateur impose aux collectivités de protéger leurs agents, qu'ils soient auteurs ou bien victimes d'une situation conflictuelle. C'est l'objet de l'Article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite Loi Le Pors, qui dispose que :

*Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les Lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.*

...  
*La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.*

Il découle de ces dispositions que la protection fonctionnelle est de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT et Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

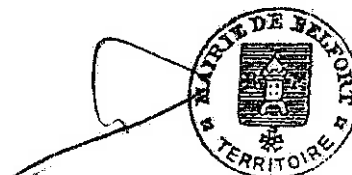
ACCORDE la protection fonctionnelle à M. [REDACTED]

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

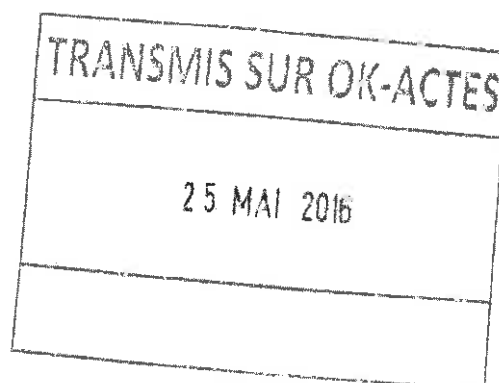
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





Objet de la délibération

N° 16-38

Octroi de la protection  
fonctionnelle à

M. [REDACTED]

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

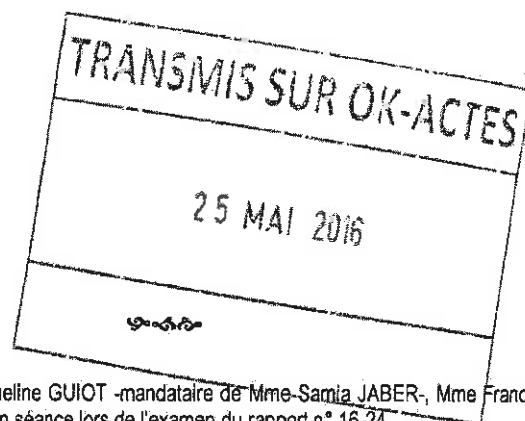
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GW/AP - 16-38  
Juridique  
4.1

Objet

Octroi de la protection fonctionnelle à M. [REDACTED]

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son Article 11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par l'agent agressé, le 19 février 2016,

Vu l'inexistence d'une faute personnelle de la victime,

Le 20 octobre 2015, deux policiers municipaux ont procédé à des contrôles de vitesse, faubourg des Ancêtres à Belfort. Lors de cette opération, une dame s'est montrée très agitée. Elle a insulté les agents qui sont allés déposer plainte au commissariat.

Le 15 février 2016, les policiers agressés ont reçu un avis d'audience, prévue le 24 février.

Le 19 février 2016, M. [REDACTED], l'un des policiers agressés, a formulé une demande de protection fonctionnelle.

Le législateur impose aux collectivités de protéger leurs agents, qu'ils soient auteurs ou bien victimes d'une situation conflictuelle. C'est l'objet de l'Article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite Loi Le Pors, qui dispose que :

*Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les Lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.*

...

*La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.*

Il découle de ces dispositions que la protection fonctionnelle est de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT) et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT et Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*



**ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. [REDACTED]

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
  
Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-39

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Compte Administratif  
de l'exercice 2015

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction des Finances

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/GL/RB/JFM - 16-39  
Budget  
7.1

**Objet**

**Compte Administratif de l'exercice 2015**

Conformément aux dispositions de l'Article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document présenté ci-après retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elles sont, en tout point, identiques à celles décrites dans le compte de gestion 2015 de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la réglementation impose de publier, en annexe du Compte Administratif, divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par Nomenclature Fonctionnelle des Administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions.

Conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, comme de coutume, le Premier Adjoint délégué aux Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Sébastien VIVOT, en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Maire -mandataire de M. François BORON-, et après débat,

Par 32 voix pour, 5 contre (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

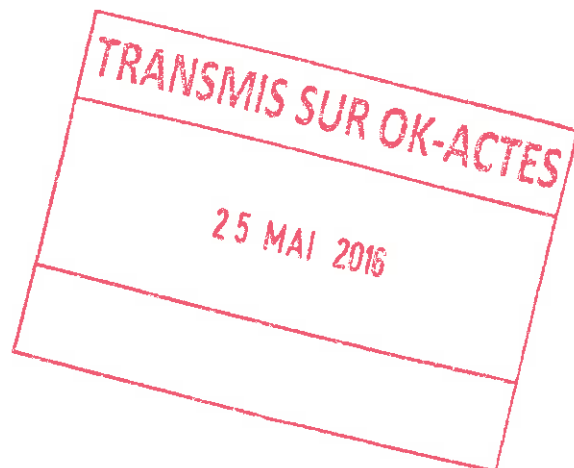
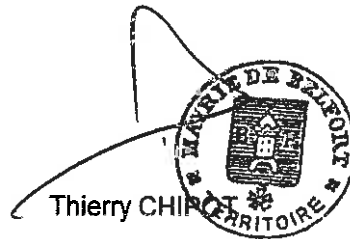
**APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2015.

**ARRETE** les résultats définitifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# COMPTE ADMINISTRATIF 2015



---

**Le résultat global de clôture du Compte Administratif s'élève à 1 565 117,45 € en 2015.**

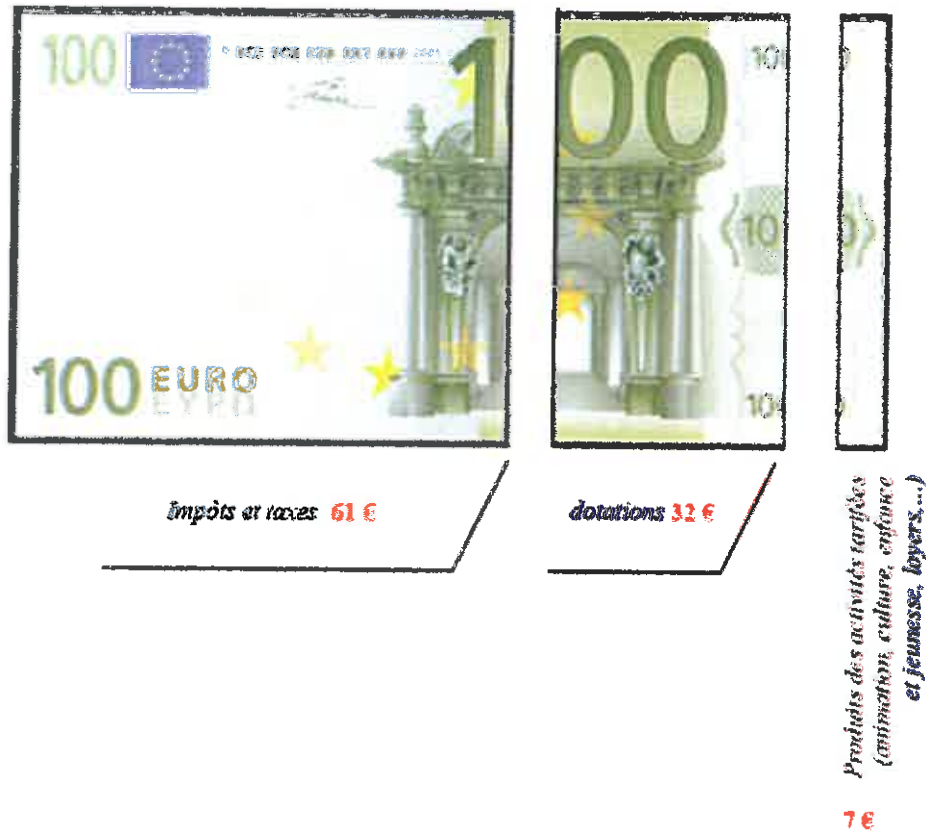
Les données issues des documents budgétaires doivent être retraitées de deux opérations budgétaires pour dégager une analyse à périmètre réel entre les exercices 2014 et 2015.

- Dans une recherche d'optimisation des dotations, les recettes de la cuisine centrale ont été transférées sur le budget annexe de la cuisine centrale par compensation de la participation d'équilibre. Il est nécessaire donc d'ajouter 1 186 122 € en recettes et dépenses de fonctionnement en 2015 pour analyser les progressions par rapport à 2014.
- Les flux de personnel entre la Ville et la CAB ont été réimputés sur les exercices réels d'exécution afin de satisfaire à l'exigence de sincérité budgétaire (2011 : + 99 324.09 € ; 2012 : + 121 043.16 € ; 2013 : + 1 065 864.26 € ; 2014 : - 1 286 231.51 €).

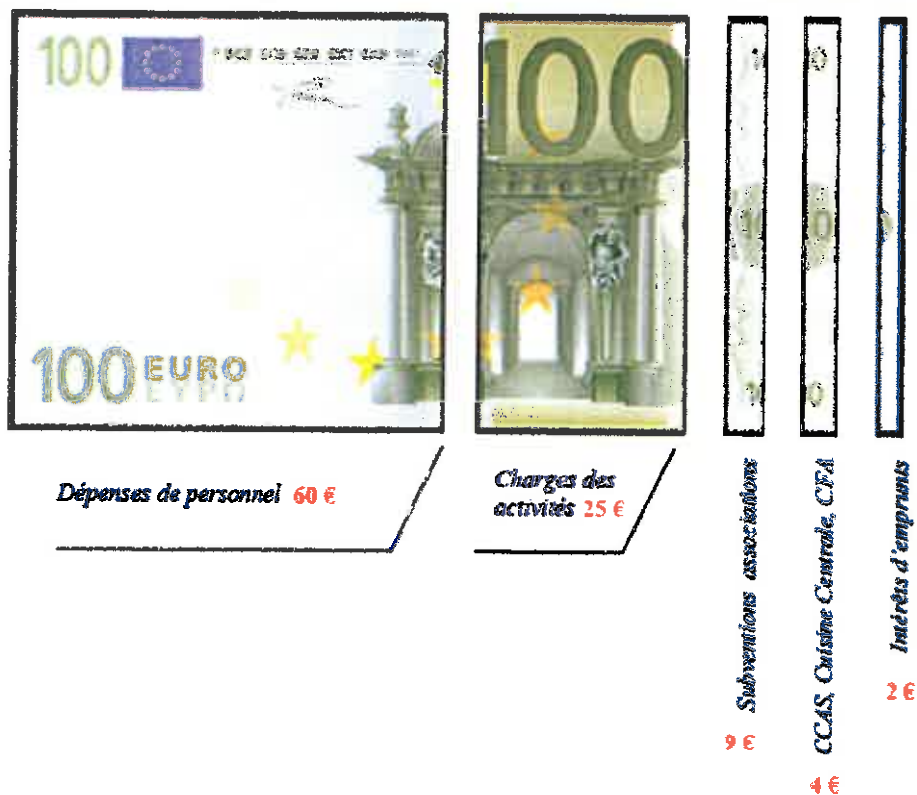
L'exercice 2015 se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement à + 0,20 % soit + 129 K€ par rapport à 2014.
- Comme annoncé avec la baisse des dotations, une évolution des recettes de fonctionnement qui restent relativement faibles avec + 475 K€ en 2015 soit + 0,46 %, hors produits de cession, en raison notamment de la baisse globale des dotations de l'Etat de - 510 K€ et de la CAF de - 219 K€.
- Une épargne nette en augmentation de + 782 K€.
- Une réduction de l'encours de dette de - 2.4 M€ par rapport à 2014.

## Répartition pour 100 € de recettes réelles de fonctionnement



## Répartition pour 100 € de dépenses réelles de fonctionnement





## 1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Mouvements réels 2015</b>	62 243 861.96	72 720 455.89	21 714 303.15	15 957 871.82	83 958 165.11	88 678 327.71
<i>reprise du résultat 2014</i>		1 006 573.95	4 161 619.10		4 161 619.10	1 006 573.95
	<b>Sous-total</b>				<b>88 119 784.21</b>	<b>89 684 901.66</b>
<b>Mouvements d'ordre</b>	4 335 827.90	221 289.35	2 176 698.97	6 291 237.52	6 512 526.87	6 512 526.87
	<b>Sous-total</b>				<b>94 632 311.08</b>	<b>96 197 428.53</b>
<b>Reports</b>			6 125 014.17	6 125 014.17	6 125 014.17	6 125 014.17
	<b>Sous-total</b>				<b>100 757 325.25</b>	<b>102 322 442.70</b>
	<b>Résultat disponible après reports</b>					<b>1 565 117.45</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses
Charges à caractère général 12 841 172,22 €
Dépenses de personnel 36 982 947,54 €
Atténuations de produits 120 240,70 €
Autres charges de gestion courante 10 498 062,38 €
charges financières 1 553 784,37 €
Charges exceptionnelles 247 654,75 €
Opérations d'ordre 4 335 827,80 €

**66 579 689,86 €**

Recettes
Atténuations de charges 572 235,14 €
Produits des services 4 004 741,64 €
Impôts et taxes 43 205 020,08 €
Dotations et participations 23 012 767,07 €
Autres pdts de gest. Courante 478 049,88 €
Produits financiers 195 766,91 €
Produits exceptionnels 1 251 875,17 €
Opérations d'ordre 221 288,35 €
Résultat 2014 1 006 573,95 €

**73 948 319,19 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'équipement 14 517 367,50 €
Dépenses financières 73 056,25
Rbt capital de la dette 7 123 879,40 €
Op. d'ordre 2 178 599,37 €
Déficit d'invest. 2014 4 161 619,10 €

**28 052 621,22 €**

Résultat 2014 4 161 619,10 €
Subventions et dotations 7 096 252,72 €
Emprunts 4 700 000 €
Opérations d'ordre 6 291 237,82 €

**22 249 109,34 €**

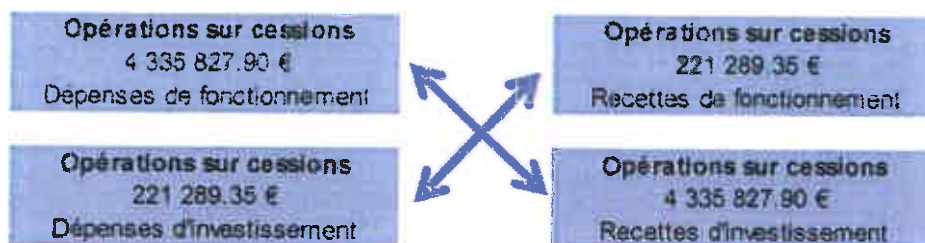
## Détail des opérations d'ordre

### Dépenses

### Recettes



Les dotations aux amortissements constatent la dépréciation des biens mobiliers. C'est une charge de fonctionnement qui produit une recette d'investissement pour le remplacement des biens mobiliers



Opérations comptables enregistrant la sortie des biens de l'actif et les + ou - values



Opérations sous mandat ou pour le compte de tiers (rénovation des groupes scolaires, faubourg de France, Parc à Ballons, IUT, ...)

Total fonctionnement	4 335 827.90 €	221 289.35 €
Total investissement	2 176 698.97 €	6 291 237.52 €
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>6 512 526.87 €</b>	<b>6 512 526.87 €</b>

## 1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	73 948 319.19 €	}	solde d'exécution	7 368 629.33 €
Dépenses de fonctionnement	66 579 689.86 €			
Recettes d'investissement	22 249 108.34 €	}	solde d'exécution	-5 803 511.88 €
Dépenses d'investissement	28 052 621.22 €			
Restes à réaliser en recettes	6 125 014.17 €	}	solde des restes à réaliser	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	6 125 014.17 €			
<b>Solde d'exécution</b>				<b>1 565 117.45 €</b>

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (7 368 629.33 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 5 803 511.88 €.

Le surplus (+ 1 565 117.45 €) sera reporté sur l'exercice 2016 lors du vote du Budget Supplémentaire.

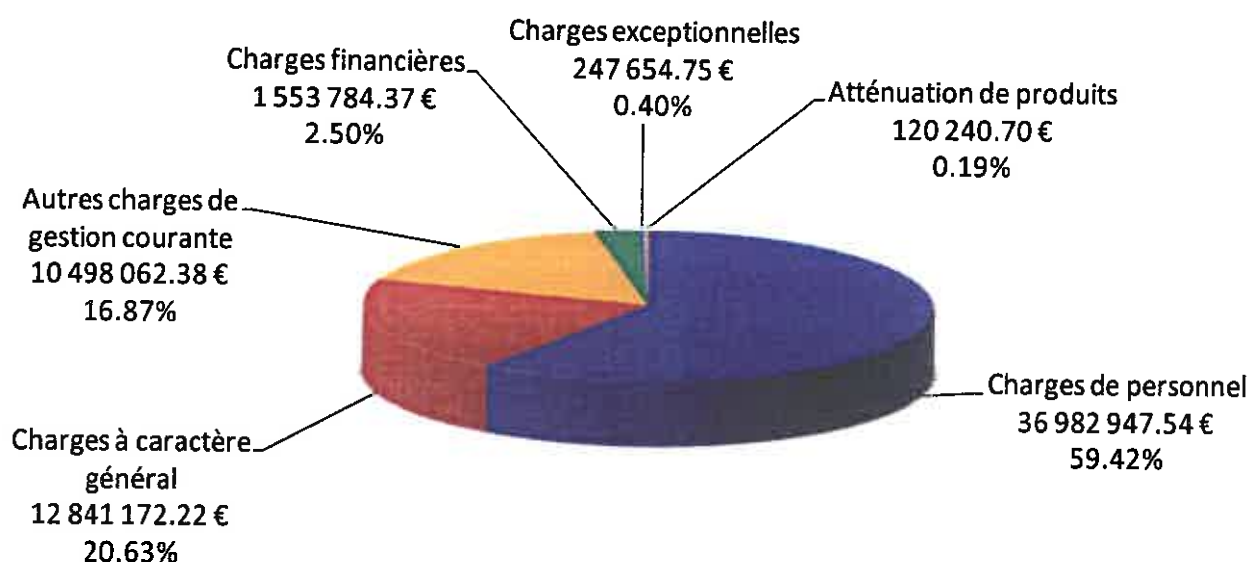
## 1. La section de fonctionnement

### 1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement : 62 243 861.96 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de - 2 342 776.57 € par rapport à l'année 2014, soit - 3.62 %.

En données corrigées des éléments cités en introduction, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 129 576.94 €, soit + 0.20 %.

#### REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



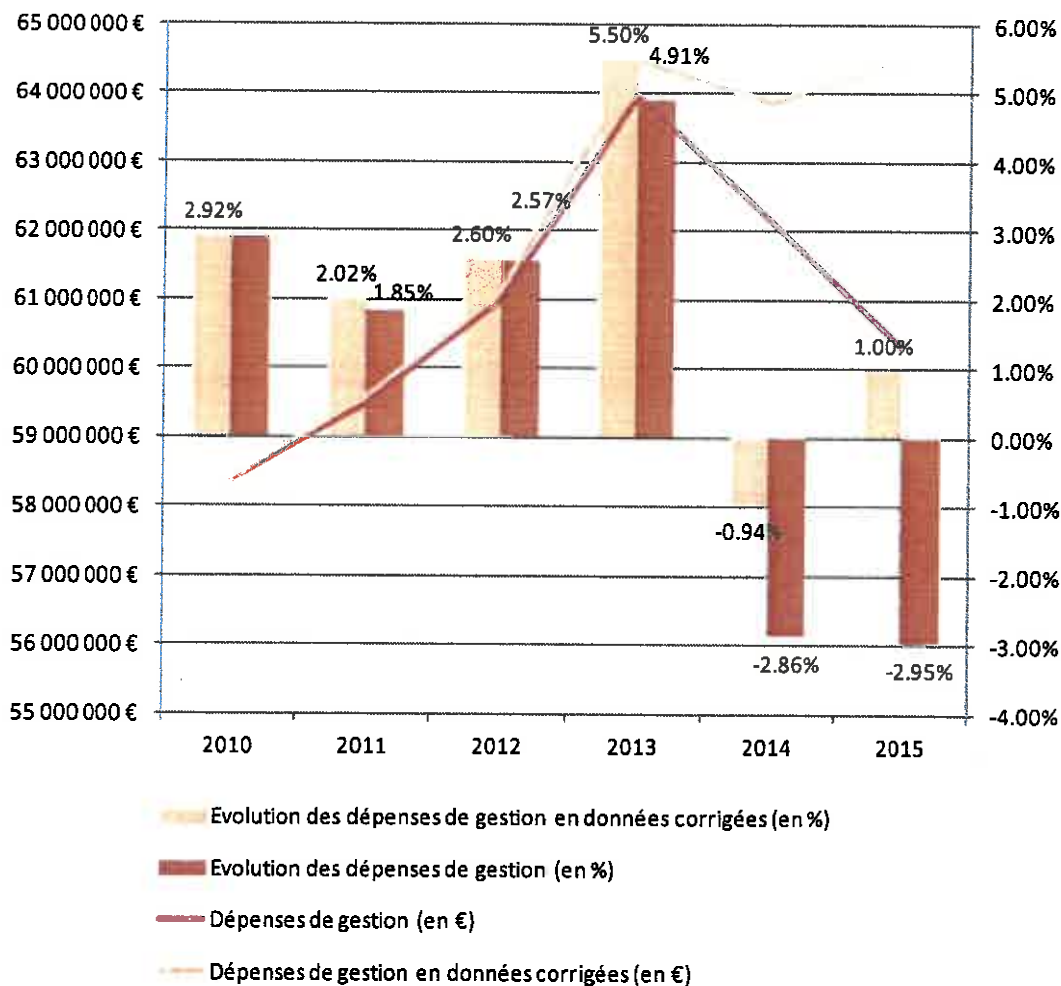
Les dépenses de gestion ont diminué de -1.8 millions d'euros par rapport à l'année 2014, soit -2.95 %.

En données corrigées des éléments cités en introduction, elles augmentent de 636 K€, soit + 1%

Dépenses de gestion	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution en volume 2014 - 2015	Evolution en % 2014 - 2015
Charges générales	12 633 368.58 €	13 379 684.71 €	13 752 221.15 €	13 907 543.51 €	14 872 025.66 €	13 306 207.31 €	12 841 172.22 €	-465 035.09 €	-3.49%
Dépenses de personnel	33 530 813.18 €	34 483 363.95 €	34 791 638.79 €	35 484 276.29 €	37 355 593.54 €	37 274 703.92 €	36 982 947.54 €	-291 756.38 €	-0.78%
Dépenses de personnel en données corrigées	33 530 813.18 €	34 483 363.95 €	34 890 962.88 €	35 605 319.45 €	37 947 152.20 €	38 988 472.41 €	39 624 947.54 €	994 475.13 €	2.55%
Contingents, subventions et divers	10 566 193.59 €	10 526 032.68 €	10 924 108.29 €	11 601 757.86 €	11 758 832.68 €	11 576 661.08 €	10 498 062.38 €	-1 078 598.78 €	-9.32%
Contingents, subventions et divers en données corrigées	10 566 193.59 €	10 526 032.68 €	10 924 108.29 €	11 601 757.86 €	11 758 832.68 €	11 576 661.08 €	11 604 384.30 €	107 523.22 €	0.93%
Total dépenses de gestion	56 730 375.35 €	58 389 081.34 €	59 467 968.23 €	60 993 577.66 €	63 986 451.88 €	62 157 572.31 €	60 323 182.06 €	-1 835 390.25 €	-2.95%
Total dépenses de gestion en données corrigées	56 730 375.35 €	58 389 081.34 €	59 567 292.32 €	61 114 620.82 €	64 478 010.54 €	63 871 340.80 €	64 508 304.06 €	636 963.26 €	1.00%

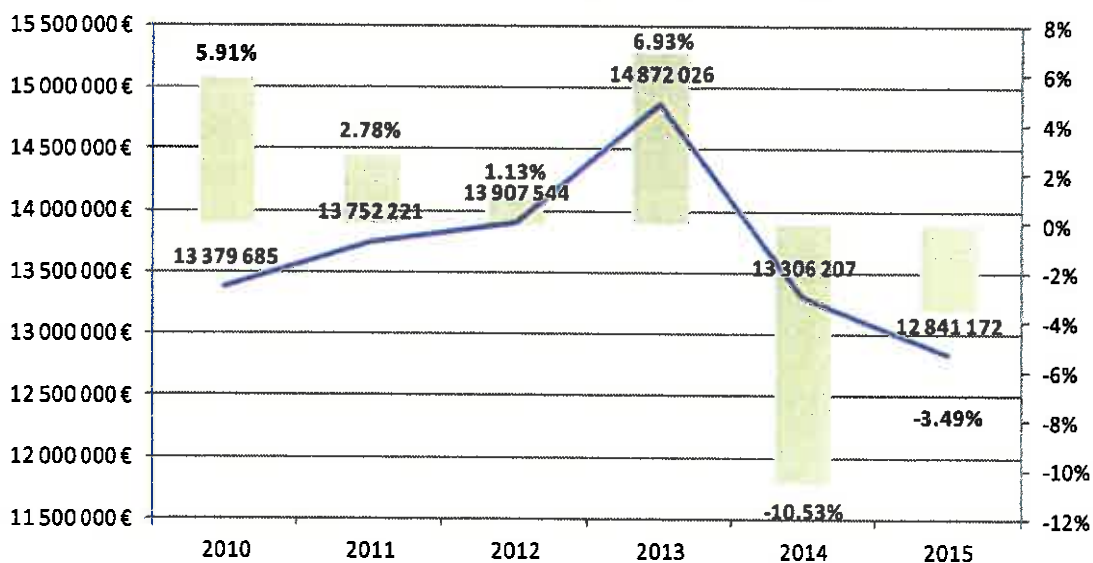
Les dépenses de personnel 2014 et 2015 en données corrigées tiennent compte de l'optimisation fiscale opérée en 2014 (diminution du remboursement des dépenses de personnel à la CAB et de l'attribution de compensation de 3 M€)

## Evolution des dépenses de gestion



- Les charges à caractère général (chapitre 011) ont diminué de **-3.49 %**, soit **- 465 035.09 €**, pour s'établir à **12 841 172.22 €**

## Evolution des charges générales



Parmi les principales variations enregistrées sur ce chapitre budgétaire en 2015, il est à noter la non reconduction du contrat avec les Francas pour les activités périscolaires qui se traduit par un transfert des charges d'activités (- 809 K€) en partie au chapitre dépenses de personnel.

Le travail de recherche d'économies et d'optimisation de la dépense s'est poursuivi en 2015 (- 61 000 € au titre des publications et des impressions ; - 110 000 € pour l'eau et l'assainissement) pour continuer à développer les activités de la ville de Belfort.

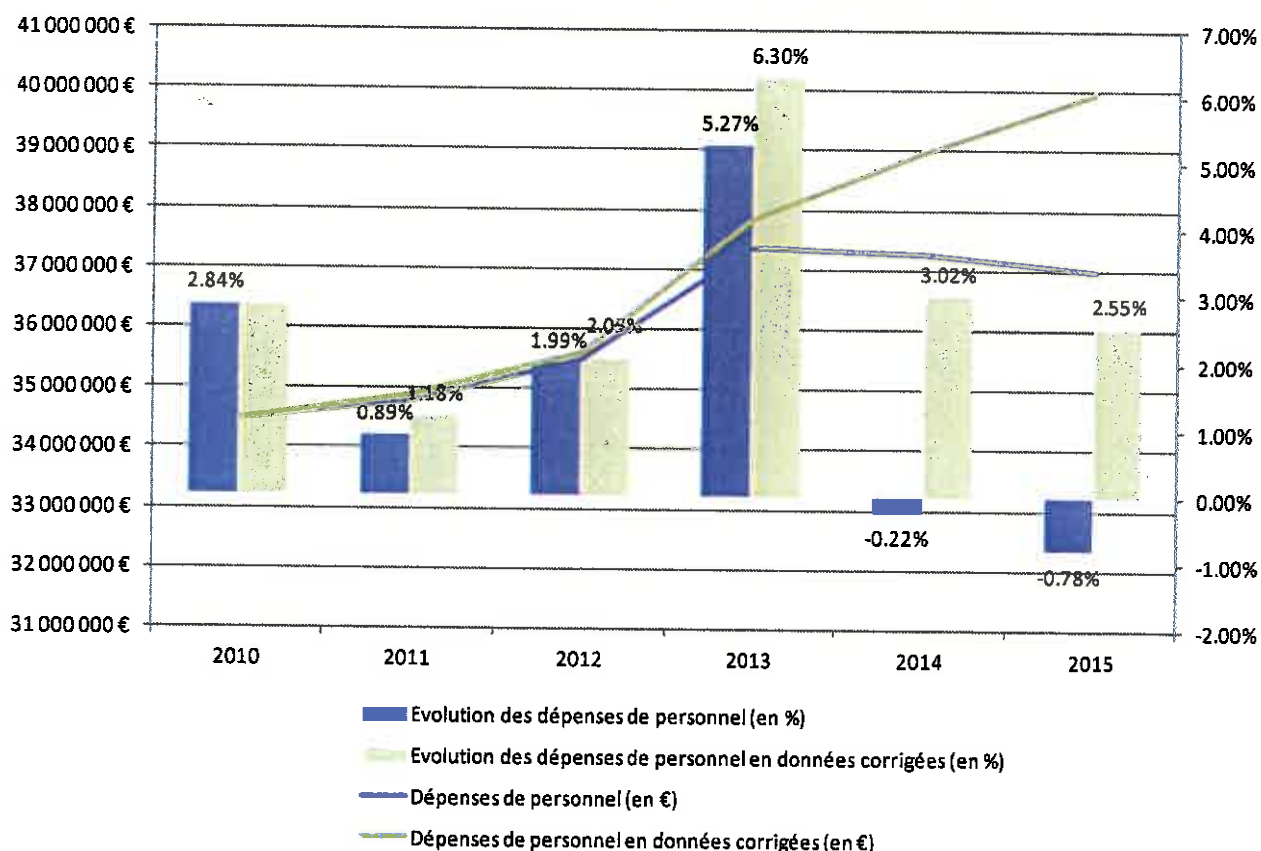
- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) ont diminué de **-0.78 %**, soit **- 291 756.38 €**, pour s'établir à **36 982 947.54 €**

En données corrigées, elles évoluent de **+ 994 K€**, soit **+ 2.55%**

(la moyenne nationale est de 4 % en 2014 - rapport de l'observatoire des Finances locales).

Hors dépenses nouvelles liées aux contrats des activités périscolaires reprises en régie pour un montant de 368 K€, la progression réelle du poste dépenses de personnel » aura progressé de + 1,6 % en 2015.

### Evolution des dépenses de personnel



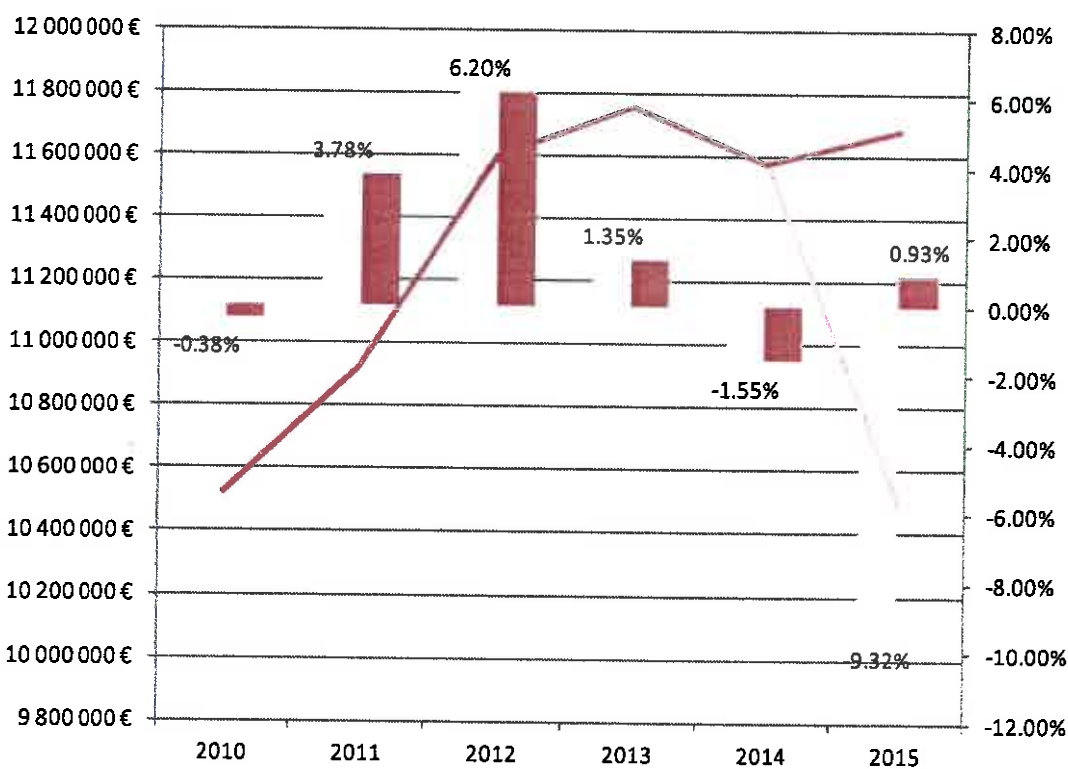
- **Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65) ont diminué de **-9.32%** en 2015, soit **- 1 078 598.78 €**, pour s'établir à **10 498 062.30 €**.

En données corrigées, elles évoluent de **+ 107 K€**, soit **+ 0.93 %** dont **+ 294 K€** au titre de la participation au budget annexe du CFA. *(Ce chapitre est impacté par le transfert des recettes de la cuisine centrale au budget annexe en 2015).*

Les subventions aux associations ont progressé de **+ 29 K€** en 2015 pour un montant total versé de **5 351 161 €**.

Ce chapitre est constitué principalement des contingents, des subventions et des indemnités des élus.

### Evolution des contingents et subventions



Evolution contingents, subventions et divers (en %)

■ Contingents, subventions et divers en données corrigées (en %)

○ Contingents, subventions et divers (en €)

— Contingents, subventions et divers en données corrigées (en €)



Contingents participations obligatoires et divers	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Ecart 2014-2015	Ecart en % 2014-2015
SMGPAP	1 013 216.00 €	970 851.00 €	1 085 950.00 €	1 152 293.00 €	1 190 812.00 €	1 212 702.00 €	1 109 739.00 €	-102 963.00 €	-8.49%
CUISINE CENTRALE	1 302 297.44 €	1 304 812.18 €	1 414 736.71 €	1 479 069.00 €	1 527 004.00 €	1 506 833.00 €	125 764.00 €	-1 281 069.00 €	-85.02%
CFA MUNICIPAL	370 414.03 €	158 714.07 €	251 462.68 €	269 717.63 €	502 749.00 €	429 165.00 €	723 880.04 €	294 715.04 €	68.67%
ECOLES PRIVEES	116 758.24 €	123 786.70 €	150 500.00 €	190 800.00 €	213 000.00 €	221 796.00 €	226 644.00 €	4 848.00 €	2.19%
ECOLES	-	-	-	-	-	-	39 033.07 €	39 033.07 €	-
ADMISSION EN NON VALEUR	12 134.97 €	0.00 €	12 565.76 €	42 912.43 €	37 265.05 €	39 639.70 €	41 773.30 €	23 133.60 €	58.36%
SMAU	-	44 569.23 €	53 269.23 €	51 032.65 €	50 245.82 €	42 165.00 €	30 000.68 €	-12 155.32 €	-28.83%
FRAIS ELUS (indemnités, cotisations, formation)	473 167.25 €	481 198.37 €	475 254.45 €	527 967.73 €	613 734.39 €	583 400.83 €	590 615.18 €	13 214.35 €	2.27%
MIFE	75 540.00 €	75 540.00 €	75 540.00 €	75 540.00 €	75 540.00 €	75 540.00 €	75 540.00 €	0.00 €	0.00%
SIFOU	22 313.13 €	22 507.00 €	22 084.37 €	22 059.00 €	22 030.19 €	22 071.04 €	24 633.04 €	2 552.00 €	11.56%
<b>TOTAL</b>	<b>3 385 841.06 €</b>	<b>3 181 978.55 €</b>	<b>3 541 363.20 €</b>	<b>3 811 391.44 €</b>	<b>4 232 380.45 €</b>	<b>4 133 312.57 €</b>	<b>3 114 821.31 €</b>	<b>-1 018 691.26 €</b>	<b>-24.65%</b>
<b>Subventions</b>	<b>7 053 620.39 €</b>	<b>7 324 970.40 €</b>	<b>7 359 640.80 €</b>	<b>7 766 743.95 €</b>	<b>7 436 945.23 €</b>	<b>7 394 693.51 €</b>	<b>7 383 441.07 €</b>	<b>-11 252.44 €</b>	<b>-0.15%</b>

Les versements aux budgets annexes de la Cuisine Centrale et du CFA, au CCAS constituent des participations d'équilibre budgétaire.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges financières	1 547 087.98 €	1 446 119.16 €	1 376 207.63 €	1 452 916.38 €	1 880 620.31 €	1 553 784.37 €
Variation en %		-6.53%	-4.83%	5.57%	29.44%	-17.38%

Les intérêts de la dette diminuent de 326 835 € par rapport à 2014. Ils se portent à **1 553 784.37 €** en 2015 grâce notamment à la baisse des taux.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) diminuent de - 300 791 K€.**

Les charges exceptionnelles retrouvent un niveau courant en 2015. L'année 2014 était marquée par hausse de + 143 K€ constatée sur l'article 678 – charges exceptionnelles, dont 80 K€ suite à des jugements au Tribunal Administratif et 60 K€ de dépenses liées aux commissions de règlement amiable.

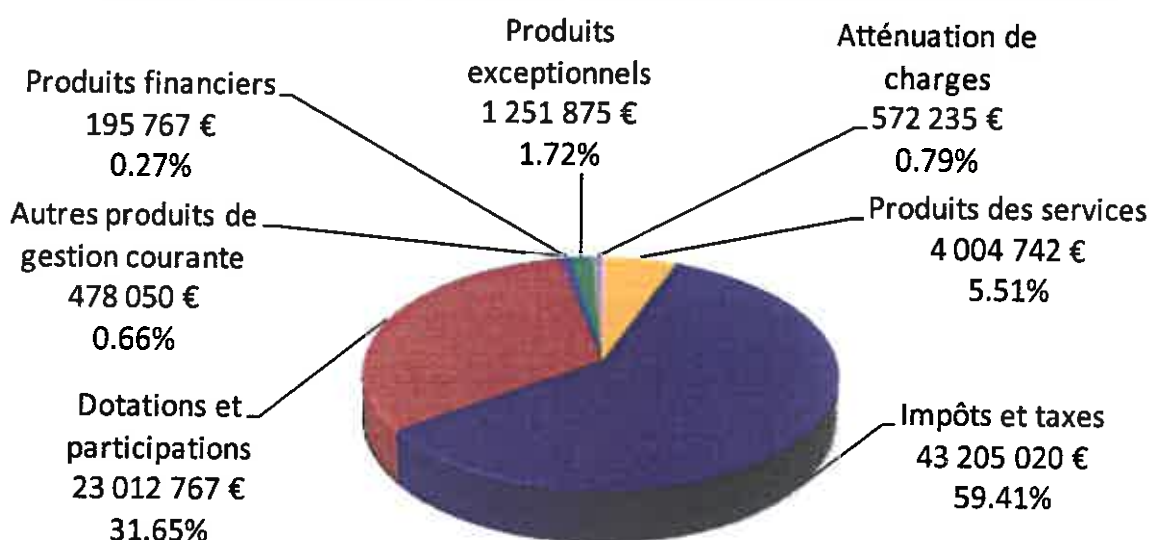
Dépenses exceptionnelles	2014	2015	Ecart 2014-2015	Ecart en % 2014-2015
Participation déficit affermage	195 237.00 €	195 736.00 €	499.00 €	0.26%
Titres annulés	207 333.62 €	26 196.70 €	-181 146.92 €	-87.37%
Charges exceptionnelles	2 059.89 €	618.30 €	-1 441.59 €	-69.98%
Autres charges exceptionnelles	143 815.40 €	25 113.75 €	-118 701.65 €	-82.54%
<b>TOTAL</b>	<b>548 445.91 €</b>	<b>247 654.75 €</b>	<b>-300 791.16 €</b>	<b>-54.84%</b>

## 2.2 Les recettes réelles de fonctionnement : 72 720 455.89 €

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 39 214.43 € par rapport à l'année 2014, soit + 0.05 %.

En données corrigées des éléments cités en introduction, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 1 225 336.43 €, soit + 1.66 %.

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement



- Les impôts et les taxes (chapitre 73) : 43 205 020.08 €.

- Les impôts directs (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière et Taxe Foncière non Bâtie).

Les recettes fiscales retrouvent une progression de 430 K€ après un arrêt en 2014.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits TH	9 066	9 150	9 400	9 671	10 140	10 153	10 259
Produits TFB	10 186	10 675	10 814	11 100	11 290	11 317	11 566
Produits TFNB	118	123	132	130	130	113	107
Rôles supplémentaires	88	124	81	41	61	44	125
Total	19 458	20 072	20 427	20 942	21 621	21 627	22 057
Evolution		614	355	515	679	6	430

Pour rappel, la très faible progression en 2014 s'expliquait par une forte augmentation des exonérations de TH suite à une

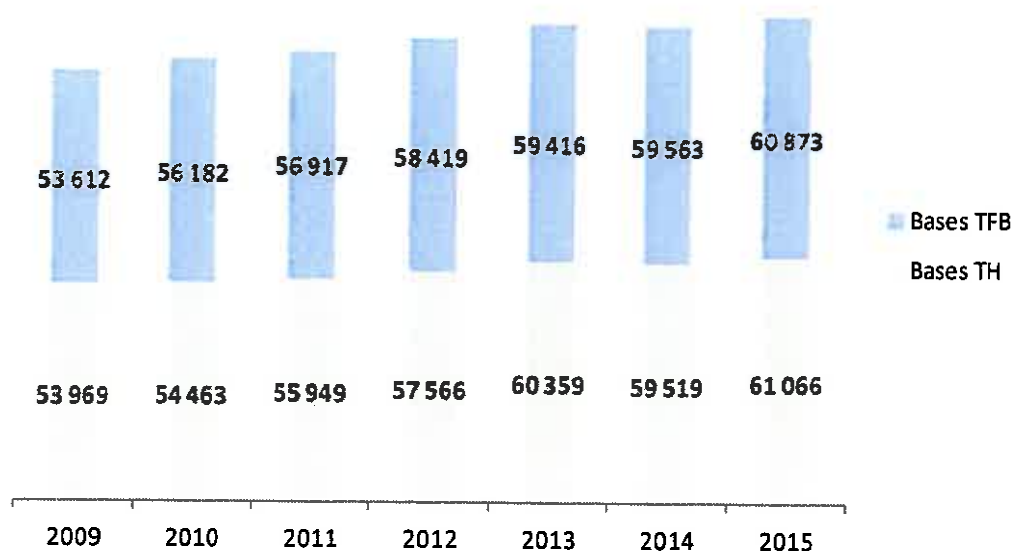
mesure prise par le Gouvernement en Loi de Finances Rectificative 2014 sur les exonérations de TH.

### L'évolution des bases (en milliers)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bases TH	53 969	54 463	55 949	57 566	60 359	59 519	61 066
Bases TFB	53 612	56 182	56 917	58 419	59 416	59 563	60 873
Bases TFNB	143	149	160	157	156	137	130
	107 724	110 794	113 026	116 142	119 931	119 219	122 069

Les bases fiscales (hormis les bases TFNB) ont augmenté en 2015. L'augmentation de TH en 2015 fait suite au retour imposition en 2015 de nombreux contribuables exonérés de TH auparavant. En effet, Les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivants seuls et ayant supportés seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire. L'Etat a aménagé pour 2016 un mécanisme lissant le retour à imposition pour ces contribuables.

### Evolution des bases fiscales en K€



- La fiscalité reversée : + 10 498.54 € par rapport à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Attribution de compensation	19 414 209.00 €	19 414 209.00 €	19 414 209.00 €	19 414 209.00 €	16 414 209.00 €	16 414 209.00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	268 215.00 €	268 215.00 €	268 215.00 €	268 215.00 €	268 215.00 €	268 215.00 €
Reversement Aéroport Fontaine	322 332.00 €	327 099.00 €	371 180.76 €	307 884.56 €	391 701.20 €	402 199.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 004 756.00 €</b>	<b>20 009 523.00 €</b>	<b>20 053 604.76 €</b>	<b>19 990 308.56 €</b>	<b>17 074 125.20 €</b>	<b>17 084 623.74 €</b>

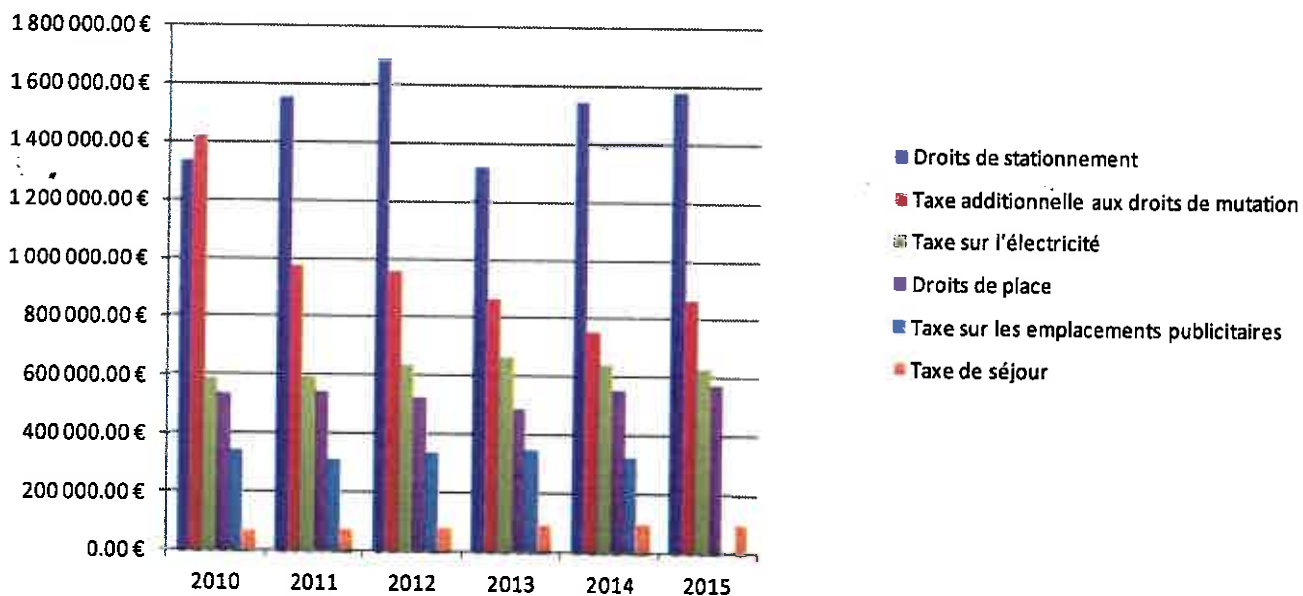
Ecart 2014 - 2015	Ecart en % 2014 - 2015
0.00 €	0.00%
0.00 €	0.00%
10 498.54 €	2.68%
<b>10 498.54 €</b>	<b>0.06%</b>

- Les impôts indirects et les autres taxes : - 168 443.71 € par rapport à 2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Ecart 2014-2015	Evolution 2014-2015	pois
Droits de stationnement	1 283 407.00 €	1 333 809.00 €	1 554 119.00 €	1 687 016.65 €	1 317 396.19 €	1 540 149.98 €	1 578 685.36 €	38 535.38 €	2.50%	42.08%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	905 103.00 €	1 418 273.00 €	975 361.00 €	960 827.92 €	866 061.23 €	759 397.21 €	868 290.92 €	108 893.71 €	14.34%	23.15%
Taxe sur l'électricité	597 088.00 €	589 761.00 €	592 631.00 €	638 701.53 €	665 922.83 €	639 409.39 €	629 148.57 €	-10 260.82 €	-1.60%	16.77%
Droits de place	541 625.00 €	537 859.00 €	543 398.00 €	525 268.79 €	487 397.03 €	559 462.32 €	573 720.89 €	14 258.57 €	2.55%	15.29%
Taxe sur les emplacements publicitaires	180 000.00 €	345 941.00 €	315 486.00 €	336 896.18 €	352 529.20 €	323 180.13 €	0.00 €	-323 180.13 €	-100.00%	0.00%
Taxe de séjour	71 449.00 €	71 085.00 €	79 447.00 €	85 084.00 €	92 036.00 €	98 353.00 €	101 662.58 €	3 309.58 €	3.37%	2.71%
<b>TOTAL impôts indirects</b>	<b>3 578 672.00 €</b>	<b>4 296 728.00 €</b>	<b>4 060 442.00 €</b>	<b>4 233 795.07 €</b>	<b>3 781 342.48 €</b>	<b>3 919 952.03 €</b>	<b>3 751 508.32 €</b>	<b>-168 443.71 €</b>	<b>-4.30%</b>	<b>100.00%</b>
		20.06%	-5.50%	4.27%	-10.69%	3.67%	-4.30%	-0.08 €	-217.23%	0.00%

Après quatre années de baisse, la taxe additionnelle aux droits de mutation enregistre une hausse de + 108 K€ en 2015. La taxe sur les emplacements publicitaires a été supprimée en 2015.

### Evolution des impôts indirects et autres taxes

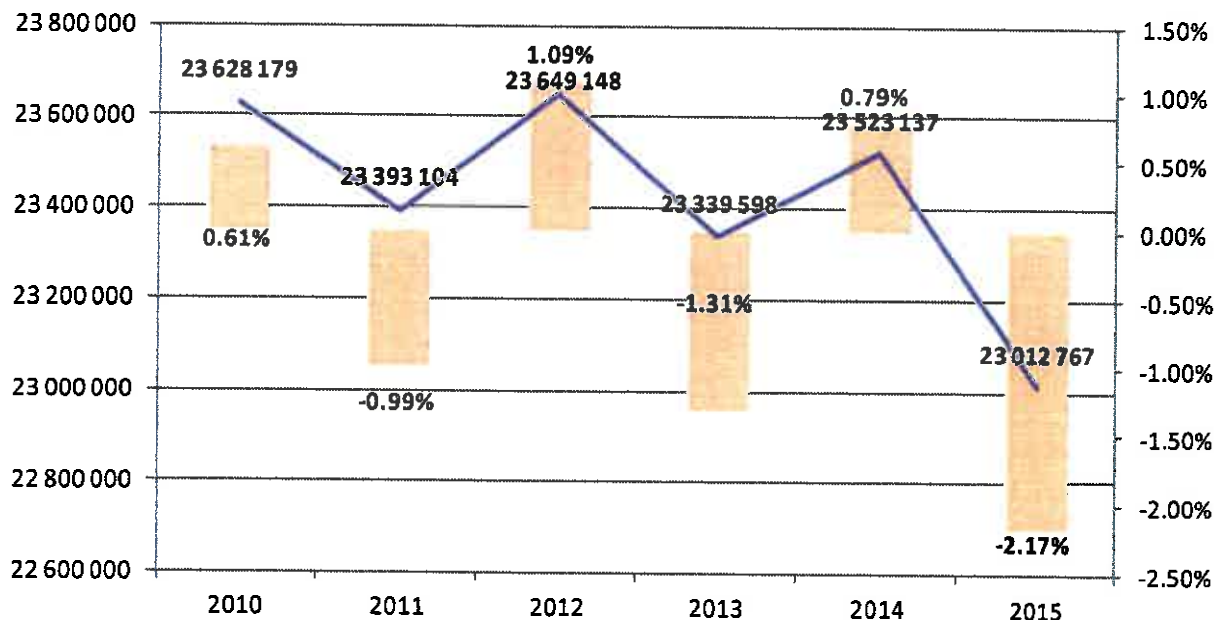


- **Les dotations et les participations (chapitre 74) : - 510 369 € par rapport à 2014**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Ecart 2014-2015	Evolution 2014-2015	pois
D.G.F. Forfaitaire	12 761 150.00 €	12 461 632.00 €	12 364 688.00 €	12 215 405.00 €	11 606 597.00 €	10 116 940.00 €	-1 489 657.00 €	-12.83%	54.88%
Dotation de Solidarité urbaine	3 615 804.00 €	3 948 058.00 €	4 170 125.00 €	4 695 130.00 €	4 982 515.00 €	5 925 719.00 €	943 204.00 €	18.93%	32.14%
Dotation Nationale de péréquation	428 670.00 €	356 351.00 €	320 716.00 €	288 644.00 €	511 987.00 €	614 585.00 €	102 598.00 €	20.04%	3.33%
Dotation Spéciale instituteurs	19 656.00 €	16 848.00 €	14 040.00 €	11 232.00 €	0.00 €	8 424.00 €	8 424.00 €		0.05%
Dotation Générale de décentralisation	83 385.00 €	83 754.00 €	81 426.00 €	92 323.00 €	81 426.00 €	81 426.00 €	0.00 €	0.00%	0.44%
Dotation de compensation TP (DCTP)	1 084 158.00 €	1 003 816.00 €	839 157.00 €	702 172.00 €	552 683.00 €	365 142.00 €	-187 541.00 €	-33.93%	1.98%
Etat compensation TF	302 784.00 €	322 007.00 €	293 456.00 €	252 094.00 €	208 508.00 €	138 789.00 €	-69 719.00 €	-33.44%	0.75%
Etat compensation TH	1 019 000.00 €	1 025 475.00 €	1 064 669.00 €	1 048 245.00 €	1 057 137.00 €	1 183 675.00 €	126 538.00 €	11.97%	6.42%
<b>Total Dotations / Compensations</b>	<b>19 314 607.00 €</b>	<b>19 217 941.00 €</b>	<b>19 148 277.00 €</b>	<b>19 305 245.00 €</b>	<b>19 000 853.00 €</b>	<b>18 434 700.00 €</b>	<b>-566 153.00 €</b>	<b>-2.98%</b>	<b>100.00%</b>

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement a absorbé la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation. Il en résulte une perte de 435 K€ auquel s'ajoute une diminution des allocations compensatrices de 130 K€.

### Evolution des dotations et participations



- **Les produits des services, des domaines et des ventes diverses (chapitre 70) : - 690 480.06 €**

En données corrigées des éléments cités en introduction, les produits des services, des domaines et des ventes ont augmenté de **495 641 €**, soit **+ 10.56%**.

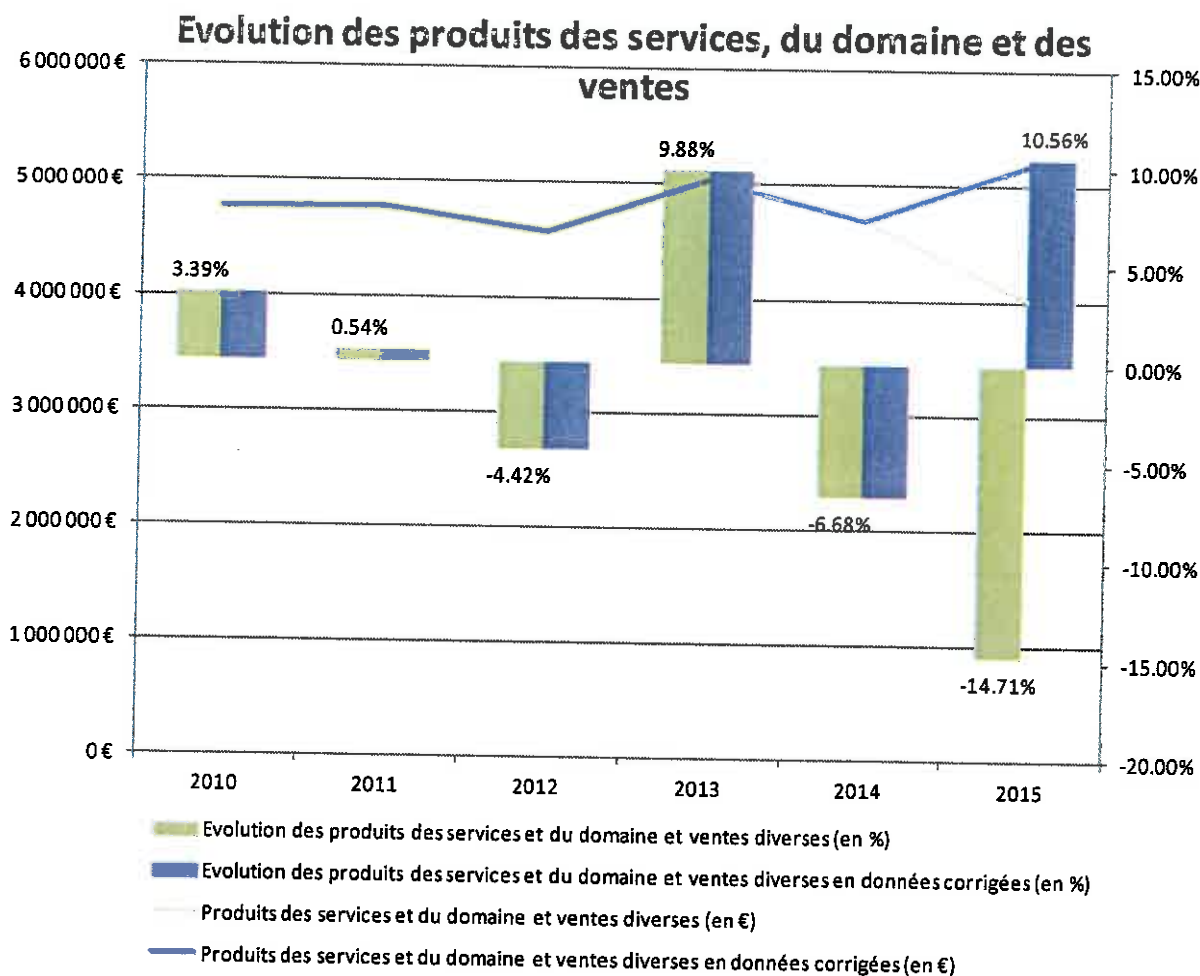


Tableau en données corrigées (les recettes de la cuisine centrale ont été ajoutées en 2015 pour 1 186 122 €).

En données corrigées, la hausse des produits des services s'explique par :

- Plusieurs réajustements concernant des remboursements de prestations (CTM, entretien ZAIC) 2013 et 2014 facturées aux budgets annexes et à la communauté d'agglomération pour 241 K€.
- Un remboursement du SMGPAP de 71 K€ sur un trop versé de la participation 2014.

- **Les recettes exceptionnelles (chapitre 77) : + 865 252 € par rapport à 2014**

	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution en volume	Evolution en %
Produits de cession d'immobilisation	1 588 472.00 €	2 415 000.00 €	210 605.00 €	164 148.18 €	913 534.00 €	749 385.82 €	456.53%
Produits exceptionnels sur opération de gestion	96 130.89 €	111 157.37 €	0.00 €	86.23 €	0.00 €	-86.23 €	-100.00%
Autres produits exceptionnels	200 868.03 €	479 499.98 €	188 174.63 €	222 388.50 €	338 341.17 €	115 952.67 €	52.14%
<b>TOTAL</b>	<b>1 885 470.92 €</b>	<b>3 005 657.35 €</b>	<b>398 779.63 €</b>	<b>386 622.91 €</b>	<b>1 251 875.17 €</b>	<b>865 252.26 €</b>	<b>223.80%</b>

Elles progressent par l'augmentation du produit des cessions foncières :

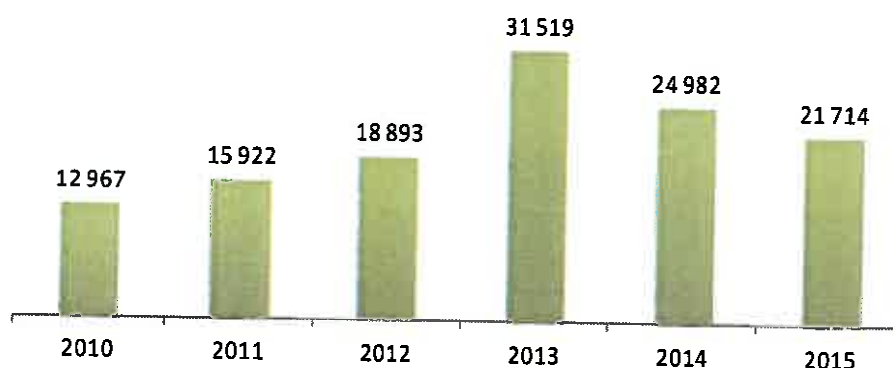
- Parcelle de terrain - avenue du Champ de Mars
- Ensemble immobilier - 5 et 7 rue Lebleu et 18 rue des Tanneurs
- Pavillons - 55 faubourg des Ancêtres, 2 allée des Lauriers et 8 allée des Lauriers.

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'investissement en 2015 est de 21.71 M€

#### Dépenses d'investissement (en K€)



Dépenses d'équipements par habitant	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	250 €	304 €	368 €	614 €	422 €	420 €

#### Les principales dépenses d'équipement en 2015

En 2015, les dépenses d'équipement s'établissent à 14.5 M€

Répartition des dépenses d'équipement :

Projets structurants	1 242 184 €
Travaux	7 034 902 €
Maintenance batiments et infrastructures	2 218 314 €
Moyen des services	3 506 529 €
Subventions d'équipements versés	121 306 €
Acquisition divers batiments	394 133 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>14 517 368 €</b>

Veillez trouver ci-dessous le détail des principales dépenses d'investissement (Montants supérieurs à 50 000 €) :

PROJETS STRUCTURANTS	1 242 184 €
PARC A BALLON AVANCES SODEB	247 000 €
PROMENADE SAVOUREUSE	133 617 €
RENOVATION SALLE DES FETES	131 818 €
STADE DES 3 CHENES VESTIAIRES	729 749 €

TRAVAUX	7 034 902 €
CITADELLE COUR D'HONNEUR	633 526 €
AMENAGEMENT RUE DU SALBERT	380 095 €
ENVELOPPE ECONOMIE ENERGIE	369 062 €
BASE DE VIE RESIDENCES	312 872 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERVENTIONS	303 388 €
RENOUVELLEMENT MATERIEL VIDEOSURVEILLANCE	290 619 €
HOTEL DE VILLE TRAVAUX	242 407 €
EXTENSION MQ CENTRE VILLE	218 580 €
DESSERTTE OFFEMONT	177 282 €
CHAPELLE DE BRASSE TOITURE	161 013 €
COUR D'ECOLE EMILE GEHANT	151 186 €
SQUARE MANSART	151 172 €
STADE SERZIAN	146 161 €
TENNIS /TRAVAUX DIVERS	140 554 €
TRAVAUX REPRISE PLAN DE CIRCULATION	123 805 €
ACCESSIBILITE	113 806 €
PARKING EPIDE	104 241 €
CONTENEURS ENTERRES GENIE CIVIL	98 183 €
SQUARE MERLOZ	96 958 €
TRAVAUX CHANTIERS D'INSERTION	92 878 €
TRAVAUX STADES ET GYMNASES	88 892 €
CIMETIERES REHAB. PAYSAGERE TRAVAUX	88 822 €
CARREFOUR JEAN JAURES	80 824 €
AMENAGEMENT DU PARKING DES 4 AS	78 989 €
TRAVAUX CCBN	78 119 €
CIMETIERE DES MOBILES	75 386 €
RESTRUCTURATION TROIS GROUPES SCOLAIRES	75 214 €
SQUARE LECHTEN	74 666 €
MPPE TRAVAUX	74 461 €
CHANTIER D INSERTION	74 235 €
TRAVAUX SECURITE ROUTIERE	72 360 €
AVANCES SODEB GROUPES SCOLAIRES	70 000 €
ZONE30/PARCS RELAIS/ACCESSIBILITE	69 418 €
AMENAGT STADES ET GYMNASES	68 602 €
TRAVAUX DIVERS CIMETIERES	64 628 €
PLACE D'ARMES	60 396 €
KIOSQUE PLACE D'ARMES	57 176 €
RESTRUCTURATION CSC PEPINIERE	53 072 €
PARKING RUE DE LA FRATERNITE	52 398 €
TRAVAUX RUE DU REPOS	50 781 €



<b>MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES</b>	<b>2 218 314 €</b>
CHAUSSÉES TROTTOIRS "ETP"	764 067 €
MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	198 834 €
OUVRAGES D'ART REFECTION ESCALIER MIOTTE	128 837 €
CHARPENTE TOITURE	122 550 €
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES SYSTEMES VIDEOSURVEILLANCE	98 221 €
ENTRETIEN MONUMENTS HISTORIQUES	86 183 €
TRAVAUX CHAUFFAGE BATIMENTS	60 531 €

<b>FONCTIONNEMENT DES SERVICES</b>	<b>3 506 529 €</b>
VESTIAIRES DU CTM	254 369 €
ACQUISITION VEHICULES	242 019 €
CAB SALLE DE DANSE CRD	229 807 €
IUT-SUBV EQUIPEMENT DEP GENIE CIVIL	221 000 €
PLAN BUREAUTIQUE/RENOUVT MATERIEL	169 229 €
CAB PARTICIPATION ASTRES	131 748 €
OUTILLAGE ESPACES VERTS	126 944 €
LOGICIELS DIVERS/PROJETS	109 900 €
PROJETS CABLAGE	99 282 €
MATERIEL POLICE MUNICIPALE	74 459 €
ESPACES EXTERIEURS DIVERS	71 239 €
MATERIEL PROPRETE	68 460 €
MATERIEL CONGRES	60 734 €
ABATTAGE ARBRES	53 649 €
CIMETIERES CONCESSIONS	53 443 €

<b>ACQUISITION DIVERS BATIMENTS</b>	<b>394 133 €</b>
-------------------------------------	------------------

### Détail des subventions d'équipement 2015 versées :

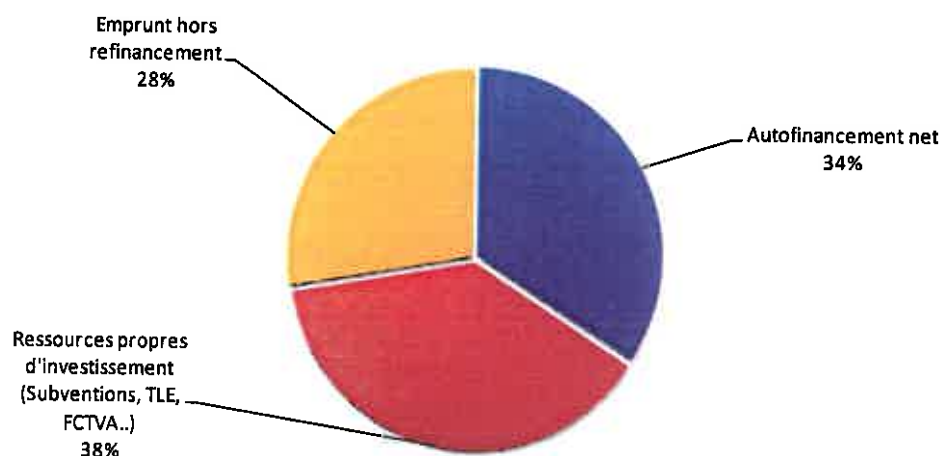
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>121 306 €</b>
THEATRE GRANIT/SUBV D'EQUIPEMENT	35 000 €
RAVALEMENT FACADES/SUBV EQUIPEMENT	30 012 €
ASSOCIATION SPORTIVE BELFORT SUD	14 000 €
RIFFS DU LION SUBV EQUIPEMENT	10 000 €
OHVB/SUBV D'EQUIPEMENT	6 467 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	5 000 €
MBA MATERIEL	5 000 €
BELFORT ATHLE	4 000 €
CERAP	2 000 €
IDEE/SUBV EQUIPEMENT	1 500 €
VELOCAMPUS DU LION - SUBV EQUIPEMENT	1 400 €
ASMB HOCKEY SUR GLACE	1 000 €
AMBA/SUBV. EQUIPT	1 000 €
AAPPMA SUBVENTION	1 000 €
ABPN SUBVENTION	900 €
TRETEAUX 90	700 €
CDOS MATERIEL	627 €
ACCA BELFORT SUBVENTION	500 €
ASSOC DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE	400 €
SOCIETE DE SKI ET DE TOURISME EN MONTAGNE	300 €
ASMB PATINAGE DE VITESSE	300 €
BRIDGE CLUB BELFORT	200 €

### 3.2 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement hors dette ont été financées par l'épargne à hauteur de 34 %, soit 5 803 511.88 €.

En 2015, le recours à l'emprunt s'est élevé à 4 700 000 € (28 % des recettes d'investissement). Il est en diminution par rapport à 2014 grâce à la progression du FCTVA et de l'autofinancement.

#### Structure de financement des investissements 2015

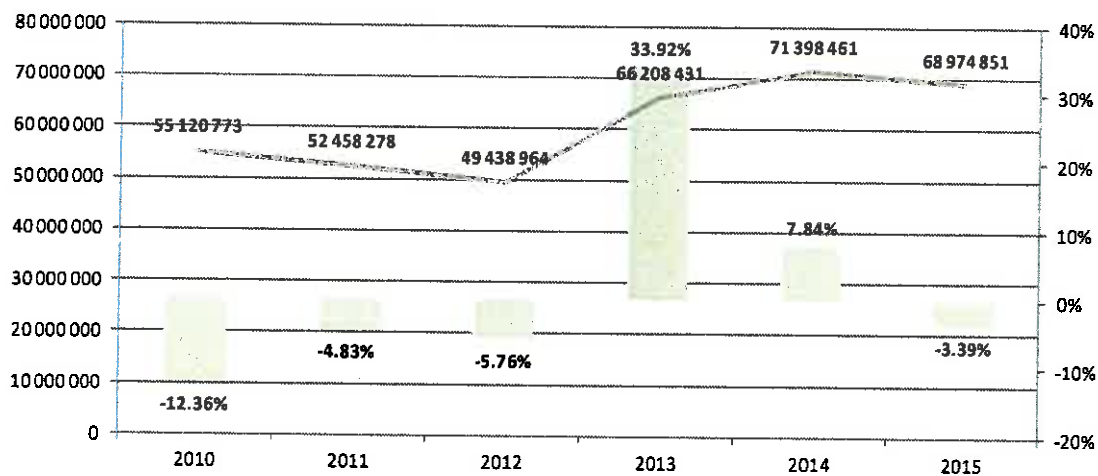


### 4. La dette

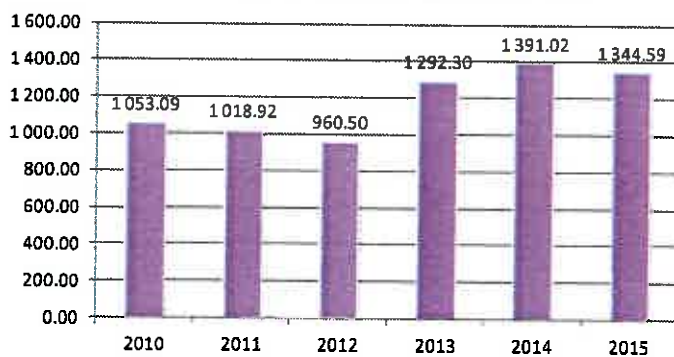
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Intérêts d'emprunt	1 962 931	1 547 088	1 446 119	1 376 208	1 452 916	1 880 620	1 553 784
Remboursement du capital	7 310 540	7 775 170	6 762 498	6 619 309	6 522 082	6 810 425	7 123 879
Charge de la dette	9 273 471	9 322 258	8 208 617	7 995 517	7 974 998	8 691 045	8 677 664

La charge de la dette a diminué de - 13 382 €. La baisse des frais financiers a en grande partie comblée la progression du remboursement du capital de la dette.

### Evolution de l'encours de la dette



### Encours de la dette / population



## B. LE BUDGET ANNEXE CFA

### 1. La détermination du résultat 2015

#### 1.1 L'équilibre général

Le résultat global de clôture du Compte Administratif s'élève à 457 285.44 € en 2015.

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2015	2 052 837.02	2 689 754.72	197 693.95	164 586.58	2 250 530.97	2 854 341.30
reprise du résultat 2014	18 990.68			21 705.64	18 990.68	21 705.64
Sous-total					2 269 521.65	2 876 046.94
Mouvements d'ordre	81 773.54	0.00	0.00	81 773.54	81 773.54	81 773.54
Sous-total					2 351 295.19	2 957 820.48
Reports			149 239.85		149 239.85	0.00
Sous-total					2 500 535.04	2 957 820.48
Résultat disponible après reports						457 285.44

#### 1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	2 689 754.72 €	}	solde d'exécution	536 153.48 €
Dépenses de fonctionnement	2 153 601.24 €			
Recettes d'investissement	268 065.76 €	}	solde d'exécution	70 371.81 €
Dépenses d'investissement	197 693.95 €			
Restes à réaliser en recettes	0.00 €	}	solde des restes à réaliser	-149 239.85 €
Restes à réaliser en dépenses	149 239.85 €			
Solde d'exécution				457 285.44 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (536 153,48 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

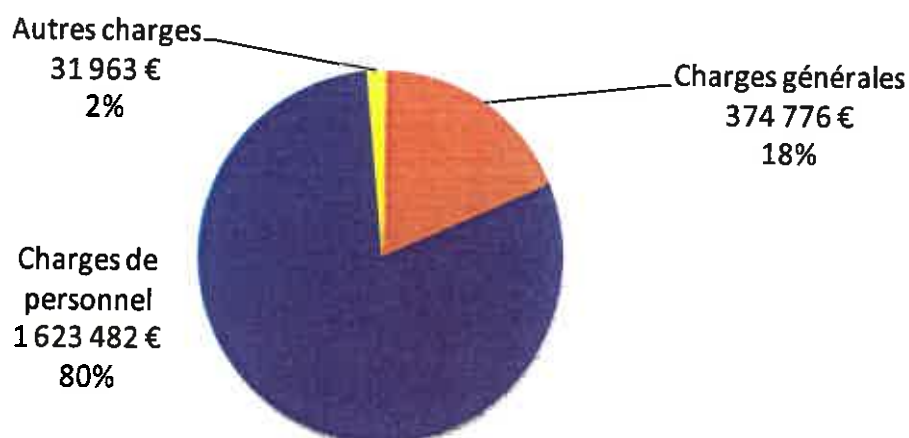
- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 78 868.04 €.

Le surplus (+ 457 285,44 €) sera reporté sur l'exercice 2016 lors du vote du Budget Supplémentaire.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

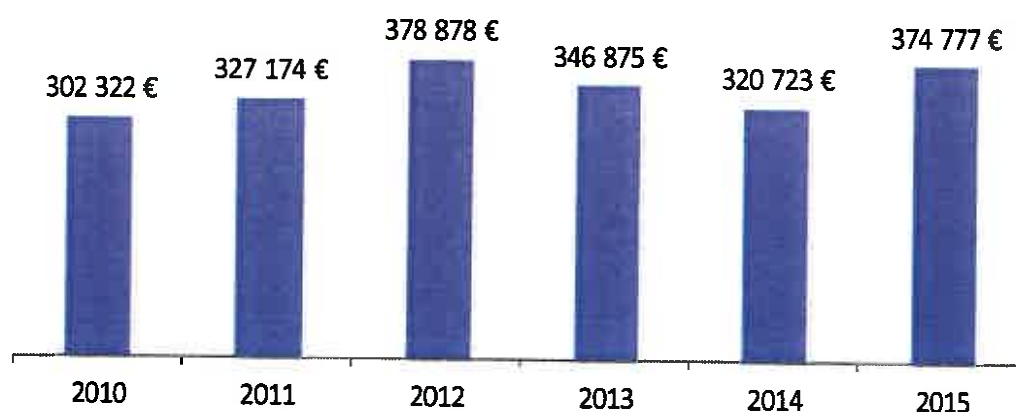
Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 613 € par rapport à l'année 2014. Elles s'établissent à **2 052 837.02 €**.

### Dépenses de fonctionnement 2015 en €



- Les charges à caractère général

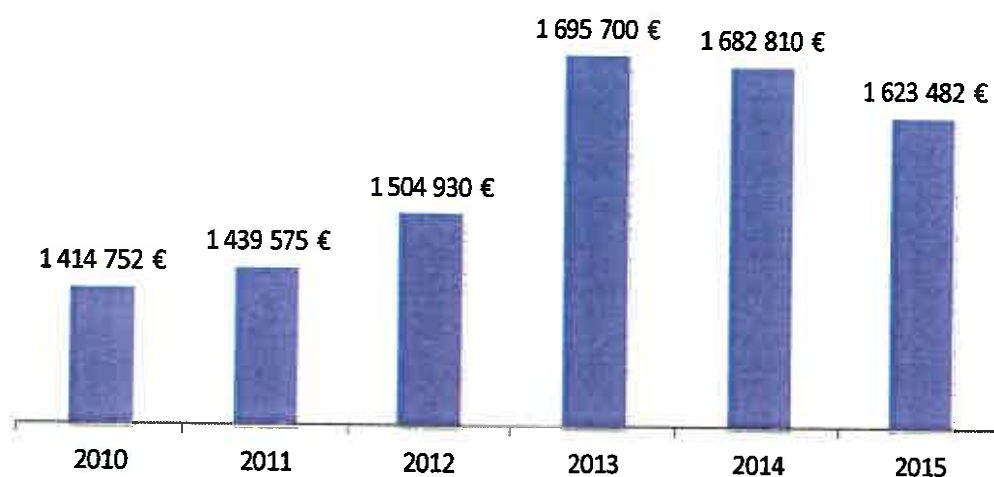
### Évolution des charges générales



Les charges à caractère général sont en augmentation en 2015 de 54 K€ après deux ans de diminution. Cette variation s'explique principalement par le remboursement des prestations effectuées par le service CTM (2013, 2014 et 2015) au budget principal de la Ville de Belfort.

- Les dépenses de personnel

### Evolution des charges de personnel



Les charges de personnel diminuent de 59 328 € entre 2014 et 2015. Cette diminution est expliquée par plusieurs mouvements de personnel (départ en retraite, vacance de poste).

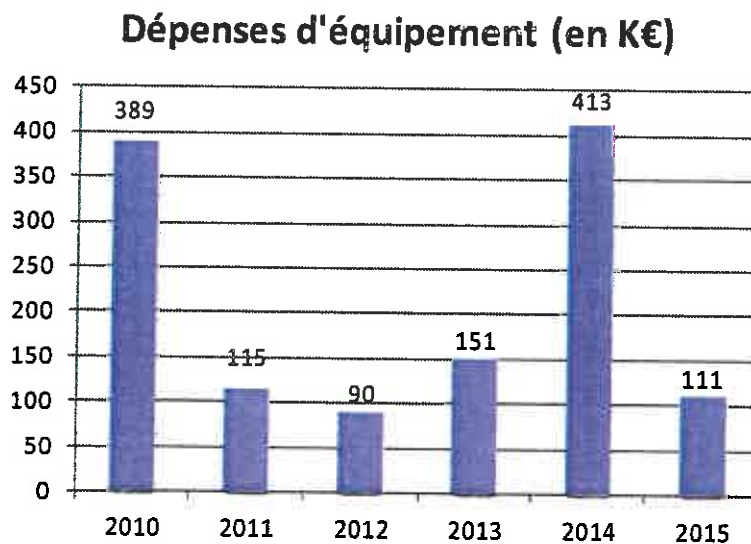
Les autres chapitres budgétaires sont peu significatifs.

### 3. Les recettes de fonctionnement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Ecart	Evolution en %
Taxe d'apprentissage	181 075	181 332	191 671	189 264	185 371	193 947	8 577	4.53%
Participation Région et autres organismes	1 341 665	1 357 140	1 475 254	1 408 464	1 406 003	1 650 290	244 287	17.34%
Participation Ville	158 714	251 463	269 718	502 749	429 165	723 880	294 715	58.62%
Recettes autres	113 785	100 023	96 315	105 854	105 027	121 638	16 611	15.69%
<b>TOTAL</b>	<b>1 795 239</b>	<b>1 889 958</b>	<b>2 032 958</b>	<b>2 206 331</b>	<b>2 125 566</b>	<b>2 689 755</b>	<b>564 189</b>	<b>25.57%</b>

Les recettes issues de la taxe d'apprentissage et de la subvention de la Région augmentent en 2015. La Ville a augmenté exceptionnellement sa participation d'équilibre en 2015. Elle pourra être reprise au budget supplémentaire 2016.

#### 4. Les dépenses d'investissement en K€

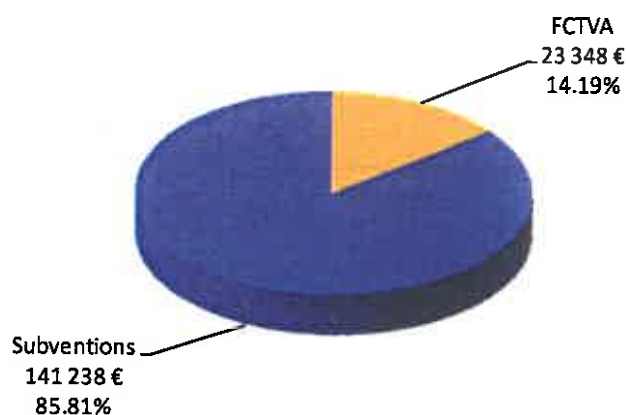


Les dépenses d'équipement se répartissent comme ceci :

- 85 K€ pour l'achat d'équipements et de matériels informatiques
- 15 K€ pour la maintenance
- 10 K€ pour les travaux de rénovation du salon de coiffure

#### 5. Les recettes d'investissement

##### Recettes d'investissement en 2015

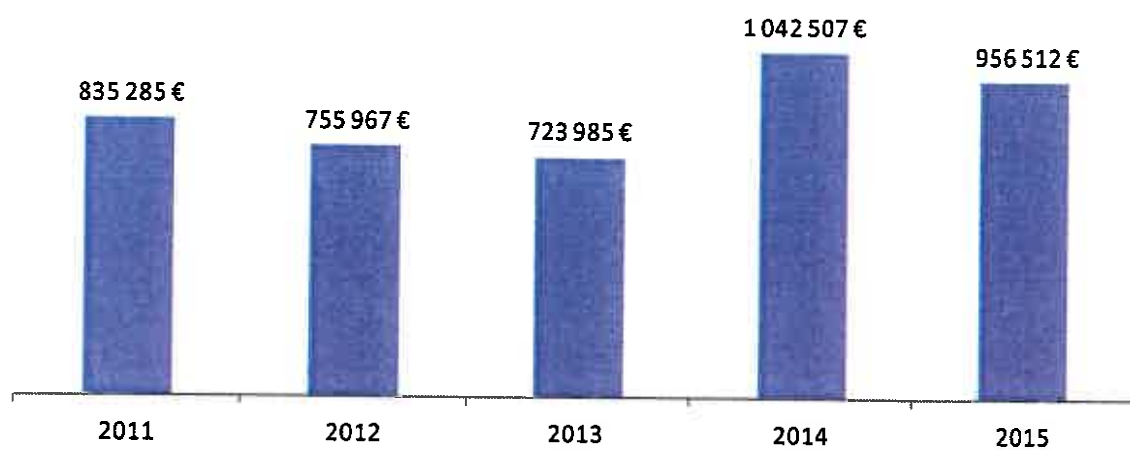


Les dépenses d'équipement sont financées par le FCTVA et des subventions (130 K€ de subvention de la Région pour la rénovation du salon de coiffure).



## 6. La dette

### Encours de la dette au 31/12 de l'année



## A. LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

### 1. La détermination du résultat 2015

Le résultat global de clôture du Compte Administratif s'élève à – 94 725.87 € en 2015.

#### a. L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2015	1 439 325.61	1 431 643.48	93 766.58	33 770.14	1 533 092.19	1 465 413.62
reprise du résultat 2014		2 546.73	28 424.03		28 424.03	2 546.73
<b>Sous-total</b>					<b>1 561 516.22</b>	<b>1 467 960.35</b>
Mouvements d'ordre	35 773.91			35 773.91	35 773.91	35 773.91
<b>Sous-total</b>					<b>1 597 290.13</b>	<b>1 503 734.26</b>
Reports			1 170.00		1 170.00	0.00
<b>Sous-total</b>					<b>1 598 460.13</b>	<b>1 503 734.26</b>
<b>Résultat disponible après reports</b>						<b>-94 725.87</b>

### 1.2 Le résultat et son affectation

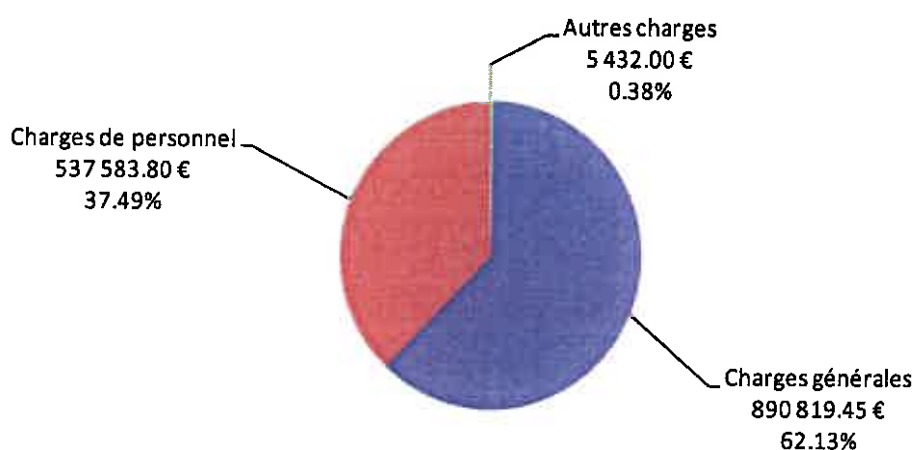
Recettes de fonctionnement	1 434 190.21 €	}	solde d'exécution	-40 909.31 €
Dépenses de fonctionnement	1 475 099.52 €			
Recettes d'investissement	69 544.05 €	}	solde d'exécution	-52 646.56 €
Dépenses d'investissement	122 190.61 €			
Restes à réaliser en recettes	0.00 €	}	solde des restes à réaliser	-1 170.00 €
Restes à réaliser en dépenses	1 170.00 €			
<b>Solde d'exécution</b>				<b>-94 725.87 €</b>

Les résultats déficitaires de la section de fonctionnement (40 909,31€) et d'investissement (- 53 816,56 €) devront être comblés au budget supplémentaire 2016

## 2. Les dépenses de fonctionnement

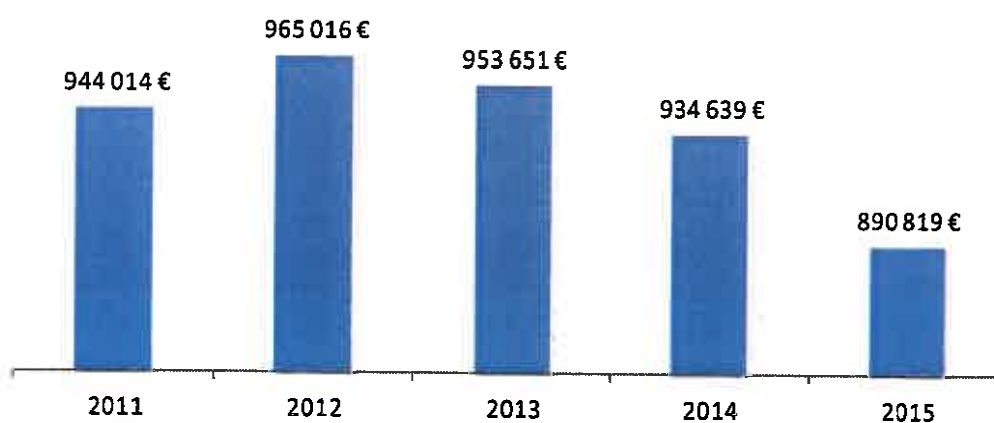
Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 37 525.31 € par rapport à l'année 2014, soit – 2.54 %. Elles s'établissent à 1 439 325.61 €.

### Dépenses de fonctionnement 2015



### • Les charges à caractère général

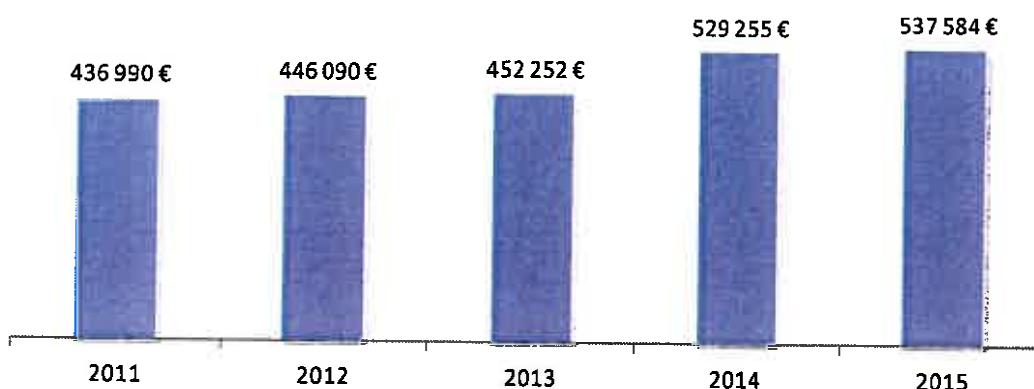
#### Evolution des charges générales



Les charges à caractère général diminuent depuis trois ans dont – 43 819 € en 2015.

- **Les dépenses de personnel**

Evolution des charges de personnel



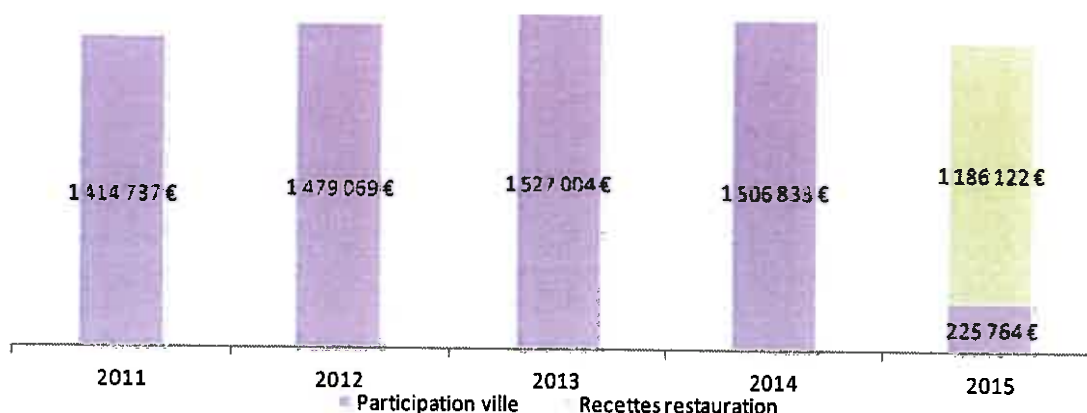
Les dépenses de personnel augmentent de + 8 329 € en 2015.

### 3. Les recettes de fonctionnement

**Les recettes réelles de fonctionnement** ont diminué de – 89 440 € par rapport à l'année 2014, soit – 5,87 %. Elles s'établissent à 1 431 643 €.

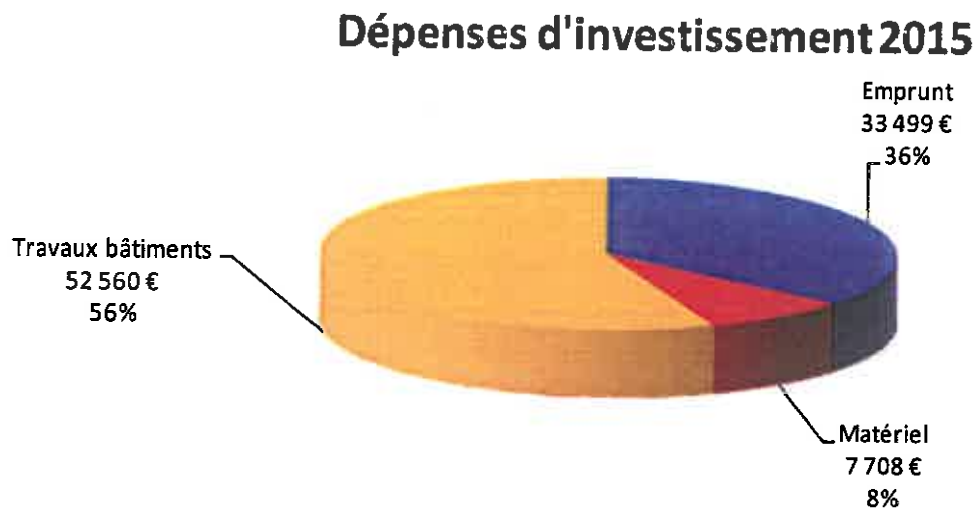
Les principales recettes de fonctionnement sont les recettes de restauration encaissées sur le budget de la cuisine centrale pour 1 186 122 € en 2015. Auparavant ces recettes étaient encaissées par le budget principal en contrepartie le montant des recettes était reversée via la participation d'équilibre. On observe donc une baisse de la participation d'équilibre compensée par l'apparition des recettes de restauration :

Evolution des recettes

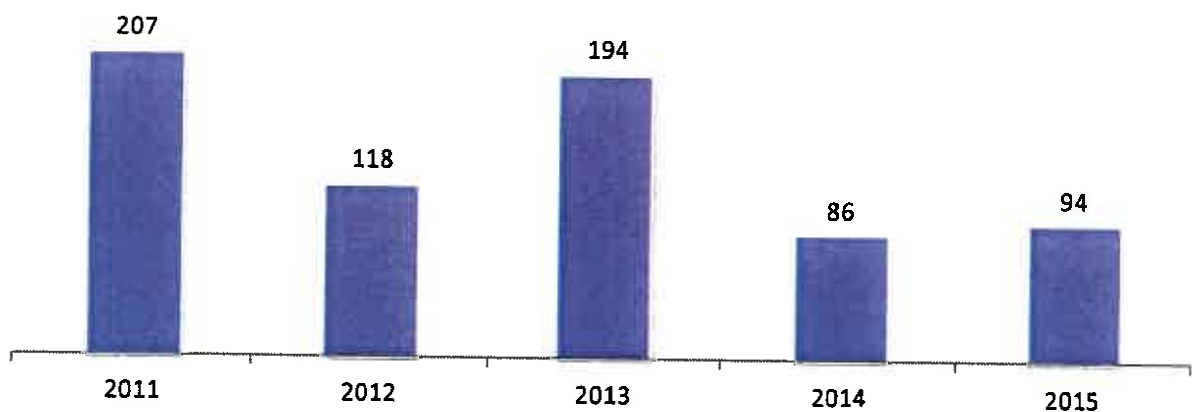


#### 4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont diminué de 8 098 € par rapport à l'année 2014, soit – 9,45 %. Elles s'établissent à 93 767 €.



### Evolution des dépenses d'investissement (en K€)



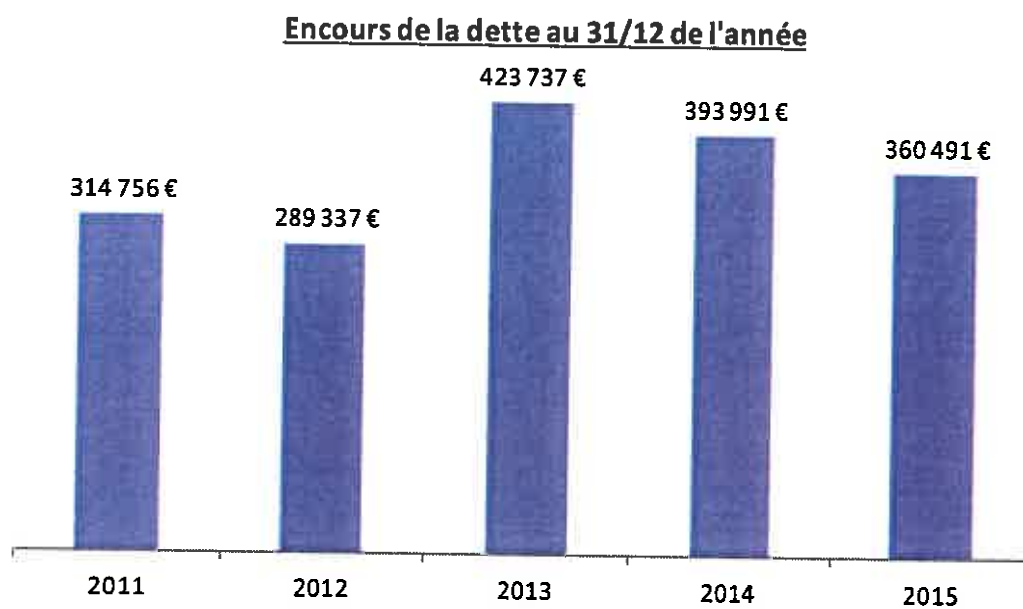
Les dépenses d'équipement sont principalement de la maintenance.

#### 5. Les recettes d'investissement

Les recettes proviennent du FCTVA (14 250.02 €) et de l'autofinancement (52 646.56€). Aucun emprunt n'a été contracté en 2015.

## 6. La dette

Le poids de la dette du budget Cuisine centrale baisse légèrement en 2015 de - 33 500 €.



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-40

Demandes de subventions

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

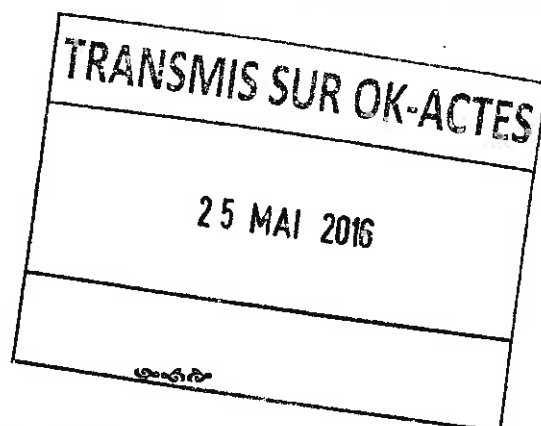
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/RB/JFM - 16-40  
Budget  
7.1

Objet

**Demandes de subventions**

Je vous propose d'examiner, ci-après, les différentes demandes de subventions qui seront imputées sur les enveloppes à affecter, votées au Budget Primitif 2016.

SERVICE	MONTANT		ASSOCIATION
DGS	2 150 €		ENVELOPPE A AFFECTER DG
		150 €	ASSOCIATION LSR 90
		1 000 €	35ème REGIMENT D INFANTERIE
		1 000 €	ASSOCIATION TERRE FRATERNITE
	<b>2 150 €</b>	<b>2 150 €</b>	
CCAS	28 252 €		ENVELOPPE A AFFECTER CCAS
		700 €	AMICALE MUTUELLE DE LA PEPINIERE
		25 000 €	ASSOCIATION AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTE (AEPNS)
		350 €	CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES
		450 €	ASSOCIATION SOS AMITIE
	1 752 €	ASSOCIATION LES AMIS DU CHENOIS	
	<b>28 252 €</b>	<b>28 252 €</b>	
SPORT	6 000 €		ENVELOPPE A AFFECTER SPORT
		4 000 €	ASSOCIATION ACE TELLE
		1 000 €	ASSOCIATION MBA
		1 000 €	ASSOCIATION BELFORT ECHECS
	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	

Pour la subvention attribuée à l'Association AEPNS, le versement sera conditionné à des résultats de bonne gestion.

Il est proposé d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention de 20 000 €. Le Comité des Fêtes, association nouvellement créée, assure l'organisation de plusieurs manifestations, dont le carnaval.

Il est proposé également d'attribuer, en section d'investissement, une subvention d'équipement pour travaux à l'Association Embar, d'un montant de 3 600 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

**AUTORISE :**

. l'attribution des subventions énoncées, qui seront prélevées sur les lignes budgétaires « Enveloppe à affecter », votées au Budget Primitif 2016 des différents services,

. l'attribution d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) au Comité des Fêtes,

. l'attribution d'une subvention d'équipement de 3 600 € (trois mille six cents euros) à l'Association Embar.

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

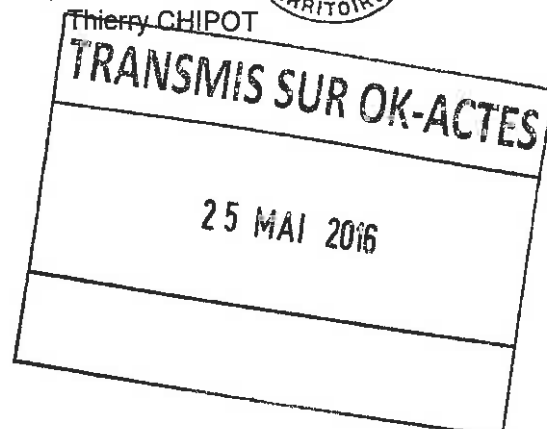
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-41

Comptes de gestion de  
la Trésorière du Centre  
des Finances Publiques  
de Belfort-Ville - Exercice  
2015

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

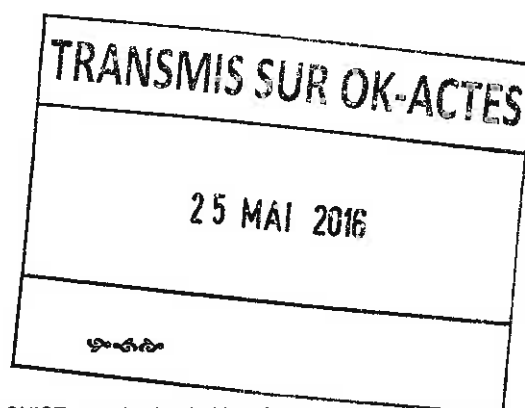
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

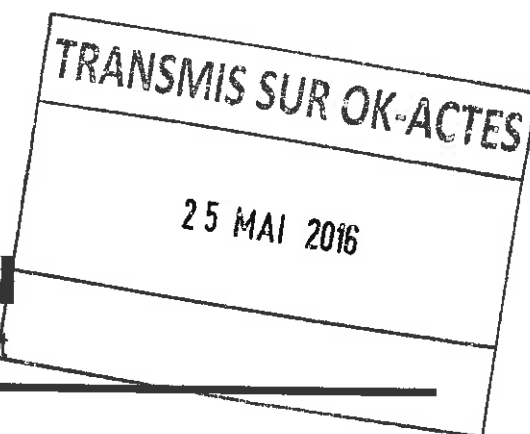


CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint



Références  
Mots clés  
Code matière

SV/GL/RB/JFM - 16-41  
Budget  
7.1

### Objet

**Comptes de gestion de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville - Exercice 2015**

Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville assure la comptabilité de la Ville de Belfort.

Elle nous a fait parvenir ses Comptes de Gestion (Budget principal et Budgets annexes) pour l'exercice 2015.

Les résultats du Compte de Gestion concordent avec ceux réalisés par la Ville de Belfort. Ils n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

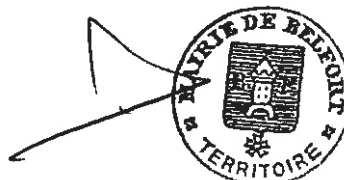
*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 de Mme la Trésorière Municipale de Belfort-Ville.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-42

Acquisition foncière  
sur Territoire Habitat,  
rue de Copenhague à  
Belfort - Classement dans  
le domaine public  
communal - Modification  
du bail emphytéotique  
d'entretien des espaces  
verts

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

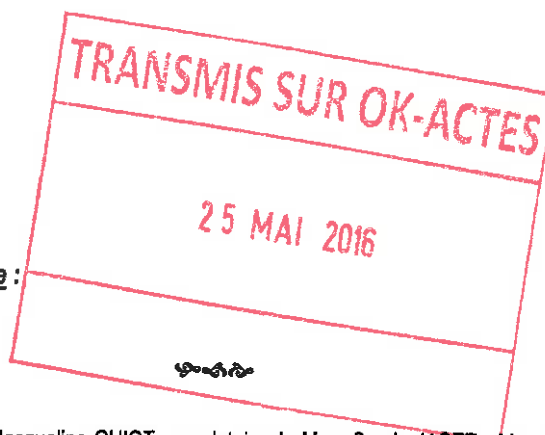
Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références

Mots clés

Code matière :

SV/URBA/CW - 16-42

Foncier/Patrimoine

3.1

**Objet**

**Acquisition foncière sur Territoire Habitat, rue de Copenhague à Belfort - Classement dans le domaine public communal - Modification du bail emphytéotique d'entretien des espaces verts**

La rue de Copenhague se situe dans le quartier des Résidences. Elle part du boulevard Kennedy et dessert les rues de Moscou, Bucarest, Oslo, Delémont et Vienne. Elle aboutit au pôle d'équipement de la Douce (piscine, parc de la Douce et patinoire). La rue de Copenhague est, de ce fait, classée d'intérêt communautaire (cf. annexe 1 : plan de situation).

En 2010, au titre de la rénovation urbaine des Résidences, la CAB a réalisé l'aménagement de la rue de Copenhague, dans le but d'achever les liaisons piétonnières et cyclables entre le lotissement Baudin et le pôle d'équipement de la Douce. Les parkings ont été également retravaillés pour sécuriser la circulation des cycles.

Ces travaux ont été réalisés, en partie sur le domaine public communal, en partie sur les propriétés riveraines de Territoire Habitat.

Par conséquent, il convient maintenant de régulariser, en faisant l'acquisition sur Territoire Habitat des parcelles concernées par ces aménagements, à savoir les parcelles cadastrées section BS, numéros 368, 370, 372, 374, 377, 379, 381, 382, 384, 386 et 389, pour une surface totale de 2 893 m<sup>2</sup> (parcelles issues d'un découpage foncier effectué après les travaux d'aménagement), sous teintes verte et violette au plan cession en annexe 2. L'ensemble de ces parcelles sera classé dans le domaine public communal.

Un certain nombre des parcelles d'origine font l'objet du bail emphytéotique d'entretien des espaces verts. Il convient donc de retirer du bail les parcelles anciennement cadastrées section BS, numéros 145, 162, 168, 172, 178 et 225, pour les remplacer par les parcelles reliquats nouvellement cadastrées section BS, numéros 369, 371, 373, 375, 380, 385, 387 et 388, bénéficiant de l'entretien, objet du bail emphytéotique.

L'acquisition par la Ville de Belfort se fera à l'euro symbolique, conformément à l'avis du Service France Domaine rendu le 26 avril 2016 (cf. annexe 3 : Domaines).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

Les frais de géomètre ont été pris en charge par la CAB, dans le cadre de l'opération. Par contre, les frais de notaire seront pris en charge par la Ville de Belfort. Le dossier sera confié à Maître Gilles HASSLER, Notaire à Belfort.

La Ville de Belfort a profité de cette régularisation foncière pour diviser la parcelle cadastrée BS 31, lui appartenant, en deux nouvelles parcelles cadastrées BS 365 en nature de parking et BS 366 en nature de voirie. Cette dernière sera classée dans le domaine public communal et dénumérotée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE :**

- le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la Ville de Belfort des parcelles cadastrées section BS, numéros 368, 370, 372, 374, 377, 379, 381, 382, 384, 386 et 389, pour une surface totale de 2 893 m<sup>2</sup>, appartenant à Territoire Habitat,
- le classement de ces emprises dans le domaine public communal,
- le classement de la parcelle BS 366, d'une surface de 200 m<sup>2</sup>, dans le domaine public communal.

**DECIDE** d'exclure du bail emphytéotique d'entretien des espaces verts les parcelles BS 145, 162, 168, 172, 178 et 225, et de les remplacer par les parcelles reliquats de cette division, à savoir les parcelles BS 369, 371, 373, 375, 380, 385, 387 et 388.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à ces opérations.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



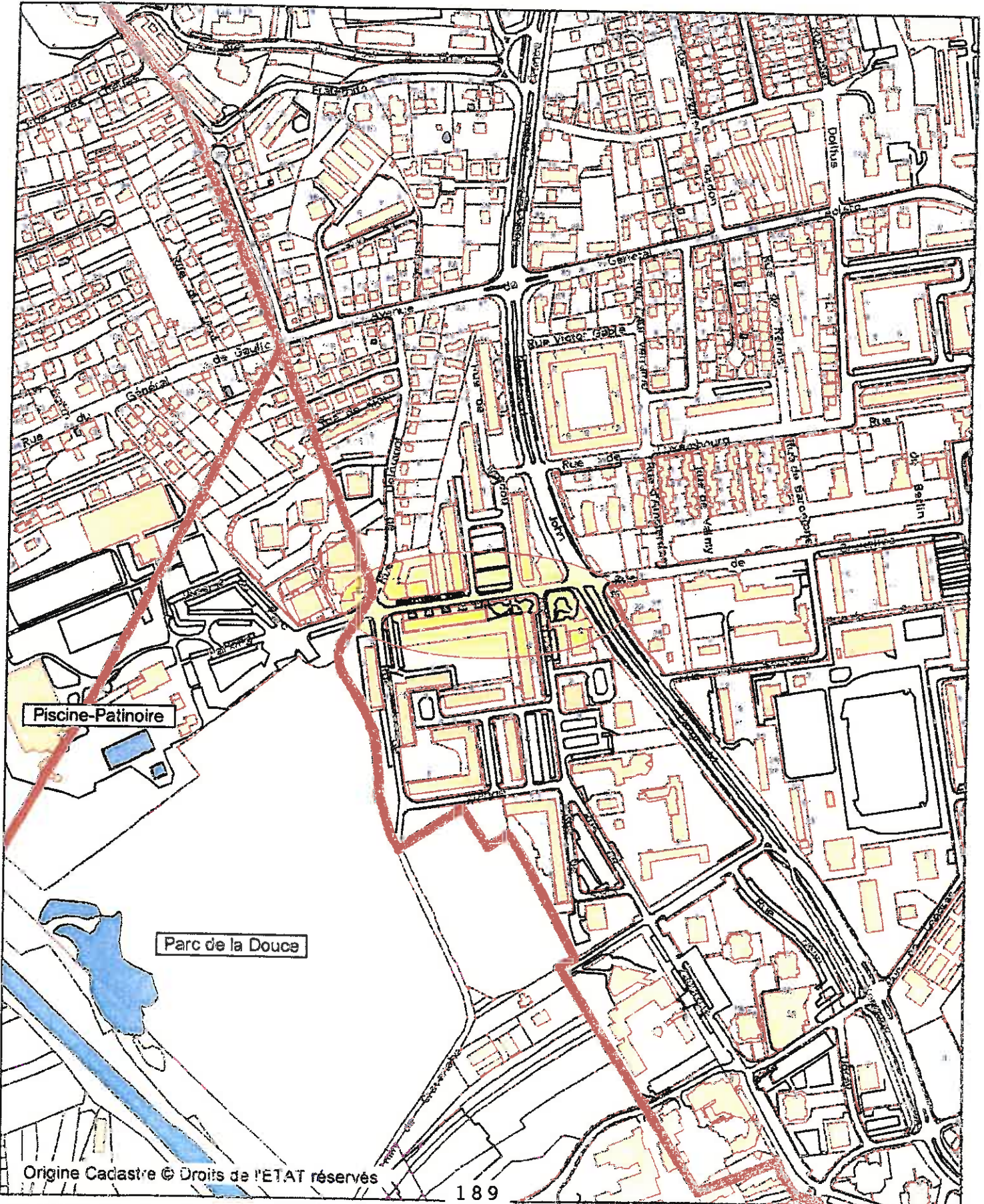
Thierry CHIPOT

# COMMUNE DE BELFORT

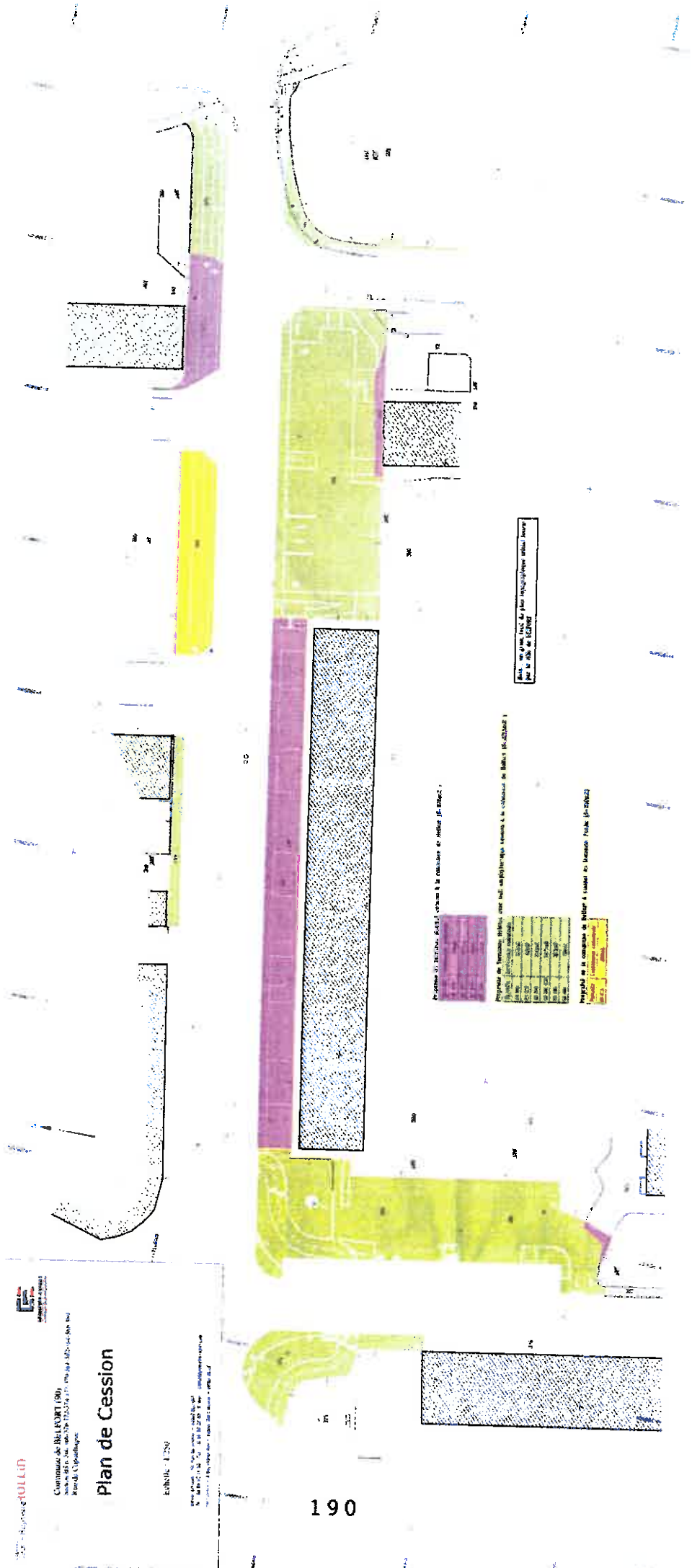
## Rue de Copenhague

Plan de Situation

1/5 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



Contratto di R.L. n. 100/11/10  
 00100 Roma - Tel. 06/57612345 - Fax 06/57612345  
 P.zza Capodoglio

# Plan de Cession

EDIZIONE 1/2011

Piano di Cessione di un bene di diritto di proprietà  
 con la presente si cede in piena ed esclusiva proprietà

Proprietà di Terenzio Felice, come è la risultante di detto progetto.

Descrizione	Superficie (mq)	Valore (Euro)
Terreno	1000	100000
Edificio	500	500000
Autovettura	1	10000
Altri beni	0	0
<b>Totale</b>	<b>1501</b>	<b>600000</b>

Proprietà di Terenzio Felice, come è la risultante di detto progetto.

Descrizione	Superficie (mq)	Valore (Euro)
Terreno	1000	100000
Edificio	500	500000
Autovettura	1	10000
Altri beni	0	0
<b>Totale</b>	<b>1501</b>	<b>600000</b>

Nota: in ogni caso, il piano di cessione dovrà essere  
 approvato dal Tribunale.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
PÔLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD  
90000 BELFORT

Belfort, le 26 avril 2016

MAIRIE

Monsieur le Maire

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Nora BACHIR  
Téléphone : 03.84.36.62.51  
Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr

**Objet :** Évaluation immobilière – Belfort – parcelles cadastrées section BS n°368, 377, 379, 384, 370, 372, 374, 381-382, 386 et 389.

**Références :**

V/REF : courrier en date du 8 avril 2016 (affaire suivie par Madame Alexandra FABBRI).  
N/REF : 2016-010V0136.

Monsieur le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale globale de plusieurs parcelles sis Belfort et récapitulées dans le tableau ci-après.

Parcelles	Contenance
BS n° 368	118 m <sup>2</sup>
BS n° 377	517 m <sup>2</sup>
BS n° 379	33 m <sup>2</sup>
BS n° 384	10 m <sup>2</sup>
BS n° 370	122 m <sup>2</sup>
BS n° 372	69 m <sup>2</sup>
BS n° 374	214 m <sup>2</sup>
BS n° 381-382	1 415 m <sup>2</sup>
BS n° 386	337 m <sup>2</sup>
BS n° 389	58 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>2 893 m<sup>2</sup></b>



S'agissant d'une régularisation de la situation foncière de la rue de Copenhague, l'acquisition peut être réalisée à l'euro symbolique.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de Belfort et par délégation  
L'inspectrice des Finances Publiques

  
Nora BACHIR

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-43

Acquisition foncière  
de la parcelle BO 34 -  
Rue des Commandos  
d'Afrique à Offemont

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint : M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

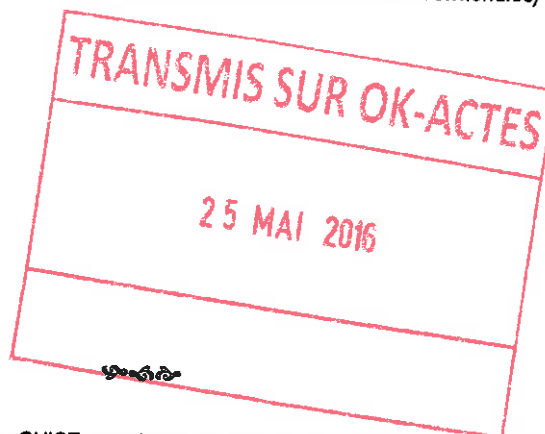
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière :

SV/URBA/CW - 16-43  
Foncier/Patrimoine  
3.1

### Objet

**Acquisition foncière de la parcelle BO 34 - Rue des Commandos d'Afrique à Offemont**

Sur la Commune d'Offemont, la parcelle cadastrée section BO, numéro 34, d'une surface de 1 289 m<sup>2</sup>, est un reliquat de la ZA du Ballon, close par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2011. Cette parcelle appartient toujours à la SODEB et jouxte le stand de tir de la Miotte dont la Ville de Belfort est propriétaire (cf. annexe 1 - plan de Situation et annexe 2 - plan parcellaire).

L'acquisition de cette parcelle permettra à la Ville de Belfort de solutionner les problèmes récurrents au stand de tir (accès et stationnement) en aménageant :

- un parking dédié aux usagers du stand de tir,
- un accès individualisé pour le propriétaire du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du stand de tir.

Cette acquisition se fera à titre gratuit, conformément à l'avis du Service France Domaine rendu le 8 février 2016 (cf. annexe 3 - Domaines).

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Belfort et réglés sur la ligne de crédit 1337. Le dossier sera confié à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

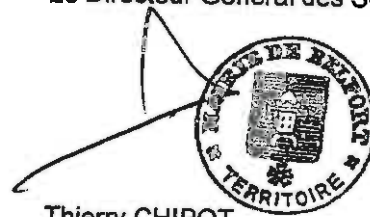
**APPROUVE** le principe et les conditions de l'acquisition gratuite par la Ville de Belfort de la parcelle BO 34 située sur la Commune d'Offemont.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



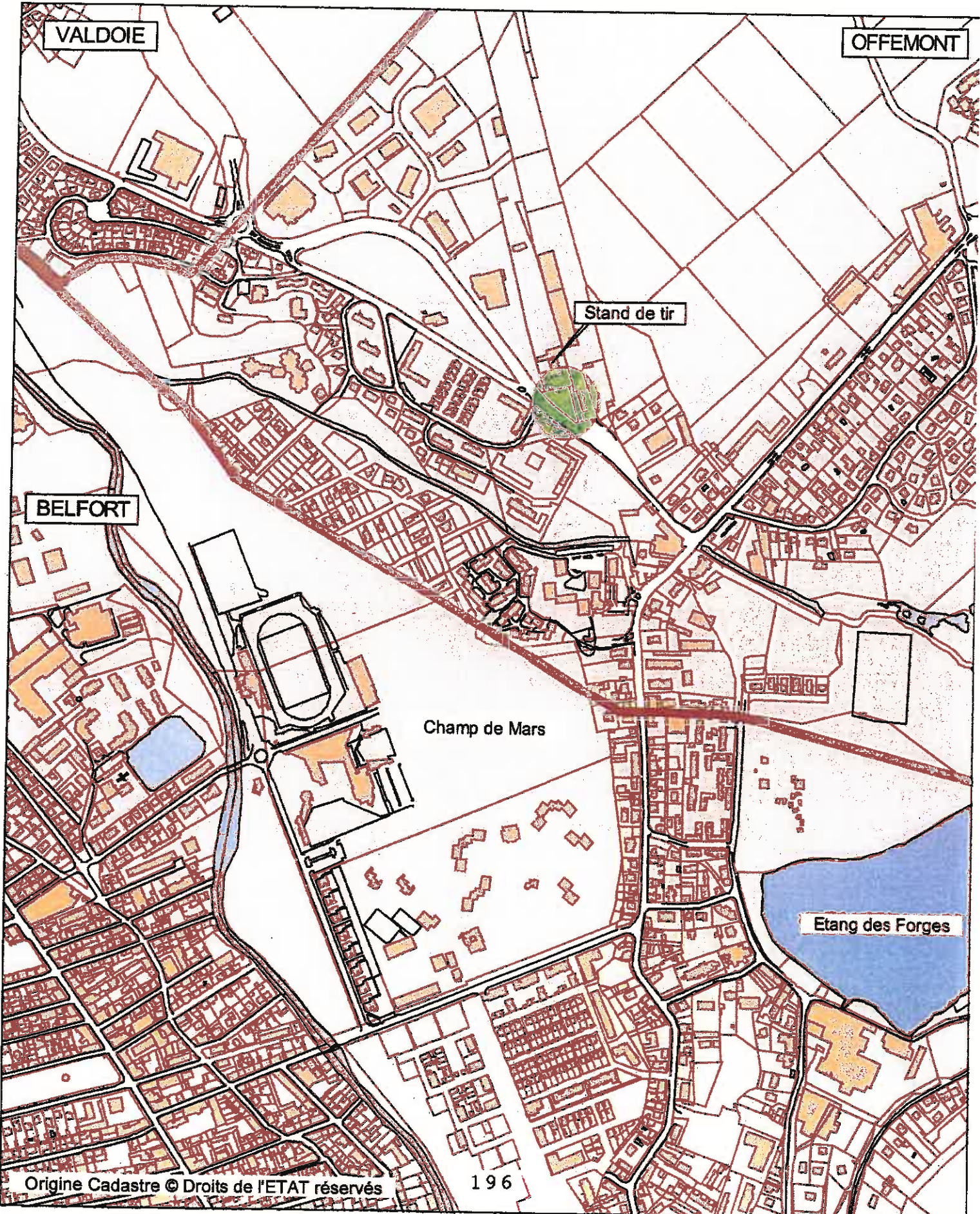
Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016

Acquisition parcelle BO 34

Plan de Situation

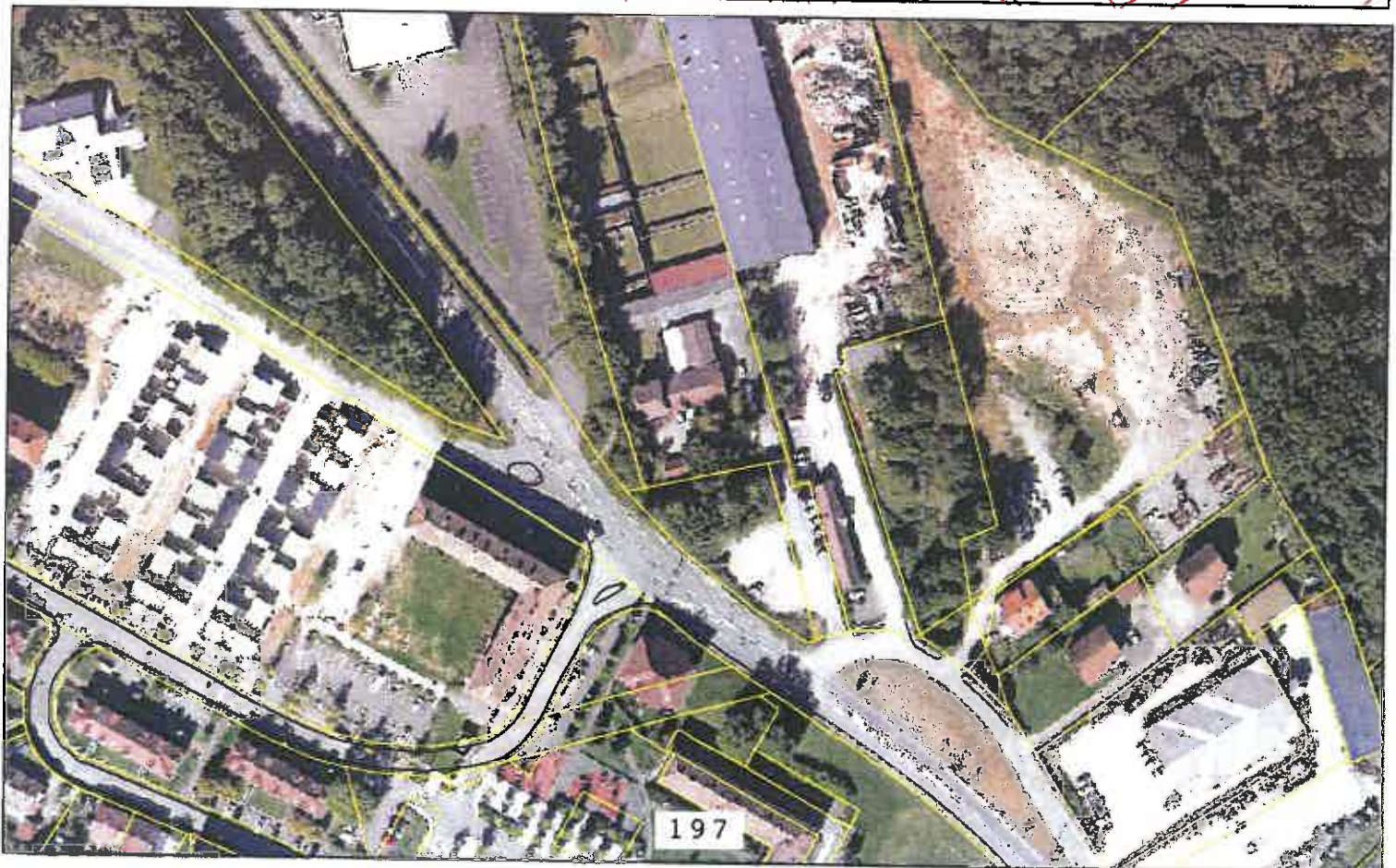
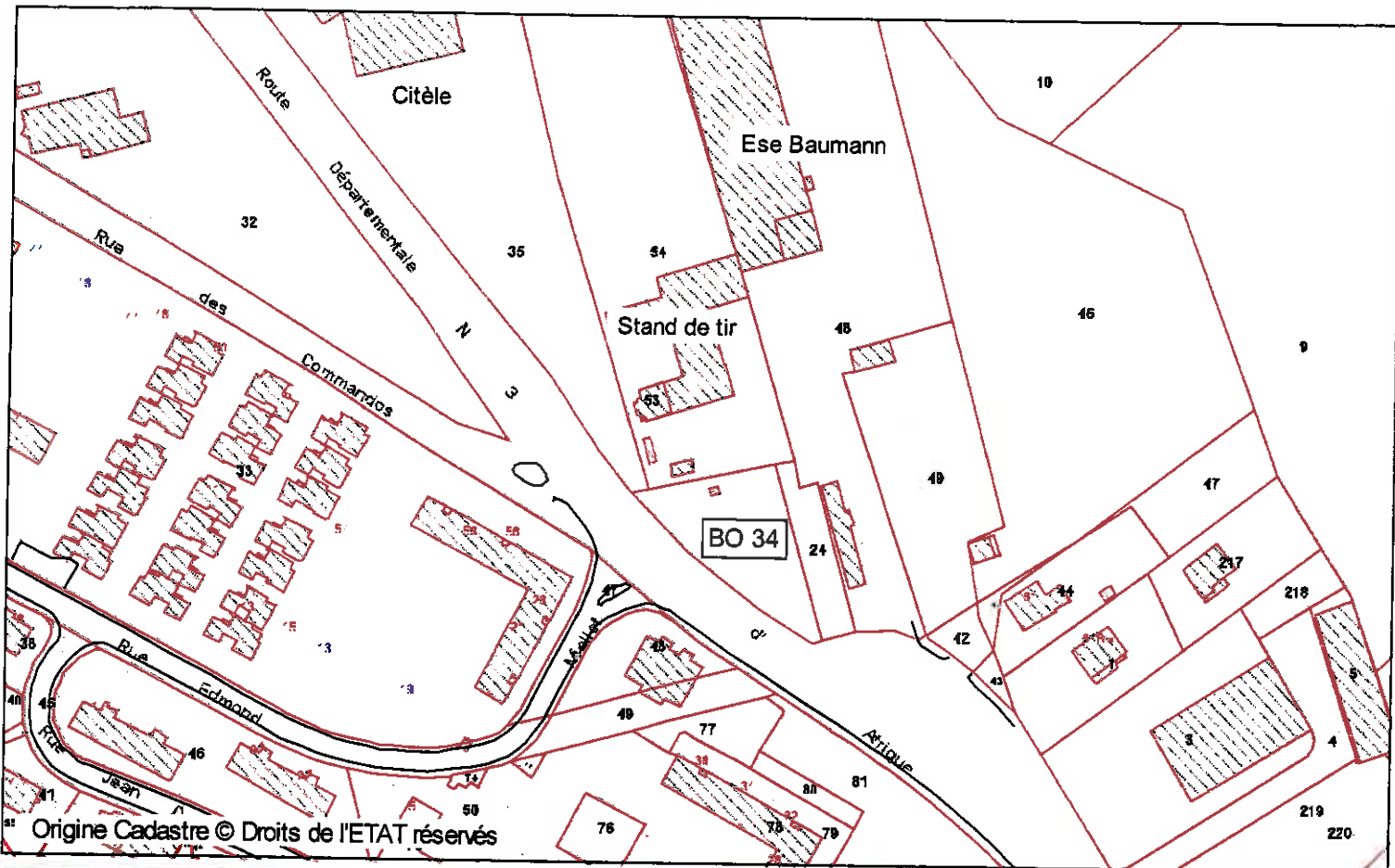
1/7 000



Acquisition parcelle BO 34

Plan parcellaire

1/2 000





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DU TERRITOIRE DE BELFORT  
 SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
 B.P 10 489  
 90 016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
 du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
 le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

Sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 46

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE  
 CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
 AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
 CESSION AMIABLE  
 A TITRE GRATUIT

OBJET : Avis du Domaine. Parcelle BO 34

N/RÉF : EI n° 2016 – 075V0055

V/RÉF : Visite du 08/02/2015

Affaire suivie par Anne Laure MEYER

***Service Consultant – Propriétaire -Date de réception :***

SODEB – Société d'Équipement du Territoire de Belfort – Visite du 08/02/2016.

***Opération soumise au contrôle :***

Comme suite aux opérations de clôture de la ZAC d'Activité du Ballon, la Société d'Aménagement du Territoire de Belfort souhaite céder à titre gratuit à la Commune de BELFORT la parcelle cadastrée section BO n° 34 en nature de délaissé de route.

***Description sommaire :***

**COMMUNE D'OFFEMONT**

Parcelle cadastrée section BO n° 34 lieudit « Zone d'activité du Ballon » de 12 a 89 ca.

***Urbanisme :***

Plan Local d'Urbanisme du 30/05/2005, M27/03/08, RS 08/12/05, C 22/05/06 - Zac du Ballon.

***Détermination de la valeur vénale HT :***

Valeur vénale de l'ordre de 11 000 € HT

Compte tenu de la nature du bien, une cession à titre gratuit est acceptable.

***Durée de validité de l'estimation :***

Un an.

***Observations :***

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 8 février 2016  
 Pour le Directeur Départemental,  
 L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL



Objet de la délibération

N° 16-44

Cession d'un terrain ZAC  
de la Justice à Belfort  
au profit de la SARL  
MOTO 96

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

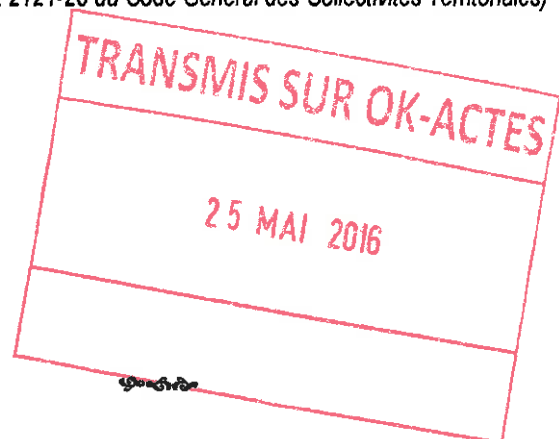
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/AF - 16-44  
Foncier/Patrimoine  
3.2

Objet

**Cession d'un terrain ZAC de la Justice à Belfort au profit de la SARL MOTO 90**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1,  
**VU** l'avis du Domaine en date du 21 mars 2016 ;

La Ville de Belfort est propriétaire d'une parcelle de terrain nu sise à Belfort, ZAC de la Justice, cadastrée section AY n° 142 (plans parcellaires : annexes 1 et 2).

La Ville a été sollicitée par la SARL MOTO 90, entreprise de vente et d'entretien de motocycles, située à proximité de cette parcelle et dont l'activité est en pleine expansion, afin de lui céder une partie de la parcelle précitée.

Cette cession, au profit de la SARL MOTO 90, permettrait à celle-ci d'étendre sa surface de manière significative (plan du projet : annexe 3).

En conséquence, il est envisagé de lui céder près de 500 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AY 142 au prix du Domaine fixé à 45 €/m<sup>2</sup>, soit environ 22 500 € (avis : annexe 4).

Cette vente sera confiée à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort, sachant que tous les frais liés (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

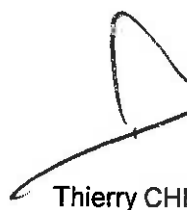

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette vente au bénéfice de la SARL MOTO 90.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent à cette opération, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

   
Thierry CHIPOT

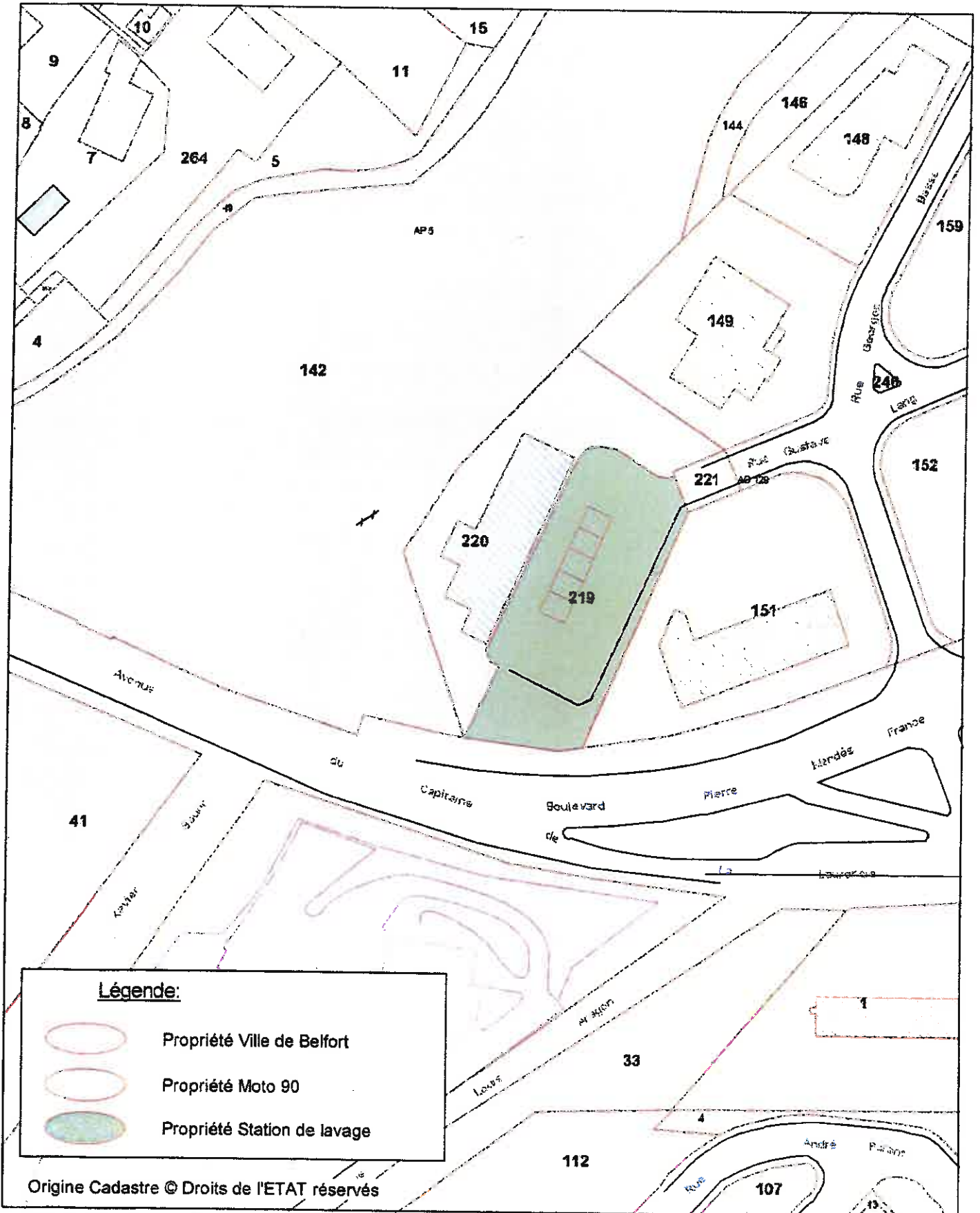
TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016

# COMMUNE DE BELFORT




## Zac de la Justice

Plan Parcellaire

1/1 000



**Légende:**

-  Propriété Ville de Belfort
-  Propriété Moto 90
-  Propriété Station de lavage

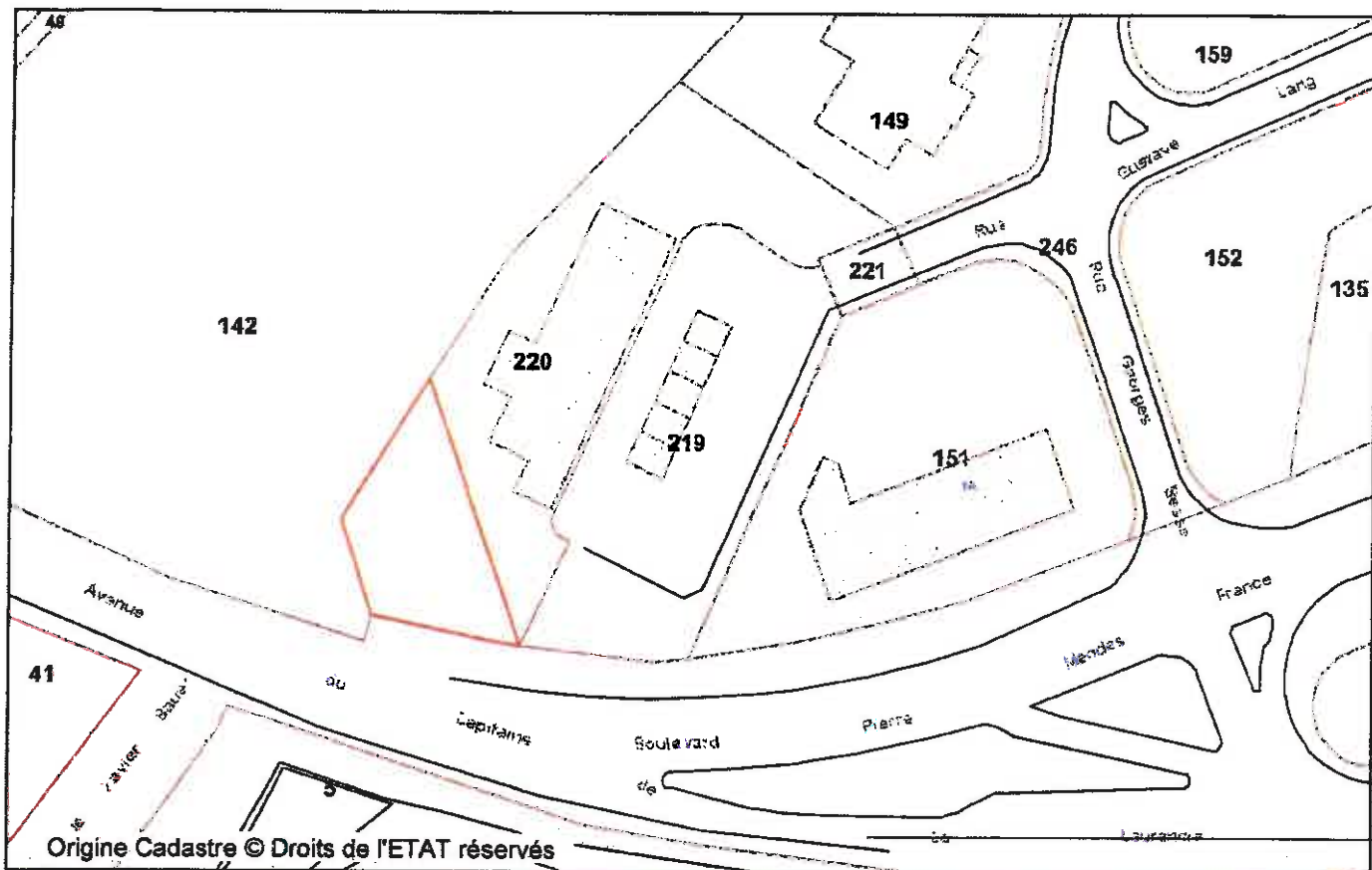
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

**COMMUNE DE BELFORT**

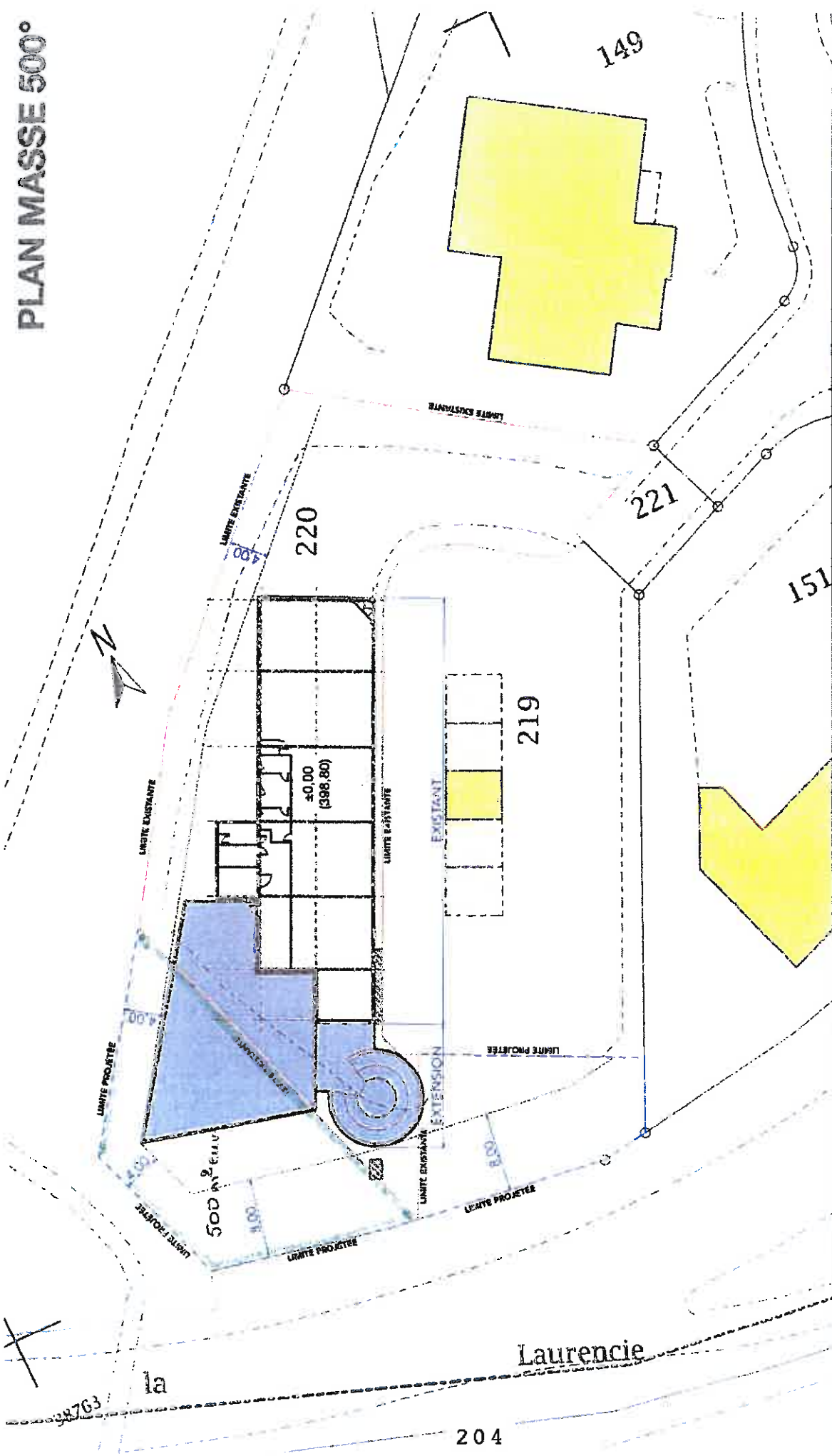
**Projet Moto 90**

Plan Parcellaire

1/1 000



PLAN MASSE 500°



2015  
12  
24



Maitre d'ouvrage :

**MOTO 90**

M. Claude GIGON

Rue Gustave Lang 90000 BELFORT

EXTENSION D'UN BÂTIMENT DE VENTE  
ET PRÉPARATION DE MOTOCYCLES

Référence cadastrale des parcelles : 000 AY 220  
Rue Gustave Lang 90000 BELFORT

Manuel GONZALEZ  
Maitre d'œuvre  
technicoconcepteur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
PÔLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD  
90000 BELFORT

Belfort, le 21 mars 2016

MAIRIE

Monsieur le Maire

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

<p>Pour nous joindre</p> <p>Affaire suivie par : Nora BACHIR</p> <p>Téléphone : 03.84.36.62.51</p> <p>Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr</p>
---

**Objet :** Évaluation immobilière – Belfort – emprise de terrain issue de la parcelle cadastrées section AY n° 142.

**Références :**

V/REF : courrier en date du 25/02/2016 (affaire suivie par Madame Alexandra FABRI).

N/REF : 2016-010V0095.

Monsieur le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'une emprise de terrain d'environ 500 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AY n° 142 à BELFORT.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du bien en cause, sa valeur vénale est fixée à **45 €/m<sup>2</sup>**.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de  
Belfort et par délégation  
L'inspectrice des Finances Publiques

Nora BACHIR

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-45

Centre de Congrès  
ATRIA - Bilan  
d'exploitation 2015

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

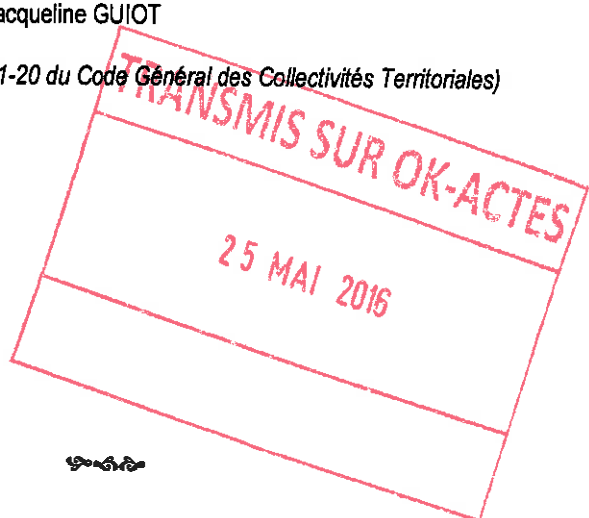
Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.







**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction Générale des Services

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/TC/GV - 16-45  
Economie  
1.2

**Objet**

**Centre de Congrès ATRIA - Bilan d'exploitation 2015**

La SOGECA (Société de Gestion des Centres ATRIA) exploite le Centre de Congrès Municipal depuis son ouverture au public en 1995. Le contrat d'affermage qui fixe les modalités de cette Délégation de Service Public court sur la période 2011-2018.

Conformément aux termes de ce contrat, la SOGECA nous a fait parvenir le bilan d'exploitation 2015 du Centre de Congrès. Vous trouverez en annexe les éléments constitutifs de ce bilan, à savoir :

- le compte de résultat 2015, accompagné de données et commentaires permettant d'analyser les écarts avec l'exercice précédent ;
- le rapport d'exploitation, comportant :
  - \* l'analyse quantitative et qualitative du service rendu (fréquentations, activités, effectifs, tarifs),
  - \* les actions menées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Avant l'examen de ce bilan, je souhaite vous rappeler qu'un avenant au contrat d'affermage est intervenu en 2015, afin d'améliorer les conditions financières de cette exploitation (p.m délibération n° 15-111 du 2 juillet 2015).

Les engagements de la Ville envers son exploitant se sont traduits sur le budget municipal 2015 comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

- une participation au déficit versée à la SOGECA de 195 736 €,
- des prestations «location de salles» de 218 166 € TTC,
- des prestations «restauration» de 75 957 € TTC,
- le paiement de la part Ville des charges AFUL 2015 afférentes au lot «Centre de Congrès», pour un montant de 51 000 € TTC.

#### **Section d'investissement :**

- la maintenance des espaces mis à disposition, pour un montant de 11 182,45 € TTC,
- le renouvellement des matériels mis à disposition, pour un montant de 73 431,32 € TTC,
- le paiement de la part Ville des investissements AFUL afférents au lot «Centre de Congrès», pour un montant de 4 317 € TTC.

#### **LE COMPTE D'EXPLOITATION 2015**

**L'année 2015 permet de renouer avec une augmentation sensible du chiffre d'affaires, après une baisse successive depuis 5 ans.**

**Le chiffre d'affaires s'élève à 922 738 €, soit une hausse de 96 758 € (11,71 %) par rapport à 2014.**

Les deux principales activités génératrices de chiffres d'affaires (la location de salle et la restauration-banquet) connaissent une hausse, la 1<sup>ère</sup> de 19,45 %, la 2<sup>nde</sup> de 4,38 %.

C'est essentiellement la restauration-banquet qui a redynamisé l'activité, en représentant 56 % du chiffre d'affaires total.

La proportion du chiffre d'affaires «location de salles» baisse, en raison notamment d'un maintien des tarifs depuis 3 ans.

**Consécutivement, les charges liées à l'activité (marchandises consommées, ressources et frais opérationnels) augmentent, mais dans une autre proportion, permettant de dégager une marge en progression de 19 % (255 042 € en 2014, 303 863 € en 2015).**

**Les autres frais** (frais de personnel administratif, commercial, technique, frais de maintenance, énergie, taxes, redevances...) s'élèvent à 528 384 €, ramenés à 332 648 € après prise en compte de la participation municipale au déficit (195 736 € en 2015).

**Ainsi, le résultat d'exploitation, malgré une amélioration de 37 %, reste en déficit, passant d'un déficit de 160 010 € en 2014 à un déficit de 100 651 € en 2015.**

## **L'ACTIVITE EN 2015**

**Le nombre de manifestations a progressé de 12,5 %. Par ailleurs, le nombre de journées-congressistes a progressé de 7,4 %.**

	Nombre de manifestations		Nombre de journées-congressistes	
	2014	2015	2014	2015
Congrès	2	3	380	800
Conventions	1	1	80	300
Séminaires résidentiels, journées d'études	62	66	1 424	2 009
Journées amphithéâtre	23	26	6 910	7 915
Location de salles	77	85	15 603	20 827
Location salle exposition	8	4	38 750	35 300
Sur mesure	54	64	4 038	4 579
Sur mesure généré par NOVOTEL	20	29	559	1 018
<b>TOTAL</b>	<b>247</b>	<b>278</b>	<b>67 744</b>	<b>72 748</b>

La progression de fréquentation résulte d'actions de commercialisation menées par l'exploitant, le groupe ACCOR, et le Bureau de Congrès de la Maison du Tourisme.

### **Les utilisateurs du Centre de Congrès**

La part des entreprises dans le chiffre d'affaires est en progression, passant de 46 % à 56 %.

La part assurée par le secteur public (institutions, collectivités) baisse de 37 % à 23 %.

Le monde associatif pèse pour 14 %, les particuliers pour 3 %, le Groupe NOVOTEL pour 4 %.

Le rapport ci-annexé détaille l'ensemble des manifestations accueillies au Centre de Congrès, les actions de commercialisation menées et les partenariats poursuivis.

Pour 2016, dans un contexte de plus en plus concurrentiel, l'activité 2016 devrait être similaire à 2015, malgré un nombre de congrès en augmentation. La progression du chiffre d'affaires amorcée en 2015 devrait se maintenir. Le résultat, quant à lui, devrait rester négatif dans les mêmes proportions.

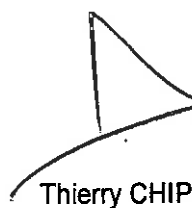

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan d'exploitation 2015 du Centre de Congrès ATRIA.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016

ACCOR



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
2011 - 2018

CENTRE DE CONGRES ATRIA BELFORT

# RAPPORT ANNUEL 2015

Belfort, le 10 Mars 2015

# Compte rendu annuel de résultat de l'exploitation

- 1 - Comparatif résultat 2015 / prévisionnel 2015
- 2- Comparatif résultat 2015 / résultat 2014
  - analyse des charges de personnel 2015
  - commentaires de gestion 2015 / 2014
  - graphiques de répartition de chiffre d'affaires et de gestion
- 3- Présentation des méthodes pour la détermination des produits et des charges directes et indirectes
- 4- Evolution du Chiffre d'Affaires depuis 1995
- 5- Evolution du Résultat d'exploitation depuis 1995
- 6- Annexe - effectifs du service et qualifications
- 7- Balance comptable
- 8- Analyse de la qualité du service
- 9- Rapport technique et Sécurité
- 10- Perceptives et plan d'action 2016

# 1- Comparatif par rapport au prévisionnel

	2015 prévisionnel	%	2015 Réalisé	%	TOTAL
CA Restauration HT SC	927 314		524 851	-43,40	-402 463
CA Location espace HT	461 483		314 298	-31,39	-147 185
S/total CA Restauration HTSC	1 388 797		839 149		-549 648
CA Ventes diverses HTSC	148 751		83 589	-43,81	-65 162
CA Emplacement publicitaire HT	3 377		0	-100,00	-3 377
<b>TOTAL C.A HT SC</b>	<b>1 343 935</b>		<b>822 738</b>	<b>-41,02</b>	<b>-618 187</b>
Marchandises consommées restaurant	-231 828		-137 614	-40,84	94 214
Marchandises consommées diverses	-64 707		-47 726	-28,24	16 981
Prestation traiteur	-120 551		-68 231	-43,40	52 320
<b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>	<b>-417 086</b>		<b>-253 571</b>		<b>163 515</b>
Frais de personnel restauration	-436 164		-275 156	-38,91	161 008
Frais de personnel ventes diverses	-38 636		-40 027	3,60	-1 391
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>	<b>-474 800</b>		<b>-315 183</b>		<b>159 617</b>
Frais de commission d'agence	0		-3 509	-100,00	-3 509
Frais restauration	-70 806		-45 476	-35,59	25 130
Frais ventes diverses	-1 281		-1 136	-11,32	145
<b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>	<b>-71 887</b>		<b>-50 121</b>		<b>21 766</b>
MARGE AUTRES CHARGES	0		-3 509	-100,00	-3 509
MARGE RESTAURATION	650 199		380 903		-269 296
MARGE DIVERSES	-73 047		-73 531		-484
<b>TOTAL MARGE</b>	<b>577 152</b>		<b>303 863</b>		<b>-273 289</b>
Frais de personnel administration	-156 133		-192 287	23,19	-36 154
Frais de personnel commercial	-163 208		-143 003	-12,38	20 205
Frais de personnel technique	-26 465		-32 789	23,90	-6 324
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b>	<b>-345 806</b>		<b>-368 079</b>		<b>-22 273</b>
Frais administration	-68 572		-19 417	-71,88	49 155
Participation ville	202 415		195 736	-3,30	-6 679
Redevance d'équipement	-10 000		0	-100,00	10 000
Frais commercial	-65 025		-30 827	-52,59	34 198
Frais maintenance	-77 078		-13 545	-82,43	63 533
Frais énergie	-88 298		-96 516	9,31	-8 218
<b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>	<b>-106 558</b>		<b>35 431</b>		<b>141 989</b>
<b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>	<b>-452 364</b>		<b>-332 648</b>		<b>119 716</b>
<b>GOI</b>	<b>124 788</b>		<b>-28 785</b>		<b>-153 573</b>
Redevance et contribution	-77 046		-46 477	-39,88	30 569
<b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>	<b>47 742</b>		<b>-75 282</b>		<b>-123 004</b>
Taxes d'exploitation	-16 916		-21 526	27,25	-4 610
Assurances	-4 836		-3 698	-23,53	1 138
Coût de propriété	-4 947		-165	-96,88	4 782
<b>RBE</b>	<b>21 043</b>		<b>-100 851</b>		<b>-121 894</b>

## 2- Comparatif 2015 / 2014

9	2014	2015	%	TOTAL
CA Restauration HT SC	439 408	524 851	19.45	85 443
CA Location espace HT	301 112	314 298	4.38	13 186
S/total CA Restauration HTSC	740 520	839 149		98 629
CA Ventes diverses HTSC	85 460	83 589	-2.19	-1 871
CA Emplacement publicitaire HT	0	0	#DIV/0!	0
<b>TOTAL C.A HT SC</b>	<b>825 980</b>	<b>822 738</b>	<b>1.7</b>	<b>3 242</b>
Marchandises consommées restaurant	-118 798	-137 614	17.82	-20 816
Marchandises consommées diverses	-51 126	-47 726	-6.65	3 400
Prestation traiteur	-57 123	-68 231	19.45	-11 108
<b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMÉES</b>	<b>-225 047</b>	<b>-253 571</b>		<b>-28 524</b>
Frais de personnel restauration	-268 648	-275 156	2.42	-6 508
Frais de personnel ventes diverses	-38 347	-40 027	4.38	-1 680
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>	<b>-306 995</b>	<b>-315 183</b>		<b>-8 188</b>
Frais de commissions agences		-3 509		
Frais restauration	-37 743	-45 476	20.49	-7 733
Frais ventes diverses	-1 153	-1 136	-1.47	17
<b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>	<b>-38 896</b>	<b>-50 121</b>		<b>-11 225</b>
MARGE AUTRES CHARGES		-3 509		
MARGE RESTAURATION	317 331	380 903		63 572
MARGE DIVERSES	-62 289	-73 531		-11 242
<b>TOTAL MARGE</b>	<b>255 042</b>	<b>303 863</b>		<b>48 821</b>
Frais de personnel administration	-186 088	-192 287	3.33	-6 199
Frais de personnel commercial	-141 828	-143 003	0.87	-1 375
Frais de personnel technique	-24 069	-32 789	36.23	-8 720
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b>	<b>-351 785</b>	<b>-368 079</b>		<b>-16 294</b>
Frais administration	-52 497	-19 417	-63.01	33 080
Participation ville	195 237	195 736	0.26	499
Redevance d'équipement	0	0	#DIV/0!	0
Frais commercial	-28 749	-30 827	7.23	-2 078
Frais maintenance	-14 929	-13 545	-9.27	1 384
Frais énergie	-91 053	-96 516	6.00	-5 463
<b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>	<b>8 009</b>	<b>35 431</b>		<b>27 422</b>
<b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>	<b>-343 776</b>	<b>-332 648</b>		<b>11 128</b>
<b>GOI</b>	<b>-38 734</b>	<b>-28 785</b>		<b>99 949</b>
Redevance et contribution	-41 673	-46 477	11.53	-4 804
<b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>	<b>-130 407</b>	<b>-75 262</b>		<b>55 145</b>
Taxes d'exploitation	-20 469	-21 526	5.16	-1 057
Assurances	-3 734	-3 698	-0.96	36
Coût de propriété	-5 400	-165	-96.94	5 235
<b>R&amp;E</b>	<b>-150 910</b>	<b>-100 651</b>		<b>50 259</b>



## ANALYSES FRAIS DE PERSONNEL 2015

<b>CUISINE</b>	<b>86 524,68</b>
----------------	------------------

Salaires permanents	52 166,89
salaires extras	4 692,66
indemnité stage	150,00
prime exceptionnelle	149,60
abondement PERCO	265,55
abondement PEE	424,88
congés payés	937,94
charges sociales permanents	22 852,97
charges sociales extras	1 701,75
rémunération variable	3 470,93
Intéressement collectif pee+perco+ forfait social	155,80
provision interco	3 139,00
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-3 583,29
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-3 583,29

<b>PLONGE</b>	<b>19 627,27</b>
---------------	------------------

Salaires permanent	10 680,02
salaires extras	3 605,11
congés payés	71,14
charges sociales permanent	4 182,90
charges sociales extras	1 112,43
Intéressement collectif pee+perco+ forfait social	-23,25
provision interco	770,00
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-771,08

<b>Frais personnel restauration</b>	<b>275 455,73</b>
-------------------------------------	-------------------

<b>BANQUET SALLE</b>	<b>142 122,15</b>
----------------------	-------------------

Salaires fixe permanent	25 537,17
Salaires extras	28 539,73
Service reversé permanent	45 079,32
Service reversé extras	5 230,34
Intéressement collectif + forfait social	95,78
provision interco	4 592,00
Abondement P.E.E.	600,00
Brut CP PERCO	533,90
congés payés	-2 203,16
charges sociales permanents	27 231,58
charges sociales extras	9 212,13
rémunération variable	2 435,00
prime exceptionnelle	1 900,00
subvention apprentissage	-1 500,00
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-5 161,64

<b>ECONOMAT</b>	<b>3 402,55</b>
-----------------	-----------------

Salaires	2 460,97
congés payés	-128,53
Charges sociales	1 070,11
Crédit d'impôt compétitivité emploi	0,00

<b>EQUIPIER / REÇISSEUR</b>	<b>23 479,08</b>
-----------------------------	------------------

Salaires	9 692,92	
congés payés	1 150,40	
Charges sociales	2 973,00	
Intéressement collectif + forfait social	376,34	
provision interco	1 716,00	
Personnel extérieur régisseur	9 077,00	
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-1 506,58	
<b>STANDARDISTE</b>	<b>40 026,98</b>	<b>Frais personnel ventes diverses</b>
		<b>40 026,98</b>
Salaires	27 349,40	
congés payés	1 111,56	
Intéressement collectif + forfait social	150,00	
Charges sociales	11 625,06	
provision interco	1 818,00	
prime exceptionnelle	40,00	
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-2 067,04	
<b>COMMERCIAL</b>	<b>143 002,94</b>	<b>Frais personnel commercial</b>
		<b>143 002,94</b>
Salaires	87 635,90	
brut rtt perco	617,02	
Indemnité de stage	1 819,99	
Abondement P.E.E. - tesorus	1 865,00	
congés payés	1 101,14	
charges sociales	43 447,54	
prime exceptionnelle	900,00	
Intéressement collectif + forfait social	273,00	
provision interco	4 367,00	
rémunération variable	6 751,00	
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-5 774,65	
<b>TECHNIQUE</b>	<b>32 788,78</b>	<b>Frais personnel technique</b>
		<b>32 788,78</b>
Salaires	20 065,49	
Refacturation AFUL Maintenance etsuivi technique salaires	-1 256,10	
Abondement P.E.E. - tesorus	150,00	
congés payés	1 505,60	
Charges sociales	9 955,13	
Refacturation AFUL Maintenance etsuivi technique charges sociales	-527,57	
Intéressement collectif + forfait social	-3,78	
rémunération variable	3 265,00	
provision interco	728,00	
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-1 092,99	
<b>COMPTABILITE</b>	<b>85 492,08</b>	
Salaires	51 939,05	
Abondement PEE et Perco	900,00	
congés payés	-477,66	
Charges sociales	26 614,26	
prime exceptionnelle	1 305,00	
Intéressement collectif + forfait social	260,62	
provision interco	1 832,00	

rémunération variable	4 500,00	
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-1 381,19	
<b>DIRECTION</b>	<b>90 374,64</b>	<b>Frais personnel administration</b>
		<b>192 286,55</b>
Salaires	44 974,40	
AN Véhicule	-1 416,00	
abondement pee -perco	518,62	
prime exceptionnelle	35,00	
congés payés	-843,09	
Charges sociales	25 637,46	
Intéressement collectif + forfait social	277,63	
provision interco	607,00	
rémunération variable	20 583,62	
<b>LOCAUX COMMUNS ENTRETIEN</b>	<b>16 419,83</b>	
Salaires	15 744,89	
Refacturation AFUL Ménage parties communes salaires	-7 226,31	
congés payés	309,64	
Charges sociales	5 224,72	
Refacturation AFUL Ménage parties communes charges sociales	-3 035,05	
Salaires	3 915,15	
Charges sociales	1 644,36	
Intéressement collectif + forfait social	-150,83	
provision interco	1 164,00	
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-1170,74	

## Commentaires de gestion comparatif 2015 / 2014

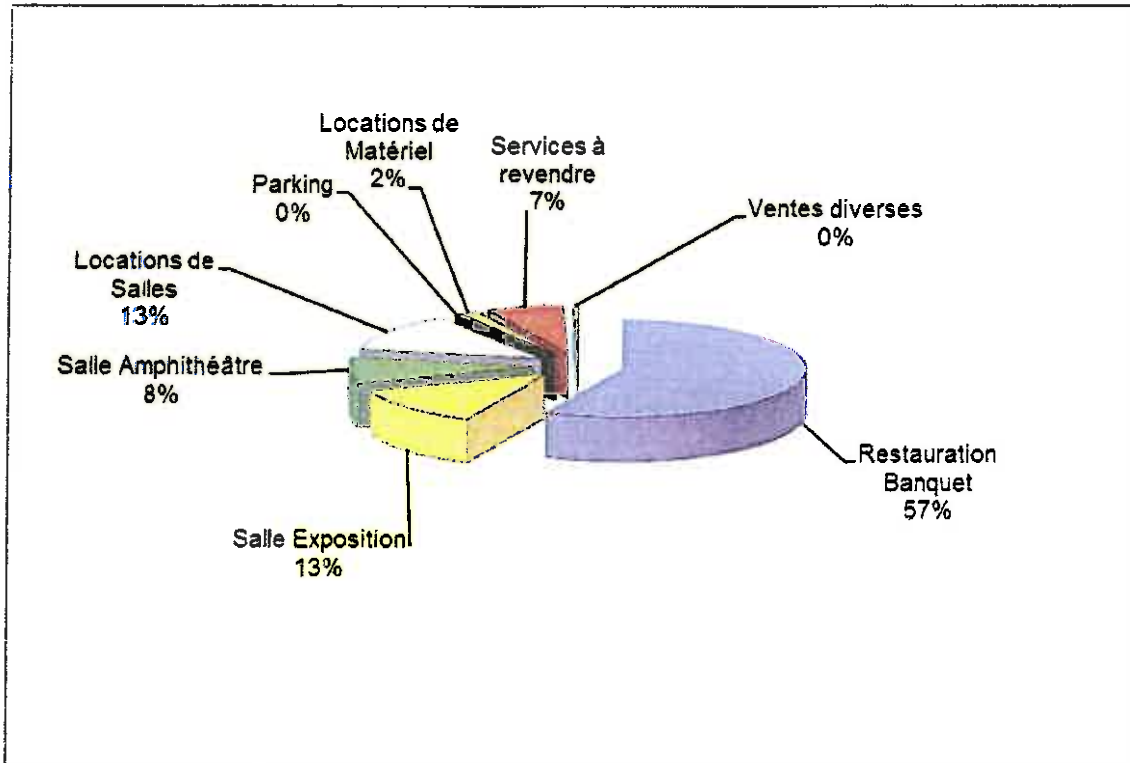
Le chiffre d'affaire 2015 est en progression de 11.7% par rapport à 2014, soit 97000€ de plus.

La plus importante augmentation concerne la restauration avec 19.4 % de plus.

La marge d'exploitation passe de 31% à 33% grâce à une bonne gestion des ressources opérationnelles et des marchandises consommées.

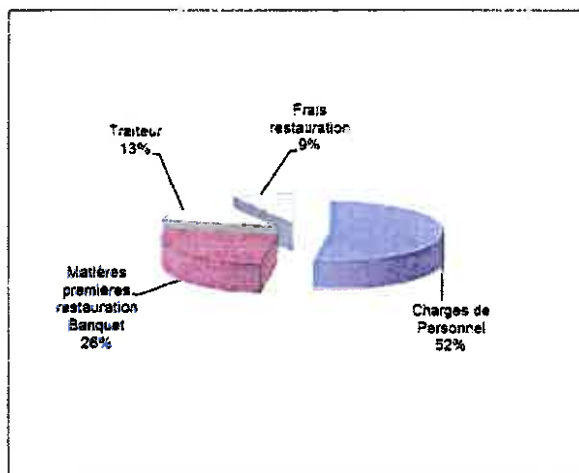
L'avenant N° 1 à la DSP du 9 juillet 2015, diminue nos pertes d'environ 50 000€ par rapport à 2014. Notre résultat reste tout de même négatif de 100 651€

## Répartition du Chiffre d'Affaires

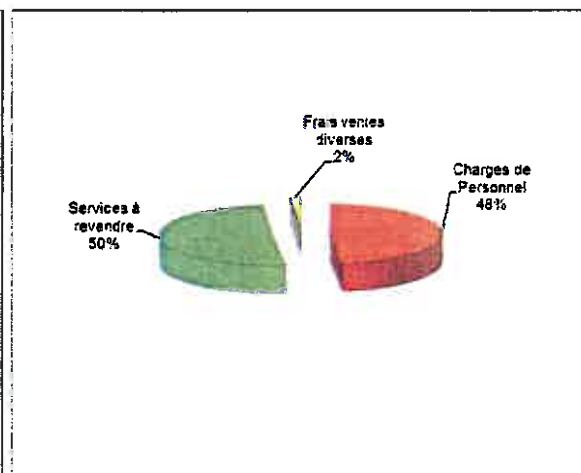


## Répartition des Charges

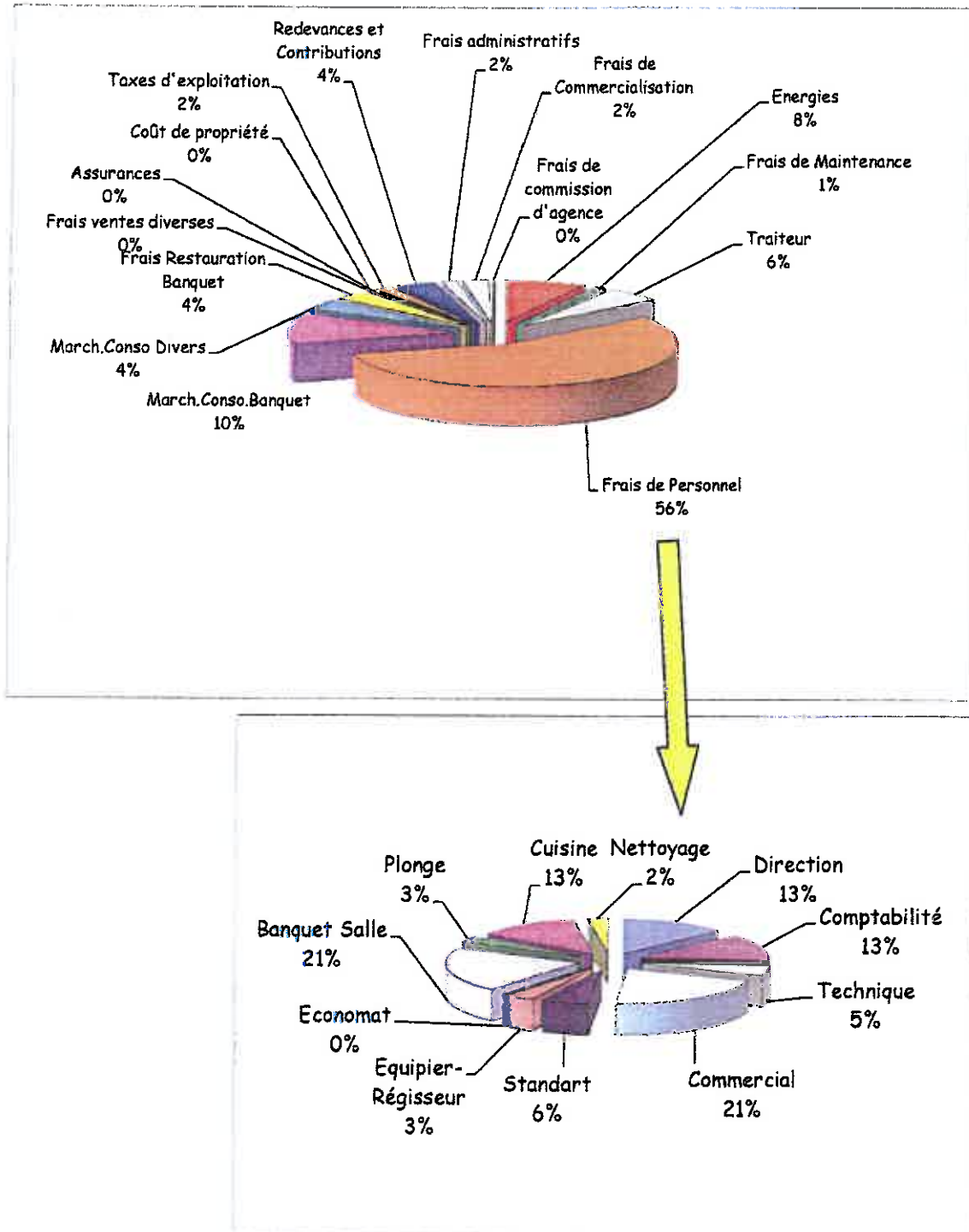
### Charges Restauration banquet



### Charges ventes diverses



## Répartition des charges générales



L'organisation établie depuis maintenant 3 ans nous permet d'avoir une répartition de nos charges stable et adaptée.

Nous réduisons de 1 point le pourcentage de frais de personnel, en partie grâce au développement du chiffre d'affaire.

### 3- Présentation des méthodes pour la détermination des produits et des charges directs et indirects

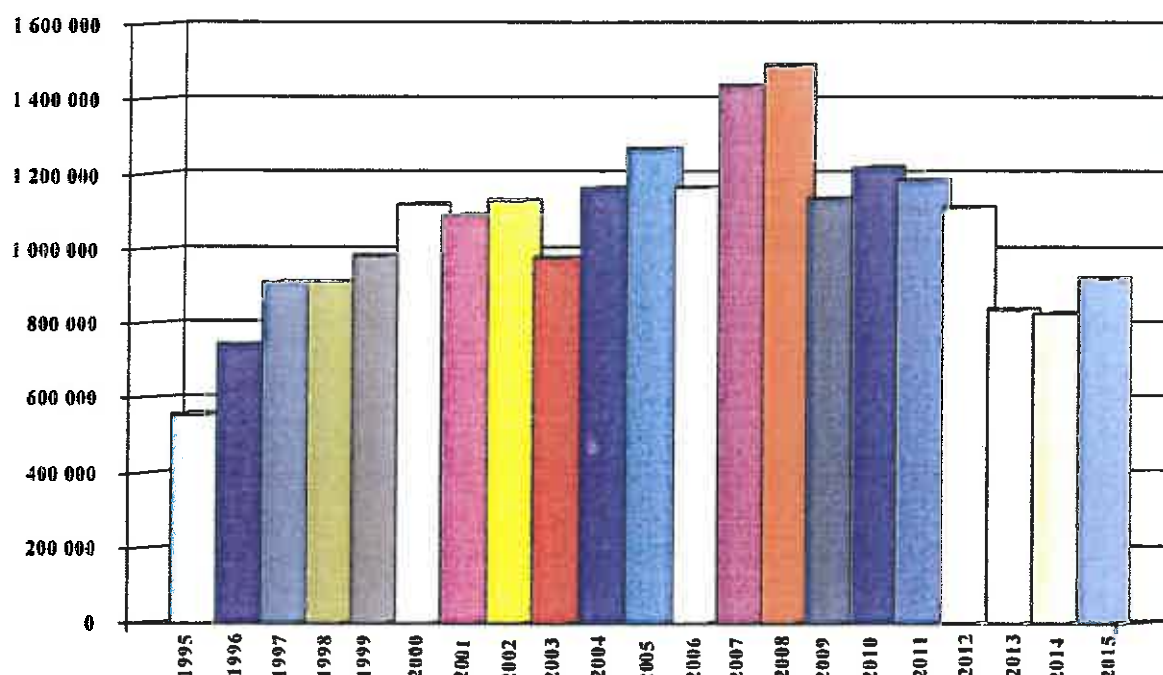
#### ANNEXE AFFECTATIONS DES CHARGES SUR COMPTE D'EXPLOITATION 2015

POUR LA GESTION DU CENTRE DE CONGRES DE BELFORT

	2015	AFFECTATIONS
CA Restauration HT SC	524 851	100% du Chiffre d' Affaires Banquet
CA Location espace HT	314 298	100% du Chiffre d' Affaires des locations de Salles, exposition, Amphithéâtre
STotal CA Restauration HTSC	839 149	
CA Ventes diverses HTSC	83 589	100% du Chiffre d' Affaires des services à revendre, parking CEC
CA Emplacement publicitaire HT	0	
<b>TOTAL C.A. HT SC</b>	<b>922 736</b>	
Marchandises consommées restaurant	-137 614	Matières premières au réel en fonction de fiches de cession à chaque manifestation.
Marchandises consommées diverses	-47 726	Coûts directs sur prestations CEC + téléphone clients suivant relevé compteurs.
Prestation traiteur	-68 231	Marge traiteur suivant conditions nouvelle DSP (13% du CA HTSC Restauration) Hors service sur droit de bouchon
<b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>	<b>-253 571</b>	
Frais de personnel restauration	-275 156	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
Frais de personnel ventes diverses	-40 027	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>	<b>-316 183</b>	
Frais de commission d'agence	-3 509	
Frais restauration	-45 476	Coût direct si possible, sinon répartition défini en interne.
Frais ventes diverses	-1 136	
<b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>	<b>-60 121</b>	
<b>MARGE AUTRES CHARGES</b>	<b>-3 509</b>	
<b>MARGE RESTAURATION</b>	<b>380 903</b>	
<b>MARGE DIVERSES</b>	<b>-73 531</b>	
<b>TOTAL MARGE</b>	<b>303 683</b>	
Frais de personnel administration	-192 287	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
Frais de personnel commercial	-143 003	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
Frais de personnel technique	-32 789	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b>	<b>-368 079</b>	
Frais administration	-19 497	Facturation directe dans la mesure du possible + répartition définie en interne
Participation ville	195 736	
Redevance d'équipement	0	
Frais commercial	-30 827	Facturation directe + répartition partagée avec Novotel si publicité commune.
Frais maintenance	-13 545	Facturation directe + répartition définies suivant contrats
Frais énergie	-96 516	Facturation directe
<b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>	<b>35 431</b>	
<b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>	<b>-332 648</b>	
<b>GOI</b>	<b>-28 763</b>	
Redevance et contribution	-46 477	5% du Chiffres d' Affaires total HTSC + ou - régul décembre (provision pour arrêté comptable).
<b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>	<b>-75 262</b>	
Taxes d'exploitation	-21 526	Facturation directe CEC (sacem, organo...) + taxe véhicule 70%
Assurances	-3 698	70% du contrat général du Bâtiment
Coût de propriété	-165	100% taxe ordure ménagère facturée par la ville de Belfort
<b>ABE</b>	<b>-100 851</b>	

## 4 - Evolution du chiffre d'affaires global HTSC

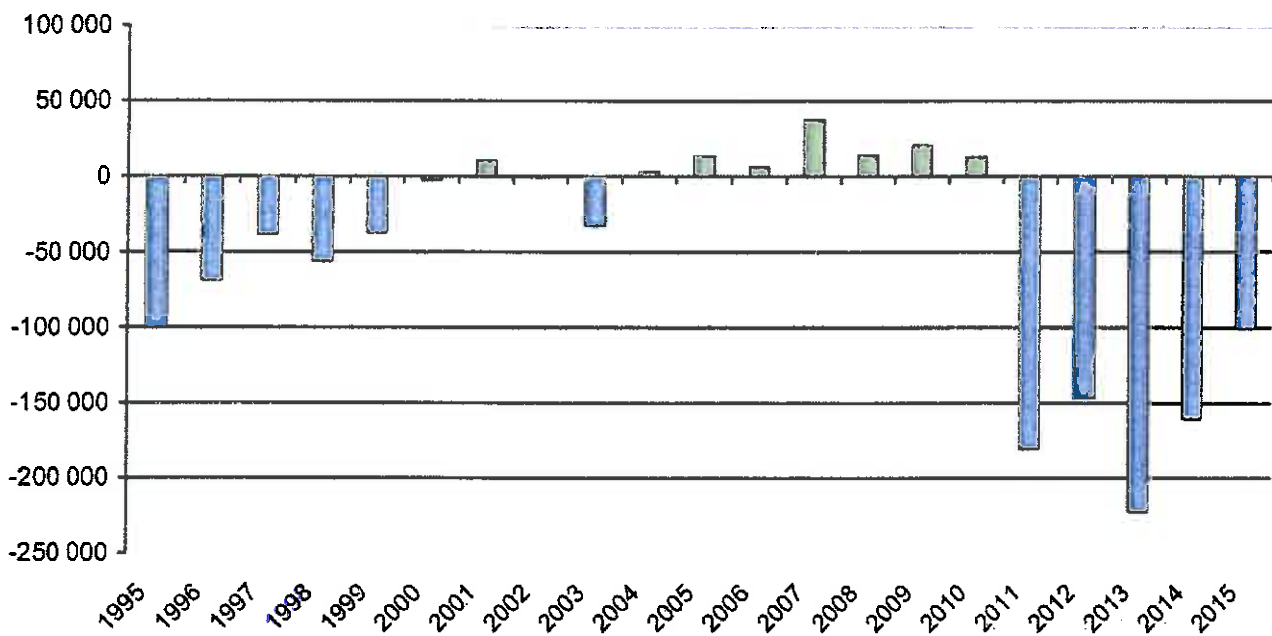
du centre de congrès Atria  
de 1995 à 2015



L'année 2015 nous permet enfin de renouer avec une évolution sensible de notre chiffre d'affaires que nous n'avons pas connu depuis près de 5 ans. On constate cependant que nous ne sommes qu'au niveau du Chiffre d'affaires des années 1998 / 1999.



## 5 - Analyse de l'évolution du Résultat Brut d'Exploitation de 1995 à 2015



Le résultat financier du Centre de Congrès est négatif de - 100 651 € (soit 810 011 € depuis 2011, début de la nouvelle DSP)

## 6- Annexe au rapport annuel

### Effectifs du service et qualification

Centre de Congrès ATRIA Belfort	
<b>STRUCTURE GÉNÉRALE</b>	
Directeur	0.5
Responsable administratif & comptable	0.5
Assistante comptable (temps partiel)	0.37
Responsable débiteurs divers (temps partiel)	0.77
Standardiste	1
<b>TECHNIQUE</b>	
Responsable technique	0.50
Agent technique	0.25
Technicien de surface (temps partiel)	0.70
<b>COMMERCIAL CEC</b>	
Responsable logistique	1
Chargée de clientèle	2
<b>BANQUET*</b>	
Responsable Restauration	0.50
Maître d'hôtel	1
Chef de rang	1
Equipier	0.5
Apprentie	0
Économ (temps partiel)	0.17

Retour Congé parental en octobre 2015.

<b>CUISINE</b>	
Chef de cuisine	0.53
Chef de partie	0.53
Commis de cuisine	0.53
Aide cuisinier	0.32
Plongeur	0.53

EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 13.20 PERSONNES  
-1.16 / 2014

<b>LEGENDE</b>	
<span style="background-color: #d3d3d3; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	Affectation directe
<span style="background-color: #add8e6; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	Ventilation suivant critères internes définis
<span style="background-color: #ffff00; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	Ventilation mensuelle défini (60%) et réajustée au 31/12/2015 (53.11%) en fonction de l'activité CEC

CONTRATS VACATIONS EN 2015	Heures travaillées	Équivalent effectifs	Équivalent temps plein sur un an
Banquet serveurs / serveuses vacataires	2055.50	$2055.50 \div 169 = 12.16$	1.01
Cuisiniers vacataires	327.50	$327.50 \div 169 = 1.94$	0.16
Plongeurs vacataires	316.00	$316.00 \div 169 = 1.87$	0.16
		<b>TOTAL</b>	<b>1.33</b>

Effectif total Centre de Congrès en 2015 en équivalent temps plein :

14.53

0.54 60% 2014

A titre informatif : NOVOTEL Belfort		
<b>STRUCTURE GÉNÉRALE</b>		
Directeur	0.5	
Responsable administratif & comptable	0.5	
Assistante comptable (temps partiel)	0.37	
<b>TECHNIQUE</b>		
Responsable technique	0.50	
Agent technique	0.25	
<b>RESTAURATION SALLE NOVOTEL</b>		
Responsable restauration	0.5	
Assistante Maître d'Hôtel	0.75	
Chef de rang	1	Congé parental
Commis de salle	4	Dont 1 congé parental
Économiste (temps partiel)	0.17	Retour Congé parental en octobre 2015.
<b>CUISINE</b>		
Chef de cuisine	0.47	
Chef de partie	0.47	
Commis de cuisine	0.47	
Aide de cuisine	0.28	
Plongeur	0.47	
<b>HEBERGEMENT</b>		
Responsable hébergement et commerciale	1	
Night audit	1	
Réceptionnistes tournants	3	
Lingères - Technicienne de surface	0.61	
EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 16.31 PERSONNES		
+ 0.33 ETP / N-1		

## Commentaires

- Les contrats vacataires sont en augmentation en rapport avec l'évolution de chiffre d'affaire restauration banquet et notamment en sur mesure.
- Embauche d'un salarié à 25% en agent technique sur le Novotel et 25% sur le centre de Congrès, et pour 50% en équipier pour la mise en place des salons.
- Pour information le chiffre d'affaire du Novotel est en augmentation par rapport à N-1 de 3.3 %, alors que le Centre de Congrès à progresser quant à lui de 11.7%.

## 7- Balance comptable - nomenclature à 6 chiffres

Type d'état	1 - GENERALE
Type de devise	Comptable
Devise	EUR
Identifiant	00078.G1742
Niveau de regroupement	Balance séquentielle par identifiant
Nombre de sous-totaux	3 niveaux de sous-total
Postcode de début	01-15
Postcode de fin	12-15
Intégration	
Saut de page ?	Non
Valeur inférieure par segment	
Valeur supérieure par segment	
Sans requête	
Saut de page ?	Non
Valeur inférieure sans segment	
Valeur supérieure sans segment	
Dr. Compte	
Cr. Compte	

Type	Balance séquentielle par identifiant	00078.G1742 NOV FE BELFORT
Devise	EUR	

Compte	Description du compte	Soldes Ouverture	Débits		Crédits		Soide Fin
		01-15	01-15 / 12-15	01-15 / 12-15	01-15 / 12-15	12-15	
110000	1100 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	0,00	0,00	1,632,00		-1,632,00	
110	Sous-Total	0,00	0,00	1,632,00		-1,632,00	
11	Sous-Total	0,00	0,00	1,632,00		-1,632,00	
181000	4511 COMPTE DE LIAISON DES ETS	-98,806,13	1,441,935,43	1,358,990,85		-15,861,55	
181	Sous-Total	-98,806,13	1,441,935,43	1,358,990,85		-15,861,55	
18	Sous-Total	-98,806,13	1,441,935,43	1,358,990,85		-15,861,55	
1	Sous-Total	-98,806,13	1,441,935,43	1,360,622,85		-17,493,55	
408102	4050 FNP ENERGIE / FLUIDE	-26,158,97	127,515,87	122,345,20		-20,988,30	
408103	4050 FNP PDT ENTRETIEN ET FOURN DIVERS	0,00	458,41	542,84		-84,43	
408104	4050 FNP PDT ACCUEIL HEBGT/RESTAU	-91,58	1,902,94	1,811,36		0,00	
408105	4050 FNP VAISSELLE	0,00	757,49	757,49		0,00	
408106	4050 FNP ACH SERV A REVENDRE ET BLANCH CLT	-247,00	7,389,78	7,122,78		0,00	
408112	4050 FNP UNIFORMES/ LINGES	0,00	1,997,08	1,985,74		-88,86	
408114	4050 FNP FOURNIT PETIT MAT & EQUIP	0,00	1,885,93	1,931,43		-45,50	
408115	4050 FNP IMPRIMES FOURNIT ADM/CIAL	-211,66	1,616,60	1,591,94		-187,00	
408116	4050 FNP DECORATION / FLEURS	0,00	890,91	890,91		0,00	
408119	4050 FNP SOUS TRAITANCE	0,00	22,816,64	22,816,64		0,00	
408120	4050 FNP BLANCHISSAGE	0,00	3,954,34	3,854,34		0,00	
408123	4050 FNP LOCATION MOBILIERE	0,00	1,796,95	1,796,95		0,00	
408130	4050 FNP MAINTENANCE TECHNIQUE	-1,320,00	12,798,09	12,780,27		-1,302,18	
408131	4050 FNP MAINTENANCE INFORMATIQ HARD	-150,00	150,00	0,00		0,00	
408133	4050 FNP COM AGENCES DE VGE	0,00	21,890,17	22,215,17		-525,00	

408134	4050 FNP EAU	-522.00	4,950.70	5,450.55	-1,021.85
408136	4050 FNP ASSURANCES	0.00	7,810.00	7,810.00	0.00
408138	4050 FNP COM AUX CPTEs	-2,197.00	4,393.00	4,422.00	-2,226.00
408141	4050 FNP AUTRES HON & ABT	-1,498.20	5,998.20	4,500.00	0.00
408149	4050 FNP PUBLICITES	-2,409.41	51,366.78	51,455.88	-2,498.51
408152	4050 FNP FRAIS PRESTATIONS EXTERIEURES	0.00	1,269.00	1,269.00	0.00
408154	4050 FNP AFFRANCHISSEMENT	-112.74	1,456.74	1,507.68	-163.66
408155	4050 FNP TELEPHONE	-133.81	7,484.83	7,696.46	-345.44
408162	4050 FNP PERSO EXTERIEUR	0.00	1,765.00	1,765.00	0.00
408167	4050 FNP HONORAIRES RISQUES CHARGES	0.00	15,000.00	15,000.00	0.00
408169	4050 FNP ACHATS JOURNAUX	0.00	824.22	915.80	-91.58
408320	4050 FNP GAZ	0.00	89,114.15	81,803.74	-12,699.59
408	Sous-Total	-35,052.37	378,833.82	386,038.15	-42,237.70
409500	4090 FRS AUTRES AVOIR A RECEVOIR H.T	0.00	9,527.04	0.00	9,527.04
409710	4090 FRS AUTRES AVOIRS ET FRS DEBITEURS	0.00	1,587.84	1,587.84	0.00
409800	4090 RRR A OBTENIR	8,282.39	11,850.00	8,282.39	11,850.00
409	Sous-Total	8,282.39	22,964.88	9,870.23	21,377.04
40	Sous-Total	-26,769.98	401,798.70	395,909.38	-20,880.86
418100	4181 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	0.00	130,490.64	130,490.64	0.00
418	Sous-Total	0.00	130,490.64	130,490.64	0.00
41	Sous-Total	0.00	130,490.84	130,490.64	0.00
428600	4603 INTERESSEMENT COLLECTIF	-7,150.00	23,809.00	34,098.00	-17,439.00
428611	4603 PROV PRIMES OBJECTIFS	-26,447.00	71,970.00	84,470.00	-38,947.00
428613	4603 PROV SUR SALAIRE REVERSE %	-448.78	25,051.55	25,082.90	-480.13
428614	4603 PROV SALAIRE	0.00	578.53	578.53	0.00
428800	4603 PROV FRAIS DE PERSONNEL DIVERS	0.00	3,250.00	3,250.00	0.00
428	Sous-Total	-34,045.78	124,659.08	147,479.43	-56,866.13
42	Sous-Total	-34,045.78	124,659.08	147,479.43	-56,866.13
438607	4375 ORGANIC ET AUTRES CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLE	-1,649.40	8,207.93	6,558.53	0.00
438610	4375 CHGES SOC /PROV PRIME ET INTERESST	-12,537.00	33,708.00	41,015.00	-19,844.00
438613	4375 CHGES SOC /PROV SAL ET PFA	-188.49	10,764.81	10,777.77	-201.65
438	Sous-Total	-14,374.89	52,680.54	58,351.30	-20,045.65
43	Sous-Total	-14,374.89	52,680.54	58,351.30	-20,045.65
445660	4422 TVA DEDUCT S/ABS ET MAT PREMIERES	0.00	4,177.48	4,177.48	0.00
445875	4422 TVA S/AVOIRS A RECEVOIR	-1,380.00	1,380.00	3,562.84	-3,562.84
445	Sous-Total	-1,380.00	5,557.48	7,740.32	-3,562.84
448612	4804 TAXE FONCIERE & MENAG A PAYER	-10,800.00	10,800.00	5,517.00	-5,517.00
448614	4804 COTISATION CVAE A PAYER	-2,046.00	2,046.00	0.00	0.00
448616	4804 TAXE VEHICULE STE A PAYER	-125.46	585.48	497.82	-37.80
448617	4804 TAXE DEPENSE PUBLICITE A PAYER	-7.00	7.00	0.00	0.00
448	Sous-Total	-12,778.46	13,238.48	6,014.82	-6,554.80
44	Sous-Total	-14,158.46	18,795.98	13,755.14	-9,117.64
488693	4804 ORG COLLECTEUR ORGAN	0.00	4,896.00	4,896.00	0.00
488	Sous-Total	0.00	4,896.00	4,896.00	0.00
46	Sous-Total	0.00	4,896.00	4,896.00	0.00
486622	4864 CCA MAINTENANCE TECHNIQUE	0.00	408.60	408.60	0.00
486	Sous-Total	0.00	408.60	408.60	0.00
48	Sous-Total	0.00	408.60	408.60	0.00
4	Sous-Total	-89,349.11	733,729.52	751,290.49	-106,910.08
511290	5112 CHEQUES IMPAYES	25,491.16	0.00	25,491.16	0.00
511	Sous-Total	25,491.16	0.00	25,491.16	0.00
51	Sous-Total	25,491.16	0.00	25,491.16	0.00
590129	5901 PROV CHEQUES IMPAYES	-21,313.68	21,313.68	0.00	0.00
590	Sous-Total	-21,313.68	21,313.68	0.00	0.00

59	Sous-Total	-21,313.68	21,313.68	0.00	0.00
5	Sous-Total	4,177.48	21,313.68	25,491.16	0.00
602230	6024 ACHAT PRODUIT D'ACCUEIL	0.00	10,566.30	1,951.23	8,615.07
602230	6024 PROV ACHAT PRODUIT D'ACCUEIL	0.00	849.06	849.06	0.00
602	Sous-Total	0.00	11,415.36	2,800.29	8,615.07
604100	6041 ACHAT SERVICE A REVENDRE	0.00	119,946.49	9,948.32	109,998.17
604106	6041 PROV ACHAT SERVICE A REVENDRE	0.00	7,122.78	7,122.78	0.00
604	Sous-Total	0.00	127,069.27	17,071.10	108,998.17
606100	6060 EAU	0.00	2,985.13	873.68	2,111.45
606106	6060 PROV EAU	0.00	5,450.55	4,428.70	1,021.85
606110	6059 ELECTRICITE	0.00	49,187.01	19,776.05	29,410.98
606116	6059 PROV ELECTRICITE	0.00	99,306.32	78,318.02	20,988.30
606120	6058 GAZ CHAUFFAGE	0.00	76,435.32	46,141.12	30,294.20
606126	6058 PROV GAZ CHAUFFAGE	0.00	104,842.62	92,153.03	12,689.59
606140	6061 ESSENCE - GASOIL	0.00	707.91	49.27	658.64
606200	6062 ACHAT UNIFORMES	0.00	858.08	93.80	764.48
606300	6063 FOUR PETIT MAT TECHNIQUE	0.00	3,824.37	170.63	3,653.74
606306	6063 PROV FOURN PETIT MAT TECHNIQUE	0.00	1,303.47	1,303.47	0.00
606310	6063 ACHAT AMPOULES	0.00	651.11	77.50	573.61
606316	6063 PROVISION ACHAT AMPOULES	0.00	418.46	372.96	45.50
606320	6065 PRODUITS D'ENTRETIEN	0.00	7,264.54	1,570.57	5,693.97
606326	6065 PROV PRODUITS D'ENTRETIEN	0.00	542.84	458.41	84.43
606340	6056 PETIT MAT & FOURN INFORMAT	0.00	362.31	53.97	308.34
606400	6066 FOURNITURES DE BUREAU	0.00	3,008.69	510.56	2,498.13
606406	6066 PROV FOURNITURES DE BUREAU	0.00	1,299.34	1,112.34	187.00
606410	6066 IMPRIMES EXPLOITAT ET ADM	0.00	789.24	0.00	789.24
606700	6027 PETIT MAT & FOURN EXPLOITATION	0.00	3,160.26	39.00	3,121.26
606706	6027 PROV PETIT MAT & FOURN EXPLOITATION	0.00	980.10	980.10	0.00
606710	6027 VAISSELLES USTENS DE CUISINE	0.00	3,360.80	377.78	2,983.02
606716	6027 PROV VAISSELLES USTENSILE CUISINE	0.00	757.49	757.49	0.00
606810	6068 DECORATION/FLEURS/PLANTES VERTES	0.00	1,491.83	0.00	1,491.83
606816	6068 PROV DECORATION/FLEURS/PLANTES VERTES	0.00	890.91	890.91	0.00
606820	6069 ACHAT JOURNAUX	0.00	1,452.55	309.20	1,143.35
606826	6069 PROV ACHAT JOURNAUX	0.00	1,190.60	1,099.02	91.58
606	Sous-Total	0.00	372,621.85	281,917.36	120,604.47
607210	6073 ACHAT NOURRITURE	0.00	113,024.39	0.00	113,024.39
607220	6074 ACHAT BOISSON	0.00	24,590.10	0.00	24,590.10
607400	6076 ACHATS MARCHANDISES A REVENDRE	0.00	778.00	0.00	778.00
607	Sous-Total	0.00	138,392.49	0.00	138,392.49
609750	7035 REMISES ACCOREQUIP/ACCOREST	0.00	6,902.39	17,001.94	-10,099.55
609	Sous-Total	0.00	6,902.39	17,001.94	-10,099.55
60	Sous-Total	0.00	656,301.36	288,790.71	367,510.65
611000	6100 SOUS TRAITANCE GENERALE	0.00	24,447.66	1,105.76	23,341.90
611006	6100 PROV SOUS TRAITANCE GENERALE	0.00	21,816.64	21,816.64	0.00
611100	6114 BLANCHISS S/TRAITE HORS CLT	0.00	881.24	881.24	0.00
611120	6062 BLANCHISSAGE UNIFORMES	0.00	3,059.98	639.73	2,420.25
611126	6062 PROV BLANCHISSAGE UNIFORMES	0.00	1,985.74	1,897.08	88.66
611200	6114 LOC BLANCHISSAGE S/TRAITE HORS CLT	0.00	13,441.51	2,523.95	10,917.56
611206	6114 PROV LOC BLANCHISSAGE S/TRAITE HORS CLT	0.00	3,854.34	3,854.34	0.00
611300	6068 CONTRAT DECORATION PLANTES VERTES	0.00	2,004.17	154.17	1,850.00
611910	6100 ENLEVEMENT ORDURES	0.00	1,067.50	1,000.00	67.50
611	Sous-Total	0.00	72,558.78	33,872.91	38,685.87
613300	6137 LOC VOITURE LONGUE DUREE	0.00	4,357.09	307.82	4,049.47
613360	6122 LOCATION MAT ET MOB LD	0.00	2,276.47	442.49	1,833.98
613500	6145 LOCATION VEHICULE CD< 1MOIS	0.00	169.74	0.00	169.74
613510	6133 LOCATION DE MATERIEL CD	0.00	9,532.23	315.30	9,216.93
613516	6133 PROV LOCATION DE MATERIEL CD	0.00	1,796.95	1,796.95	0.00
613525	6131 LOCATION LIGNE SPECIALISEE	0.00	1,151.49	1,151.49	0.00
613	Sous-Total	0.00	19,283.97	4,013.85	15,270.12
615206	6152 PROV ENT ET REP PONC S/BIEN IMMO	0.00	700.00	700.00	0.00
615250	6146 MAINTENANCE PONCT : CLIM CHAUFFAGE	0.00	167.50	0.00	167.50
615270	6147 MAINTENANCE PONCT : PROD RESEAU EAU	0.00	125.00	0.00	125.00

615500	6153 ENT ET REP PONC S/BIEN MOB	0.00	129.41	0.00	129.41
615510	6154 ENTRETIEN REPARATION VEHICULES	0.00	189.28	0.00	189.28
615600	6156 MAINTENANCE CONTRACTUELLE	0.00	1,424.83	0.00	1,424.83
615606	6156 PROV MAINTENANCE CONTRACTUELLE	0.00	6,833.21	5,412.00	1,221.21
615610	6112 MAINTENANCE INFORMATIQUE	0.00	8,952.87	894.80	6,258.07
615616	6112 PROV MAINTENANCE INFORMATIQUE	0.00	4,185.21	4,104.24	80.97
615645	6168 MAINTENANCE CONTRACT : CLIM CHAUFFAGE	0.00	6,144.27	2,858.03	3,286.24
615670	6173 MAINTENANCE CONTRACT : TELEPHONIE	0.00	250.55	0.00	250.55
615690	6175 MAINTENANCE CONTRACT : BUREAUTIQUE	0.00	1,708.94	0.00	1,708.94
616	Sous-Total	0.00	28,610.87	13,769.07	14,841.80
616100	6161 ASSUR MULTIRISQUE EXPLOIT	0.00	3,241.32	249.33	2,991.99
616106	6161 PROV ASSUR MULTIRISQUE EXPLOIT	0.00	7,704.00	7,704.00	0.00
616600	6163 ASSUR VEHICULES + COLLABORATEURS	0.00	471.06	0.00	471.06
616610	6163 FRANCHISE ASSURANCES VEHICULES	0.00	750.00	250.00	500.00
616900	6161 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	0.00	705.97	0.00	705.97
616906	6161 PROV ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	0.00	530.00	530.00	0.00
616	Sous-Total	0.00	13,402.35	8,733.33	4,669.02
618500	6185 FRAIS DE COLLOQUES SEMIN/CONF	0.00	125.00	0.00	125.00
618	Sous-Total	0.00	125.00	0.00	125.00
61	Sous-Total	0.00	133,980.97	60,389.16	73,591.81
621110	6210 PERSONNEL EXTERIEUR	0.00	9,077.00	0.00	9,077.00
621116	6210 PROV PERSONNEL EXTERIEUR	0.00	1,859.00	1,859.00	0.00
621340	6214 PERSONNEL DETACHE REFACTURE	0.00	403,186.49	14,186.74	388,999.75
621500	6217 CHGES SOC/PERSONNEL DETACHE REFACTURE	0.00	184,038.95	8,591.59	175,447.36
621	Sous-Total	0.00	598,141.44	24,617.33	573,524.11
622230	6222 COMMISSION AGENCES	0.00	3,926.43	942.80	2,983.63
622236	6222 PROV COMMISSIONS AGENCES	0.00	22,215.17	21,690.17	525.00
622356	6333 PROV HONORAIRES FORMATION	0.00	5,548.85	110.59	5,438.26
622380	6227 HONORAIRES CAC	0.00	2,197.00	2,197.00	0.00
622386	6227 PROV HONORAIRES CAC	0.00	4,422.00	2,196.00	2,226.00
622540	6226 HONOR CONTENTIEUX	0.00	500.00	0.00	500.00
622561	6718 HONORAIRES SUR RISQUES ET CHARGES	0.00	1,500.00	0.00	1,500.00
622566	6718 PROVISION HONORAIRES SUR RISQUES ET CHARGES	0.00	21,000.00	21,000.00	0.00
622610	6226 HONOR CONSEIL TECHNIQUE	0.00	560.00	0.00	560.00
622636	6226 PROV HONOR CONSEIL	0.00	4,500.00	4,500.00	0.00
622690	6226 AUTRES HONORAIRES	0.00	991.00	220.80	770.20
622700	6226 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	0.00	0.00	1,123.20	-1,123.20
622810	6514 AUTRE CONTRIBUTION SUPPORT INTERNE	0.00	355.00	355.00	0.00
622815	6514 CHARGE DE CONTRIBUTION (SUPPORT FUNCTIONS FEES)	0.00	730.00	730.00	0.00
622	Sous-Total	0.00	68,445.45	55,065.56	13,379.89
623110	6232 EMLACEMENT PUBLICITAIRE	0.00	754.56	0.00	754.56
623116	6232 PROV EMLACEMENT PUBLICITAIRE	0.00	1,359.00	1,359.00	0.00
623400	6234 MSES & PREST OFFERTES CADEAUX CLTS	0.00	702.68	419.91	282.77
623600	6236 AUTRES PUBLICITES PONCTUELLES	0.00	25,052.21	4,279.82	20,772.39
623606	6236 PROV AUTRES PUBLICITES PONCTUELLES	0.00	48,289.47	45,770.96	2,498.51
623800	6236 DONS POURBOIRES	0.00	107.16	0.00	107.16
623	Sous-Total	0.00	76,245.08	51,829.69	24,415.39
625100	6251 VGES ET DEPLACT / NDF	0.00	2,884.76	238.03	2,445.73
625120	6251 BILLETS AVION TRAIN	0.00	1,018.83	171.90	844.93
625600	6259 MISSIONS LIEES A LA FPC	0.00	681.82	0.00	681.82
625	Sous-Total	0.00	4,383.41	410.93	3,972.48
626100	6261 AFFRANCHISSEMENT	0.00	2,133.45	382.41	1,751.04
626106	6261 PROV AFFRANCHISSEMENT	0.00	1,507.66	1,344.00	163.66
626200	6262 TELEPHONE CLIENT	0.00	5,180.09	0.00	5,180.09
626206	6262 PROV TELEPHONE CLIENT	0.00	1,103.22	1,103.22	0.00
626210	6263 TELEPHONE ADMINISTRATIF	0.00	6,448.29	1,822.32	4,623.97
626216	6263 PROV TELEPHONE ADMINISTRATIF	0.00	2,547.01	2,348.07	198.94
626310	6131 LIGNE ADSL INTERNET	0.00	28,114.81	1,862.80	26,252.01
626316	6131 PROVISION LIGNE ADSL INTERNET	0.00	4,046.23	11,838.93	-7,792.70
626350	6270 TELEPHONE PORTABLE	0.00	131.84	0.00	131.84
626	Sous-Total	0.00	51,210.60	20,501.76	30,708.85
628200	6282 TAXE AUDIOVISUELLE	0.00	511.83	0.00	511.83
628600	6088 PREST EXTERNE ARCHIVES	0.00	1,521.94	780.97	760.97

628	Sous-Total	0.00	2,033.77	760.97	1,272.80
62	Sous-Total	0.00	800,459.75	153,186.23	647,273.52
631200	6312 TAXE D'APPRENTISSAGE	0.00	3,019.47	60.16	2,959.31
631	Sous-Total	0.00	3,019.47	60.16	2,959.31
633300	6333 PARTICIPATION EMPLOYEUR FPC	0.00	4,637.10	96.84	4,740.26
633400	6334 PART EMPLOYEUR A EFFORT CONST	0.00	1,998.34	39.82	1,958.52
633	Sous-Total	0.00	6,835.44	136.66	6,698.78
635111	6358 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	0.00	18,394.00	0.00	18,394.00
635112	6358 PROV COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	0.00	13,310.00	13,310.00	0.00
635113	6358 COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)	0.00	1,600.00	1,600.00	0.00
635114	6358 PROV COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)	0.00	6,663.00	6,663.00	0.00
635120	6354 TAXE FONCIERE ET ORDURES MENAG	0.00	5,248.21	10,600.00	-5,351.79
635126	6354 PROV TAXE FONCIERE ET ORDURES MENAG	0.00	5,517.00	0.00	5,517.00
635160	6353 TAXE VEHICULES TOURISME	0.00	364.00	125.46	238.54
635166	6353 PROV TAXE VEHICULES TOURISME	0.00	497.82	480.02	37.80
635397	6351 TAXE 1% PUBLICITE	0.00	7.00	7.00	0.00
635	Sous-Total	0.00	51,601.03	32,765.48	18,835.55
637106	6351 PROV ORGANIC	0.00	3,294.53	1,662.53	1,632.00
637	Sous-Total	0.00	3,294.53	1,662.53	1,632.00
63	Sous-Total	0.00	64,750.47	34,624.83	30,125.64
641105	6411 PROV SALAIRES	0.00	818.33	818.33	0.00
641118	6411 EXT PROV REMUNERATION EX ANT	0.00	0.00	448.78	-448.78
641202	6411 BRUT CP PERCO	0.00	533.90	0.00	533.90
641203	6411 BRUT RTT PERCO	0.00	617.02	0.00	617.02
641206	6422 PROVISION CP	0.00	30,129.74	30,614.17	-484.43
641316	6421 PROV PRIME OBJECTIF	0.00	84,470.00	45,523.00	38,947.00
641330	6415 INTERESSEMENT COLLECTIF	0.00	7,263.85	2,046.33	5,217.52
641336	6415 PROV INTERESMT COLLECTIF	0.00	34,098.00	18,659.00	17,439.00
641339	6415 INTERESMT COLLECTIF EX ANT	0.00	0.00	7,150.00	-7,150.00
641370	6413 PRIMES EXCEPTIONNELLES	0.00	3,945.23	15.83	3,929.60
641450	6411 SERVICE REVERSE	0.00	50,278.31	0.00	50,278.31
641456	6411 PROV SERVICE REVERSE	0.00	25,082.90	24,602.77	480.13
641800	6430 INDEMNITE STAGE	0.00	129.96	261.92	-131.96
641810	6430 INDEMNITE STAGE NON SOUMIS	0.00	2,359.75	257.80	2,101.95
641	Sous-Total	0.00	239,726.99	128,397.73	111,329.28
642200	6421 PRIME OBJECTIF	0.00	23,754.22	306.33	23,447.89
642219	6421 REP AUTRES REMUN VARIABLE N-1	0.00	0.00	26,447.00	-26,447.00
642300	6415 INTERESMT SAL VERSE PEE	0.00	1,580.00	0.00	1,580.00
642350	6415 INTERESSEMENT VERSE SUR PERCO	0.00	363.25	31.99	331.68
642	Sous-Total	0.00	25,697.47	26,785.02	-1,087.55
645150	6415 FORFAIT SOCIAL SUR IC ET RSP	0.00	3,194.78	932.55	2,262.23
645156	6415 PROV FORFAIT SOCIAL SUR IC ET RSP	0.00	6,754.00	3,267.00	3,487.00
645525	6477 EXT PROV CHGES SOCIALES EX ANT	0.00	0.00	188.49	-188.49
645526	6451 PROV CHGES SOCIALES	0.00	10,879.27	10,677.82	201.65
645544	6421 CHGES SOC/AUTRES REM VARIABLES	0.00	11,700.62	99.07	11,601.55
645546	6421 PROV CHGES SOC/PRIME OBJECTIF	0.00	34,261.00	17,904.00	16,357.00
645549	6421 REP PROV CHGES SOC/PRIME OBJECTIF N-1	0.00	0.12	12,537.12	-12,537.00
645910	6477 CHARGES SOCIALES SUR PRIMES OBJECTIF	0.00	99.07	11,089.98	-10,970.89
645	Sous-Total	0.00	88,888.88	56,675.81	32,213.05
647210	6254 FRAIS DE FONCTIONNEMENT CE	0.00	888.09	17.70	870.39
647400	6254 VERSEMENT OEUVRES SOC CE	0.00	1,775.93	35.38	1,740.55
647500	6254 MEDECINE DU TRAVAIL	0.00	1,444.18	123.40	1,320.78
647600	6476 ABONDEMENT PEE	0.00	4,395.00	55.12	4,339.88
647602	6476 ABONDEMENT PERCO	0.00	418.82	34.45	384.17
647	Sous-Total	0.00	8,921.82	286.05	8,655.77
648000	6254 PRIME DE TRANSPORT	0.00	226.71	0.00	226.71
648100	6254 OEUVRES SOCIALES	0.00	4,993.25	4,425.00	568.25
648599	6481 EXT CHGES SOC /CP EX ANT	0.00	3,386.02	366.61	3,019.41
648	Sous-Total	0.00	8,605.98	4,791.61	3,814.37
649500	6477 CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI	0.00	22,458.75	22,507.20	-47.45
649506	6477 PROV CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI	0.00	20,808.50	43,070.25	-22,461.75
649	Sous-Total	0.00	43,068.25	65,577.45	-22,509.20



64	Sous-Total	0.00	392,909.37	282,483.67	110,415.70
651130	6229 REDEVANCE DE MARQUE& GESTION	0.00	46,477.00	0.00	46,477.00
651600	6516 DROITS D'AUTEUR SACEM ET SPREE	0.00	1,370.31	0.00	1,370.31
651	Sous-Total	0.00	47,847.31	0.00	47,847.31
654999	6541 PERTES S/CREANCE IRRECOUVR EX ANT	0.00	21,313.68	0.00	21,313.68
654	Sous-Total	0.00	21,313.68	0.00	21,313.68
65	Sous-Total	0.00	69,160.99	0.00	69,160.99
6	Sous-Total	0.00	2,117,562.91	819,484.60	1,298,078.31
706231	7009 CA HT REST NOURRIT A T1%	0.00	0.00	372,881.00	-372,881.00
706241	7310 CA HT REST BOISSONS A T1%	0.00	0.00	30,138.60	-30,138.60
706242	7310 CA HT REST BOISSONS A TN%	0.00	0.00	48,888.54	-48,888.54
706252	7010 CA HT VTES DIVERSES TN%	0.00	4,670.39	402,558.86	-397,888.47
706280	7011 SERVICE PERCU A REVERSER A T1%	0.00	980.64	73,923.84	-72,943.00
706	Sous-Total	0.00	5,651.03	928,388.64	-922,737.61
708391	7054 REFAC SALAIRES FRANCE	0.00	1,256.10	9,738.51	-8,482.41
708393	7055 REFAC CHARGES SOCIALES FRANCE	0.00	527.57	4,090.19	-3,562.62
708412	6414 RETENUE AVANTAGE VEHICULE	0.00	0.00	1,416.00	-1,416.00
708530	7104 CESSIION EXCEDENT FORMATION	0.00	230.86	1,726.83	-1,495.97
708	Sous-Total	0.00	2,014.53	16,971.53	-14,957.00
709100	6234 AUTRES RISTOURNES TAUX NORMAL	0.00	2,780.34	544.03	2,236.31
709400	6234 AUTRES RISTOURNES TAUX REDUIT	0.00	3,428.86	145.93	3,282.93
709	Sous-Total	0.00	6,209.20	689.96	5,519.24
70	Sous-Total	0.00	13,874.76	946,050.13	-932,175.37
726400	7264 NOURRITURE DU PERSONNEL	0.00	346.72	346.72	0.00
726	Sous-Total	0.00	346.72	346.72	0.00
72	Sous-Total	0.00	346.72	346.72	0.00
740000	7400 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0.00	130,490.84	326,226.64	-195,736.00
740015	6218 SUBVENTION APPRENTISSAGE ET D'AIDE A L'EMPLOI	0.00	0.00	1,500.00	-1,500.00
740	Sous-Total	0.00	130,490.84	327,726.64	-197,236.00
74	Sous-Total	0.00	130,490.84	327,726.64	-197,236.00
758009	7580 PDTs DE GESTION COURANTE EX ANT	0.00	1,123.20	1,123.20	0.00
758	Sous-Total	0.00	1,123.20	1,123.20	0.00
75	Sous-Total	0.00	1,123.20	1,123.20	0.00
771100	7710 DEDITS & DEDOMMAGT OBTENUS	0.00	0.00	46,701.83	-46,701.83
771	Sous-Total	0.00	0.00	46,701.83	-46,701.83
77	Sous-Total	0.00	0.00	46,701.83	-46,701.83
781750	7821 REP PROV DEPREC CREANCES CH IMPAY	0.00	0.00	21,313.68	-21,313.68
781	Sous-Total	0.00	0.00	21,313.68	-21,313.68
78	Sous-Total	0.00	0.00	21,313.68	-21,313.68
7	Sous-Total	0.00	145,835.32	1,343,262.20	-1,197,426.88
880000	8800 RESULTAT DE L'EXERCICE	183,977.76	0.00	183,977.76	0.00
880	Sous-Total	183,977.76	0.00	183,977.76	0.00
88	Sous-Total	183,977.76	0.00	183,977.76	0.00
8	Sous-Total	183,977.76	0.00	183,977.76	0.00
G8351	6953 RETRAITEMENT COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)	0.00	4,753.00	3,510.00	1,243.00
G83	Sous-Total	0.00	4,753.00	3,510.00	1,243.00
G6790	6790 GAINS ET PERTES NON OPERATIONNELS (ARC CASH)	0.00	44,968.95	22,459.75	22,509.20
G67	Sous-Total	0.00	44,968.95	22,459.75	22,509.20
G6	Sous-Total	0.00	49,721.95	25,969.75	23,752.20
G	Sous-Total	0.00	49,721.95	25,969.75	23,752.20

<b>Total GENERAL</b> 00078.G1742	0.00	4,510,098.81	4,510,098.81	0.00
<b>Total Classe Bilan</b>	0.00	2,196,978.83	2,321,382.28	-124,403.63
<b>Total Classe Résultat</b>	0.00	2,313,120.18	2,188,718.55	124,403.63
<b>Total Contrôle</b>	0.00	4,510,098.81	4,510,098.81	0.00

<b>Total comptes de charges Classe 6</b>
<b>Total comptes de produits Classe 7</b>
<b>Total résultat avant impôts</b>

1,298,073.31
-1,197,428.88
-100,651.43

## 8 - Analyse de la qualité du service

### A) - compte rendu technique

- Typologie des prestations fournies
- Utilisateurs du Centre ATRIA
- Top 20 des meilleurs clients du Centre ATRIA
- Synthèse des principales manifestations 2015

### B) - retentissement dans les médias

- revue de presse en annexe.

### C) - Activité et Commercialisation

- le Chiffre d'Affaires
- Prescripteur de l'activité
- Actions de commercialisation 2015
- Qualité, formation et contrôle qualité

# A) - COMPTE RENDU TECHNIQUE

## Analyse d'activité 2015

Segmentation	Nombre de manifestations 2014	Nombre de manifestations 2015	Nombre de journée congressistes 2014	Nombre de journée congressistes 2015
Congrès	2	3	380	800
Conventions	1	1	80	300
Séminaires et Journées d'Etudes	62	66	1 424	2 009
Journées Amphithéâtre	23	26	6 910	7 915
Location de salle	77	85	15 603	20 827
Location espace Exposition	8	4	38 750	35 300
Sur Mesure	54	64	4 038	4 579
Sur Mesure généré par le Novotel	20	29	559	1 018
<b>Total</b>	<b>247</b>	<b>278</b>	<b>67 744</b>	<b>72 748</b>

## Typologie des manifestations

**Congrès** : réunion organisée par des associations, institutions... de plus de 80 personnes, utilisant une salle plénière, manifestation hébergée au Novotel ou non et dans les hôtels et lieux de résidences de la ville (gîtes, chambres d'hôtes...)

**Convention** : réunion organisée par des entreprises de plus de 80 personnes, utilisant une salle plénière, manifestation hébergée au Novotel et dans d'autres hôtels de la ville

**Séminaire Résidentiel** : réunion jusque 80 personnes avec restauration (pauses, déjeuners, dîners) et hébergement

**Journée d'Etude** : réunion jusque 80 personnes avec restauration (pauses, déjeuners, dîners) mais non hébergée

**Journée Amphithéâtre** : réunion en amphithéâtre sans conditions particulières (exemple Assemblée Générale, Réunion Annuelle...)

**Location de salle** : location de salle hors amphithéâtre et espace exposition

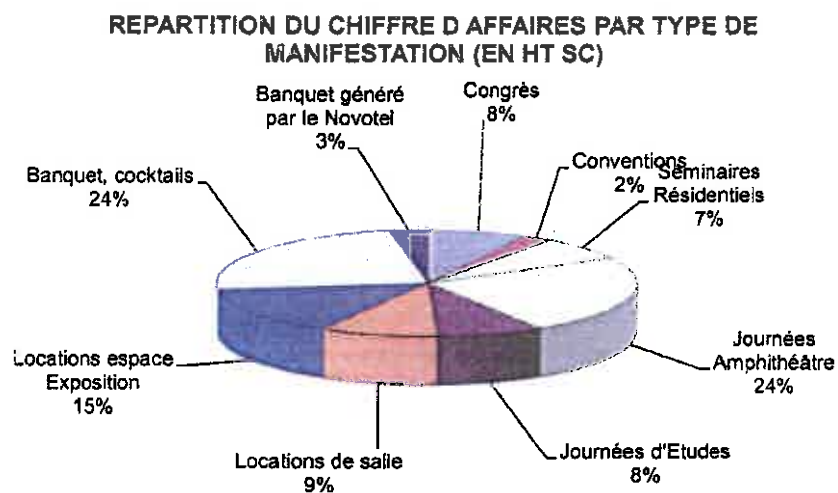
**Location espace Exposition** : location de notre espace exposition pour des repas, salons, réunions....

**Sur Mesure** : restauration telle que des déjeuners ou dîners assis, cocktails ou buffets pour des entreprises ou particuliers

**Sur Mesure généré par le Novotel** : restauration dans le cadre de la venue de sportifs, de touristes, d'artistes....

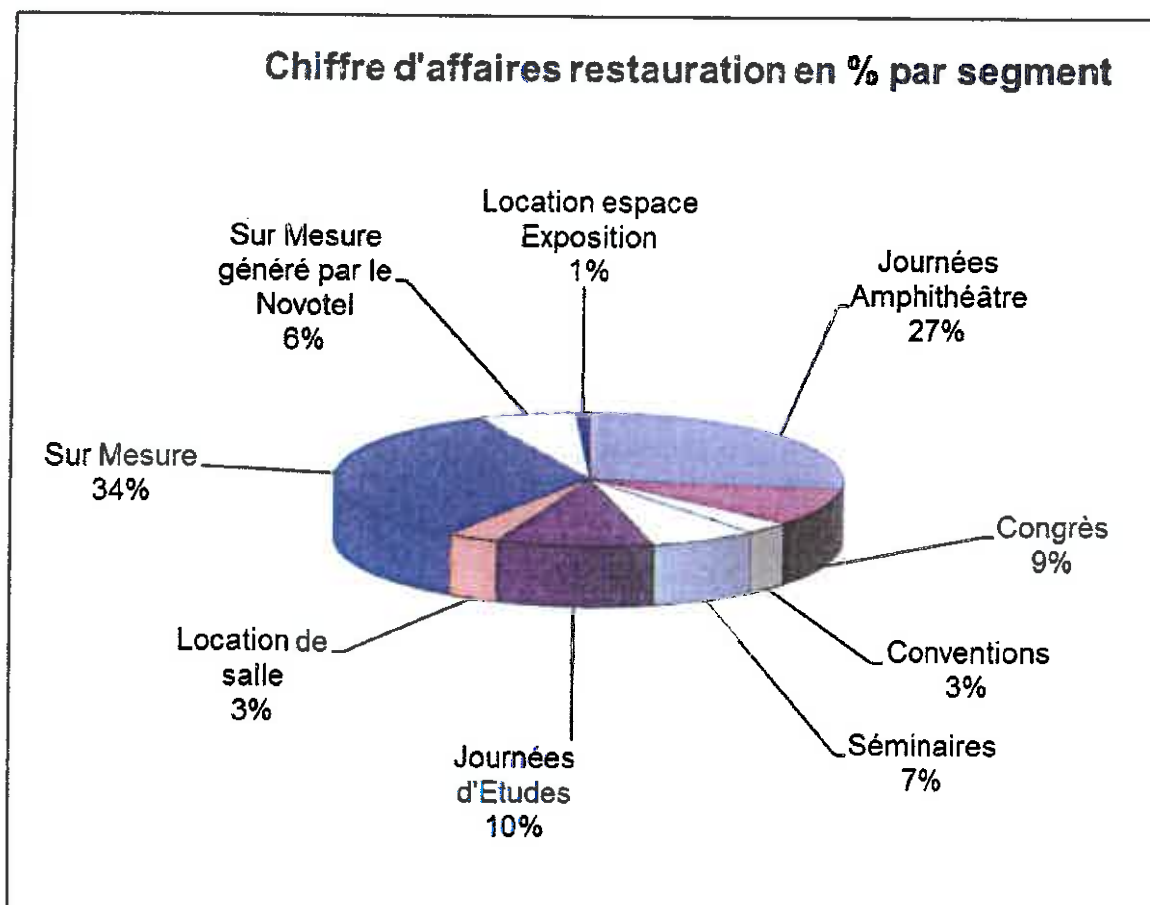
## Répartition du CA par type de manifestation

Segmentation	Chiffre d'Affaires 2014	%	Chiffre d'Affaires 2015	%
Congrès	36 701	4	71 423	8
Conventions	30 802	4	19 079	2
Séminaires	53 511	6	65 655	7
Journées Amphithéâtre	223 037	27	218 719	24
Journées d'Etudes	56 734	7	76 995	8
Location de salle	66 692	8	82 236	9
Location espace Exposition	146 686	18	135 609	15
Sur Mesure	189 796	23	219 366	24
Sur Mesure généré par le Novotel	22 024	3	33 653	3
<b>Total</b>	<b>825982</b>	<b>100</b>	<b>922736</b>	<b>100</b>



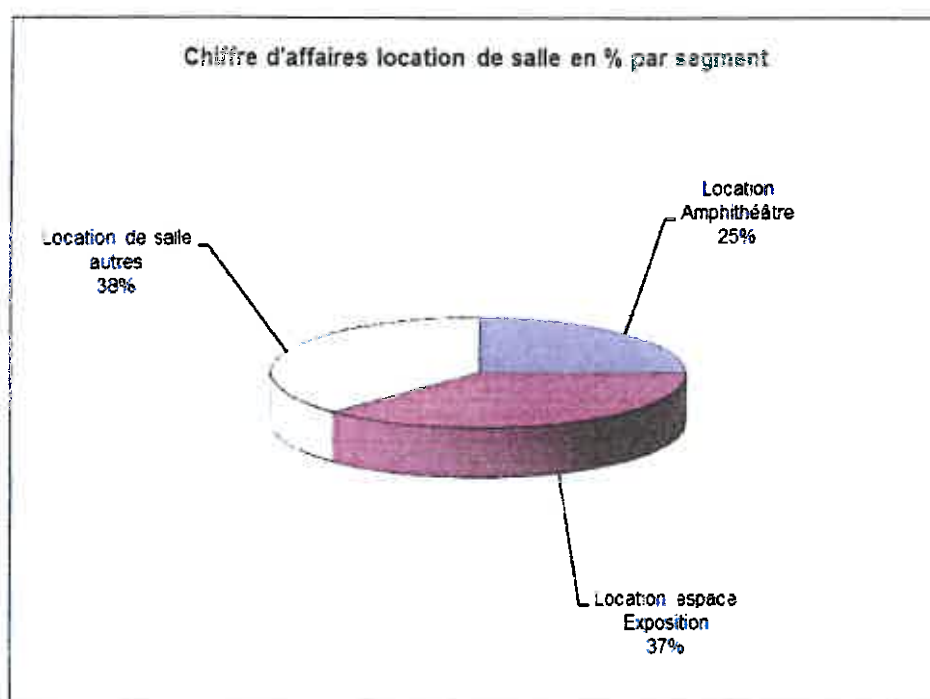
### Répartition du CA HT SC Banquet par type de manifestations

Segmentation	CA restauration 2014	%	CA restauration 2015	%
Journées Amphithéâtre	119 209,23	27	142 132,77	27
Congrès	28 321,23	6	48 054,39	9
Conventions	16 294,31	4	15 367,28	3
Séminaires	39 173,97	9	35 752,15	7
Journées d'Etudes	36 757,49	8	52 056,02	10
Location de salle	15 790,40	4	17 092,69	3
Sur Mesure	156 446,97	36	176 870,03	34
Sur Mesure généré par le Novotel	22 023,50	5	32 570,76	6
Location espace Exposition	5 392,90	1	4 954,91	1
	<b>439 410,00</b>	<b>100</b>	<b>524 851,00</b>	<b>100</b>



## Répartition du CA HT location de salle par type de manifestations

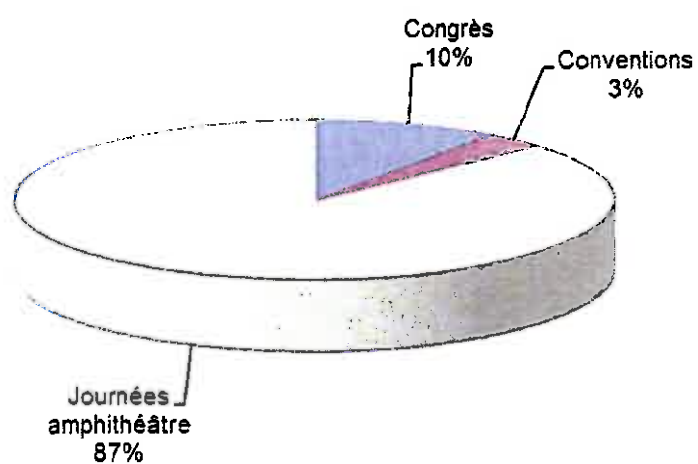
Segmentation	CA LOSA HT 2015	%
Location Amphithéâtre	78 924,00	25
Location espace Exposition	116 832,00	37
Location de salle autres	118 541,00	38
	<b>314 297,00</b>	<b>100</b>



## Type de manifestation dans l'amphithéâtre

Segmentation	Nombre de manif 2014	%	Nombre de manif 2015	%
Congrès	2	8	3	10
Conventions	1	4	1	3
Journées Amphithéâtre	23	88	26	87
Total	26	100	30	100

## TYPE DE MANIFESTATIONS DANS L'AMPHITHEATRE

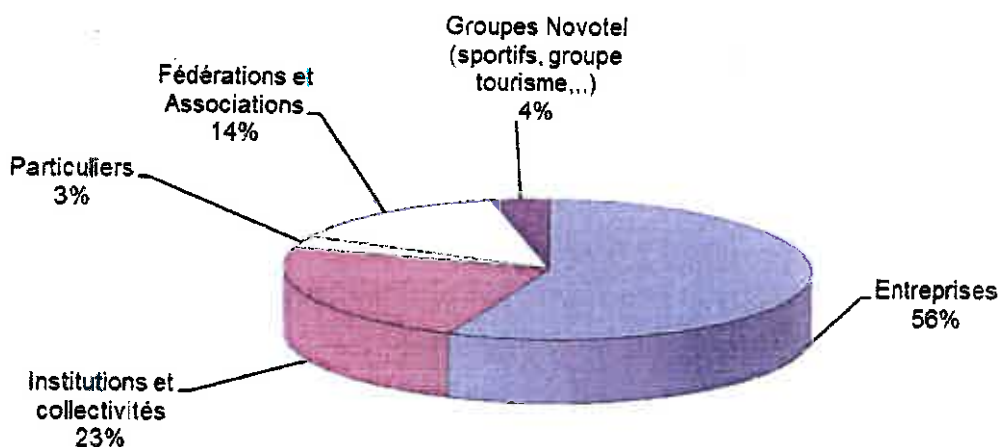




**Utilisateurs du Centre Atria  
(en volume de chiffre d'affaires)**

Utilisateurs	Chiffre d'affaires 2014	%	Chiffre d'affaires 2015	%
Entreprise	381 218	46	518 153	56
Institutions et collectivités	310 198	37	214 650	23
Particuliers	24 695	3	24 588	3
Fédérations et Associations	87 847	11	131 482	14
Groupe Novotel (sportifs, groupe tourisme,...)	22 024	3	33 863	4
<b>Total</b>	<b>825 982</b>	<b>100</b>	<b>922 736</b>	<b>100</b>

**UTILISATEURS DU CENTRE ATRIA (EN VOLUME DE CHIFFRE D AFFAIRES)**



Augmentation importante du pourcentage de la fréquentation des entreprises privées, pour une baisse inédite de la fréquentation des Institutions et collectivités.

## C) - ACTIVITE ET COMMERCIALISATION

- Le Chiffre d'Affaires augmente de 11.7% :

19.4% pour la restauration

4.4% pour les locations d'espaces

-2 % pour les ventes diverses

C'est essentiellement la restauration banquet qui a redynamisé l'activité du Centre de Congrès en représentant 56% du chiffre d'affaires total.

En effet, les actions de commercialisation sur ce segment par les équipes du Centre de Congrès, du groupe Accor et du bureau des Congrès, nous ont permis cette belle progression. Nous pouvons déplorer une augmentation beaucoup plus faible de la location salle où nous n'avons pas pu augmenter nos tarifs depuis 3 ans avec une « concurrence » locale inattendue sur cette offre.

Une fréquentation globale en progression de 7.4%, pour un total de 72748 journées congressistes.

Un congrès d'ampleur en plus sur 2015, pour un total de 3 congrès sur l'année. (FFR, Club Vosgien, ANDICAT)

Le Novotel a aussi contribué à cette progression avec un apport de chiffre de 50% de plus qu'en 2014, ceci grâce au développement des groupes touristes (opération ACCOR Ventes en juin sur Belfort avec la participation de l'office du tourisme pour valoriser et vendre la destination Belfort)

- Prescripteurs de l'Activité

VILLE ET CAB : organisateur

	CA HT LOCATION DE SALLE	CA HT TOTAL GENERE (LOS, LOM, DI, REST)	
CA MANIF ORGANISEES PAR LA VILLE	28 874 DSP*	107 517,85	
CA MANIF AVEC PARTICIPATION DE LA VILLE	147 764,17 dont 104 424,17€ pris sur la DSP*	257 877,34	
SOUS TOTAL	176 638,17	365 395,19	
CA CAB	2 450,00	3 450,80	
TOTAL VILLE ET CAB ORGANISATEUR Ligne 1+4	31 324,00	110 968,65	12,03%
CA TOTAL CEC		922 736,00	

En tant qu'organisateur d'évènements, la ville et la CAB représentent 12,03% de notre CA HT.  
\*DSP 2015 = 133 298,17€ HT

**Top 20 des meilleurs clients Centre de Congrès  
en chiffre d'affaires HT SC (hors hébergement)**

	2015			
	Client	CA	nbre jours manif	TENDANCE /2014
1	LIVRES 90	131 867,89	35	≥
2	Ville de Belfort et CAB	110 968,65	10	≤
3	GE / ALSTOM	67 274,56	12	≥
4	Couleur Sport Productions	64 516,94	8	≥
5	Crédit Mutuel	45 826,67	3	≥
6	Congrès ANDICAT	23 245,28	3	ONE SHOT
7	Comité Territorial de Rugby	22 469,11	3	ONE SHOT
8	Banks Sadler	22 375,03	2	ENTREE
9	Rotary	16 649,10	11	ENTREE
10	Congrès Club Vosgien	16 063,14	2	ONE SHOT
11	Ideastorm pour Faurecia	14 588,44	2	≥
12	CAMSP	13 509,44	2	ONE SHOT
13	CIC EST	13 205,94	1	≥
14	Crit Interim	12 785,61	7	ENTREE
15	Chambre des Métiers	12 676,64	4	=
16	Vétoquinol	12 180,96	8	≤
17	Groupama	11 119,49	2	ENTREE
18	Dredging International NV	10 530,87	4	ONE SHOT
19	Plastic Omnium	9 738,28	2	ENTREE
20	REXEL	9 013,69	1	ENTREE

Les trois congrès apparaissent dans le TOP20 ainsi que le sponsor de « Climbing for Life » à la 18<sup>e</sup> place. A noter l'arrivée de la société REXEL, CRIT et BANKS SADLER (agence référencée Accor)

## Synthèse des principales manifestations de 2015 :

### Janvier :

Vœux de la mairie de Belfort  
Présentation du budget Territoire Habitat  
Réunion technique Plastic Omnium  
Assemblée des Vœux de Groupama Grand Est

### Février :

Assemblée générale du Crédit Mutuel District  
Assemblée Générale CIC EST  
Assemblée d'agence Assystem

### Mars :

Assemblée générale Crédit Mutuel Belfort Vosges  
Assemblée générale Crédit Mutuel Valdoie  
Journée job d'été  
Séminaire Vétérinaire  
Road show Faurecia  
Nuit des étoiles Couleur Sport Productions

### Avril :

Assemblée Générale Crédit Mutuel Centre

### Mai :

FIMU  
Mariage  
Séminaire Vétérinaire

### Juin :

Congrès CNPTU via Bureau des Congrès  
Banquet des aînés de la ville de Belfort  
Congrès du Club Vosgien  
Assemblée du Rotary District  
Congrès de la Fédération Française du rugby

### Juillet :

Séminaire Vétérinaire  
Dîner et conseil d'administration des Eurockéennes

Août :

Mariages

Dîner de gala UTBM

Climbing for Life (Golazo, DEME, Sandoz)

Septembre :

Journée de gérontologie du CODERPA

Mariage

Réunion UPP 25/90

Octobre :

Salon Talents d'Artisans

Foire aux livres

Séminaire Vétérinaire

Séminaire Rexel

Novembre :

Déjeuner des retraités de la ville de Belfort et de la C.A.B.

Déjeuner de la Ligue de Tir de Franche Comté

Assemblée Assystem

Congrès ANDICAT

Journée du CAMSP

Trophée de l'artisanat de la Chambre de Métiers

Convention Alstom fusion GE

Décembre :

Remise de Médailles COLAS

Dîner de gala société Bertrandt

Soirée cabaret Couleur Sport Productions

## - Actions de Commercialisation 2015

### Réseau Novotel Accor :

Parmi les actions réalisées en 2015, nous pouvons citer :

- ✦ ACCOR devient ACCORHOTELS avec changement du logo NOVOTEL accompagné d'une importante communication sur le plan national et international (annexe 1)
- ✦ Présence ProAct (via Novotel) à l'Open de France de Golf en juillet
- ✦ Contrat agences référencées ACCOR (annexe 2)
- ✦ Référencement sur « PACKAUTO » du groupe Accor regroupant les établissements susceptibles de par leur structure d'accueillir des événements d'envergure ( expo, lancement nouveau modèle, formation) ( annexe 3)
- ✦ Actions commerciales tout au long de l'année auprès des grands comptes Accor par les différentes directions des ventes (exemple annexe 4)
- ✦ Jeu Quizz Novotel ProAct via notre site avec gagnant pour Belfort, 2 nuits en pension complète, transport et visite de Belfort (prise en charge marketing Novotel ProAct) Cadeau consommé en 2015

### Equipes Atria Belfort :

- ✦ Actions commerciales tout au long de l'année, autour de l'anniversaire des 20 ans du site ATRIA (communication via la presse et la radio) ( annexe 5)
- ✦ .Création d'une page Facebook (annexe 6)

- ✚ Prospection téléphonique mensuelle auprès d'anciens clients et de prospects (annexe 7)
- ✚ Partenariat « Nuit des Etoiles » et « soirée Cabaret » avec invitation de plusieurs clients et prospects
- ✚ Partenariat avec Livres 90 (Foire aux livres), Association Territoire de Musiques (Eurockéennes, Forum des Jobs d'Eté), avec un point d'orgue pour le « in bed with Skip The Use » relayé par tous les médias locaux et certains nationaux, ainsi que les Afterworks devenus un rendez-vous mensuel. (annexe 8)
- ✚ Création de forfait par personne « tout compris » pour les journées de travail et réunions hébergées (annexe 9)
- ✚ Quatre éducteurs avec le bureau des congrès de l'office du tourisme à l'attention des agences événementielles et la presse spécialisée. Le principe est d'inviter à Belfort des prescripteurs d'évènements. Le bureau des congrès vend les atouts de la destination et des équipements et le Novotel offre l'hébergement et la restauration. (annexe 10)
- ✚ Partenariat et présence sur évènements avec différentes écoles secondaires et universitaires de Belfort et Montbéliard (MOSEL, CFA, L'EXPEDITION, ...)



## - Qualité, Formation & Contrôle qualité

Résultats de l'audit de performance de vente à 97% de conformité (annexe 11)

Les contrôles d'hygiène sur la restauration sont toujours de très bonne qualité avec un taux de conformité de 93 % sur l'audit et 100 % sur les prélèvements.

Recyclage des SST et des SSIAP.

Deux nouveaux collaborateurs ayant obtenu le diplôme de SSIAP 1 en 2015

Formation de personnes en commercial sur la prospection téléphonique

Certification 14001 (environnement) avec action environnementale en partenariat avec la Mairie de Belfort sur la pelouse sèche de la Miotte (annexe 12)

Planet 21 l'engagement Accor envers l'environnement (annexe 13)

## Statistiques questionnaires satisfaction

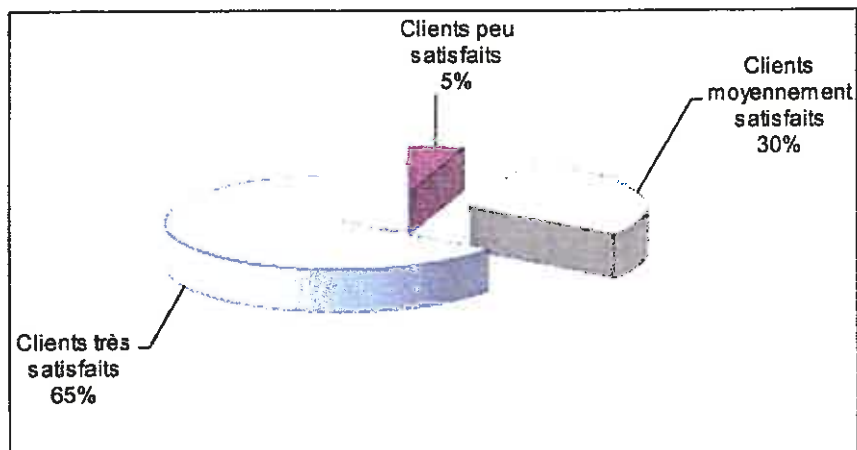
Analyse basée sur 40 questionnaires retournés sur 218 envoyés (soit 16% de retour)

### Synthèse

	2015	
Clients très mécontents	0	0%
Clients peu satisfaits	2	5%
Clients moyennement satisfaits	12	30%
Clients très satisfaits	26	65%

### Impressions

	2015	
Clients satisfaits par notre prestation	40	100%
Clients non satisfaits par notre prestation	0	0%
Clients qui souhaitent revenir à l'Atria	39	98%
Clients qui ne souhaitent pas revenir à l'Atria	0	0%
Clients qui recommanderaient l'Atria	38	95%
Client qui ne recommanderaient pas l'Atria	0	0%



La qualité relationnelle des équipes et leur compétence sont des critères plébiscités par nos clients. Les rénovations progressives de nos salons nous permettront de maintenir un niveau de satisfaction élevé, même si la concurrence possède des outils neufs.

## 9- RAPPORT TECHNIQUE et SECURITE

- Investissements 2015
- Travaux 2015
- Plan triennal d'investissements
- Inventaire au 31/12/2015
- Sécurité

# INVESTISSEMENTS VILLE DE BELFORT 2015

**ENTRETIEN 11 182.45€ ttc**

<u>SITUATION</u>	<u>COÛT TTC</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<i>Faux plafonds salon Camus</i>	657.28	
<i>Eclairage + prise Camus</i>	4 662.24	
<i>Peinture Camus</i>	5 051.53	
<i>Couvre-joint de dilatation</i>	811.40	

**ACHAT DE MATERIEL 73 431.32€ ttc**

<u>SITUATION</u>	<u>COÛT TTC</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<i>Mobilier salle de réunion</i>	49 282.47	<i>Tables, chaises, scène, portants</i>
<i>Matériel audiovisuel</i>	2 204.16	<i>Vidéoprojecteurs</i>
<i>Matériel nettoyage</i>	1 567.13	
<i>Amplificateur sonorisation</i>	1 188.00	
<i>Grille numérique</i>	17 266.56	
<i>Projecteurs LED</i>	1 923.00	

**Coût total 84 613.77 € TTC**

# **INVESTISSEMENTS** **BUDGET SUPPLEMENTAIRE** **2014 - 2015**

Le budget supplémentaire de 150 000 € sur 2 ans (50% en 2013-50% en 2014), alloués par la Ville de Belfort pour financer des projets d'envergure, en dehors des investissements classiques n'a pas été attribué sur 2014. A ce jour les toilettes ne sont toujours pas rénovées.

Pour information investissement Groupe ACCOR pour le Novotel

<i>Literie totalité des chambres (79) :</i>	75 942
<i>Meubles TV chambres Novation :</i>	10 217
<i>Modification prise TV et secteur meubles TV :</i>	7 673
<i>Chambre froide cuisine :</i>	6 476
<i>Installation télérelève :</i>	3 700
<i>Système sécurité extinction friteuse :</i>	2 220
<i>Table basse tactile interactive :</i>	3 522
<i>Kit sonde production ECS :</i>	2 204
<i>Remplacement évaporateur groupe froid :</i>	5 400
<i>Uniforme déploiement groupe ACCOR :</i>	5 939
<b>TOTAL :</b>	<b>123 293</b>

## PROJET D'INVESTISSEMENTS TRIENNAL

<b>IAE Ville de BELFORT</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Vidéo projecteur salon	2257.20		
Table salon Gide	16538.71		
Mobilier banquet	5045.28		
Réfection Gide(occultant, vollage, moquette)	15224.73		
Faux plafonds salon Gide	747.27		
Eclairage + prise salon Gide	4642.24		
Peinture Gide	5051.53		
Réfection salon Lorentz	13356.03		
Matériel éclairage amphithéâtre (réparation)	3255.00		
Chauffage/climatisation Kipling	17475.36		
Système Clickshare	2672.40		
Part AFUL	3000.00		
<b>Eclairage + prise salon Schweitzer</b>		4642.24	
<b>Peinture Schweitzer</b>		2399.52	
<b>Faux plafonds salon Schweitzer</b>		657.28	
<b>Condensats clim/ chauffage salon</b>		7084.96	
<b>Réfection Schweitzer(occultant, vollage, moquette)</b>		14500.00	
<b>Faux plafond Nobel</b>		1500.00	
<b>Eclairage Nobel</b>		9000.00	
<b>peinture Expo</b>		3000.00	
<b>Allée centrale amphithéâtre</b>		15000.00	
<b>Barrière parvis expo</b>		5000.00	
<b>cloisons mobiles</b>		7500.00	
<b>Vidéoprojecteur salon</b>		2204.16	
<b>Part AFUL</b>		4000.00	
<b>Moquette amphithéâtre</b>			30000.00
<b>TOTAL</b>	<b>89265.75</b>	<b>76488.16</b>	<b>30000.00</b>

Les montants sont exprimés en TTC

## Inventaire équipements centre de Congrès 2015

### Mobilier

Description	Dec 2013	Décembre 2014	Différences	Décembre 2015	Différences
				0	112
Chaise empilable Elysée Pied noir, tissu mauve	112	112	/	0	2
Chariots de transport chaises Elysée	2	2	/	60	/
Table pudeur Elysée 125 x 60 x 72 noir	60	60	/	0	/
Voile pudeur Elysée noir	6	0	6 HS	0	/
Rallonge triangulaire table Elysée noir	0	0	/	60	/
Table pudeur Elysée 125 x 60 x 72 brun	60	60	/	47	/
Voile pudeur Elysée brun	14	14	/	7	1 HS
Angle table Elysée brun	8	7	1HS	8	/
Table pause à roulette grise	8	8	/	4	/
Table pause à roulette blanche	4	4	/	6	/
Table pause à roulette	6	6	/	174	40 HS
Chaise empilable 17ec mauve	214	214	/	312	/
Chaise empilable 17ec rouge	305	312	/	100	/
Tablette écriteoire chaise 17ec	120	100	20HS	17	/
Chariot chaise 17ec	17	17	/	34	5 HS
Table banquet diam 180	51	39	12HS	8	/
Table banquet diam 120	8	8	/	18	/
Vestiaire portant mobile	14	14	/	1	1 HS
Chariot 3 plateaux	2	2	/	2	/
Chariot bagage U	2	2	/		
Piste de danse 25 éléments bordures et chariot	incomplète	incomplète		1	1HS
Miroir sur pied	1	1	/	1	/
Escalier 3 marches	1	1	/	12	/
Poteaux Guidflex	6	6	/	3	/
Cordons Guidflex	3	3	/	2	/
Podium pliant	2	2	/	0	/
Fauteuil visiteur noir	2	0	/	0	/
Table basse d'angle	0	0	/	6	/
Mange debout	6	6	/	6	/
Tabouret Haut	6	6	/	4	/
Mange debout blanc	0	4	4	10	/
Tabouret haut blanc	0	10	10	12	/
Paper Board	9	9	/	1	/
Table vidéoprojecteur grise	1	1	/	1	/
Table vidéoprojecteur bois	1	1	/	31	1HS
Nouvelle chaise grise		32		80	
Nouvelle chaises grises avec accoudoir				38	
Tables blanches		0			

### Divers

Description	Déc 2013	Déc 2014	Différences	Décembre 2015	Différences
				3	/
Colonnets électriques	3	3	/	1	/
Ordinateur portable HP Pro book 4530S	1	1	/	1	/
UB réseau CISCO	1	5	/	5	/
Ordinateur HP d530 SFF	5	2	/	2	/
Ecran electrol 168*220	2	2	/	2	/
Ecran CRT 17 HP 7540	2	3	/	3	/
Ecran TFT Flatron I. 1530S DELL	3	1	/	1	/
Konica mimolta C451	1	1	/	1	/
Aspirateur grande surface	0	0	/	1	/
Nettoyeur haute pression	0	0	/		

**Audiovisuel mobile**

Description	Déc 2013	Déc 2014	Différences	Decembre 2015	Différences
Table de mixage YAMAHA	1	1	/	1	/
Micro Sennheiser	1	1	/	1	/
Casque	1	1	/	1	/
Micro Sennheiser EW500	2	2	/	2	/
Vidéo-projecteur Epson EB 1945W	1	2	/	3	/
Vidéo-projecteur Epson EB 83	2	2	/	2	/
Vidéo-projecteur Epson EB 84	4	4	/	3	1
Ecran + pieds 2.40 / 1.80	2	2	/	2	/
Amplificateur LABGRUPPEN	1	1	/	1	/
Limiteur Nexo PS10	1	1	/	1	/
Ecran Carter	1	1	/	1	/
Enceinte amplifiée Yamaha MS 60S	2	2	/	2	/
Lecteur DVD samsung	1	1	/	1	/
Lecteur double K7 audio Yamaha	1	1	/	0	1 stock retrait
Lecteur K7 video Sony	1	1	/	1	/
Meuble EUREX écran Samsung 42 pouces	1	1	/	1	/
Pupitre moniteur	1	1	/	1	/
Moniteur Foshiba	2	2	/	2	/
Micro shure double recepteur PG58 PG1	1	1	/	1	/
Enceinte Bose 802 II	2	2	/	2	/
Caisson de grave BOSE	1	1	/	1	/
Controler Bose Panaray	1	1	/	1	/
Amplificateur QSC 1802	1	1	/	1	/

**Audiovisuel fixe**

Description	Déc 2013	Déc 2014	Différences	Decembre 2015	Différences
Enceinte coaxiale passive 112 L Acoustics	3	3	/	3	/
Contrôleur amplifié L Acoustics LA4	1	1	/	1	/
Caisson de grave SB18 L Acoustics	1	1	/	1	/
Splitter d'antenne Senheiser	1	1	/	1	/
Antenne omnidirectionnelle passive Sennheiser	2	2	/	2	/
Micro Sennheiser EW300	4	4	/	4	/
Vidéo-projecteur Epson 5000I	1	1	/	1	/
Console lumière Jester	1	1	/	1	/
Micro Sennheiser EW 500 cravate	2	2	/	2	/
Lecteur double K7 Yamaha KX-W231	1	1	/	0	1 stock retrait
Grille informatique Kramer	1	0	IHS/	1	/
Analog Way Smarth Fade	1	1	/	1	/
Lecteur DVD Yamaha DVD6S661	1	1	/	1	/
Graveur DVD Sony	1	1	/	1	/
Lecteur DVD Pioneer V7300000	0	0	/	0	/
Pupitre Deya avec NEOVO	1	1	/	1	/
Micro col de cygne audio technica U857 QL	2	2	/	2	/
Micro col de cygne audio AKG GN30 + CK31	2	2	/	2	/
Interface Extron RGB203 Rxi	1	1	/	1	/
Interface Extron RGB201 Rxi	1	1	/	1	/
Enceinte monitoring Bose	2	2	/	2	/
Equaliseur SCV 231	1	1	/	1	/
Moniteur Sony 36cm	1	1	/	1	/
Matrice vidéo Kramer	1	1	/	1	/
Interface universel VGA:SVGA	1	1	/	1	/
Ecran de projection ORAY 3.20 / 2.40	2	2	/	2	/
Ecran de projection ORAY 5.00 / 3.75	1	1	/	1	/
Découpe Robert Julia 614SX	3	3	/	3	/
Découpe Robert Julia 611SX	3	3	/	3	/
Pont motorisé 4 moteur + structures	1	1	/	1	/
PC 2000W ADB	5	5	/	5	/
PAR 64 1000W	20	20	/	20	/
Mixeur audio INTER M	1	1	/	1	/
Ordinateur Four station DELL	0	0	/	0	/
PC info	1	1	/	1	/
Ypoc 250 lyre	6	6	/	6	/
Ypoc 250 wash	2	2	/	2	/
Console DMX grada GLP	1	1	/	1	/
Click share	0	0	/	1	/
Grille numérique	0	0	/	1	/
Amplificateur QSC-PLX 1802	0	0	/	1	/
Par led avec flight	0	0	/	6	/



## - SECURITE

- ✦ Responsable technique SSIAP3
- ✦ Responsabilité unique du site par le Directeur
- ✦ CHSCT SOGECA (2 personnes de l'ATRIA en sont membres)
- ✦ Respect de la législation en concertation avec le SDIS et la Société Préconis, relatif à la présence de SSIAP, en fonction des manifestations.
- ✦ Sécurité alimentaire suivie par les services achats du Groupe ACCOR et les audits hygiènes tous les trimestres.
- ✦ Suivi des installations techniques par notre service technique interne et du Groupe ACCOR.
- ✦ Avis favorable lors de la commission de sécurité en juin 2013

## 10 - PERSPECTIVES ET ACTIONS 2016

- Prévisions du Business plan (établies en 2011)	→ Chiffre d'affaire :	1 617 900 euros
	→ Résultat :	+ 39 370 euros
- Nos prévisions 2016	→ Chiffre d'affaire :	928 800 euros
	→ Résultat :	- 142 900 euros

Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, le portefeuille des manifestations en réservation sur le Centre de Congrès laisse envisager une année 2016 identique à 2015, concernant l'activité.

En effet, la disparition soudaine de manifestations d'envergure sera en partie compensée par un nombre de congrès en augmentation soit 6 à ce jour pour 3 en 2015.

La tendance baissière du chiffre d'affaire amorcée depuis 6 ans semble s'inverser depuis 2015.

Les actions de commercialisation, la régularité de la qualité et les services rendus par les équipes participent grandement à ce redressement.

Le résultat quant à lui devrait rester négatif dans les mêmes proportions, pouvant légèrement varier avec l'incidence des débits commerciaux de fin d'année.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-46

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Convention Certificats  
d'Economie d'Energie  
(CEE) - Avenant n° 1

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

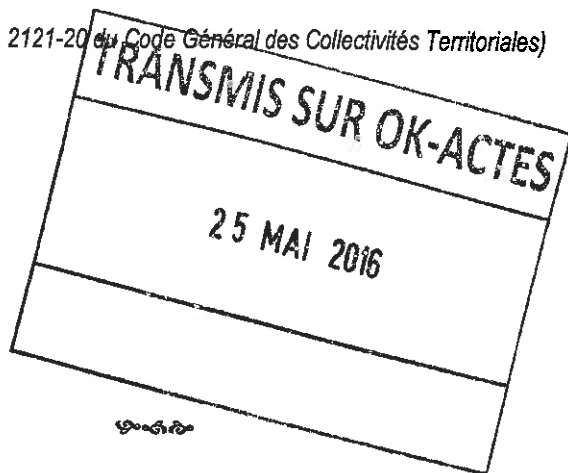
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

Direction Générale des Services Techniques  
Energie et Fluides

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/CS/OWC - 16-46  
Maintenance  
9.1

Objet

**Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Avenant n° 1**

Depuis 2007, un partenariat entre EDF et la Ville de Belfort est régulièrement renouvelé, afin de valoriser financièrement les actions de maîtrise de l'énergie réalisées par la Ville de Belfort.

Au global, dans ce cadre, EDF a apporté à la Ville un financement de 155k€ sur ces opérations, en déposant pour notre compte des CEE de 2007 à 2015.

Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal du 2 avril 2015, la dernière convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre EDF et la Ville de Belfort a pris effet à sa date de signature, le 15/06/2015, jusqu'au 31/12/2017.

L'Article 6 de la convention prévoit une participation financière d'EDF à 3 €/MWh cumac pour l'année 2015, et la rencontre des parties avant la fin de l'année pour déterminer le montant des incitations commerciales pour l'année qui suit.

Cette rencontre est intervenue, et les parties ont décidé des modifications suivantes à apporter à la convention :

- baisse de l'incitation commerciale à 1,7 €/MWh cumac, en raison de la chute du cours des CEE au niveau national,
- ajout d'une limite de 10 GWh cumac par an correspondant au plafond de dossiers valorisés dans le cadre de cette convention ; cette valeur sera ensuite renégociée lors des Comités de Pilotage, en fonction des projets réalisés par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

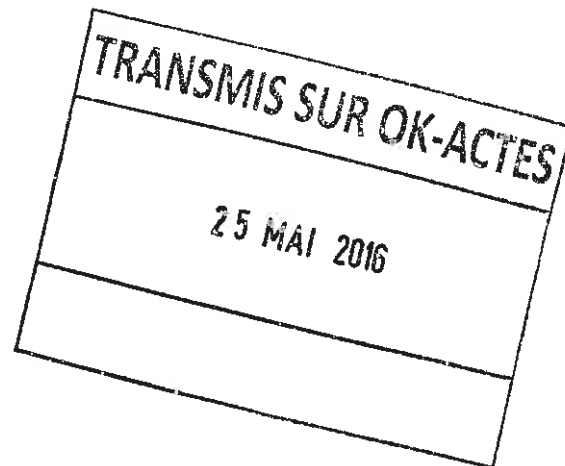
**APPROUVE** l'avenant n° 1 de la convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**AVENANT N° 1 à la CONVENTION EN FAVEUR  
DE LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE  
ENTRE EDF ET LA VILLE DE BELFORT**

**Entre :**

**LA VILLE DE BELFORT**, domiciliée place d'Armes à Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016,

ci-après désignée par «le Bénéficiaire» ou «le Bénéficiaire de l'opération»,

d'une part,

**Et :**

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 960 069 513,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8<sup>ème</sup> - 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° RCS Paris 552 081 317, faisant élection de domicile à PARIS LA DEFENSE 92050 - 20, place de la Défense, représentée par M. YVES CHEVILLON, agissant en qualité de Directeur EDF Commerce Région Est, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « EDF »,

d'autre part,

Le Bénéficiaire et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune, ou collectivement, par «la Partie» ou «les Parties» ;

**PREAMBULE :**

La convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre EDF et la Ville de Belfort, signée le 15/06/2015 par la Ville de Belfort, prévoit dans son Article 6 une participation financière d'EDF pour des opérations déposées au PNCEE pendant la durée de la convention.

Ce même article prévoit une rencontre des Parties avant la fin de l'année pour déterminer le montant des incitations commerciales pour l'année qui suit.

Cette rencontre est intervenue, et les Parties ont décidé des modifications suivantes à apporter à la convention.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'objet de cet avenant est de fixer le montant de la participation financière pour toutes les opérations déposées entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016.

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ARTICLES 5 et 6.1

Le deuxième paragraphe de l'article 5 est dorénavant rédigé comme suit :

- Participer financièrement, dans la limite annuelle de 10 GWh cumac, aux actions de MDE entrant dans le champ d'application de la convention sous la forme d'une Incitation Commerciale versée selon les modalités prévues à l'Article 6, pour chaque action de MDE mise en œuvre, et dont les droits à CEE sont reconnus exclusivement à EDF.

L'article 6.1 dans son intégralité est dorénavant rédigé comme suit :

### 6.1 Détermination de l'Incitation Commerciale pour chaque action de MDE :

Afin de faciliter la mise en œuvre chez le Bénéficiaire de l'opération des actions de MDE répondant aux critères des opérations définies à l'Article 3, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale pour toutes les actions de MDE identifiées dans le compte-rendu de réunion du Comité de Pilotage.

En tout état de cause, le Bénéficiaire de l'opération ne pourra prétendre à aucune Incitation Commerciale de la part d'EDF pour les opérations qui n'auraient pas été identifiées dans le compte-rendu de réunion du Comité de Pilotage comme entrant dans le champ d'application de la convention.

6.1.1. Pour chaque action de MDE relevant d'une opération standardisée, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au nombre de GWh cumac attribués à EDF par l'Autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison, **pour l'année 2016, de :**

Incitation Commerciale (IC)	1,7 €/MWh CUMAC
-----------------------------	-----------------

6.1.2. Pour chaque action de MDE relevant d'une opération spécifique, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au nombre de GWh cumac attribués à EDF par l'Autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison, **pour l'année 2016, de :**

Incitation Commerciale (IC)	1,7 €/MWh CUMAC
-----------------------------	-----------------

6.1.3. Les parties se rencontreront à la fin de chaque année pour déterminer le montant des Incitations Commerciales visée à l'Article 6.1.1 et 6.1.2 de la présente convention pour l'année suivante. A défaut d'accord, la convention sera résiliée selon les conditions de l'Article 9.2.3

6.1.4. Pour une même action, l'Incitation Commerciale due au Bénéficiaire de l'opération sera déterminée en fonction de la nature de l'action.

6.1.5. L'Incitation Commerciale due pour une action de MDE ne pourra excéder 100 % du montant des travaux H.T. (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE). EDF se réserve le droit de vérifier le respect de ce plafond, notamment en demandant au Bénéficiaire de l'opération de présenter la facture correspondante.

6.1.6. Le volume total maximum de GWh cumac pour lequel EDF s'engage à verser une Incitation Commerciale au Bénéficiaire de l'opération au titre de l'année 2016 est fixé à 10 GWh cumac.

Le volume pourra être réévalué à l'issue de chaque Comité de Pilotage selon les modalités prévues à l'Article 7 de la convention.

Après accord d'EDF, le nouveau volume maximum de la période sera indiqué dans le compte-rendu du Comité de Pilotage co-signé entre EDF et la Ville de Belfort.

### ARTICLE 3 - PORTEE DE L'AVENANT

Toutes les dispositions incluses dans la convention **CONVENTION EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ENTRE EDF ET LA VILLE DE BELFORT**, signée le 15/06/2015, et non modifiées par le présent avenant restent pleinement en vigueur.

### ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à                      le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Bénéficiaire Pour la Ville de Belfort Le Maire,	Pour Electricité de France Le Directeur EDF Commerce Région Est,
Damien MESLOT	Yves CHEVILLON



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-47

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Renouvellement  
du réseau électrique -  
Convention avec ERDF

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

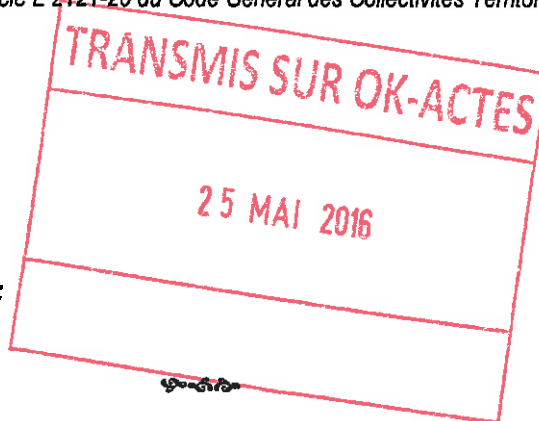
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/URBA/CW - 16-47  
Urbanisme  
2.2

Objet

**Renouvellement du réseau électrique - Convention avec ERDF**

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique, ERDF effectue régulièrement des travaux sur les canalisations et les coffrets. Dans certains cas, le réseau et ses accessoires se situent sur le domaine privé communal. Il convient alors de passer une convention entre ERDF et la Commune de Belfort.

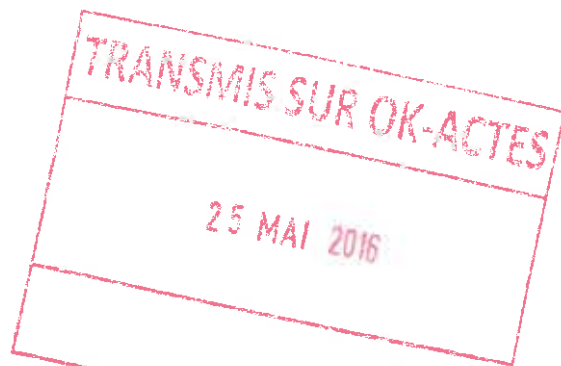
Les délibérations prises par le Conseil Municipal, réuni en séances les 23 mai 2013 et 28 août 2014, ont déjà permis de régulariser de nombreuses conventions.

Aujourd'hui, ERDF n'accepte plus que le premier paragraphe de l'Article 2 - Droits et obligations du propriétaire de ces conventions soit rayé par la Ville de Belfort. Ce paragraphe stipule que *«le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'Article 1<sup>er</sup>»*.

Après négociations entre les services communaux et ERDF, il a été convenu que la position des réseaux serait systématiquement soumise préalablement à l'approbation de la Ville de Belfort, ce qui doit éviter le déplacement futur des réseaux.

Aujourd'hui, une nouvelle régularisation est envisagée. Il s'agit, sur la parcelle cadastrée section BL, numéro 383, d'établir une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres et ses accessoires, afin d'alimenter la Maison de Quartier Centre Ville-faubourg de Montbéliard à Belfort (cf. la convention et le plan en annexe). L'indemnité proposée par ERDF est de vingt euros.

Après étude par les Services Techniques, je vous propose de régulariser cette convention aux conditions inscrites dans la convention et d'accepter l'indemnité proposée par ERDF, compte tenu que les travaux concernés ne portent préjudice, ni à l'utilisation des biens, ni à leur valeur vénale.



De manière générale, dans le but de gagner du temps dans le traitement de ces renouvellements et afin de ne pas augmenter le nombre de délibérations qui vous sont soumises, il conviendrait d'accorder à M. le Maire la possibilité de signer les conventions établies sur le même type que celles présentées précédemment à savoir :

- liées à des travaux de renouvellement du réseau et ne portant préjudice, ni à l'utilisation des biens, ni à leur valeur vénale,
- acceptant l'indemnité proposée par ERDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant :

. à signer la convention liée aux travaux mentionnés relatifs à la Maison de Quartier Centre Ville, et tous documents y afférents,

. à réitérer par acte authentique les servitudes afférentes à cette convention, à la demande d'ERDF, sachant que les frais de ces actes resteront à la charge d'ERDF,

. à signer uniquement toutes conventions de renouvellement de même type et aux mêmes conditions qu'annoncées précédemment, ainsi que les documents afférents et leurs réitérations par acte authentique aux frais d'ERDF ; les conventions liées à des travaux de réseaux neufs continueront à être soumises à votre approbation par voie de délibération au cas par cas.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Belfort

Département : TERRITOIRE DE BELFORT

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire ERDF : DC23/006283 C-C4-BELFORT-MAIRIE FBG DE MONTBELIARD

### Entre les soussignés :

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ERDF en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,**

désignée ci-après par " ERDF "

d'une part,

Et

**Nom \* : COMMUNE DE BELFORT représenté(e) par son (sa) Monsieur le Maire Damien MESLOT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**

**Demeurant à : HOTEL DE VILLE 0000 PL D ARMES, 90000 BELFORT**

**Téléphone : 0384542424**

**Né(e) à : BELFORT**

**Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués**

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part.

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Belfort		BL	0383	0039 FG DE MONTBELIARD,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BELFORT	



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"



(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

A....., le .....

## Liste des propriétaires par propriété (2 résultats)

Propriété		Propriétaires		Date Naiss.	Lieu Naiss.		
Nature	Prefix Section Parcelle	Contenance	Adresse Parcelle	Qualité	Type	Libellé	Adresse
	BL 0383	0 ca	Bât : A Esc : 01 Etage : 00 Loc : 01 0039 FG DE MONTBELIARD	Propriétaire	Personne morale	COMMUNE DE BELFORT	HOTEL DE VILLE 0000 PL D ARMES 90000 BELFORT
	BL 0383	26 24 ca	0039 FG DE MONTBELIARD	Propriétaire	Personne morale	COMMUNE DE BELFORT	HOTEL DE VILLE 0000 PL D ARMES 90000 BELFORT

Bati :  Non-bati :  Source : Direction Générale des Finances Publiques



Département  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune  
BELFORT

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/12/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

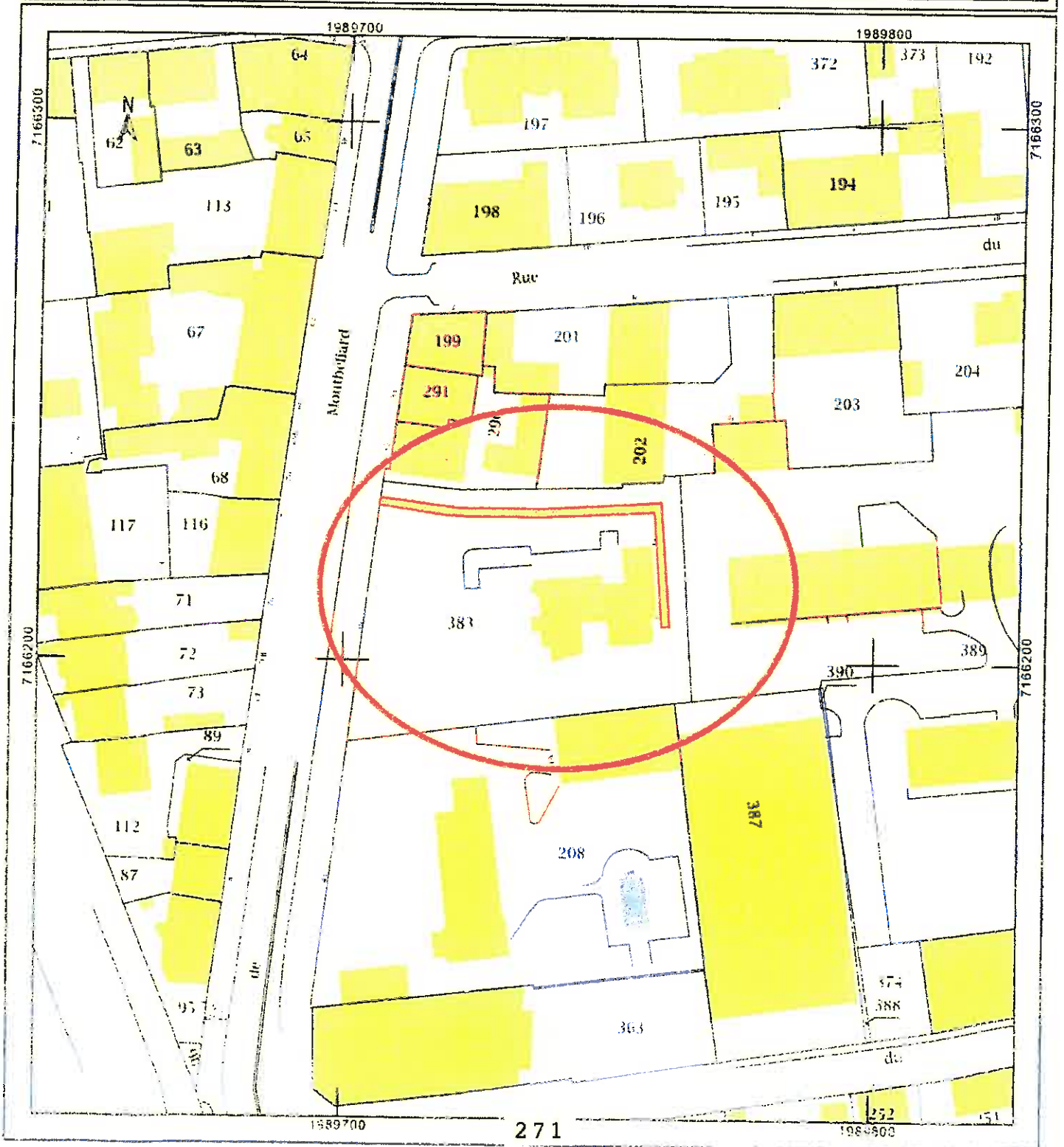
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

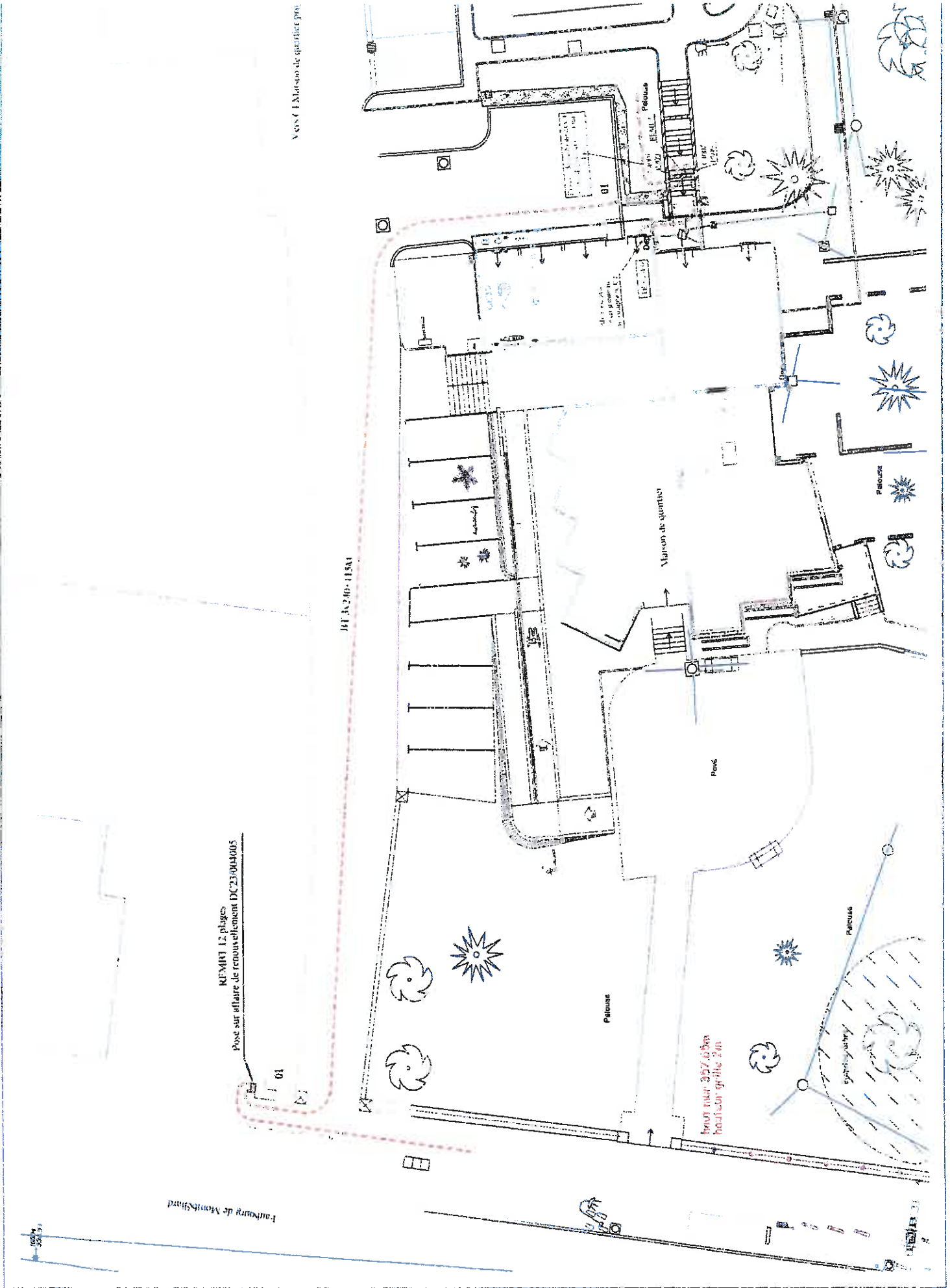
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BELFORT  
Hotel de finances publiques Place de la  
Révolution Française 90022  
90022 BELFORT  
tél 0384588107 -fax 0384588133  
cdif.belfort@dgfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr





Village de Montbéliard

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-48

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Acquisition foncière sur  
M. et Mme DUPONT -  
3 rue Naegelen à Belfort

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

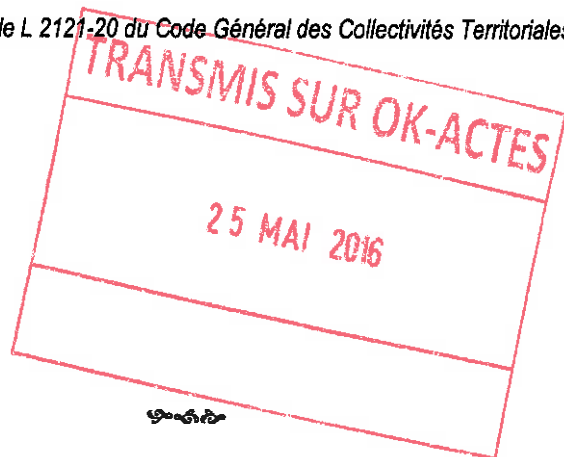
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint  
et M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière :

SV/JMH/URBA/CW - 16-48  
Foncier/Patrimoine  
3.1

Objet

**Acquisition foncière sur M. et M<sup>me</sup> DUPONT - 3 rue Naegelen à Belfort**

Dans la continuité de la réhabilitation du site de l'ancienne caserne des pompiers, avenue Jean Moulin, la Ville de Belfort envisage l'amélioration de la circulation des véhicules à l'intérieur de la base vie Espaces Verts débouchant sur la rue Steiner, essentiellement au niveau de l'angle Sud-Est du bâtiment principal (cf. annexe 1 : plan de situation).

Pour ce faire, il conviendrait d'acquérir une parcelle d'environ 100 m<sup>2</sup> sur la propriété de M. et M<sup>me</sup> DUPONT, cadastrée section AS, numéro 209, d'une surface totale de 934 m<sup>2</sup> (cf. annexe 2 : plan parcellaire).

L'acquisition par la Ville de Belfort se fera au prix de 70 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Service France Domaine rendu le 15 avril 2016 (cf. annexe 3 : Domaines).

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Belfort. Le dossier sera confié au Notaire du vendeur, Maître Christian ZEDET, Notaire à Omans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

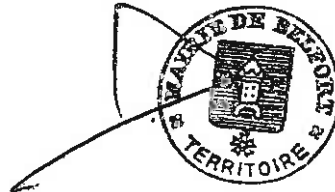
**APPROUVE** le principe de l'acquisition de cette emprise de 100 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle AS 209, appartenant à M. et M<sup>me</sup> DUPONT, au prix de 70 €/m<sup>2</sup> (soixante dix euros par mètre carré).

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à cette opération.

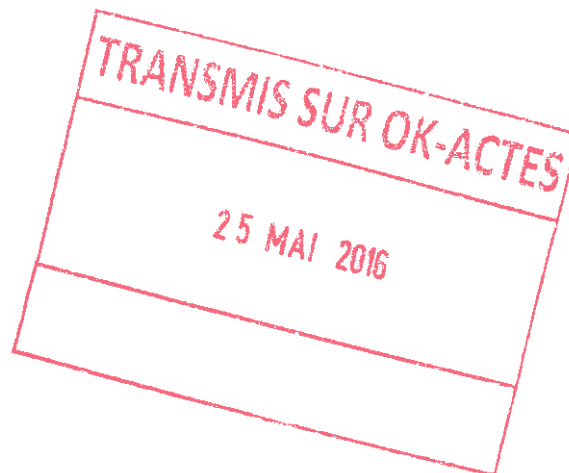
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

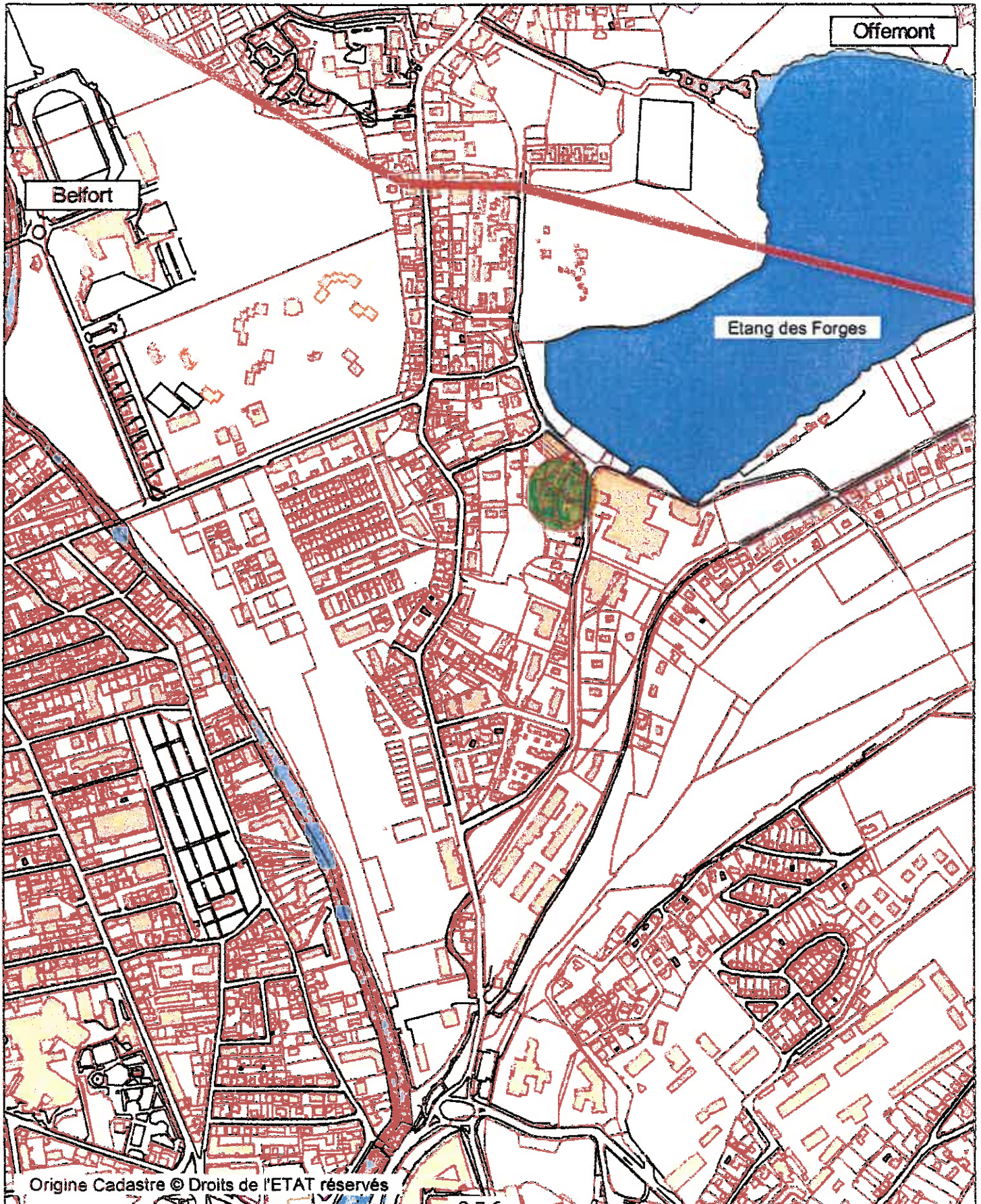


# COMMUNE DE BELFORT

## Acquisition au 3 rue Naegelen

Plan de Situation

1/7 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

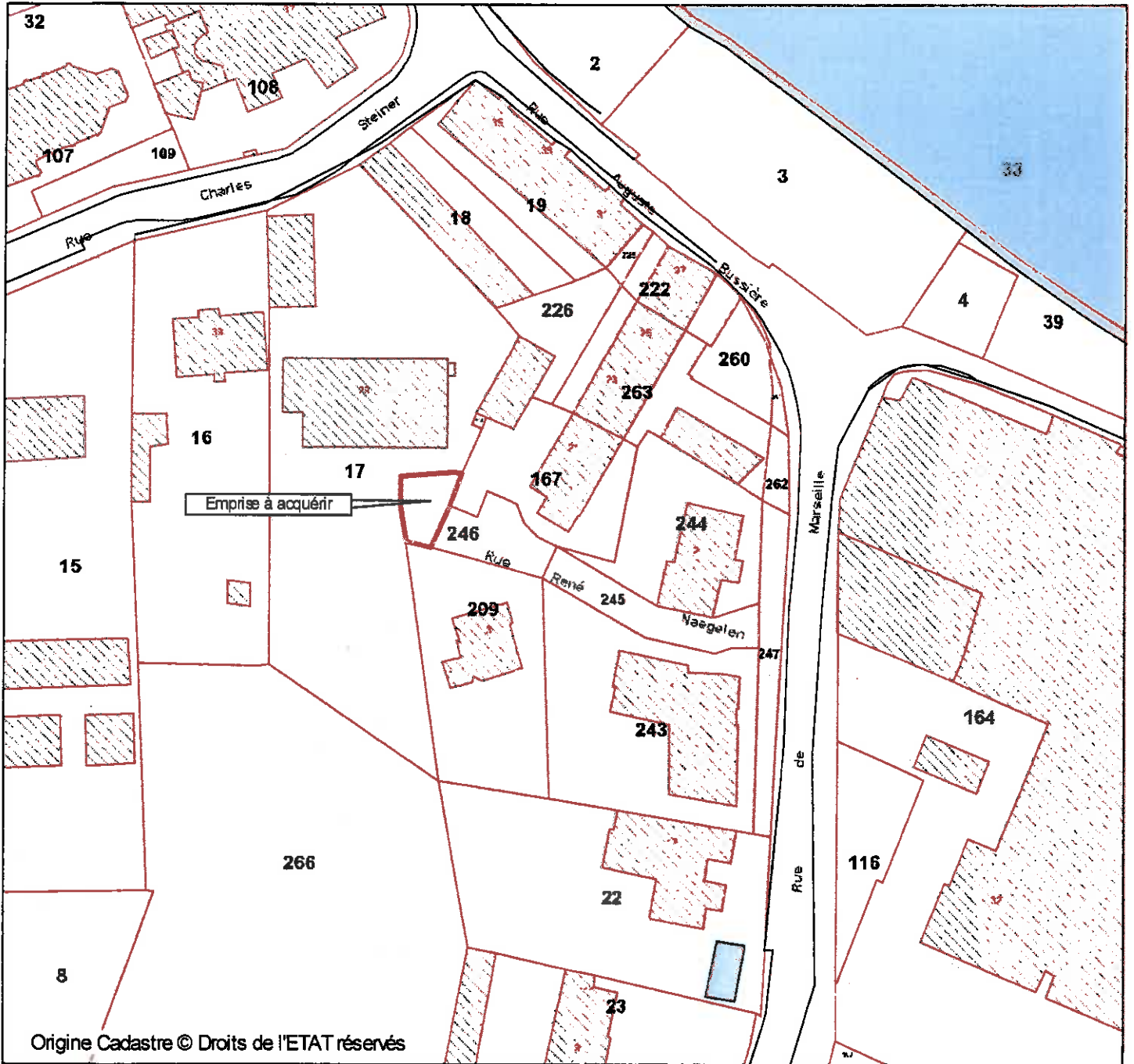
276

# COMMUNE DE BELFORT

## Acquisition au 3 rue Naegelen

Plan parcellaire

1/1 000



Etat parcellaire

Date : 28 avril 2016		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT
Propriétaire: M et Mme DUPONT 3 rue Naegelen 90000 BELFORT				
Section	N° cadastral	Adresse du bien	Surface cadastrale	Emprise à acquérir
AS	209	3 rue Naegelen	934 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup> env



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
PÔLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD  
90000 BELFORT

Belfort, le 15 avril 2016

MAIRIE

Monsieur le Maire

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Nora BACHIR  
Téléphone : 03.84.36.62.51  
Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr

**Objet :** Évaluation immobilière – Belfort – emprises de terrain issues des parcelles cadastrées section AS n° 209, AS n° 16 et AS n° 86.

**Références :**

V/REF : courrier en date du 29 mars 2016 (affaire suivie par Madame Alexandra FABRI).  
N/REF : 2016-010V0130, 2016-010V0131, 2016-010V0132.

Monsieur le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des biens suivants sis à Belfort :

- une emprise de terrain d'une superficie approximative de 100 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AS n° 209,
- une emprise de terrain d'une superficie approximative de 235 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AS n° 16,
- et une emprise de terrain d'une superficie approximative de 57 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AS n° 86.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des biens en cause, la valeur vénale desdites emprises est fixée à **70 €/m<sup>2</sup>**.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation. L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de Belfort et par délégation  
L'inspectrice des Finances Publiques

Nora BACHIR



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-49

Acquisition foncière  
complémentaire pour  
création d'une aire  
de retournement à  
l'extrémité Est de la rue  
de Dublin à Belfort -  
Classement dans  
le domaine public  
communal

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint  
et M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/JMH/URBA/CW - 16-49  
Foncier/Patrimoine  
3.1

### Objet

**Acquisition foncière complémentaire pour création d'une aire de retournement à l'extrémité Est de la rue de Dublin à Belfort - Classement dans le domaine public communal**

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2015, nous vous avons présenté les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'aires de retournement aux extrémités Nord et Est de la rue de Dublin à Belfort (*cf. plan de situation : annexe 1*).

Lors de l'intervention du géomètre pour matérialiser les nouvelles limites de propriétés, il est apparu que le mur de la propriété GARNIER n'était pas implanté en limite de parcelle (*cf. extrait du plan des cessions : annexe 2*).

Afin que l'aire de retournement, et le domaine public communal, aient des limites claires, il convient d'acquérir sur la propriété GARNIER les 8 m<sup>2</sup> situés à l'extérieur de la clôture, conformément à la partie teintée en bleu à l'extrait du plan des cessions.

L'acquisition par la Ville de Belfort de ces 8 m<sup>2</sup> sur la propriété GARNIER, cadastrée section BV, numéro 269, se fera à titre gratuit.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Belfort. Le dossier sera confié à Maître RIGOLLET, Notaire à Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

### APPROUVE :

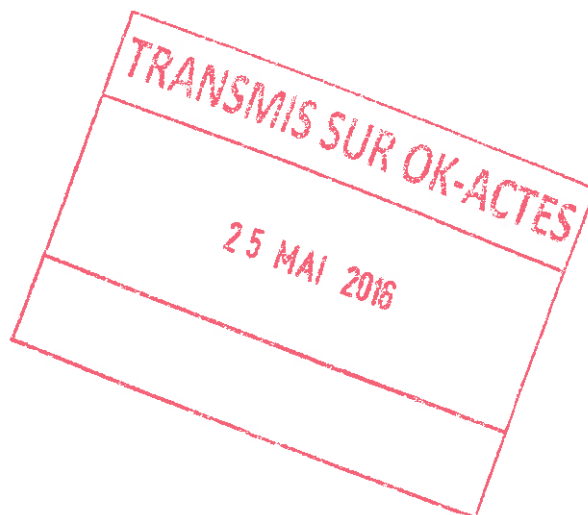
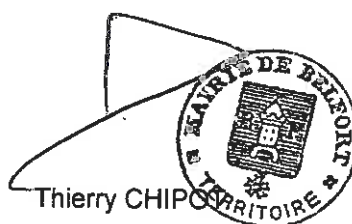
- le principe de l'acquisition, à titre gratuit, par la Ville de Belfort de 8 m<sup>2</sup> environ, à prendre dans la parcelle BV n° 269, appartenant à l'indivision GARNIER,
- le classement de cette emprise dans le domaine public communal.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

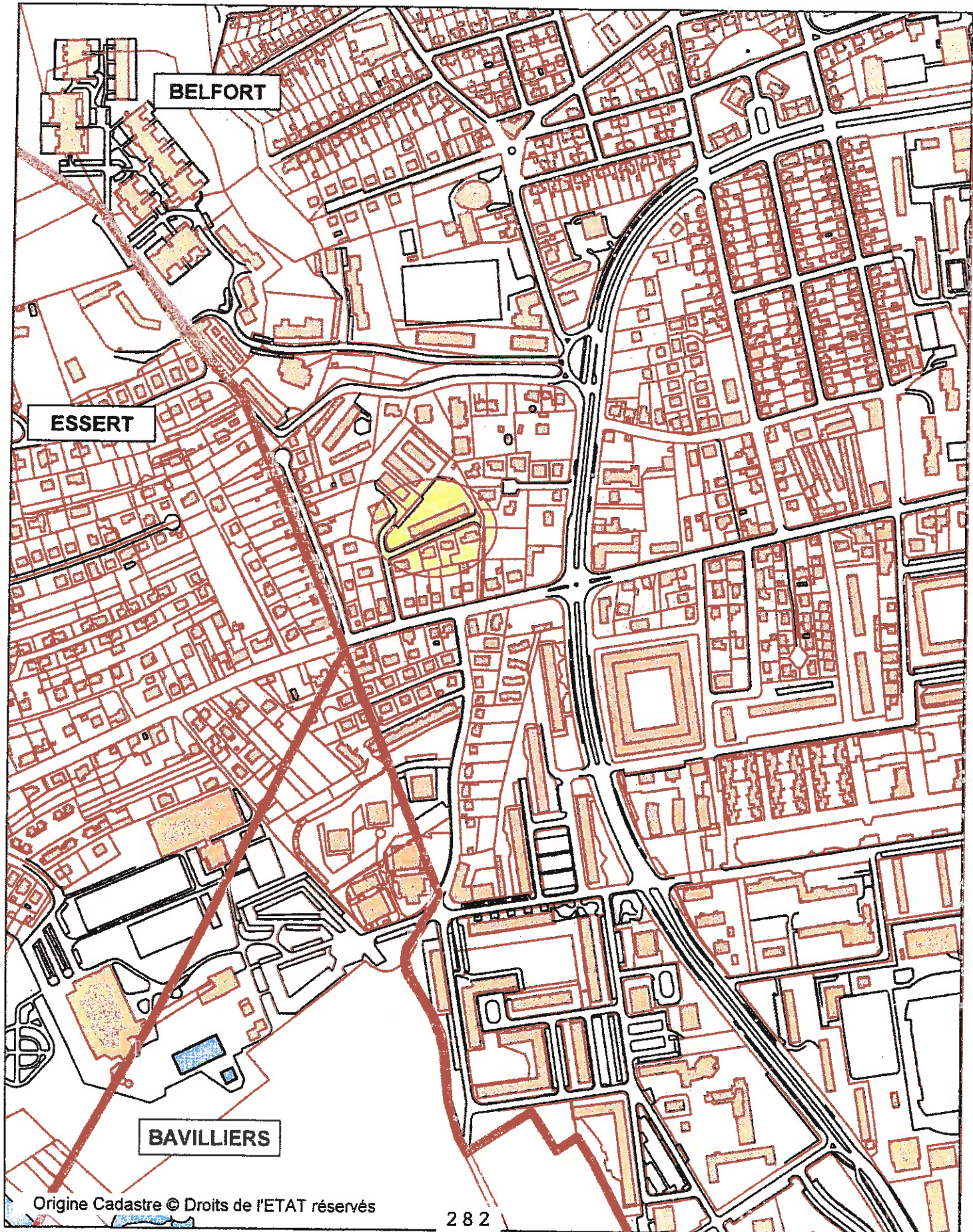


# COMMUNE DE BELFORT

## Rue de Dublin

Plan de Situation

1/5 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

2 8 2

Commune de BELFORT  
Section BV du cadastre  
Rue de Dublin  
Parcelles n°447, 449, 445 et 451

Extrait du

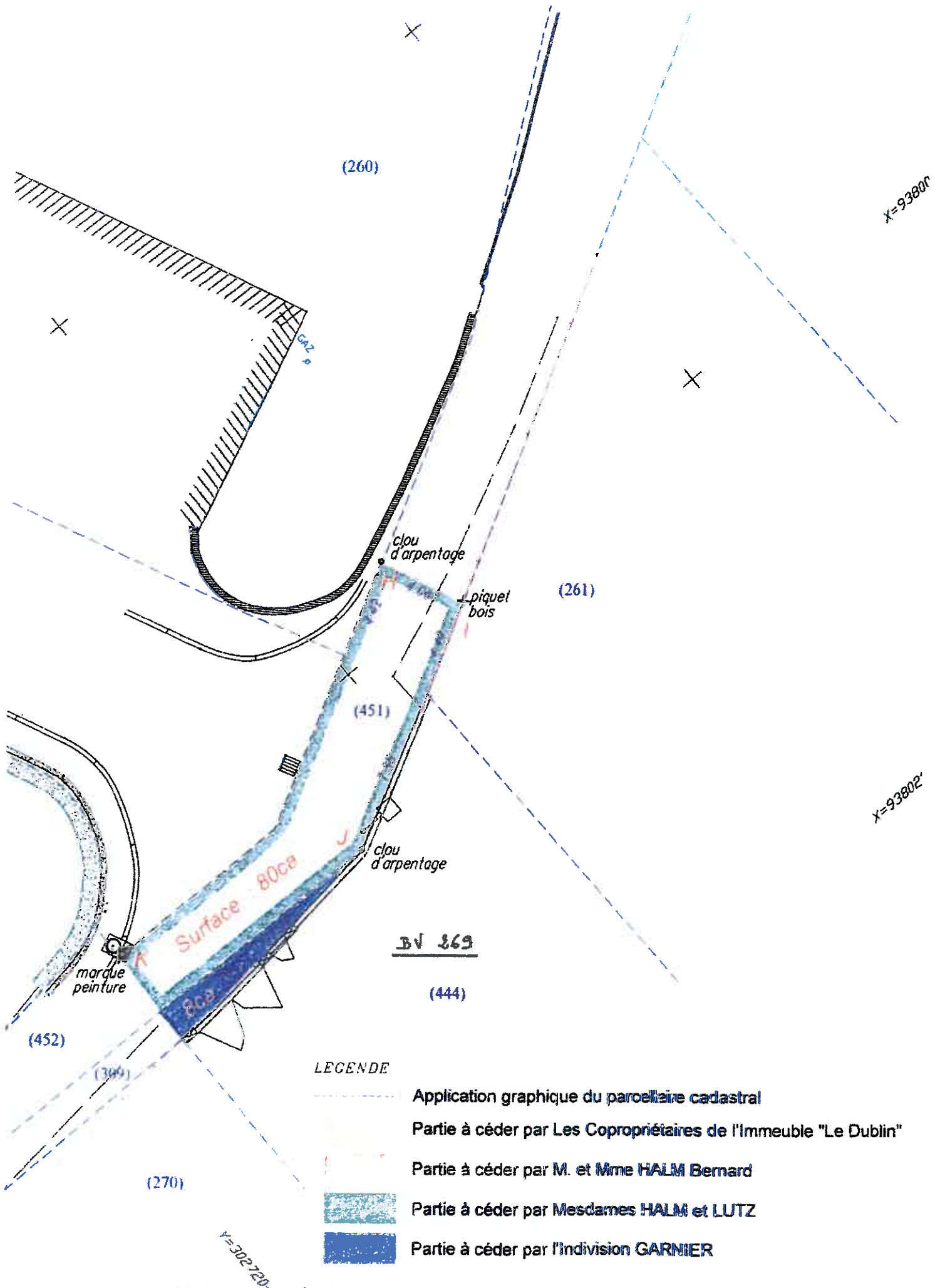
# PLAN DES CESSIONS

Echelle 1/200

Cabinet Jean CLERGET

Master E.N.S.G.  
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.  
29, faubourg de Montbéliard  
CS 30801  
90012 BELFORT CEDEX

Téléphone : 03.84.28.11.75 ; Télécopie : 03.84.22.11.43  
Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr - Bureau d'études : b.etudes@clerget.fr



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-50

Mise en œuvre d'une  
procédure de déclaration  
de parcelle en état  
d'abandon manifeste –  
13 rue de la Méchelle à  
Belfort

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

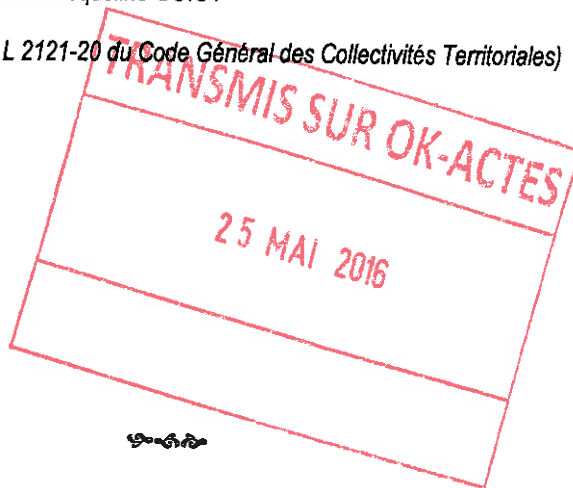
Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.





Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
et M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/JMH/URBA/CW – 16-50  
Foncier/Patrimoine  
6.4

### Objet

#### Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste - 13 rue de la Méchelle à Belfort

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste est définie aux Articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le recours à cette procédure vise à faire cesser l'état d'abandon d'immeubles, partie d'immeubles ou terrains, en faisant connaître aux propriétaires la nature des travaux indispensables à réaliser pour mettre fin à l'abandon de leur bien. Cette procédure a déjà été mise en œuvre à Belfort plusieurs fois (rue de la Poissonnerie, Grande Rue, rue Lebleu, rue de Thann...).

Faute de réaction des propriétaires, dans un délai de six mois, le Conseil Municipal peut décider de déclarer les immeubles en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, pour cause d'utilité publique. L'expropriation doit, en l'occurrence, avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Présentement, c'est l'immeuble 13 rue de la Méchelle, cadastrée section AB, numéro 450, d'une surface de 88 m<sup>2</sup>, et appartenant à Mme LAMBING Bernadette - 7 rue de l'Egalité - 90400 Danjoutin qui peut faire l'objet de cette procédure (cf. annexe 1 : situation et annexe 2 : parcellaire).

En effet, ce bien a fait l'objet en 2010 d'un permis de construire pour réhabiliter un ancien kiosque à journaux/débit de tabac en logement. La toiture a été déposée immédiatement après l'obtention du permis. Il ne subsiste à l'heure actuelle que les murs. Les travaux n'ayant pas évolué depuis plus de quatre ans, le permis de construire est maintenant caduc (cf. annexe 3 : photos).

Des courriers ont été envoyés à la propriétaire de cette parcelle, lui demandant de prendre contact avec la Direction de l'Urbanisme pour trouver une solution à cet état d'abandon manifeste. Aucune suite officielle n'a été donnée à ces courriers.

La procédure prévoit qu'en l'absence de dispositions prises par les propriétaires pour faire cesser l'abandon manifeste, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié au propriétaire, qui a 6 mois pour remettre en état les terrains et immeubles non entretenus.



A l'issue de ce délai, un procès-verbal définitif est établi.

Suivant l'état d'avancement des travaux, le Conseil Municipal décidera de la poursuite de l'expropriation de ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*


**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la mise en place de cette procédure pour le bien sis 13 rue de la Méchelle à Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortane, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



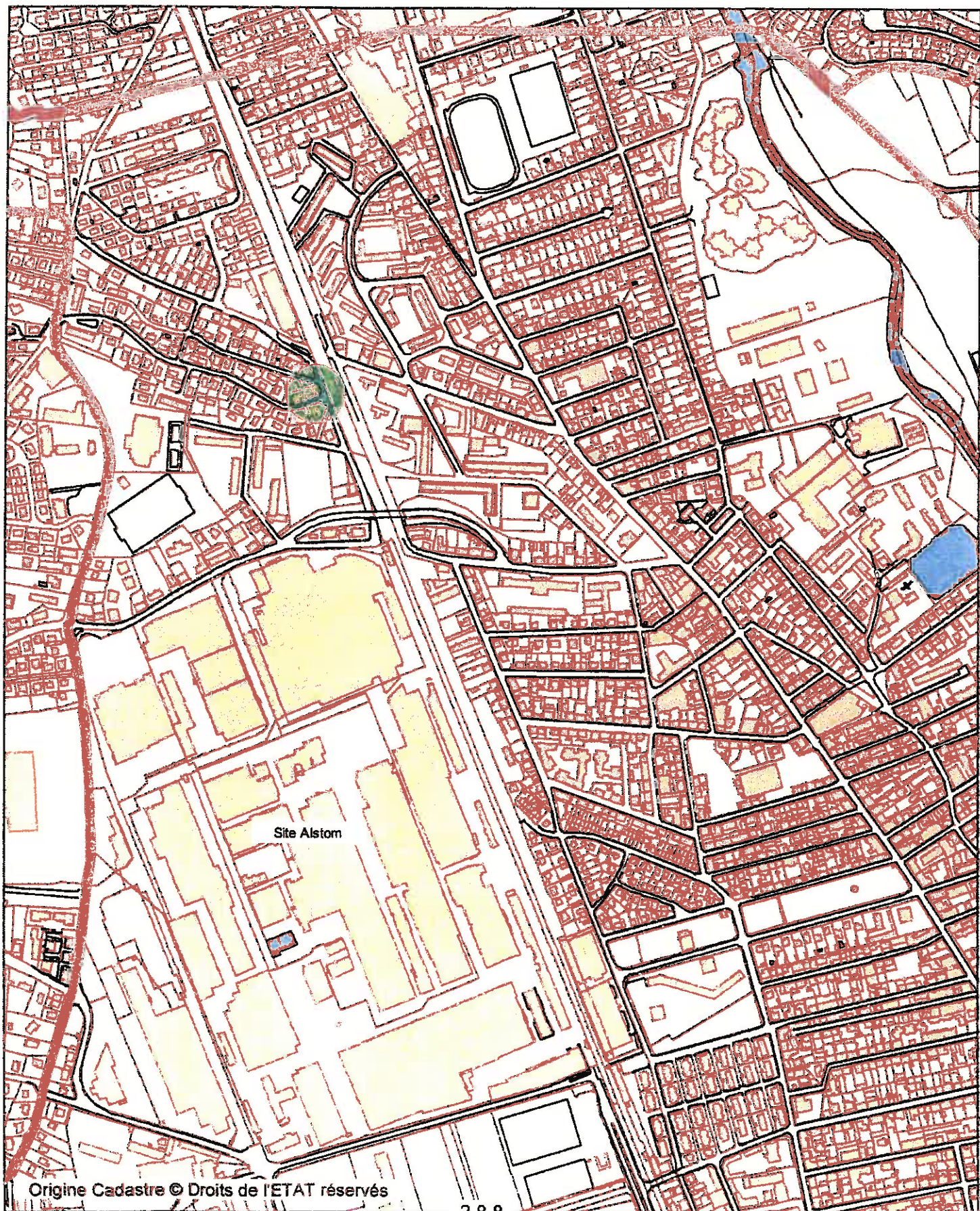
TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016

# COMMUNE DE BELFORT

## 13 rue de la Méchelle

Plan de Situation

1/7 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

2 8 8



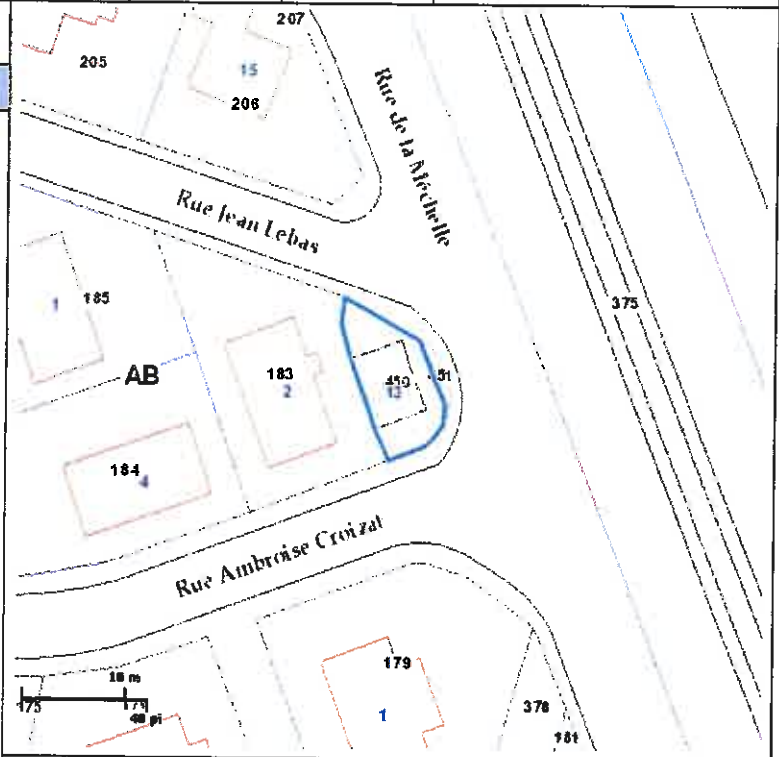
### Fiche d'information nominative

Commune	Section	Parcelle	Surface	Surface bâtie	Adresse
900010	000AB	0450	88 m <sup>2</sup>	31 m <sup>2</sup>	13 RUE DE LA MECHELLE

### Commune de BELFORT

Compte propriétaire n° 900010:02357

MME LAMBING BERNADETTE CATHERINE (Propriétaire)  
né le 14/04/1972 à 01 BOURG-EN-BRESSE  
adresse : 7 RUE DE L EGAUTE 90400 DANJOUTIN



Imprimé le : 27/04/2016

Echelle : 1/500

Annexe 3 – Photos du 13 rue de la Méchelle (27 avril 2016)

Façades Est et Sud



Façade Nord



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-51

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Création d'un Fonds  
Belfortain pour la  
SEcurité des Commerces  
de proximité (FBSEC)

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

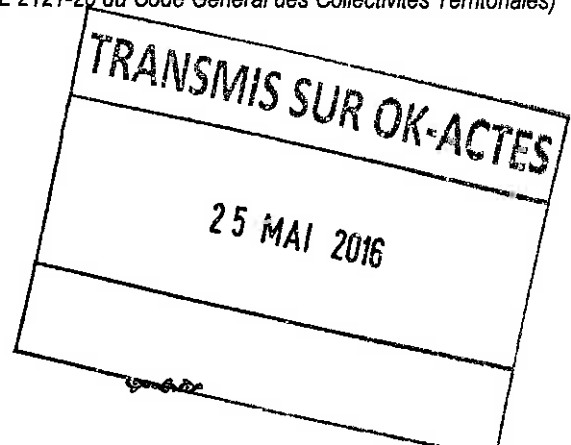
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



DGAGL

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL/SV – 16-51  
Sécurité  
7.5

Objet

**Création d'un Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces de proximité (FBSEC)**

La Ville de Belfort agit au quotidien pour la sécurité, tant des biens, que des personnes. Cela doit également passer par une sécurité des commerces accrue. En effet, une sécurité améliorée de la vie commerçante permet d'encourager la tranquillité des gérants et de leur clientèle.

Ainsi, pour l'année 2017, et afin de continuer à améliorer le cadre de vie des Belfortains, la Ville de Belfort souhaite la création d'un fonds financier d'aide à la mise en sécurité des commerces de proximité et de détail de la Ville : le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Ce dispositif s'inscrit dans la logique de notre action municipale de développement et de préservation de notre commerce de proximité.

### Dispositif

Ce soutien financier est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant **pendant les horaires d'ouverture** de leur local au public. Ces crédits financeront exclusivement **deux dispositifs non cumulables au choix** du commerçant : un système de vidéosurveillance ou un sas d'entrée de sécurité.

### Montant de l'aide

L'aide consentie correspond à une participation unique de **50 % du coût de l'installation** (limitation au matériel et à la main d'œuvre), **plafonnée à 1 000 euros**.

### Bénéficiaires

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité et aux commerces de détail.

Les pétitionnaires devront prouver de leur enregistrement au registre du commerce.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

#### Formulation des demandes

Les commerçants intéressés devront déposer un formulaire obtenu en Mairie ou téléchargé depuis le site Internet de la Ville, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce formulaire complété devra être déposé au plus tard pour le 31 août 2017, accompagné d'une copie d'un devis accepté par le pétitionnaire et d'une copie de leur enregistrement au registre du commerce. Le dossier dûment rendu donnera lieu à la passation d'une convention.

#### Versement de l'aide

L'allocation de l'aide est conditionnée à l'achèvement parfait de la mise en œuvre de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

#### Contrôle

La Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée. En cas de non-mise en œuvre, l'aide sera retirée.

La Ville consacrera un budget de 100 000 euros sur l'exercice 2017 au profit de cette aide exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

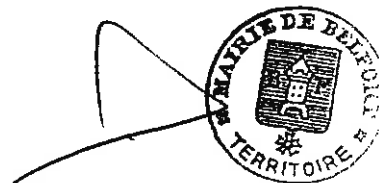
Par 35 voix pour, 6 contre (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

**DECIDE** d'accorder une aide exceptionnelle, d'un montant de 100 000 € (cent mille euros), pour la création d'un Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces de proximité.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-52

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Mise en place d'une  
bâche d'embellissement  
sur le commerce dégradé  
du 11 faubourg des  
Ancêtres

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

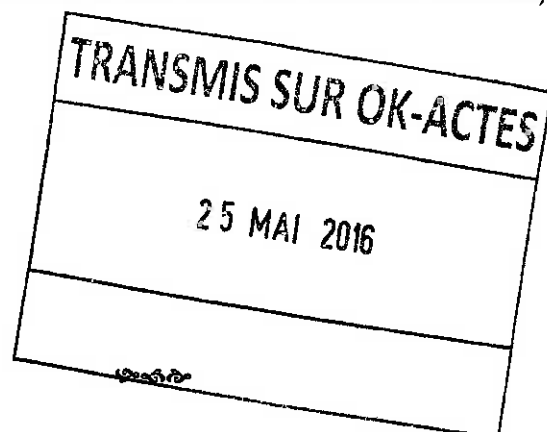
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.





CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

Direction du Développement et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

FB/TC/NM – 16-52  
Commerce  
7.10

Objet

**Mise en place d'une bâche d'embellissement sur le commerce dégradé du 11 faubourg des Ancêtres**

Afin de poursuivre son action d'embellissement des vitrines vacantes, la Ville de Belfort souhaiterait recouvrir par une bâche l'ancien bar qui a brûlé, situé au 11 faubourg des Ancêtres.

En effet, ce local brûlé nuit à l'attractivité du faubourg des Ancêtres. De nombreux commerçants ont demandé une solution pour le cacher avant sa réhabilitation.

La propriétaire a donné son autorisation pour cette action, en attendant de pouvoir y effectuer des travaux.

Cette bâche serait l'occasion de communiquer sur le dynamisme de la Ville, en y valorisant ses grandes manifestations.

Sa création et sa mise en place pourraient être financées à une hauteur maximale de 3 000 €. Cette somme pourrait être prise sur la ligne «Vitrophanie» votée au Budget Primitif, pour un montant global de 9 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 4 contre (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** la mise en place d'une bâche d'embellissement sur le commerce du 11 faubourg des Ancêtres, pour un montant maximal de 3 000 € (trois mille euros).



**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-53

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

CFA – Subventions  
d'investissement 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

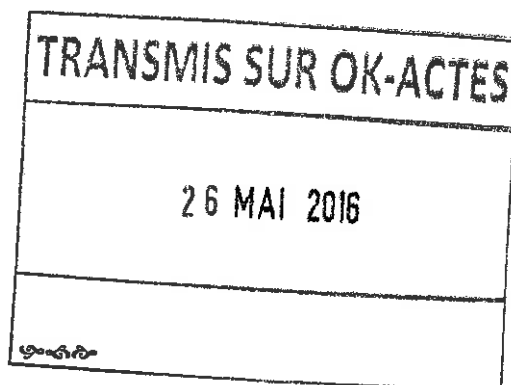
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

Direction de l'Education  
CFA

# RAPPORT

de M. Mustapha LOUNES, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

ML/DGA ESU/SB – 16-53  
CFA  
7.5

Objet

**CFA – Subventions d'investissements 2016**

1. Effort d'investissement au bénéfice du CFA :

L'engagement de la Ville de Belfort de poursuivre l'effort d'investissement au CFA se caractérise par un programme d'investissement qui s'élève à **152 981,04 €**, décliné ainsi qu'il suit :

a) L'acquisition de matériel et d'équipement des laboratoires pour **107 521,04 € TTC** :

	Montant HT	Montant TTC
<b>BOULANGERIE</b>	- €	- €
<b>CUISINE</b>	7 078,48 €	8 494,18 €
<b>BOUCHERIE</b>	5 850,80 €	7 020,96 €
<b>RESTAURATION SERVICE</b>	2 372,68 €	2 847,22 €
<b>PATISSERIE</b>	45 462,00 €	54 554,40 €
<b>POLE PEDAGOGIQUE</b>	18 176,38 €	26 604,28 €
<b>1<sup>er</sup> EQUIPEMENT</b>	- €	8 000,00 €
<b>Charge nette Ville de Belfort BP 2016</b>	<b>78 940,35 €</b>	<b>107 521,04 €</b>

b) des travaux d'aménagement des locaux pour **23 500 €** :

<b>Proposition travaux CFA 2016</b>	
Peinture accueil vie scolaire	6 000,00 €
Cloisonnement et peinture espace administratif	2 500,00 €
Peinture et électricité centre de ressource	7 000,00 €
Aménagement d'un foyer apprenti	3 000,00 €
Création d'un espace d'attente sécurisé	5 000,00 €
<b>Charge Nette Ville de Belfort BP 2016</b>	<b>23 500,00 €</b>

c) l'acquisition de matériel informatique pour 21 960 € TTC :

Matériel informatique	Quantité	Prix unitaire TTC	Montant TTC
PC bureau	5	1 300,00 €	6 500,00 €
Classe mobile	1	14 000,00 €	14 000,00 €
Ecrans	6	160,00 €	960,00 €
Imprimantes	2	250,00 €	500,00 €
<b>Charge Nette Ville de Belfort BP 2016</b>			<b>21 960,00 €</b>

2. Sollicitation du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté :

Dans le cadre de ses compétences le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté est en mesure de soutenir les CFA en accordant des subventions au titre des investissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),


**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir un subventionnement au meilleur taux possible et à signer tout document afférent à cette délibération

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 MAI 2016

## 1- GROS Matériel

TVA 20 %

BOULANGERIE	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
<b>TOTAL BOULANGERIE</b>			- €	- €
CUISINE	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Lave-Batterie	1	4 069,00 €	4 069,00 €	4 882,80 €
Mixeur Plongeant	1	371,00 €	371,00 €	445,20 €
Robot-coupe	1	1 046,00 €	1 046,00 €	1 255,20 €
Frigidaire	1	832,50 €	832,50 €	999,00 €
Plancha	1	452,48 €	452,48 €	542,98 €
Micro-ondes	1	307,50 €	307,50 €	369,00 €
<b>TOTAL CUISINE</b>			<b>7 078,48 €</b>	<b>8 494,18 €</b>
BOUCHERIE	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Meuble bas inox longueur 1500	1	2 138,40 €	2 138,40 €	2 566,08 €
Armoire de rangement inox 2 portes battantes	1	1 454,40 €	1 454,40 €	1 745,28 €
Appareil de mesure de PH NEUTRE milwaukee	1	350,00 €	350,00 €	420,00 €
Affuteuse repasseuse SM110	1	1 908,00 €	1 908,00 €	2 289,60 €
<b>TOTAL BOUCHERIE</b>			<b>5 850,80 €</b>	<b>7 020,96 €</b>
RESTAURATION SERVICE	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Vaisselle et platerie pour restaurant pédagogique	1	2 372,68 €	2 372,68 €	2 847,22 €
<b>TOTAL RESTAURATION</b>			<b>2 372,68 €</b>	<b>2 847,22 €</b>
PATISSERIE	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Broyeuse raffineuse VIMAR 5	1	15 000,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €
Enrobeuse Gold 2	1	20 900,00 €	20 900,00 €	25 080,00 €
Table chauffante vibrante Gold 2	1	2 070,00 €	2 070,00 €	2 484,00 €
Guitare AS 40	1	2 850,00 €	2 850,00 €	3 420,00 €
Table de guitare	1	950,00 €	950,00 €	1 140,00 €
Bloc alimentation balance 7741/41/43/44 ref.7170011013	4	70,50 €	282,00 €	338,40 €
Micro-ondes professionnel Samsung CM 1099A	1	624,00 €	624,00 €	748,80 €
Mixer plongeant robotcoupe MP160	4	217,00 €	868,00 €	1 041,60 €
Cutter de table Robotcoupe R4VV	1	1 918,00 €	1 918,00 €	2 301,60 €
<b>TOTAL PATISSERIE</b>			<b>45 462,00 €</b>	<b>54 554,40 €</b>
POLE PEDAGOGIQUE	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Mobilier - centre de ressource	1	6 196,39 €	6 196,39 €	7 435,67 €
Mobilier - foyer des apprentis	1	4 167,00 €	4 167,00 €	5 000,40 €
Aménagement de la salle des professeurs	1	4 166,66 €	4 166,66 €	5 000,00 €
Casiers des professeurs	1	2 083,33 €	2 083,33 €	2 500,00 €
Vidéoprojecteur pour salles de classe	3	521,00 €	1 563,00 €	1 875,60 €
Tableaux numériques pour salles de classe	4	549,00 €	2 196,00 €	2 635,20 €
Tableaux blancs pour salles de classe	33	54,48 €	1 797,84 €	2 157,41 €
<b>TOTAL POLE PEDAGOGIQUE</b>			<b>18 176,38 €</b>	<b>26 604,28 €</b>
SPORT	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
<b>TOTAL SPORT</b>			- €	

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-54

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Contrat de Ville Unique  
et Global et Centres  
socioculturels – Appel à  
projets 2016 de la Ville de  
Belfort

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

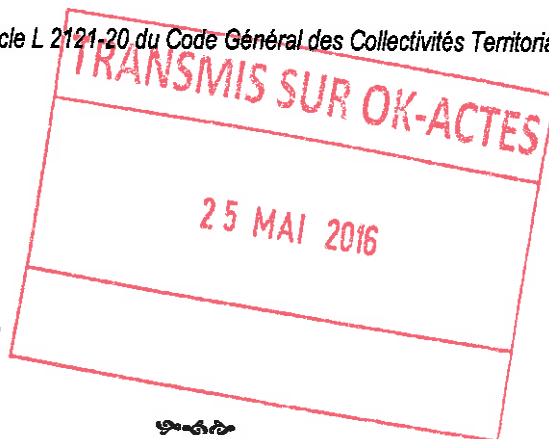
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction de la Cohésion Sociale  
et de l'Habitat

## **DELIBERATION**

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MHI/DGAESU/DCSH/CB/CR – 16-54  
Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers - Politique de la Ville  
8.5

Objet

**Contrat de Ville Unique et Global et Centres socioculturels -  
Appel à projets 2016 de la Ville de Belfort**

### **1. L'appel à projets de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort a lancé, le 18 décembre 2015, son deuxième appel à projets, au titre de la programmation 2016, dans le cadre du Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine signé le 11 mai 2015.

Grâce à une enveloppe budgétaire dédiée de 80 000 € pour cette année, son objectif est de soutenir des initiatives à destination des habitants des quartiers prioritaires portées par des associations ou des structures intervenant dans ces quartiers.

#### **a. La mise en œuvre de l'appel à projets**

##### **Destinataires de l'appel à projets**

Cet appel à projets est destiné à toute institution ou association identifiée ou située dans le périmètre des territoires prioritaires et vécus identifiés dans le CVUG, et à l'ensemble des associations, dont l'action concernée vise majoritairement les habitants des quartiers prioritaires.

##### **La période de dépôt des dossiers**

L'appel à projets a été ouvert du 18 décembre 2015 au 31 janvier 2016.

##### **Les critères d'éligibilité des projets**

Les projets déposés doivent être cofinancés. La subvention Politique de la Ville accordée ne peut excéder 80 % des charges directes de l'action.

L'achat de matériel et le financement de postes ne sont pas pris en compte dans le financement, mais peuvent figurer au budget prévisionnel pour préciser les moyens mis en œuvre.



Toute action doit également répondre à au moins un des volets transversaux du CVUG, à savoir :

- participation des habitants,
- égalité femmes-hommes,
- jeunesse,
- lutte contre les discriminations,
- promotion des valeurs républicaines.

Une attention particulière est portée sur les modalités de mise en œuvre de l'action (personnes dédiées, partenariat, participation des bénéficiaires) ainsi qu'aux critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs envisagés.

**Sont privilégiées lors de l'instruction :**

- l'adaptation aux besoins identifiés des habitants des quartiers prioritaires et des territoires prioritaires,
- les actions répondant aux besoins prioritaires identifiés dans le CVUG,
- les actions présentant un caractère innovant, notamment par rapport aux actions financées dans le cadre du droit commun,
- les actions s'appuyant sur des dynamiques partenariales institutionnelles ou associatives.

#### **b. Les modalités d'instruction des dossiers**

L'instruction des dossiers s'est réalisée en 3 principales étapes, afin de mettre en œuvre une analyse partagée et transversale :

- **Analyse de l'éligibilité des dossiers**  
Par l'Adjointe chargée de la Politique de la Ville et la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat (DCSH), qui pilote l'appel à projets.
- **Le Comité Technique d'Instruction (CTI)**  
Le CTI est composé de la DCSH et des services thématiques référents en fonction du domaine de l'action. Le CTI émet un avis consultatif reposant sur une analyse technique sur la base des critères de l'appel à projets. Il s'est tenu le 2 mars 2016.
- **Le Comité de Programmation (CP)**  
C'est l'instance qui réunit les adjoints thématiques, sous le pilotage de l'Adjointe chargée de la Politique de la Ville. Il arrête une proposition de programmation à soumettre au Conseil Municipal. Il s'est réuni le 15 mars 2016.

#### **c. Bilan de la campagne d'appel à projets 2016**

59 dossiers ont été déposés (contre 41 en 2015) par 32 associations ou structures porteuses différentes :

- 41 dossiers cohésion sociale,
- 1 dossier renouvellement urbain,
- 17 dossiers développement économique et emploi.

Des dossiers spécifiques à chaque QPV belfortain ont été déposés, mais une majorité de projets concerne plusieurs, voire tous les quartiers prioritaires.

## **2. Validation de la programmation 2016**

### **a. Programmation Politique de la Ville**

Ces différentes étapes d'instruction amènent à proposer au Conseil Municipal la répartition de l'enveloppe à affecter du CVUG, disponible sur la ligne de crédits 10815.

Sur ces bases, 33 projets ont été retenus au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville, consommant la totalité de l'enveloppe budgétaire à affecter. Ils sont détaillés dans le tableau en pièce jointe à la présente délibération.

### **b. Soutien aux projets des Centres socioculturels – Droit commun**

S'agissant des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier, plusieurs projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville relèvent, après analyse, de l'enveloppe de « droit commun » de soutien aux projets spécifiquement dédiée aux Centres socioculturels. En conséquence, il est proposé de soutenir les projets suivants au titre de l'enveloppe « soutien aux projets CCS/MQ – LC 1418 » :

- Maison de quartier des Glacis du Château - Téléthon et fête de quartier : 1 000 €,
- Maison de quartier des Glacis du Château - Cuisine d'ici et d'ailleurs : 500 €,
- 9zCrew – Championnat hip-hop : 1 000 €,
- CCSBM – Fête de quartier : 650 €,
- CCSBM – La place du père au sein de la famille : 300 €,
- Association Jacques Brel – Jeux et rôles : 300 €,
- Association Jacques Brel – Rando vélo : 1 000 €.

Il est proposé, par ailleurs de soutenir cinq autres projets déposés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par les Centres socioculturels directement au titre de l'enveloppe « soutien aux projets CCS/MQ – LC 1418 » :

- Centre Culturel et Social des Résidences-Bellevue - Projet inter-générationnel dans le Jura : 1 000 €,
- Maison de Quartier Jean Jaurès - Chasse aux œufs au Dino-zoo de Charbonnières-Les-Sapins : 430 €,
- Centre Culturel et Social de la Pépinière - Séjour ski, découverte du massif de la Bresse : 1 000 €,
- Centre Culturel et Social de la Pépinière – Cyber endoctrinement : 2 200 €,
- Centre Culturel et Social des Résidences-Bellevue - Festival Bel'Douce : 5 000 €.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

Enfin, il est proposé de répartir l'enveloppe de soutien à la participation au carnaval de Belfort 2016 entre les 8 Centres socioculturels concernés pour un montant total de 4 650 € disponible sur la ligne de crédits 9710.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote),

**VALIDE :**

- la programmation 2016 de l'appel à projets du Contrat de Ville Unique et Global et l'affectation des crédits de l'enveloppe, pour un montant total de 80 000 € (quatre vingt mille euros),
- l'affectation de crédits de l'enveloppe de soutien aux projets des Centres socioculturels, pour un montant total de 14 380 € (quatorze mille trois cent quatre vingts euros),
- l'affectation de crédits de l'enveloppe soutien à la participation au Carnaval de Belfort 2016, pour un montant total de 4 650 € (quatre mille six cent cinquante euros).


**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute les dispositions nécessaires à l'attribution des subventions permettant l'exécution de cette programmation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



**TABEAU DE PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS CVUG 2016**

Porteur	Intitulé	Description du projet	Objectifs stratégiques du CVUG v64	Référence fiche du CVUG	Subvention sollicitée 2016	Subvention proposée (dans le cadre de la LC 10815 : CVUG/enveloppe à affecter)	LC à créditer	Commentaire
Association Jeunesse du monde	Projet culturel "à la découverte de la Thaïlande"	Voyage culturel et humanitaire de 18 jeunes issus des quartiers de Belfort Nord et des Résidences en Thaïlande	Favoriser la mixité sociale, développer les actions visant le renforcement du vivre ensemble à l'école et en dehors	CS3: Parcours d'apprentissage de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes  CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	3 000,00 €	3 000,00 €		Projet financé par anticipation lors du CM du 28.01.2016 en raison des dates de programmation du voyage (février 2016)
AVADEM	Aide aux victimes et accès aux droits	Organisation de permanences hebdomadaires d'aides aux victimes et d'accès aux droits dans les QPV Résidences et Glacis. Organisation d'ateliers avec Femmes relais autour de thématiques ciblées (parentalité, responsabilité juridique...)	Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants	CS8: Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes	10 820,00 €	5 500,00 €	3729	
BGE Franche-Comté	Soutien à l'installation des TPE dans les QPV	Actions de sensibilisation des entrepreneurs issus des QPV aux potentialités du financement participatif, et accompagnement de 15 TPE des QPV à la 1ère embauche, avec une objectif de 10 création d'emplois	Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique	DEV3: Connaissance de l'entreprise et découverte du monde professionnel	11 450,00 €	7 000,00 €	à créer	
BGI Oiche- Cor	Sensibilisation et mobilisation de la culture entrepreneuriale	Action d'information et de sensibilisation en milieu scolaire au monde de l'entreprise au travers d'un jeu de plateau	Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique	DEV3: Connaissance de l'entreprise et découverte du monde professionnel	3 500,00 €	1 500,00 €	à créer	
CCSBN	Minicamps hiver ou printemps	Permettre aux enfants des centres de loisirs de partir en séjour court parents-enfants au cours des vacances de Noël. Impliquer les parents dans l'organisation du séjour de leurs enfants.	Concourir au bien-être et à l'épanouissement des enfants par le soutien à la fonction parentale	CS2: Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	7 000,00 €	2 800,00 €	3712	
CCSBN	Réveil solidaire	Permettre à une soixantaine d'habitants isolés et socialement fragiles de bénéficier d'une soirée du 31 décembre et ainsi de lutter contre l'isolement et de créer du lien social dans le quartier	Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	4 000,00 €	1 800,00 €	3712	
CCSBN	Regards croisés de femmes et citoyeneté	Projet partenarial ayant pour but d'accompagner un groupe de femmes de Belfort Nord à la constitution d'une exposition étant le fruit de leur réflexion sur leur citoyenneté et le lien avec le droit des femmes. Le projet prévoit plusieurs ateliers dont: photoexpression, atelier-débat, et se finalisera par un échange avec des femmes tunisiennes engagées associativement dans le respect de leurs droits	Prévenir et lutter contre les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire  Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants	CS8: Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes  CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	10 000,00 €	3 000,00 €	3712	

**TABEAU DE PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS CVUG 2016**

Porteur	Intitulé	Description du projet	Objectifs stratégiques du CVUG visé	Référence fiche du CVUG	Subvention sollicitée 2016	Subvention proposée (Dans le cadre de la LC 10815 : CVUG/enveloppe à affecter)	LC à créditer	Commentaire
CCSRB	Educación Populaire à la culture	Projet regroupant plusieurs actions tout au long de l'année 2016 ayant pour but la découverte de pratiques culturelles: atelier peinture, installation de boîtes à livres dans le quartier, ateliers d'expression théâtrale, apprentissage musical	Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs Favoriser l'éducation et la sensibilisation de pratiques culturelles et sportives Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	3 000,00 €	2 000,00 €	3706	
Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleul	Orchestre cuivres et percussions dans le quartier des Résidences-Le Mont	Création d'un "orchestre des quartiers" pour une trentaine d'enfants issus du QPV des Résidences-Le Mont, et qui n'ont jamais eu accès à la pratique musicale. Le projet s'inscrit pour une durée minimale de 3ans avec la "première promotion"	Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs Favoriser l'éducation et la sensibilisation de pratiques culturelles et sportives	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	5 000,00 €	5 000,00 €	a créer	
Association Fijj-dance 307	Festival Hip-Hop Events	Organisation d'ateliers de pratique musicale avec un public original des Résidences et notamment du FIT rue de Madrid, puis organisation d'un festival à la Poudrière avec représentation sur scène des jeunes musiciens.	Favoriser l'éducation et la sensibilisation de pratiques culturelles et sportives Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants	CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	2 370,00 €	1 000,00 €	a créer	
FSE Signoret	Jeunes beffortains, jeunes citoyens	Projet développant tout un parcours d'implication citoyenne pour un groupe de collégiens fréquentant le FSE Signoret. Différents modules amènent les jeunes à mieux comprendre la citoyenneté, s'impliquer bénévolement, organiser des actions d'autofinancement pour financer une sortie	Favoriser la mixité sociale, développer les actions visant le renforcement du vivre ensemble à l'école et en dehors	CS3: Parcours d'apprentissage de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes	1 500,00 €	3 000,00 €	a créer	
Femmes Relais 90	Valeurs de la République / Laïcité	Organisation d'ateliers en direction du public de Femmes Relais, explicitant la laïcité et notamment dans le cadre scolaire, puis d'une conférence tous publics autour de la laïcité.	Concourir au bien-être et à l'épanouissement des enfants par le soutien à la fonction parentale	CS2: Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	7 200,00 €	3 600,00 €	10656	

**TABEAU DE PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS CVUG 2016**

Porteur	Intitulé	Description du projet	Objectifs stratégiques du CVUG visé	Référence fiche du CVUG	Subvention sollicitée 2016	Subvention proposée (dans le cadre de la LC 10815 : CVUG/enveloppe à affecter)	LC à créditer	Commentaire
Jeunes Musicales de France	Musique et jeune public	Mise en place d'ateliers d'éveil et de sensibilisation à la musique dans les écoles de Belfort en compléments des spectacles d'ouverture culturelle déjà proposés au CCSRB, dans une logique de parcours éducatif. Le nombre d'ateliers dépendra des partenariats réalisés sur l'année scolaire en cours avec les écoles belfortaines.	Favoriser l'éducation et la sensibilisation de pratiques culturelles et sportives	CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	6 000,00 €	2 200,00 €	à créer	
EMBAR	Ecole du rugby, école de la vie	Cycle de découverte et d'initiation au rugby au travers du rugby à 5 (sans contact), en s'appuyant sur les partenaires des QPV, notamment les PAS et Maisons de quartier (au travers des fêtes de quartier), puis organisation d'un grand tournoi festif "les ovales de l'aire urbaine"	Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs Favoriser l'éducation et la sensibilisation de pratiques culturelles et sportives	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	1 500,00 €	3 500,00 €	à créer	
MIFE 3 0 0 8	Cité des métiers éphémères	Installation de permanences délocalisées de la Cité des métiers sur le secteur de Bougenel, dans le cadre du développement d'un point d'accueil de la MQ Jean-Jaurès sur la place de Franche-comté	Informier au plus près des habitants les orientations professionnelles et les choix possibles	DEV2: Cité des métiers éphémères	3 000,00 €	2 000,00 €	à créer	
MIFE	Développement des partenariats avec l'entreprise	Action d'accompagnement des entreprises situées en QPV, afin de renforcer leur implication dans le territoire et d'identifier leurs besoins en termes d'emploi, pour favoriser l'embauche de public des QPV	Mobiliser les entreprises	DEV7: Mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés et appui au développement économique des structures économiques	2 000,00 €	1 000,00 €	à créer	
MIFE - DIA	Accompagnement et professionnalisation des associations et coopératives dans les QPV	Proposition d'une formation aux acteurs ayant été financés dans le cadre de l'appel à projets contrat de ville 2015 et 2016: -Proposer une méthodologie de formalisation et d'évaluation des actions du contrat de ville -développer des outils de valorisation et de consolidation des actions financées dans le but de les pérenniser	Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi	DEV9: Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi au sein des QPV	2 000,00 €	2 000,00 €	à créer	
MILE190	Découvrir et se former aux métiers du polissage	Accompagnement de 6 jeunes pour leur permettre de réaliser une formation expérimentale et payante aux métiers du polissage nécessitant des déplacements lointains et de l'hébergement sur place. La réussite de l'action pourrait aboutir à la création d'une formation inter-entreprises	Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	7 204,00 €	3 000,00 €	11131	

**TABEAU DE PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS CVUG 2016**

Porteur	Intitulé	Description du projet	Objectifs stratégiques du CVUG visé	Références fiche du CVUG	Subvention sollicitée 2016	Subvention proposée (dans le cadre de la LC 10815 : CVUG/enveloppe à affecter)	LC à créditer	Commentaire
MQ Glacis du Château	Cinéma d'animation	Organisation d'ateliers parents-enfants autour de l'art cinématographique, permettant un travail sur l'axe parentalité au travers d'un support innovant et ludique. La production de courts métrages permet de valoriser l'investissement des familles	Concourir au bien-être et à l'épanouissement des enfants par le soutien à la fonction parentale  Favoriser l'éducation et la sensibilisation de pratiques culturelles et sportives	CS2: Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune  CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	1 600,00 €	1 600,00 €	7942	
MQ Glacis du Château	Fêtes et manifestations	Développement de plusieurs manifestations permettant d'animer le quartier tout au long de l'année 2016 et favorisant le lien social (fête de quartier, réveil solidaire, soirée conte, repas conviviaux...)	Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs  Favoriser l'éducation et la sensibilisation de pratiques culturelles et sportives	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs  CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	3 500,00 €	1 000,00 €	7942	
MQ Glacis du Château	BMX en scène	Initiation à la pratique du BMX pour 12 jeunes du quartier des Glacis et découverte culturelle du Granit, au travers du spectacle "Holloway Jones" (spectacle de BMX en représentation au Granit)	Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants  Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social  CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs	1 240,00 €	1 200,00 €	7942	
Les Riffs du lion	Atelier d'expression artistique: place et regards sur le monde d'aujourd'hui	Organisation d'ateliers d'écriture et production de titres musicaux avec 10 jeunes de 16 à 20ans du quartier des Glacis, accompagnés par un groupe professionnel et la Poudrière. Les titres créés seront joués sur scène à la fête de quartier.	Prévenir la délinquance juvénile et lutter contre la récidive  Favoriser l'éducation et la sensibilisation de pratiques culturelles et sportives	CS7: Actions de préventions de la délinquance et des risques auprès des jeunes  CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	4 000,00 €	3 000,00 €	A créer	
MQ Jean Jaurès	Développement des cours d'alphabétisation	Faciliter l'accès aux cours d'alphabétisation en minimisant le coût et renforcer l'offre faite au public et développant des actions en parallèle de cours théoriques, en réponse à la forte demande	Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative	CS5: Actions de réussite éducative complémentaires de l'école (1er/2nd degré)	1 320,00 €	750,00 €	3722	
MQ Jean Jaurès	Fête des voisins Bougenel-Mulhouse	Développer le lien social sur le secteur Bougenel et identifier la MQ Jean Jaurès sur ce secteur en développant une manifestation festive et conviviale.	Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	750,00 €	750,00 €	3722	

**TABEAU DE PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS CVUG 2016**

Porteur	Intitulé	Description du projet	Objectifs stratégiques du CVUG visé	Référence fiche du CVUG	Subvention sollicitée 2016	Subvention proposée (dans le cadre de la LC 10815 : CVUG/developpé à affecter)	LC à créditer	Commentaire
MQ Jean Jaurès	Implantation d'un point d'accueil au cœur de Bougenel	Développer des activités au sein d'un nouveau local de la MQ Jean-Jaurès mis à disposition par Territoire Habitat sur la place de Franche-comté, pour répondre aux enjeux sociaux et culturels propres au secteur Bougenel	Renforcer la vocation résidentielle du quartier	CVRU2: le quartier Bougenel-Mulhouse	2 500,00 €	1 500,00 €	3712	
CIDFF	Marche exploratoire	Organisation d'un diagnostic en marchant avec un groupe de femmes pour réfléchir à la place de la femme dans l'espace public, les raisons d'un manque d'appropriation de cet espace par les femmes et identifier des pistes d'aménagements urbains permettant des améliorations	Prévenir et lutter contre les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire	CS8: Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes	2 650,00 €	2 100,00 €	7711	
CIDFF	Sensibilisation à l'égalité Filles / Garçons	Formation à destination des acteurs de la Politique de la Ville aux enjeux de l'égalité fille / garçon et au repérage des situations	Prévenir et lutter contre les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire	CS8b: Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes-hommes	1 662,00 €	1 000,00 €	7711	
Solidarité Ferr W H O	Sensibilisation aux violences conjugales et stratégies de prévention dans les relations garçons-filles	Formation des acteurs professionnels de Belfort Nord et Bougenel-Mulhouse à l'accompagnement, la prise en charge et l'orientation des personnes confrontées à la violence et des axes de prévention à destination des jeunes	Prévenir et lutter contre les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire	CS8: Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes CS8b: Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes-hommes	4 000,00 €	1 000,00 €	7715	
Solidarité Femmes	Filles-garçons: égalité?	Création d'un outil de théâtre forum adapté aux publics jeunes ayant pour but de sensibiliser ce public aux stéréotypes et préjugés concernant les hommes et les femmes, et promouvoir l'égalité filles-garçons	Prévenir et lutter contre les situations de non-recours aux droits sociaux	CS12: Plateformes d'accès aux droits sociaux et aux soins dans les QPV	5 364,00 €	5 000,00 €	7715	
Association J. Breil	Sorties Familles-parentalité	Organisation de deux sorties à des familles en difficultés éducatives et financières, pour travailler les enjeux de parentalité et de lutter contre l'isolement	Prévenir la délinquance juvénile et lutter contre la récidive	CS7: Actions de préventions de la délinquance et des risques auprès des jeunes CS2: Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	600,00 €	600,00 €	3720	
			Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs				



**TABLEAU DE PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS CVUG 2016**

Porteur	Intitulé	Description du projet	Objectifs stratégiques du CVUG visé	Référence fiche du CVUG	Subvention sollicitée 2016	Subvention proposée (dans le cadre de la LC 10815 : CVUG/enveloppe à affecter)	LC à créditer	Commentaire
Le Granit	Se rapprocher des publics éloignés de la culture	Action de médiation culturelle, s'appuyant sur les partenaires locaux pour permettre à des publics ne fréquentant pas le Granit de participer à deux spectacles sur l'année 2016 et de découvrir le théâtre, grâce à un accompagnement renforcé	Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs Favoriser l'éducation et la sensibilisation de pratiques culturelles et sportives	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	3 600,00 €	3 600,00 €	a créer	
Chambre des métiers et de l'artisanat	Développement de l'apprentissage auprès des jeunes situés en QPV	Accompagnement de 5 jeunes issus des Glacis du Château, en lien avec le CFA municipal, pour faciliter l'obtention d'un contrat d'apprentissage	Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi	DEV9: Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi au sein des QPV	13 240,00 €	2 000,00 €	a créer	
Ecole d'art Jacot	Place au Musée éphémère	Organisation d'un Musée éphémère sur la place de Franche-comité dans le but d'accompagner la transformation urbaine de cette dernière et d'y associer les habitants et acteurs du secteur Bougenel-Mulhouse	Renforcer la vocation résidentielle du quartier Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants	CYRU2: le quartier Bougenel-Mulhouse CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	2 000,00 €	2 000,00 €	a créer	

**TOTAL ENVELOPPE 10815 80 000,00 €**

<b>TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>	<b>80 000,00 €</b>
-------------------------------------	--------------------

**TABLEAU DE PROGRAMMATION DE SOUTIEN AUX PROJETS  
CENTRES SOCIO CULTURELS ET MAISONS DE QUARTIER**

Porteur	Intitulé	Description du projet	Objectifs du projet	Subvention proposée (dans le cadre de la LC 1418 pour projets CSC et LC 9710 pour carnaval)	LC à créditer
Maison de quartier Jean Jaurès	Chasse aux œufs au Dinozoo de Charbonnières-les-Sapins	Visite du parc Chasse aux œufs Séance ciné 4D	Favoriser les rencontres entre les familles des 2 associations (Hera et Aide Familiale Populaire) et la maison de quartier Favoriser les retrouvailles avec les parents dont les enfants sont placés en maisons d'accueil Favoriser les connaissances des enfants et des parents autour de la préhistoire et de l'évolution de l'homme	430 €	3722
Maison de quartier Jean Jaurès	Carnaval	Héros : Métiers héroïques	Contribution à l'animation du quartier et de la Ville de Belfort	450 €	3722
Centre socioculturel Belfort Nord	Projet 9zCrew/Association hébergée au CCSBN	Championnat hip-hop = compétition de la fédération France Dance Organisation (FDO) France et/ou International	Développer l'autonomie, le respect, la ponctualité, l'expression des jeunes Accès au sport pour des jeunes résidant dans un quartier	1 000 €	Ligne à créer
Centre socioculturel Belfort Nord	Carnaval	Héros : Les Minions Mise en place d'un char tracté	Contribution à l'animation du quartier et de la Ville de Belfort	600 €	3712
Centre socioculturel Résidences Bellevue	Projet séjour intergénérationnel dans le Jura du 9 au 16 juillet 2016	Visite d'une fromagerie Découverte du lac de Vouglans et de la Cascade du Hérisson Visite de la ville de Genève et Lac Léman	Tisser du lien au sein du groupe Sensibiliser les familles à accompagner leurs enfants sur les loisirs Favoriser le partage et éviter l'individualisme Responsabiliser les parents dans leur rôle éducatif	1 000 €	3706
Centre socioculturel Résidences Bellevue	Festival Bel'Douce	Fête de quartier co-organisé par le CCSRB et l'association Jacques Brel Sur le parc de la Douce Stands, jeux, animationsretrierte aux flambeaux , musique, danse	Créer du lien entre les habitants Créer du lien entre les associations et les structures Echanger et découvrir d'autres cultures et accéder à la culture et aux arts Aider au vivre ensemble	5 000 €	3706
Centre socioculturel Résidences Bellevue	Carnaval	Héros : Robin des Bols Création d'objets roulants et d'un char	Contribution à l'animation du quartier et de la Ville de Belfort	500 €	3706
Association Jacques Brel	Jeux et rôles	Soirées inter-jeux une fois par mois Souper-mode d'emploi une fois par trimestre	Créer du lien avec les parents Favoriser les activités parents/enfants en vue d'améliorer les relations familiales Offrir un moment éducatif et divertissant à partager en famille	300 €	3720
Association Jacques Brel	Rando vélo itinérante	De Belfort à Beaçon, la rando s'étalerait sur 7 jours et nuits	Amener les jeunes à s'impliquer dans l'élaboration et la préparation d'un projet d'équipe Permettre aux familles de participer à l'élaboration du séjour Contribuer à la socialisation des adolescents	1 000 €	3720
Centre socioculturel Barres et Mont	Fête de quartier	Thème choisi pour 2016 : "les jeux et danses du monde"	Permettre l'implication des habitants du quartier Favoriser les partenariats locaux Créer un moment festif, convivial et solidaire dans le quartier Rompre l'isolement de certains habitants	650 €	3708
Centre socioculturel Barres et Mont	La place du père au sein de la structure familiale	Ateliers papas/enfants - entre papas pères/mères	Occuper son rôle, sa place de père Permettre l'émergence des compétences parentales réciproques et complémentaires Développer l'échange entre papas et mamans Renforcer les liens entre papas et enfants	300 €	3708

**TABLEAU DE PROGRAMMATION DE SOUTIEN AUX PROJETS  
CENTRES SOCIO CULTURELS ET MAISONS DE QUARTIER**

Porteur	Intitulé	Description du projet	Objectifs du projet	Subvention proposée (dans le cadre de la LC 1418 pour projets CSC et LC 9710 pour carnaval)	LC à créditer
Centre socioculturel Barres et Mont	Carnaval	Héros : Alice aux pays des Merveilles Mise en place d'un char tracté	Contribution à l'animation du quartier et de la Ville de Belfort	600 €	3708
Centre socioculturel Pépinière	Séjour ski/Découverte du massif de la Bresse	Action en partenariat avec le CCSBM (janvier février) Apprentissage à la pratique du ski alpin	Favoriser l'implication citoyenne des jeunes et le vivre ensemble Permettre aux jeunes de découvrir une nouvelle activité	1 000 €	3714
Centre socioculturel Pépinière	Cyber endoctrinement	Apprendre à utiliser les moteurs de recherche en toute sécurité tout en sensibilisant sur les dangers des réseaux sociaux et attirer l'attention sur les phénomènes de radicalisation	Savoir identifier et prévenir la radicalisation	2 200 €	3714
Centre socioculturel Pépinière	Carnaval	Héros de Marvel Mise en place d'un char	Contribution à l'animation du quartier et de la Ville de Belfort	500 €	3714
Maison de quartier Glacis du Château	Fêtes et manifestations	3 repas conviviaux (solidaires) Portes ouvertes à la maison de quartier Téléthon Réveillon solidaire Fête de quartier	Favoriser l'engagement des habitants dans une démarche participative et citoyenne Favoriser le bien vivre ensemble Contribuer à améliorer l'image du quartier par des temps festifs et de convivialité	1 000 €	7942
Maison de quartier Glacis du Château	Cuisine d'ici et d'ailleurs	Ateliers pâtisserie en alternance avec le centre éducatif et professionnel de l'ASEA et la maison de quartier Visite de la chocolaterie DEBRIE à Montbéliard	Favoriser la mobilité et l'ouverture en permettant aux jeunes de l'ASEA d'avoir accès à d'autres équipements Améliorer l'image et les représentations liées aux institutions concernées et à leur public Encourager le partage des cultures et des savoir-faire par la mise en place d'ateliers cuisine	500 €	7942
Maison de quartier Glacis du Château	Carnaval	Héros : Peter Pan Mise en place d'un char	Contribution à l'animation du quartier et de la Ville de Belfort	1 000 €	7942
Maison de quartier Centre Ville	Carnaval	Héros : Les Marsupilachtrumf	Contribution à l'animation du quartier et de la Ville de Belfort	500 €	3718
Maison de quartier Forges	Carnaval	Héros de Bande Dessinée Mise en place d'un char	Contribution à l'animation du quartier et de la Ville de Belfort	500 €	12557

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION D'UN PROJET**  
**DANS LE CADRE DU**  
**Contrat de Ville de la Communauté de**  
**l'Agglomération Belfortaine**  
**2015 – 2020**  
**ANNÉE : 2016**

<b>NOM DU PORTEUR DE PROJET</b>	
<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	
<b>ANCIENNETE DE L'ACTION</b>	Action nouvelle : <input type="checkbox"/> Action renouvelée : <input type="checkbox"/>
<b>DURÉE DE L'ACTION</b>	Action annuelle : <input type="checkbox"/> Action pluriannuelle : <input type="checkbox"/>
Date de réception de dossier :.... (à remplir par le service instructeur)	

<b>PORTEUR DE L'ACTION</b>	
<b>→ La structure porteuse</b>	<b>→ Responsable de l'organisme</b>
N° SIRET OU SIREN :	NOM ET PRENOM :
ADRESSE :	FONCTION :
TELEPHONE :	TELEPHONE :
MEL :	MEL :
ADRESSE SITE INTERNET :	<b>→ Personne chargée du suivi de l'action</b>
NATURE JURIDIQUE :	NOM ET PRENOM :
SI ASSOCIATION, N° DE RECEPISSE EN PREFECTURE :	FONCTION :
EQUIPE (NOMBRE DE SALARIES-EQUIVALENCE EN ETP/NOMBRE DE BENEVOLES) :	TELEPHONE :
	MEL :

## TERRITOIRES D'INTERVENTION

Le ou les quartiers prioritaires concernés par le projet

- Résidences Le Mont
- Bougenel - Mulhouse
- Les Glacis du Château
- Dardel La Méchelle
- Arsot Ganhoffer
- Ensemble des QPV de Belfort

Autres territoires éventuellement concernés par le projet :

- Sur la commune mais hors quartier(s) prioritaire(s)
- Hors commune

Nom du ou des équipements en « quartiers vécus » concerné(s) :

.....

### DE QUEL PILIER DU CONTRAT DE VILLE

#### RELEVE L'ACTION ?

Cochez la ou les case(s) correspondante(s)/  
Plusieurs choix possibles

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
- COHESION SOCIALE
- CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

REFERENCE AU CVUG : N° DE L'INTITULE DES FICHES PROJETS D' ACTIONS (CF, PAGE 334)

### AXES TRANSVERSAUX CONCERNES

- JEUNESSE
- ÉGALITE FEMMES/HOMMES
- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
- PARTICIPATION DES HABITANTS
- DEFENSE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

**DESCRIPTION DE L'ACTION  
(PHASAGE DU PROJET)**

Prévu	Réalisé

**PARTENAIRES DE L'ACTION**

NOM DU PARTENAIRE	MISSIONS, COMPETENCES, NATURE DU PARTENARIAT	
	PREVU	REALISE
....		
....		
....		

**PUBLIC CIBLE / BENEFICIAIRES**

Prévu

Réalisé

**OBJECTIFS DE L'ACTION**

Prévu

Réalisé

**LES MOYENS HUMAINS MOBILISES**

Prévu

Réalisé

## IMPLICATION DES HABITANTS DANS L'ACTION

Prévu	Réalisé

	PREVU	REALISE
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION</b>	MOIS/ANNEE DE DEMARRAGE : .....	MOIS/ANNEE DE DEMARRAGE : .....
	MOIS/ANNEE DE FIN DE REALISATION : .....	MOIS/ANNEE DE FIN DE REALISATION : .....

	PREVU	REALISE
<b>COUT PREVISIONNEL DU PROJET</b> (selon le budget présenté ci-joint)	COUT ANNUEL HT : .....	COUT ANNUEL HT : .....
	COUT ANNUEL TTC : .....	COUT ANNUEL TTC : .....
	COUT PLURIANNUEL HT : .....	COUT PLURIANNUEL HT : .....
	COUT PLURIANNUEL TTC : .....	COUT PLURIANNUEL TTC : .....



<b>DEMANDE FINANCIERE</b> (selon le budget présenté ci-joint)	MONTANT <u>ANNUEL</u> SOLLICITE : .....
---	---

<b>ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT TOTAL ANNUEL DES CO-FINANCEMENTS POTENTIELS</b>
	2014 <input type="checkbox"/> L'ACTION NE DOIT PAS ETRE TERMINEE AU MOMENT DU DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
	2015 <input type="checkbox"/>
	2016 <input type="checkbox"/>
	2017 <input type="checkbox"/>
	2018 <input type="checkbox"/>
	2019 <input type="checkbox"/>
	2020 →

# BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES			PRODUITS		
Charges directes	Montant prévu	Montant réalisé	Ressources directes	Montant prévu	Montant réalisé
<b>60 - Achats</b>			<b>70-Vente de produits</b>		
Prestations de services			<b>74-Subventions d'exploitation</b>		
Achats matières premières			<b>Au titre de la Politique de la Ville</b>		
Autres fournitures			État		
<b>61 – services extérieurs</b>			Conseil régional		
Locations			Conseil départemental		
Entretien et réparation			Organismes sociaux (détailler)		
Assurance			CAB		
Documentation			Ville de Belfort		
			Fonds européens		
<b>62-Autres services extérieurs</b>			Autres : .....		
Rémunération d'intermédiaires et honoraires			<b>Au titre des crédits de droit commun</b>		
Publicité et publication			État		
Déplacements et missions			Conseil régional		
Services bancaires et autres			Conseil départemental		
			Organismes sociaux (détailler)		
<b>63-Impôts et taxes</b>			CAB		
<b>64-Charge de personnels</b>			Ville de Belfort		
			Fonds européens		
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>			Autres : .....		
<b>66-Charges financières</b>			<b>75-Autres produits de gestion courante</b>		
<b>67-Charges exceptionnelles</b>			<b>76 – Produits financiers</b>		
<b>68-Dotation aux amortissements</b>			<b>78 – Reprise sur amortissement et provisions</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>					
<b>86-Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87-Contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature			Bénévolats		
Mise à disposition gratuite de biens et de prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		

**RESULTATS ATTENDUS**  
**EVALUATION / INDICATEURS**

Indicateurs de réalisations, de réalisations et d'impact (d'effet) de l'action	Prévu	Réalisé

**ANALYSE, APPRECIATION SUR L'ACTION**  
**(A REMPLIR POUR LE BILAN DE L'ACTION)**

**Les points forts de l'action** [argumentez les facteurs de réussite en réalisation, résultats, impact de l'action] :  
*(6 lignes de saisie maximum)*

**Les points faibles de l'action** [quels ont été les freins attendus et/ou inattendus à la réussite de l'action ?] :  
*(6 lignes de saisie maximum)*

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

→ SI LE SIGNATAIRE N'EST PAS LE REPRESENTANT LEGAL DE LA STRUCTURE, MERCI DE JOINDRE LE POUVOIR LUI PERMETTANT D'ENGAGER CELLE-CI.

→ PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :

- LES DERNIERS COMPTES DE LA STRUCTURE APPROUVES\*
- LE DERNIER RAPPORT D'ACTIVITE DE LA STRUCTURE APPROUVE\*
- UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE\*
- LE PRESENT FORMULAIRE CORRECTEMENT COMPLETE

\* S'ILS N'ONT PAS DEJA ETE TRANSMIS A LA COLLECTIVITE

→ TOUT DOCUMENT PERTINENT COMPLETANT LA DESCRIPTION ET L'ARGUMENTAIRE DU PROJET DEPOSE PEUT EGALEMENT ETRE JOINT AU DOSSIER.

Je soussigné(e),....., représentant(e) légal(e) de la structure :

- certifie que la structure est réglementairement déclarée,
- certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.
- demande une subvention de.....€.

**SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL ET TAMPON DE LA STRUCTURE**

FAIT LE :..... A .....



# Notice explicative de l'Appel à Projet Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) de la Communauté de l'Agglomération de Belfortaine 2015-2020

ANNEE 2016

## 1. Eléments de contexte :

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes d'une nouvelle politique de la ville, définissant une nouvelle géographie prioritaire, basée sur un critère unique de revenus, et le regroupement des enjeux sociaux et urbains au sein d'un même contrat, le CVUG 2015-2020.

Le CVUG a pour objectif de réduire les écarts de développement entre l'Agglomération et les 4 quartiers belfortains identifiés comme prioritaires :

- ✓ Bougenel-Mulhouse
- ✓ Dardel La Méchelle
- ✓ Glacis du Château
- ✓ Résidences Le Mont.

Le CVUG Belfort-Offemont repose sur une articulation autour des 3 piliers de la Politique de la ville : **Cohésion sociale, Développement économique et emploi, Cadre de vie et renouvellement urbain**. Chaque pilier est décliné en enjeux et objectifs stratégiques, et des fiches projets d'actions, permettant aux acteurs locaux de situer aisément les axes d'intervention activés par le projet présenté.

Le CVUG de la CAB 2015-2020 constitue le cadre de référence pour la mobilisation des crédits de droit commun comme des crédits spécifiques de la politique de ville pour les 6 prochaines années.

Tout projet présenté lors de l'Appel à Projets du CVUG devra dès lors impérativement, dans la partie prévue à cet effet, faire référence au pilier, à la fiche projet d'action et aux axes transversaux du CVUG dans lesquels il s'inscrit. Le tableau récapitulatif des fiches actions est consultable dans le document « grille de lecture du contrat de ville » ou dans le document global.

### Qui peut déposer un projet ?

Toute institution ou association identifiée ou située dans le périmètre du territoire vécu du CVUG (cf. cartes en annexes) et/ou dont l'action concernée vise majoritairement les habitants des quartiers prioritaires.

### Quand et comment déposer un projet ?

L'Appel à Projets est ouvert du **18 décembre 2015 au 31 janvier 2016**. Les dossiers sont à envoyer par voie électronique aux adresses suivantes : [cberlengi@mairie-belfort.fr](mailto:cberlengi@mairie-belfort.fr) ou [croy@agglo-belfort.fr](mailto:croy@agglo-belfort.fr) pour pré-instruction. Si le dossier est jugé complet et recevable, un mail vous invitera à renvoyer une version papier signée et accompagnée des pièces jointes réglementaires en Mairie de Belfort à l'adresse suivante :

Mairie de Belfort – DCSRUH

Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine

Place d'Armes

90020 Belfort Cedex



Mairie de Belfort – Direction de la Cohésion Sociale  
Du Renouvellement urbain et de l'Habitat



## 2. Les principes à respecter

Les projets doivent être **cofinancés**. La subvention Politique de la ville accordée ne pourra excéder **80% des charges directes** de l'action.

L'achat de matériel et le financement de postes ne seront pas pris en compte dans le financement, mais peuvent figurer au budget prévisionnel pour préciser les moyens mis en œuvre.

Toute action doit également **répondre à au moins un des volets transversaux du CVUG**, à savoir :

- ✓ Participation des habitants ;
- ✓ Egalité Femmes-Hommes ;
- ✓ Jeunesse ;
- ✓ Lutte contre les discriminations ;
- ✓ Promotion des valeurs républicaines.

**Une attention particulière sera apportée aux modalités de mise en œuvre** de l'action (personnes dédiées, partenariat, participation des bénéficiaires) ainsi qu'aux **critères d'évaluation** quantitatifs et qualitatifs envisagés.

**Seront privilégiés lors de l'instruction :**

- ✓ **L'adaptation aux besoins identifiés** des habitants des quartiers prioritaires et des territoires prioritaires
- ✓ Les actions répondant **aux besoins prioritaires identifiés dans le CVUG** ;
- ✓ Les actions présentant **un caractère innovant**, notamment par rapport aux actions financées dans le cadre du droit commun ;
- ✓ Les actions s'appuyant sur **des dynamiques partenariales** institutionnelles ou associatives.

## 3. Modalités pratiques

Date limite de dépôt par mail : **31 janvier 2016**

Adresse électronique de dépôt : [cberlengi@mairie-belfort.fr](mailto:cberlengi@mairie-belfort.fr) ou [croy@mairie-belfort.fr](mailto:croy@mairie-belfort.fr)

Pièces à joindre au dossier papier :

- Le formulaire dûment complété, daté et signé ;
- Le bilan de l'action dans le cadre d'une reconduction ;
- Tout autre document jugé utile pour la compréhension et l'argumentation du projet.

Et, dans le cas où ces pièces n'auraient pas déjà été transmises à la collectivité :

- Un relevé d'Identité bancaire ;
- Les derniers comptes de la structure approuvés (uniquement pour les associations) ;
- Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé.

Tous les documents relatifs à l'Appel à Projets 2016 sont transmissibles sur simple demande

**Vos contacts référents à la Ville de Belfort :**

Direction de la Cohésion Sociale, du Renouvellement Urbain et de l'Habitat de la Ville de Belfort :

**QPV Résidences – Le Mont : Simon PHEULPIN : [spheulpin@mairie-belfort.fr](mailto:spheulpin@mairie-belfort.fr) / 03 84 54 56 42**

**QPV Dardel- La Méchelle et Bougenel- Mulhouse : Sophie DA FIES : [sdafies@mairie-belfort.fr](mailto:sdafies@mairie-belfort.fr) / 03 84 54 27 79**

**QPV Glacis du Château : Cédric BERLENGI : [cberlengi@mairie-belfort.fr](mailto:cberlengi@mairie-belfort.fr) / 03 84 54 25 05**



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-55

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Vente de plaques de rues

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

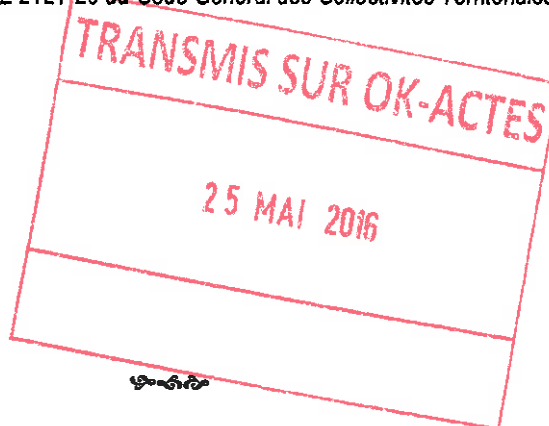
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Centre Technique Municipal

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint  
et M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/SV/DGST/SB/GS - 16-55  
Centre Technique - Recettes  
7.10

**Objet**

**Vente de plaques de rues**

Depuis des décennies les services municipaux conservent les plaques de rues usagées ou remplacées par d'autres modèles, et aujourd'hui, le Centre Technique Municipal dispose d'un stock de plus de 2 000 plaques qui n'ont plus aucun usage, ne seront donc jamais réinstallées et encombrant les locaux.

Les plaques en question (photos ci-après) sont de deux types, les unes émaillées (bleues ou marron), les autres en aluminium (orange).





Il est à noter que ces plaques, dont le coût d'acquisition à neuf ne dépasse pas 100 € l'unité, ne présentent pas une grande valeur marchande, dans la mesure où certaines sont bosselées et présentent des points de rouille plus ou moins importants.

Le projet de mise en vente de ces plaques permettrait de vider les locaux communaux encombrés par du matériel à réformer. Il amènerait ainsi une recette non négligeable et pourrait permettre aux Belfortains d'acquérir ces objets auxquels ils attachent certainement une valeur sentimentale.

Jusqu'à présent, la Ville a eu recours pour la vente de son matériel réformé au service des Domaines, qui est plutôt réservé aux collectivités, mais celui-ci n'est pas adapté à la vente de petits matériels de faible valeur.

Nous vous proposons donc d'envisager la vente directe de ces plaques et de définir pour cela des prix de vente restant accessibles, mais permettant une recette potentielle.

Les plaques pourraient être vendues à 20 € l'unité (*tarif unique*).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

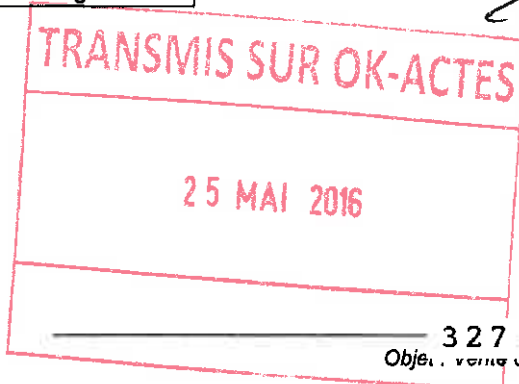
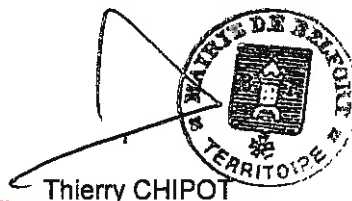
**ADOpte :**

- le principe de la mise en vente des plaques de rues réformées,
- le tarif de 20 € l'unité (vingt euros) – tarif unique.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



327  
Objet : vente de plaques de rues

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-56

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

**Modification simplifiée  
du Plan Local  
d'Urbanisme – Définition  
des modalités de mise à  
disposition du public**

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

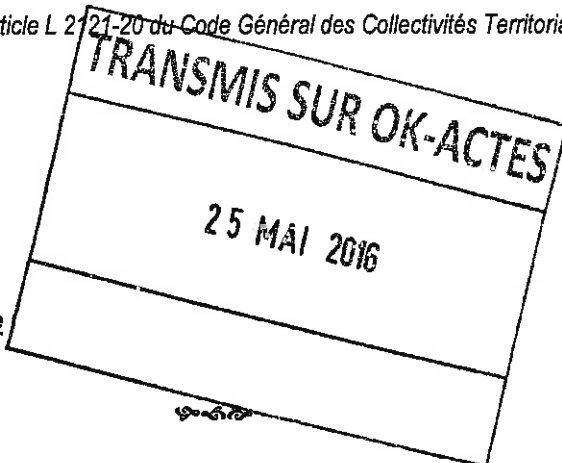
Mme Latifa GILLIOTTE

**Absents :**

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance**

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Urbanisme

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/PDL - 16-56  
Urbanisme  
2.1

**Objet**

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du public**

Afin de prendre en compte l'urbanisation de certains secteurs de la commune, de répondre aux évolutions de la demande du marché immobilier et des besoins des usagers, il est nécessaire d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour :

- définir des critères architecturaux spécifiques de la zone UZ-TEC-D et UZ-TEC-F correspondant aux anciens jardins ouvriers du quartier du Mont,
- apporter des adaptations mineures au Cahier des Prescriptions Architecturales,
- clarifier le calcul des normes de stationnement.

Ces modifications peuvent être adoptées, conformément à l'Article L153-45 du Code de l'Urbanisme, par le biais de la procédure de modification simplifiée, dont l'initiative revient, dans le cadre d'un PLU communal, au Maire par voie d'arrêté.

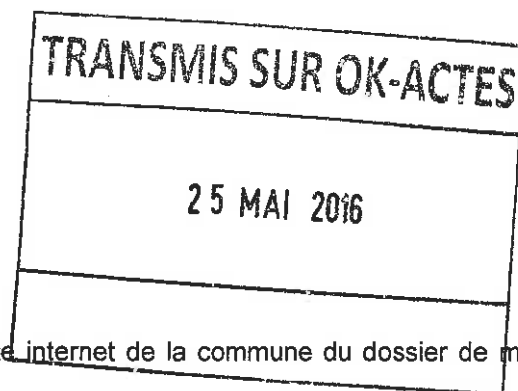
Le projet de modification (dont vous trouverez pour information la notice de présentation en annexe), l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant un mois.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère, et adopte le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

L'objet du présent rapport est donc de vous soumettre les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification suivantes :

- ☐ publication dans un journal diffusé dans le département et affichage en mairie de l'avis au public l'informant des dates et modalités de mise à disposition, au moins 8 jours avant le début de celle-ci,
- ☐ affichage de l'avis sur le site des anciens jardins ouvriers du Mont,



- publication sur le site internet de la commune du dossier de modification simplifiée,
- dépôt du dossier consultable pendant les heures d'ouverture à la Direction de l'Urbanisme,
- ouverture d'un registre à la Direction de l'Urbanisme, sur lequel chacun pourra s'exprimer,
- possibilité pour la population de faire parvenir ses observations par courrier à l'adresse suivante :

*Monsieur le Maire de Belfort  
A l'attention de la Direction de l'Urbanisme  
Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

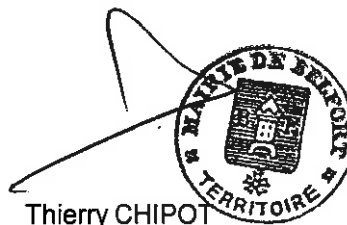
*(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote),*

**ARRETE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**DU PLU**

**2016**

**NOTICE EXPLICATIVE**  
Additif au rapport de présentation

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>I – OBJETS ET CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION .....</b>	<b>3</b>
I.1. OBJETS DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES .....	3
Objets de la modification .....	3
Exposé des motifs et justification des choix proposés .....	3
I.2. CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION .....	4
<b>II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU .....</b>	<b>5</b>
INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT. ....	5
Incidences sur le règlement de la zone UZ-TEC .....	5
Incidences sur le Cahier des Prescriptions Architecturales .....	5
Incidences sur les Normes de Stationnement.....	6

# **I – OBJETS ET CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION**

## **I.1. OBJETS DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES**

### **OBJETS DE LA MODIFICATION**

Afin de prendre en compte l'urbanisation de certains secteurs de la commune, de répondre aux évolutions de la demande du marché immobilier et des besoins des usagers, la commune envisage de modifier son PLU via :

- la modification des critères architecturaux des zones UZ-TEC-F et UZ-TEC-D, correspondant aux anciens jardins ouvriers du quartier du Mont,
- des adaptations mineures du Cahier des Prescriptions Architecturales,
- la clarification des règles de calcul des normes de stationnement.

### **EXPOSE DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES CHOIX PROPOSES**

#### **LA MODIFICATION DES CRITERES ARCHITECTURAUX DES ZONES UZ-TEC-F ET UZ-TEC-D CORRESPONDANTES AUX ANCIENS JARDINS OUVRIERS DU QUARTIER DU MONT.**

- Le projet d'éco-quartier initié en 2011 n'ayant pas rencontré de demande, il a été défini lors de la dernière modification du PLU (10 décembre 2015) des nouveaux objectifs pour permettre de donner vie à ce site tout en répondant à la demande du marché immobilier. L'ancienne zone UZ-TEC-K a été ainsi découpée en deux zones : UZ-TEC-D et UZ-TEC-F, respectivement régies par les règles des zones UD et UF. Afin de dynamiser l'aménagement de ce quartier, il est nécessaire de faire évoluer l'aspect architectural de ses futures constructions. Aussi, le Cahier des Prescriptions Architecturales (CPA), annexé au PLU, ne s'appliquera pas dans sa totalité. Les dérogations permettront, en particulier celles sur les couleurs, de donner une image plus contemporaine à ce nouveau quartier.

#### **ADAPTATIONS MINEURES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES**

- La Cahier des Prescriptions Architecturales (CPA) est un document clé du PLU. Des ajustements ont été réalisés lors de la dernière modification du PLU (10 décembre 2015) afin d'améliorer sa compréhension et de répondre mieux aux exigences non seulement, de préservation de notre patrimoine mais également, de prise en compte des nouveaux équipements et matériaux.

Deux modifications seront apportées en complément :

- un ajout visant à optimiser la préservation du bâti, tant visuelle que matérielle, tenant compte des évolutions dues à l'émergence des énergies nouvelles (ventelles de manière systématique permettant de cacher les climatiseurs et pompes à chaleur, l'arrière des panneaux solaires),
- une rectification d'une erreur matérielle (répétition dans l'article 13).

## **LA CLARIFICATION DU CALCUL DES NORMES DE STATIONNEMENT**

- Lors de la dernière modification du PLU (10 décembre 2015), les dispositions sur les normes de stationnement ont été changées à la fois pour des raisons réglementaires et pour tenir compte des réalités du terrain.

Trois secteurs ont ainsi été créés :

- a. Dans le périmètre des 500 mètres autour de la gare ou d'une station de transport collectif en site propre.
- b. Hors périmètre des 500 mètres mais en secteur sous tension.
- c. Hors périmètre des 500 mètres en secteur apaisé.

De manière graphique, les limites de ces trois secteurs ne sont pas déterminées à la parcelle. Aussi, une même unité foncière peut être positionnée sur deux secteurs différents.

Afin de clarifier le calcul des places exigibles, le secteur retenu pour déterminer le nombre de places de stationnement (Véhicules Légers et vélo) nécessaire à l'opération sera celui où est situé l'accès à l'unité foncière des Véhicules Légers.

## **I.2. CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION**

La présente procédure de la modification simplifiée du PLU est réalisée en application des articles L.153-36 et L.153-45 du code de l'urbanisme<sup>1</sup>.

En effet, dans le cas présent, les évolutions du PLU envisagées ne relèvent pas de la procédure de révision prévue à l'article L153-31. Tout d'abord, elles n'affectent en rien les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable. De plus, le présent projet ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Enfin, la modification n'aura pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

De plus, les changements proposés n'ayant pour effet ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, la présente modification peut être effectuée selon la procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

---

<sup>1</sup> Créés par l'ordonnance de 23 septembre 2015 entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.



## **II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU**

La présente modification a des conséquences sur le règlement écrit, y compris le Cahier des Prescriptions Architecturales et le cahier des normes de stationnement.

### **INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.**

#### **INCIDENCES SUR LE REGLEMENT DE LA ZONE UZ-TEC**

- **UZ- TEC.**

Il est précisé que les secteurs UZ-TEC-D et UZ-TEC-F sont exemptés des articles 7.2 et 10 du Cahier des Prescriptions Architecturales.

- **Zone UZ-TEC-D**

La zone est exemptée des articles 7.2 et 10 du Cahier des Prescriptions Architecturales. Il est rajouté un paragraphe précisant que les toitures terrasses sont autorisées et qu'elles seront obligatoirement végétalisées pour les niveaux en rez-de-chaussée. En ce qui concerne les coloris des bâtiments, il est accepté, en plus de la palette de couleur applicable sur l'ensemble de la commune, les tons pastels. Il en est de même pour les blancs cassés, beiges, crèmes, gris, à condition qu'ils soient accompagnés d'une ou plusieurs teintes colorées vives.

- **Zone UZ-TEC-F**

Idem zone UZ-TEC-D

#### **INCIDENCES SUR LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES**

- **CPA Article 4.4.1. Climatiseurs et pompes à chaleur**

Il est précisé que ces éléments, visibles ou non du domaine public, seront systématiquement habillés de ventelles. De plus, leur traitement sera particulièrement soigné s'ils sont visibles du domaine public.

- **CPA Article 4.4.2. Panneaux solaires**

Pour les toitures à pans, le terme « de préférence » est supprimé en ce qui concerne l'encastrement des panneaux à la couverture existante. L'impossibilité technique devra être prouvée pour s'en exonérer.

Dans le cas de pose sur une toiture terrasse, il est précisé que ces éléments, visibles ou non du domaine public, seront systématiquement habillés de ventelles ou tout autre système permettant d'assurer son intégration architecturale. De plus, leur traitement sera particulièrement soigné s'ils sont visibles du domaine public.

- **CPA Article 13.2- Clôtures - Hauteur**

Suppression d'une répétition : « *Dans le cas de réfection partielle ou de prolongement limité de clôture, on tiendra compte de la hauteur et de la composition de la clôture existante* », précision déjà inscrite à l'article 13 du CPA.

## INCIDENCES SUR LES NORMES DE STATIONNEMENT

- **Article 1.2.**

Ajout d'une phrase explicative permettant de clarifier le calcul du nombre de places de stationnement (Véhicules Légers et vélos) nécessaire à l'opération. Celui-ci se fera selon les critères du secteur où est situé l'accès véhicule de l'emprise foncière.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-57

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Rapport d'information –  
Modification du PLU de  
Belfort – Reconversion de  
la zone industrielle de  
l'ancienne laiterie de la  
rue de Marseille

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

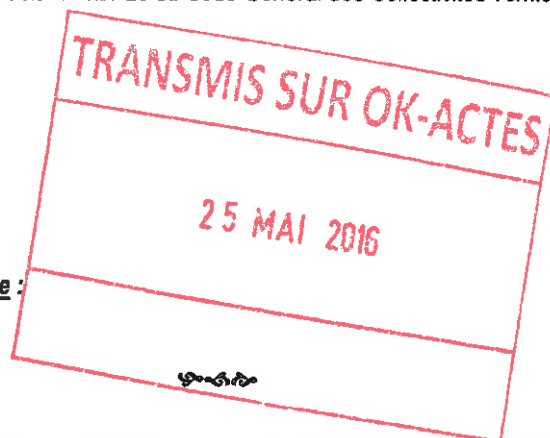
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

Direction Générale des Services Techniques

## DELIBERATION

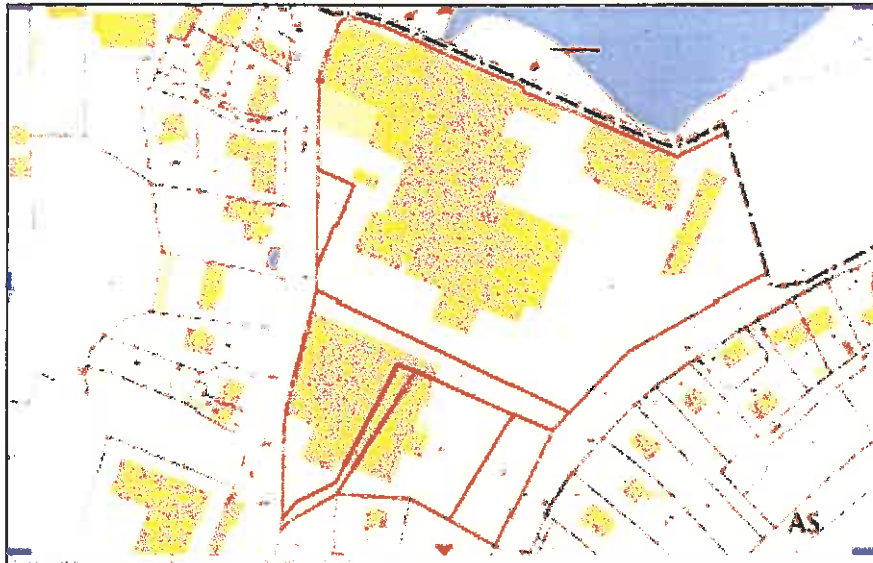
de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/JH/JB - 16-57  
Urbanisme  
2.1

Objet

**Rapport d'information - Modification du PLU de Belfort -  
Reconversion de la zone industrielle de l'ancienne laiterie de la  
rue de Marseille**



### Objet de la procédure de modification

Depuis la cessation de son activité principale, le site de l'ancienne laiterie de la rue de Marseille est destiné à recevoir une occupation du sol en cohérence avec son contexte urbain. Sa localisation intéressante, dans un voisinage résidentiel donnant sur l'Étang des Forges, destine cet ensemble foncier à une vocation dominante d'habitat pouvant être associée à des services ou à du commerce.

Dans cette perspective, la Ville de Belfort a lancé, en 2015, une procédure de modification du PLU, visant à faire évoluer la constructibilité des terrains. L'ancienne zone industrielle UY deviendrait une zone UBb d'habitat collectif. La procédure de modification du PLU a été accompagnée d'un travail de concertation, associant le Conseil de Quartier. Plusieurs réunions se sont tenues sur ce sujet.

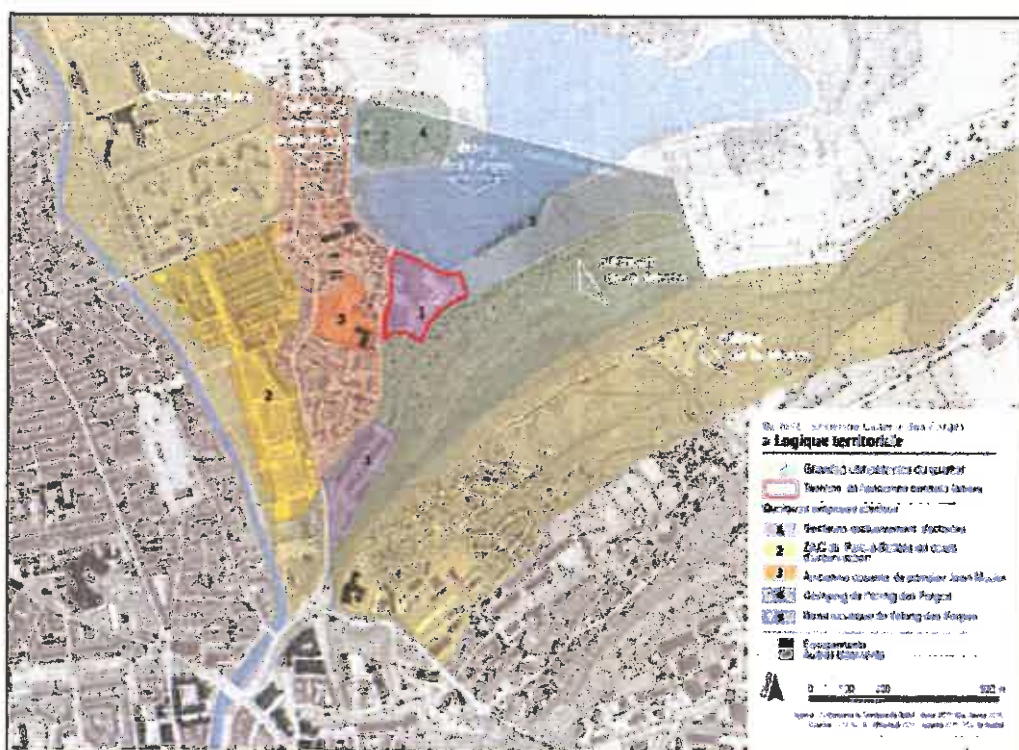
Faisant suite à l'avis du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique (favorable avec réserve), la Ville a suspendu la procédure engagée pour réaliser une étude d'urbanisme destinée à donner à la zone les règles de constructions et les orientations d'aménagement les mieux adaptées.

Sur la base d'un diagnostic urbain et paysager, la procédure est désormais relancée.

### Les principes d'intégration dans l'environnement

L'intégration dans l'environnement a tenu compte de deux approches complémentaires : une approche générale du contexte environnant et une approche précise des contacts immédiats.

**Le contexte élargi** a mis en évidence l'effet structurant d'une réalisation de reconversion de la friche industrielle sur un espace compris entre la colline de la Miotte, l'Etang des Forges et les quartiers proches allant jusqu'à la Savoureuse.



**Les contacts immédiats** définissent les trois bordures du site, chacune étant bien différenciée : la rue de Marseille, la rue Bussière et le contact avec l'étang, la rue de la 5<sup>ème</sup> DB, dans sa partie en surplomb.

A cette échelle, les exigences paysagères et les rues peuvent être précisées, de même qu'apparaît un maillage intéressant à développer pour des modes de déplacements doux, le tout en rapport avec l'attractivité de l'Etang des Forges.

---

Objet : Rapport d'information - Modification du PLU de Belfort – Reconversion de la zone industrielle de l'ancienne laiterie de la rue de Marseille

L'implantation et les orientations des immeubles seront organisées pour dégager les vues, aérer les espaces publics et améliorer la promenade autour de l'étang. Le paysage surplombant perçu depuis la rue de la 5<sup>ème</sup> DB sera protégé par la limitation des hauteurs de constructions, afin de préserver l'angle de vue (cf. planche n° 1 annexée au présent rapport).

On retiendra :

- le traitement du carrefour rue A. Bussière/rue de Marseille comme porte sur le site de l'Etang des Forges depuis la rue de Marseille, impliquant un recul conséquent des constructions par rapport à ces deux rues,
- ce recul côté rue A. Bussière permettra, d'une part, de créer une frange paysagère conséquente et de qualité le long de la berge Sud et Est de l'Etang des Forges, et d'autre part, de reconfigurer le virage très dangereux de la rue A. Bussière situé au droit des installations de vannage de l'étang,
- la création de plusieurs voies dédiées aux modes doux entre la rue Bussière, la rue de Marseille, l'avenue Jean Moulin, et éventuellement la rue de la 5<sup>ème</sup> DB si la déclivité le permet,
- l'accès principal du site depuis la rue de Marseille.

**Les hauteurs de construction** (cf. planches n° 2 et 3 annexées au présent rapport) : les maxima de hauteur ont pu être validés, tels que proposés lors de la première procédure, renvoyant à des hauteurs de 13,5m, ou à la cote **175,78 NGF**, surmontés éventuellement d'un attique.

Dans l'angle de vue sur l'Etang des Forges depuis la rue de la 5<sup>ème</sup> DB (cf. périmètre teinté en bleu de la planche n° 1), les hauteurs de construction, y compris les attiques, seront quant à elles limitées à la hauteur de la rue de la 5<sup>ème</sup> DB.


LE CONSEIL MUNICIPAL,


**PREND ACTE** de ce rapport d'information, sachant qu'au plan opérationnel, ce projet de modification des règles d'urbanisme sur l'ancien site de la laiterie sera soumis à enquête publique, à l'issue de laquelle le Conseil Municipal statuera.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

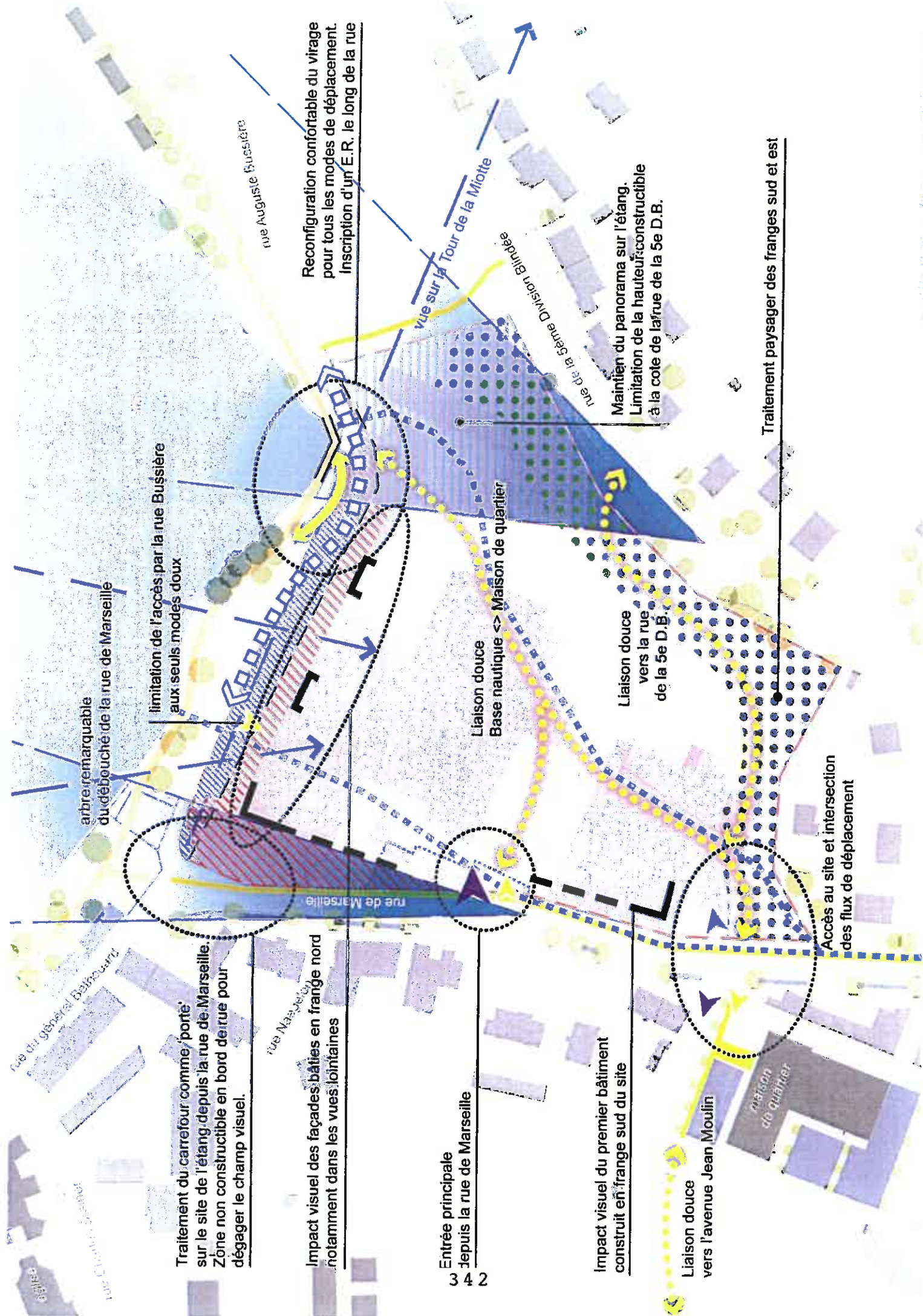
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOI



TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016



Traitement du carrefour comme 'porte' sur le site de l'étang, depuis la rue de Marseille. Zone non constructible en bord de rue pour dégager le champ visuel.

Impact visuel des façades bâties en frange nord notamment dans les vues lointaines

Entrée principale depuis la rue de Marseille

Impact visuel du premier bâtiment construit en frange sud du site

Liaison douce vers l'avenue Jean Moulin

Traitement paysager des franges sud et est

arbre remarquable du débouché de la rue de Marseille

limitation de l'accès par la rue Bussière aux seuls modes doux

Reconfiguration confortable du virage pour tous les modes de déplacement. Inscription d'un E.R. le long de la rue

vue sur la Tour de la Miotte

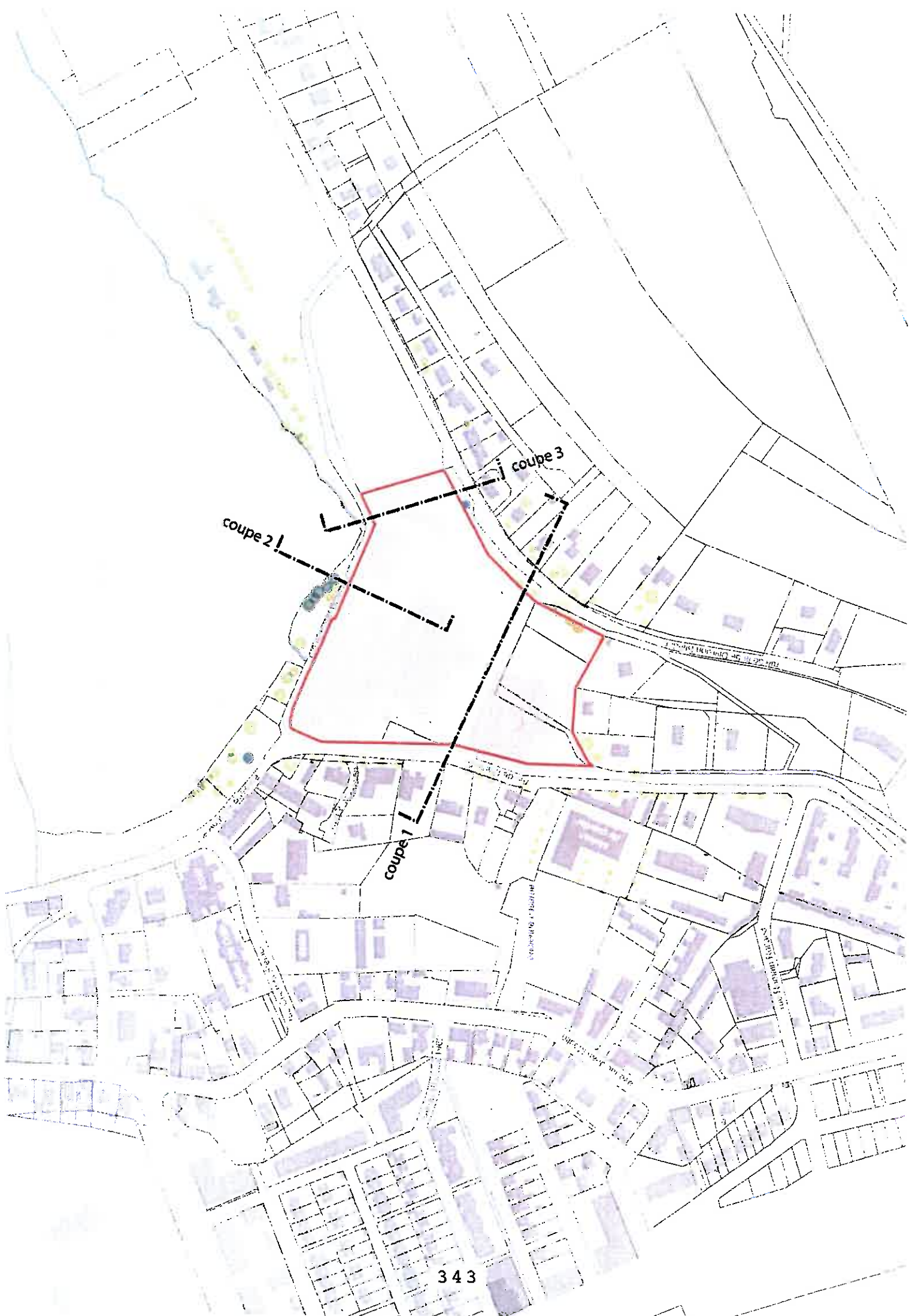
Liaison douce Base nautique <-> Maison de quartier

Maintien du panorama sur l'étang. Limitation de la hauteur constructible à la cote de la rue de la 5e D.B.

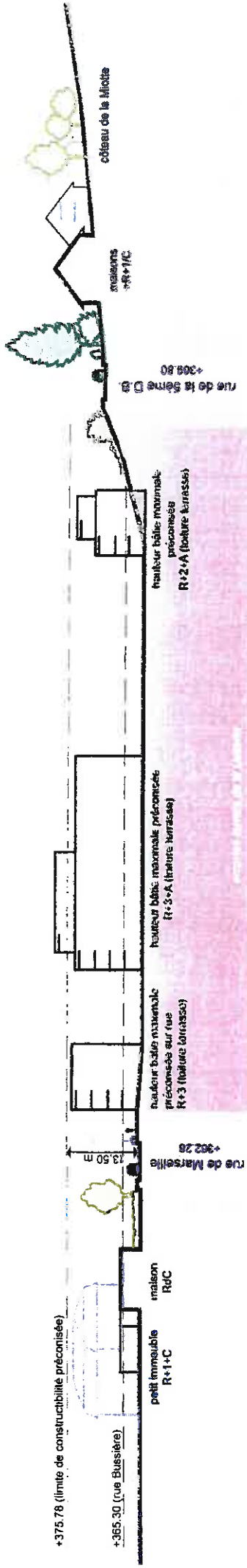
Liaison douce vers la rue de la 5e D.B.

Accès au site et intersection des flux de déplacement

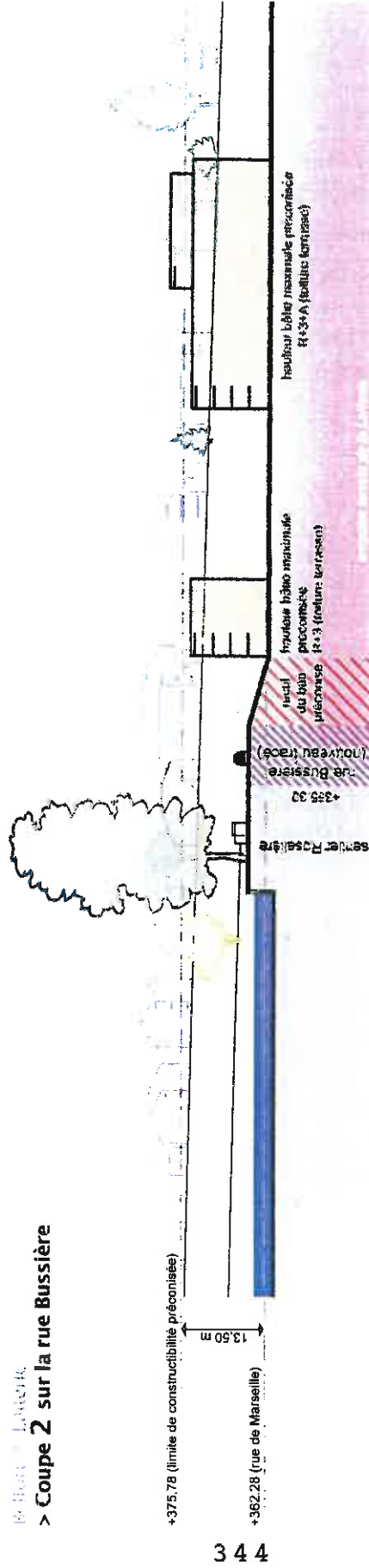




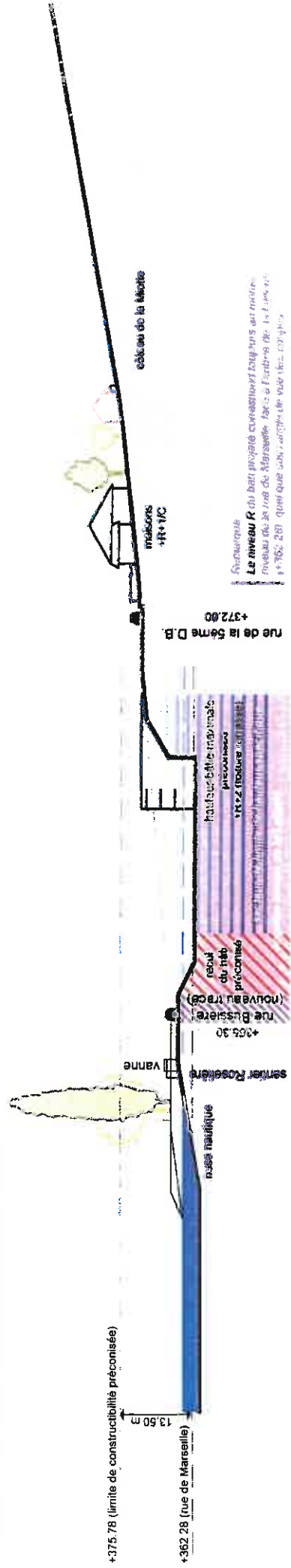
> Coupe 1 sur la rue de Marseille



> Coupe 2 sur la rue Bussièrre



> Coupe 3 sur la rue de la Sème Division Blindée



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-58

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

**Bilan des Conseils de  
Quartier de février 2016  
et perspectives dans le  
champ de l'implication  
citoyenne pour 2016**

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

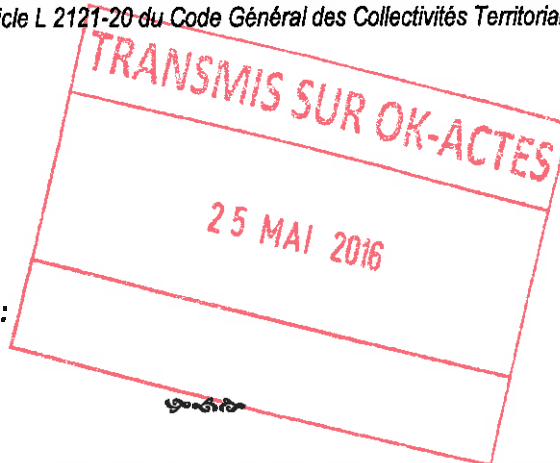
Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.





Direction de la Cohésion Sociale  
et de l'Habitat

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JYR/CR - 16-58  
Conseils de Quartier  
8.5

Objet

**Bilan des Conseils de Quartier de février 2016 et perspectives dans le champ de l'implication citoyenne pour 2016**

En septembre 2014, une importante démarche de consultation des Belfortains par questionnaire sur l'évolution des Conseils de Quartier a été organisée, intitulée «*Rien ne se fera plus jamais sans vous*».

Avec près de 1 000 répondants, cette consultation a été un succès, et a permis de dresser des perspectives nouvelles pour les Conseils de Quartier de Belfort, dans le cadre d'une politique globale d'implication citoyenne renouvelée.

Les dix Conseils de Quartier de Belfort se sont depuis réunis à cinq reprises, entre novembre 2014 et février 2016, dans leur format plénier, auxquels chaque habitant du quartier concerné est invité. Près de 4 700 habitants ont participé à ces cinq séries de réunions.

Le présent rapport a pour objet de vous faire part du bilan de la dernière session des Conseils de Quartier, organisée en février 2016, et de présenter plus globalement les perspectives dans le champ de l'implication citoyenne pour l'année 2016.

### **1. Le bilan des réunions plénières des Conseils de Quartier organisées en février 2016**

Les tableaux bilans de synthèse par quartier et les graphiques associés sont annexés au présent rapport.

#### **a. Bilan de la session des Conseils de Quartier de février 2016**

La cinquième session des 10 réunions plénières des Conseils de Quartier de Belfort s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 18 février 2016.

Au total, près de 700 habitants ont participé, et plus de 150 questions ont été posées à l'oral (42 %) ou par formulaire (58 %).

Plusieurs projets et dispositifs ont été présentés dans l'ensemble des Conseils de Quartier : projet de nouvelle organisation des Centres Socioculturels, point d'étape sur les travaux de la Salle des Fêtes, organisation de la Journée Citoyenne, bilan d'activité Allo Voirie. Ces Conseils ont été aussi l'occasion de mettre en avant des associations et structures œuvrant dans les quartiers, ainsi que des projets, aménagements et travaux plus spécifiques dans chaque Conseil.

Les questions restent toujours principalement cibler les thématiques suivantes : sécurité routière, circulation, stationnement, lutte contre les incivilités et l'insécurité, aménagements de voirie et d'espaces publics, propreté, commerce, services publics de proximité, urbanisme.

La mise en place d'un collecticiel, opérationnel depuis décembre 2015, rend la traçabilité et le suivi du traitement des demandes encore plus efficaces, et les délais de réponse par les services encore plus réactifs.

#### ***b. Eléments de comparaison***

5 sessions de Conseils de Quartier pléniers ont été réalisées depuis novembre 2014.

En termes de fréquentation, après une phase de diminution de la fréquentation entre novembre 2014 et novembre 2015 (- 40 %), on constate depuis novembre 2015 une stabilisation de la fréquentation à environ 700 personnes par session (soit une moyenne de 70 habitants par Conseil de Quartier).

Après la relance du dispositif et un nouveau fonctionnement mis en place fin 2014, qui, après la consultation des habitants en septembre 2014, a placé le niveau de départ fréquentation très haut (plus de 1 250 personnes), le fonctionnement des sessions plénières semble avoir trouvé un équilibre sur plusieurs points :

- une fréquentation qui reste 2,5 fois plus élevée que lors du précédent mandat 2008-2014 (moins de 30 personnes en moyenne par Conseil de Quartier contre 70 actuellement),
- un nombre de questions qui reste autour de 160 pour chacune des 3 dernières sessions, soit en moyenne 4 fois plus par rapport au précédent mandat,
- une utilisation devenue majoritaire des formulaires papier pour les questions, qui montre que les Conseils de Quartier permettent désormais à la fois de présenter et d'échanger avec les Belfortains autour de projets et dispositifs structurants, priorités du mandat, mais aussi des sujets de proximité, tout en mettant des outils à disposition pour des demandes d'ordre plus individuel, même si le temps des questions orales reste important et attendu par une partie des habitants dans l'expression de ces demandes «individuelles».

## **2. Perspectives et prochaines étapes du déploiement du dispositif d'implication citoyenne de la Ville de Belfort en 2016**

Les perspectives 2016 s'inscrivent dans une démarche globale de projet de mandat, capitalisant les actions réalisées depuis 2014 dans une volonté de renforcement de l'implication citoyenne inscrite dans la durée. Ainsi, chaque année verra le renforcement de cette politique par de nouvelles actions, dont le diaporama joint dresse les grandes orientations. Voici plus précisément les projets d'ores et déjà engagés pour cette année.

### ***a. Adaptation de l'organisation des Conseils de Quartier et renouvellement de présidences***

L'ensemble du territoire des quartiers des Résidences La Douce et des Résidences Bellevue est couvert par le nouveau périmètre du quartier prioritaire Politique de la Ville Résidences Le Mont. Ces deux quartiers font par ailleurs l'objet d'une démarche renouvellement urbain en trois phases, dans le cadre d'un projet urbain cohérent, dont la deuxième phase qui s'ouvre se concentrera plus spécifiquement sur le secteur Dorey. Enfin, de nombreux projets et actions sont communs à ces deux quartiers, à l'instar de la Fête de Quartier, qui sera désormais commune à compter de cette année.

Pour ces raisons, il est proposé de rassembler les Conseils de Quartier des Résidences Bellevue et des Résidences La Douce en un seul Conseil de Quartier, nommé « Conseil de Quartier Les Résidences ».

Par ailleurs, ces réorganisations et des changements de situation personnelle de certains Présidents nécessitent la désignation de nouveaux Présidents que je vous propose d'élire :

- pour le quartier Les Résidences : M. Stevan NIKOLIC,
- pour le quartier Jean Jaurès-Châteaudun : Mme Rachel HORLACHER.

Enfin, à compter de l'année 2017, dans le cadre d'un programme annuel qui permettra de s'appuyer sur la complémentarité de l'ensemble des dispositifs qui seront alors en place, deux séries de réunions plénières alterneront avec les différents temps d'implication citoyenne et de concertation : les Conseils de Quartier extraordinaires, les Journées du Maire, les Journées des Elus dans les quartiers, les Conseils de Quartier jeunes, la Journée Citoyenne ou encore le budget participatif.

### ***b. Programmation de la 6<sup>ème</sup> session des Conseils de Quartier pléniers***

Les prochaines réunions plénières sont programmées du 23 mai au 20 juin 2016 (tableau récapitulatif des dates annexé au rapport).

**c. La poursuite des actions d'implication citoyenne engagées en 2015**

Plus globalement, l'année 2016 permettra de poursuivre et de renforcer les actions engagées en 2015 dans le domaine de l'implication citoyenne, avec en particulier :

- les Journées du Maire (3, dont les deux premières déjà réalisées le 17 mars à la Pépinière et le 28 avril aux Glacis du Château),
- la 2<sup>ème</sup> campagne du budget participatif 2016, et la réalisation des projets 2015,
- l'organisation de Conseils de Quartier exceptionnels et de réunions publiques d'information et de concertation sur les projets structurants.

**d. Les nouveautés 2016**

Mais l'année 2016 sera aussi marquée par le lancement de plusieurs actions et dispositifs nouveaux :

- la première édition à Belfort de la Journée Citoyenne le 4 juin 2016,
- la mise en place de Journées des Elus dans les quartiers à partir de la rentrée,
- la création de Conseils de Quartier Jeunes,
- l'installation des Commissions Politique de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan et des perspectives des Conseils de Quartier et des dispositifs d'implication citoyenne portés et soutenus par la Ville de Belfort.

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE** la réunion des Conseils de Quartier des Résidences Bellevue et des Résidences La Douce au sein d'un nouveau Conseil de Quartier Les Résidences.

**DESIGNE** les nouveaux Présidents des Conseils de Quartier :

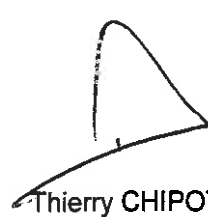
- Les Résidences : M. Stevan NIKOLIC.
- Jean Jaurès-Châteaudun : Mme Rachel HORLACHER.


**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute les dispositions et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016



### Tableau de synthèse des Conseils de Quartier 5<sup>ème</sup> session - Février 2016

Quartiers	Participants	Questions orales	Questions-formulaires	Total questions
Jean Jaurès/Châteaudun	160	4	10	14
Résidences Bellevue	50	16	1	17
Les Glacis du Château	50	4	2	6
La Pépinière	65	4	9	13
Belfort Nord	75	8	18	26
Centre Ville	75	1	22	23
Barres Le Mont	55	2	7	9
Résidences La Douce	35	5	2	7
Vieille Ville	50	7	14	21
Miotte Forges	70	14	4	18
<b>Total Février 2016</b>	<b>685</b>	<b>65</b>	<b>89</b>	<b>154</b>

### Tableau de synthèse des Conseils de Quartier 4<sup>ème</sup> session - Automne 2015

Quartiers	Participants	Questions orales	Questions-formulaires	Total questions
Barres et Mont	61	8	3	11
Belfort Nord	90	15	16	31
Centre Ville	100	13	6	19
Glacis du Château	50	9	0	9
Jean Jaurès/Châteaudun	130	9	18	27
Miotte Forges	70	8	6	14
Pépinière	60	12	1	13
Résidences Bellevue	70	13	7	20
Résidences La Douce	45	7	5	12
Vieille Ville	60	6	3	9
<b>Total</b>	<b>736</b>	<b>100</b>	<b>65</b>	<b>165</b>

**Tableau de synthèse des Conseils de Quartier  
3<sup>ème</sup> session - Juin 2015**

Quartiers	Participants	Questions orales	Questions-formulaires	Total questions
Jean Jaurès/Châteaudun	190	12	22	34
Résidences Bellevue	60	18	0	18
Les Glacis du Château	55	3	0	3
La Pépinière	100	15	1	16
Belfort Nord	100	21	19	40
Centre Ville	110	13	4	17
Barres Le Mont	70	12	0	12
Résidences La Douce	100	5	0	5
Vieille Ville	60	5	3	8
Miotte Forges	80	2	7	9
<b>Total</b>	<b>945</b>	<b>106</b>	<b>56</b>	<b>162</b>

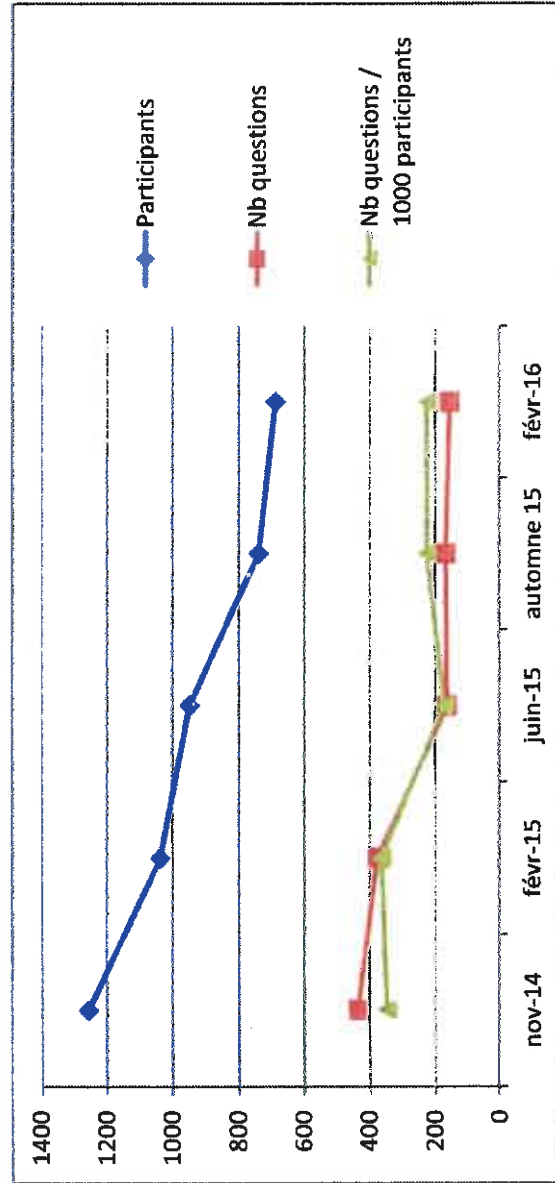
**Tableau de synthèse des Conseils de Quartier  
2<sup>ème</sup> session - Février 2015**

Quartiers	Participants	Questions orales	Questions-formulaires	Total questions
Jean Jaurès/Châteaudun	225	30	49	79
Résidences Bellevue	50	22	5	27
Les Glacis du Château	45	16	0	16
La Pépinière	95	23	16	39
Belfort Nord	130	21	28	49
Centre Ville	160	20	22	42
Barres Le Mont	50	16	0	16
Résidences La Douce	100	23	0	23
Vieille Ville	85	24	16	40
Miotte Forges	95	22	21	43
<b>Total</b>	<b>1 035</b>	<b>217</b>	<b>157</b>	<b>374</b>

## Tableau de synthèse des Conseils de Quartier 1<sup>ère</sup> session - Novembre 2014

Quartiers	Participants	Questions orales	Questions- formulaires	Total questions
Jean Jaurès/Châteaudun	250	47	34	81
Résidences Bellevue	100	23	2	25
Les Glacis du Château	90	20	1	21
La Pépinière	110	29	16	45
Belfort Nord	140	35	20	55
Centre Ville	150	20	16	36
Barres Le Mont	100	41	3	44
Résidences La Douce	65	20	5	25
Vieille Ville	130	39	9	48
Miotte Forges	120	37	17	54
<b>Total</b>	<b>1 255</b>	<b>311</b>	<b>123</b>	<b>434</b>

Session CQ plén.	Participants	Nb questions	Nb questions / 1000 participants
nov-14	1255	434	345,82
févr-15	1035	374	361,35
juin-15	945	162	171,43
automne 15	736	165	224,18
févr-16	685	154	224,82
<b>Total 14-15</b>	<b>4656</b>	<b>1289</b>	<b>276,85</b>



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
23 mai CQ Miotte Forges Maison de Quartier 3 rue de Marseille	24 mai	25 mai	26 mai CQ Centre Ville Maison de Quartier 39 Fbg de Montbéliard	27 mai CQ Barres et Mont CCSBM 26 rue du Château d'Eau
30 mai CQ Belfort Nord CCSBN Avenue des Frères Lumière	31 mai	1 <sup>er</sup> juin	2 juin CQ la Pépinière CCS Pépinière 13 rue Danton	3 juin
6 juin	7 juin	8 juin	9 juin CQ Les Résidences (Bellevue et La Douce) CCSRB 4 rue de Madrid	10 juin
13 juin CQ Jean Jaurès Maison de Quartier 23 rue de Strasbourg	14 juin	15 juin	16 juin CQ Vieille Ville Hôtel de ville	17 juin
20 juin CQ Les Glacis du Château Maison de Quartier 22 avenue de la Laurencie				

# LA DEMARCHE D'IMPLICATION CITOYENNE À BELFORT

*Point sur la mise en œuvre dans le cadre du  
mandat 2014-2020*



MARS 2016



# **SOMMAIRE**

- 1. Les grands objectifs de l'implication citoyenne dans le projet de mandat**
- 2. Les réalisations 2014-2015**
- 3. Les perspectives 2016-2020**

# A. ENSEIGNEMENTS DE LA CONSULTATION

**La consultation réalisée en septembre 2014**

- Large communication - « Rien ne se fera plus jamais sans Vous »
- Un millier de répondants aux questions
- Travail de préparation et de traitement des réponses par l'IUT
- Analyse des profils des répondants : globalement représentatifs

**Les enjeux qui en sont ressortis :**

- Les attentes en termes d'implication citoyenne varient avec l'âge (forme = les supports, et fond = nature et objectifs de la participation)
- Une difficulté à toucher les habitants récemment installés et la population des QPV
- Des répondants souhaitant pour 2/3 être informés, pour 1/4 s'engager

**→ En conséquence, la nécessité de développer dans la durée une démarche d'implication citoyenne par des propositions diversifiées et renouvelées, répondant à la pluralité des attentes et besoins**



## B. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU MANDAT

**Mettre en place et animer dans la durée des Conseils de quartier dynamisés**

- Nouvelle organisation des CQ pléniers, ouverts à tous les habitants
- Mise en place de CQ exceptionnels pour les grands projets
- Renforcement du rôle des présidents, bureaux et commissions



**Renforcer l'action de proximité**

- Traitement réactif et renforcé des demandes liées au cadre de vie
- Présence des élus et présidents sur le terrain
- Nouveaux outils et supports de communication

**Permettre une implication citoyenne des habitants qui le souhaite**

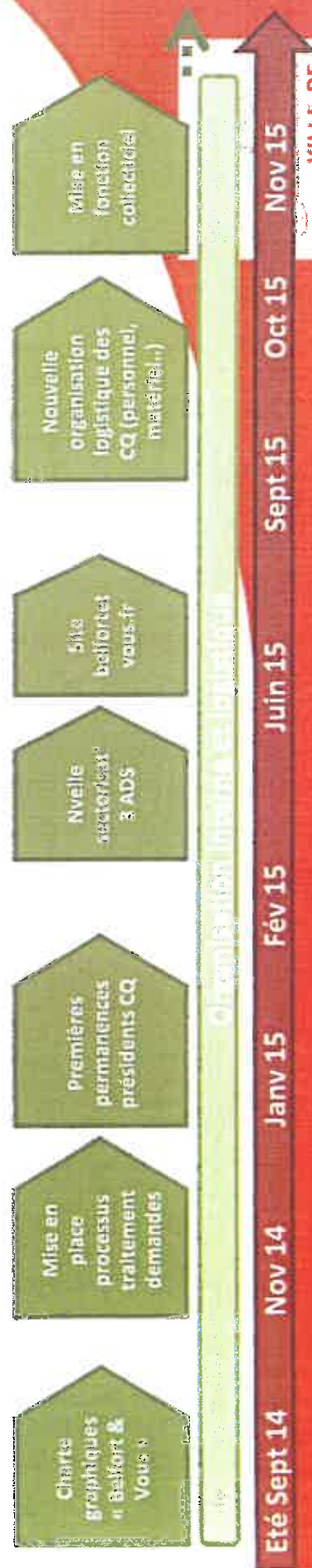
- Organisation régulières de consultations sur des projets ou politiques publiques
- Implication des habitants volontaires dans la proposition ou la réalisation de projets
- Relance d'une démarche sur la vie associative et le bénévolat

## 2. RÉALISATIONS

# A. LES REALISATIONS 2014-2015



### Dispositifs d'implication citoyenne



### Organisation humaine et institutionnelle

Été Sept 14    Nov 14    Janv 15    Fév 15    Juin 15    Sept 15    Oct 15    Nov 15

## 2. RÉALISATIONS

# B. LES CHIFFRES CLÉS 2015

<b>Conseils de quartier</b>	Nb réunions CQ (pléniers et exceptionnels)	37
	Nb total de participants aux CQ pléniers	2716
	Nb moyen de participants par CQ plénier	91
	Nb total de questions posées aux CQ pléniers	701
	Nb moyen de questions posées par CQ plénier	23
<b>Budget participatif</b>	Nb de projets déposés pour le budget participatif	132
	Nb de votants pour le choix des projets	1230
	Nd de projets retenus après le vote	8

## 2. RÉALISATIONS

# C. RETOUR EN IMAGES 2014 - 2015



Quels Conseils de quartier voulez-vous ?

**BELFORT & VOUS**

**Rien ne sera plus jamais sans vous**

Consultation des habitants du 8 au 30 septembre 2014

Questionnaire à l'intérieur !



LE MAGAZINE DU QUARTIER DE BELFORT NORD

**BELFORT & VOUS**

**Énergie aux bich's pour tous**

Après avoir été le magazine de référence pour les habitants du quartier de Belfort Nord, le magazine « Belfort & Vous » revient avec une nouvelle édition enrichie de contenus et de services.

Le magazine « Belfort & Vous » est un magazine gratuit qui propose des informations utiles et pratiques pour les habitants du quartier de Belfort Nord. Il est disponible en kiosque et peut être consulté en ligne sur le site [www.belfort-nord.com](http://www.belfort-nord.com).

Le magazine « Belfort & Vous » est un magazine gratuit qui propose des informations utiles et pratiques pour les habitants du quartier de Belfort Nord. Il est disponible en kiosque et peut être consulté en ligne sur le site [www.belfort-nord.com](http://www.belfort-nord.com).



## 2. RÉALISATIONS

# C. RETOUR EN IMAGES 2014 - 2015



de Quartier  
**BELFORT**  
 & VOUS  
 Votre avis nous intéresse

### Consultation sur les travaux de la Salle des Fêtes

#### 1 Les travaux complémentaires

Pen choisis 2 sur les 5 aménagements proposés

- Climatisation de la grande salle.....
- Eclairage extérieur de la façade.....
- Réfection de l'escalier du parvis.....
- Installation de festons coquets pour le balcon.....
- Amélioration de la lustre de la grande salle.....



### 3. PERSPECTIVES

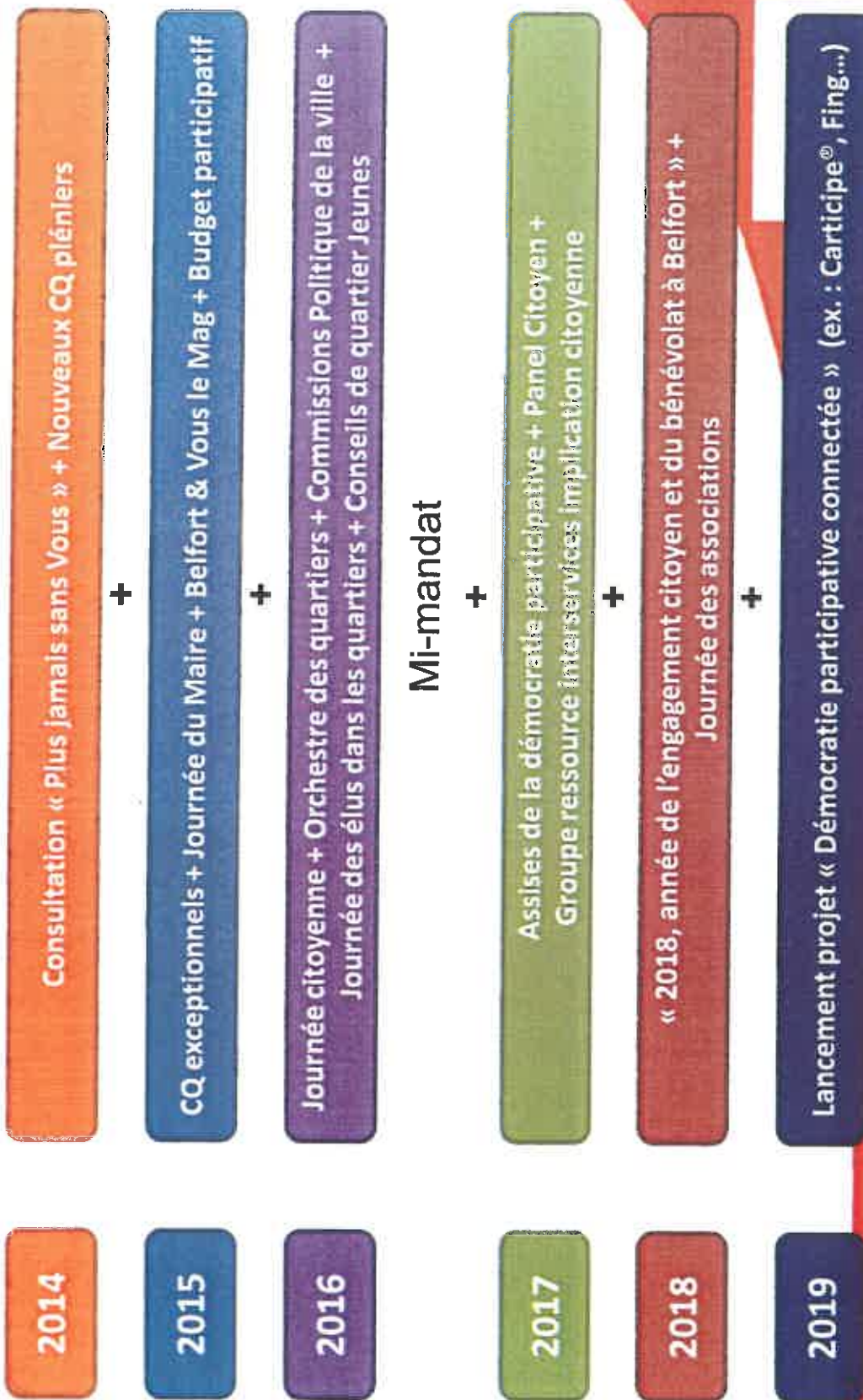
## A. PROGRAMME D' ACTIONS 2016

(rouge : préparation, vert : mise en œuvre)

Actions et projets	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 Séances plénières Conseils de quartier						PLU						
2 Conseils de quartier Jeunes												
3 Budget participatif : concertation/finalisation/mise en œuvre des projets 2015												
4 Budget participatif : campagne 2016, vote des projets et premières réalisations												
5 Journée citoyenne 2016												
6 Journées du Maire 2016										A dét		
7 Installation Commissions Politique de la ville CQ												
8 Lancement orchestre des quartiers												
9 Journée des élus dans les quartiers												
10 Assises de la démocratie participative et Journée des Associations (prépa pour 2017)												

### 3. PERSPECTIVES

## B. SUR LE MANDAT : PROJETS DANS LA DURÉE





# Conseils de quartier



## Charte

**Rien  
ne se  
fera plus  
jamais  
sans vous**



## Préambule

A Belfort, le dynamisme en matière de citoyenneté s'est concrétisé il y a plus de 30 ans par la création de 10 Conseils de quartier, instances de concertation et de participation qui ont pu mener la Ville de Belfort dans une dynamique de démocratie locale.

La nouvelle Municipalité a souhaité engager en septembre 2014 un renouvellement profond des objectifs et des pratiques d'implication citoyenne, en particulier par une concertation autour du fonctionnement des Conseils de quartiers à laquelle ont pu participer tous les Belfortains.

Cette démarche de concertation, qui s'est poursuivie dans le cadre des réunions de Conseils de quartier organisées depuis novembre 2014, permet d'être au plus près des attentes des Belfortaines et les Belfortains.

La présente charte vise à poser les principes relatifs aux objectifs et au fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier de Belfort, dont le contenu est lui-même issu de cette démarche participative.

## I - Dénomination et périmètres géographiques

Il existe 10 Conseils de quartier à Belfort dont les périmètres sont spécifiés dans les plans annexés :

- Conseil de quartier Jean Jaurès Châteaudun
- Conseil de quartier Centre ville Faubourg de Montbéliard
- Conseil de quartier Miotte Forges
- Conseil de quartier Glacis du Château
- Conseil de quartier La Pignone
- Conseil de quartier Résidences Baisevue
- Conseil de quartier Barreaux Mont
- Conseil de quartier Vieille Ville L'Espérance Le Fourneau
- Conseil de quartier Belfort Nord
- Conseil de quartier Résidences la Douce

Chaque habitant âgé de plus de 18 ans et résidant dans le périmètre d'un Conseil de quartier est membre de ce Conseil de quartier. A ce titre, il est invité à participer aux séances plénières dont la communication est publique (cf. V.), et peut se porter volontaire pour des commissions et groupes projets en fonction de leur objet et modalités de fonctionnement.

## II - Rôle et fonction

Le Conseil de quartier est un organe consultatif du Conseil Municipal de la ville de Belfort qui ne peut en aucun cas se substituer aux décisions officielles, qui devront être prises par le Conseil Municipal.

Le Conseil de quartier n'a pas vocation à être un lieu de débat politique. Seuls sont traités les problèmes inhérents au quartier et les questions et projets d'intérêt collectif.

Le Conseil de quartier a pour principales vocations de :

- formuler au Conseil Municipal des propositions sur tous les sujets visant à améliorer la qualité de vie des habitants du quartier,
- formuler un avis sur les projets municipaux d'équipements, d'aménagements et d'animations du quartier et de la ville.

Ainsi, les avis et propositions doivent privilégier l'intérêt général défini par le Conseil de quartier.

### **III - Composition des Bureaux**

Le Bureau du Conseil de quartier est composé de 7 personnes :

- 1 Président,
- 6 Membres.

A ces membres s'ajoutent le Maire et l'Adjointe en charge des Consultations Citoyennes qui sont Membres de droit.

Chaque Membre du Bureau de Conseil de quartier s'engage à titre personnel.

Les Membres des Bureaux sont élus pour une durée de deux années reconductibles.

Les Membres sont choisis parmi les personnes qui ont fait part de leur volonté de participer à la vie du Conseil de quartier.

### **IV - Présidence des Conseils de quartier**

La présidence du Conseil de quartier est assurée par un habitant du quartier, désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Le Maire et l'Élu en charge des Conseils de quartier sont également membres de droit de chaque Conseil, ainsi que des Bureaux et des Commissions.

Les élus du Conseil Municipal et les fonctionnaires sont invités à participer aux rencontres, groupes de travail et réunions par le Président du Conseil de quartier en fonction de l'ordre du jour.

### **V - Cadre général de fonctionnement**

Les Conseils de quartier sont des lieux de dialogue dans le respect.

L'expression est libre et la parole est partagée entre tous les Membres. Les Conseils de quartier n'ont pas vocation à participer au débat politique.

Chacun doit respecter la prise de parole des autres Membres du Conseil, sans quoi le Président a la possibilité de clore la séance.

#### **Les séances plénières**

Elles sont conduites par le Président du Conseil de Quartier et l'Adjointe en charge des Consultations Citoyennes.

Elles ont lieu au minimum trois fois par an ou à la demande de la Municipalité ou des habitants. Les différents projets proposés par les habitants du quartier ou proposés par le Conseil Municipal pour avis, information ou co construction y sont examinés.

Le public a la possibilité de poser des questions tant sur les points à l'ordre du jour que sur le quotidien du quartier.

Un compte rendu synthétique est diffusé dans le mois qui suit le Conseil de quartier (site Internet de la Ville, affichage dans les Centres socioculturels et Maisons de quartier...).

## **Le Bureau**

Le Bureau est l'instance préparatoire des séances plénières et de suivi des projets accompagnés ou développés dans le cadre des Conseils de quartier, dont la composition est précisée dans l'article III de la charte.

## **Les Commissions et groupes projets**

Ce sont des réunions et groupes thématiques où se réunissent les Membres du Conseil de quartier intéressés par un thème. Ils peuvent être animés avec l'appui de la VILLE DE BELFORT, en particulier des agents de développement social.

Le travail des commissions est restitué en séance plénière.

## **Les rencontres annuelles**

C'est la réunion où tous les membres des dix Conseils de quartier sont invités. Les membres sont conviés par le Maire, l'Adjointe en charge des Consultations Citoyennes et le Président du Conseil de quartier.

Les rencontres annuelles sont également organisées afin de présenter les rapports d'activités de chaque Conseil de quartier et échanger les expériences vécues dans chaque Conseil de quartier.

Par ailleurs, au moins une rencontre annuelle est organisée entre les membres des Bureaux des 10 Conseils de quartier afin de favoriser le lien entre les Conseils et l'échange d'expérience.

## **VI - Renouvellement des Membres des Bureaux des Conseils de quartier**

Les Membres des Bureaux des Conseils de quartier sont renouvelés tous les deux ans.

## **VII - Moyens humains dédiés aux Conseils de quartier**

Un chargé de mission « implication citoyenne » est affecté par la Ville de Belfort à la coordination et à l'animation administrative du dispositif.

Trois agents de développement social, référents de secteurs géographiques comprenant entre 3 à 4 quartiers, appuient les travaux et projets des Conseils de quartiers.

Tout autre élu ou agent territorial de la Mairie de Belfort ou de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine peut être consulté lors des réunions en qualité d'expert, afin d'enrichir le débat et d'obtenir des réponses techniques.

## **VIII - Communication des Conseils de quartier**

Les Conseils de quartier développent tous les outils et démarches de communication qu'ils jugent utiles afin de toucher les habitants dans leur diversité, en particulier ceux qui sont plus éloignés des démarches d'implication citoyenne.

Le label « Belfort & Vous » lancé en septembre 2014 doit permettre à tous les habitants d'identifier facilement les réunions, projets et actions organisés dans le cadre des Conseils de quartier.

La communication des Conseils de quartier repose en particulier sur :

- le site Internet de la Ville de Belfort et les réseaux sociaux,
- l'affichage dans les Centres socioculturels et Maisons de quartier,
- d'un support périodique présentant l'action de chaque Conseil de quartier, les projets réalisés par la collectivité, et valorisant aussi la vie des quartiers et les initiatives associatives et d'habitants.

Les outils de communication sont développés dans un cadre harmonisé avec le soutien des services de la Ville de Belfort, permettant à chaque habitant de les approprier et de les identifier aisément. Leur élaboration et diffusion est suivie dans le cadre des Bureaux.

## **IX - Information des Conseils de quartier**

Le Bureau des Conseils de quartier ainsi que la Municipalité s'engagent à faire preuve de transparence dans les décisions prises au sein des Conseils de quartier.

Les réunions seront retranscrites en compte rendu qui est mis en ligne sur le site de la ville dans l'espace dédié aux Conseils de quartiers.

Un point régulier est effectué sur l'avancée des projets.

Les citoyens sont régulièrement informés des dates de séances plénières.

## **X – Révision de la Charte**

Cette charte peut être révisée dans le cadre des réunions des Membres des Bureaux des 10 Conseils de quartier et être présentée pour avis à l'ensemble des membres des différents conseils.

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-59

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

**Adhésion de la Ville de  
Belfort à la Fédération  
pour la sauvegarde du  
patrimoine militaire  
fortifié, La Caponnière**

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

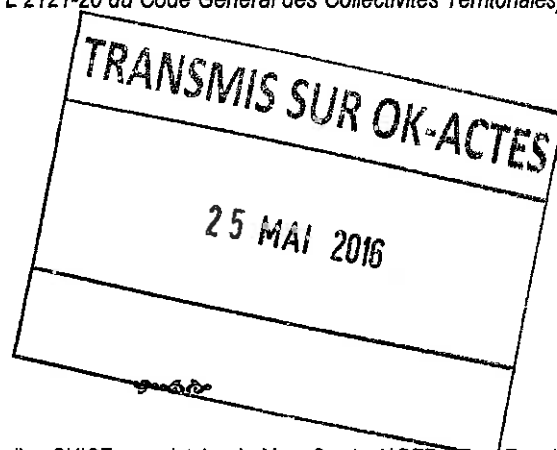
Mme Latifa GILLIOTTE

**Absents :**

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

Direction Culture, Sports  
Direction de la Culture

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/OL/CF - 16-59  
Actions Culturelles – Juridique  
8.9

Objet

**Adhésion de la Ville de Belfort à la Fédération pour la sauvegarde du patrimoine militaire fortifié, La Caponnière**

La Caponnière est une association Loi 1901, qui œuvre pour la sauvegarde de la ceinture fortifiée belfortaine, en menant des actions de promotion, d'animation et de restauration.

Plusieurs forts concernés se situent sur la commune de Belfort (Miotte, Justice, Hatry et Salbert).

Le coût annuel de cette adhésion à La Caponnière, pour une commune de plus de 30 000 habitants, s'élève à mille euros. Cette somme sera prise sur le budget de la Direction de la Culture.

L'intérêt des actions menées par La Caponnière et le Patrimoine constitue un axe majeur de notre politique culturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 0 abstention,

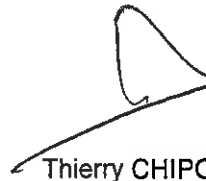
*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

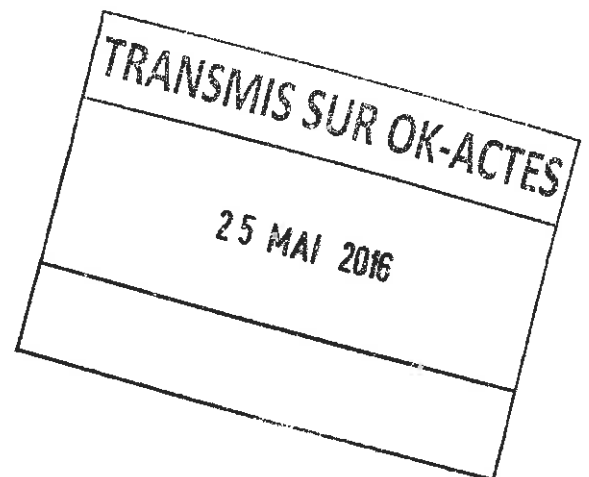

**DECIDE** de l'adhésion de la Ville de Belfort à la Fédération pour la sauvegarde du patrimoine militaire fortifié, La Caponnière.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 16-60

Avenant à la convention  
de dépôt entre les Musées  
de Belfort et la Délégation  
Militaire Départementale  
du Territoire de Belfort

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

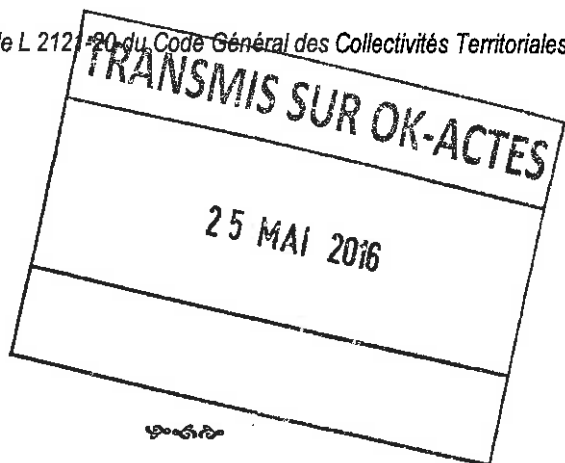
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.





Direction Culture, Sports  
Musées

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

NS/JLG/CF - 16-60  
Musées - Juridique  
8.9

Objet

**Avenant à la convention de dépôt entre les Musées de Belfort et la Délégation Militaire Départementale du Territoire de Belfort**

En 2015, une convention entre la Ville de Belfort et la Délégation Militaire Départementale du Territoire de Belfort autorisait la mise en dépôt d'œuvres des Musées au sein du poste de commandement de la Base de Défense de Belfort (Caserne Friederichs), ainsi qu'à l'Hôtel du Gouverneur.

### Les dépôts placés à l'Hôtel du Gouverneur

Suite à la vente de l'Hôtel du Gouverneur, il convient de modifier cette convention afin de mettre fin au dépôt des œuvres conservées dans ce bâtiment :

- BOUTIGNY Paul Emile, *Départ des volontaires, 1791*, Inv. D.1911.1.1.
- ADLER Jules, *La Mobilisation, Le Drapeau passe, 1914*, Inv. A.2.

### Les dépôts placés à la Caserne Friederichs

En février 2015, neuf tableaux des Musées de Belfort ont été déposés à la Caserne Friedrichs.

Suite à l'arrivée du Colonel SABIA, la Délégation Militaire Départementale a émis le souhait de porter modification de la liste des œuvres déposées.

Une demande de fin de dépôt a été émise pour les œuvres suivantes :

- CLERICI Louis, *Porte de Brisach, XX<sup>e</sup> siècle*, Inv. 2007.4.2.
- CLERICI Louis, *Place de la République, XX<sup>e</sup> siècle*, Inv. 2007.4.1.
- NEL Bernadette, *Le Grand Rupestre (volet A)*, 2004, Inv. 2004.9.1
- NEL Bernadette, *Le Grand Rupestre (volet B)*, 2004, Inv. 2004.9.2.

En remplacement de ces quatre œuvres, les Musées de Belfort proposent de déposer quatre tableaux, actuellement placés dans les réserves de la Tour 41, Musée des Beaux-Arts :

- Charles Frédéric ABRAM, *Bords de la Loue à Cléron*, Inv. 1891, A.1
- Léon DELARBRE, *Saint-Christophe à Belfort*, 1932, Inv. A.1995.5.1
- Attribué à SCHELLER, *Le Lion et le Château de Belfort*, vers 1950, Inv. A.78.14.1
- Émile ISENBART, *Le Doubs à Thoraise*, fin du XIX<sup>e</sup> – début du XX<sup>e</sup> siècle, Inv. A.101.

Il est ainsi proposé un avenant à la convention de dépôt entre la Ville de Belfort et la Délégation Militaire Départementale du Territoire de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Patrick FORESTIER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** les dispositions de l'avenant à la convention de dépôt entre la Ville de Belfort et la Délégation Militaire Départementale du Territoire de Belfort.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec la Délégation Militaire Départementale du Territoire de Belfort pour le dépôt d'œuvres des Musées de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

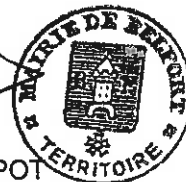
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

Thierry CHIPOT



Objet : Avenant à la convention de dépôt entre les Musées de Belfort et la Délégation Militaire  
Départ 376 du Territoire de Belfort



## AVENANT À LA CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES DES MUSÉES DE BELFORT

ENTRE :

- la Ville de Belfort, Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, place d'Armes, 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire de Belfort, ci-après dénommé « le déposant », agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2016,

d'une part,

ET :

- la Délégation Militaire Départementale du Territoire de Belfort, Caserne Friederichs, BP 60503, 90016 Belfort Cedex, représentée par le Colonel Frédéric SABIA, ci-après dénommés « le depositaire »,

d'autre part ,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1

L'article 1 de la convention citée est modifié comme suit :

La Ville de Belfort retire à la Délégation Militaire Départementale du Territoire de Belfort six œuvres en dépôt :

- CLERICI Louis, *Porte de Brisach*, XX<sup>e</sup> siècle, Inv. 2007.4.2.
- CLERICI Louis, *Place de la République*, XX<sup>e</sup> siècle, Inv. 2007.4.1.
- NEL Bernadette, *Le Grand Rupestre (volet A)*, 2004, Inv. 2004.9.1.
- NEL Bernadette, *Le Grand Rupestre (volet B)*, 2004, Inv. 2004.9.2.
- BOUTIGNY Paul Emile, *Départ des volontaires*, 1791, Inv. D.1911.1.1.
- ADLER Jules, *La Mobilisation, Le Drapeau passe*, 1914, Inv. A.2.

Le déposant autorise la mise en dépôt de quatre œuvres supplémentaires :

- Charles Frédéric ABRAM, *Bords de la Loue à Cléron*, 1891, Inv. A.1.
- Léon DELARBRE, *Saint-Christophe à Belfort*, 1932, Inv. A.1995.5.1.
- Émile ISENBART, *Le Doubs à Thoraise*, fin du XIX<sup>e</sup> – début du XX<sup>e</sup> siècle, Inv. A.101.
- Attribué à SCHELLER, *Le Lion et le Château de Belfort*, vers 1950, Inv. A.78.14.1.

Suite aux modifications établies par cet avenant, la liste des œuvres déposées à la Délégation Militaire Départementale du Territoire de Belfort est la suivante :

	Auteur	Titre	Date	Technique	N° Inventaire
1	Charles Frédéric ABRAM	<i>Bords de la Loue à Cléron</i>	1891	Huile sur toile	A.1
2	Wolf ANDEOL	<i>Portrait du Colonel Denfert-Rochereau</i>	fin du XIX <sup>e</sup> siècle	Gouache sur photo	A.55.14.1
3	Ernest BRUN	<i>Mort du Colonel Froidevaux</i>	1890	Huile sur toile	D.1890.1.1
4	Ernest BRUN	<i>Portrait de Richelieu</i>	1931	Huile sur toile	D.1931.4.1
5	Armand BERTON	<i>Portrait de Madame Lefèvre</i>	1885-1890	Huile sur toile	CLP.50
6	Léon DELARBRE	<i>Saint-Christophe à Belfort</i>	1932	Huile sur toile	A.1995.5.1
7	Christian EHLINGER	<i>Hommage à Denfert-Rochereau</i>	2000	Huile sur toile	A.2002.20.1
8	Émile ISENBART	<i>Le Doubs à Thoraise</i>	fin du XIX <sup>e</sup> – début du XX <sup>e</sup> siècle	Huile sur toile	A.101
9	Attribué à SCHELLER	<i>Le Lion et le Château de Belfort</i>	Vers 1950	Huile sur toile	A.78.14.1

Les articles 2 à 6 de ladite convention restent inchangés.

Pour la Ville de Belfort,  
Le Maire,

Pour la Caserne Friederichs,  
Le Colonel,

Damien MESLOT

Frédéric SABIA

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-61

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

**Zone de Loisirs de la  
Douce – Création d'un  
périmètre de  
vidéoprotection  
communautaire,  
installation de caméras de  
voie publique et  
traitement des images par  
le Centre de Supervision  
Urbain de la Ville de  
Belfort**

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

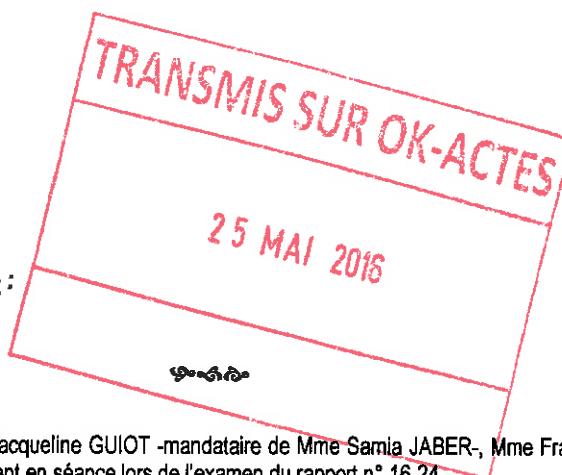
Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction du Cabinet  
Direction de la Police Municipale

## **DELIBERATION**

de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint  
présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

GP/JJL/MM - 16-61  
Police - Sécurité  
6.1

**Objet**

**Zone de Loisirs de la Douce - Création d'un périmètre de vidéo-protection communautaire, installation de caméras de voie publique et traitement des images par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort**

La Zone de Loisirs de la Douce, constituée du Parc de la Douce (géré par le Conseil Départemental) et de la Zone de Loisirs (stade nautique, 1000 piscine, patinoire, cours de tennis), est située sur le territoire de trois communes : Belfort, Bavilliers et Essert.

Cet espace, réservé aux loisirs et fréquenté particulièrement en période estivale par de nombreuses familles, est le théâtre de nombreuses incivilités et délits : dépôts d'encombrants, barbecues sauvages, dégradations, attroupements avec consommation d'alcool et de stupéfiants, divers trafics, rodéos avec des engins motorisés type quad.

Dans le cadre des actions développées au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il a été proposé, lors de son Assemblée Plénière du 2 octobre, la création d'un périmètre vidéo-protégé à dimension communautaire sur l'ensemble de la Zone de Loisirs de la Douce.

La vidéoprotection développée par la Ville de Belfort a montré son efficacité, tant en matière de dissuasion, de sécurité, que d'élucidation des faits.

La Zone de Loisirs du Parc de la Douce étant située sur le territoire de trois communes, membres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : Belfort, Bavilliers, Essert, le Conseil Communautaire a validé, lors de sa séance du 24 mars 2016, la création un périmètre vidéo-protégé, comme indiqué sur le plan joint, placé sous la responsabilité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Actuellement, les voies d'accès et les parkings de la Zone de Loisirs (piscine, patinoire, tennis) sont vidéoprotégés par 16 caméras fixes de voie publique, reliées directement au Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort, tandis que le stade nautique est couvert par 4 caméras extérieures et 11 caméras intérieures, reliées à une salle de lecture in situ (avec transmission possible des images au Centre de Supervision Urbain).

Le Parc de la Douce n'est, quant à lui, pas vidéoprotégé. Le Conseil Communautaire a donc validé l'installation, dans un premier temps, de deux caméras fixes dôme, au sein du parc. Ces caméras fixes de voie publique, qui seraient reliées au Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort, permettront de vidéoprotéger, pour la première : l'aire de jeux, les cheminements piétons, le boulodrome, le multisports, le terrain de rugby, et pour la seconde : l'extrémité Ouest du Parc, l'arrière de la patinoire (remplacement de 3 caméras basse définition), l'arrière du stade nautique et le multisports, que la Commune d'Essert compte installer au cours de l'année 2016 à proximité du Parc de la Douce (la Commune d'Essert a obtenu l'avis favorable de la Commission Départementale de Vidéoprotection lors de sa séance du 18 avril 2016).

Pour encadrer juridiquement le visionnage et le traitement des images des caméras de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine par le Centre de Supervision de la Ville de Belfort, un conventionnement sera établi entre les Villes de Bavilliers, Belfort et Essert et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Isabelle LOPEZ) et 4 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :**

*- la création d'un périmètre de vidéoprotection communautaire au sein de la Zone de Loisirs de la Douce, pour la zone située sur la Commune de Belfort,*

*- l'installation de 2 caméras de vidéoprotection au sein du Parc de la Douce par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour la zone située sur la Commune de Belfort.*

**AUTORISE :**

- le visionnage et le traitement des images des caméras de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine par le Centre de Supervision de la Ville de Belfort,

- M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes administratif, juridique et financier relatifs à la création de cette zone de vidéoprotection communautaire sur le territoire de la Commune de Belfort et le traitement des images des caméras par le Centre de Supervision de la Ville de Belfort.

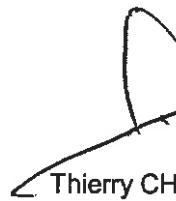

---

*Objet : Zone de Loisirs de la Douce - Création d'un périmètre de vidéoprotection communautaire, installation de caméras de voie publique et traitement des images par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort*

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

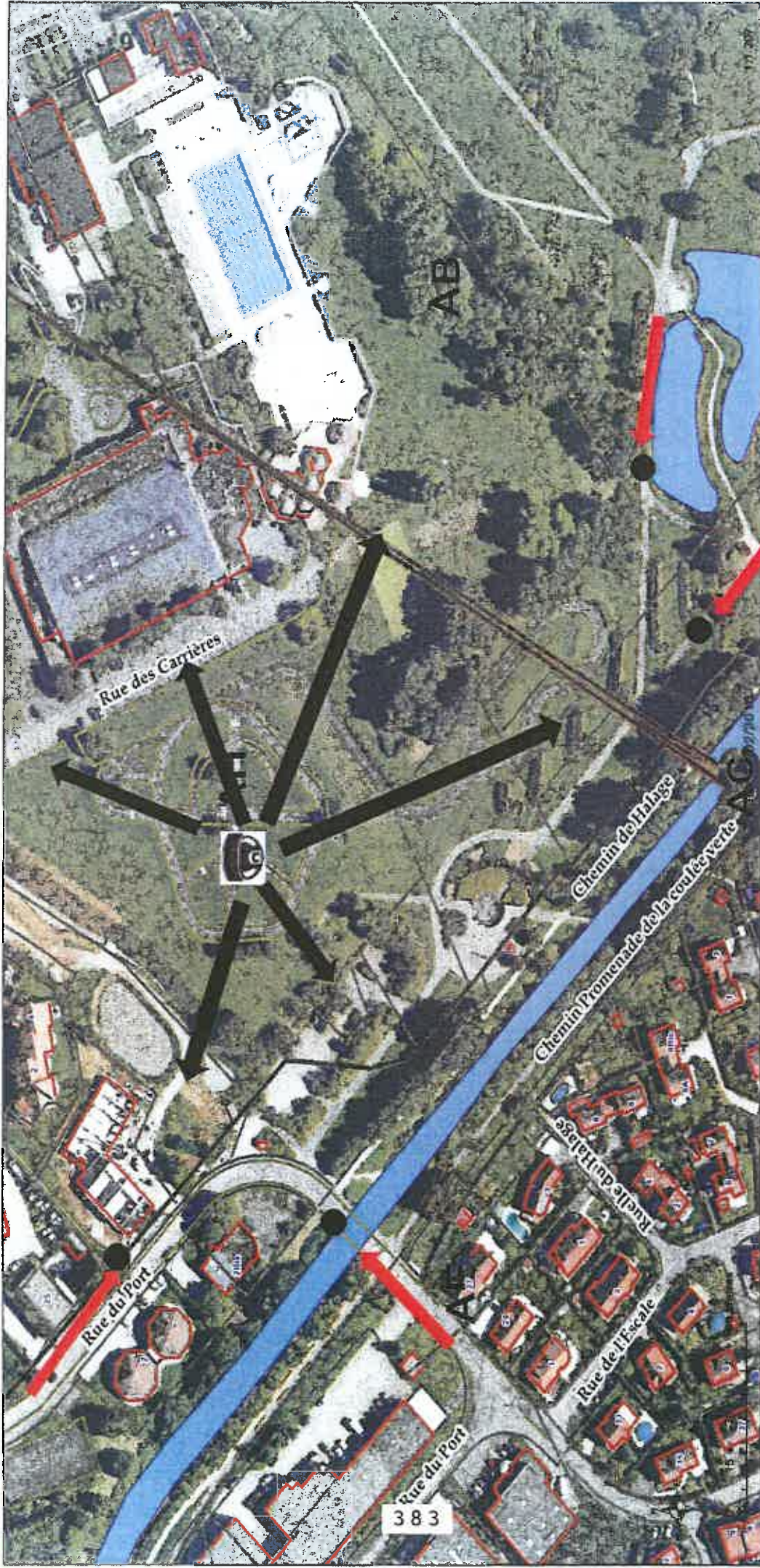
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

   
Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
25 MAI 2016



# Plan de la caméra Parc de la Douce



Commentaires :

Panneaux information public

Champ de vision de la caméra



Caméra

Panneaux visibles depuis ces accès



# Plan caméra parc de la Douce



Commentaires :

Panneaux information public



Caméra



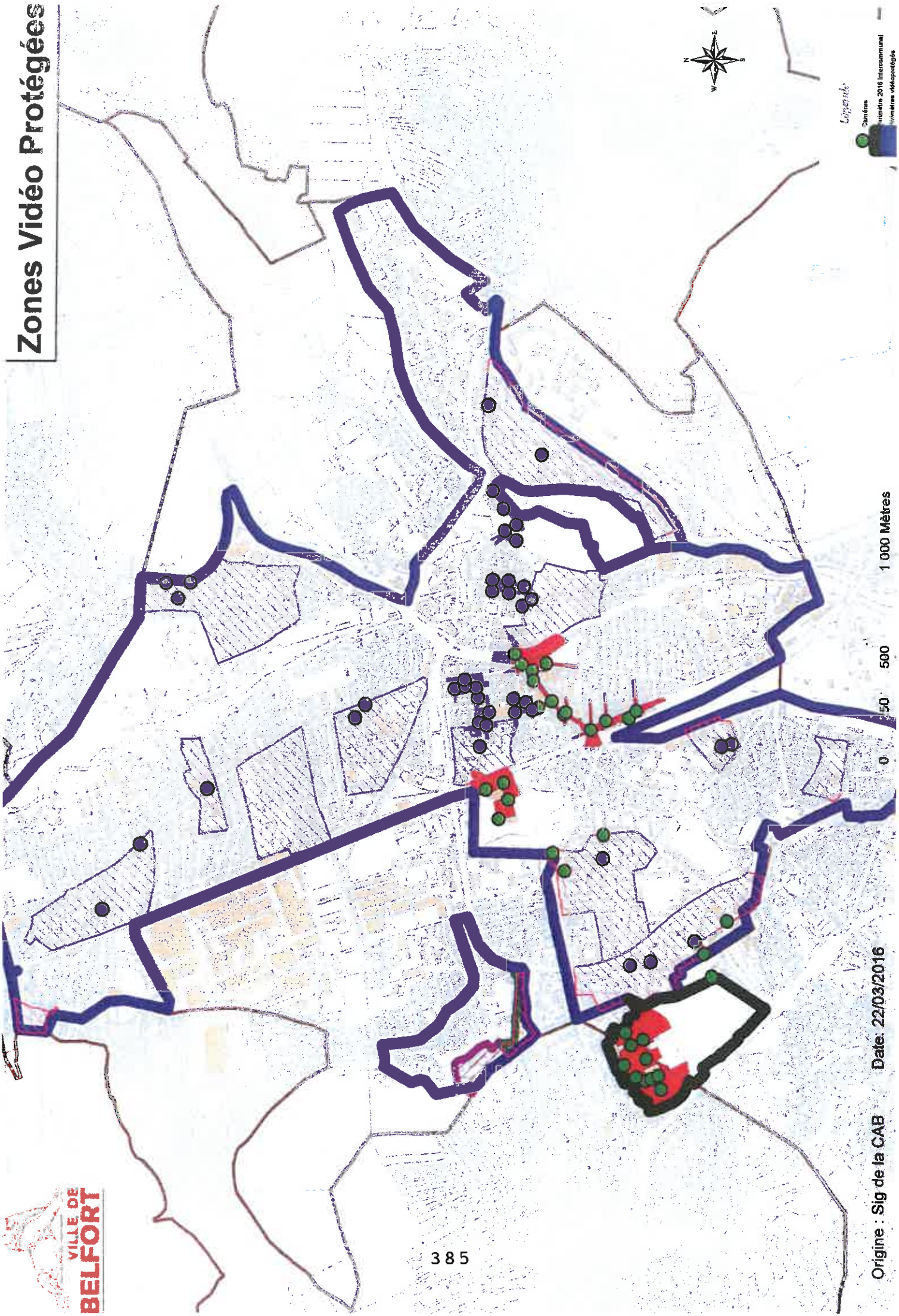
Champ de vision de la caméra



Panneaux visibles depuis ces accès



# Zones Vidéo Protégées



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-62

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Participation des  
communes extérieures à  
l'accueil des enfants dans  
les écoles de Belfort

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANGENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

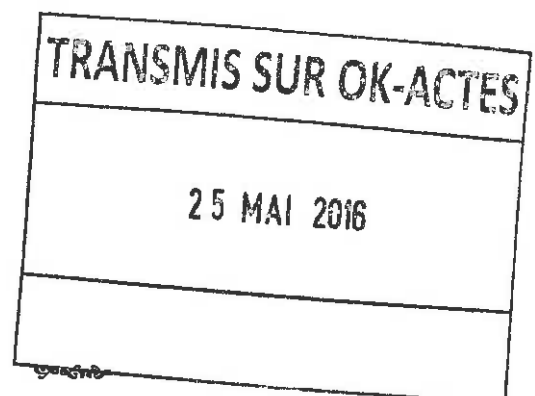
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction de l'Education et de la Jeunesse

## **DELIBERATION**

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MM/SM/SG - 16-62  
Enseignement - Jeunesse  
9.1

**Objet**

**Participation des communes extérieures à l'accueil des enfants dans les écoles de Belfort**

### **1. Rappel du cadre réglementaire et contextuel**

Au regard du cadre réglementaire (Lois du 30 octobre 1886, du 19 juillet 1889 et Loi de décentralisation des 7 janvier 1983, 22 juillet 1983 et 25 janvier 1985), la commune est amenée à assumer, à titre obligatoire, les dépenses d'équipement et de fonctionnement : mobilier scolaire et matériel d'enseignement.

Or, dans certaines conditions, l'inscription d'un élève dans l'école d'une commune autre que celle de résidence de la famille est permise. Dans ce cadre, la participation financière des communes est destinée à compenser le transfert de charge financière qu'une commune subit quand un élève, qui ne relève pas de son territoire, vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

A ce titre, et à l'aune de l'Article L. 212-8 du Code de l'Education, la Ville de Belfort, par délibération du 5 juillet 1990, a fixé les tarifs de participation financière des communes pour l'accueil des enfants dans les écoles de la commune, à savoir :

- 370 F pour les élèves scolarisés en école maternelle,
- 300 F pour les élèves scolarisés en école élémentaire.

En 2002, la somme a été convertie en euros, avec application d'une augmentation de 10 %.

### **2. Proposition de tarification pour l'année scolaire 2016-2017**

Pour la prochaine rentrée scolaire (2016-2017), il est proposé de stabiliser le montant de la tarification de la Ville de Belfort à :

- 723,43 € pour les élèves scolarisés en école maternelle,
- 547,04 € pour les élèves scolarisés en école élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

**VALIDE** la stabilisation des tarifs :

- à 723,43 € (sept cent vingt trois euros et quarante trois centimes) pour les élèves scolarisés en école maternelle,

- à 547,04 € (cinq cent quarante sept euros et quatre centimes) pour les élèves scolarisés en école élémentaire).

**DECIDE** de ne plus appliquer d'augmentation automatique de 10 % (dix pour cent), le coût de scolarisation n'augmentant pas dans ces proportions.

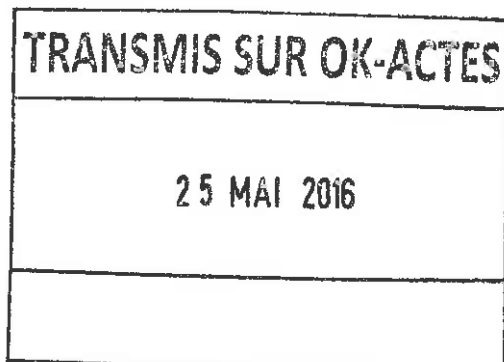
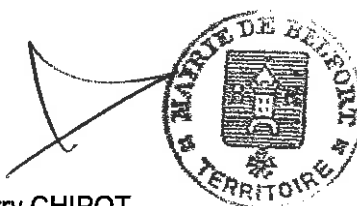
**DECIDE** de présenter une nouvelle délibération pour toute modification apportée au cadre d'intervention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-63

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

**Animations sportives été  
2016 – Aides aux temps  
libres avec la Caisse  
d'Allocations Familiales  
du Territoire de Belfort et  
modification du plein  
tarif QF2 ALSH de la  
base nautique et de plein  
air Imier Comte**

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

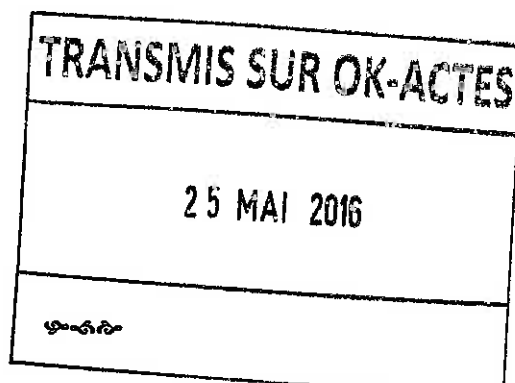
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction Culture, Sports  
Service des Sports

## **DELIBERATION**

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

PJC/MR/CE/CV/AC - 16-63  
Actions sportives  
9.1

**Objet**

**Animations sportives été 2016 - Aides aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort et modification du plein tarif QF2 ALSH de la base nautique et de plein air Imier Comte**

Depuis plusieurs années, une action est menée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de développer et de favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants issus de familles à revenus modestes.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort propose des aides aux temps libres sous la forme de «bons vacances» utilisables dans les Centres d'Accueil de Loisirs préalablement déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ce dispositif concerne les allocataires de la C.A.F. dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €. La participation des familles est dégressive en fonction de leurs ressources et correspond à la différence entre les bons vacances attribués par la C.A.F. et la tarification appliquée par la Ville.

En sus du remboursement des bons vacances utilisés par les familles, la Caisse d'Allocations Familiales verse à la Ville une prestation complémentaire proportionnelle au nombre d'enfants accueillis, destinée à financer une partie des frais de fonctionnement de la structure déclarée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

### **I – Bilan 2015 des aides aux temps libres versées par la CAF**

En 2015, il y a eu 33 enfants bénéficiaires de l'aide aux temps libres.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort a déjà versé à la Ville un acompte de 2 100 € sur le montant de la prestation qui sera attribuée pour les frais de fonctionnement des deux centres ouverts en 2015 (base nautique et de plein air Imier Comte et le stade Pierre de Coubertin), et elle devrait verser la somme de 1 336 €, correspondant au montant des bons vacances déduits de la facture des allocataires.



## II – Les aides aux temps libres proposées par la CAF pour 2016

Pour l'été 2016, il est prévu de reconduire la mise en place des deux Centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à destination des enfants âgés de 7 à 14 ans :

- la base nautique et de plein air Imier Comte, qui propose des activités nautiques (voile - kayak - planche à voile) et des activités plein air (escalade, V.T.T., tir à l'arc) ; ces activités se dérouleront l'après-midi, dans le cadre d'un accueil de loisirs,
- le stade Pierre de Coubertin aux Résidences, qui propose des jeux traditionnels de plein air, du base-ball, des tournois de sports collectifs, etc... ; ces activités se dérouleront en journée complète, dans le cadre d'un accueil de loisirs avec ou sans repas.

Les tarifs concernant ces Centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ont été votés par le Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015.

Toutefois, s'agissant de l'ALSH de la base nautique et de plein air Imier Comte, il convient de rectifier le montant du plein tarif appliqué aux allocataires QF2, afin qu'il soit identique au plein tarif applicable aux QF1, avant déduction des aides aux temps libres de la CAF.

Ainsi, le plein tarif Allocataires QF2 est fixé à 12 € la semaine (au lieu de 14 € la semaine).

Aussi, vous trouverez, ci-après, les tarifs proposés pour une semaine d'animation, et le montant des aides attribuées par la C.A.F. en fonction du quotient familial :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement  Journée COUBERTIN	Plein tarif	Aides aux temps libres QF1		Aides aux temps libres QF2	
		Participation CAF	Participation familles	Participation CAF	Participation familles
Belfortains sans repas	30 €	25 €	5 €	15 €	15 €
Non Belfortains sans repas	85 €	25 €	60 €	15 €	70 €
Belfortains avec repas	40 €	35 €	5 €	25 €	15 €
Non Belfortains avec repas	125 €	35 €	90 €	25 €	100 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement  ½ journée BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR IMIER COMTE	Plein tarif	Aides aux temps libres QF1		Aides aux temps libres QF2	
		Participation CAF	Participation familles	Participation CAF	Participation familles
Belfortains	12 €	10 €	2 €	6 €	6 €
Non Belfortains	45 €	10 €	35 €	6 €	39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

**AUTORISE :**

- la modification de la ligne tarifaire relative à l'ALSH de la base nautique et de plein air Imier Comte pour les allocataires QF2,
- la reconduction de l'aide aux temps libres pour l'année 2016, afin de poursuivre l'action de la ville en faveur des jeunes,
- M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement avec la C.A.F. du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication

**TRANSMIS SUR OR-ACTES**

25 MAI 2016

Objet : Animations sportives été 2016 – Aides aux temps libres  
avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort et modification du plein tarif QF2 ALSH de  
la base n° 392 de plein air Imier Comte

**CONVENTION DE FINANCEMENT :**  
**Subvention de fonctionnement aux structures d'accueils de**  
**Loisirs et organisatrices de séjours enfants**

Entre la Ville de Belfort – 4, place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016,

*Et*

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort - 12, Rue Strolz - 90009 BELFORT CEDEX, représentée par Monsieur Olivier PARAIRE, Directeur,

**PREAMBULE**

Le Conseil d'Administration de la CAF du Territoire de Belfort souhaite favoriser les loisirs des enfants par le versement de l'aide aux temps libres.

Cette participation de la caf est calculée sur la base du quotient familial de la famille du mois de janvier 2016, une notification est adressée à la famille en février et l'organisateur d'accueil doit se baser sur ce document pour le montant à déduire au titre de l'aide aux temps libres.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

***Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention***

La présente convention définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de fonctionnement annuelle versée en remplacement des aides aux temps libres

***Article 2 : Champ de la convention***

Elle concerne les structures fonctionnant sur le temps **des vacances scolaires** par journée.

Pour bénéficier de cette subvention, la structure doit avoir obtenu un agrément par les services de jeunesse et sports.

***Article 3 : Engagement du gestionnaire***

Le gestionnaire de la structure de loisirs et/ou de vacances s'engage à accueillir les enfants ressortissants de la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort sans aucune discrimination. Il ne doit pas avoir de vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

Il propose des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité, adapté aux besoins des enfants et en conformité avec la réglementation mise en œuvre par la Direction de Jeunesse et Sports.

Il assure l'information des familles sur le projet éducatif conduit auprès des enfants.

Le gestionnaire s'engage à une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.



Le gestionnaire s'engage à déduire l'aide de la Caisse d'allocations familiales sur le prix de revient de la journée facturée aux familles allocataires.

Le montant de la participation de la Caisse d'allocations familiales devra apparaître clairement sur la facture remise à la famille par le gestionnaire qui s'engage, par ailleurs, à faire mention des différentes aides de la Caisse d'allocations familiales par voie d'affichage au sein de l'équipement et dans toutes les brochures d'information au public et actions de communication.

La réduction est cumulable avec les autres aides dont la famille pourrait bénéficier (chèques vacances, aide CE...)

Le gestionnaire autorise la Caisse d'allocations familiales à procéder à tout moment à des vérifications sur place de la comptabilité et du fonctionnement de la (des) structure (s) d'accueil.

Il doit aussi pouvoir justifier auprès de la Caisse d'allocations familiales de la bonne tenue du registre des inscriptions (identité de l'enfant, n° allocataire de la famille, quotient familial retenu pour la réduction tarifaire, nombre de journées de présence).

Le gestionnaire fournira chaque année au cours du premier trimestre un état de l'activité prévisionnelle de l'année N pour permettre le versement par la Caf d'un acompte de 80 %.

Il transmettra au cours du premier trimestre N+1 un état de la fréquentation réelle et la Caf versera le solde de la subvention ou émettra un indu.

#### **Article 4 : Engagements de la CAF**

La Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, dont les modalités sont définies à l'article 5.

#### **Article 5 : Modalité de calcul de la subvention**

**Montant de la subvention année N = activité N multipliée par le barème année N**

**Versement d'un acompte de 80 % en N sur la base de la déclaration d'activité prévisionnelle et versement du solde de la subvention au cours du premier trimestre N+1 sur la base de la déclaration d'activité réelle.**

<b>Valeur de l'aide aux temps libres par jour et par enfant</b>			
<b>Quotient Familial</b>	<b>Séjour</b>	<b>Accueil de Loisirs sans hébergement AVEC REPAS</b>	<b>Accueil de Loisirs sans hébergement SANS REPAS</b>
QF 1 de 0 à 440 €	13 €	7 €	5 €
QF 2 de 441 à 700 €	11 €	5 €	3 €
Durée minimum	2 jours	1 jour	1 jour
Pas de durée maximum			

**Le montant calculé pour l'année 2016 s'élève à 1 336 €**

***Article 6– Durée de la convention***

**La présente convention de financement est conclue du 01/01/2016 au 31/12/2016.**

Elle se renouvellera par avenant sur décision du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort.

***Article 7 –Litige***

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Il est établi un original de la convention de financement pour chacun des co-signataires.

Fait à Belfort, le....., en 2 exemplaires

La Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales

Le Maire de Belfort,

Olivier PARAIRE

Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-64

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Programme des  
Chantiers Jeunes

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

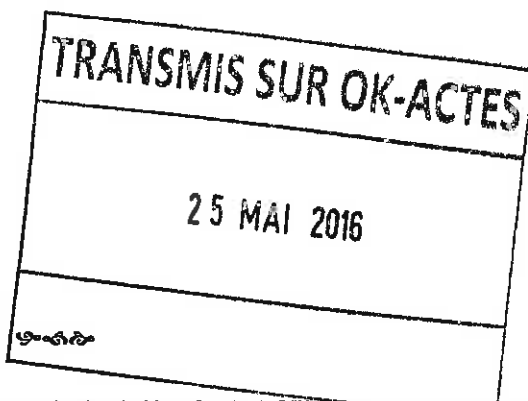
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



CCAS

## DELIBERATION

M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JPM/DGESU/CCAS/PB - 16-64  
Actions Sociales - Insertion - Maintenance - Juridique  
8.2

Objet

**Programme des Chantiers Jeunes**

Pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, la Ville de Belfort développe depuis plusieurs années un programme spécifique de chantiers d'insertion, qui permet une première expérience professionnelle pour les Belfortains de 18 à 25 ans engagés dans un parcours d'insertion et inscrits auprès de la Mission Locale Espace Jeunes.

La réalisation du programme Chantiers Jeunes contribue également à la valorisation du patrimoine bâti communal et à l'amélioration du cadre de vie dans notre ville, tout particulièrement dans les quartiers.

### 1. Principaux éléments du bilan des Chantiers Jeunes 2015

Du fait de la cessation d'activité de la Régie de Quartier des Résidences (*placée en liquidation judiciaire en novembre 2014*), seule la Régie des Quartiers de Belfort est intervenue en 2015.

Entre juin et octobre, 24 jeunes (9 filles et 15 garçons) ont été salariés par la Régie des Quartiers pour réaliser 8 chantiers.

Chacun des jeunes a été salarié durant trois semaines.

Chantiers-jeunes 2015		Domicile					Total
		QPV - Résidences Le Mont	QPV - Glacis du Château	QPV - Bougenel Rue de Mulhouse	QPV - Dardel La Méchelle	Hors QPV	
Base vie Steiner	Fin du ravalement des façades du bâtiment principal	3	1				4 jeunes
Boulodrome	Réfection des façades	3					3 jeunes
Cité des Associations	Mise en peinture des volets bois	1	1	1			3 jeunes
Cité des Associations	Mise en peinture auvent, mur de soutènement et volets roulants					3	3 jeunes
Cité des Associations (annexe HdeV)	Mise en peinture des volets bois	1			1		2 jeunes
Ecole d'Art Jacot	Peinture façade sud sortie de secours		1			2	3 jeunes
Maternelle des Barres	Peinture de la façade et du 1/2 plignon de la cour Intérieure	1		1		1	3 jeunes
Maternelle St Exupéry	Mise en peinture des 3 façades	3					3 jeunes
Effectif total / 8 chantiers réalisés par la Régie des Quartiers		12	3	2	1	6	24 jeunes
		75 % des jeunes salariés domiciliés en Q.P.V.					

Au 31 décembre 2015, la situation des 24 jeunes participants avait évolué comme suit :

Situation au 31 décembre 2015	Filles	Garçons	Total	
Emploi (à la Régie des Quartiers)		1	1	21%
Formation (à l'E2C-90)	1	3	4	
Demandeur d'emploi	8	10	18	75%
Situation indéterminée		1	1	
<b>Effectif total</b>	9	15	24	

Les situations d'emploi et de formation, qualifiées communément d'issues positives, représentaient 21 % de l'effectif employé.

Les Conseillers Emploi Formation Insertion de la Mission Locale Espace Jeunes avaient repris le suivi individualisé auprès de 18 autres jeunes.



### Financement :

Le coût estimatif de réalisation des 8 Chantiers Jeunes 2015 s'élève à 105 562 €, qui se répartissent comme suit :

Dépenses		Financement	
Prestations et fournitures réglées par la Ville de Belfort	90 362 €	Ville de Belfort	70 212 €
Autres dépenses engagées par la Ville de Belfort (valorisation de l'action des services municipaux mobilisés)	7 850 €	Etat (subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)	28 000 €
Valorisation de la collaboration de la M.L.E.J.-90	7 350 €	M.L.E.J.-90	7 350 €
<b>Total / Chantiers-Jeunes 2015 :</b>	<b>105 562 €</b>		<b>105 562 €</b>

## 2. Le programme 2016 des Chantiers Jeunes

En 2016, les crédits inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 123 000 €.

La période de réalisation est étendue, permettant la mise à l'emploi d'un effectif plus important.

10 chantiers devraient permettre l'emploi de 34 jeunes (entre mai et novembre).

Les jeunes seront salariés durant trois semaines par la Régie des Quartiers de Belfort et rémunérés sur la base du S.M.I.C.

La Mission Locale Espace Jeunes est chargée de présélectionner les candidats à présenter à la Régie des Quartiers de Belfort.

Les caractéristiques des chantiers-jeunes 2016 sont précisées ci-après :

Equipement public	Nature des travaux	Quartier	Effectif	Dates	Coût TTC
Parking Bougenel	Remise en peinture - Chantier 1	Centre-ville (Bougenel)	4 jeunes	Du 09/05 au 27/05/2016	14 907,60 €
Parking Bougenel	Remise en peinture - Chantier 2	Centre-ville (Bougenel)	4 jeunes	Du 09/05 au 27/05/2016	14 907,60 €
Centre Léon Blum	Remise en peinture de la façade	Résidences-Bellevue	4 jeunes	Du 30/05 au 17/06/2016	13 818,00 €
Ecole Aragon	Peinture des auvents béton	Glacis du Château	3 jeunes	Du 27/06 au 15/07/2016	10 846,80 €
Ecole Saint-Exupéry	Peinture des façades des patios	Glacis du Château	4 jeunes	Du 11/07 au 29/07/2016	13 563,60 €
Ecole Kergomard	Fin de la remise en peinture de l'école	Mlotte - Forges	3 jeunes	Du 01/08 au 19/08/2016	11 044,80 €
Gymnase Bonnet	Mise en peinture des vestiaires	Glacis du Château	3 jeunes	Du 16/08 au 02/09/2016	10 611,60 €
Centre de loisirs "Pluriel"	Ravalement / Façade (2ème zone)	Belfort-Nord	4 jeunes	Du 05/09 au 23/09/2016	14 560,80 €
Parcours Fort de la Justice	Débroussaillage Secteur 1	Glacis du Château	3 jeunes	Du 26/09 au 14/10/2016	10 591,20 €
Parcours Fort de la Justice	Débroussaillage Secteur 2	Glacis du Château	2 jeunes	Du 17/10 au 04/11/2016	7 982,40 €
8 sites de chantiers-jeunes			34 jeunes		122 834,40 €

Le programme Chantiers Jeunes 2016 a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), d'un montant de 47 000 €.

Le montant accordé s'élève à 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Marie STABILE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le programme 2016 des Chantiers Jeunes.


**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Régie des Quartiers de Belfort, fixant le cadre de coopération du programme Chantiers Jeunes.


**AUTORISE** M. le Maire à percevoir la subvention d'Etat à intervenir pour la réalisation du programme des Chantiers Jeunes 2016.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-65

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Organisation des séjours  
de vacances pour l'été  
2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

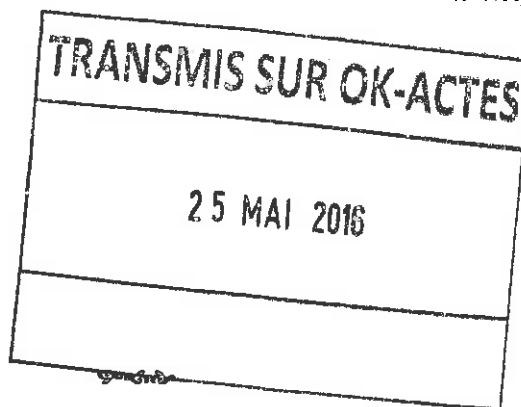
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction de l'Education et de la Jeunesse  
Service Enfance

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

IB/VD/SG - 16-65  
Périscolaire  
9.1

Objet

**Organisation des séjours de vacances pour l'été 2016**

La Ville de Belfort propose chaque été des séjours, en France, pour les enfants de la maternelle au CM2.

Cette action a pour objectifs :

- de permettre aux enfants qui ne partent pas en vacances de pouvoir bénéficier d'un temps de loisirs dans un cadre sécurisé, éducatif et adapté à leur âge, en pratiquant des tarifs dégressifs en fonction des revenus des parents,
- de découvrir la vie en collectivité, en dehors de la cellule familiale,
- de favoriser le développement de l'autonomie, de la curiosité, du bien-être physique et moral de tous dans le respect de chacun.

L'organisation des différents séjours est confiée à des organismes spécialisés et expérimentés dans l'accueil de mineurs, dont les références, ainsi que la qualité du projet éducatif et pédagogique sont les critères de sélections principaux.

### I - Les séjours

Pour l'été 2016, il a été retenu les formules de séjours suivantes :

a) Pour les enfants de la petite section de maternelle au CE1 : «Les petits bouts à la campagne», qui se déroulera au Centre de Nature et de Découverte de Aisey (Haute-Saône). Ce séjour se déroulera du 11 au 15 juillet 2016. La capacité d'accueil est de 25 enfants.

Suite à la consultation réalisée, «l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort» a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

b) Pour les enfants du CE2 au CM2 : «Environnement et nature du Jura», qui se déroulera à la Base de Plein Air et Centre de Rochejean. Ce séjour se déroulera du 18 au 22 juillet 2016. La capacité d'accueil est de 25 enfants.

Suite à la consultation réalisée, l'association AOREVEN a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

c) Pour les enfants du CP au CM2 : trois possibilités de séjours de chacun 12 jours, avec une capacité d'accueil de 25 enfants par séjour :

- Séjour au bord de la mer, du 25 juillet au 5 août 2016 : «Valras mer et soleil» à Valras Plage dans l'Hérault. Ce séjour permettra aux participants de s'initier à l'environnement marin et de découvrir la voile.

Suite à la consultation réalisée, «l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort» a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

- Séjour à la montagne, du 1<sup>er</sup> au 12 août 2016 : «Grandeur nature» à Chaux Neuve dans le Haut-Doubs. Il s'agit pour les jeunes Belfortains de découvrir la montagne : escalade et spéléologie, kayak, VTT, nuit sous yourtes...

Suite à la consultation réalisée, l'Association «La ligue de l'enseignement de Bourgogne» a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

- Séjour au bord de l'océan, du 16 au 26 août 2016 : «Marée haute» à Saint-Pierre Quiberon dans le Morbihan. Situé sur la côte sauvage à l'Ouest de la presqu'île de Quiberon, les enfants pourront pratiquer la voile ou la pêche à pied et découvrir la Bretagne.

Suite à la consultation réalisée, «l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort» a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

## II - Les tarifs

Pour les familles belfortaines, les tarifs sont échelonnés en fonction des quotients familiaux ; les tarifs sont identiques à ceux pratiqués en 2015 pour les mêmes types de séjours :

Situation de la famille	Séjours Centre de Nature et découverte à Aisey et Rochejean	Séjours mer, montagne, Océan
QF 1	40 €	74 €
QF 2 et 3	65 €	123 €
Belfortains sans bons CAF	160 €	317 €
Non Belfortains	390 €	832 €

Le budget global alloué par la Ville pour les séjours s'élève, comme l'an passé, à 98 000 €, proposé au Budget Primitif 2016 (compte 6288 - clé 01186).

### III - La participation de la Caisse d'Allocations Familiales

L'aide aux temps libres délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles dont le quotient familial est inférieur à un seuil déterminé chaque année pourra être perçue par la Ville de Belfort :

Quotient familial	Limite des tranches	Valeur de l'aide aux temps libres par jour par enfant
QF 1	de 0 à 440 €	13 €
QF 2	de 441 € à 700 €	11 €

Ainsi, chaque famille s'acquitte du prix du séjour qui lui est applicable selon sa tranche de revenus et auquel viendra éventuellement s'ajouter l'aide aux temps libres que la Caisse d'Allocations Familiales versera directement à la Ville de Belfort.

La Ville propose aux familles un étalement en plusieurs fois du paiement de ces séjours. Toutefois, l'intégralité du coût du séjour devra être perçue avant le départ de l'enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABERT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

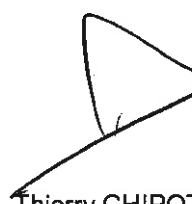
**ADOPTÉ** les tarifs applicables des séjours de vacances pour l'été 2016.

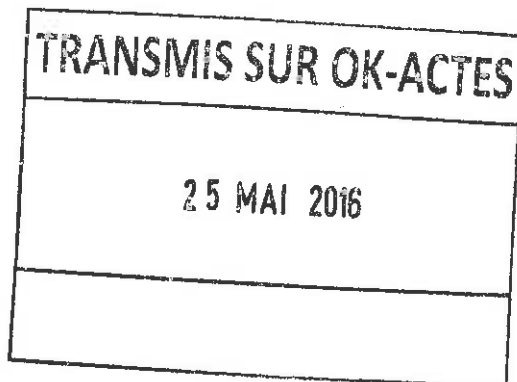

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-66

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Mise en place d'une  
animation sportive dans  
les quartiers prioritaires  
au titre de la Politique de  
la Ville

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

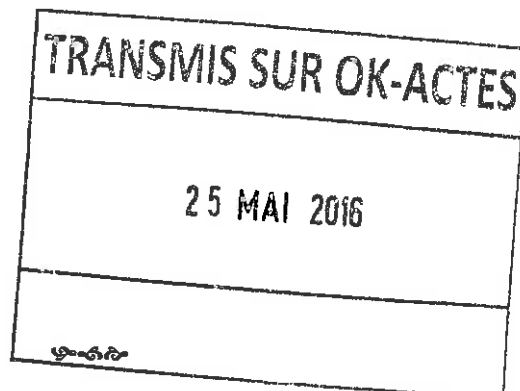
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.





Direction de l'Education et de la Jeunesse  
Service Jeunesse

## **DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

IB/GF - 16-66  
Jeunesse - Politique de la Ville  
9.1

**Objet**

**Mise en place d'une animation sportive dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville**

Suite à la signature du Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) en date du 11 mai 2015, la Ville de Belfort a vu une évolution de sa géographie prioritaire. Quatre quartiers sont désormais qualifiés de prioritaires : Résidences Le Mont, Les Glacis du Château, Dardel La Méchelle, Bougenel-Mulhouse.

Dans cette perspective, la Ville de Belfort dispose de l'opportunité de renforcer son action en faveur des quartiers prioritaires Politique de la Ville en mettant en place une activité de médiation au moyen d'ateliers de boxe.

### **1. Le projet**

L'objectif de cette intervention vise à proposer une activité sportive à destination du public «jeunes», notamment en décrochage scolaire, et des jeunes filles. L'animateur sportif en charge de cette activité aura également une mission de diagnostic et de lutte contre le sentiment d'insécurité dans les quartiers.

Son intervention pourra prendre place au sein de structures de la Ville de Belfort (gymnases, centres socioculturels, espaces citoyens intergénérationnels...), en bénéficiant des équipements et matériels disponibles.

### **2. Le coût**

Le coût net pour la Ville est de 1 911 € pour l'année 2016, dans la mesure où l'action est éligible à plusieurs financements (voir tableau) :

- le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans le cadre de la contractualisation liée à la Politique de la Ville, pour un montant de 4 500 €,
- le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), pour un montant de 4 000 €.

Pour bénéficier du soutien financier de ce dernier, il convient de passer par un porteur associatif.

Aussi, il est proposé de contractualiser avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs (GEP SL), au moyen d'une convention, pour une durée d'un an, pour proposer un Contrat Unique d'Insertion (CUI) à 35 heures/semaine, sur la base des éléments financiers ci-dessous :

Coût poste d'animateur sportif pour la période de mai à décembre 2016			
Dépenses		Recettes	
Coût global	15 439 €	Aide CUI	5 028 €
		Aide CNDS	4 000 €
		Aide FIPD	4 500 €
<b>Charge nette pour la Ville de Belfort</b>			<b>1 911 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

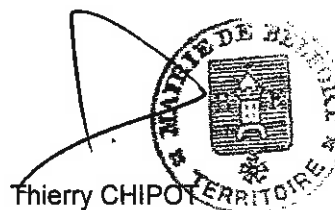
**VALIDE** la mise en place d'une animation sportive dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document lié à cette action.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 MAI 2016**

Objet : Mise en place d'une animation sportive dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville

4 0 8

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-67

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

**Mise en place des  
interventions du Service  
Jeunesse dans les collèges  
de Belfort**

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

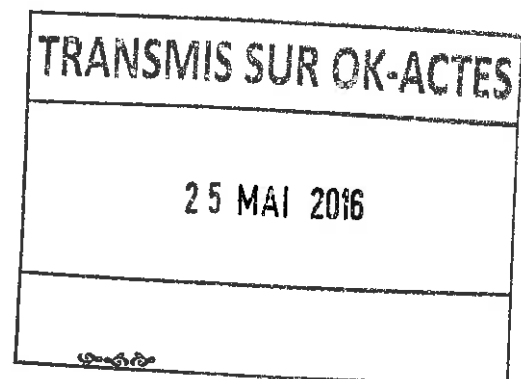
Mme Latifa GILLIOTTE

**Absents :**

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction de l'Education et de la Jeunesse

## **DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

IB/SM/MS - 16-67  
Enseignement - Jeunesse  
9.1

**Objet**

**Mise en place des interventions du Service Jeunesse dans les collèges de Belfort**

La Ville de Belfort souhaite, conformément à son PEDT, renforcer la politique éducative municipale en intervenant dans tous les collèges de Belfort, qui accueillent près de 2 200 élèves.

Afin de mettre en place ce projet, une commande a été passée auprès d'un stagiaire DEJEPS, animateur au sein du Service Jeunesse, afin de :

- valoriser les actions du service,
- permettre de toucher un public plus large,
- renforcer une cohérence éducative.

Le partenariat entre les animateurs du Service Jeunesse et les collèges Signoret et Vauban était déjà institué depuis janvier 2015. Les relations établies avec l'équipe éducative et la direction ont fait office d'expérimentation pour l'instauration du nouveau projet d'intervention au sein des collèges.

La première étape fut l'établissement d'un bilan des actions mises en place.

Par la suite, des rencontres avec les différents Principaux des collèges Châteaudun, Rimbaud et de Vinci ont été organisées en septembre 2015.

Les attentes des équipes éducatives ont été prises en compte dès la définition des objectifs du projet dans chaque établissement.

### **Les actions mises en place en 2016**

Depuis janvier 2016, 10 animateurs jeunesse proposent des actions plurielles. Les animations proposées par les agents de la Ville, dans les collèges, renforcent l'image des antennes jeunesse.

Ces interventions sont aussi un moyen d'attirer les jeunes collégiens dans les antennes et de les intégrer dans l'élaboration de projets à long terme.

Elles sont de deux types:

- soit l'animateur intervient durant la pause méridienne ; il devient un médiateur et cherche à instaurer une action pédagogique complémentaire à celle des enseignants ; les activités sont des prétextes à une communication différente avec les jeunes,
- soit il intervient durant le temps scolaire, dans le cadre du projet Citoyen Roulant ; l'objectif est alors la prévention des conduites à risque, en termes de sécurité routière, dans le cadre d'un partenariat avec la Prévention Routière, la Police Municipale et la Police Nationale.

Dans le premier cas, les activités pratiquées sont :

- sportives : boxe, zumba, cirque,
- culturelles : Deejaying, écriture de chansons, théâtre, atelier BD,
- de loisirs créatifs.

Dans le deuxième cas, le jeune participe à des séances de sensibilisation aux bonnes conduites de sécurité routière durant le temps scolaire, au sein du Projet Citoyen Roulant.

Par ailleurs, le passage du permis AM est proposé à un nombre limité de jeunes belfortains sélectionnés par les collèges, soit 8 jeunes pour chacun des cinq établissements. Les jeunes suivront une formation ludique et éducative, puis devront, en échange, s'impliquer dans des actions d'utilité collective, au sein des services de la Ville de Belfort.

#### **La valorisation du partenariat**

La signature des conventions entre M. le Député-Maire, M. le Président du Conseil Départemental et les Principaux des cinq collèges serait un point fort de l'engagement du partenariat consolidé entre la Ville de Belfort et les établissements scolaires.

Concernant le déroulement des actions, un point presse a été organisé le mardi 22 mars, lors d'une intervention conjointe entre le Service Jeunesse et les partenaires du projet Citoyen Roulant.

Une seconde valorisation se déroulera également en fin d'année afin de faire un bilan des actions entreprises, en présence des parents et des jeunes.

Il en sera de même concernant les temps méridiens (exposition, spectacle...).

#### **La pérennisation du partenariat**

Les retours des Principaux sont très positifs et une pérennisation des actions est envisagée pour l'année scolaire 2016-2017.

Un lieu pourrait être dédié aux actions dans chaque établissement, permettant un fonctionnement optimal et une meilleure lisibilité du Service Jeunesse, avec un affichage clair comprenant le logo de la Ville.

Il a été convenu avec les Principaux des collèges de travailler sous forme de projets communs, dans une relation régulière entre animateurs Jeunesse et les équipes pédagogiques.

Il s'agit d'échanger sur l'évolution des comportements des jeunes collégiens, pendant les cours et lors des activités proposées par le Service Jeunesse.

L'objectif sera, à terme, de mesurer leur investissement au cours de l'année dans des projets Jeunesse, sur des thématiques choisies, comme la citoyenneté (travail autour des valeurs de la République, laïcité, lutte contre la radicalisation...), la prévention/sécurité et la participation à la réussite éducative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

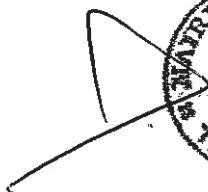
*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*


**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes afférents à la mise en place de ce projet.

**APPROUVE** la pérennisation du projet d'action au sein des collèges.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 MAI 2016**



# Convention entre la Ville de Belfort et le Collège Châteaudun dans le cadre d'interventions du Service Jeunesse lors de temps éducatifs

## ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016,

d'une part,

## ET :

- le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, représenté par son Président, M. Florian BOUQUET,

- le Collège Châteaudun, représenté par Mme Estelle DAVID, Principale, sis 9 rue de Châteaudun à Belfort,

d'autre part,

## ***Préambule***

Afin de favoriser une cohésion éducative entre les interventions du Service Jeunesse de la Ville de Belfort et les demandes du collège, il est souhaitable de se rapprocher des Services de l'Education Nationale, dans le but d'établir un projet d'ensemble plus riche et diversifié, mais également dans une optique de complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La présente convention de partenariat vise à formaliser les relations entre la Ville de Belfort et le Collège Châteaudun, en précisant les conditions d'interventions des agents municipaux et les conditions d'utilisation des différentes installations du collège.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1

Afin d'offrir la possibilité aux jeunes de pratiquer des activités encadrées par des professionnels de l'animation tout au long de l'année :

- les animations proposées et encadrées par les agents de la Ville sont gratuites pour le collège,
- les animations se feront dans l'enceinte du collège, sous l'autorité du chef d'établissement.

Les agents du Service Jeunesse de la Ville de Belfort peuvent intervenir dans l'établissement potentiellement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h 00 à 14 h 00 (vacances scolaires non comprises), dans le cadre de projets établis en commun. Ils peuvent également intervenir exceptionnellement sur d'autres plages horaires.

## ARTICLE 2

Cette convention est conclue entre les deux parties pour la période de 2015/2016 et de 2016/2017, suivant le calendrier scolaire, de septembre à septembre.

## ARTICLE 3

La Ville de Belfort, par le biais de son Service Jeunesse, propose des animations dans le collège durant la pause méridienne sur les temps éducatifs.

L'agent prend connaissance du Règlement intérieur de l'établissement et veillera à son respect. Les animations proposées rentrent dans ce cadre.

L'agent assurera durant l'animation la sécurité physique et morale des élèves.

L'élève garde son statut d'élève durant les animations ; les présences seront transmises à la vie scolaire.

## ARTICLE 4

Le collège met à disposition un lieu d'animation à titre gracieux.

Il sera établi un inventaire quantitatif/qualitatif du matériel et mobiliers relatifs à chaque espace.

Cet inventaire comprendra deux parties :

- la liste du matériel appartenant au collège,
- la liste du matériel appartenant à la Ville.

Il est convenu que le matériel pourra être utilisé par les deux parties, chacun prenant soin de le remettre à sa place, ou éventuellement de le remplacer.

## ARTICLE 5

Les activités des animateurs du Service Jeunesse de la Ville de Belfort s'effectuent sous leur entière responsabilité, dans les créneaux horaires qui leurs sont attribués.

La Ville de Belfort n'est en aucun cas responsable des éventuels vols, détériorations des locaux causés par l'élève ou incivilités susceptibles d'intervenir lors des activités.

## ARTICLE 6

La Ville de Belfort ne pourra transmettre ses droits à qui que ce soit, et notamment céder ou partager tout ou partie des installations mises à disposition.



## ARTICLE 7

Préalablement à l'utilisation des équipements, la Ville de Belfort reconnaît :

- avoir noté que le Collège Châteaudun et son assureur ne garantissent pas les détériorations ou vols de matériels appartenant à la Ville de Belfort et entreposés dans les équipements. La Ville de Belfort devra faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres,
- avoir noté que le Collège Châteaudun et son assureur se sont engagés à renoncer à tout recours contre la Ville de Belfort et son assureur, sous réserve de réciprocité, en cas de dommages résultant d'un sinistre incendie, explosion, dégât des eaux,
- avoir pris connaissance du Règlement intérieur du Collège Châteaudun.

Par ailleurs la Ville de Belfort s'engage :

- à procéder avec le représentant du Collège Châteaudun à une visite des équipements effectivement utilisés,
- à constater avec le représentant du Collège Châteaudun l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## ARTICLE 8

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'article 2. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, en cas de force majeure ou si la fréquentation est insuffisante.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort,  
Le Député-Maire,

Pour le Collège Châteaudun,  
La Principale,

M. Damien MESLOT

Mme Estelle DAVID

Pour le Conseil Départemental  
du Territoire de Belfort,  
Le Président,

Florian BOUQUET



# Convention entre la Ville de Belfort et le Collège Léonard de Vinci dans le cadre d'interventions du Service Jeunesse lors de temps éducatifs

## ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016,

d'une part,

## ET :

- le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, représenté par son Président, M. Florian BOUQUET,

- le Collège Léonard de Vinci, représenté par Mme Marie-Pierre POLONI, Principale, sis 17 faubourg de Lyon à Belfort,

d'autre part,

## **Préambule**

Afin de favoriser une cohésion éducative entre les interventions du Service Jeunesse de la Ville de Belfort et les demandes du collège, il est souhaitable de se rapprocher des Services de l'Education Nationale, dans le but d'établir un projet d'ensemble plus riche et diversifié, mais également dans une optique de complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La présente convention de partenariat vise à formaliser les relations entre la Ville de Belfort et le Collège Léonard de Vinci, en précisant les conditions d'interventions des agents municipaux et les conditions d'utilisation des différentes installations du collège.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1

Afin d'offrir la possibilité aux jeunes de pratiquer des activités encadrées par des professionnels de l'animation tout au long de l'année :

- les animations proposées et encadrées par les agents de la Ville sont gratuites pour le collège,
- les animations se feront dans l'enceinte du collège, sous l'autorité du chef d'établissement.

Les agents du Service Jeunesse de la Ville de Belfort peuvent intervenir dans l'établissement potentiellement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h 00 à 14 h 00 (vacances scolaires non comprises), dans le cadre de projets établis en commun. Ils peuvent également intervenir exceptionnellement sur d'autres plages horaires.

## ARTICLE 2

Cette convention est conclue entre les deux parties pour la période de 2015/2016 et de 2016/2017, suivant le calendrier scolaire, de septembre à septembre.

## ARTICLE 3

La Ville de Belfort, par le biais de son Service Jeunesse, propose des animations dans le collège durant la pause méridienne sur les temps éducatifs.

L'agent prend connaissance du Règlement intérieur de l'établissement et veillera à son respect. Les animations proposées rentrent dans ce cadre.

L'agent assurera durant l'animation la sécurité physique et morale des élèves.

L'élève garde son statut d'élève durant les animations ; les présences seront transmises à la vie scolaire.

## ARTICLE 4

Le collège met à disposition un lieu d'animation à titre gracieux.

Il sera établi un inventaire quantitatif/qualitatif du matériel et mobiliers relatifs à chaque espace.

Cet inventaire comprendra deux parties :

- la liste du matériel appartenant au collège,
- la liste du matériel appartenant à la Ville.

Il est convenu que le matériel pourra être utilisé par les deux parties, chacun prenant soin de le remettre à sa place, ou éventuellement de le remplacer.

## ARTICLE 5

Les activités des animateurs du Service Jeunesse de la Ville de Belfort s'effectuent sous leur entière responsabilité, dans les créneaux horaires qui leurs sont attribués.

La Ville de Belfort n'est en aucun cas responsable des éventuels vols, détériorations des locaux causés par l'élève ou incivilités susceptibles d'intervenir lors des activités.

## ARTICLE 6

La Ville de Belfort ne pourra transmettre ses droits à qui que ce soit, et notamment céder ou partager tout ou partie des installations mises à disposition.

## ARTICLE 7

Préalablement à l'utilisation des équipements, la Ville de Belfort reconnaît :

- avoir noté que le Collège Léonard de Vinci et son assureur ne garantissent pas les détériorations ou vols de matériels appartenant à la Ville de Belfort et entreposés dans les équipements. La Ville de Belfort devra faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres,
- avoir noté que le Collège Léonard de Vinci et son assureur se sont engagés à renoncer à tout recours contre la Ville de Belfort et son assureur, sous réserve de réciprocité, en cas de dommages résultant d'un sinistre incendie, explosion, dégât des eaux,
- avoir pris connaissance du Règlement intérieur du Collège Léonard de Vinci.

Par ailleurs la Ville de Belfort s'engage :

- à procéder avec le représentant du Collège Léonard de Vinci à une visite des équipements effectivement utilisés,
- à constater avec le représentant du Collège Léonard de Vinci l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## ARTICLE 8

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'article 2. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, en cas de force majeure ou si la fréquentation est insuffisante.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort,  
Le Député-Maire,

Pour le Collège Léonard de Vinci,  
La Principale,

M. Damien MESLOT

Mme Marie-Pierre POLONI

Pour le Conseil Départemental  
du Territoire de Belfort,  
Le Président,

Florian BOUQUET



# Convention entre la Ville de Belfort et le Collège Arthur Rimbaud dans le cadre d'interventions du Service Jeunesse lors de temps éducatifs

## ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016,

d'une part,

## ET :

- le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, représenté par son Président, M. Florian BOUQUET,

- le Collège Arthur Rimbaud, représenté par M. Philippe NAAS, Principal, sis 55 faubourg des Ancêtres à Belfort,

d'autre part.

## ***Préambule***

Afin de favoriser une cohésion éducative entre les interventions du Service Jeunesse de la Ville de Belfort et les demandes du collège, il est souhaitable de se rapprocher des Services de l'Education Nationale, dans le but d'établir un projet d'ensemble plus riche et diversifié, mais également dans une optique de complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La présente convention de partenariat vise à formaliser les relations entre la Ville de Belfort et le Collège Arthur Rimbaud, en précisant les conditions d'interventions des agents municipaux et les conditions d'utilisation des différentes installations du collège.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1

Afin d'offrir la possibilité aux jeunes de pratiquer des activités encadrées par des professionnels de l'animation tout au long de l'année :

- les animations proposées et encadrées par les agents de la Ville sont gratuites pour le collège,
- les animations se feront dans l'enceinte du collège, sous l'autorité du chef d'établissement.

Les agents du Service Jeunesse de la Ville de Belfort peuvent intervenir dans l'établissement potentiellement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h 00 à 14 h 00 (vacances scolaires non comprises), dans le cadre de projets établis en commun. Ils peuvent également intervenir exceptionnellement sur d'autres plages horaires.

## ARTICLE 2

Cette convention est conclue entre les deux parties pour la période de 2015/2016 et de 2016/2017, suivant le calendrier scolaire, de septembre à septembre.

## ARTICLE 3

La Ville de Belfort, par le biais de son Service Jeunesse, propose des animations dans le collège durant la pause méridienne sur les temps éducatifs.

L'agent prend connaissance du Règlement intérieur de l'établissement et veillera à son respect. Les animations proposées rentrent dans ce cadre.

L'agent assurera durant l'animation la sécurité physique et morale des élèves.

L'élève garde son statut d'élève durant les animations ; les présences seront transmises à la vie scolaire.

## ARTICLE 4

Le collège met à disposition un lieu d'animation à titre gracieux.

Il sera établi un inventaire quantitatif/qualitatif du matériel et mobiliers relatifs à chaque espace.

Cet inventaire comprendra deux parties :

- la liste du matériel appartenant au collège,
- la liste du matériel appartenant à la Ville.

Il est convenu que le matériel pourra être utilisé par les deux parties, chacun prenant soin de le remettre à sa place, ou éventuellement de le remplacer.

## ARTICLE 5

Les activités des animateurs du Service Jeunesse de la Ville de Belfort s'effectuent sous leur entière responsabilité, dans les créneaux horaires qui leurs sont attribués.

La Ville de Belfort n'est en aucun cas responsable des éventuels vols, détériorations des locaux causés par l'élève ou incivilités susceptibles d'intervenir lors des activités.

## ARTICLE 6

La Ville de Belfort ne pourra transmettre ses droits à qui que ce soit, et notamment céder ou partager tout ou partie des installations mises à disposition.

## ARTICLE 7

Préalablement à l'utilisation des équipements, la Ville de Belfort reconnaît :

- avoir noté que le Collège Arthur Rimbaud et son assureur ne garantissent pas les détériorations ou vols de matériels appartenant à la Ville de Belfort et entreposés dans les équipements. La Ville de Belfort devra faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres,
- avoir noté que le Collège Arthur Rimbaud et son assureur se sont engagés à renoncer à tout recours contre la Ville de Belfort et son assureur, sous réserve de réciprocité, en cas de dommages résultant d'un sinistre incendie, explosion, dégât des eaux,
- avoir pris connaissance du Règlement intérieur du Collège Arthur Rimbaud.

Par ailleurs la Ville de Belfort s'engage :

- à procéder avec le représentant du Collège Arthur Rimbaud à une visite des équipements effectivement utilisés,
- à constater avec le représentant du Collège Arthur Rimbaud l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## ARTICLE 8

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'article 2. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, en cas de force majeure ou si la fréquentation est insuffisante.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort,  
Le Député-Maire,

Pour le Collège Arthur Rimbaud,  
Le Principal,

M. Damien MESLOT

M. Philippe NAAS

Pour le Conseil Départemental  
du Territoire de Belfort,  
Le Président,

Florian BOUQUET



# Convention entre la Ville de Belfort et le Collège Vauban dans le cadre d'interventions du Service Jeunesse lors de temps éducatifs

## ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016,

d'une part,

## ET :

- le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, représenté par son Président, M. Florian BOUQUET,

- le Collège Vauban, représenté par M. Jean-Jacques FITO, Principal, sis rue Anouar-el-Sadate à Belfort,

d'autre part.

## **Préambule**

Afin de favoriser une cohésion éducative entre les interventions du Service Jeunesse de la Ville de Belfort et les demandes du collège, il est souhaitable de se rapprocher des Services de l'Education Nationale, dans le but d'établir un projet d'ensemble plus riche et diversifié, mais également dans une optique de complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La présente convention de partenariat vise à formaliser les relations entre la Ville de Belfort et le Collège Vauban, en précisant les conditions d'interventions des agents municipaux et les conditions d'utilisation des différentes installations du collège.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1

Afin d'offrir la possibilité aux jeunes de pratiquer des activités encadrées par des professionnels de l'animation tout au long de l'année :

- les animations proposées et encadrées par les agents de la Ville sont gratuites pour le collège,
- les animations se feront dans l'enceinte du collège, sous l'autorité du chef d'établissement.

Les agents du Service Jeunesse de la Ville de Belfort peuvent intervenir dans l'établissement potentiellement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h 00 à 14 h 00 (vacances scolaires non comprises), dans le cadre de projets établis en commun. Ils peuvent également intervenir exceptionnellement sur d'autres plages horaires.



## ARTICLE 2

Cette convention est conclue entre les deux parties pour la période de 2015/2016 et de 2016/2017, suivant le calendrier scolaire, de septembre à septembre.

## ARTICLE 3

La Ville de Belfort, par le biais de son Service Jeunesse, propose des animations dans le collège durant la pause méridienne sur les temps éducatifs.

L'agent prend connaissance du Règlement intérieur de l'établissement et veillera à son respect. Les animations proposées rentrent dans ce cadre.

L'agent assurera durant l'animation la sécurité physique et morale des élèves.

L'élève garde son statut d'élève durant les animations ; les présences seront transmises à la vie scolaire.

## ARTICLE 4

Le collège met à disposition un lieu d'animation à titre gracieux.

Il sera établi un inventaire quantitatif/qualitatif du matériel et mobiliers relatifs à chaque espace.

Cet inventaire comprendra deux parties :

- la liste du matériel appartenant au collège,
- la liste du matériel appartenant à la Ville.

Il est convenu que le matériel pourra être utilisé par les deux parties, chacun prenant soin de le remettre à sa place, ou éventuellement de le remplacer.

## ARTICLE 5

Les activités des animateurs du Service Jeunesse de la Ville de Belfort s'effectuent sous leur entière responsabilité, dans les créneaux horaires qui leurs sont attribués.

La Ville de Belfort n'est en aucun cas responsable des éventuels vols, détériorations des locaux causés par l'élève ou incivilités susceptibles d'intervenir lors des activités.

## ARTICLE 6

La Ville de Belfort ne pourra transmettre ses droits à qui que ce soit, et notamment céder ou partager tout ou partie des installations mises à disposition.

## ARTICLE 7

Préalablement à l'utilisation des équipements, la Ville de Belfort reconnaît :

- avoir noté que le Collège Vauban et son assureur ne garantissent pas les détériorations ou vols de matériels appartenant à la Ville de Belfort et entreposés dans les équipements. La Ville de Belfort devra faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres,
- avoir noté que le Collège Vauban et son assureur se sont engagés à renoncer à tout recours contre la Ville de Belfort et son assureur, sous réserve de réciprocité, en cas de dommages résultant d'un sinistre incendie, explosion, dégât des eaux,
- avoir pris connaissance du Règlement intérieur du Collège Vauban.

Par ailleurs la Ville de Belfort s'engage :

- à procéder avec le représentant du Collège Vauban à une visite des équipements effectivement utilisés,
- à constater avec le représentant du Collège Vauban l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## ARTICLE 8

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'article 2. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, en cas de force majeure ou si la fréquentation est insuffisante.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort,  
Le Député-Maire,

Pour le Collège Vauban,  
Le Principal,

M. Damien MESLOT

M. Jean-Jacques FITO

Pour le Conseil Départemental  
du Territoire de Belfort,  
Le Président,

Florian BOUQUET

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-68

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Bilan des activités  
périscolaires et  
extrascolaires - Année  
2015

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

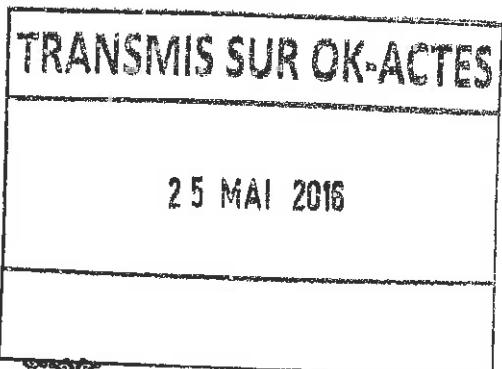
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

IB/FB/SM/VD/SG - 16-68  
Enseignement - Jeunesse - Péri-scolaire  
9.1

Objet

**Bilan des activités périscolaires et extrascolaires - Année 2015**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le service géré par l'Association Les Francas étant arrêté, la Ville de Belfort assure l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires.

Au niveau de l'enfance et de la jeunesse, cette gestion directe concerne :

- 15 sites périscolaires,
- 6 accueils de loisirs,
- 1 antenne jeunesse supplémentaire, soit 4 au total.

Une démarche volontariste, qui fait de l'éducation une des priorités de la Municipalité, permet à la collectivité de proposer aux Belfortains un accueil adapté et de qualité, en articulation avec les temps scolaires pour les enfants et jeunes de 3 à 17 ans.

La gestion directe des Accueils de Loisirs et Péri-scolaires est une opportunité pour la Ville de rendre l'offre éducative plus cohérente, et d'en renforcer la maîtrise.

Au terme d'une année de fonctionnement, un premier bilan peut être présenté.

1 - **Du point de vue qualitatif**, les prestations ont été améliorées par rapport à l'ancien service. Ainsi, le Service Jeunesse intervient depuis cette année dans l'ensemble des collèges publics de la ville durant la pause méridienne. Ce projet rencontre un grand succès et a été salué par la CAF pour son caractère novateur.

Vous trouverez en annexe un bilan des fréquentations pour l'année 2015.

Cependant, aucune comparaison ne peut être faite avec les données 2014, les Francas n'ayant pas fourni de bilan de leurs actions pour la dernière année du marché public.

**2 - Du point de vue des ressources humaines**, la déprécarisation des équipes d'animations a pu être engagée de manière progressive :

- par la mise en stage de 6 Directeurs périscolaires en vue de leur titularisation,
- par la mensualisation des contrats des animateurs au Centre de Gestion, qui a permis de proposer plus d'heures à certains animateurs et de lisser leur rémunération sur la durée de l'année scolaire.

Cette volonté politique forte correspond à la nécessité pour la collectivité de valoriser le travail des équipes et de pouvoir conserver des personnels fragilisés par la précarité de leurs postes.

### **3 - Du point de vue de la gestion financière**

Par rapport à 2014, la Ville de Belfort réalise en 2015, sur les dépenses de fonctionnement, une économie de 164 813 €, soit 8,78 %.

Par ailleurs, en 2015, nous constatons une hausse sensible des recettes liées à l'augmentation de l'offre péri et extrascolaire de la Ville de Belfort et l'application par la CAF d'un taux de prestation plus avantageux. Cette augmentation est de 291 200 €, soit + 44,45 %. Je rappelle, qu'auparavant, la Ville payait un service à l'Association «Les Francas» et lui laissait l'encaissement des participations des familles et de la CAF.

**L'effet conjugué de l'économie des dépenses de fonctionnement et de l'augmentation des recettes entraîne en 2015 une charge nette pour la Ville de Belfort de 766 192 €, soit une baisse de 456 013 € par rapport à 2014 (- 37,31 %).**

L'objectif que nous nous étions assigné en octobre 2014 lors de la non-reconduction du marché public était une baisse du reste à charge de 300 000 euros pour la Ville. Il a donc été nettement atteint.

Vous trouverez en annexe 2 le détail du bilan financier.

### **4 - Perspectives pour 2016/2017**

La Direction de l'Education, et plus particulièrement les services extra et péri scolaires, se sont engagés très fortement dans le processus d'économie nécessaire pour notre collectivité, en réduisant les coûts superflus, en limitant le recours aux prestataires extérieurs et en respectant les taux d'encadrement fixés par la Loi, contrairement à ce qui était fait auparavant. Ces démarches ont permis d'assainir la situation du service et de mettre en valeur les compétences et initiatives de nos équipes.

**Après ce processus d'économie nécessaire mené pendant les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016, la rentrée scolaire 2016/2017 doit être celle qui fixe la ligne éducative choisie par notre équipe municipale.**

Le Député-Maire a rappelé, à l'occasion de la signature du Projet Educatif De Territoire, que l'éducation était l'une des priorités majeures de la Ville de Belfort, car c'est par ce biais que nous formons les citoyens de demain et garantissons l'avenir de notre Ville.

En complément des actions déjà menées, parmi lesquelles l'Ecole Numérique, le Coup de Pouce Clé, les Etudes Surveillées, je vous propose d'augmenter le budget global du péri/extra scolaire de 50 000 euros en année pleine (soit 20 000 euros pour la période septembre-décembre 2016) afin :

- de développer des activités complémentaires au sein des accueils périscolaires, en faisant appel aux partenariats avec le monde associatif et aux compétences internes de la collectivité ; pour cela, un appel à projets a été lancé aux associations susceptibles de proposer un contenu pédagogique fort sur les thématiques suivantes : sport, culture, nature, science, activité manuelle, citoyenneté,

- d'organiser à la fin de l'année scolaire un nouveau temps fort regroupant l'ensemble des Accueils de Loisirs : il sera l'occasion d'offrir un moment festif aux enfants qui fréquentent nos structures et de mettre en valeur les actions éducatives de la collectivité ; cet évènement sera organisé le 22 juin, probablement dans les fossés du château,

- de relancer la Fête de l'Enfance le 11 juin 2016 au parc François Mitterrand sous un format légèrement différent ; le thème retenu est le sport, profitant d'un été qui verra l'Euro de Football se dérouler en France et les Jeux Olympiques au Brésil ; l'édition 2015 n'avait pu avoir lieu en raison de contraintes techniques et organisationnelles,

- de mettre en place une communication commune avec le Service des Sports, s'agissant des activités extrascolaires,

- d'ajuster le taux d'encadrement de certaines équipes d'animation, en tenant compte des particularités des écoles (Rucklin sur deux bâtiments ou Victor Hugo où plus de 200 enfants sont accueillis quotidiennement),

- de poursuivre la déprécarisation des équipes d'animation.

Malgré cela, le reste à charge pour la collectivité sera tout de même en baisse de 33 % par rapport à 2014.

De plus, il est important de souligner que cette augmentation de l'offre devrait s'accompagner d'une hausse des recettes, qui devrait limiter davantage la charge nette pour notre collectivité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 3 contre (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

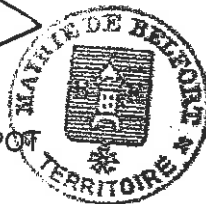
**APPROUVE** le bilan et les perspectives des activités périscolaires et extrascolaires.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

## ANNEXE 1

### BILAN DE FREQUENTATION

Le bilan de fréquentation distingue :

- les temps périscolaires (matin, midi et soir et temps de restauration) ;
- les mercredis en période scolaire ;
- les Accueils de Loisirs en période de vacances scolaires.

Par ailleurs, l'année civile reprenant deux années scolaires différentes, les données sont présentées en deux périodes distinctes.

Deux types de données sont mobilisables :

- le nombre d'enfants inscrits différents ayant fait l'objet d'au moins une facturation par période ;
- le nombre d'heures enfants réalisées représentant la base de facturation.

Sur l'année 2015, l'accueil des enfants sur les temps périscolaires a concerné :

	Nb enfants différents janv.-juil. 2015	Nb enfants différents sept.-déc. 2015
Périscolaire matin, midi et soir	1 829 enfants (1 317 familles)	1 618 enfants (1 137 familles)
Restauration (midi)	2 178 enfants (1 535 familles)	1 906 enfants (1 341 familles)

Globalement, cet accueil a représenté 519 969 heures enfants.

Sur l'année 2015, l'accueil des enfants en Accueils de Loisirs du mercredi a concerné :

	Nb enfants différents janv.-juil. 2015	Nb enfants différents sept.-déc. 2015
Accueil loisirs mercredi (période scolaire)	405 enfants (282 familles)	315 enfants (231 familles)

Globalement, cet accueil a représenté 35 833 heures enfants.

Pour les accueils périscolaires et les accueils de loisirs du mercredi, on constate un écart du nombre d'inscrits entre les deux périodes de référence. Pour la seconde période, les nouvelles inscriptions qui interviendront sur la fin de l'année scolaire 2015/2016, s'ajouteront aux effectifs de septembre à décembre 2015.

A titre d'information, le nombre d'inscrits au 28 avril 2016 est de :

- Périscolaire : 1 777 enfants (1 244 familles),
- Restauration scolaire : 2 077 enfants (1 458 familles),
- Accueils de Loisirs du mercredi : 389 enfants (281 familles).

Sur l'année 2015, l'accueil des enfants en Accueils de Loisirs de vacances a concerné :

	Nb enfants différents janv.-août 2015	Nb enfants différents sept.-déc. 2015
Accueil de loisirs -- Petites vacances	341 enfants (224 familles)	263 enfants (177 familles)
Accueil de loisirs -- Grandes vacances	432 enfants (224 familles)	

Globalement cet accueil a représenté 88 309 heures enfants.



## ANNEXE 2

### BILAN FINANCIER

Le bilan financier repose sur deux types de dépenses :

- les dépenses de fonctionnement des différents sites,
- les dépenses liées aux ressources humaines.

La présentation des données regroupe les temps périscolaires, les mercredis et les accueils de loisirs de vacances, et est synthétisée sous la forme suivante :

		2014	2015
<b>Dépenses</b>	Personnel Ville de Belfort	915 808 €	1 641 761 € <i>Dont 58 161 € Antenne Signoret</i>
	Fonctionnement, activités	89 454 € <sup>(1)</sup>	70 686 € <i>Dont 7 256 € Antenne Signoret</i>
	FRANCAS <i>Marché</i> <i>Subvention C.E.J</i>	822 000 € 50 000 €	
	Sous total Francas	872 000 €	
	<b>Total charges</b>	<b>1 877 262 €</b>	<b>1 712 447 €</b> <i>Dont 65 418 € Antenne Signoret</i>
<b>Recettes</b>	Participation CAF	254 677 €	380 387 €
	Participation de l'État	258 360 €	382 920 €
	Participations des familles	142 019 €	182 949 €
	<b>Total recettes</b>	<b>655 056 €</b>	<b>946 256 €</b>
<b>Charge nette Ville de Belfort</b>		<b>1 222 206 €</b>	<b>766 191 €</b>

<sup>(1)</sup> De janvier à juin : Ateliers périscolaires

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-69

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Train touristique – Choix  
du délégataire

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



Direction du Développement et de l'Aménagement

## **DELIBERATION**

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code matière

CJ/TC/NM - 16-69  
Tourisme  
1.2.

**Objet**

**Train touristique - Choix du délégataire**

Le Conseil Municipal en date du 2 avril 2015 s'est prononcé favorablement sur le recours à une Délégation de Service Public pour la fourniture et la gestion d'un train touristique, à compter de la saison 2016.

### **1. La consultation**

Une consultation a été lancée à travers le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et un média d'annonces légales national spécialisé du tourisme, la revue Espaces, Tourisme et Loisirs.

Deux sociétés ont fait acte de candidature : la société Trains Touristiques de France, basée en Bretagne, et la société LK EUROCAR HORN, basée à Anjoutey (90), appartenant au groupe KUNEGEL, de Colmar.

La Commission d'Ouverture des Plis de Délégation de Service Public, réunie le 10 septembre 2015, a retenu les deux sociétés. Elle a également autorisé qu'une négociation soit menée avec elles afin de compléter leur offre.

### **2. Avis de la Commission de Délégation de Service Public**

A l'issue de l'examen des deux offres et au vu des critères énoncés dans le cahier des charges, la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 10 novembre 2015, propose de retenir l'offre de la société LK EUROCAR HORN, jugée apte à fournir et à gérer un train touristique à Belfort.

### **3. L'offre retenue et les motifs du choix**

#### **3.1. Les caractéristiques du train**

Le train fourni est acheté neuf spécialement pour cette Délégation de Service Public par la société LK EUROCAR HORN.

Il s'agit d'un train de la société Prat, le principal constructeur de trains français, de catégorie III, avec deux roues motrices, de série, homologué, avec un moteur Diesel Euro 5 et répondant à la réglementation en vigueur.

Le train comporte trois wagons, dont deux d'entre eux sont d'une capacité de 20 personnes, et le troisième comporte de 15 à 20 places, capacité variable, puisqu'il est équipé d'une plateforme PMR pouvant accueillir un fauteuil roulant ; par ailleurs, le nouveau quai avenue Sarrail a été aménagé en conséquence.

Le train est équipé de vitres amovibles pour les wagons ainsi que d'audio-guides permettant de diffuser un commentaire en trois langues, en français, anglais et allemand.

Le train choisi par LK EUROCAR HORN sera gris clair comme ses autocars. Il est proposé de mettre le logo de la Ville de Belfort sur des plaques éventuellement amovibles, ceci afin de permettre à LK EUROCAR HORN de pouvoir louer le train en dehors des périodes de circulation pour la Ville.

L'exploitant assurera à ses frais l'ensemble des interventions mécaniques et d'entretien sur le train touristique.

Il fera circuler le train sur le trajet arrêté par la Ville, identique à ceux des années passées.

Des tests d'adhérence, en charge, dans l'accès à la Citadelle constitué de pavés, ont été menés par la société Prat, avec ce type de train neuf.

Le train, sur les derniers mètres dans la montée vers la Cour d'Honneur, a patiné sur les pavés humides à cause du mauvais temps.

Cela n'est pas dû à la puissance ou à la motricité du train, mais bien à l'adhérence des pavés. Ceci avait déjà été évoqué précédemment, mais la société Prat, par son expérience, confirme qu'aucun train ne peut monter avec trois wagons pleins, dans ces conditions.

Un train avec quatre roues motrices ou un train de catégorie IV n'y arriverait pas non plus, car le problème ne vient pas de la déclinaison de la pente, mais du sol. En effet, les pavés sont lisses et donc très glissants, même pour les piétons.

Certaines techniques pourraient rendre les pierres antidérapantes, mais compte tenu de la nature du lieu à aménager, la question n'est pas anodine et devra faire l'objet d'un échange argumenté avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans l'état actuel, le train déposera les passagers au parking du Char Martin, comme cela est fait depuis plusieurs années, en cas de mauvais temps.

### **3.2. La durée de la délégation**

La durée de la Délégation de Service Public souhaitée par la société LK EUROCAR HORN est de 11 ans, pour amortir l'investissement du train, deux choix, de 9 ou 11 ans, ayant été proposés dans le cahier des charges.

### 3.3. La période de circulation

Les horaires incluront deux rotations le matin, dont la dernière desservant le restaurant de la Citadelle pour le déjeuner et quatre rotations l'après-midi. Une rotation a une durée d'environ une heure.

Les mois de circulation sont évoqués ci-dessous, car ils dépendent de l'offre financière.

### 3.4. L'offre financière

Pour la prestation de base qui comporte la circulation de juin à septembre, tous les jours sauf les lundis et mardis en juin et septembre, la subvention compensatoire de la Ville demandée par la société LK EUROCAR HORN est de 43 000 € par an, subvention non assujettie à la TVA.

Ce coût est conditionné à des recettes minimales assurées de 27 000 € HT, avec une augmentation des prix des billets à 6 € TTC en plein tarif et 4 € TTC en tarif réduit, pour les moins de 18 ans, les possesseurs d'une carte jeune, d'une carte d'étudiant, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, chômeurs...), les personnes en situation de handicap, les plus de 65 ans, les groupes de 15 personnes et plus, les détenteurs d'un PASS Musées de Belfort.

La gratuité sera faite pour les moins de 4 ans.

En 2015, les tarifs étaient de 4 € et de 3 €, mais ils restaient très en deçà des pratiques usuelles. Pour information, les tarifs du train de Besançon sont de 8,50 € en tarif plein et de 6,50 € en tarif réduit ; à Colmar, les tarifs sont de 6,50 € et 5,50 € ; à Nancy, à Obernai et à Eguisheim, les tarifs sont de 7 € et 5 €.

Au-delà de 27 000 € HT de recettes, LK EUROCAR HORN propose de reverser à la Ville 40 % de celles-ci.

A l'inverse, si les recettes sont inférieures à 27 000 € HT en année N, la Ville de Belfort versera en année N+1 la subvention, augmentée de la différence entre 27 000 € HT et les recettes de l'année N.

Pour information, les recettes des années passées recalculées selon les nouvelles conditions tarifaires sont les suivantes : 41 000 € en 2011, 36 000 € en 2012, 28 000 € en 2013, 36 000 € en 2014 et 31 000 € en 2015. Les différences sont en fonction du nombre de jours circulés. Pour 2015, le calcul est fait sur les mois de juin à fin septembre, avec un jour par semaine non circulé sur les quatre mois.

Pour l'option d'une circulation du train au mois de mai, du mercredi au dimanche, il en coûterait à la Ville 6 500 € par an.

Pour une circulation tous les jours en mai, juin et septembre, le surcoût de cette option pour la Ville est estimé à 3 500 €.

En accord avec la Ville, une exploitation du train pourra être envisagée en dehors de la période de circulation de base, pour des entreprises, groupes, événements extérieurs. Dans ce cas, les charges et les recettes incomberont au concessionnaire. De même, si la société met en place un système de publicité sur le train.

En cas de manquement à la continuité du service, la Ville sera en droit de réduire, au prorata des jours non circulés, la subvention compensatoire versée au concessionnaire, sauf en cas de force majeure.

### **3.5. Une expertise commerciale**

La société LK EUROCAR HORN a exploité le train touristique quelques années à Belfort, dont la dernière mission remonte à 2014, avec des bilans positifs.

Elle pérenniserait les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme, dont Belfort Tourisme, les Musées, la Citadelle et son restaurant.

La société LK EUROCAR HORN, et notamment son groupe KUNEGEL, ont plusieurs agences de voyages, dont une située à Belfort. Ces agences feraient la promotion de l'offre du train touristique de Belfort auprès des groupes constitués qui les contactent, et incluraient le train dans leurs propres offres commerciales.

Aussi, pour la Ville de Belfort, le projet exposé par la société LK EUROCAR HORN est à même d'assurer les missions de service public et de permettre la fourniture et la gestion d'un train touristique à Belfort

Le projet de convention détaillant l'ensemble des droits et obligations des parties vous est présenté en annexe de ce rapport.

Un budget de 40 000 €, sur la ligne dédiée «Exploitation petit train touristique», a été voté au Budget Primitif pour la circulation du train en 2016. De plus, un budget de 3 000 € pourrait compléter ces 40 000 €, pris sur «l'enveloppe à affecter Tourisme» disponible, en Décision Modificative, ce qui permettrait de financer l'offre de base, soit la circulation du train de juin à septembre, tous les jours, sauf les lundis et mardis en juin et septembre.

Mais pour la saison 2016, du fait des délais de fabrication et du retard pris pour l'organisation du test de circulation dans la Citadelle, le train circulera au plus tôt le 1er juillet et au plus tard dès sa livraison par la société PRAT, qui le conçoit.

Le mois de juin non circulé permettrait une circulation du train au mois d'octobre dans les mêmes conditions d'exploitation que pour le mois de juin (circulation du mercredi au dimanche inclus).

De plus, pour la saison 2016, si le train n'est pas opérationnel au 1er juillet, la subvention compensatrice serait réduite de 220 € par jour de non fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE :**

- le choix de la société LK EUROCAR HORN comme délégataire pour la fourniture et la gestion du train touristique, pour une durée de 11 années,

- la proposition financière de la société LK EUROCAR HORN, permettant de financer l'offre de base, pour une subvention compensatrice de 43 000 € HT (quarante trois mille euros), avec une augmentation des tarifs à 6€TTC (six euros) pour le tarif plein et à 4€TTC (quatre euros) pour le tarif réduit,
- la proposition de circulation du train, c'est-à-dire sur la période de juin à fin septembre, tous les jours, sauf les lundis et mardis en juin et en septembre, avec un décalage exceptionnel en 2016, de juillet à fin octobre,
- les choix des équipements du train,
- la convention à intervenir avec la Société LK EUROCAR HORN.

**AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délégation, en particulier la convention de délégation, et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**PROCES-VERBAL - DECISION de la COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS  
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché**

Ministère, collectivité territoriale ou établissement concerné :  
(Dénomination, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

**Ville de Belfort – Hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération  
Direction du Développement et de l'Aménagement  
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX**

Objet de la consultation :

**FOURNITURE ET EXPLOITATION DU TRAIN TOURISTIQUE**

Organes et dates de parution de l'avis :

- BOAMP du 15/05/2015
- Site internet de MARCHES-ESPACES.COM du 14/05/2015 au 23/06/2015

**B. Composition et fonctionnement de la commission**

- Les membres de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public ont été désignés par délibération en date du 17 avril 2014.
- Date de la réunion :

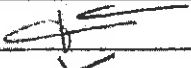
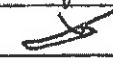
**Mardi 16 février 2016 à 11 heures**

- Membres à voix délibérative : (placer le nom du Président en premier)

Nom, prénoms	Qualité	Convocation du 04/02/2016
<b>M. Jean-Marie HERZOG</b>	Président	<b>Présent</b>
<b>M. Pierre-Jérôme COLLARD</b>	Titulaire	<b>Présent</b>
<b>M. Emmanuel FILLAUDEAU</b>	Titulaire	<b>Présent</b>
M. Alain PICARD	Titulaire	<i>Excusé</i>
Mme Léa MANGUIN	Titulaire	<i>Excusée</i>
Mme Jacqueline GUIOT	Titulaire	<i>Excusée</i>
<i>M. Gérard PIQUEPAILLE</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Excusé</i>
<b>M. Sébastien VIVOT</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Présent</b>
<i>M. Tony KNEIP</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Excusé</i>
<i>M. Bastien FAUDOT</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Excusé</i>



**B. Composition et fonctionnement de la commission (suite et fin)**

Membres à voix consultative Nom, prénom	Qualité	Signature	Convocation du 04/02/2016
	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et de l'Emploi		Excusé
	Trésorerie municipale		Excusée
M. Thierry CHIPOT	DGS		Excusé
M. Gérald LAHSOK	DGA		Excusé
Mme Geneviève WALTER	DAJ		
Mme Noémie METZINGER	DDA		

- Le quorum est atteint :  oui  non

La commission peut, ~~ne peut pas~~, (*raier la mention inutile*) valablement délibérer.

**C. Décision de la commission**

Suite à ses précisions financières et techniques,  
la Commission donne un avis favorable à  
l'offre de KUNEGEL-HORN qui reste la mieux  
dotée (de report à l'analyse détaillée  
jointe en annexe du présent PV) -

**D. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission**

Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au présent procès-verbal.

E. Signatures des membres de la commission ayant voix délibérative.


M. Jean-Louis HERZOG



M. Sébastien VIROT



M. Pierre-François COLLARD



M. Emmanuel FILLAIDEAU





## CONVENTION DE DELEGATION POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION D'UN TRAIN TOURISTIQUE POUR LA VILLE DE BELFORT

### Préambule

A partir de la saison 2016, et pour 11 années, la Ville de Belfort délègue la fourniture et l'exploitation d'un train touristique à la société LK EUROCAR HORN. La présente convention vise à régler les dispositions de cette délégation.

ENTRE : LA VILLE DE BELFORT  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
90 020 BELFORT Cedex  
ci-après dénommée «le concédant»,

représentée par M. Damien MESLOT, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016,

ET : LK EUROCAR HORN  
ZAC de la Charmotte  
90 170 ANJOUTEY  
ci-après dénommée «le concessionnaire»,

représenté par M. Emmanuel VERMOT-DESROCHES, son Directeur ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

*Il est convenu ce qui suit :*

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la délégation

La société LK EUROCAR HORN s'engage à fournir et à exploiter un train touristique en le faisant circuler sur le circuit annexé à la présente convention, selon les modalités précisées ci-après, et à cet effet, à obtenir toutes les autorisations nécessaires.

### Article 2 - Durée de la délégation

La délégation est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 11 années.  
Le concédant se réserve le droit de proroger par avenant d'une année supplémentaire en cas de nécessité de continuité du service public.

### Article 3 - Mise en œuvre du service

#### **Fourniture et circulation du train**

Le concessionnaire doit fournir et exploiter un train touristique de catégorie III minimum, qui permet la montée, en charge, à la Cour d'Honneur de la Citadelle, avec toutes les conditions de sécurité requises.

Le train circulera a minima tous les jours de la semaine en juillet et août, et du mercredi au dimanche inclus les mois de juin et septembre.

Pour la saison 2016, du fait des délais de fabrication, le train circulera au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet et au plus tard dès sa livraison par la société PRAT, qui le fabrique.

En 2016, le mois de juin non circulé permet une circulation du train au mois d'octobre dans les mêmes conditions d'exploitation que pour le mois de juin (circulation du mercredi au dimanche inclus), avec accord des deux parties.

Sur demande du concédant, le train pourra être mis à disposition durant les fêtes de fin d'année, contre une participation financière de la Ville, qui sera convenue entre les deux parties.

De même, le train pourra être mis à disposition pour d'autres événements, avec accord des deux parties.

Les horaires seront libres, mais devront a minima inclure deux rotations le matin, dont la dernière desservant le restaurant de la Citadelle pour le déjeuner (dépôt entre 12 h et 12 h 45), et 4 rotations l'après midi. Une rotation ayant une durée d'environ une heure, les départs seront cadencés à l'heure.

A noter que les 1<sup>er</sup> dimanches du mois, en raison du Marché aux Puces de Belfort, la circulation ne pourra s'effectuer durant la matinée. La circulation pourra également être interrompue chaque 13 ou 14 juillet pour la préparation de la Fête Nationale.

En cas d'autres manifestations organisées par la Ville de Belfort, cette dernière devra en informer le concessionnaire au moins une semaine auparavant.

Le concessionnaire pourra décider d'exploiter le train touristique en dehors des jours et horaires définis ci-dessus, afin, par exemple de permettre à des groupes de le privatiser. Il devra, au préalable, en informer la Ville de Belfort, sous toute forme (courriel, lettre) ; son silence, à l'issue de cinq jours ouvrés, valant acceptation de sa part. La Ville est prioritaire sur les réservations.

En cas de conditions météo dégradées (fortes précipitations, etc), le concessionnaire pourra ne pas aller jusqu'à la Cour d'Honneur et déposer les clients au parking, dit «du Char Martin», afin qu'ils terminent à pied ; le concessionnaire devra alors en informer les clients lors de l'achat des tickets, ainsi que ceux présents à la Cour d'Honneur, dans l'attente de la descente, et leur proposer une prestation à tarif réduit.

Le concessionnaire assurera à ses frais l'ensemble des interventions mécaniques et d'entretien sur le train touristique, y compris les visites techniques obligatoires.

Le titulaire devra disposer de toutes les autorisations techniques et administratives, dont l'arrêté préfectoral, utiles à la circulation du train.

Le titulaire est tenu de se conformer aux lois et règlements particuliers concernant son activité en matière de sécurité. Il doit notamment être détenteur d'une licence de transport.

Le plein de carburant, l'entretien et le nettoyage du train sont de la responsabilité du concessionnaire.

Le train devra être équipé d'un système permettant de passer un commentaire, en plusieurs langues, notamment en français, anglais et allemand.

### **Itinéraires**

Le concessionnaire fait circuler le petit train routier sur le trajet figurant en annexe.

La Ville de Belfort se réserve le droit de modifier de façon unilatérale le trajet initial, sans que cette modification ne puisse modifier de façon structurelle l'exploitation telle qu'elle est définie au présent contrat.

Le plan de circulation fera l'objet d'un arrêté municipal produit par la Ville de Belfort et d'un arrêté préfectoral relatif à la mise en circulation d'un petit train touristique, que le concessionnaire devra obtenir avant la mise en circulation du train.

### **Stationnement**

Pendant l'exploitation quotidienne du circuit traditionnel, le petit train ne peut stationner qu'aux points de départ, d'arrêt et d'arrivée prévus par le circuit.

Le point de départ général et celui d'arrivée sont situés avenue du Général Sarrail, devant le parking de l'Arsenal.

Le train doit également s'arrêter 10-15 minutes dans la Cour d'Honneur de la Citadelle, pour permettre aux gens d'y descendre et d'y monter, et d'y acheter des tickets.

A la pause méridienne, le train pourra stationner dans la Cour d'Honneur de la Citadelle.

En fin de journée, le prestataire devra stationner le train pour la nuit sur une aire adaptée, qu'il aura définie, à la signature du contrat.

### **Conditions d'exploitation**

Le concessionnaire gère son personnel en suivant la réglementation du travail, et notamment l'obligation pour les conducteurs d'être titulaires d'un permis de conduire valide de transport en commun et aptes à la conduite d'un tel véhicule de transport de personnes.

Les tarifs sont fixés à : 6 euros en plein tarif et 4 euros pour le tarif réduit (- 18 ans, carte jeune, d'étudiant, minima sociaux (RSA, chômeurs...), personnes handicapées, + de 65 ans, groupes de 15 personnes et plus, détenteurs d'un PASS Musées de Belfort), et gratuité pour les moins de 4 ans.

Les prix pratiqués devront être conformes à la réglementation en vigueur en matière de prix. Le concessionnaire sera tenu de se conformer aux lois et règlements relatifs à l'affichage des prix. A cet effet, les prix pratiqués seront constamment affichés de manière très apparente pour le public.

Les tarifs pourront être modifiés avec l'accord formel des parties, au 31 décembre, pour l'année suivante.

Le concessionnaire fournira la billetterie.

Il devra travailler en partenariat avec les services de la Ville, dont les Musées, avec Belfort Tourisme, ainsi qu'avec le restaurant de la Citadelle concernant la communication et la promotion. D'éventuelles offres promotionnelles pourront être travaillées en commun.

En cas d'empêchement de circulation ou de train complet, le concessionnaire assurera l'information du public, notamment par un affichage en gare de départ et aux points d'arrêt.

En cas d'empêchement de circulation, l'information devra être donnée immédiatement à Belfort Tourisme, au Service Développement et Aménagement de la Ville et aux Musées.

A tout moment, le conducteur devra pouvoir être joint par téléphone portable.

Le conducteur, outre la vente de billets, devra renseigner les personnes sur la prestation, les assister pour s'installer dans le train, en particulier les personnes en situation de handicap et enclencher le système audio, mais également informer les passagers sur les principales offres touristiques locales.

Un tableau de fréquentation, détaillant le nombre d'utilisateur par rotation et par tarif, devra être transmis à minima tous les mois à la Ville, dans un délai de 15 jours après la fin du mois.

Un bilan d'activité devra par ailleurs être fourni annuellement, comme décrit à l'Article 5.

### **Décoration**

La décoration du train, notamment extérieure, par bandes adhésives, pourra être proposée par la Ville à ses frais.

### **Campagne de communication**

Toute campagne promotionnelle par voie d'affiches, de presse, de radio, télévision... engagée à l'initiative et aux frais du concessionnaire, devra être soumise au préalable à l'accord des services de la Ville (Direction de la Communication), ainsi que pour tous documents ou objets susceptibles de concerner l'image de la Ville.

La Ville mettra par ailleurs à disposition, à la gare de départ et à la Citadelle, des panneaux d'information à destination de la clientèle.

#### **Article 4 - Assurance et responsabilité**

La Ville de Belfort se réserve la faculté de vérifier à tout moment les documents réglementaires nécessaires, l'état d'entretien du matériel et de faire prescrire éventuellement au concessionnaire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des tiers.

Le concessionnaire sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville de Belfort qu'envers les tiers et les usagers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner l'exploitation du train touristique.

En aucun cas, la Ville de Belfort ne pourra être appelée en cause dans le litige ou l'instance que le concessionnaire pourrait avoir à soutenir contre des tiers et usagers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ce litige.

La Ville de Belfort n'encourra aucune responsabilité pour vol, bris ou détérioration du matériel, des dégâts de quelque nature qu'ils soient, provenant ou non du public, des intempéries, et ce, même en cas de force majeure.

Le concessionnaire est tenu de souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie, une police d'assurance pour tous les risques encourus du fait de son exploitation. Une copie de cette police est communiquée à la Ville avant le démarrage de l'exploitation.

#### **Article 5 - Compte rendu annuel**

Le concessionnaire produira chaque année, dans le mois suivant la fin d'exploitation, à l'autorité délégante, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et comprendra le bilan et les comptes pour l'année écoulée, accompagnés d'un rapport technique, d'un rapport financier et d'un compte-rendu d'animation fournissant tous les éléments statistiques nécessaires pour juger de l'activité et du développement, notamment :

- le bilan et compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

- un compte rendu de l'exploitation du train fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation, par horaires, jours et mois, catégories de clientèles (groupes constitués, individuels, tarifs réduits, gratuits), les forces et difficultés constatées, les moyens déployés humains et financiers, les démarches effectuées, afin de réaliser la promotion du service ainsi que celles projetées pour les années à venir ;

- les engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel, liés à la Délégation de Service Public et nécessaire à la continuité du service public.

L'ensemble des assurances nécessaires seront également jointes au rapport.

### Article 6 - Conditions financières

Le concessionnaire encaissera et percevra le produit des tarifs fixés, comme décrit à l'Article 3.

Afin de compenser les obligations de service public, la Ville de Belfort versera au concessionnaire une subvention compensatrice annuelle de 43 000 €. Ce versement s'effectuera en deux fois, les deux-tiers fin juin, puis le solde en octobre, après production du bilan mentionné à l'Article 5.

A noter qu'en cas de recettes supérieures à 27 000 € HT, la Ville de Belfort déduira 40 % de la différence entre les recettes perçues en N-1 et les deux-tiers de la subvention compensatrice à verser en juin de l'année N.

A l'inverse, si les recettes sont inférieures à 27 000 € HT en année N-1, la Ville de Belfort versera en juin de l'année N les deux-tiers au titre de la subvention de l'année N augmentés de la différence entre 27 000 € HT et les recettes de l'année N-1.

Pour la dernière année, le solde ajusté sera versé une fois le bilan reçu.

Pour la saison 2016, si le train n'est pas opérationnel au 1er juillet, il est convenu entre les parties que la subvention compensatrice sera amputée de 220 € par jour de non fonctionnement.

La subvention sera également conditionnée à une révision des coûts inhérente aux salaires, variations des prix du carburant..., effectuée par le concessionnaire en fin d'année, pour l'année suivante, avec accord des deux parties.

S'agissant d'une subvention compensatrice pour obligations de service public, ce versement ne sera pas assujéti à la TVA.

En cas d'exploitation du train par le concessionnaire en dehors des jours d'ouverture, les charges et les recettes incombent au concessionnaire ; de même, si le concessionnaire met en place un système de publicité sur le train, avec accord des deux parties.

Le concessionnaire aura la charge du paiement de tous les impôts et taxes auxquels il sera assujéti.

### Article 7 - Pénalités

Le titulaire devra tout mettre en œuvre pour garantir la circulation du train durant toute la saison. En cas d'empêchement de circulation du train, le concessionnaire devra rechercher des solutions pour rapidement proposer un service identique.



En cas de manquement à la continuité du service, la Ville sera en droit de réduire, au prorata des jours non circulés, la subvention compensatoire versée au concessionnaire, sauf en cas de force majeure.

La non-production du compte rendu annuel constitue une faute contractuelle et pourra constituer un motif de non-versement de la subvention compensatrice de l'année suivante ou, pour la dernière année, du solde.

### **Article 8 - Modification**

Toute modification dans l'exécution du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Dans le cas d'arrêt d'exploitation du circuit en raison de l'exécution de travaux ou de manifestations organisées ou patronnées par la Ville, un itinéraire de remplacement sera recherché en accord avec la Ville de Belfort, et sous réserve des autorisations administratives nécessaires.

### **Article 9 - Cession de droits**

Le concessionnaire ne pourra ni céder, ni transférer tout ou partie de ses droits résultant de la présente convention, sans le consentement exprès de la Ville de Belfort.

Il informera préalablement la Ville de Belfort de toute cession de part ou d'action qui modifierait le contrôle de l'entreprise exploitante, ou encore tout changement des personnes responsables de l'entreprise.

### **Article 10 - Résiliation et fin de délégation**

La Ville peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier le contrat sans indemnité dans les cas suivants :

- exploitation par un sous-traitant, sans accord préalable de la Ville ;
- dissolution ou liquidation judiciaire de la société titulaire du marché ;
- non-paiement de la police d'assurance ;
- présentation de recettes non sincères
- non-respect des prescriptions figurant dans la présente convention.

Le concessionnaire aura un mois pour réguler sa situation à réception de la lettre en recommandé.

En cas de résiliation, le concédant versera au concessionnaire la partie non amortie du coût d'achat du train.

Pendant les six derniers mois de la délégation, le concédant aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, de prendre toutes mesures pour assurer la continuité du service.

**Article 11 - Règlement des différends**

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 12 – Annexe**

Au présent document est annexé le plan de circulation du train, document faisant partie intégrante du contrat de délégation de service public.

Fait à Belfort en 3 exemplaires,  
le

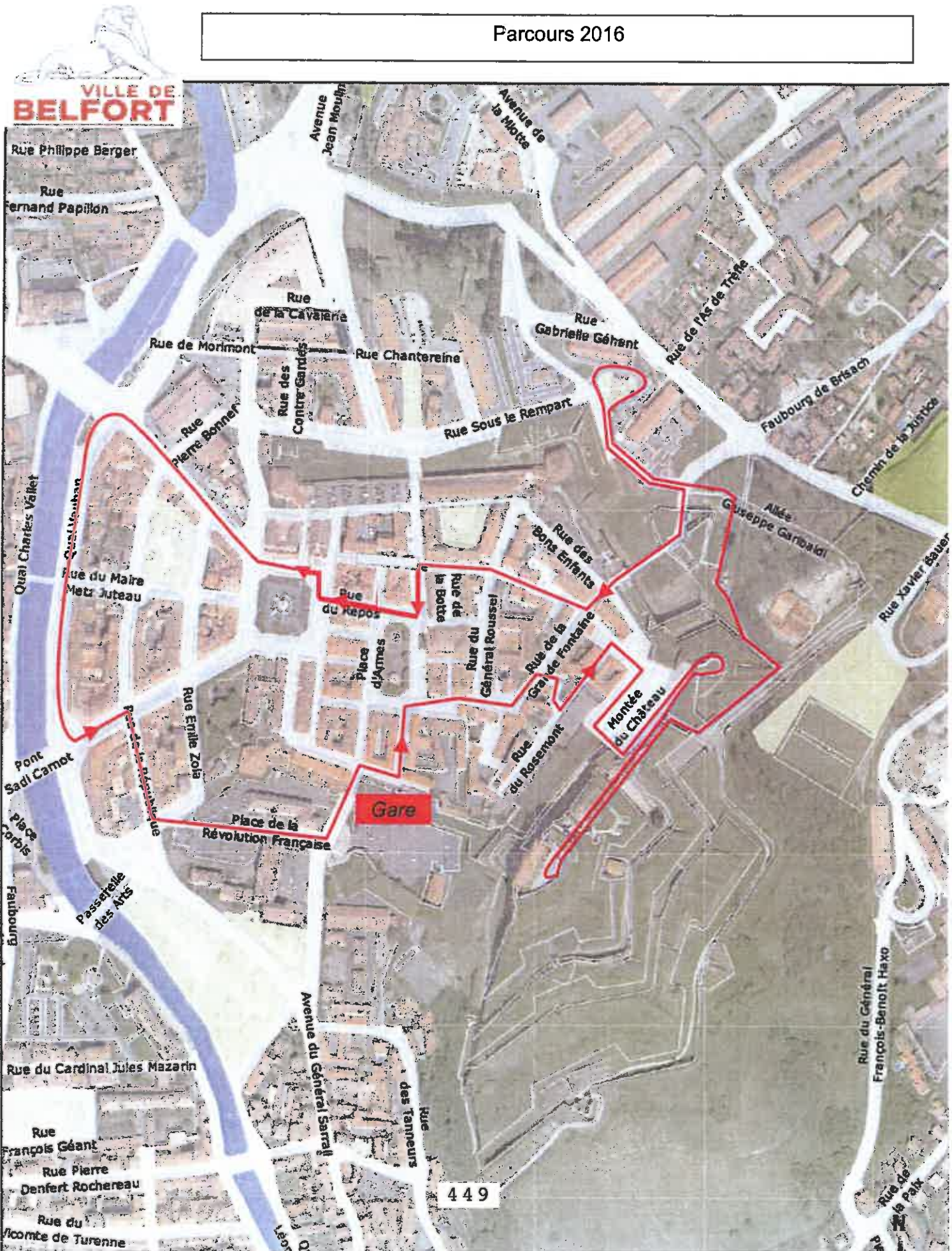
Pour la société LK EUROCAR HORN,  
Le Directeur,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Emmanuel VERMOT-DESROCHES

Damien MESLOT

Parcours 2016



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-70

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Adoption des tarifs des  
locations de salles du  
Café-Restaurant de la  
Citadelle

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

Direction du Développement et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mot clés  
Code matière

CJ/TC/NM - 16-70  
Tourisme  
7.10

Objet

**Adoption des tarifs des locations de salles du Café-Restaurant de la Citadelle**

La gestion du Café-Restaurant et des salles de réception de la Citadelle est confiée à la SARL Société de Restauration de la Citadelle, dirigée par M. Sébastien MAZEAU, filiale du groupe Eric Faivre Investissements, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, depuis 2012.

En 2015, suite à la relance d'un appel à candidature, cette gestion a de nouveau été confiée à la Société de Restauration de la Citadelle, dans une limite maximale de cinq années.

La convention d'occupation temporaire du domaine public, renouvelée pour une nouvelle saison, du 3 avril 2016 au 4 avril 2017, prévoit de faire valider les tarifs des locations de salles au Conseil Municipal.

La salle du restaurant, la salle du Casernement située sous le restaurant et la salle « Haxo » attenante à la cuisine peuvent être louées sur réservation, à tout moment de l'année, pour des séminaires de travail, cocktails et autres manifestations privées.

Pour cette nouvelle saison, M. MAZEAU propose de conserver une grille tarifaire proche de celle utilisée ces dernières années pour la location des espaces de réservation, c'est-à-dire des tarifs allant de 850 € à 1 850 €, selon les salles louées et les périodes.

Par exemple, la salle du Casernement, en dessous du restaurant, serait louée à 1 250 € en mars et avril et de mi-septembre à décembre. De mai à mi-juin, elle serait louée à 1 450 €, et de mi-juin à mi-septembre, à 1 650 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

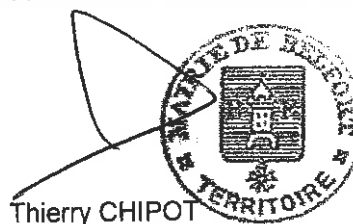
*(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** les tarifs 2016 des locations de salles du Café-Restaurant de la Citadelle.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>25 MAI 2016</b>

**Tableau récapitulatif des différents tarifs\* des locations des salles de la Citadelle**

(\* Ces tarifs sont une base de travail pour une journée et s'adaptent en fonction de l'événement et de la durée)

Les Salles	du 12/03 au 30/04	du 01/05 au 19/06	du 20/06 18/09	du 19/09 au 18/12	
Salle du "Casernement" (en dessous du restaurant) 50 personnes	<b>1 250,00 €</b>	<b>1 450,00 €</b>	<b>1 650,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>	<b>TTC</b>
Grande salle du restaurant de 40 à 100 personnes suivant événement et disposition	<b>1 450,00 €</b>	<b>1 650,00 €</b>	<b>1 850,00 €</b>	<b>1 450,00 €</b>	<b>TTC</b>
Petite salle "Haxo" (à côté de la salle du restaurant) de 10 à 40 personnes suivant événement et disposition	<b>850,00 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>TTC</b>

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-71

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Adhésion à l'Association  
Nationale des Elus des  
Territoires Touristiques

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

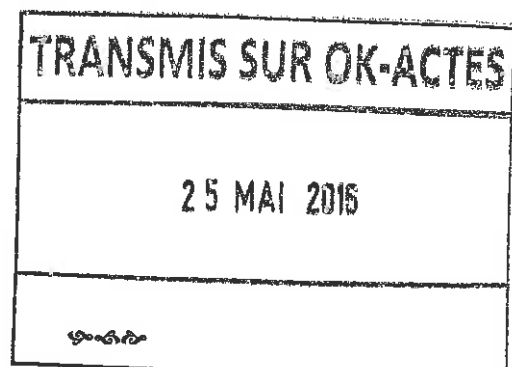
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction du Développement et de l'Aménagement

## **DELIBERATION**

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code matière

CJ/TC/NM - 16-71  
Tourisme  
7.10

**Objet**

**Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires  
Touristiques**

Il est proposé que la Ville de Belfort adhère à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.

Cette Association a pour but la défense et la promotion des intérêts des communes touristiques et à vocation touristique et des stations classées, auprès des pouvoirs publics, sur des sujets comme la réforme territoriale, la fiscalité, le calendrier scolaire, la réhabilitation de l'immobilier touristique, le tourisme et l'environnement, la défense de la petite hôtellerie, l'ouverture des commerces le dimanche, etc.

Cette Association est la seule à fédérer au plan national, depuis 1930, les élus œuvrant en faveur du tourisme. Elle compte aujourd'hui près de 1 100 membres.

La cotisation annuelle, proportionnelle au nombre d'habitants, se monte à 3 049 € pour Belfort. Pour 2016, cette somme pourrait être prise sur «l'enveloppe à affecter Tourisme», votée au Budget Primitif, pour un montant global de 20 000 €.

L'adhésion à cette Association permettrait d'avoir accès aux services suivants :

- l'abonnement à une lettre d'informations publiée tous les 2 mois,
- l'accès à l'extranet de son site : [www.communes-touristiques.net](http://www.communes-touristiques.net) et aux informations sur les dossiers suivis par l'Association,
- l'accès à des fiches techniques sur différents sujets actuels,
- la possibilité de participer aux séances de travail annuelles et aux congrès, notamment dans le cadre de ses différentes Commissions : Commission Territoires Numériques, Commission des Territoires Touristiques Durables, Commission Finances Locales, Commission Hébergements, Commission Patrimoine, etc,
- une aide technique pour obtenir le label FAMILLE PLUS qu'elle gère et qui permet d'identifier les communes ayant une démarche qualitative d'accueil des familles et enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** la proposition d'adhérer à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques, pour une cotisation annuelle de 3 049 € (trois mille quarante neuf euros), dont le montant sera prélevé sur le Budget Primitif « Enveloppe à affecter Tourisme ».

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-72

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Participation de la Ville  
de Belfort à la Journée  
Mondiale du Bien-Etre, le  
samedi 11 juin 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

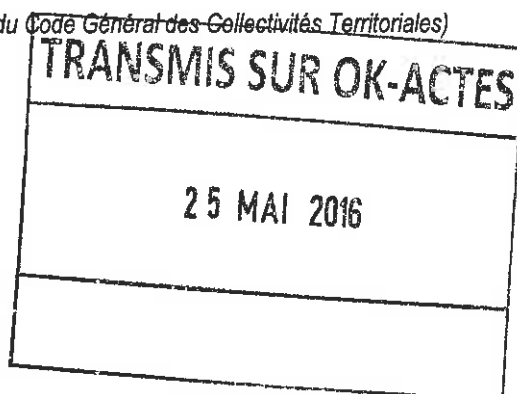
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction du Développement et de l'Aménagement  
Direction des Sports

## **DELIBERATION**

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée  
et de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

CJ/PJC/TC/CE/NM - 16-72  
Equipements Sportifs - Tourisme  
7.10

**Objet**

**Participation de la Ville de Belfort à la Journée Mondiale du Bien-Être, le samedi 11 juin 2016**

Il est proposé que la Ville de Belfort participe à la Journée Mondiale du Bien-Être, le samedi 11 juin 2016.

En 2015, pour sa première édition, cette manifestation a rassemblé 600 établissements dans 73 pays.

Cet évènement a été lancé par une station balnéaire turque, et est coordonné sur le territoire national par un consultant spécialisé dans le bien-être.

En France, 57 établissements y ont participé l'année dernière (stations thermales, spas, associations sportives...), avec le soutien d'ATOUT FRANCE, l'Agence de Développement Touristique de la France.

L'objectif, pour les participants, est de proposer des activités bien-être gratuites à destination du grand public, pour partager conseils, expertise et bonne humeur.

Les collectivités peuvent encourager et mobiliser les associations locales, leur Office de Tourisme, les initiatives privées.

Plusieurs acteurs locaux se sont déjà positionnés pour y participer avec un atelier cuisine, des ateliers sportifs, des ateliers massages, etc.

Afin de valoriser ces initiatives, il est proposé de mettre à disposition un lieu pour les accueillir. La base nautique de l'Etang des Forges pourrait offrir un espace au calme, proche de la nature et sécurisé.

Un aménagement spécifique par du mobilier, des lumières, du son, rendrait cet espace agréable et propice à la découverte d'activités relatives au bien-être.

Du personnel de la Direction des Sports serait également présent sur place, pour encadrer la manifestation.

En termes de communication, outre celle faite au niveau national via la presse et les réseaux sociaux, une communication locale est également importante.

Un modèle de l'affiche nationale serait fourni à la Ville de Belfort ; une impression en grand nombre pourrait être faite par ses soins.

De plus, l'impression de flyers permettrait de communiquer sur cette Journée du Bien-Être, auprès d'un public présent sur d'autres manifestations ce jour-là, comme la Braderie du Centre Ville et la Fête de l'Enfance.

Une communication sur le site Internet de la Ville et ses réseaux sociaux pourrait également être faite.

L'aménagement de l'espace et le soutien à la communication pourraient être financés à hauteur maximale de 1 500 €. Cette somme pourrait être prise sur «l'enveloppe à affecter Tourisme», votée au Budget Primitif, pour un montant global de 20 000 €.

Belfort Tourisme serait également associé à cet évènement, dans le démarchage de prestataires locaux et la communication et l'information auprès du grand public.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote),*

#### APPROUVE :

- la participation de la Ville de Belfort à la Journée Mondiale du Bien-Être, le samedi 11 juin 2016,

- l'aménagement d'une zone bien-être à la base nautique de l'Étang des Forges et le soutien à la communication de l'évènement, pour un montant maximal de 1 500 € (mille cinq cent euros), dont le montant sera prélevé sur le Budget Primitif « Enveloppe à affecter Tourisme »,


- la mise à disposition du personnel de la Direction des Sports, pour encadrer cette manifestation,


**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>25 MAI 2016</b>

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-73

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Adhésion de la Ville de  
Belfort au groupement de  
commandes de sel de  
déneigement

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

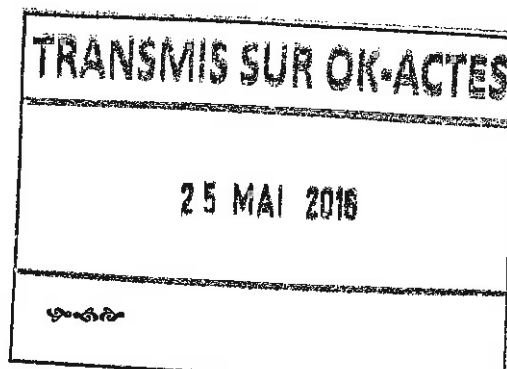
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction Générale des Services Techniques  
Centre Technique Municipal

## **DELIBERATION**

de M. Guy CORVEC, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

GC/SB/GS - 16-73  
Centre Technique  
1.1

**Objet**

**Adhésion de la Ville de Belfort au groupement de commandes de sel de déneigement**

Dans le cadre de l'achat de certaines fournitures routières, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

La Ville de Belfort a répondu favorablement à cette proposition le 15 février dernier, après avis favorable de la Municipalité.

A ce jour, cinquante deux communes, dont la Ville de Belfort, ont souhaité rejoindre ce groupement, et cette adhésion présentera l'avantage administratif de confier au coordonateur (le Département) le soin de rédiger les différentes pièces relatives au marché, de procéder à la sélection des candidats et d'assurer son suivi pendant toute la durée définie au préalable. Les délais de livraison, en cas d'urgence, seront certainement plus rapides en raison du poids que représente un tel groupement face à une entité unique qui n'aura pas la même représentativité.

Le marché actuel arrivant à expiration, cette procédure interviendra au mois d'octobre de cette année, et la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux du Département sera chargée de le renouveler.

Selon les dispositions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics et conformément au courrier adressé par le Département le 3 février dernier, il nous appartient de nous prononcer sur l'adhésion de la Ville de Belfort au groupement de commandes.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Pierre MARCHAND –mandataire de M. Alain PICARD-, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*


**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur :


- l'adhésion de la Ville de Belfort au présent groupement,
- la signature de la convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement,
- l'autorisation donnée à M. le Maire, ou son représentant, de signer la convention annexée au rapport,
- le mandatement du Département comme coordonnateur du marché à bons de commandes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MAI 2016

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département du Territoire de Belfort, représenté par M. Florian Bouquet, son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 03 mars 2016,

Les communes du Territoire de Belfort, dont la liste est jointe à la présente convention (annexe 1), représentées respectivement par leur Maire habilité en vertu de délibérations de leurs assemblées délibérantes respectives,

### PREAMBULE

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de sel de déneigement, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dénommée ci-après Ordonnance, et plus particulièrement son article 28 portant sur les groupements de commandes.

Le marché public de fournitures correspondant, permettant la satisfaction des besoins, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 25, et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dénommé ci-après Décret, et en application des articles 78 et 80 relatif aux accords-cadres avec bons de commande. Il s'agira d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, avec un opérateur économique pour chaque lot.

Cet accord-cadre courra du 1<sup>er</sup> novembre 2016, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 31 octobre 2017 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement. Les modalités de reconduction sont précisées dans les pièces écrites de l'accord-cadre.

**A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué dans les conditions décrites dans le préambule.

## **Article 2 : Durée de la convention et du groupement**

La présente convention de groupement de commandes prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Le groupement de commandes prendra fin au terme de l'accord-cadre pour lequel il a été constitué.

## **Article 3 : Retrait des membres du groupement**

Le retrait d'un membre du groupement, signataire de la convention, sera constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération sera notifiée par courrier au coordonnateur du groupement, qui en informera les autres membres ainsi que le titulaire de chaque lot de l'accord-cadre.

Ce retrait ne prendra toutefois effet qu'à la date de reconduction de chaque lot de l'accord-cadre conclu au titre du présent groupement de commandes, et dont l'exécution est en cours au moment de la notification de la décision de retrait.

## **Article 4 : Adhésion au groupement d'un nouveau membre**

Sous réserve que ses besoins soient compatibles avec l'économie générale de l'accord-cadre passé avec le(s) titulaire(s), ainsi qu'avec le mode de dévolution retenu pour cet accord-cadre, toute commune du Territoire de Belfort non adhérente peut solliciter auprès du coordonnateur son adhésion au groupement après la passation de l'accord-cadre, durant la période de validité de ce dernier.

Sous réserve de l'accord du coordonnateur du groupement et du titulaire de chaque lot de l'accord-cadre, l'adhésion d'un nouveau membre est constatée par une délibération de son assemblée délibérante ainsi que par la signature d'un exemplaire de la convention constitutive, contresignée par le coordonnateur au nom et pour le compte du groupement.

Cette délibération est notifiée par courrier au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres ainsi que le titulaire de chaque lot de l'accord-cadre. Cette adhésion ne prendra toutefois effet qu'au moment de la reconduction annuelle de l'accord-cadre.

## **Article 5 : Désignation du coordonnateur**

En application de l'article 28 de l'Ordonnance, le Département du Territoire de Belfort est désigné comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est l'Hôtel du Département, 6 place de la Révolution Française, 90020 Belfort cedex.

A ce titre, il sera chargé des missions décrites à l'article 6 ci-dessous.

## **Article 6 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur conduira sa mission dans le respect des marchés publics et assurera :

- la définition du mode de dévolution de l'accord-cadre ;
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises ;
- l'établissement et la transmission aux organes de publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la préparation et l'organisation matérielle de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et des offres ;
- l'organisation matérielle de la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction des rapports et procès-verbaux liés à la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction et l'envoi des lettres aux candidats retenus et non retenus ;
- la rédaction et l'envoi des lettres de motivations de rejet le cas échéant ;
- la signature de chaque lot de l'accord-cadre dans le respect du délai d'information des concurrents non retenus ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution pour l'accord-cadre ;
- la transmission aux autorités compétentes des documents nécessaires au contrôle de légalité ;
- la notification de chaque lot de l'accord-cadre au titulaire ;
- la remise d'un exemplaire de chaque lot de l'accord-cadre à chacun des membres du groupement ;
- la procédure de reconduction (ou non) de chaque lot de l'accord-cadre ;
- l'établissement des avenants éventuels ;
- la passation d'éventuelles commandes groupées, au nom et pour le compte de membres du groupement, afin que celles-ci soient adaptées au mode de livraison du sel défini dans les pièces écrites de l'accord-cadre.

## **Article 7 : Missions de chaque membre**

- Définition des besoins :

Chaque membre du groupement détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire. Il adresse au coordonnateur un état de ces besoins, dans des délais permettant au coordonnateur de déterminer le type de procédure et d'établir toutes les pièces nécessaires au lancement de la consultation conformément aux dispositions des marchés publics.

- Exécution de l'accord-cadre :

A l'issue de la notification de chaque lot de l'accord-cadre au titulaire par le coordonnateur et à la remise d'un exemplaire de l'accord-cadre à chacun des membres du groupement, chaque membre sera responsable du suivi de l'exécution des bons de commande qu'il aura passés pour la satisfaction de ses besoins propres.

Chaque membre assurera donc, **directement auprès du titulaire de l'accord-cadre**, la passation de ses commandes ainsi que leur règlement sur son budget propre. Chaque commande émise par un membre du groupement devra être réceptionnée et stockée par ses soins.

Toutefois, pour les commandes de faible tonnage, le coordonnateur pourra être mandaté par les membres du groupement afin de passer une commande groupée adaptée au mode de livraison du sel défini dans les pièces écrites de l'accord-cadre (livraison par camion complet d'environ 30 tonnes de charge utile). Chaque commande groupée passée par le coordonnateur auprès du titulaire du lot concerné précisera explicitement le détail des commandes de chaque membre, ce qui permettra ainsi au titulaire du lot concerné de l'accord-cadre de solliciter le règlement auprès de chaque membre du groupement pour la partie correspondant à sa commande.

En tout état de cause, chaque membre du groupement assurera le règlement de ses commandes, sur son budget propre, auprès de chaque titulaire de l'accord-cadre que ce soit à l'occasion d'une commande passée directement auprès de chaque titulaire ou à l'occasion d'une commande groupée passée par le coordonnateur, à la demande du membre du groupement.

#### Article 8 : Commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par ordonnance du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres afin de procéder aux opérations de sélection et choix de chaque titulaire de l'accord-cadre est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, seront invités à participer, avec voix consultative, à la commission d'appel d'offres.

#### Article 9 : Achèvement de la mission du coordonnateur

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de l'accord-cadre conclu dans le cadre du présent groupement de commandes.

#### Article 10 : Indemnisation du coordonnateur liée à l'opération

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le coordonnateur au titre de ladite opération.

#### Article 11 : Dépositaire des dossiers marchés

Le coordonnateur conservera dans ses archives et ce pendant la durée réglementaire de cinq (5) ans les offres des candidats non retenus.

Une copie de l'accord-cadre sera conservée par chaque membre du groupement dans ses propres archives.

#### **Article 12 : Modification de la convention constitutive**

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement approuvant les modifications de la convention constitutive devront être notifiées au coordonnateur du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Le retrait d'un des membres du groupement ou l'intégration d'un nouveau membre ne sont pas de nature à modifier les termes de la présente convention. Le retrait d'un ou plusieurs membres du groupement ne sera donc pas considéré comme une modification de la convention. Le cas échéant, la convention constitutive restera donc applicable à l'ensemble des membres du groupement qui ne se seront pas retirés.

#### **Article 13 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Convention établie en 1 exemplaire original conservé par le coordonnateur, avec copie à chaque membre du groupement.

Approbation de la convention par le Département du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement, représenté par son Président en vertu d'une délibération en date du 03 mars 2016.

Qualité/Représentant	Signature
Pour le Département du Territoire de Belfort, Le Président,  Florian Bouquet	A Belfort, le

Approbation de la convention par la commune de .....  
représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du  
conseil municipal du .....

Pour la commune de ..... Le Maire,	A ....., le .....
---------------------------------------	-------------------



## Annexe 1

### Liste des membres du groupement

Département du Territoire de Belfort  
Commune d'Andelnans  
Commune d'Argiésans  
Commune d'Auxelles-Bas  
Commune d'Auxelles-Haut  
Commune de Bavilliers  
Commune de Beaucourt  
Commune de Belfort  
Commune de Bessoncourt  
Commune de Botans  
Commune de Bourogne  
Commune de Chèvremont  
Commune de Courtelevant  
Commune de Danjoutin  
Commune de Delle  
Commune de Denney  
Commune d'Eguenigue  
Commune d'Eloie  
Commune d'Essert  
Commune d'Etueffont  
Commune d'Evette-Salbert  
Commune de Faverois  
Commune de Fêche-l'Eglise  
Commune de Florimont  
Commune de Fontaine  
Commune de Giromagny  
Commune de Grandvillars  
Commune de Grosne  
Commune de Lachapelle-sous-Rougemont  
Commune de Lepuix  
Commune de Lepuix-Neuf  
Commune de Menoncourt  
Commune de Meroux

## Annexe 1

### Liste des membres du groupement (suite)

Commune de Méziré  
Commune de Montreux-Château  
Commune de Morvillars  
Commune de Novillard  
Commune d'Offemont  
Commune de Pérouse  
Commune de Phaffans  
Commune de Romagny-sous-Rougemont  
Commune de Roppe  
Commune de Rougegoutte  
Commune de Rougemont-le-Château  
Commune de Saint-Dizier l'Evêque  
Commune de Sermamagny  
Commune de Suarce  
Commune de Thiancourt  
Commune de Trévenans  
Commune d'Urcerey  
Commune de Valdoie  
Commune de Vauthiermont  
Commune de Vétrigne

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-74

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Fonds de commerce  
(restaurant) place de  
l'Etuve à Belfort

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

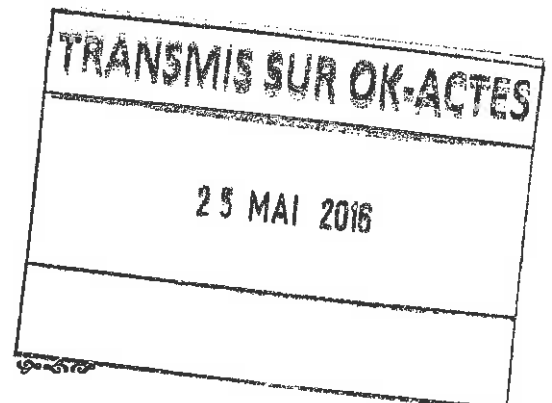
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19. 5.2016

Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/AF - 16-74  
Juridique  
3.1

**Objet**

**Fonds de commerce (restaurant) place de l'Etuve à Belfort**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15-228 du 10 décembre 2015 portant acquisition d'un fonds de commerce (restaurant) place de l'Etuve à Belfort ;

Par délibération du 10 décembre 2015, la Ville de Belfort a autorisé l'acquisition du restaurant l'Alegria situé place de l'Etuve.

Or, des repreneurs se sont fait connaître pour l'achat de ce fonds de commerce.

Des négociations sont ainsi en cours entre l'actuel propriétaire, qui n'est pas la commune, et ces acquéreurs potentiels.

L'initiative privée assurant la reprise de ce fonds, la Ville de Belfort n'a plus d'intérêt à acquérir ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

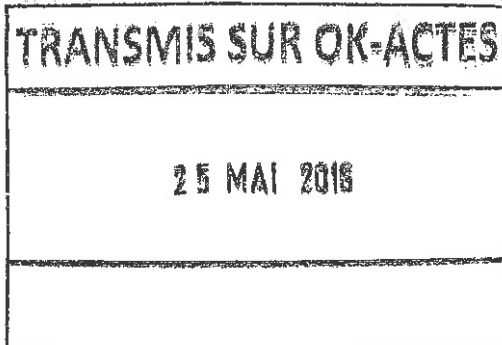
Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** de retirer la délibération n° 15-228 du 10 décembre 2015 portant sur l'acquisition d'un fonds de commerce (restaurant) place de l'Etuve à Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-75

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Questions diverses –  
Motion : la Ville de  
Belfort soutient les forces  
de l'ordre

L'an deux mil seize, le dix-neuvième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

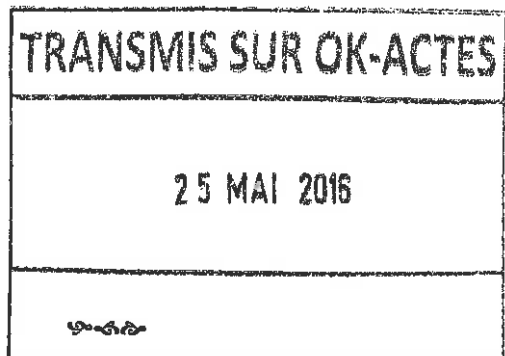
Mme Latifa GILLIOTTE

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Francine GALLIEN et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-24.

Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie STABILE et Mme Isabelle HELIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-25.

Mme Marie-Hélène IVOL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-56 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 19. 5.2016

## DELIBERATION

présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire, au nom du groupe «Tous Ensemble pour Belfort»

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TG - 16-75  
Politique  
9.4

Objet

**Questions diverses - Motion : la Ville de Belfort soutient les forces de l'ordre**

La France peut compter, chaque jour, sur ses forces de l'ordre, de police comme de gendarmerie, dévouées à assurer la sécurité de tous les Français.

Chaque jour, les policiers et les gendarmes n'hésitent pas à risquer leur vie pour protéger la nôtre. Tous les Français ont pu constater leur efficacité et leur dévouement lors des attentats, de janvier et novembre dernier. Tous les jours, suite à l'état d'urgence, nous pouvons constater la présence de toutes nos forces de l'ordre sur le terrain.

Mais depuis quelques semaines, les forces de l'ordre sont l'objet d'attaques violentes inadmissibles. La Ville de Belfort souhaite apporter son soutien à tous les policiers et gendarmes, et veut leur rappeler à quel point nous sommes solidaires de leur action.

La Ville de Belfort condamne cette haine anti-police, ainsi que les agressions physiques dont sont victimes les forces de l'ordre lors de scènes de guérillas organisées par une petite minorité de casseurs.

La Ville de Belfort s'inquiète du nombre croissant de blessés lors de ces manifestations, plus de trois cents, et demande au Gouvernement de faire preuve de la plus grande fermeté pour neutraliser les casseurs et les agresseurs des forces de l'ordre.

La Ville de Belfort apporte tout son soutien à la police, à la gendarmerie et à l'armée dans l'accomplissement de leur métier pour protéger la France et les Français.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 0 abstention,

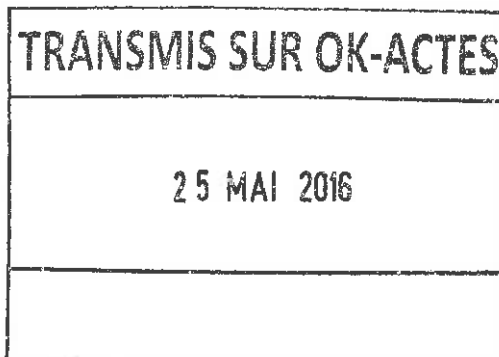
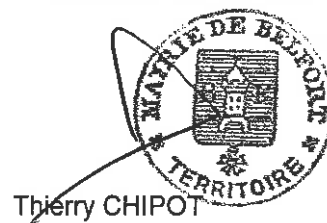
*(Mme Jacqueline GUIOT -qui avait le pouvoir de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote en son nom propre),*

**ADOPTE** la présente motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 19 mai 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





**ARRETES**

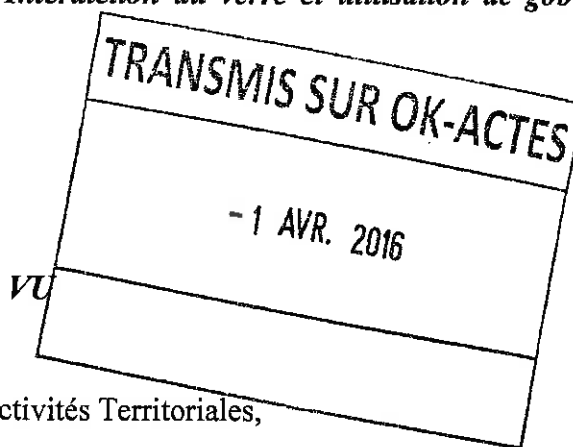
Date	N°	Objet
01.04.2016	16-0472	Organisation du FIMU 2016 - Interdiction du verre et utilisation de gobelets.
14.04.2016	16-0545	Avenue du Maréchal Juin - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la Circulation
19.04.2016	16-0572	Rue de Strasbourg - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation
19.04.2016	16-0573	Rue des Rubans - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation
26.04.2016	16-0607	Avenue de la Laurencie - Stop - Réglementation permanente de la circulation
04.05.2016	16-0652	Avenue du Maréchal Foch - Durée limitée - Réglementation du stationnement
18.05.2016	16-0721	Rue René Payot - Stop - Réglementation permanente de la circulation
23.05.2016	16-0749	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Mise à disposition du public du projet - Commune de Belfort
26.05.2016	16-0786	Interdiction temporaire de circulation des engins à moteurs de toutes cylindrées de types cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles sur tout ou partie du territoire de la Commune
26.05.2016	16-0787	Piscine du Parc - Stade Nautique - Règlement - Période du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août 2016
27.05.2016	16-0806	Interdiction temporaire de consommation et de transport d'alcool sur la voie publique site du Stade Roger Serzian et des rues adjacentes à l'occasion d'une rencontre sportive entre deux clubs de football vendredi 27 mai 2016
31.05.2016	16-0816	Piscine du Parc - Stade Nautique - Règlement - Période du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août 2016
31.05.2016	16-0817	Quai du Magasin - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement
31.05.2016	16-0818	Rue de Budapest - Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation du stationnement

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

**OBJET : Organisation du FIMU 2016 – Interdiction du verre et utilisation de gobelets jetables**

*Nous, Maire de la Ville de Belfort,*



L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le FIMU, manifestation musicale gratuite, est l'occasion de rassembler sur 4 jours, une population d'environ 80 000 personnes à Belfort.

Considérant que les participants consomment un volume de boissons très conséquent ayant un impact direct sur l'hygiène, la sécurité et la propreté de la manifestation.

Considérant que l'usage de gobelets plastiques résistants, réutilisables et consignés sur le domaine public permet de lutter contre les risques de blessures avec le verre, assure la propreté du site et constitue une approche durable de la gestion des contenants.

Considérant que les pouvoirs du Maire doivent s'exercer pour la sécurité publique et la préservation de l'environnement lors du FIMU.

## A R R E T O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit d'introduire des produits en verre (bouteilles, canettes, etc.) et tout gobelet plastique autres que ceux fournis par l'organisation du 13 au 16 mai 2016 sur les lieux décrits dans l'article 3.

**ARTICLE 2** : Tout gobelet fourni par l'organisation doit pouvoir être acheté, échangé ou restitué par un consommateur auprès d'un commerçant sédentaire ou non sédentaire débitant de boissons dans l'un des lieux décrits dans l'article 3.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction concerne les commerçants débiteurs de boissons, non sédentaires ou sédentaires, proposant des ventes à emporter ou en terrasse au verre situés place d'Armes, place de la République, place de l'Étuve, place de la grande Fontaine, place de la Révolution française, parking de l'Arsenal, parvis du théâtre Granit, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

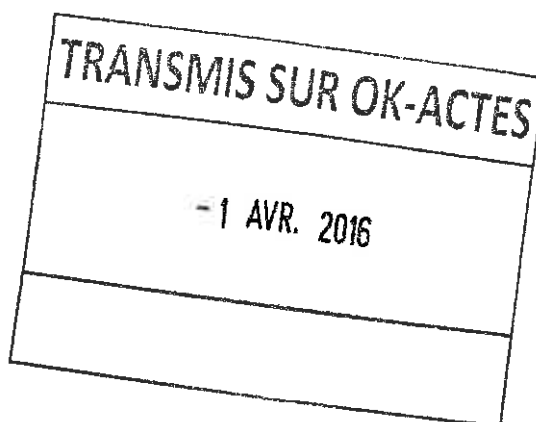
**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le - 1 AVR. 2016

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la  
Gestion du Stationnement



Gérard PIQUEPAILLE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE DU MARECHAL JUIN - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur ces voies,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Les bandes cyclables situées :

- AVENUE DU MARECHAL JUIN, entre l'AVENUE DE LA FERME et la RUE PAUL GIROUD, sont réservées aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur ces voies la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

La circulation des cyclistes s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 14 AVR. 2016

*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE STRASBOURG - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
  - le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
  - le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
  - l'avis favorable du Comité Consultatif Circulation, Transport et Sécurité Routière, en date du 16 décembre 2015
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

**ARTICLE 1** - cet arrêté annule est remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DE STRASBOURG, dans ce sens AVENUE JEAN JAURES / RUE FRANCOIS VOLTAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 AVR. 2016



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DES RUBANS - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DES RUBANS, dans le sens AVENUE JEAN JAURES / RUE DE VALDOIE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 AVR. 2016



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE - Stop - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant RUE ANDRE PARANT .

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **26 AVR. 2016**



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE DU MARECHAL FOCH - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à " DUREE LIMITEE ".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- AVENUE DU MARECHAL FOCH, au droit du N° 7, sur 5 places
- AVENUE DU MARECHAL FOCH, face à la rue de CAMBRAI, sur 2 places

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de vingt minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 09 heures et 19 heures.

La durée du stationnement est contrôlée au moyen d'un ticket gratuit d'horodateur.

1 seul ticket est délivré par véhicule et par demi-journée ( 9h00 - 14h00 et 14h00 - 19h00 )

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 160652

DSA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,  
04 MAI 2016

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE RENE PAYOT - Stop - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE RENE PAYOT devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant RUE DE LA PAIX.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 18 MAI 2016

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PDL-ST

Code matière : 2.1

**OBJET :** Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme -  
Mise à disposition du public du projet - Commune de BELFORT.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
23 MAI 2016

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants relatifs aux modifications du Plan Local d'Urbanisme,

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004, modifié le 30 septembre 2005, mis à jour le 7 novembre 2005, modifié les 7 juillet 2006, 22 février 2007, 11 octobre 2007, mis à jour le 03 avril 2008, modifié le 12 février 2009, révisé le 19 juin 2009, modifié le 20 mai 2010, mis à jour le 27 juin 2011, modifié les 3 novembre 2011, 2 décembre 2011, 27 septembre 2012, 24 février 2014 et mis à jour le 10 avril 2014, modifié le 10 décembre 2015, mis à jour le 17 février 2016.

- le projet de modification du Plan local d'Urbanisme,

- vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Il sera procédé à la mise à disposition du public du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELFORT pour une durée de 31 jours, du 9 juin au 9 juillet 2016 inclus.

**ARTICLE 2.**- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concerne la clarification du calcul des normes de stationnement, des adaptations mineures au Cahier des Prescriptions Architecturales ainsi que la définition de critères architecturaux spécifiques pour les zones UZ-TEC-D et UZ-TEC-F correspondantes aux anciens jardins ouvriers du quartier du Mont.

**ARTICLE 3.**- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf lundi matin, samedi, dimanche et jours fériés) rue de l'Ancien théâtre, du 9 juin au 9 juillet 2016 inclus. Le dossier pourra être également consulté sur le site internet [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr), rubrique : Belfort pratique/Cadre de vie/ Plan local d'Urbanisme applicable.

.../...

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4.-** Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Belfort  
A l'attention de la Direction de l'Urbanisme  
Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

**ARTICLE 5.-** A l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos.

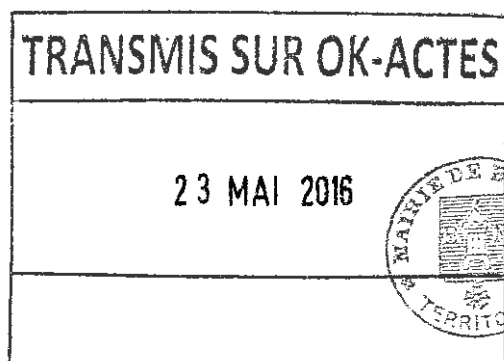
**ARTICLE 6.-** Un avis au public faisant connaître la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de la mise à disposition, dans un journal à diffusion régionale ou locale diffusé dans le département.


Cet avis sera affiché à la Mairie et sur le site des anciens jardins ouvriers du Mont et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de BELFORT et notamment sur son site internet [www.ville-belfort.fr/rubrique](http://www.ville-belfort.fr/rubrique) : Belfort pratique/Cadre de vie/Plan local d'urbanisme applicable.

Un exemplaire de ce journal sera annexé au dossier mis à disposition du public.

**ARTICLE 7.-** L'autorité compétente pour approuver la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme à l'issue de cette mise à disposition est le Conseil Municipal de Belfort.

**ARTICLE 8.-** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort.



En Mairie, le 23 MAI 2016  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
  
Jean-Marie HERZOG

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

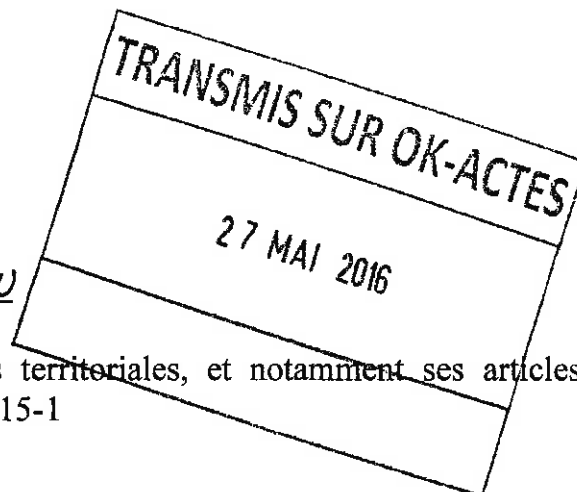
CD/JJL/LC/MM – 2016/134

**OBJET : Interdiction temporaire de circulation des engins à moteurs de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles sur tout ou partie du territoire de la Commune**

Code matière : 6.1

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

VU



- ☞ le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2213- 4 L.2215-1
- ☞ le code de la route,
- ☞ le code pénal et en particulier son article R610-5,
- ☞ la circulaire NOR : INT/D/07/00104/C du 22 octobre 2007,
- ☞ la circulaire: INT/K/05/00056/C du 23 mai 2005 relative à la mise en œuvre du plan national d'action contre le bruit de voisinage et des deux roues.

**CONSIDÉRANT**

- ☞ qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique,
- ☞ la mise en place d'aménagements routiers sur le territoire de la ville favorisant les circulations douces (zone 30) rendues inefficaces par la circulation excessive de ces engins qui de part la fréquence de leurs passages crée un danger pour les usagers de la voie publique,
- ☞ la croissance des situations dans lesquelles les personnes, en particulier les personnes âgées vulnérables et les enfants se déplaçant à pieds ou à vélo, ont été victimes de mise en danger générées par la circulation dangereuse de cyclomoteurs, motocyclettes et quadricycles à moteur de toutes cylindrées, qu'ils soient homologués ou non homologués, qu'ils soient immatriculés ou non immatriculés, dans certaines rues et aux abords de sites sensibles tels que les écoles, les parcs et les jardins,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

☞ les nuisances sonores très importantes imposées aux riverains recensées par les nombreuses requêtes téléphoniques à la police municipale, en mairie, les courriers reçus et les doléances des administrés lors des réunions de Conseil de Quartier,

☞ que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

### ARRÊTIONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **26 mai et jusqu'au 15 octobre** la circulation d'engins de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles de toute cylindrée qu'ils soient homologués ou non homologués, qu'ils soient immatriculés ou non immatriculés est interdite de :

**12h00 à 06h00 sur les rues et tronçons suivants :**

- Rue du Général Béthouart ;
- Rue de Vienne ;
- Rue de Sofia ;
- Rue de Zaporojie ;
- Rue de Monaco ;
- Rue Maryse Bastié ;
- Rue du 11 Novembre ;
- Rue d'Oslo ;
- Rue de Copenhague ;
- Rue de Moscou ;
- Allée Jean François Bougenel ;
- Allée Victor Schoelcher

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue par les contraventions de première classe.

**ARTICLE 3** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- aux propriétaires des terrains ;
- aux titulaires d'autorisations ;
- aux services de secours.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4 :** Les demandes d'autorisations mentionnées à l'article 3 sont à déposer à la mairie par le propriétaire du ou des véhicules à moteur concernés. Cette demande doit comporter :

- le nom et l'adresse du demandeur ;
- le numéro d'immatriculation et le type du ou des véhicule(s) concerné(s) ;
- le nom ou les références des voies concernées par la demande de dérogation.

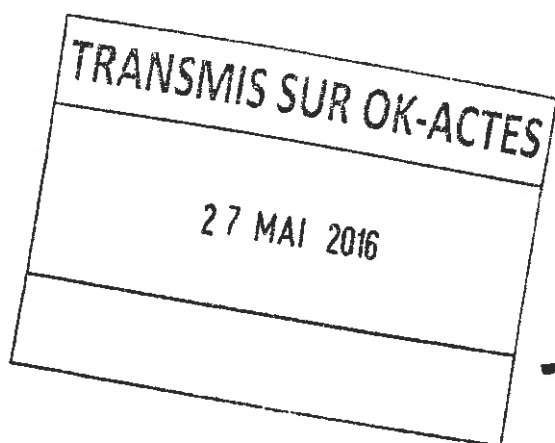
**ARTICLE 5 :** Les autorisations délivrées par le Maire devront être présentées par le conducteur de l'engin motorisé lors de tout contrôle.

**ARTICLE 6 :** L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par une signalisation verticale de type BO.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
M. le Préfet du Territoire de Belfort, M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, M. le Chef de la Police Municipale de Belfort et M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



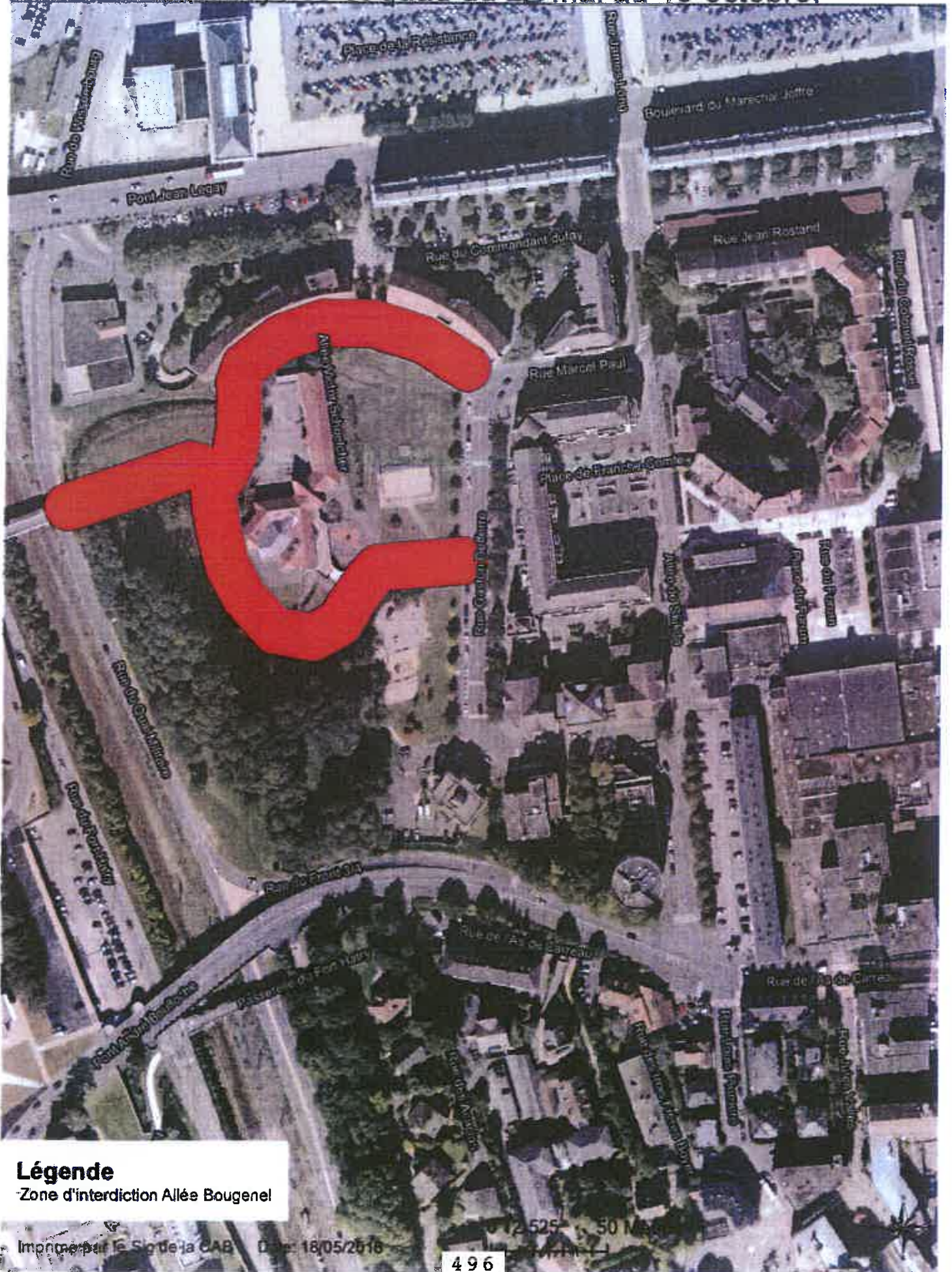
En Mairie, le 26 mai 2016

Le Député-Maire,

  
Damien MESLOT



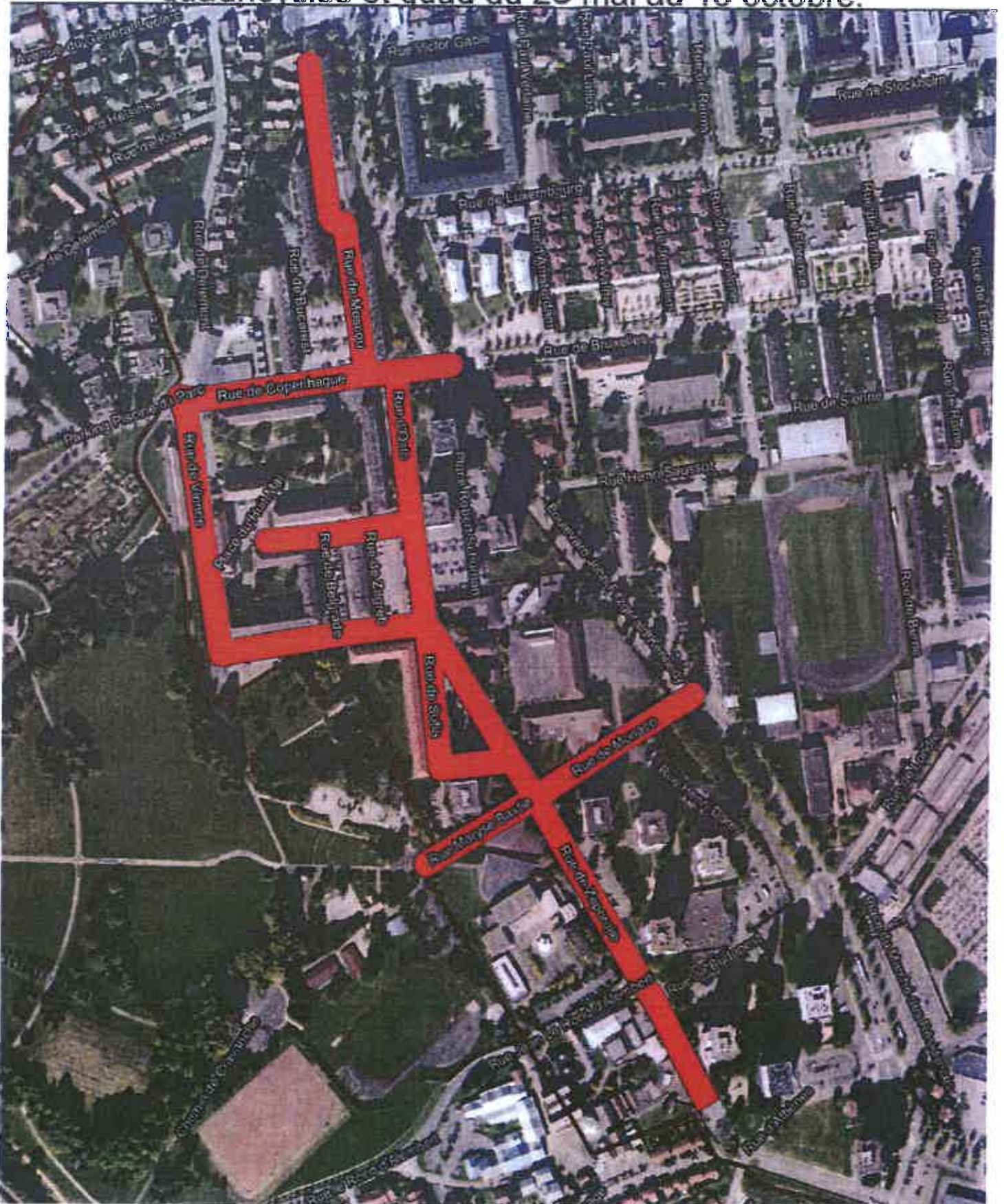
Voiries interdites à la circulation des engins à moteur  
de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes,  
quadricycles et quad du 26 mai au 15 octobre.



**Légende**

-Zone d'interdiction Allée Bougenel

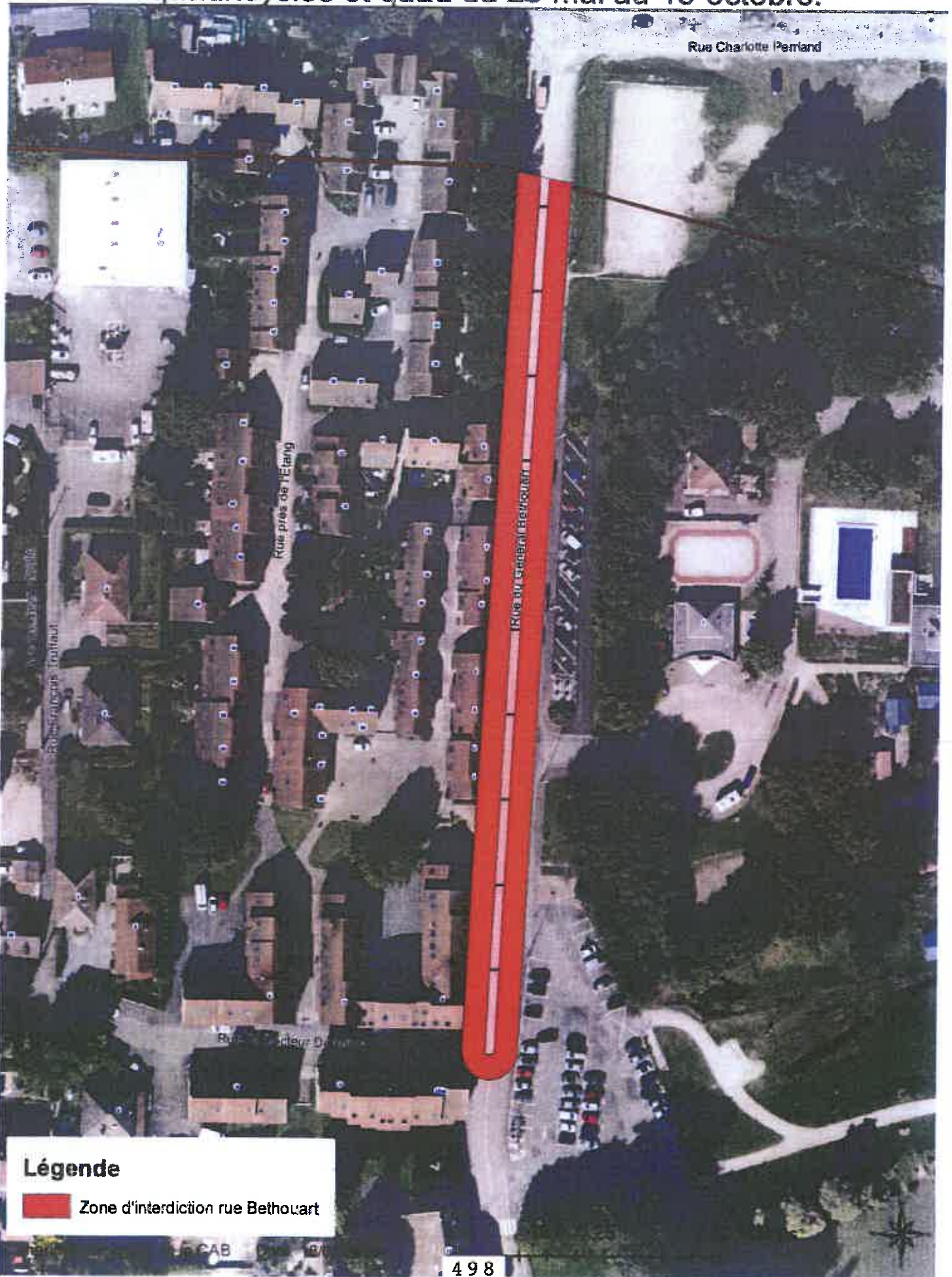
Voiries interdites à la circulation des engins à moteur de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles et quad du 26 mai au 15 octobre.



### Légende

Zone d'interdiction Rue de Vienne, Sofia, Zaporojie, Monaco, Bastié, 11 Novembre, Oslo, Copenhague, Moscou

Voiries interdites à la circulation des engins à moteur de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles et quad du 26 mai au 15 octobre.



**Légende**

 Zone d'interdiction rue Bethouart

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Direction des affaires juridiques  
GW/AP/21  
Code matière : 6.1

**Objet : Piscine du Parc – Stade Nautique – Règlement – Période du 1er juin au 31 août 2016**

Le Maire de la Ville de Belfort,

**V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-9 et L. 2213-23 ;
- ⇒ La délibération du 15 décembre 2001 par laquelle le Conseil Municipal a décidé le transfert des grands équipements sportifs à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;
- ⇒ L'arrêté préfectoral n° 90-2016-05-12-003 en date du 12 mai 2016 portant mise en commun exceptionnelle des moyens et effectifs de la police municipale des communes de Belfort et Bavilliers ;

**Considérant :**

- Que cette structure de loisirs accueille en période estivale un afflux important de population ;
- Qu'il est nécessaire de sécuriser le site afin de garantir l'ordre et la tranquillité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La ville de Belfort met à disposition de la Commune de Bavilliers ses policiers municipaux.

**ARTICLE 2 :**

Les policiers municipaux concernés seront déployés sur le site de la piscine. Ils veilleront plus particulièrement au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Ils aideront à faire respecter les dispositions du règlement intérieur de la piscine, rappelé ci-dessous pour mémoire.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **ARTICLE 1 :**

*Le stade nautique de la piscine du Parc est placé sous la responsabilité du Directeur des piscines, assisté de son adjoint, des Chefs de Bassin et du personnel.*

*Le règlement intérieur d'utilisation de la piscine précise le maintien du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.*

*Cet équipement nautique est un établissement recevant du public (E.R.P.).*

*La fréquentation maximale instantanée est de 2500 personnes.*

#### **TITRE I - OUVERTURE**

#### **ARTICLE 2 :**

*Le stade nautique est ouvert aux usagers suivant un calendrier d'utilisation et des horaires portés à la connaissance du public par voie d'affichage.*

*La Communauté de l'Agglomération Belfortaine collectivité se réserve le droit de modifier, en cas de besoin ou en cas de force majeure, le mode d'utilisation des bassins et les horaires.*

*L'accès à l'établissement, pendant les heures d'ouverture au public, est formellement interdit en l'absence du personnel titulaire d'un diplôme ou titre autorisant la surveillance et l'encadrement des activités de la natation.*

#### **TITRE II – ADMISSION, DROIT D'ENTREE**

#### **ARTICLE 3 :**

*Toute personne pénétrant dans l'enceinte nautique est tenue d'acquitter le droit d'entrée au tarif unique ou de présenter un titre de gratuité valide.*

*Le fait d'entrer à la piscine constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.*

*Toute personne sortant même momentanément devra acquitter un nouveau droit d'entrée.*

#### **ARTICLE 4 :**

*Le droit d'entrée est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Il est affiché dans l'établissement et est révisable à tout moment par le Conseil Communautaire.*

*Ce droit d'entrée sera acquitté lors de chaque entrée à la piscine. La présentation du titre d'entrée pourra à tout moment être exigée par le personnel de l'établissement.*

*La délivrance des titres d'accès à la piscine cessera 1 heure avant la fermeture de l'établissement.*

#### **Conditions particulières d'accès :**

*L'accès à l'établissement est autorisé aux enfants de moins de 10 ans, seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et en tenue de bain pour l'accès aux bassins. Ils sont placés sous la responsabilité permanente des personnes majeures qui les accompagnent sur l'ensemble du site.*

*Pour les enfants non accompagnés, un document justifiant qu'ils aient ont plus de 10 ans, peut leur être demandé à l'entrée.*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Cartes d'abonnements :*

*Les cartes d'abonnement d'une durée mensuelle ou trimestrielle sont nominatives, donc exclusivement réservées à son utilisateur.*

*Seuls les carnets de 12 entrées « saison d'été » sont valables pendant la période estivale. Ces derniers sont valables deux ans à compter de la date d'achat.*

### **TITRE III - DUREE DU SEJOUR AU STADE NAUTIQUE**

#### **ARTICLE 5 :**

*Le planing d'ouverture du stade nautique est fixé par voie d'affichage, comme indiqué à l'article 2. En cas d'affluence trop importante, le Directeur a tout pouvoir pour fermer momentanément les guichets d'entrée.*

*L'évacuation a lieu 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement : les usagers devront impérativement quitter les bassins, les plages ainsi que les espaces verts au signal de fermeture effectué par voie de sonorisation, par les Maîtres Nageurs de service et par les agents de sécurité. Tous les usagers devront avoir quitté l'établissement pour l'heure de fermeture.*

### **TITRE IV - USAGE DES VESTIAIRES ET DES CABINES**

#### **ARTICLE 6 :**

*Les usagers après avoir acquitté le droit d'entrée ou présenté leur carte d'abonnement sont tenus de se diriger vers les vestiaires ou vers le circuit extérieur.*

#### *Zone pieds chaussés/pieds nus*

*Le circuit pieds chaussés/pieds nus doit être respecté par les utilisateurs.*

*Au-delà de la zone espace chaussures, seuls les utilisateurs pieds nus ou utilisateurs de sandales désinfectées et servant uniquement à la piscine, sont autorisés à pénétrer dans les zones de circulation pieds nus conduisant aux bassins.*

#### *Les vestiaires*

*Il est distingué des vestiaires femmes et hommes qui sont équipés de cabines de déshabillage, de sanitaires et d'espace douches.*

*Il est interdit de laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage, de se déshabiller hors des cabines et d'utiliser les vestiaires, douches et toilettes réservés au sexe opposé.*

*Le passage par les cabines de déshabillage et les casiers n'est pas obligatoire. Les usagers peuvent garder leurs vêtements pour se rendre sur les pelouses, à condition de respecter scrupuleusement les passages réservés à cet effet. L'accès aux plages est strictement réservé aux personnes en maillot de bain et déchaussées.*

*Des casiers, occupant un espace commun, sont à la disposition du public qui doit veiller à leur bonne fermeture. La collectivité ne pourra être responsable de leur mauvaise utilisation.*

*L'utilisateur est seul responsable de la clé de son casier.*

*Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.*

*La Communauté d'Agglomération Belfortaine décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, etc...*

### **TITRE V - HYGIENE**

#### **ARTICLE 7 :**

#### **Conditions d'accès**

*L'accès de l'établissement est interdit :*

*- aux personnes atteintes de maladies contagieuses ainsi qu'aux personnes atteintes d'affections cutanées,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- aux personnes en état d'ébriété,
- aucun animal ne devra pénétrer dans l'établissement, même tenu en laisse,
- les chaussures de ville et de sport sont formellement interdites sur les plages, solariums, gradins et autour des bassins.

### Tenue de bain

Le port du caleçon de bain, du bermuda et du monokini est interdit. Seuls sont autorisés les maillots de bains.

Le port du bonnet de bain est vivement recommandé. Le passage aux douches et dans les pédiluves est obligatoire avant toute baignade.

### NOTA :

Les sandales de plage sont tolérées à condition qu'elles ne servent qu'à cet usage et qu'elles soient nettoyées correctement dans les pédiluves à chaque passage.

Les chaussures de sport ne sont tolérées que sur les pelouses, snack et sur les terrains de jeux.

Le passage dans les pédiluves est obligatoire à chaque retour sur les plages.

Aucune dérogation à ces règles ne pourra être faite. Le Directeur ou le Responsable sont seuls habilités à y déroger pour des motifs exceptionnels (personne handicapée, blessée, etc ...)

### CONSEIL :

Après une exposition prolongée au soleil, prendre une douche et entrer progressivement dans l'eau.

## TITRE VI - PIQUE NIQUE REPAS BOISSON

### ARTICLE 8 :

Le pique-nique est autorisé sur les pelouses, à condition de respecter l'ordre et la propreté. Le pique-nique est formellement interdit sur les plages, solariums, gradins et autour des bassins.

## TITRE VII - COMPORTEMENT

### ARTICLE 9 :

Les bassins sont sous surveillance constante d'un ou plusieurs Maîtres Nageurs Sauveteurs qui assureront en outre le bon fonctionnement de l'ensemble et la discipline générale.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la sécurité, à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est interdit.

Il serait sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine et poursuivi conformément à la loi. En aucun cas, il n'y aura lieu à un remboursement du titre d'entrée.

## TITRE VIII - SECURITE - INTERDICTIONS

### ARTICLE 10 :

La sécurité est un élément indispensable dans un établissement de bain, d'où la mise en œuvre de certaines interdictions :

L'accès des piscines est interdit :

- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un parent majeur (qui va dans l'eau)
- aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers, au bon fonctionnement de l'établissement ou aux bonnes mœurs.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*- aux personnes qui n'auraient pas payé leur entrée ou qui refuseraient de se plier au présent règlement.*

### **Accès à la pataugeoire et aux toboggans**

- *Seuls les enfants de moins de 6 ans ont accès à la pataugeoire.*
- *Les enfants se baignant dans la pataugeoire sont placés sous la responsabilité des parents.*
- *Le pentagliss est sous la surveillance d'un ou plusieurs agents chargés de la sécurité de la structure.*
- *Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne adulte majeure.*
- *Les enfants de moins de 1,10 m (toise en référence à l'entrée de l'attraction) doivent, pour utiliser le pentagliss ou le toboggan, être accompagnés par une personne adulte majeure.*
- *La surveillance d'un enfant de moins de 10 ans par un adulte doit être constante.*
- *Les adultes sont tenus d'être vigilants à l'égard des enfants quant à l'utilisation du pentagliss, du toboggan et d'autres jeux collectifs appartenant à la pataugeoire.*

### **Par mesure de sécurité :**

- *Les nageurs ne doivent pas utiliser les bassins réservés aux non-nageurs.*
- *Les non-nageurs :*
  - *ne sont pas autorisés à se baigner dans le grand bassin olympique et le grand bassin de la piscine couverte*
  - *pour accéder seul au petit bassin couvert, l'enfant doit au minimum avoir pied et maîtriser l'équilibre ventral et dorsal. Le Maître Nageur Sauveteur est seul habilité à apprécier les compétences requises.*

### **Il est interdit :**

- *de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture*
- *de séjourner dans les couloirs, dans les cabines ou sous les douches*
- *de laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage, de se déshabiller hors des cabines, de circuler ou de se doucher en tenue indécente, d'utiliser les vestiaires, douche et W C réservés au sexe opposé*
- *de cracher par terre ou dans les bassins ou de polluer l'eau de toute autre façon*
- *de courir, crier ou se livrer à des jeux pouvant importuner les autres baigneurs*
- *de pousser, jeter à l'eau ou bousculer d'autres baigneurs*
- *de jouer ou de séjourner à proximité des grilles d'aspiration*
- *d'effectuer des apnées statiques*
- *d'utiliser des accessoires de plongée sous-marine ou de nage (palmes, plaquettes) en dehors des créneaux et des lignes d'eau prévus à cet effet*
- *de se savonner sur les plages et bassins*
- *de se baigner dans le grand bassin avec des bouées ou brassards*
- *d'utiliser des engins flottant tels que bouées, matelas pneumatiques, tapis, ballons, ou d'autres objets gonflables encombrants dans les bassins, à l'exception des animations proposées par l'établissement.*
- *de manger, boire sur les plages ou d'y amener quelque nourriture ou boisson que ce soit*
- *de jeter papiers ou débris hors des emplacements réservés à cet usage*
- *de photographier ou de filmer les usagers sans leur consentement et sans l'accord de la direction*
- *d'utiliser sur les plages, gradins ou solariums des transistors ou appareil émetteur et amplificateur de son (tolérés sur les pelouses à faible puissance s'ils ne gênent pas les autres usagers)*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- de détériorer le bâtiment ou le matériel
- de laisser traîner des objets susceptibles d'occasionner des accidents tels que flacons en verre, lames de rasoir, ... dans les cabines, dans les douches ou sur les plages des bassins
- de pénétrer dans les locaux interdits et réservés au service (caisse, chaufferie, atelier, infirmerie, etc. . .)
- de jeter cailloux ou nourriture dans l'eau
- de mettre à l'eau serviettes, peignoirs ou autres vêtements
- d'enjamber les barrières autour des bassins (le passage aux pédiluves étant obligatoire)
- d'escalader les clôtures pour pénétrer en fraude. Les contrevenants s'exposeront à des sanctions ou poursuites judiciaires.
- d'introduire ou de consommer dans l'établissement de l'alcool et toutes substances illicites.
- de fumer dans l'ensemble de l'établissement conformément à la législation, à l'exception des espaces verts.
- de fumer la chicha
- de faire pénétrer des poussettes sur les plages du bassin couvert.
- de soulever les protections des goulottes de reprise des eaux de surface qui se trouvent sur le pourtour des bassins.

**NB :** Pour des raisons de sécurité (accès escalier) et d'hygiène, l'utilisation des poussettes est vivement déconseillée dans l'enceinte de l'établissement.

Avec le personnel :

- de manquer de respect envers le personnel (de service, technique et maîtres nageurs sauveteurs)
- de désobéir aux injonctions des Maîtres Nageurs Sauveteurs responsables de la sécurité ou des agents chargés de l'ordre dans l'établissement.

L'accès des bassins et plages n'est pas autorisé :

- aux personnes qui portent caleçons, bermudas et shorts (le port du maillot de bain étant obligatoire pour la baignade)
- aux personnes étant enduites de graisses ou de savon (les personnes qui utilisent des produits solaires, doivent se savonner et passer sous la douche avant d'entrer dans l'eau).

**NOTA :**

Les non baigneurs (accompagnateurs, visiteurs) peuvent accéder habillés aux pelouses et au snack, par le circuit extérieur après l'acquiescement du droit d'entrée.

**ARTICLE 11 :**

L'inobservation de ces prescriptions entraînera, selon la gravité des faits :

- un rappel à l'ordre
- l'expulsion de l'établissement
- l'interdiction temporaire ou définitive d'entrer dans les piscines de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TITRE IX - ENSEIGNEMENT

#### ARTICLE 12 :

*La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit exclusif de dispenser dans son établissement des leçons de natation et d'assurer toute activité aquatique par des Maîtres Nageurs Sauveteurs ou Educateurs Sportifs des Activités de la Natation (BEESAN ou BPJEPS à jour de révision) employés par elle-même.*

*En conséquence il est interdit à quiconque de pratiquer à l'intérieur de l'établissement l'enseignement de la natation et l'animation des activités nautiques et de se substituer aux Maîtres Nageurs dans l'exercice de leurs fonctions à l'exception des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre unique des créneaux réservés aux scolaires et aux entraîneurs de clubs, lors des séances d'entraînement allouées.*

#### ARTICLE 13 :

*Tous commerces, hormis ceux autorisés par Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.*

*Tout pourboire ou toutes formes de libéralités sont interdits.*

### TITRE X - L'ACCUEIL DES GROUPES

#### ARTICLE 14 :

*Il est conseillé aux groupes de formuler une demande préalable d'inscription, par téléphone ou par mail, auprès de la direction des piscines. Les groupes n'ayant pas effectués cette démarche, pourront être accueillis sous réserve des disponibilités du planning général d'occupation.*

*Les groupes admis seront placés sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.*

*Le groupe est déterminé par un ensemble de baigneurs entrant et sortant ensemble encadré à raison d'un animateur pour 8 enfants dans l'eau et au minimum d'un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans dans l'établissement.*

*Les moniteurs doivent, après avoir fourni une liste manuscrite de la constitution du groupe, assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement général.*

*Ils devront aussi respecter les observations faites par le maître nageur de surveillance.*

*En cas de forte influence, le personnel en charge de la surveillance des bassins pourra refuser l'accès au groupe.*

*La responsabilité des maîtres nageurs de l'établissement ne saurait être engagée en cas de non respect du règlement intérieur.*

#### *Autorisation préalable pour les associations sportives*

*Les associations sportives bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention qu'ils devront respecter.*

*Les associations ne pourront être admises dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation établi par la direction de la piscine et sur autorisation écrite ou convention.*

*Dans tous les cas, les encadrants diplômés sont responsables de la sécurité, de l'hygiène et du maintien de l'ordre et de la discipline des groupes dont ils ont la charge et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.*

### TITRE XI - RESPONSABILITE DIVERSES

#### ARTICLE 15 :

*Responsabilité de la Communauté de L'Agglomération Belfortaine*

*La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, propriétaire du stade nautique décline toute responsabilité dans le cas suivant :*

*- pertes ou vols*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- accident consécutif à une inobservation du présent règlement.

### *Responsabilité des usagers de la piscine*

*La Communauté de L'Agglomération Belfortaine décline toute responsabilité pouvant survenir du fait des personnes. Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations aux installations et aménagements qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes.*

*Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants mineurs.*

*Les usagers sont responsables des incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux-mêmes ou aux tiers du fait de leur inobservation du présent règlement.*

### **TITRE XII - INOBSERVATION DU REGLEMENT**

#### **ARTICLE 16 :**

*L'inobservation du présent règlement pourra entraîner des mesures disciplinaires prévues à l'article 11 sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées, le cas échéant, à l'encontre du ou des contrevenants.*

### **TITRE XIII – RECLAMATIONS SUGGESTIONS**

#### **ARTICLE 17 :**

*Les usagers de la piscine peuvent à tout instant présenter des suggestions ou des réclamations.*

*A cette intention, un registre numéroté et paraphé est à leur disposition à la caisse.*

*Par ailleurs, le Directeur des piscines ou à défaut les différents responsables sont à leur disposition pour étudier tout problème, pour les conseiller et les aider.*

### **TITRE XIV – VIDEO SURVEILLANCE**

#### **ARTICLE 18 :**

*Un système de vidéosurveillance est installé dans l'établissement conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.*

*Le système de vidéosurveillance est installé dans l'enceinte de la piscine. Il couvre l'ensemble des voies de circulation du public à l'intérieur du stade nautique.*

*Conformément à la loi, le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système.*

### **TITRE XV -APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

**ARTICLE 19 :** *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.*

#### **ARTICLE 20 :**

*Messieurs le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police et les agents de Force Publique, le Directeur des Piscines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.*

--OO--

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2016 ; il cessera de produire ses effets le 1er septembre 2016

**ARTICLE 4 :**


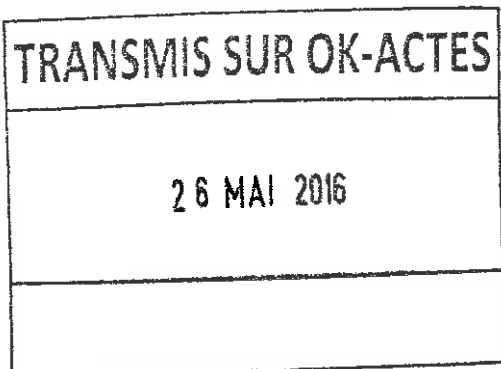
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans les 2 mois suivant son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services et le directeur de la PM sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à M. le Préfet.

Belfort, le **26 MAI 2016**

Le Maire de Belfort  
Damien MESLOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

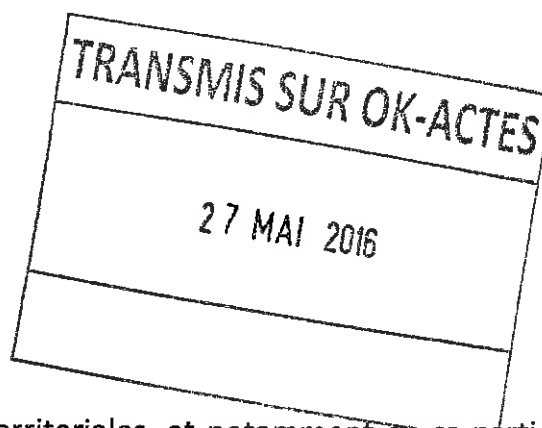
CD/LC/MM/2016/143

***Objet : Interdiction temporaire de consommation et de transport d'alcool sur la voie publique site du Stade Roger SERZIAN et des rues adjacentes à l'occasion d'une rencontre sportive entre deux clubs de football vendredi 27 mai 2016***

Code matière : 6.1

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU



- ☞ Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment en sa partie législative les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
- ☞ Le Code de la Santé Publique, dans ses dispositions portant répression de l'ivresse publique et son article L 3341-1 notamment,
- ☞ Le Code pénal, et ses articles L 131-13, R 610-5 et R 644-2,
- ☞ Le Règlement sanitaire départemental,

**CONSIDÉRANT**

- ☞ L'organisation d'un match de football opposant le Club ASMB BELFORT et RCS STRASBOURG vendredi 27 mai 2016 sis stade Roger SERZIAN au cours duquel sont attendus 4 000 supporters dont 2 500 strasbourgeois,
- ☞ La présence supposée de 300 individus au comportement à risques et des risques de troubles à l'ordre public que cela pourrait engendrer,
- ☞ Les prescriptions de santé publique inhérentes aux dangers d'une alcoolisation à l'occasion de ce type de rencontre,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

☞ Qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir ces troubles, et que, dès lors, il y a lieu d'édicter des règles en la matière,

**ARRÊTÉS**

**Article 1 :** La consommation et le transport d'alcool sont interdits sur les rues limitativement énumérés ci-après,

- Rues Germinal, Floréal, Prairial, du Général Gambiez, Parmentier,
- Voie du 1<sup>er</sup> Bataillon de choc,
- Avenue du Champ de Mars,
- Promenade et Parc François Mitterrand,
- Pont du Garigliano,
- Pont de l'Est.

**Article 2 :** L'interdiction de consommer et transporter de l'alcool s'appliquent sur ces rues le vendredi 27 mai 2016 à partir de 15h00 jusqu'à 00h00, afin de prévenir notamment les troubles suivants :

- le comportement agressif et intimidant, d'un consommateur ou d'un groupe de consommateurs, à l'égard d'autrui ;
- l'entrave à la circulation des piétons ou au passage des véhicules, consécutive à une consommation en position assise ou allongée sur la voie publique ;
- la survenance de rixes, de tapage et de tumulte, de nature à perturber la tranquillité des usagers du domaine public susvisé.

**Article 3 :** Le non respect des dispositions du présent arrêté expose leurs auteurs à l'application des sanctions pénales prévues par les textes en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté – Égalité – Fraternité

N°  
160806

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

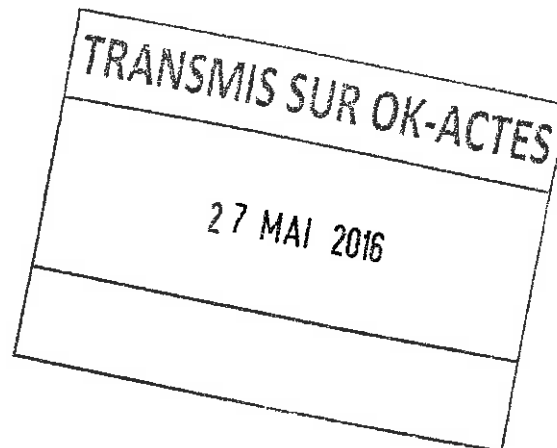
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Chef de la Police municipale de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 MAI 2016

En Mairie, le

Le Député-Maire,

Damien MESLOT





# Arrêté anti consommation d'alcool



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction des affaires juridiques  
 GW/AP/22  
 Code matière : 6.1

**Objet : Piscine du Parc - Stade Nautique - Règlement - Période du 1er juin au 31 août 2016**

Le Maire de la Ville de Belfort,

**V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-9 et L. 2213-23 ;
- ⇒ La délibération du 15 décembre 2001 par laquelle le Conseil Municipal a décidé le transfert des grands équipements sportifs à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;
- ⇒ L'arrêté préfectoral n° 90-2016-05-12-003 en date du 12 mai 2016 portant mise en commun exceptionnelle des moyens et effectifs de la police municipale des communes de Belfort et Bavilliers ;
- ⇒ L'arrêté municipal n° 160787 en date du 26 mai 2016 portant sur le stade nautique et la piscine du Parc ;

**Considérant :**

Que l'arrêté préfectoral autorise la mise en commun exceptionnelle des moyens et effectifs de la police municipale des communes de Belfort et Bavilliers à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté municipal n° 160787 en date du 26 mai 2016 est rectifié comme suit :  
 « Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 2016 ; il cessera de produire ses effets le 1er septembre 2016. »

**ARTICLE 2 :**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans les 2 mois suivant son entrée en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le directeur de la PM sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à M. le Préfet.

Belfort, le **31 MAI 2016**

Le Maire de Belfort  
 Damien MESLOT

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
31 MAI 2016

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** QUAI DU MAGASIN - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter les opérations de livraison du secteur et garantir de bonnes conditions de circulation pour piétons et automobilistes, il convient d'aménager un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraison.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est instauré une aire de livraison:

- QUAI DU MAGASIN, à hauteur de la RUE VICTOR FRANCOIS

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **31 MAI 2016**



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE BUDAPEST - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la circulaire du 07 Avril 1967,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE BUDAPEST, sur les 4 places du parking matérialisées

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **31 MAI 2016**



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*